HAYSTOUNE

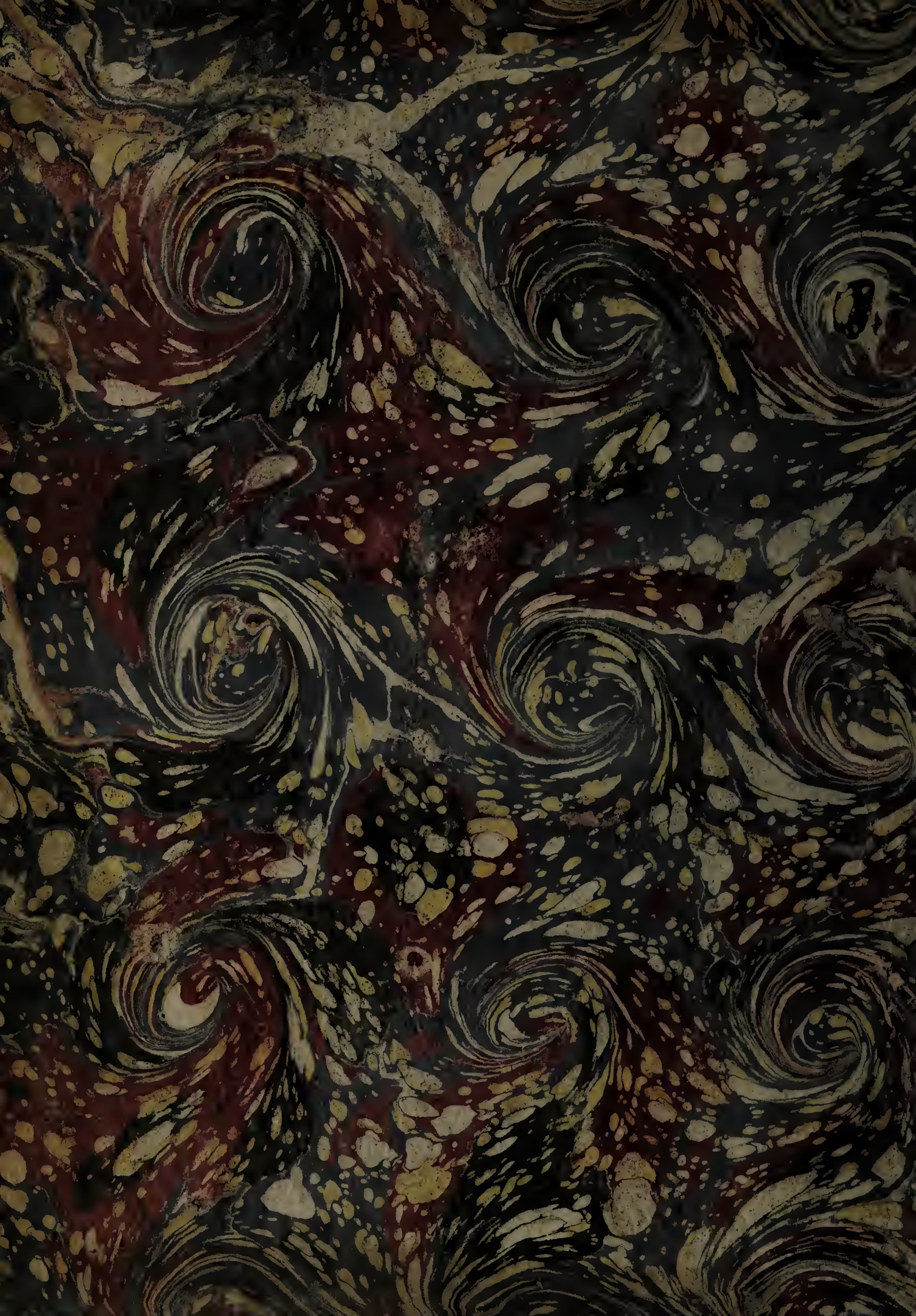

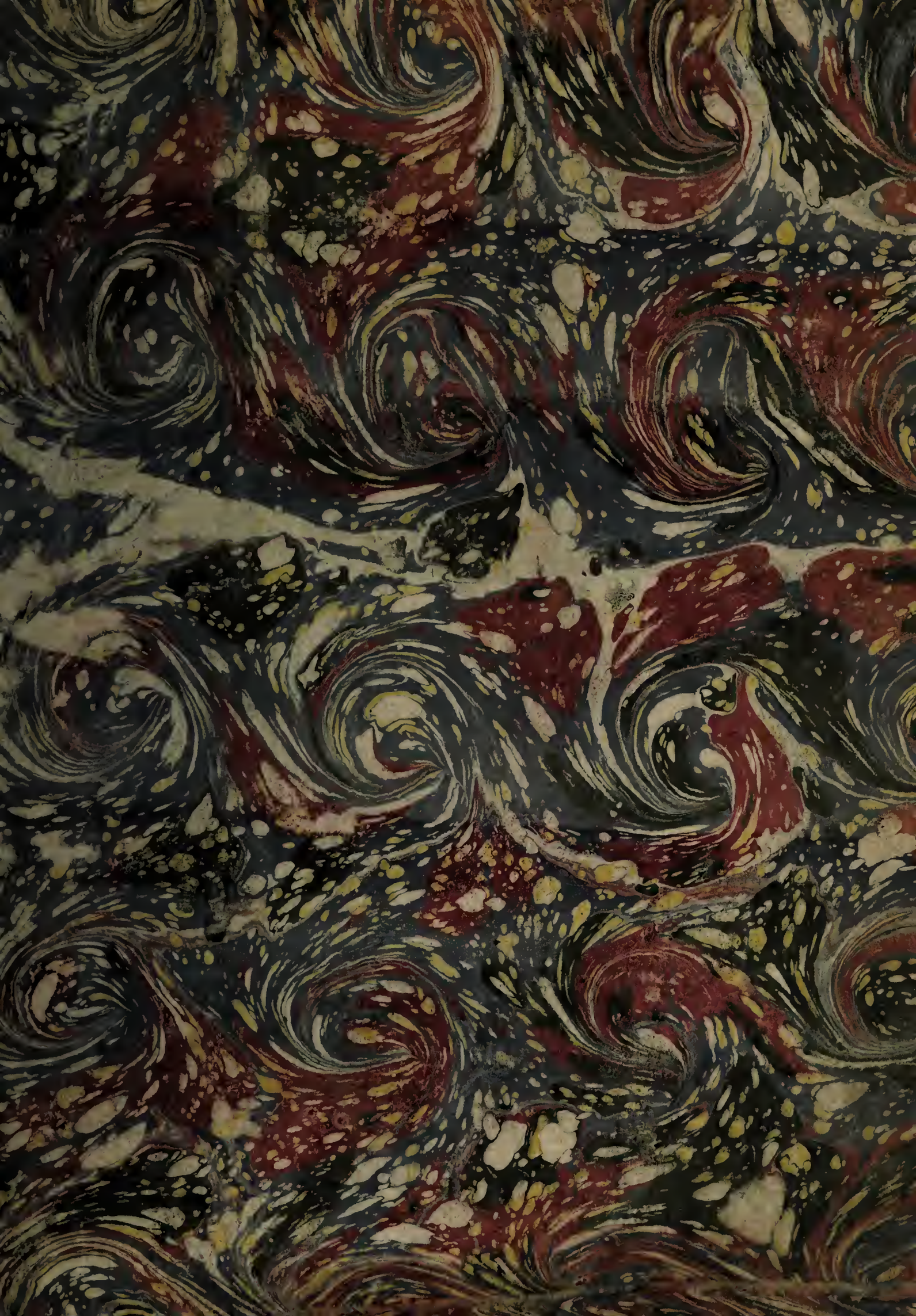

28, 318/c

P.VI.o
18

HELYOT, Pierre and BULLOT, Maximilien

HISTOIRE
DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGREGATIONS SECULIERES de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établies juſqu'à preſent ;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés ;

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION ; l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont été introduites :

LES VIES DE LEURS FONDATEURS & de leurs Reformateurs :

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME CINQUIE'ME.

Quatriéme Partie, qui comprend toutes les differentes Congregations, & les Ordres Militaires qui ont été ſoûmis à la Regle de S. Benoît.

A PARIS,
Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, ruë ſaint Jacques à la Bible d'or.

M DCC XVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

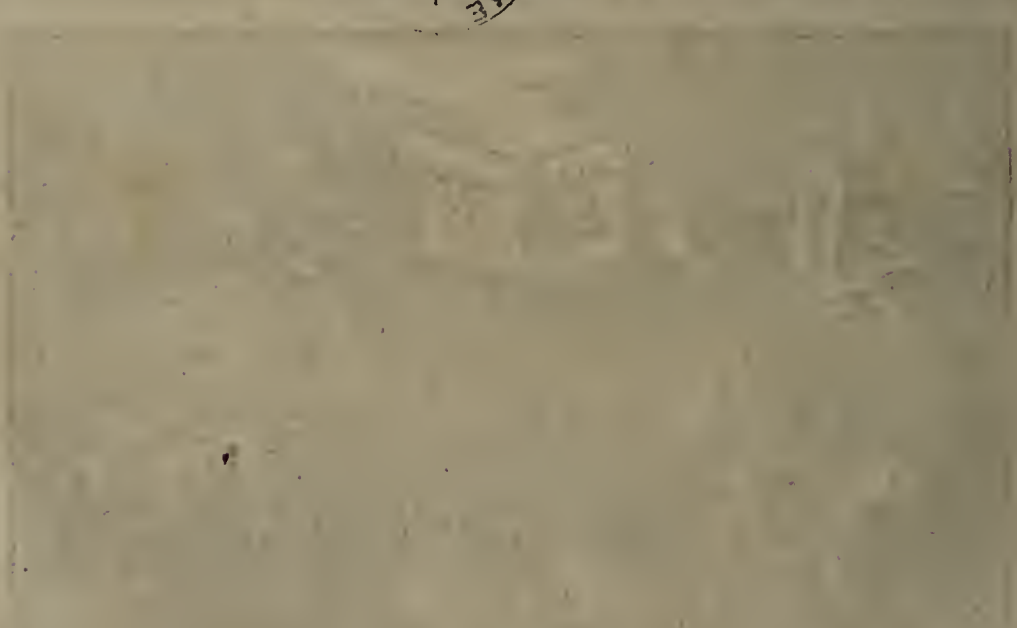

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE CINQUIÉME VOLUME.

QUATRIÉME PARTIE,

Contenant les differentes Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît, & les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle.

CHAPITRE I. *VIE de ſaint Benoît Abbé, Patriarche des Moines d'Occident*, page 1.

CHAP. II. *Du grand progrès de l'Ordre de ſaint Benoît, & de l'excellence de ſa Regle*, 7.

CHAP. III. *De l'origine des Religieuſes Bénedictines*, 17.

CHAP. IV. *Des Regles de ſaint Ceſaire, de ſaint Aurelien, de ſaint Donat, de ſaint Ferreol, & de pluſieurs autres qui ont eu cours en Occident*, 23.

CHAP. V. *De l'ancienne Congregation du Mont-Caſſin appellée auſſi de la Grotte & de ſaint Benoît*, 37.

CHAP. VI. *Des anciennes Congregations de Sicile*, 53.

CHAP. VII. *Des anciennes Congregations de France & de Marmoutier*, 57.

CHAP. VIII. *De l'Ordre de ſaint Colomban uni à celui de ſaint Benoît*, 65.

CHAP. IX. *Des anciennes Congregations de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît Biſcop, de ſaint Dunſtan & de ſaint Lanfranc en Angleterre*, 76.

CHAP. X. *Des anciennes Congregations de Fleuri ou de ſaint Benoît ſur Loire, de ſaint Benigne de Dijon, & de la Chaiſe-Dieu*, 89.

CHAP. XI. *De l'ancienne Congregation de saint Denis en France*, 99.

CHAP. XII. *De la Congregation de Lerins, où il est parlé des Religieuses de saint Honorat de Tarascon, & de celles de Marmunster ou Moisevaut*, 116.

CHAP. XIII. *De l'ancienne Congregation de Fuldes en Allemagne*, 125.

CHAP. XIV. *Vie de saint Benoît d'Aniane, Réformateur de l'Ordre de saint Benoît, & Genéral de cet Ordre en France*, 139.

CHAP. XV. *Des Reglemens du Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. touchant l'Ordre Monastique, avec la continuation de la vie de saint Benoît d'Aniane*, 146.

CHAP. XVI. *De la Congregation de saint Victor de Marseille*, 154.

CHAP. XVII. *De la Congregation de saint Claude, anciennement de Condat, & de saint Oïan du Mont-Jura au Comté de Bourgogne*, 166.

CHAP. XVIII. *De l'origine & progrès de l'Ordre de Cluni premiere branche de celui de saint Benoît*, 184.

CHAP. XIX. *Des Moines Benedictins Réformés; ou de l'étroite Observance de Cluni*, 206.

CHAP. XX. *De la Congregation de Cluse en Piémont*, 226.

CHAP. XXI. *De l'origine des Camaldules, avec la vie de saint Romuald Fondateur de cet Ordre*, 236.

CHAP. XXII. *Des Moines Camaldules, de la Congregation de saint Michel de Murano, & des Religieuses Camaldules.* 256.

CHAP. XXIII. *Des Ermites Camaldules, de la Congregation de saint Romuald, appellée communément* du Mont de la Couronne, *avec la vie du V. P. Paul Justinien leur Fondateur*, 263.

CHAP. XXIV. *Des Ermites Camaldules de France ou de*

Nôtre-Dame de Conſolation, 275.

CHAP. XXV. *De la Congregation de Fonte-Avellana, préſentement unie à l'Ordre des Camaldules*, 280.

CHAP. XXVI. *De la Congregation de Cave*, 287.

CHAP. XXVII. *Des Religieuſes Benedictines de Nôtre-Dame de Ronceray à Angers*, 291.

CHAP. XXVIII. *De l'Ordre de Vallombreuſe, avec la vie de ſaint Jean Gualbert Fondateur de cet Ordre*, 298.

CHAP. XXIX. *Des Religieuſes de l'Ordre de Vallombreuſe avec la vie de ſainte Humilité leur Fondatrice*, 317.

CHAP. XXX. *De la Congregation de Saſſo-Vivo en Italie*, 321.

CHAP. XXXI. *De la Congregation de Sauve-Majour en France*, 326.

CHAP. XXXII. *De la Congregation d'Hirſauge en Allemagne*, 332.

CHAP. XXXIII. *De l'Origine & progrés de l'Ordre de Cîteaux, avec les vies de ſaint Robert, ſaint Alberic, & ſaint Etienne, Fondateurs de cet Ordre*, 341.

CHAP. XXXIV. *Des Abbaïes de la Ferté-Pontigni, Clairvaux & Morimond, premieres Filles de Cîteaux*, 368.

CHAP. XXXV. *De l'Origine des Religieuſes de Cîteaux, appellées en France* Bernardines, 373.

CHAP. XXXVI. *Des Moines de Cîteaux de la Congregation dite de l'Obſervance en Eſpagne avec la vie de Martin de Vargas leur Réformateur*, 382.

CHAP. XXXVII. *Des Congregations de ſaint Bernard en Toſcane & en Lombardie, d'Arragon, de Rome, & de Calabre, de l'Ordre de Cîteaux; avec l'origine de l'Ordre de Flore ou Fleuri, & la vie du Bienheureux Joachim Abbé Fondateur de cet Ordre, uni à la Congregation de Calabre*, 388

CH. XXXVIII. *Des Religieux Réformés de l'Ordre de Citeaux, appellés en France* Feüillans, *& en Italie*, les Réformés de saint Bernard ; *avec la vie de Dom Jean de la Barriere leur Réformateur & Instituteur*, 401.

CHAP. XXXIX. *Des Religieuses Feüillantines*, 412.

CHAP. XL. *Des Religieuses Réformées de l'Ordre de Cîteaux en Espagne, dites* de la Recollection *ou* Recollettes, 420.

CHAP. XLI. *Des Religieux Réformés de l'Ordre de Cîteaux en France, appellés de l'étroite servance*, 422.

CHAP. XLII. *Des Religieuses Bernardines Réformees des Congregations de la Divine Providence & de saint Bernard en France & en Savoye ; avec la vie de la V. M. Loüise Blanche Therése de Ballon leur Fondatrice*, 435.

CHAP. XLIII. *Des Religieuses Bernardines Réformees dites* du Sang Précieux, 447.

CHAP. XLIV. *Des Religieuses de Port-Roial de l'Ordre de Cîteaux & Institut du saint Sacrement*, 455.

CHAP. XLV. *Des Religieuses Bernardines Réformées de l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Tart premiere Maison de Filles de l'Ordre de Cîteaux, avec la vie de la R. M. Jeanne de saint Joseph de Pourlan leur Réformatrice*, 468.

CHAP. XLVI. *Des Religieux Bernardins Réformés d'Orval, avec la vie de Dom Bernard de Montgaillard leur Reformateur*, 480.

HISTOIRE

Saint Benoît Patriarche
des Moines D'Occident.

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.
QUATRIÉME PARTIE,
CONTENANT

Les Congregations Religieuſes & les Ordres Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Benoît Abbé, Patriarche des Moines d'Occident.

L'ON ne ſçauroit trop donner de loüanges à l'Ordre de ſaint Benoît, qui depuis ſa naiſſance a rendu des ſervices trés conſiderables à l'Egliſe. C'eſt à lui qu'une partie du monde eſt redevable d'avoir quitté l'Idolâtrie & d'avoir abandonné pluſieurs Hereſies, dans leſquelles des Provinces entieres étoient tombées : c'eſt à lui que celles qui n'en avoient pas été infectées ſont obligées d'avoir conſervé la Foi orthodoxe dans ces ſiécles malheureux où la ſcience & la pieté ne ſe trouvoient que dans les Cloîtres illuſtres. C'eſt auſſi cet Ordre qui a fourni à l'E-

VIE DE S. BENOIT.

gliſe pendant un long-tems un grand nombre de Papes, de Cardinaux, d'Archevêques & d'Evêques, & qui a produit une infinité d'hommes ſçavans, dont on ne peut aſſés admirer les Ouvrages, & qui enrichiſſent encore tous les jours le Public de leurs écrits. S. Benoît Pere & Fondateur de cet Ordre ſi celebre, nâquit à Nurſi Ville du Duché de Spolette vers l'an 480. Il importe peu pour la gloire de ce Saint qu'il ſoit ſorti de la famille des Aniciens qui a donné à Rome un grand nombre de Conſuls, comme quelques Hiſtoriens de cet Ordre ont écrit, ou qu'il ait été petit fils de l'Empereur Juſtinien, comme d'autres ont avancé, ſans faire attention que cet Empereur, bien loin d'être de la famille des Aniciens, étoit au contraire Thrace de Nation, & ſortoit de très bas lieu, comme remarque le Pere Dom Jean Mabillon, qui rejette auſſi les titres de Comte de Nurſi & de Marquiſe de Ferrare, que Thriteme a donné au pere & à la mere de ce ſaint Fondateur, le titre de Comte n'étant pour lors qu'un titre d'office qui n'étoit pas féodal ni hereditaire, & celui de Marquis n'étant pas encore connu. Il eſt vrai que les parens de notre ſaint Fondateur étoient nobles, ſelon le témoignage même de ſaint Gregoire, qui a le premier écrit ſa vie. Son pere ſe nommoit Eutrope & ſa mere Abondance, & ce ſaint Pape dit que le nom de Benoît lui fut donné pour marquer myſterieuſement les benedictions celeſtes dont il devoit être comblé.

Ses parens l'aïant envoïé à Rome pour y étudier, il apprehenda que le mauvais exemple de ceux qui y faiſoient leurs études ne fît quelque impreſſion ſur ſon cœur, & quoi qu'il ne fît que d'entrer dans le monde, il reſolut de s'en retirer de peur d'être infecté de ſes fauſſes maximes. Il ſortit donc de Rome ſans avoir fait aucun progrès dans les études, & prit le chemin du Déſert. Sa nourrice qui s'appelloit Cyrille, le ſuivit ſeule juſques à un lieu nommé Aſile, où elle lui donna occaſion de faire ſon premier miracle, en réüniſſant les parties d'un crible qu'elle avoit caſſé: mais notre Saint la quitta ſecrettement, & continuant ſon chemin, alla ſe cacher dans un Deſert appellé Sublac. Il rencontra un Religieux nommé Romain qui lui demanda où il alloit: le Saint ſe découvrit à lui, & Romain aïant approuvé ſa reſolution, lui garda le ſecret & l'aida à executer ſon deſſein. Il lui donna

même l'habit de Religion & lui rendit depuis tous les bons offices & toutes les assistances qui furent en son pouvoir. Benoît choisit pour sa retraite une grotte fort petite & fort basse, presque inaccessible à tous les hommes, que la nature avoit taillée dans l'enfoncement d'un rocher : c'est ce que l'on appelle presentement la sainte Grotte, où l'on voit encore l'endroit par où saint Romain lui descendoit de tems en tems par une corde quelques morceaux de pain qu'il se retranchoit à lui-même, lorsqu'il prenoit ses repas, y attachant une clochette pour avertir le Saint de les venir prendre. Mais l'ennemi commun ne pouvant supporter l'austerité de l'un, ni la charité de l'autre ; voïant un jour que Romain descendoit la corde avec le pain qui y étoit lié, cassa d'un coup de pierre cette petite clochette, que l'on montre encore aujourd'hui, liée tout au tour avec des cercles d'or, dans le Trésor du Monastere que l'on a bâti en ce lieu. La malice du demon n'empêcha pourtant pas Romain de continuer à secourir le Saint par des voïes plus commodes & plus seures, jusques à ce qu'il plût à Dieu de descouvrir au monde la sainteté de son serviteur. VIE DE S. BENOIT.

Un jour de Pâques qu'il souffroit une faim extrême, Dieu revela à un saint Prêtre le besoin de son serviteur, & lui inspira de l'aller secourir. Quelque tems après des Bergers l'apperçurent de loin & en eurent même de la fraïeur, ne pouvant pas s'imaginer qu'un homme pût faire sa demeure dans ces rochers. Comme il étoit vêtu de peaux, ils crurent d'abord que c'étoit une bête; mais ils reconnurent bientôt que c'étoit un serviteur de Dieu. Plusieurs en furent si touchés qu'ils se convertirent, & au lieu qu'auparavant ils ne vivoient eux-mêmes que comme des bêtes, ils commencerent à devenir des personnes spirituelles. Tout caché qu'il étoit dans ce Désert, il fut neanmoins attaqué par la tentation. La pensée d'une femme qu'il avoit veuë à Rome, s'imprima si vivement dans son esprit & le sollicita si fortement au peché, que pour s'en defendre il fut contraint de se rouller tout nud dans des épines que l'on voit encore dans cette Solitude, & sur lesquelles saint François, allant visiter ce saint lieu par un esprit de devotion, greffa des rosiers qui donnent encore tous les ans de très belles roses.

L'éclat de sa sainteté qui commençoit à se repandre au de-

VIE DE S. BENOIT.

hors, l'aïant fait connoître aux Religieux du Monaſtere de Vicouare entre Sublac & Tivoli, ils ſouhaiterent ardemment de l'avoir pour Abbé. Ils le preſſerent avec tant d'inſtances, qu'il y conſentit; mais comme ils étoient accoûtumés au libertinage, & qu'ils ne purent ſupporter la force de ſes remontrances, ils ſe repentirent bien-tôt de leur choix; quelques-uns même d'entre-eux ſe laiſſerent tellement emporter à leur paſſion, qu'ils reſolurent de l'empoiſonner. Ils mêlerent donc du poiſon dans du vin, & le ſaint Abbé étant à table, ils lui preſenterent ce breuvage pour le benir, ſuivant la coûtume de leur Monaſtere; mais ce Saint aïant fait le ſigne de la croix, le verre ſe caſſa auſſi-tôt, & lui fit connoître par là ce qu'il contenoit. Il leur en fit une remontrance charitable, & les quitta enſuite comme des perſonnes incapables de profiter de ſes ſoins. Ce Monaſtere fut ruiné dans la ſuite; mais les Religieux de l'Ordre de ſaint François en ont fait bâtir un autre ſur ſes ruines, où ils ont toûjours conſervé la cellule de ſaint Benoît, & celles des Religieux qui ſe trouvent taillées dans le roc, comme on le peut voir dans la figure qu'en ont donnée le P. Dom Bernard de Montfaucon dans ſon Journal d'Italie, & le P. Dom Jean Mabillon dans ſes Annales Benedictines.

Notre Saint retourna dans ſa premiere Solitude qui devint bien-tôt un lieu très habité; car ſes vertus & ſes miracles lui attirerent ſans ceſſe des viſites, & pluſieurs perſonnes le conjurant d'être leur conducteur dans la voïe du ſalut: il fut obligé de les recevoir pour diſciples, & de bâtir douze Monaſteres à Sublac. Ces Monaſteres furent celui de la ſainte Grotte; de ſaint Coſme & de ſaint Damien, à preſent ſainte Scholaſtique; de ſaint Ange après le Lac; de ſainte Marie, à preſent ſaint Laurent; de ſaint Jerôme; de S. Jean-Baptiſte, à preſent ſaint Jean-des-Eaux; de ſaint Clement par de-là le lac; de S. Blaiſe, aujourd'hui ſaint Romain; de S. Michel Archange au deſſus de la Grotte; de S. Victorin au pied du mont Porcaire; de S. André; & de la vie Eternelle, à preſent le Val ſaint: mais tous ces Monaſteres, ſi on en excepte les deux premiers, ſont à preſent reduits en ſimples Oratoires ou Chapelles, ou du moins tellement ruinés, qu'il n'en reſte plus que les quatre murailles. Saint Benoît mit en chacun de ces Monaſteres douze Religieux avec un Superieur, ſur leſquels

il conſerva toûjours une entiere autorité, allant de tems en tems, comme General de tous ces Monaſteres, exciter ſes Religieux à une plus haute pieté, fortifier les foibles, animer les lâches, exhorter les imparfaits, ſoûtenir les fermes, n'aïant point d'autre occupation que de les convaincre de la neceſſité de la penitence & de l'importance du ſalut. VIE DE S. BENOIT.

Dans le partage cependant qu'il fit de tous ſes Diſciples dans ces differens Monaſteres, il en retint auprès de lui quelques-uns, qu'il jugea avoir encore beſoin de ſa preſence pour être mieux formés à la perfection. Les deux plus illuſtres qui ſe ſoûmirent à lui, furent Maur & Placide; le premier fils d'Equice, & le ſecond de Tertule, tous deux Senateurs Romains, qui les amenerent eux-mêmes à ſaint Benoît pour les former à la pieté. Placide, que S. Gregoire appelle un enfant, quoiqu'il eût déja quinze ans, tomba dans un lac, où il voulut puiſer de l'eau : le Saint, quoi qu'abſent, connut par revelation le peril où il étoit, & commanda à Maur de l'aller ſecourir. Maur plein d'obéïſſance executa ſes ordres avec tant de ferveur, qu'il ne s'apperçut point d'avoir marché ſur l'eau, que quand il en eut tiré Placide, & qu'il lui eut ſauvé la vie. Cet accident de Maur fait juger que ſaint Benoît ne faiſoit point ſa demeure ordinaire, comme quelques-uns ont dit, dans le Monaſtere de la ſainte Grotte, qui eſt fort éloigné du lac; mais dans celui de ſainte Scholaſtique qui en eſt voiſin.

Florent, Prêtre très indigne de ſon caractere, aïant attaqué la réputation du Saint par une infinité de médiſances & de calomnies atroces, aïant tâché de corrompre la chaſteté de ſes Religieux, en faiſant entrer ſept filles toutes nuës dans le jardin de ſon Monaſtere, & lui aïant même envoïé un pain empoiſonné; ſaint Benoît reſolut de ceder à l'envie de ce méchant homme, ſe retira de Sublac, & fut conduit au Mont-Caſſin par deux Anges ſous la forme de deux jeunes hommes, qui le mirent en poſſeſſion de ce lieu, où l'on adoroit encore Apollon. Il fut indigné de voir ces reſtes de l'idolâtrie : il travailla promptement à les abolir & à éclairer les peuples du voiſinage de la lumiere de la foy; & aprés avoir briſé l'Idole, renverſé ſon Autel, & brûlé les bois ſuperſtitieux qui lui étoient conſacrés, il fit conſtruire une Chapelle en l'honneur de ſaint Martin, dans le Temple même d'Apollon,

VIE DE S. BENOIT.

& une autre ſous le nom de ſaint Jean-Baptiſte, dans la place où étoit l'Autel de cette fauſſe Divinité.

Il bâtit enfin dans ce lieu un grand Monaſtere : & comme il occupoit tous ſes Religieux à la conſtruction de ce bâtiment, le demon inquiet & chagrin de voir élever une maiſon où tant d'hommes devoient ſe former à la pieté & devenir la bonne odeur de JESUS-CHRIST par l'éclat de tant de vertus, qu'on a admirées depuis dans une infinité de Saints qui en ſont ſortis, tâcha de traverſer par toute ſorte de moïens les deſſeins de Benoît, tantôt en dégoutant les Religieux du travail, tantôt en tariſſant les ſources où ils puiſoient de l'eau pour leur bâtiment, tantôt en rendant comme immobiles les pierres qu'ils vouloient mettre en œuvre, tantôt en renverſant la nuit ce qu'ils avoient élevé pendant le jour, enfermant même quelquefois ſous les ruines pluſieurs Religieux qui couroient riſque de leur vie, comme il arriva à un Novice qui fut écraſé ſous le pan d'une grande muraille que le demon avoit renverſé.

Mais que peut l'homme ennemi contre les conſeils de Dieu? Benoît plein de ferveur pour l'execution de ſes bons deſſeins, & de foy en la puiſſance de ſon Dieu, remedioit aiſément à tous ces malheurs par une parole pleine de zele; il relevoit le courage abbatu de ſes Religieux par un ſigne de croix; il rendoit legere la pierre la plus peſante par une courte priere; il reſuſcita le Novice aux yeux de tout le monde, & le démon confus & vaincu, fut obligé de laiſſer achever l'œuvre de Dieu, & de fuir à la voix de ſaint Benoît, comme autrefois il avoit fui à celle de ſaint Antoine.

Nous ne rapporterons pourtant point dans cet Abregé tous les miracles de ce grand ſerviteur de Dieu, que l'on peut voir dans le ſecond Livre des Dialogues de ſaint Gregoire, qui contient toute ſa vie; nous dirons ſeulement qu'il a été comme l'Eliſée de ſon ſiécle, revêtu de la puiſſance de Dieu, commandant en quelque façon à toute la nature, éclairé de ſon eſprit, liſant comme les Prophetes dans l'avenir, comme il parut dans la rencontre de Totila Roi des Goths, qui voulant experimenter par lui-même cet eſprit prophetique de ſaint Benoît, l'aborda ſous des habits empruntés, & apprit de ſa bouche le ſac de Rome qu'il devoit faire par la permiſſion de Dieu, le nombre de ſes conquêtes, la chûte de

son Roïaume, & la fin de sa vie.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Ce grand Saint predit par le même esprit la ruine de son Monastere du Mont-Cassin par les Lombards, & le tems de sa mort; & aïant été surpris d'une fiévre violente le sixiéme jour de sa maladie, il se fit porter à l'Eglise par ses Disciples, où aprés avoir reçu le Corps adorable de JESUS-CHRIST avec les sentimens d'une pieté parfaite, il lui rendit son esprit l'an 543. Son corps fut inhumé dans la Chapelle de saint Jean-Baptiste, que lui-même avoit fait bâtir; mais le Monastere du Mont-Cassin aïant été ruiné par les Lombards, comme il l'avoit prédit, il y demeura long-tems inconnu & caché sous ses ruines, jusques à ce que l'an 633. ou vingt ans plus tard, selon quelques-uns, saint Aigulfe, Religieux de l'Abbaïe de Fleury, appellée presentement de saint Benoît du Loir, y aïant été envoïé par Mommol son Abbé, l'apporta en France en son propre Monastere, où il demeura jusques à ce qu'il fut transferé à Orleans pour la crainte des Normands, d'où il fut reporté à Fleury dans la suite. Ainsi la France se peut glorifier de posseder ce précieux Tréſor, nonobstant tout ce que peuvent dire les Religieux du Mont-Cassin, qui alleguent une Bulle d'Urbain II. qui prononce anathême contre ceux qui nieront que le corps de saint Benoît n'est pas au Mont-Cassin: mais Baronius & d'autres tiennent qu'elle est supposée.

Voïez S. Gregor. *libr.* 2. *Dialog.* Bulteau. *Abregé de l'hist. de S. Benoît.* Joann. Mabill. *Act. SS. Ord. S. Benedict. sæcul. I. & Annal. Benedict. Tom.* 1. & Bolland. 21. *Mars.*

CHAPITRE II.

Du grand progrès de l'Ordre de saint Benoît, & de l'excellence de sa Regle.

L'ON n'est pas d'accord ni du tems que saint Benoît écrivit sa Regle, ni si ce fut à Sublac, quoique l'on y montre l'endroit où l'on prétend qu'il l'écrivit. Quelques-uns n'étant point de ce sentiment, disent que ce fut au Mont-Cassin, & d'autres qu'il l'acheva dans ce lieu, aprés l'avoir commencée à Sublac. Quoiqu'il en soit, c'est cette Regle si éminente en sageſſe & en discretion, si grave & si claire à l'égard du discours & du style, comme parle S. Gregoire, si celebre dans

PROGRÈS DE L'ORDRE DE S BENOIT.

l'Egliſe que les Conciles l'ont appellée juſtement Sainte, comme le deuxiéme de Douzy tenu en 874. qui reconnoît qu'elle a été dictée à S. Benoît par le même Eſprit, qui eſt l'Auteur des ſacrés Canons, propre à former & conduire un grand nombre de Saints; & comme celui de Soiſſons, qui lui a donné par excellence le nom de ſainte Regle.

Saint Benoît y ordonne que l'on reçoive dans ſon Ordre toute ſorte de perſonnes ſans aucune diſtinction, les enfans, les adoleſcens, les adultes, les pauvres & les riches, les nobles & les roturiers, les ſerviteurs, & ceux qui ſont nés libres, les doctes & les ignorans, les Laïques, & les Clercs: ce qui fait que le P. D. Mabillon, dans les Annales Benedictines, condamne les Monaſteres de cet Ordre qui ne veulent recevoir que des perſonnes de noble extraction.

Les Enfans, les Novices, & les Profès, dormoient dans des dortoirs differents; chacun avoit ſon lit ſeparé par des toiles ou des planches, & chaque dortoir avoit un Religieux pour veiller ſur la conduite des autres. Le Prevôt ou Prieur préſidoit ſur toute la Communauté qui étoit diviſée en pluſieurs dixaines, qui avoient chacune leur Doïen, & l'Abbé avoit un pouvoir abſolu ſur tous les Religieux, qu'il gouvernoit, plus par ſon exemple & par ſa prudence, que par l'authorité. Il aidoit le Cellerier dans les choſes qui regardoient le temporel, le Prieur, les Doïens & les Maîtres dans le ſpirituel. Tous les Religieux s'entr'aidoient les uns les autres dans le ſervice de la cuiſine, de la boulangerie, du jardin & des autres Offices, même dans la réception des Hôtes & des Pellerins, qui avoient leurs appartemens leurs réfectoires ſeparés, & auſquels on donnoit les mêmes mets qu'aux Religieux, n'étant pas permis de ſervir de la viande à aucune perſonne, ſous quelque prétexte que ce fût, ou de diſtinction, ou de dignité.

Quant aux Offices Divins, ſaint Benoît emploïe onze Chapitres de ſa Regle pour en marquer l'ordre, le nombre des Leçons, des Cantiques, & des Répons: depuis le premier Novembre juſques à Pâques on ſe levoit à la huitiéme heure de la nuit, c'eſt-à-dire, à deux heures; l'Abbé lui-même devoit ſonner les Offices, ou en commettre le ſoin à un Pere très exact. Il n'étoit pas permis après Matines de ſe recoucher, le tems qui reſtoit juſques au jour, devoit être emploïé à la lecture

lecture, à la méditation, & à apprendre des Pſeaumes ; après Prime ils alloient au travail, où ils étoient occupés depuis la premiere heure juſques à la quatriéme, c'eſt-à dire, depuis ſix heures juſques à dix, à commencer depuis Pâques juſques au premier Octobre; & depuis le premier Octobre juſques au Carême, le travail commençoit à Tierce & finiſſoit à None. On ne diſoit aucune Meſſe dans les premieres années de l'établiſſement de cet Ordre les jours ouvriers, mais ſeulement les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles, auſquels jours tous les Religieux étoient obligés de communier. On recommençoit la lecture & le travail l'après-dînée : ſi quelqu'un ne pouvoit mediter, ni lire, on lui donnoit plus de travail. On donnoit des travaux plus faciles à ceux qui étoient foibles & delicats, on en donnoit de plus rudes à ceux qui étoient plus robuſtes; & ſi les Religieux étoient occupés hors le Monaſtere, ſoit à la moiſſon, ſoit à quelqu'autre ouvrage, l'heure de l'Office étant ſonnée, ils le recitoient à genoux. PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

L'on donnoit à chaque Religieux deux mets ou portions chaque jour, quelquefois une troiſiéme de legumes, une livre de pain, une hemine de vin, c'eſt-à-dire, un demi-ſeptier; dont on gardoit la troiſiéme partie, lors que l'on devoit ſouper. Il n'y avoit point de jeûnes entre la Fête de Pâques & celle de la Pentecôte ; mais depuis la Pentecôte juſques au treize Septembre, on jeûnoit les Mercredis & les Vendredis ; & depuis le treize Septembre juſqu'à Pâques tous les jours. Le jeûne du Carême étoit plus rigoureux: pendant ce tems-là les Religieux ſe mortifioient, en retranchant quelque choſe de leur boire & de leur manger, de leur ſommeil, de leurs converſations, & des autres commodités de la vie. Dans l'un & l'autre jeûne il n'y avoit qu'un repas. Dans les jeûnes de la Regle il ſe faiſoit après None, & dans ceux du Carême après Vêpres, c'eſt-à-dire, au ſoir.

L'abſtinence de la viande, au moins des animaux à quatre pieds, étoit perpetuelle, & n'étoit permiſe qu'aux malades. Pluſieurs ont cru que ſaint Benoît n'aïant défendu que la viande des animaux à quatre pieds, avoit tacitement permis celle des volatiles : entre les autres, Hæſtenius eſt de ce ſentiment, s'appuïant ſur l'autorité de ſainte Hildegarde & de Raban Maur : mais le P. Mabillon dit qu'il n'y a pas d'apparence que ſaint Benoît qui n'avoit ordonné à ſes Religieux

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

que des viandes de vil prix & qui ne flataſſent pas le goût, eût permis à ceux qui ſe portoient bien de manger de la volaille, que l'on ne ſervoit pour lors que ſur la table des Rois, comme des metz exquis, au rapport de Gregoire de Tours. Cette diverſité de ſentimens qui a toûjours été dans l'Ordre de ſaint Benoît a fait que la pratique des anciens Monaſteres ſur ce ſujet, a été differente : ce que l'on doit entendre après la mort de ſaint Benoît, où ceux qui ont mangé de la volatille ont preſumé que ce S. Fondateur n'avoit pas exclus ces ſortes de viandes, puiſqu'il ne défendoit que celle des animaux à quatre pieds.

Les enfans même que l'on offroit dés l'âge de cinq ans dans les Monaſteres étoient auſſi tenus à l'abſtinence, & le Concile d'Aix-la-Chapelle les y obligea encore, ordonnant qu'ils ne mangeroient de la viande que dans les maladies. La maniere de recevoir les enfans eſt ainſi ordonnée par la Regle de S. Benoît, où ce Saint aprés avoir preſcrit dans le Chapitre 58. la Formule des Vœux de ſes Religieux, qui conſiſtent en une promeſſe de ſtabilité & d'obéïſſance & de converſion des mœurs, il dit dans le Chapitre ſuivant, que ſi l'enfant qui eſt offert eſt en trop bas âge, ſes parens doivent faire pour lui cette promeſſe, en enveloppant leur offrande & leur demande, avec la main de l'enfant, dans la nappe de l'Autel. Après cette cerémonie, ces enfans étoient tellement engagés, qu'étant parvenus à l'âge de puberté, ils ne pouvoient plus quitter l'Ordre ſans être traités comme apoſtats: ce qui fut approuvé par pluſieurs Conciles, entr'autres par le IV. de Tolede, où il fut decidé que ceux qui dès leur enfance auroient été offerts aux Monaſteres par leur pere & qui y auroient reçu l'habit de la Religion, ne le pourroient plus quitter, & demeureroient Religieux le reſte de leur vie. Mais cette maniere d'engager les enfans parut un peu trop dure aux Peres du X. Concile tenu en la même ville l'an 656. car par le ſixiéme Canon ils ordonnerent que les enfans en bas âge auſquels leurs parens auroient donné ou la tonſure, ou l'habit monachal, pourroient reprendre leurs habits ſeculiers, & défendit en même tems aux parens d'offrir leurs enfans à l'avenir, avant l'âge de dix ans, donnant la liberté à ceux qui auroient été offerts, ou de reſter en Religion, ou de retourner dans le monde, lors qu'ils ſeroient parvenus à l'âge de puberté.

Ann. 817. Can. 37.

Ann. 633. Can. 49.

Quoique ce Concile eût derogé à cette ancienne rigueur, elle fut encore neanmoins pratiquée en Angleterre, où l'on recevoit les enfans à l'âge de sept ans, de cinq, de deux & même d'un an. Elle subsistoit encore en Italie l'an 726. puisque saint Boniface Evêque de Mayence, aïant consulté dans ce tems-là le Pape Gregoire II. sur quelques doutes, entr'autres s'il étoit permis aux enfans qui avoient été offerts par leurs parens de retourner au monde, ou de se marier lorsqu'ils étoient parvenus à l'âge de puberté; ce Pontife lui répondit qu'il ne leur étoit pas permis. Cette pratique subsista encore long-tems en Allemagne; car quoique par le 36. Canon du Concile d'Aix-la-Chapelle il eût été ordonné que les enfans qui avoient été offerts par leurs parens dans les Monasteres étoient tenus de confirmer cette offrande lorsqu'ils étoient parvenus dans un âge de sçavoir ce qu'ils faisoient, neanmoins par le 22. Canon de celui de Wormes, les enfans offerts aux Monasteres par leurs parens étoient encore censés engagés suivant la Regle de saint Benoît & le IV. Concile de Tolede. Dans la suite du tems, on se relâcha par tout de cette ancienne rigueur, & on ne reçut plus dans les Monasteres les enfans qui étoient offerts par leurs parens, parce que ce n'étoit plus un effet de leur pieté, mais de leur cupidité, n'offrant plus aux Monasteres que ceux de leurs enfans que la nature n'avoit pas avantagés, qui se trouvoient disgraciés, difformes, ou stupides, & nullement propres pour le monde, ce qui causa le relâchement dans l'Ordre de S. Benoît. Il semble que Guillaume Abbé d'Hirsauge ait été le premier qui ait refusé l'oblation de ces enfans; puisque Uldaric dans sa Préface sur les coûtumes de Cluny, le louë d'avoir exclus de son Monastere les enfans par le moïen desquels la Discipline monastique avoit tant souffert. Plusieurs Abbaïes firent la même chose. Pierre le venerable, Abbé de Cluny, fit aussi pour empêcher ces sortes de réceptions, un Statut qui fut confirmé par l'Abbé Hugues V. aïant seulement excepté de cette Loy six enfans que l'on éleve encore dans l'Abbaïe de Cluny en habit monastique; mais sans aucun engagement d'être Religieux. Enfin dans le douziéme siécle cette coûtume fut entierement abolie par l'autorité du Pape Clement III. & la même chose fut défenduë par le Concile de Trente. Pourquoy donc se récrier aujourd'hui contre les

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Ann. 817.

Ann. 878.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

professions qui se font à l'âge de seize ans que le même Concile a determiné, auquel âge ceux qui s'engagent dans la Religion, bien-loin d'y avoir été amenés & offerts par leurs parens, leur resistent le plus souvent pour suivre les attraits de la grace & se consacrer de bonne heure à Dieu?

Quant aux habillemens, ils étoient reglés à la discretion des Abbés suivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Dans les climats temperés c'étoit assez d'une cuculle & d'une tunique, la cuculle plus épaisse pour l'Hyver, plus rase pour l'Eté; & un scapulaire pour le travail. Le scapulaire étoit l'habit de dessus pendant le travail; on l'ôtoit pour prendre la cuculle que l'on portoit le reste du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, soit pour changer les nuits, soit pour les laver. Les étoffes étoient celles qui se trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout sujet de proprieté, l'Abbé donnoit à chacun toutes les choses necessaires; c'est-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire, & des tablettes. Leurs lits consistoient en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture & un chevet.

Saint Benoît n'a rien determiné sur la couleur de l'habillement; mais il paroît par d'anciennes peintures que la robe que les anciens Benedictins portoient étoit blanche, & le scapulaire noir. Ce scapulaire n'avoit pas la même forme que ceux dont on se sert presentement dans cet Ordre. Il ressembloit plûtôt aux capotes de Matelots, excepté qu'il n'étoit point ouvert par devant, mais un peu par les côtés; comme on peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ces anciens Benedictins, & que nous avons tirée de celles que le Pere Mabillon a données dans ses Annales Benedictines. Ces sortes de scapulaires étoient depuis long-tems l'habit ordinaire des Pauvres & des Païsans.

Il y a encore un grand nombre de Monasteres dont les Religieux prennent le titre d'anciens Benedictins, plûtôt pour recevoir les revenus qui dépendent de leurs Monasteres, que pour observer la Regle de S. Benoît, qui est presque inconnuë dans la plûpart de ces Monasteres, qui se disent du grand Ordre, & qui sont soûmis aux Ordinaires des lieux où ils sont situés, ne formant entre eux aucune Congregation, si on excepte neanmoins celles des Exemts en France, en

T. V. P. 12.

Ancien Benedictin

2

Flandres & en Allemagne. Lorſqu'ils ſortent par la ville, ils ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques; ils portent ſeulement un petit ſcapulaire, & dans la maiſon ils ont conſervé quelque reſte d'habit Monacal, en mettant un camail par deſſus le ſcapulaire, & au Chœur une grande coule. PROGRÈS DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Il y a des Auteurs qui ont cru que ſaint Benoît n'avoit écrit ſa Regle que pour le Monaſtere du Mont-Caſſin; mais cette opinion ſe détruit par le témoignage même de ſaint Benoît, qui dans le 55. Chapitre de cette Regle, ordonne que les vêtemens ſeront donnés aux Freres, ſelon la qualité des lieux où ils demeureront, & la temperature de l'air, & qu'il en faudra davantage aux païs froids qu'aux païs chauds; & quant à la qualité des étoffes, il ordonne aux Religieux de ne s'en point mettre en peine, mais de ſe contenter de celles qui ſe trouveront aux païs où ils demeureront.

Quelques-uns, comme Gallonius, Prêtre de l'Oratoire de Rome, dans ſa défenſe des Annales de Baronius, & après lui Dom Pierre Menniti, de l'Ordre de ſaint Baſile, dans ſon Calendrier des Saints de ſon Ordre, ont auſſi avancé que la Regle de ſaint Benoît n'avoit été publiée qu'après ſa mort, l'an 586. par Simplicius, troiſiéme Abbé du Mont-Caſſin, Gallonius s'étant fondé ſur un ancien Manuſcrit de la Bibliotheque du Vatican, qui contient en partie la Regle de ſaint Benoît, à la tête de laquelle il y a une petite Preface, où on lit ces paroles: *Simplicius Chriſti Miniſter Magiſtri latens opus propagavit.* Ce que Pierre Diacre du Mont-Caſſin & Sigebert avoient auſſi lu il y a plus de cinq cens ans. Hæſtenius avoit déja refuté Gallonius dans ſes Diſquiſitions Monaſtiques. Le Pere Mabillon le refute auſſi dans ſes Annales, & cite un ancien Manuſcrit de 700. ans, qu'il a vu dans la Bibliotheque de M. de la Marre, Conſeiller au Parlement de Dijon, où au lieu de *Latens*, on lit *Late*: ce qui change le ſens, puiſque dans l'un on lit que Simplicius a communiqué à tous l'Ouvrage de ſon Maître qui étoit caché, & que dans l'autre on y lit qu'il a communiqué avec beaucoup d'étenduë l'Ouvrage de ſon Maître, c'eſt-à-dire, que la Regle de ſaint Benoît qui n'étoit connuë que dans les Monaſteres qu'il avoit fondés, fut publiée preſque par toute la terre: & une preuve que ſaint Benoît l'avoit écrite pour

Præf. Tom. I. Annal. Benedict.

PROGRÈS DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

les Monasteres, & qu'il l'avoit fait connoître de son vivant. C'est l'Autographe de la même Regle écrit de la main de ce Saint, qu'il donna à S. Maur quand il l'envoïa en France, & qui a été conservé dans l'Abbaïe de Marmoutier, jusques dans l'onziéme siécle. Il est vrai que Gallonius n'a rapporté ce manuscrit du Vatican, que pour prouver que saint Maur n'avoit point porté cette Regle en France, ni saint Placide en Sicile, & que plusieurs Ecrivains ont aussi douté de la mission de saint Maur ; mais après ce qu'en ont écrit si sçavamment Dom Mabillon & Dom Thierry Ruinart, pour la prouver, on ne peut rien ajoûter, & il faut que les plus incredules cedent à la force de la verité.

La premiere Mission qui se fit hors de l'Italie, fut celle de saint Placide, que saint Benoît envoïa en Sicile l'an 534. Tertulle pere de Placide, qui étoit riche, aïant donné à ce saint Patriarche des terres de grande valeur, il en prit possession, & commença d'en joüir par Procureurs; mais aïant appris que des personnes puissantes vouloient usurper celles qui étoient dans la Sicile, il y envoïa saint Placide, avec Gordien & Donat, qui y bâtirent un Monastere.

Saint Innocent Evêque du Mans, aïant envoïé à saint Benoît Flodegard son Archidiacre, & Harderard son Intendant, pour lui demander de ses Religieux, il choisit saint Maur, auquel il donna pour Compagnons Simplice, Constantinien, Antoine & Fauste, pour aller faire dans le Maine l'établissement que souhaitoit le saint Evêque. Ils partirent du Mont-Cassin l'an 543. & arriverent la même année en France. Ce ne fut pas neanmoins dans le Maine que le premier Monastere de cet Ordre fut fondé dans ce Roïaume: car S. Maur & ses Compagnons étant arrivés à Orleans, & aïant appris la mort de saint Innocent Evêque du Mans, & que celui qui s'étoit emparé de son Siége, n'étoit pas disposé à favoriser leur entreprise ; ils allerent dans l'Anjou, où ils bâtirent le Monastere de Glanfeüil, qui a été une source feconde, qui en a produit une infinité d'autres en ce Roïaume, qui sont des plus celebres de cet Ordre ; & si on vouloit croire les Chroniques d'Yepés, & le Menologe de Bucelin, saint Maur en auroit bâti jusqu'à cent soixante en France, qui en moins de quarante deux ans auroient eu plusieurs millions de revenu ; & en auroit reformé un plus

grand nombre. Mais comme ces Auteurs n'ont pas été en cela plus exacts qu'en beaucoup d'autres choſes, on ne doit pas leur ajoûter plus de foi, que lorſqu'ils diſent que ſaint Benoît envoïa de ſes Religieux en Eſpagne pour y multiplier ſon Ordre. Yepés dit que le premier Monaſtere de cet Ordre qui y fut fondé l'an 537. fut celui de ſaint Pierre de Cardenas; & Bucelin dit que dès l'an 533. ſaint Turibius, qui fut dans la ſuite Evêque de Palencia, y fut envoïé par le ſaint Fondateur, avec pluſieurs autres Moines. Il y fait même aller auſſi une autre Colonie l'an 539. Ces Auteurs à la verité, n'ont parlé qu'après une Chronique fauſſement attribuée à Maxime de Sarragoſſe, qu'Hæſtenius a auſſi ſuivie, qui au jugement des Sçavans eſt pleine de fables & de rêveries. Mais le P. Mabillon qui n'a cherché dans ſes Annales qu'à developper la verité, reconnoît que les Benedictins n'entrerent dans ce Roïaume que pluſieurs années après. Et comme les Maures au commencement du huitiéme ſiécle y firent une irruption & ruinerent pluſieurs Monaſteres, dont les Archives furent brûlées, le P. Mabillon ne peut pas determiner en quelle année poſitivement la Regle de ſaint Benoît fut connuë dans ce Roïaume : il a recours, comme bien d'autres, aux conjectures, & il croit que cette Regle étoit obſervée dès l'an 633. dans quelques Monaſteres, ſe fondant ſur le témoignage des Peres du IV. Concile de Tolede, qui, comme nous avons déja dit, ordonnerent que ceux qui auroient été offerts aux Monaſteres par la devotion de leurs parens, & qui y auroient reçu l'habit de Religion, ne le pourroient plus quitter, mais demeureroient Religieux le reſte de leur vie : ce ſçavant Benedictin croit que cela ne ſe peut entendre que de la Regle de ſaint Benoît, où il eſt parlé des enfans qui étoient offerts par leurs parens, qui promettoient avec ſerment qu'ils ne leur donneroient jamais rien, ſoit par eux ou par aucune autre perſonne interpoſée, de peur qu'ils n'euſſent un moïen de ſe perdre, c'eſt-à-dire, d'aller contre leur vœu, ou de retourner dans le ſiécle : mais comme la Regle de ſaint Baſile parle auſſi des enfans qui ſont offerts par leurs parens, le quatriéme Concile de Tolede pouvoit auſſi-bien parler des enfans qui étoient offerts dans l'Ordre de ſaint Baſile, comme de ceux qui étoient offerts dans l'Ordre de ſaint Benoît.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

PROGRE'S DE L'ORDRE DE S. BENOIT.

Le tems que l'Ordre de saint Benoît passa en Angleterre est plus connu. C'est à cet Ordre que les Anglois sont redevables de leur conversion. Le Christianisme y avoit à la verité été annoncé dès le deuxiéme siécle, lorsque les Bretons en étoient les maîtres; mais il y avoit été presque éteint depuis que les Anglois & les Saxons peuples Idolâtres en avoient chassé les Bretons, & à peine y en restoit-il quelque trace. Saint Gregoire y envoïa l'an 596. saint Augustin, Prieur du Monastere de saint André de Rome, avec plusieurs autres Moines, qui en peu de tems retirerent des tenebres de l'Idolâtrie les peuples de ce païs, qui étoit divisé en plusieurs Roïaumes. Saint Augustin prêcha d'abord dans celui de Kent, & fut le premier Archevêque de Cantorberi. Non seulement les Benedictins fonderent plusieurs Monasteres dans le Roïaume d'Angleterre, mais l'Eglise de Cantorberi & toutes les Cathedrales qui furent erigées dans la suite, tinrent encore lieu de Monasteres à ces Religieux qui desservoient ces Eglises; ce qui a duré pendant plusieurs siécles, & même jusques sous le Regne d'Henri VIII. qui commença le malheureux Schisme qui abolit la Religion Catholique dans ce Roïaume: quelques Eglises Cathedrales, entr'autres celle de Cantorberi, étoient pour lors desservies par des Benedictins, & non pas par des Chanoines.

Ce n'est pas seulement l'Angleterre que les Benedictins ont éclairée de la lumiere de la foy; la Frise eut aussi le même avantage par le moïen de saint Willibrod ou Wilbrod qui y prêcha l'Evangile l'an 690. Il y bâtit le Monastere d'Eternac, celui de Sturem, & un autre proche Treves. Saint Boniface Archevêque de Mayence étoit aussi Benedictin. C'est lui que l'Allemagne reconnoît pour son Apôtre: il y fonda l'an 773. les Monasteres d'Omenbourg & d'Ordof, & l'an 774. le celebre Monastere de Fulde, dont nous parlerons dans la suite. Enfin il n'y eut point de Provinces où la Regle de saint Benoît ne fût connuë dans la suite, & les Monasteres de cet Ordre étoient en si grand nombre l'an 1336. que le Pape Benoît XII. voulant reformer l'Ordre de saint Benoît, lui prescrivit des Reglemens par sa Bulle appellée Benedictine, où il le divise en 37. Provinces, marquant même des Roïaumes entiers pour des Provinces, comme les Roïaumes d'Ecosse, de Bohême, de Dannemark, de Suede, &c. ce qui fait

comprendre

Autre Ancien Benedictin

comprendre l'étenduë prodigieuſe de cet Ordre & le nombre de ſes Monaſteres.

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

L'on prétend même que le Pape Jean XXII. qui fut élu l'an 1316. & mourut l'an 1334. trouva après une recherche exacte qu'il fit faire, que depuis la naiſſance de cet Ordre, il en étoit ſorti vingt-quatre Papes, près de deux cens Cardinaux, ſept mille Archevêques, quinze mille Evêques, quinze mille Abbés inſignes, dont la confirmation appartient au ſaint Siége, plus de quarante mille Saints & Bienheureux, dont il y en a cinq mille cinq cens qui ont été Moines du Mont-Caſſin & qui y ſont enterrés.

Voïez Antonio Yepés, *Chronica General de la Orden de S. Benito.* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedictinum.* Bulteau, *Hiſt de l'Ord. de ſaint Benoît.* Arnold Wion, *Lignum Vitæ.* Joann. Mabillon, *Præf. act. SS. ſæcul. I. IV. & V.* Le même, *Annal. Benedict. Tom. I. & Veter. analect. Tom.* 3. Hæſtenius *Diſquiſit. Monaſt.*

CHAPITRE III.

De l'Origine des Religieuſes Benedictines.

IL n'eſt pas aiſé de fixer au juſte l'époque de l'origine des Religieuſes Benedictines : les Hiſtoriens les plus exacts ne ſont nullement d'accord ſur le tems qu'elles ont commencé ; les uns voulant qu'il y ait eu des Monaſteres reglés & formés du vivant même de ſaint Benoît ; les autres beaucoup de tems après. Il eſt vrai que ſaint Gregoire le Grand nous rapporte dans la vie de ce grand Patriarche, deux faits aſſez curieux & aſſez particuliers, qui pourroient faire croire qu'il y avoit de ſon tems des Monaſteres de Religieuſes, ſur leſquels il avoit une entiere autorité.

Le premier eſt une reprimande très ſevere qu'il fit à un de ſes Religieux, qui avoit reçu ſans ſa permiſſion quelque mouchoir pour ſon uſage, de quelques Religieuſes qui demeuroient dans un bourg à quelque diſtance du Mont-Caſſin, que le ſaint Abbé avoit confié à ſa direction & à ſa conduite.

La ſeconde eſt de deux Religieuſes de noble famille, comme parle ſaint Gregoire, dont un homme de pieté vint faire

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

de grandes plaintes à saint Benoît pour le peu de reconnoissance qu'elles avoient des biens qu'il leur avoit faits, & pour leur indiscretion & leur mauvaise maniere d'agir. Sur ces plaintes, Saint Benoît envoïa dire de sa part à ces Religieuses ces propres paroles : *Retenez vôtre langue; car si vous ne vous corrigez, je vous excommunie.* En effet, ces Religieuses étant mortes quelque tems après, & aïant été enterrées dans l'Eglise, sans avoir profité des bons avis du saint Abbé, & sans s'être corrigées de leur indiscretion & de leurs mauvaises manieres; comme l'on y celebroit la Messe & que le Diacre, suivant l'usage, dit à haute voix, *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il se retire* ; leur Nourrice qui avoit coûtume de présenter pour elles une offrande au Seigneur, étonné de ce qu'à la voix du Diacre, elle les voïoit sortir de leurs tombeaux, & aller hors l'Eglise ; & se souvenant de ce que saint Benoît leur avoit fait dire pendant qu'elles étoient en vie ; elle lui fit sçavoir ce fâcheux évenement, qui aïant excité la compassion du saint Abbé, il donna à ceux qui l'étoient venu trouver, une offrande, & leur dit : *Allez, & faites présenter pour ces Religieuses cette offrande au Seigneur, & elles ne seront plus excommuniées.* En effet, cette offrande aïant été ainsi présentée pour elles, lorsque le Diacre vint dire à haute voix à l'ordinaire : *Que ceux qui ne communient point, sortent de l'Eglise* : elle ne les vit plus sortir comme auparavant ; & connut clairement, que puisqu'elles ne se retiroient plus, elles participoient spirituellement aux saints Mysteres, & avoient reçu de Dieu par l'entremise de son Serviteur le pardon de leur désobéïssance, & la grace de la Communion des Saints.

Cependant il est difficile de sçavoir si ces Religieuses, dont parle saint Gregoire, vivoient dans des Monasteres, ou dans leurs maisons particulieres; car dans ces tems-là, on en voïoit quelques-unes enfermées dans des Monasteres, mais qui ne gardoient pas une si exacte clôture, qu'il ne leur fût permis d'en sortir quelquefois pour des causes raisonnables, ou pour quelque utilité; d'autres qui demeuroient dans leurs maisons particulieres, dont elles pouvoient sortir quand bon leur sembloit ; d'autres enfin qui étoient recluses & qui ne pouvoient sortir du lieu de leur réclusion, puisque la porte en étoit murée. Les Historiens de l'Ordre de saint Benoît ont été fort

partagés sur ce sujet : les uns n'ont point fait difficulté d'avancer que les premieres, dont a parlé saint Gregoire, demeuroient dans un Monastere que le Saint avoit fait bâtir dans ce Bourg, qui n'étoit pas éloigné du Mont-Cassin, quec'étoit dans ce lieu que sainte Scholastique avoit fait profession de la Vie Religieuse, & que même elle avoit gouverné cette Communauté : mais le Pere Mabillon toûjours exact, n'ose pas l'assurer : il trouve seulement que la conjecture est assez probable : pour Yepes, il dit positivement que sainte Scholastique fonda ce Monastere l'an 532. & qu'elle y vêcut selon les regles qui lui furent prescrites par saint Benoît. Il ajoûte que ce lieu s'appelloit Piombarole, éloigné du Mont-Cassin de quatre milles.

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

Quant à ces Religieuses qui furent excommuniées par saint Benoît, il y en a qui ont cru qu'elles étoient du nombre de celles qui demeuroient dans leurs maisons particulieres & ne vivoient point en Communauté : mais ils ne peuvent se persuader qu'elles n'aïent pas été soûmises à saint Benoît, qui n'auroit pû les excommunier s'il n'avoit eu quelque jurisdiction sur elles: c'est neanmoins ce que le P. Mabillon n'ose encore assûrer, laissant à un chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Pour ce qui est de Piombarole, ce sçavant Benedictin a trouvé un ancien Manuscrit de plus de 800. ans, dans lequel il est fait mention de deux Monasteres dont l'un avoit été bâti pour des hommes sous l'invocation de la sainte Vierge, & l'autre pour des filles sous le nom de sainte Petronille ; mais il ne subsistent plus, ce lieu n'étant presentement qu'une métairie qui appartient à l'Abbaïe du Mont-Cassin. Le tems de la fondation de ces Monasteres n'est point marqué dans ce Manuscrit, & c'est sans aucune preuve qu'Yepes a dit que le Monastere de Piombarole avoit été fondé par sainte Scholastique l'an 532. quoiqu'il soit vrai de dire, suivant l'ancienne tradition de l'Ordre, que c'étoit à Piombarole que cette Sainte demeuroit, ce qui ne prouve pourtant pas qu'elle y ait fondé un Monastere, ceux dont nous avons parlé pouvant avoir été bâtis après sa mort.

On ne peut donc rien dire de certain touchant la veritable origine des Religieuses Benedictines : il y a même sujet de croire que ce n'est qu'après la mort de saint Benoît que quel-

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

ques Monaſteres de filles voulurent ſuivre ſa Regle ; puiſque s'il y avoit eu des filles qui l'euſſent ſuivi de ſon vivant, il en auroit fait mention dans ſa Regle qui n'a été faite que pour des hommes. Le Pere Mabillon reconnoît bien que ſainte Scholaſtique a été Religieuſe ; puiſqu'elle eſt appellée *ſanctimonialis* par S. Gregoire: il la regarde même comme la mere & la conductrice des Religieuſes Benedictines ; mais en même-tems il avouë qu'il n'eſt pas certain ſi elle a eu d'abord des Diſciples & des Compagnes qui aïent ſuivi ſon Inſtitut.

Le plus ancien Monaſtere de filles que nous aïons en France, qui ſuive préſentement la Regle de ſaint Benoît, eſt celui de ſainte Croix de Poitiers, que ſainte Radegonde, femme de Childebert I. Roi de France, fit bâtir l'an 544. mais il eſt certain que la Regle de ſaint Ceſaire y fut d'abord obſervée. Sainte Clotilde veuve de Clovis I. auſſi Roi de France, fit bâtir peu de tems après celui de Chelles près Paris, mais il y a bien de l'apparence que la Regle de S. Benoît n'y fut pas reçuë, puiſque ce Monaſtere aïant été ruiné, & Ste Batilde femme du Roi Clovis II. l'aïant fait reparer, elle y fit venir des Religieuſes du Monaſtere de Joüarre où l'on gardoit la Regle de ſaint Colomban, auſſi bien que dans la plûpart des Monaſteres qui furent fondés dans le ſeptiéme ſiécle, comme dans ceux de Remiremont & de Faremoutier qui ont reçu depuis celle de ſaint Benoît.

Il eſt vrai que le IV. Concile d'Orleans tenu l'an 549. ordonne, que les filles qui auront été offertes par leurs parens dans leur bas âge, ou qui viendront volontairement dans les Monaſteres où elles doivent être enfermées, demeureront pendant une année en habit ſeculier, après laquelle elles recevront l'habit de Religion ; & que dans les Monaſteres où l'on ne garde pas la clôture, elles demeureront trois ans en habit ſeculier, devant être plus éprouvées à cauſe qu'elles devoient être plus expoſées ; ce qui ſemble en quelque façon conforme à la Regle de ſaint Benoît où il eſt parlé de l'oblation des enfans & de l'épreuve des Novices ; mais comme il eſt auſſi parlé de l'oblation des enfans dans la Regle de ſaint Baſile & dans pluſieurs autres ; le Pere Mabillon n'a pas voulu tirer de là une conſéquence, qu'il y eût dès ce tems-là des Monaſteres de Religieuſes Benedictines, dont il ne met l'origine que vers l'an 620. auquel tems il croit

T. V. P. 21.

Ancienne Benedictine de France avant la Reforme

que quelques Religieuſes reçurent la Regle de S. Benoît ; & pour preuve de ſon ſentiment il cite le Monaſtere que Flave mere de S. Donat, Archevêque de Beſançon, fonda pour des filles, auſquelles ce ſaint Evêque preſcrivit en quelque façon la Regle de ſaint Benoît, puiſqu'en aïant dreſſé une tirée de celles de ſaint Ceſaire, de ſaint Benoît & de ſaint Colomban, de ſoixante & dix-ſept Chapitres qu'elle contient, il y en a plus de quarante tirés de celle de ſaint Benoît. Peu à peu l'on s'accoûtuma à ſuivre la Regle de ſaint Benoît ſeule, ſoit que les Monaſteres l'euſſent demandée, ou que l'on les y contraignît ; car le Concile d'Allemagne tenu l'an 742. ou 743. ordonna que les Religieux & Religieuſes qui demeureroient dans les Monaſteres ou dans les Hôpitaux, ſe conduiroient ſelon la Regle de ſaint Benoît, ce qui fut auſſi confirmé dans le Concile de Leſtines au Diocêſe de Cambrai, qui ſe tint l'an 743. où les Abbés & les Moines qui y furent preſens, reçurent cette Regle ; mais elle ne fut pas obſervée exactement dans tous les Monaſteres tant d'hommes que de filles, ce qui fit que le relâchement s'y étant introduit en peu de tems, l'on n'y connoiſſoit preſque plus la Regle de ſaint Benoît, lorſque l'Empereur Loüis le Debonnaire fit aſſembler le Concile d'Aix la Chapelle l'an 817. où l'on établit une diſcipline uniforme par des Conſtitutions qui expliquerent la Regle, ce qui n'a pas empêché que le relâchement ne ſe ſoit encore introduit dans les Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe. Nous ferons voir dans le ſixiéme Volume de cette Hiſtoire, comme la plûpart des Chanoineſſes Seculieres ont ſecoüé le joug de la Regle de ſaint Benoît. Pluſieurs autres Monaſteres auroient peut-être fait la même choſe, ſi Dieu n'avoit ſuſcité dans les deux derniers ſiécles de ſaintes Filles, qui ont reformé les Monaſteres dont elles avoient le gouvernement, & où elles ont fait revivre le veritable eſprit de S. Benoît. Avant ces reformes la plûpart des Religieuſes Benedictines en France avoient déja pris l'habit de Chanoineſſes, comme dans les Monaſteres de Montmartre, de la Trinité de Caën, de Xaintes & de pluſieurs autres où elles portoient des robes blanches, & des ſurplis de toile bien fine & bien empeſée. Il y en avoit d'autres qui en ſe reformant ſe contenterent de prendre l'habit, le Breviaire & les Conſtitutions de l'Ordre de Fontevraud, comme à ſainte

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

ORIGINE DES RELIGIEUSES BENEDICTINES.

Croix de Poitiers, à Faremoutier, à Joüarre & à Chelles : ce ne fut qu'en 1614. que Jeanne de Bourbon Abbeſſe de Joüarre y abolit le Breviaire de Fontevraud : la reſiſtance des Religieuſes empêcha cette Princeſſe de leur ôter encore l'habit blanc & le rochet de Fontevraud, qu'elles quitterent enfin ſous l'Abbeſſe Jeanne de Lorraine l'an 1626. Les Religieuſes Benedictines de ſaint Pierre de Reims prirent auſſi cet habit à la perſuaſion de leur Abbeſſe Renée de Lorraine premiere du nom, qui avoit été Religieuſe de Fontevraud, & qui ne prit poſſeſſion de cette Abbaïe que l'an 1546. Mais ſa niéce Renée de Lorraine qui lui ſucceda l'an 1602. fit reprendre l'habit noir à ces Religieuſes, qu'elle obligea à la Cloture.

Il y avoit auſſi des Monaſteres où les Religieuſes ſe contentoient de porter l'habit blanc ſans rocher, & d'autres où elles avoient des habits noirs avec des ſurplis de toile noire, comme il s'en trouve encore quelques-unes, telles que ſont les Religieuſes de Bourbourg, de Meſſines, & quelques autres en Flandres dont nous parlerons en particulier : mais preſentement, le veritable habillement des Religieuſes Benedictines conſiſte en une robe noire, un ſcapulaire de même, & une tunique par deſſous la robe, d'une étoffe qui n'eſt point teinte s'il ſe peut : au Chœur & dans les ceremonies elles ont un grand habit de ſerge noire, qu'elles nomment froc ou cuculle comme les Religieux. Il y en a quelques-unes qui ont les tuniques noires auſſi bien que la robe, d'autres qui portent une tunique blanche. Parmi ces Religieuſes Benedictines, il y en a qui gardent exactement la Regle de ſaint Benoît, qui ne mangent de la viande que dans les infirmités, qui ſe levent la nuit pour dire Matines, & qui jeûnent très exactement depuis la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Pâques. D'autres qui prennent le nom de mitigées, mangent de la viande trois fois la Semaine, ſçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi, excepté pendant l'Avent & la Septuageſime, & depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte, ſuivant la modification que l'on pretend avoir été approuvée par le ſaint Siége. Elles ne ſe levent point la nuit pour dire Matines, les unes les diſent à neuf heures du ſoir, les autres à quatre ou cinq heures du matin; & comme elles ſe ſont auſſi diſpenſées du jeûne depuis le quatorze Septem-

Religieuse Benedictine Reformée

en habit ordinaire dans la maison 5

Religieuse Benedictine Reformée

en habit de Choeur

bre jusqu'à Pâques, quelques-unes se contentent de jeûner seulement les Vendredis, depuis la Pentecôte jusqu'à la Nativité de Notre-Dame; depuis ce jour-là jusqu'à la Toussaints, les Mercredis & Vendredis, & depuis la Toussaints jusqu'au Carême elles ajoûtent encore le Lundi, outre les veilles de quelques Fêtes particulieres de l'Ordre. D'autres jeûnent depuis la Pentecôte jusqu'à la Toussaints, les Mercredis & les Vendredis, & si en ces jours-là il arrive une Fête, ou que l'Office soit de seconde Classe, elles sont dispensées du jeûne. Ce seroit une trop grande entre prise de vouloir rapporter toutes les autres Observances, chaque Monastere de Religieuses Benedictines aïant presque tous des Constitutions particulieres.

REGLES DE S. CESAIRE, DE S. AURELIEN, &c

Voïez pour l'origine de ces Religieuses en general, Antonio Yepés, *Chronica General de la orden de S. Benit. Tom. I.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît, Tom. I.* Joann. Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Sæcul. & Annal. Bened. Tom. I. lib.* 3.

CHAPITRE IV.

Des Regles de saint Cesaire, de saint Aurelien, de saint Donat & de saint Ferreol, & de plusieurs autres qui ont eu cours en Occident.

NOUS ne repeterons point ce que nous avons déja dit dans la premiere Partie de cet Ouvrage, au sujet des Regles d'Orient, de cette grande union qui étoit entre les Moines des premiers siécles de l'Eglise, tant en Orient qu'en Occident, qui sembloient ne former qu'une même Congregation, par rapport aux observances & aux vestemens, quoiqu'assujettis à differentes Regles: ce qui faisoit que l'on passoit aisément d'un Monastere à un autre, non seulement de Latins aux Latins, de Grecs aux Grecs; mais encore de Latins aux Grecs & de Grecs aux Latins. Mais comme la Regle de saint Basile prevalut à la fin sur toutes les Regles d'Orient, la Regle de saint Benoît prevalut aussi sur toutes les Regles differentes qui étoient suivies en Occident, à l'exception de celle de saint Basile qui a toûjours été gardée dans plusieurs Monasteres, comme nous avons dit en par-

REGLES DE S. CESAIRE, DE S. AURELIEN, &c

lant de cet Ordre. Il ſe peut faire que la Regle de ſaint Benoît ait éclipſé quelques-unes des Regles d'Irlande, dont nous avons parlé dans l'Hiſtoire des Chanoines Reguliers, au Chapitre XX. de la ſeconde Partie, quoique la plus grande partie des Monaſteres de ces differens Ordres d'Irlande fuſſent occupés par des Chanoines Reguliers, lors de la deſtruction de ces Monaſteres. Il nous reſte à voir les autres Regles d'Occident, qui ont été ſuivies dans des Monaſteres, ou conjointement avec celles de ſaint Benoît, ou ſeules, & dont il ne reſte plus que la memoire. La premiere qui ſe rencontre eſt celle de ſaint Ceſaire, qui aïant paſſé de l'état Monaſtique, dont il avoit fait profeſſion dans l'Abbaïe de Lerins, ſur le ſiége Epiſcopal d'Arles, fonda une Communauté de Religieuſes dans cette Ville, dont ſainte Ceſaire ſa ſœur fut premiere Abbeſſe.

A peine ce Monaſtere, auquel on donna d'abord le nom de ſaint Jean, étoit-il commencé, que les François & les Bourguignons aïant aſſiegé Arles, après la mort d'Alaric; ce qui étoit déja élevé des bâtimens fut preſque entierement renverſé. Le ſiége de la Ville étant fini, ſaint Ceſaire fit achever le Monaſtere où il y avoit une grande Egliſe, qui en contenoit trois petites, dont l'une étoit conſacrée ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & les autres dédiées en l'honneur de ſaint Jean & de ſaint Martin. Il fit venir enſuite ſa ſœur de Marſeille où il l'avoit envoïée, pour s'inſtruire dans un Monaſtere de filles, des obſervances Regulieres. Il lui donna le gouvernement du Monaſtere d'Arles, & y fit obſerver la Regle qu'il avoit dreſſée pour les filles qui y étoient enfermées. Un des principaux articles, & même le premier, étoit qu'elles ne devoient jamais ſortir du Monaſtere. On n'en recevoit aucune avant l'âge de ſix ou ſept ans. Elles ne mangeoient point de viande, ſi elles n'étoient fort malades. Leur habit étoit blanc & leur coëffure ne pouvoit être que d'une certaine hauteur marquée dans la Regle. Toutes apprenoient les Lettres humaines, auſquelles elles emploïoient deux heures le matin: les autres heures du jour étoient deſtinées pour l'Office & le travail en commun. Quelques-unes tranſcrivoient les Livres ſaints, d'autres étoient emploïées aux ouvrages convenables à leur ſexe, mais ſur toutes choſes à faire des draps pour les habits, car l'Abbeſſe

Religieuse de Saint Césaire

besse devoit tellement pourvoir à cela qu'elle ne fût pas obligée d'en acheter dehors. Elles jeûnoient les Lundis, Mercredis & Vendredis, depuis le premier Septembre jusqu'au premier Octobre, & tous les jours depuis le premier Novembre jusqu'à Noël, excepté les jours de Fêtes & les Samedis. Avant l'Epiphanie il y avoit encore sept jours de jeûne, & depuis ce jour là jusqu'au Carême, elles jeûnoient les Lundis, les Mercredis & les Vendredis. Il n'y avoit aucun jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; mais il étoit permis à l'Abbesse d'en ordonner quelques-uns, depuis la Pentecôte jusqu'au premier Septembre, si elle le trouvoit à propos. Sainte Cesaire mourut avant son frere, & l'on mit en sa place une autre Cesaire qui eut sous sa conduite plus de deux cens filles. La Regle de S. Cesaire fut aussi gardée dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers, lorsque sainte Radegonde eut fait bâtir ce Monastere l'an 544. & saint Donat s'en servit pour composer celle qu'il donna aux Religieuses de Besançon. Il y a eu aussi une Regle de saint Cesaire pour les hommes, que l'Abbé Tedvade son neveu reçut de lui, & qu'il donna par son ordre à plusieurs Monasteres : elle est à peu près la même que celle des Religieuses. Les jeûnes y sont seulement ordonnés tous les jours, depuis le mois de Septembre jusqu'à Noël. L'on peut rapporter à l'an 506. le commencement de ce Monastere de saint Jean d'Arles, qui a pris depuis le nom de saint Cesaire son Fondateur, & où l'on garde presentement la Regle de saint Benoît, aussi bien que dans celui de sainte Croix de Poitiers.

REGLES DE S. CESAIRE

Saint Aurelien qui succeda à saint Cesaire au Siége Episcopal d'Arles après Auxone, bâtit aussi deux Monasteres en cette ville l'an 548. l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, auxquels il donna aussi des regles tirées de celle de saint Cesaire en partie, & qui s'accordent aussi en beaucoup de choses avec celle de saint Benoît. Dans celle des hommes, il ordonne que les Moines ne sortiront point sans compagnon, qu'ils ne pourront point être promus aux Ordres sacrés sans le consentement de l'Abbé, qu'aucun ne pourroit être reçu dans le Monastere avant l'âge de dix ou douze ans. Si quelque Moine avoit fait une faute qui meritât une severe punition, telle qu'étoit celle d'être fustigé,

REGLE DE S. AURELIEN.

REGLE DE S. AURELIEN.

on ne pouvoit pas passer le nombre ordinaire qui étoit de trente-neuf coups. L'usage de la viande étoit defendu tant aux Moines qu'aux Religieuses. Elle n'étoit permise qu'aux malades : & quand l'Abbé ou l'Abbesse le jugeoient à propos, ils pouvoient donner du poisson. Les uns & les autres devoient travailler à quelques Ouvrages pendant le tems de la lecture, de peur d'être surpris du sommeil. Ils devoient éviter les procès. Il leur étoit defendu de tenir les enfans sur les Fonds de baptême. Ils devoient s'appliquer à l'étude. Aucun Laïque de quelque condition qu'il fût, ne pouvoit entrer dans les Monasteres, & si l'on demandoit quelque Moine ou quelque Religieuse, ils devoient aller au Parloir où ils étoient accompagnés de l'Abbé ou de l'Abbesse, ou de ceux qu'ils commettoient à cet effet. Leur habillement étoit blanc ou de laine naturellement noire. Quant aux jeûnes, ils étoient à peu près les mêmes que ceux qui sont ordonnés par la Regle de saint Cesaire. L'un & l'autre de ces Monasteres ont été détruits dans le huitiéme siécle par les Sarazins, à ce que l'on pretend, & il n'en reste plus que la memoire.

REGLE DE S. FEREOL.

Saint Fereol Evêque d'Usez, aïant aussi fondé un Monastere l'an 558. dont l'Eglise fut dediée à S. Fereol martyr, composa pour les Religieux qu'il y mit, une Regle qu'il soûmit à la censure de Lucrece, Evêque de Die. Dans cette Regle qui est composée de trente neuf Chapitres, les Moines y sont appellés quelquefois Religieux. Il defend qu'aucune femme, soit Religieuse, soit Seculiere, y puisse entrer, & que si les Religieux étoient obligés de leur parler pour quelque necessité, ce ne seroit qu'en presence de deux témoins avec la permission de l'Abbé, afin qu'il sçût le sujet de leur entretien. Tous les Moines devoient sçavoir les lettres Humaines : il leur étoit ordonné à tous d'apprendre par cœur tout le Pseautier, même à ceux qui étoient emploïés à la garde des troupeaux, suivant la coûtume de ce tems-là. Outre l'Office qu'ils disoient en commun, ils devoient encore tous les jours prier Dieu en particulier. Il ne vouloit pas que l'on donnât le Baptême aux enfans dans son Monastere : quoique ce fût la pratique dans les autres ; parce qu'en plusieurs lieux, tant en Orient, qu'en Occident, l'on instruisoit les Catecumenes dans les Monasteres, où

on leur conferoit enſuite le Baptême. Saint Fereol defendit encore aux Moines d'aller à la chaſſe, de peur qu'en voulant prendre des bêtes, ils ne devinſſent eux-mêmes la proïe du Demon. Le travail des mains étoit en uſage parmi eux ; & ceux qui ne pouvoient pas ſoûtenir des travaux penibles & laborieux, s'occupoient à écrire des livres, ou s'appliquoient plus que les autres à la priere. Perſonne ne pouvoit avoir une Cellule à part, ſoit pour y demeurer, ſoit pour quelque autre uſage, ſi ce n'étoit l'Abbé ou quelques ouvriers : & trois fois l'an l'Abbé étoit obligé de faire la cuiſine, ſçavoir, le jour de Noël, le jour de Pâques & le jour de ſaint Fereol Martyr, Patron du Monaſtere : & afin que les Religieux ſe reſſouvinſent de leurs obligations, on devoit lire la Regle en Communauté tous les premiers jours de chaque mois. Quant à l'habillement, il étoit auſſi de couleur blanche ou noire naturelle, & ils ne portoient point de chemiſe de toile.

REGLE DE S FEREOL.

Quelques Ecrivains aïant cru que le Monaſtere de Tarnat étoit le même que celui de ſaint Maurice d'Agaune, dont nous avons parlé dans le Chapitre XII. de la ſeconde Partie, ont auſſi confondu la Regle de Tarnat, avec celle d'Agaune : mais le Pere Mabillon ſoûtient que ces deux Monaſteres étoient differens, auſſi bien que ces Regles : que celui d'Agaune étoit ſitué au païs de Vellay, Diocêſe de Sion, & celui de Tarnat dans le Territoire de Lion ſur le bord du Rhône : ce qui a rapport à un article de la Regle de ce dernier Monaſtere, où il eſt defendu de paſſer la riviere ſans la permiſſion du Superieur. La pſalmodie perpetuelle étoit établie dans celui d'Agaune, & il n'en eſt point fait mention dans la Regle de Tarnat, ou bien loin que les Religieux fuſſent diſpenſés du travail des mains, comme dans celle d'Agaune, ils devoient au contraire s'y occuper, & étoient même exemtés du jeûne au tems de la moiſſon & des vendanges : mais le Superieur devoit tellement moderer le travail le Mercredi & le Vendredi, que s'il y avoit moïen, les Religieux puſſent y obſerver le jeûne. Par la Regle de Tarnat, il étoit permis aux Religieux d'avoir des Cellules ſeparées, ce qui eſt contraire à la Regle d'Agaune. C'eſt ainſi que l'on appelle la diſcipline qui s'obſervoit dans ce Monaſtere, qui fut redigée par écrit, par un

REGLE DE TARNAT.

REGLE DE JARNAC. Religieux de Condat, qui composa les Actes de saint Oyan; mais la Regle de Tarnat étoit tirée de celles de saint Pacome, de saint Augustin, & de saint Cesaire.

REGLE DE S. DONAT. Nous nous reservons à parler dans un autre endroit de la Regle de saint Colomban. Saint Donat qui a été son Disciple aïant été tiré du Monastere de Luxeuil pour monter sur le siége de Besançon, vers l'an 624. conserva dans l'Episcopat l'habit & l'esprit Religieux, & afin d'en pratiquer plus aisément les observances, il fit bâtir dans sa Ville Episcopale, un Monastere d'hommes qu'il consacra en l'honneur de saint Paul, & qu'on appelloit autrefois *le Palais*, à cause des ruines d'un ancien Palais qui y restoient encore. Il y fit observer la Regle de saint Benoît conjointement avec celle de saint Colomban & l'observoit lui-même, se retirant souvent dans ce Monastere. Flavie sa mere étant veuve, entra dans un Monastere de Religieuses qu'elle fit bâtir dans la même Ville; & pour y établir solidement l'observance, elle pria son fils de leur dresser lui-même une Regle. Ce saint Prélat leur en dressa une composée de celles de saint Cesaire, de saint Benoît & de saint Colomban; mais la plus grande partie étoit tirée de celle de saint Benoît; puisque de soixante & dix-sept Chapitres qu'elle contient, il y en a quarante-trois qui sont de celle de ce Saint. A l'égard de l'Office Divin, il leur prescrivit un usage, non pas exactement conforme, mais semblable en quelque façon à celui de saint Colomban qui tenoit beaucoup de la maniere Irlandoise. Leur Office étoit plus long en hyver qu'en été, & tant le Samedi que le Dimanche, elles recitoient plus de Pseaumes qu'aux autres jours. Quant à l'habillement, il étoit semblable & de la même couleur que celui des Religieuses de saint Cesaire, aussi bien que la coëffure qui devoit être de la même hauteur que celle qui est aussi marquée dans la Regle de ce Saint. Saint Donat adressa la sienne à l'Abbesse Gaustrude & aux filles dont elle avoit la conduite. Cette Regle fut aussi reçuë dans le Monastere de Chamelieres au Dioôse de Clermont en Auvergne, qui a été changé depuis en une Eglise Collegiale: les Monasteres de Besançon sont passés dans la suite à d'autres Ordres. Les Chanoines Reguliers possedent celui des hommes, & les Minimes celui des filles.

Girondin, autrement dit, Moine de Biclare

La Regle de Jean Abbé de Biclare a été inconnuë à saint Benoît d'Aniane, qui n'en a fait aucune mention ; mais saint Isidore de Seville en parle avec estime, & dit que cet Ouvrage devoit être entre les mains de toutes les personnes de pieté. Trithême en cite un fragment qui defend aux Religieux de posseder du bien en particulier. Cet Abbé Jean étoit né à Santaven en Portugal, de parens Goths. Etant jeune, il alla à Constantinople, où il apprit la Langue Grecque avec la Latine. Dix sept ans après il retourna en Espagne, dans le tems que Leuvigilde persecutoit les Catholiques. Ce Prince qui étoit Arien ne pouvant l'engager dans son heresie & dans sa Secte, l'exila à Barcelone, où pendant dix ans qu'il y demeura, il eut beaucoup à souffrir de la part des Ariens. Ce fut pendant ce tems là, sur la fin du sixiéme siécle, qu'il bâtit le Monastere de Biclare, ou selon le langage du païs de *Valclara*, ainsi appellé du nom d'un Bourg, situé au pied du Mont *de Prades* dans l'Archidiaconé de Tarragone en Catalogne, où l'on voit encore une Eglise, aux environs de laquelle sont plusieurs ruines qui peuvent être celles du Monastere que l'Abbé Jean y fit bâtir. C'est sans aucun fondement que Mariana a avancé que cet Abbé y établit l'Institut de saint Benoît, puisque l'on ne doute point que cet Abbé Jean n'ait dressé une Regle pour ses Disciples. Il fut tiré du Cloître pour être élevé sur le siége Episcopal de Geronde, que l'on a depuis appellé *Gironne* : & c'est ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de le faire Fondateur de l'Ordre des Gerondins appellant ainsi les Moines de Biclare du nom de la Ville Episcopale de leur Fondateur. Entre les differens habillemens Religieux qu'Abraham Bruin grava en 1577. l'on trouve celui d'un de ces Gerondins, tel que nous l'avons fait representer ici. Adrien Damman qui a fait de petits Commentaires sur ces habillemens de Bruin, dit que l'écusson que ces Gerondins portoient sur la poitrine étoit les armes de l'Evêque de Gironne, sçavoir d'or à deux Pals de gueules & deux de sinople. Si cela est, ces Gerondins auroient subsisté encore après le onziéme siécle ; puisque l'usage des armoiries n'a été en usage qu'après le dix ou le onziéme siécle. Quant à la couleur de l'habillement, elle étoit blanche.

REGLE DE JEAN DE BICLARE.

REGLE DE S. LEANDRE.

Les Princes Hermenegilde & Reccarede, fils du Roi Leuvigilde qui avoit envoïé en exil l'Abbé Jean, dont nous venons de parler, avoient été élevés dans l'hereſie d'Arius par les ſoins de leur Pere ; mais ils embraſſerent la Foi catholique par les inſtructions de ſaint Leandre : ce qui attira ſur lui la colere du Roi Leuvigilde, qui l'envoïa auſſi en exil. Il avoit été tiré du Cloître pour paſſer ſur le ſiége Epiſcopal de Seville. Sa ſœur s'étant retirée dans un Monaſtere, il compoſa pour elle & pour les filles qui étoient avec elle, une regle ou inſtruction chrétienne qui contient vingt & un Chapitres. Il l'exhorta à demeurer toûjours dans le Monaſtere, comme dans un aſile de la chaſteté, à ne point manger de viande que dans les maladies, à ne point parler aux perſonnes du dehors qu'en preſence de deux ou trois témoins, à partager de telle ſorte tout ſon tems, que la priere ſuccedât à la lecture, & la lecture à la priere ; à ne rien poſſeder en propre, à éviter les juremens, & dire toûjours la verité. Enfin il l'exhorte à ne plus ſonger à ſon païs natal : ce qui fait juger que cette Sainte a peut-être vêcu dans le même Monaſtere où leur mere étoit morte, comme il paroît par le dernier Chapitre de cette Regle. On ne ſçait pas preciſément où ce Monaſtere étoit ſitué ; mais le Pere Mabillon conjecture qu'il étoit dans l'Andalouſie, & que Ste Florentine & ſa mere pouvoient y être venuës de la Provnice Carthaginoiſe où S. Leandre, & ſes freres, S. Iſidore qui fut ſon ſucceſſeur, & S. Fulgence Evêque d'Aſtigite, avec leur ſœur Florentine, avoient pris naiſſance, étant tous enfans de Severian, Duc ou Gouverneur de cette Province, dont la Metropole étoit Tolede.

REGLE DE S. ISIDORE.

Saint Iſidore aïant ſuccedé à ſon frere ſaint Leandre ſur le Siége de Seville, compoſa une Regle pour les Religieux du Monaſtere d'Honori, laquelle eſt conforme en beaucoup de choſes à celle de ſaint Benoît. Le jeûne y eſt preſcrit, depuis le 14. de Septembre juſqu'à Pâques, excepté pendant l'Octave de Noël. Les Religieux ne mangeoient pendant toute la ſemaine que des legumes & quelques herbages: quelquefois aux grandes Fêtes il leur étoit permis d'y ajoûter un peu de viande ; mais il étoit libre à un chacun de s'en abſtenir, auſſi-bien que de vin. Ils jeûnoient pendant le Carême au pain & à l'eau. L'Abbé devoit toûjours manger

9 Religieux de S.t Isidore

au Refectoire avec les Religieux, à moins qu'il ne fût malade. Pendant le tems de la refection, les portes du Monaſtere devoient être fermées pour n'y point donner entrée aux ſeculiers. Le travail des mains y eſt ordonné. Les Religieux devoient eux-mêmes faire la cuiſine, cultiver le jardin, pétrir le pain qu'ils devoient manger; mais il y avoit des Laïques qui étoient emploïés aux bâtimens, à la culture des champs, & à faire le pain pour les hôtes & les malades. Quant aux habits, ſaint Iſidore ordonne que les Religieux n'en porteront point qui ſoient remarquables par leur prix & par leur propreté, ni qui ſoient vils & pauvres; les vêtemens précieux reſſentant le luxe & la molleſſe; & ceux qui ſont groſſiers & mépriſables, pouvant cauſer du chagrin, ou même de la vanité ſelon le different caractere des eſprits. Il marque la forme & la qualité de leurs habits, qui ſont une tunique, un capuce, un ſcapulaire, ou petite robe de peaux, un bon manteau ou froc; mais il leur défend de porter du linge, ni de ſe ſervir de certains vêtemens, & de certaines chauſſures qui étoient en uſage chez les autres Moines: ce qu'il improuve comme un abus. Ils devoient auſſi avoir la tête raſée. Le P. Bonanni, dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'une Religieuſe de l'Ordre de ſaint Iſidore, & dit que la figure qu'il a fait graver, repreſente ſainte Florentine, ſœur de ce ſaint Prelat, laquelle étoit Abbeſſe d'un Monaſtere de cet Ordre vers l'an 597. & qu'il l'a copiée ſur celle que le Pere Beurier Celeſtin avoit donnée. Schoonebeck a fait auſſi graver l'image d'une de ces Religieuſes, & dit que ſainte Florentine aïant fondé un Monaſtere vers l'an 598. donna à ſes Filles les Regles qui lui avoient été preſcrites par ſaint Iſidore. Mais les uns & les autres ſe ſont trompés; puiſque l'on ne ſuivoit point la Regle de ſaint Iſidore dans le Monaſtere de ſainte Florentine; mais celle de S. Leandre, comme il paroît par le titre de cette Regle, & par la Preface qui commence ainſi: *Leander Dei miſericordiam pergratæ in Chriſto mihi filiæ & ſorori Florentinæ. . . . Perquirenti mihi, ſoror cariſſima Florentina, quibus te divitiarum cumulis hæredem facerem, &c.* Ce qui ſe prouve auſſi par pluſieurs Chapitres de cette Regle. Celle de ſaint Iſidore au contraire ne fut faite que pour des hommes, & adreſſée aux Moines

REGLES DE S. ISIDORE.

REGLE DE S. ISIDORE. du Monaſtere d'Honori, comme il paroît par la Preface qui commence ainſi : *Sanctis fratribus in Cœnobio Honorianenſi conſtitutis Iſidorus, &c.* Quant à ce Monaſtere, il n'en reſte plus que la memoire, & on ignore même le lieu où il étoit ſitué.

REGLE DE S. FRUCTUEUX. Saint Fructueux Archevêque de Brague, a beaucoup contribué à la propagation de l'état Monaſtique en Eſpagne. Le premier Monaſtere qu'il y bâtit dans les montagnes d'Aſturie fut nommé Complute, parce qu'il étoit dedié à ſaint Juſte & à S. Paſteur, qui avoient ſouffert le martyre à Complute ville du Roïaume de Caſtille, qu'on a depuis appellé *Alcala de Hennarés.* Il s'y forma une Communauté fort nombreuſe de Moines, auſquels ſaint Fructueux donna une Regle & un Abbé. Entre les autres Monaſteres qu'il fonda depuis, celui de None fut deſtiné pour des filles, dont la Bienheureuſe Benoîte fut Abbeſſe. Non ſeulement les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui étoient libres, & qui n'étoient point engagés dans le mariage; mais même les perſonnes mariées accouroient de toute part à S. Fructueux pour embraſſer avec leurs enfans la profeſſion Monaſtique. C'eſt pourquoi il établit une nouvelle obſervance reguliere, accommodée à l'infirmité de l'un & de l'autre ſexe. Les hommes & les garçons demeuroient dans les Monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des Monaſteres de leur ſexe : ce qui ne ſe pratiquoit pas dans pluſieurs faux Monaſteres d'Eſpagne, où ſans aucune diſtinction de ſexe, les hommes demeuroient avec leurs femmes, & les enfans avec les ſerviteurs, donnant le titre d'Abbé à un Superieur qui ne leur commandoit que ce qu'ils vouloient : & s'ils recevoient de lui la Benediction, c'étoit pour ſatisfaire plus impunément leurs cupidités : ce qui avoit été inventé afin que ces ſortes de perſonnes, ſous une fauſſe apparence de profeſſion Religieuſe, fuſſent exemtes des Charges publiques. Les Prêtres qui fondoient ces ſortes de Monaſteres y étoient pouſſés ou par un deſir de paſſer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & d'autres gains, s'ils ne les aſſuroient par ces établiſſemens qui étoient agreables au peuple; mais ſaint Fructueux, pour empêcher que ſes Diſciples ne ſe portaſſent au relâchement, leur defendit d'avoir aucun commerce avec ces faux Monaſteres. L'on vivoit bien d'un autre maniere

dans

Religieuse de S.t Isidore

dans les siens, comme il paroit par la Regle commune qu'il a écrite, & par une autre Regle particuliere pour les Moines qui vivoient dans une observance très étroite. Par la Regle commune il est défendu à qui que ce soit de bâtir à sa volonté un Monastere sans en avoir auparavant consulté la Congrégation, & sans en avoir la permission de l'Evêque, qui devoit approuver la Regle & la maniere de vivre que l'on devoit pratiquer dans ce Monastere. Si des personnes mariées se présentoient avec leurs enfans pour embrasser la profession Monastique, les hommes & les garçons étoient envoïés dans des Monasteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des maisons de leur sexe, où ils devoient obéïr jusqu'à leur mort à l'Abbé ou à l'Abbesse qui en étoient Superieurs. On avoit grand soin des enfans : on les y recevoit à l'âge de sept ans. On usoit aussi de beaucoup d'humanité envers les vieillards : & les uns & les autres étoient exemts des travaux penibles. Comme les Moines & les Sœurs ne pouvoient pas demeurer ensemble dans un même Monastere, ils avoient aussi leurs Oratoires separés. On élisoit entre les Moines des vieillards d'une vertu éprouvée pour avoir soin des sœurs, & le soin des procès étoit commis à des Laïques, qui ne devoient jamais prêter aucun serment. Ils faisoient tous un pact en forme de profession solemnelle, par lequel ils s'engageoient à Dieu & à leur Abbé ou à leur Abbesse, & promettoient de vivre selon les preceptes des Apôtres & conformément à la Regle des Peres : s'ils faisoient le contraire, ils consentoient d'être punis selon la qualité de la faute, & même d'être dépoüillés de leurs habits Religieux & chassés du Monastere s'ils y persistoient avec opiniâtreté. Quiconque avoit été excommunié pour quelque faute, étoit renfermé dans une chambre obscure, où on ne lui donnoit que du pain & de l'eau. Il n'est fait aucune mention dans cette Regle commune des jeûnes & de la qualité des alimens, sinon qu'elle ordonne que ceux & celles qui auroient commis de grands pechés dans le monde seroient privés de viande, de biere & de vin. L'autre Regle qui étoit pour les Moines en particulier avoit beaucoup de rapport à celle de saint Benoît. Ils devoient s'abstenir de viande. Les volatilles n'étoient permises qu'aux malades & aux voïageurs : l'on ne servoit à la Communauté que des legumes & des herbages & rarement

REGLE DE S. FRUCTUEUX.

REGLE DES FRUCTUEUX.

du poiſſon de riviere ou de mer : l'uſage même du vin & de l'huile étoit interdit pendant le tems du Carême. La lecture & le travail ſe ſuccedoient l'un à l'autre, comme il eſt ordonné dans la Regle de ſaint Benoît: le jeûne étoit pareillement préſcrit depuis le 14. Septembre juſqu'à Pâques, & dans le Monaſtere de Complute ou de ſaint Juſte & de ſaint Paſteur, on y jeûnoit un Carême avant la Fête de ces Saints Martyrs qui ſe celebre le 6. d'Août, lequel Carême commençoit le 17. Juin.

REGLE DU MAÎTRE.

Il y a dans le Code des Regles, une Regle du Maître, dont l'Auteur eſt inconnu : mais il eſt certain qu'elle a été écrite dans le ſeptiéme ſiécle ; & qu'elle a été tirée en partie de celle de ſaint Benoît, quoique l'Auteur s'écarte de ſa Diſcipline en divers points importans. Il y a de l'apparence que cette Regle du Maître a été dreſſée en France; parce que l'on y remarque des expreſſions & des termes ſinguliers qui étoient alors en uſage parmi les François. L'Auteur d'ailleurs fait aſſez connoître qu'il n'étoit pas d'Italie ; puis qu'en parlant des Moines vagabonds qui paſſoient leur vie à courir d'un païs en un autre, il obſerve qu'il y en avoit parmi eux qui feignoient de venir d'Italie. L'on ne ſçait point ſi elle a été obſervée dans aucun Monaſtere de France : mais il y a bien de l'apparence que dans quelque Monaſtere où elle ait été reçuë, on n'y aura pas mis en pratique ce qui eſt ordonnê au Chapitre XIII. que ſi un Religieux excommunié perſiſte dans ſon obſtination, & ne donne pas ſatisfaction à l'Abbé, le troiſiéme jour à l'heure de None, il ſoit enfermé, & reçoive tant de coups de foüet, qu'il puiſſe expirer ſous les coups. L'ordre qu'il preſcrit pour l'Office Divin eſt different de celui de ſaint Benoît. Il y a auſſi de la diverſité dans les jeûnes ; car hors le Carême le Maître ne veut point que les Religieux jeûnent le Jeudi ; & la raiſon de cette Diſcipline, eſt que JESUS-CHRIST étant monté ce jour-là au Ciel, il n'en faut pas faire un jour de triſteſſe & de penitence. Les Dimanches du Carême on dînoit; mais on ne ſoupoit point : de ſorte que l'on ne faiſoit qu'un repas ce jour-là, non plus qu'aux jours de jeûne ; toute la difference conſiſtoit, en ce qu'au lieu de manger le ſoir, on mangeoit à midi.

REGLE D'UN CERTAIN PERE.

La Regle d'un certain Pere eſt pour le moins auſſi ancien-

ne que celle du Maître, & exigeoit une grande perfection de ceux pour qui elle fut dressée; l'on ne sçait dans quel païs elle étoit en usage, n'y aïant rien dans cette Regle qui le puisse faire connoître. Elle défend aux Religieux l'usage de la viande & du vin. L'indulgence dont elle use envers les Freres qui demeuroient dans les montagnes steriles, & où on ne trouvoit point de pain, est seulement de leur permettre de boire du lait mêlé d'eau. Si quelque Religieux étoit désobéïssant & qu'il murmurât, s'il disoit des mensonges, s'il juroit, ou seulement s'il étoit sujet à tenir des discours oisifs & inutiles, on le mettoit en prison, & s'il ne se corrigeoit pas, on le chassoit du Monastere. Il y a de l'apparence que ce Monastere d'Hommes, pour qui cette Regle fut dressée, étoit double, ou proche d'un autre de Filles: car la Regle porte qu'on verra rarement les Sœurs, & défend de leur parler souvent. Elle ordonne neanmoins qu'on les assistera par des aumônes ou par des presens, qu'on leur fera tenir par des personnes sures & de vertu éprouvée. C'est ce qui pourroit donner lieu de croire qu'une autre Regle qui se trouve aussi dans le Code des Regles, & qui a pour titre, *la Regle d'un certain Pere*, laquelle a été dressée pour des Filles, pouvoit aussi avoir eu pour Auteur celui de la premiere, & qu'il auroit dressé des Loix Monastiques pour les deux sexes, qui demeuroient séparément dans ce Monastere double: mais ces deux Regles n'ont gueres de rapport ensemble: cette derniere étoit très austere; les Religieuses jeûnoient tous les jours depuis la Pentecôte jusqu'au Carême de l'année suivante, excepté les grandes Fêtes, ou lorsqu'elles étoient obligées de travailler plus qu'à l'ordinaire. Le jour de leur jeûne regulier, elles ne mangeoient que vers les deux ou trois heures après midi, & le Carême le soir. Elles ne mangeoient d'ordinaire que des legumes, & ne bûvoient que de la biere. On leur donnoit un peu de vin aux Fêtes, ou lorsque l'Abbesse leur en accordoit à cause de leur grand travail ou de l'arrivée de quelque hôte. Dans le VII. Chapitre de cette Regle, il est défendu à l'Abbesse, à la Prieure, ou à celle qui aura été commise par l'Abbesse, de reveler les confessions des Sœurs, dont les pechés, soit legers ou griefs, ne doivent être manifestés qu'à Dieu seul; & il est défendu à aucune Religieuse de recevoir les confessions, ou d'enjoin-

REGLE D'UN CERTAIN PERE.

REGLES D'UN CERTAIN PERE

dre une penitence ſans ordre de l'Abbeſſe. Mais ces ſortes de confeſſions n'étoient pas des confeſſions ſacramentelles ; & la Regle de ces Religieuſes ne prétendoit ſans doute les obliger qu'à découvrir à leur Superieure leur interieur, ou à la perſonne qu'elle commettoit pour cela, ſelon ce qui ſe pratique encore preſentement dans quelques Ordres. En effet, quoique Jonas, dans la Vie de ſainte Fare, Abbeſſe de Faremoutier, diſe que les Religieuſes de ce Monaſtere étoient auſſi obligées de confeſſer à l'Abbeſſe les pechés, même les plus griefs, qu'elles avoient commis dans le monde, & qu'il ne faſſe pas mention du Prêtre ; neanmoins le miniſtere du Prêtre n'étoit pas pour cela exclus, comme remarque le Pere Mabillon ; puiſque ſaint Colomban, dont l'Inſtitut étoit obſervé dans ce Monaſtere de ſainte Fare, après avoir marqué dans le Chapitre premier de ſon Penitentiel, que l'on ſe confeſſeroit & que l'on découvriroit ſa conſcience avant que de ſe mettre à table, & avant que de ſe coucher, ordonne dans le Chapitre XXIX. que l'on declarera ſes fautes à un Prêtre. Il s'eſt neanmoins trouvé des Abbeſſes tant en Orient qu'en Occident, qui ont eu aſſez de temerité pour croire qu'elles pouvoient entendre les confeſſions de leurs Religieuſes. Balſamon rapporte l'exemple de quelques Abbeſſes parmi les Grecs qui demanderent au Patriarche d'Antioche la permiſſion d'entendre les confeſſions des Religieuſes qui leur étoient ſoûmiſes : ce que ce Prelat ne voulut pas accorder, avec raiſon, diſant que ce pouvoir ne devoit être donné qu'aux Prêtres. Nous parlerons dans la ſuite de cette Hiſtoire d'une Abbeſſe du Monaſtere de la Huelgas, de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, qui prétendant avoir le même pouvoir que les Abbés de l'Ordre, & que tout ce qui leur étoit permis, lui étoit auſſi permis, beniſſoit les Novices, expliquoit l'Evangile, montoit en Chaire pour prêcher, & entendoit les confeſſions de ſes Religieuſes.

Mabillon, *Annal. Benedict. T.I. pag.* 357.

Balſam. *Juris Graecolat. interr.* 34.

Il y a eu auſſi une Regle ſous le nom de ſaint Eugippe, Abbé de ſaint Severin de Naples, dont on n'a plus de connoiſſance. Il s'en trouve encore une dans le Code des Regles des ſaints Abbés Paul & Etienne, que quelques-uns ont cru avoir été Solitaires d'Egypte. Holſtenius a donné celle de ſaint Aëlrede, Abbé de Rival en Ecoſſe,

qui contient de instructions qu'il donne à sa sœur, qui s'étoit retirée dans un Monastere: mais ce Saint vivoit encore dans le XIII. siécle. Hæstenius fait encore mention de quelques anciennes Regles, dont on n'a plus de connoissance. REGLES DE DIFFERENTES PERSONNES.

Enfin il y a eu encore en France la Regle des Grignans, qui est aussi presentement inconnuë. Elle étoit observée par une Congregation de Moines, qui étoient au nombre de quatre cens dans differens Monasteres, dont le principal étoit celui de Grigny, qui avoit donné son nom à la Congregation, & étoit bâti hors des murs de Vienne en Dauphiné, sur le bord du Rhône.

Voïez Hæstenius, *Disquisit. Monast.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I.* Luc Holstenius, *Cod. Regul.* & le P. Le Mege, *Pref. sur la Regle de saint Benoît.*

CHAPITRE V.

De l'ancienne Congregation du Mont-Cassin, appellée aussi de la Grotte & de saint Benoît.

QUOIQUE dès les premieres années de l'établissement de l'Ordre de saint Benoît, il semble qu'il ait été divisé en plusieurs Congrégations, elles ne formoient pas neanmoins de corps distincts & separés. La premiere qui ait, pour ainsi-dire, formé un Ordre nouveau sorti de la tige de celui de saint Benoît, est celle de Cluny, qui ne fut fondée que l'an 910. La plus ancienne de ces Congrégations est celle du Mont-Cassin, ainsi appellée du nom de ce celebre Monastere, Chef de tout l'Ordre de saint Benoît. On lui a donné aussi le nom de la sainte Grotte, à cause du Monastere qui a été bâti où étoit la Grotte ou Caverne, qui servit de premiere demeure à saint Benoît, lorsqu'il se retira à Subiago: quelques-uns ont aussi donné à cette Congrégation le nom de saint Benoît, Patriarche de cet Ordre. Il ne se passa rien de considerable sous le gouvernement de l'Abbé Constantin, qui succeda à saint Benoît. Simplicius qui prit la place de Constantin, contribua beaucoup à la propagation de cet Ordre, aïant publié la Regle du saint Fondateur, qui n'étoit CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN.

gueres connuë que dans les Monaſteres qui avoient été fondés de ſon vivant, & il excita les autres Communautés Religieuſes à la recevoir & à s'en ſervir pour perfectionner leurs Obſervances.

Vital & Bonit furent Abbés du Mont-Caſſin après Simplicius ; mais le gouvernement de Bonit ne fut pas tranquille. Ce fut de ſon tems que la prédiction de ſaint Benoît s'accomplit. Ce Saint avoit averti ſes Diſciples que tous les édifices du Mont-Caſſin ſeroient renverſés par les Lombards. Il n'avoit pu détourner ce malheur, ni par ſes prieres, ni par ſes larmes ; il avoit ſeulement obtenu de Dieu que tous les Religieux échapperoient des mains de ces Barbares. La choſe arriva comme il l'avoit prédite l'an 580. les Lombards conduits par un de leurs Chefs, attaquerent de nuit les Monaſteres & s'en rendirent les maîtres. L'Abbé Bonit & ſes Religieux ne laiſſerent pas de ſe ſauver, emportant avec eux quelques meubles & quelques Livres, entre leſquels étoit l'Autographe de la Regle & le poids du pain, avec la meſure du vin qu'elle preſcrit pour le repas. Ils vinrent à Rome, où ils furent favorablement reçus du Pape Pelage II. qui leur permit de bâtir près le Palais de Latran, un Monaſtere, ſous le titre de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Jean-l'Evangeliſte & de ſaint Pancrace.

Il y avoit près de cent quarante ans que les Benedictins demeuroient dans ce Monaſtere, aïant preſque perdu l'eſperance de retourner à celui du Mont-Caſſin, qui ſelon toutes les apparences, devoit demeurer enſeveli ſous ſes ruines. Il avoit ſervi pendant un tems de retraite aux bêtes ſauvages ; mais quelques Solitaires & Anachorettes y avoient établi leur demeure l'an 720. lorſque le Pape Gregoire II. qui appliquoit tous ſes ſoins à faire fleurir l'état Monaſtique, après avoir non ſeulement fait rétablir à Rome pluſieurs Monaſteres ruinés, en avoir fondé de nouveaux, & changé même ſa maiſon en un Monaſtere, ſongea à relever les bâtimens de celui du Mont-Caſſin. Petronax, qui fut l'inſtrument dont il ſe ſervit pour executer ſon deſſein, étant venu à Rome pour y viſiter les ſaints lieux, avoit peut être eu deſſein de fonder quelque Monaſtere : mais le Pape Gregoire lui perſuada d'aller au Mont-Caſſin, & l'engagea de travailler au rétabliſſement de ce Monaſtere. On ne ſçait s'il étoit

déja engagé dans la profeſſion Monaſtique : il eſt ſeur au moins qu'il étoit originaire de Breſſe,& qu'il joignoit à une noble extraction beaucoup de pieté. Il alla donc au Mont-Caſſin l'an 720. il commença à le rebâtir, & forma une nouvelle Communauté,qui fut compoſée de quelques Religieux qu'il avoit amenés de Rome, & de la plus grande partie de ces Solitaires qu'il y trouva,il gouverna cette Communauté en qualité d'Abbé : il y bâtit deux Monaſteres, le principal ſur la montagne, à l'endroit même où il étoit du tems de ſaint Benoît, l'autre ſous le titre de ſaint Sauveur proche le Château de Caſſin, au pied de la montagne, aux environs duquel l'on a bâti depuis la ville de ſaint Germain. Il reſtoit de l'ancien Monaſtere une tour que l'on voit encore aujourd'hui, &, où, ſelon un ancien manuſcrit, à certaine Fête de l'année (peut-être étoit-ce celle de ſaint Benoît) les Grecs & les Latins faiſoient l'Office : ce qui fait douter ſi l'Abbé Petronax inſtitua des Moines Grecs dans le Monaſtere de ſaint Sauveur, ou s'il avoit établi des Moines Grecs & des Latins dans celui d'en haut, ou ſi les Grecs ne venoient point d'un certain Monaſtere voiſin pour celebrer l'Office dans celui du Mont-Caſſin. Mais comme Leon d'Oſtie dit que les Moines des deux Monaſteres de Caſſin ſe trouvoient le Mardi de Pâques dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Pierre dans la ville de ſaint Germain, que l'on appelloit pour lors de ſaint Pierre, où ils celebroient la Meſſe avec un chant mêlé de Grec & de Latin juſqu'à la fin de l'Evangile; & que cette ſolemnité ſubſiſtoit encore du tems de l'Abbé Theodemare, comme il paroît par ſes Lettres à l'Empereur Charlemagne ; il ſe peut faire que cette ſolemnité ait été inſtituée par l'Abbé Petronax.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Dieu donna une grande benediction à ſes travaux, & ſa Communauté devint fort nombreuſe en peu de tems : il y eut même des Princes qui voulurent être de ſes Diſciples, comme Carloman Duc & Prince des François, fils du fameux Charles-Martel Maire du Palais. Ce Prince qui avoit eu en partage l'Allemagne & la Thuringe, après avoir ſoûmis par la force de ſes armes, avec le ſecours de Pepin ſon frere, ces peuples qui s'étoient revoltés en pluſieurs rencontres, renonça à ſes Etats & vint à Rome,où il reçut l'an 747. la tonſure Clericale & l'habit Monaſtique des mains du Pape

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Zacharie. Il se retira ensuite sur le Mont-Soracte, où il joignit á une Eglise de saint Silvestre qui y étoit déja, un Monastere qu'il fit bâtir, & où il demeura quelque tems : mais s'y trouvant trop importuné de visite, il alla au Mont-Cassin pour y vivre sous l'obéïssance de l'Abbé Petronax. Trois ans après, l'an 750. Rachis, qui étant Duc de Frioul, fut choisi par les Lombards, pour succeder à leur Roi Luitprand, conçut tant de mépris des choses du monde, que suivant l'exemple de Carloman, il alla trouver à Rome le Pape Zacharie, dont il reçut la tonsure Clericale & l'habit Monastique. Tasie sa femme, & sa fille Retrude, prirent aussi l'habit de Religion, & le Pape les envoïa tous au Monastere du Mont-Cassin où Rachis se soûmit aux observances Regulieres: Tasis & Ratrude bâtirent à quatre milles du Mont-Cassin le Monastere de Piombarole où elles se retirerent & vêcurent dans l'observance d'une exacte Discipline. La réputation de l'Abbé Petronax s'étoit repanduë dans les païs éloignés. Saint Boniface Archevêque de Mayence, aïant fait bâtir la celebre Abbaïe de Fulde en Allemagne, dont le Prieur Carloman fut Fondateur, puisqu'il donna le lieu sur lequel elle fût bâtie, designa pour premier Abbé de ce Monastere saint Sturme. Mais voulant que la Regle de saint Benoît y fut exactement observée, il envoïa ce nouvel Abbé au Mont-Cassin pour y remarquer soigneusement & les observances & les usages, afin de les faire pratiquer ensuite à Fulde. Gisulfe Duc de Benevent édifié de l'exacte observance des Religieux du Mont-Cassin leur donna le territoire d'alentour. La Duchesse Seauniperge sa femme, voulant imiter sa pieté, convertit en une Eglise qui fut dediée en l'honneur de l'Apôtre saint Pierre, un Temple qui se trouvoit dans le Château de Cassin, & qui y avoit été bâti par les Païens pour y honorer leurs fausses divinités. Un des sujets du Duc de Benevent, offrit aussi au Monastere de saint Benoît une Eglise de saint Cassien qu'il avoit fait bâtir á Cingle, avec les terres qui en dependoient : ce que ce Prince confirma, & l'Abbé Petronax, de son consentement, fit bâtir au même lieu un Monastere pour des Religieuses. Le Pape Zacharie pour temoigner aussi l'estime qu'il faisoit de cet Abbé & de ces Religieux, les protegeoit en toutes sortes de rencontres. Il leur envoïa la Regle écrite de la main de

saint

saint Benoît avec le poids du pain & la mesure du vin qu'elle prescrit, qui avoient été autrefois portés à Rome. Il leur donna des Livres de l'Ecriture-Sainte & des ornemens pour leur Eglise. Il exemta leur Monastere, & les autres qui en dépendoient, de la Jurisdiction des Evêques, & entr'autres privileges il leur accorda la permission de chanter à la Messe les Dimanches & les Fêtes *le Gloria in excelsis*, ce qui n'étoit pas pour lors permis à toutes sortes de Prêtres, comme on le peut voir par la Bulle de ce Pape du 18. Février 741. qui est inserée dans le Bullaire de cette Congrégation. Enfin l'Abbé Petronax après avoir gouverné cette Abbaïe pendant trente deux ans, mourut le 30. Avril 750. CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Il eut pour successeur Optat, qui crut que par le credit du Prince Carloman Religieux de son Abbaïe, il pourroit recouvrer le Corps de saint Benoît, qui avoit été porté en France avec celui de sainte Scholastique près de cent ans auparavant par saint Aigulfe, que Monmol Abbé de Fleury avoit envoïé au Mont-Cassin pour chercher ce précieux trésor, qu'il trouva enseveli sous les ruines de l'Eglise du Monastere. Optat envoïa de ses Religieux au Pape Zacharie pour lui demander des Lettres de recommandation auprès du Roi de France, & le prier d'emploïer son autorité pour contraindre les Religieux de Fleury à restituer le corps de leur saint Fondateur. Mais ceux qui furent envoïés en France ne réüssirent pas dans leur Ambassade, quoiqu'ils eussent la protection du Roi, qui envoïa des personnes à Fleury pour enlever de force le Corps de saint Benoît : car ceux-ci aïant été couverts de tenebres en entrant dans l'Eglise, en furent tellement troublés, qu'aïant demandé pardon à l'Abbé & aux Religieux, ils retournerent vers le Roi : & l'Archevêque de Roüen qui étoit porteur des Ordres de ce Prince, se contenta de demander quelque peu des Reliques du Saint, pour les envoïer au Mont-Cassin, afin que ce lieu qui avoit été illustré par sa présence, ne fût pas privé tout-à-fait d'un si grand trésor.

Les richesses de cette Abbaïe, & les Monasteres de sa dépendance, augmentoient de jour en jour par la liberalité de plusieurs personnes qui y donnoient tous leurs biens. Sous l'Abbé Thomichis qui succeda à Gratian l'an 766. un Gentilhomme de Benevent, nommé Leon, se donna avec tous

CONGRÉGATION DU MONT-CASSIN.

ſes biens au Monaſtere du Mont-Caſſin: la donation fut écrite de ſa propre main, & fut miſe à l'endroit où avoit été autrefois le Corps de ſaint Benoît. Elle contenoit entr'autres choſes que tous ſes Serfs ou Eſclaves, auſquels il venoit de donner la liberté, ſeroient Vaſſaux de l'Abbaïe; qu'eux & tous leurs biens dépendroient d'elle, & que tous les mois il y en auroit quatre qui ne s'occuperoient qu'au ſervice des Religieux, & leur obéïroient en tout; qu'ils ne pourroient vendre qu'entre eux leurs biens, & s'en faire donation l'un à l'autre; & que les biens de ceux qui mourroient ſans enfans, appartiendroient au Monaſtere: mais que les Moines ne pourroient vendre leurs enfans comme eſclaves, les devant regarder comme perſonnes libres.

Charlemagne étant en Italie l'an 787. alla par devotion au Mont-Caſſin, & ſe recommanda aux prieres des Religieux: il leur accorda des Lettres pour les maintenir dans la joüiſſance de leurs biens; il confirma leurs Privileges, leur en accorda de nouveaux, & leur conſerva le droit qu'ils avoient d'élire leur Abbé. Theodemar l'étoit pour lors: ce fut dans ce voïage qu'il demanda à Charlemagne le Monaſtere de Glanfeüil, fondé en France par ſaint Maur, ſe plaignant à ce Prince, & au Pape Adrien I. de ce que ce Monaſtere de Glanfeüil, qui dépendoit dans ſon origine de celui du Mont-Caſſin, en avoit été ſouſtrait; & de ce qu'il avoit été dépoüillé de ſes biens par l'Abbé Gaïdulfe, qui étoit un très méchant homme. Le Pape & l'Empereur eurent égard aux remontrances de l'Abbé Theodemar; Glanfeüil fut reſtitué au Mont-Caſſin; & il fut ordonné que quand l'Abbé ſeroit mort, celui du Mont-Caſſin en nommeroit un autre, qui recevroit de lui la benediction, & iroit tous les cinq ans au Mont-Caſſin, où il prendroit la place du Prieur. Les Moines de ſaint Maur-des Foſſez près Paris, chez leſquels l'on porta le corps de S. Maur l'an 868. par les ordres du Roi Charles le Chauve, dans la crainte des Normans, qui ravageoient la France depuis pluſieurs années, aſſujettirent à leur Monaſtere celui de Glanfeüil; mais ceux du Mont-Caſſin le reclamerent une ſeconde fois, & porterent leurs plaintes au Pape Urbain II. qui aïant vu la Bulle d'Adrien I. leur fit reſtituer ce Monaſtere, qui a été de leur dépendance pendant près de deux ſiécles.

Tandis que les Normans ravageoient la France, & reduiſoient en cendres la plus grande partie des Monaſteres, les Sarraſins en Italie ne cauſoient pas moins de maux. Ils pillerent le Territoire de Rome, ſaccagerent le bourg de S. Pierre, & l'Egliſe de ce Prince des Apôtres ne fut pas à l'abri de leurs inſultes. Ils allerent au Mont-Caſſin pour mettre encore ce Monaſtere dans le même état de deſolation, où la fureur des Lombards, l'avoit autrefois réduit, n'y aïant pas laiſſé pierre ſur pierre. Mais Dieu écouta les prieres des Religieux qui ſe couvrirent de cendres & de cilices: & la nuit que les barbares avoient choiſie pour ravager le Monaſtere, aïant été emploïée à la priere & à l'oraiſon, il fut pour cette fois préſervé de leurs inſultes : car par un miracle ſurprenant, lorſque les Sarraſins ſe diſpoſoient à paſſer la riviere de Liris ou de Garillan, le tems qui étoit extrêmement ſerein, ſe changea tout d'un coup : il tomba une pluïe ſi prodigieuſe, que cette riviere déborda, & les Sarraſins furent obligés de s'en retourner, s'étant contentés d'avoir brûlé deux Prieurés des dépendances du Mont-Caſſin. Baſſace étoit pour lors Abbé de ce Monaſtere. C'étoit la coûtume de tenir le dernier jour d'Août un Chapitre General, où ſe trouvoient les Religieux des Monaſteres de la dépendance de cette Abbaïe. L'Abbé les entretenoit des devoirs de l'Obſervance, & les exhortoit à s'en bien acquitter. Le jour ſuivant on faiſoit le choix de ceux qui devoient demeurer dans chaque Prieuré où on les envoïoit, pour y exercer les fonctions qui leur étoient commiſes.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Baſſace qui avoit gouverné cette Abbaïe pendant dix-huit ans, étant mort l'an 856. Berthaire l'un de ſes Diſciples, fut élû en ſa place ; & comme il voulut mettre à couvert ſon Monaſtere de toutes inſultes, il l'environna de tours & de fortes murailles, & commença à bâtir une ville aux environs de celui de ſaint Sauveur au pied de la montagne. Il fit d'autant plus aiſément cette dépenſe, que ſon Abbaïe augmentoit chaque jour en richeſſes, par les grandes donations que l'on y faiſoit. Mais ces précautions furent inutiles : car les Sarraſins étant retournés au Mont-Caſſin l'an 866. ils y firent quelque dégât, & jetterent des meubles & des ornemens d'Egliſe dans le fleuve, ou les briſerent, mais ils épargnerent pour lors les bâtimens, moïenant une ſomme d'argent

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN.

qu'on leur offrit. Attirés cependant par les grandes richeſſes qui étoient dans ce Monaſtere, ils y retournerent pour une troiſiéme fois, l'an 884. Ils attaquerent le Monaſtere d'enhaut le 4. Septembre, & le reduiſirent en cendres, & ſix ſemaines aprés, ils en firent autant à celui de ſaint Sauveur au bas de la montagne. Ils tuerent au pied de l'Autel de ſaint Martin l'Abbé Berthaire, qui comme un bon Paſteur, s'expoſa à la mort pour conſerver ſon troupeau; car tous ſes Religieux échapperent à la rage de ces barbares, chacun emportant ce qu'il pouvoit du tréſor de leur Egliſe, & des autres meubles. Ils ſe retirerent à Teane dans le Prieuré de S. Benoît, où ils élurent pour Abbé Angelar, qui étoit Prieur du Mont-Caſſin, & que ſon merite fit élever ſur le Siége Epiſcopal de Teane. Deux ans après il entreprit de rétablir le Monaſtere de ſaint Sauveur; ce qui ne lui fut pas difficile à executer, parce que les biens du Mont-Caſſin s'accrurent beaucoup pendant ſon adminiſtration. L'Abbé Leon l'an 904. fit rebâtir celui du Mont-Caſſin, vingt-ſept ans après ſa deſtruction. Un accident imprévû réduiſit en cendres celui de Teane, où la plûpart des Livres du Mont-Caſſin furent brûlés, avec l'Autographe de la Regle de ſaint Benoît. Les Religieux n'abandonnerent pas pour cela Teane : ils y reſterent encore juſques en l'an 915. que l'Abbé Leon étant mort, & ne ſe trouvant perſonne parmi les Religieux capable de lui ſucceder, Landulphe & Antenulphe, Princes de Capouë, priérent un ſaint homme nommé Jean, qui étoit Archidiacre de l'Egliſe de Capouë, de prendre le gouvernement de cette Communauté de Teane. Il l'accepta, prit l'habit Monaſtique, & aïant été élû Abbé par les Religieux, il les fit conſentir à venir demeurer à Capouë. Mais comme il n'y avoit point de Monaſtere en cette ville, cet Abbé acquit par échange de celui de ſaint Vincent de Voltorne, une petite Egliſe à la porte ſaint Ange, où trois Moines fort vieux demeuroient, dans une petite maiſon qui n'étoit bâtie que de bois. Il y fit conſtruire par les liberalités de pluſieurs perſonnes une Egliſe en l'honneur de ſaint Benoît, avec un Monaſtere, où il aſſembla plus de cinquante Religieux.

Quoique le Monaſtere du Mont-Caſſin fût inhabité, il étoit cependant toûjours reconnu pour le Chef de tout l'Ordre. Le Pape Marin II. lui accorda pluſieurs Privileges l'an

944. & le maintint dans la poſſeſſion de tous ſes biens, & de tous les Monaſteres tant d'hommes que de filles qui étoient de ſa dépendance, & confirma le droit que les Religieux avoient d'élire leur Abbé. Le Pere Mabillon dit que ce Pape accorda à cet Abbé la permiſſion de chanter à la Meſſe les Fêtes & Dimanches le *Gloria in excelſis* : mais nous avons remarqué ci-deſſus que le Pape Zacharie avoit accordé aux Religieux de cette Abbaïe la même grace deux cens ans auparavant. Peut-être ce ſçavant Benedictin a-t-il trouvé la Bulle de Zacharie ſuſpecte; ce qui l'a pu empêcher de parler de ce Privilege plûtôt qu'en l'an 944. & il n'a pas apparemment combattu cette Bulle, pour ne pas faire de peine aux Benedictins de la Congrégation du Mont-Caſſin, qui comptent fort ſur toutes les Bulles inſerées dans leur Bullaire, quoique cependant il y en ait pluſieurs de douteuſes, principalement celles du Pape Zacharie.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Comme les Princes de Capouë avoient aſſujetti le Monaſtere de ſaint Benoît de Capouë à leur domination, ce qui avoit été cauſe que les Religieux avoient abandonné les Obſervances Regulieres, pour vivre à la façon des ſeculiers, le Pape Agapet II. l'an 946. à la ſollicitation de l'Abbé Baudoüin, obligea ces Religieux de retourner au Mont-Caſſin, pour y vivre dans les Obſervances Regulieres. Ils n'y allerent néanmoins que ſous l'Abbé Aligerne, qui fut élû l'an 949. & ce Monaſtere qui avoit demeuré pendant ſoixante & dix-ſept ans comme déſert & abandonné, depuis ſa derniere déſtruction par les Sarraſins, fut de nouveau habité par une nombreuſe Communauté qui ſe forma dans la ſuite, où l'on vit en quelque façon revivre l'eſprit de leur Fondateur ſous le gouvernement d'Aligerne, qui, comme un autre Petronax, a été le Reſtaurateur, non ſeulement des édifices materiels de cette Abbaïe, mais encore de l'Obſervance Reguliere. Il fit achever les bâtimens qui avoient été commencés par les Abbés Leon & Jean, & recouvra la plûpart des biens qui avoient été uſurpés par les Comtes de Teane & d'Aquino : ce qui lui attira beaucoup de perſécutions, principalement de la part d'Adenulphe Comte d'Aquino, qui voïant qu'il lui redemandoit ce qu'il avoit uſurpé à ſon Monaſtere, & que ſur le refus qu'il en avoit fait, cet Abbé en avoit porté ſes plaintes à Landulphe Prince de Capouë, il en

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN.

fut si irrité qu'il le fit enlever, & l'aïant fait couvrir d'une peau d'ours, il l'exposa à des chiens pour servir de spectacle au peuple. Mais le Prince de Capouë voulant venger l'affront fait à Aligerne, commanda à Adenulphe de le venir trouver. Ce Comte aima mieux se révolter contre son Prince que d'obéïr : ce qui obligea Landulphe de venir à Aquino avec des troupes. Adenulphe s'y voïant assiegé, & ne pouvant éviter de tomber entre les mains de son Seigneur, se mit une corde au col, & se fit ensuite conduire par sa femme en la présence du Prince pour implorer sa clemence ; mais Landulphe le livra ainsi lié entre les mains de l'Abbé Aligerne, & lui fit restituer tous les biens qu'il avoit pris à son Abbaïe.

Il y a de l'apparence que l'Observance Reguliere, qui avoit été rétablie au Mont-Cassin par l'Abbé Aligerne, souffrit quelque atteinte sous le gouvernement de Manson, qui lui succeda l'an 986. & qui bien loin de suivre ses traces, mena au contraire une vie toute opposée, qui ressentoit plus celle d'un Seculier addonné à ses plaisirs, que celle d'un successeur de saint Benoît. Il se faisoit suivre ordinairement par un grand nombre de Domestiques vêtus de soïe : il avoit de grands équipages, & frequentoit souvent la Cour de l'Empereur. L'envie de dominer lui fit commencer une Forteresse, où saint Thomas d'Aquin a pris naissance dans la suite : ce qui donna de la jalousie aux Princes de Capouë, qui appréhendoient qu'il ne voulût se rendre maître de toute la Province. Alberic Evêque de Marsico, qui avoit envie de s'emparer de l'Abbaïe du Mont-Cassin pour la donner à un fils qu'il avoit eu d'une Concubine, profitant de la jalousie des Princes de Capouë, convint d'une somme d'argent avec quelques Bourgeois de Capouë, & quelques méchans Moines, pour se saisir de l'Abbé, & lui crever les yeux : ceux-ci aïant executé leur promesse l'an 996. mirent les yeux de cet Abbé dans un linge pour les porter à cet indigne Prélat, afin de recevoir de lui la récompense de leur crime ; mais par un juste jugement de Dieu, ce méchant Evêque mourut à la même heure que Manson avoit été privé de la vûë.

Comme il est plus aisé de tomber dans le relâchement que de s'en relever, il est à croire que les Religieux du Mont-

Caſſin ne profiterent point, ni des avis, ni de l'exemple que leur donna leur Abbé Jean II. ſucceſſeur de Manſon, qui étoit un très ſaint homme, & que ce fut ce qui l'obligea à renoncer à cette Dignité, pour ſe retirer dans une ſolitude avec cinq ou ſix Religieux, qui voulurent apparemment éviter le relâchement. Ceux qui reſterent au Mont-Caſſin ne profiterent pas davantage des inſtructions que leur donna Jean III. qui fut élû après la démiſſion volontaire de Jean II. Cet Abbé fit paroître beaucoup de conſtance & de grandeur d'ame dans toutes les adverſités qui lui arriverent pendant les douze années de ſon gouvernement : car pendant qu'il ne ſongeoit qu'à embellir l'Egliſe, à faire de nouveaux bâtimens & à augmenter le nombre des Monaſteres de ſa dépendance, un grand tremblement de terre qui dura pendant quinze jours, endommagea notablement l'Egliſe. D'un autre côté les Princes voiſins par les vexations qu'ils lui firent, l'obligerent de ſe retirer à Capouë ; & ſes Moines pendant ſon abſence lui aïant ſuſcité une perſecution domeſtique, le dépoſerent & élûrent en ſa place un autre Abbé. Mais le Schiſme ne dura que ſept mois, & les troubles aïant été appaiſés, l'Abbé retourna au Mont-Caſſin, où il mourut l'an 1010. Ce que l'on pourroit condamner dans la conduite de cet Abbé, c'eſt d'avoir de ſon vivant, fait reconnoître pour ſon ſucceſſeur par une partie de ſes Religieux, un de ſes parens qui n'étoit encore que Novice, ce qui cauſa un nouveau Schiſme. CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Il y eut un troiſiéme Schiſme en 1126. & un quatriéme l'an 1138. & de tems en tems le Monaſtere ſe trouvoit vexé par la tyrannie des Seigneurs voiſins. L'an 1030. Pandulphe Prince de Capouë, s'empara preſque de tous les bourgs & villages qui lui appartenoient, dont il mit en poſſeſſion les Normans, qui ſuivoient ſon parti, & qui étoient pour lors répandus dans l'Italie. Il enleva les vaſes ſacrés & les ornemens, & donna le Gouvernement de la ville de ſaint Germain & du Monaſtere du Mont-Caſſin, à Todin, l'un des Serviteurs de cette Abbaïe, qui traita les Moines avec tant de dureté, qu'il fit manger les Serviteurs dans le Refectoire, où juſqu'alors aucun Laïque n'avoit été admis, & qu'un jour de l'Aſſomption de la Vierge, ils ne purent pas avoir de vin pour dire la Meſſe.

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN.

Richer qui fut Abbé en 1037. fut obligé de lever des Troupes pour recouvrer les terres qui avoient été usurpées. Il disputa le passage du Garillan aux Comtes d'Aquino & aux Normans qui étoient avec eux ; mais aïant été forcé, il fut fait prisonnier, & pendant quinze jours tout le Territoire de Cassin fut en proïe à l'ennemi. L'Abbé aïant été mis en liberté, alla en Allemagne, d'où il ramena des troupes avec le secours desquelles il contraignit les Normans qui occupoient les terres de l'Abbaïe, de lui prêter serment de fidelité: mais ils le violerent peu de tems après; car se voïant en grand nombre, ils bâtirent le château de saint André pour leur servir de place d'armes & de retraite, sans avoir égard aux défenses de l'Abbé, qui eut recours alors aux armes spirituelles de la priere; & qui par le secours de saint Benoît, fit plus qu'il n'auroit fait avec des troupes reglées : car les Normans étant venus au Mont-Cassin sous la conduite de Rodolphe, sous pretexte de traiter de paix ; mais en effet dans le dessein de faire prisonnier l'Abbé ou de le tuer, ils entrerent dans l'Eglise comme pour faire leurs prieres, aïant laissé leurs armes à la porte, suivant la coûtume de ce tems là, auquel il n'étoit pas permis d'entrer dans l'Eglise avec des armes. Les serviteurs de l'Abbaïe s'en étant apperçus, se saisirent des armes & des chevaux des Normans, sonnerent le tocsin pour faire prendre les armes aux habitans des lieux circonvoisins, & se jetterent sur les ennemis, dont ils en tuerent plusieurs & firent prisonnier Rodolphe leur Chef avec plusieurs autres, de sorte qu'en un seul jour les Moines du Mont-Cassin recouvrerent tous les lieux qui avoient été usurpés, à la reserve des Châteaux de saint Victor & de saint André, dont ils chasserent aussi quelques jours après les Normans : après quoi l'Abbé ne se fiant plus à leur serment, fit entourer de murs tous les Châteaux qui dépendoient de l'Abbaïe & y mit garnison.

Le Monastere du Mont-Cassin prit un nouveau lustre sous le gouvernement de l'Abbé Didier, depuis Pape, sous le nom de Victor III. qui est regardé comme un des Restaurateurs de cette celebre Abbaïe. Il fit abbattre l'ancienne Eglise l'an 1066. & en fit rebâtir une autre avec toute la magnificence possible, aïant fait venir de Rome avec beaucoup

beaucoup de depense, des marbres, des colomnes, des bases & autres materiaux. Il envoïa mesme jusqu'à Constantinople pour faire venir d'habiles Architectes. L'Eglise fut achevée au bout de cinq ans, & la Dedicace s'en fit avec beaucoup de solemnité & un grand concours de Prelats: car il y eut dix Archevêques & quarante trois Evêques qui y assisterent avec Richard Prince de Capouë, son fils & son frere, Gisulphe Prince de Salerne, & Landulphe Prince de Benevent, & plusieurs autres Seigneurs. L'Abbé Didier ne se contenta pas d'avoir fait rebâtir l'Eglise, il ajoûta encore plusieurs édifices au Monastere, dont les richesses augmenterent dans la suite par les grandes donations qui lui furent faites. CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Le Schisme qui arriva dans l'Eglise l'an 1130. après la mort du Pape Honorius II. pensa causer encore la ruine de ce Monastere. Le même jour qu'Innocent II. fut élu canoniquement pour successeur d'Honorius, le Cardinal Pierre de Leon aïant une puissante faction dans Rome, se fit aussi proclamer Pape sous le nom d'Anaclet II. La France, l'Allemagne, & l'Angleterre reconnoissoient Innocent. L'Italie suivit le parti d'Anaclet, qui pour y attirer Roger Duc de la Poüille, & se le rendre plus favorable, érigea ses Etats en Roïaume sous le nom de Sicile. L'Empereur Lothaire étant venu en Italie pour rétablir le Pape Innocent sur son Siége, se fit couronner par ce Pontife dans le Palais de Latran, & sa presence pacifia tous les troubles. Mais à peine ce Prince fut-il parti, que Roger s'étant mis en campagne avec une armée, s'empara de presque toutes les terres du saint Siége. L'Empereur qui n'avoit rien diminué de son affection pour l'Eglise, retourna en Italie avec une puissante armée. Pendant qu'il étoit en chemin, Guarin Chancelier de Roger voulut contraindre les Moines du Mont-Cassin d'abandonner leur Monastere entre les mains de ses gens pour s'opposer à l'Empereur: mais ils n'y voulurent pas consentir, & déclarerent qu'ils combattroient jusqu'à la mort, & qu'ils souffriroient plûtôt d'être reduits à manger la chair des chevaux, des chiens & des rats, que de consentir que leur Monastere tombât entre les mains des Seculiers. Seniorect qui étoit pour lors Abbé, croïant fléchir l'esprit du Chancelier, lui envoïa douze de ses plus

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN.

anciens Religieux nuds pieds, pour le prier de leur accorder du tems, afin de convoquer le Chapitre general, pour prendre l'avis des Religieux qui demeuroient dans les Monaſteres de la dépendance du Mont-Caſſin. La Communauté conduiſit ces douze Religieux à la porte du Monaſtere fondant tous en larmes : ils rentrerent enſuite dans l'Egliſe en frappant leur tête contre le pavé : ils imploroient la miſericorde de Dieu & le ſecours de ſaint Benoît. Ils firent des Proceſſions, où ils porterent, entre autres Reliques, du Bois de la Vraïe-Croix, un bras de l'Apôtre ſaint Matthieu & un bras de ſaint Maur : ce qui aïant irrité davantage le Chancelier, il menaça de faire couper le nez & les levres à tous les Religieux, & leurs habits juſqu'à la moitié des cuiſſes.

L'Abbé Seniorect voïant qu'il n'y avoit plus d'eſperance de le flechir, mit ſon Monaſtere ſous la protection de Landulphe de ſaint Jean qui tenoit le parti de l'Empereur. Il y envoïa des ſoldats & y vint lui-même peu de tems après. Mais dans le tems que le Chancelier de Roger menaçoit de venir ruiner le Monaſtere, il mourut ſubitement. L'Abbé Seniorect étant mort auſſi l'an 1137. il y eut quelque diviſion entre les Religieux de cette Abbaïe au ſujet de l'élection d'un nouvel Abbé. Raynaud de Toſcane, ſelon ce que dit M. Ange de la Noce, fut élu tumultuairement, & reconnut d'abord l'Antipape Anaclet. Il ſe ſoûmit cependant à l'obéïſſance d'Innocent II. par l'entremiſe de l'Empereur Lothaire, & fut enfin dépoſé, aprés que le Pape eut fait examiner ſon élection qui ne ſe trouva pas canonique.

Les évenemens les plus remarquables qui arriverent dans la ſuite dans cette Abbaïe regardent le gouvernement ſpirituel. Lorſque ſaint Celeſtin fut élevé ſur la Chaire de ſaint Pierre l'an 1294. il vint au Mont-Caſſin, & voulant l'unir à la Congregation qu'il avoit fondée & qui a porté ſon nom, il perſuada aux Religieux de quitter leur habit pour prendre celui de ſa Congregation qui étoit gris & d'une étoffe très groſſiere. Il y envoïa près de cinquante Religieux de cette Congregation nouvelle, & y nomma pour Abbé Angelar qui étoit de la même Congregation, & qui ne gouverna que cinq mois : car le Pape ſaint Celeſtin aïant renoncé cette même année au Pontificat, Boniface VIII. qui lui ſucceda, caſſa

tout ce qu'il avoit fait, excepté les Cardinaux. Les Celestins sortirent du Mont-Cassin, & il fut rendu aux Benedictins qui le possederent, & élurent leurs Abbés jusqu'en l'an 1318. qu'après la mort de l'Abbé Isuard le Pape Jean XXII. en donna l'administration à Odon Patriarche d'Alexandrie: & après la mort de ce Prélat, qui arriva l'an 1323. le même Pape erigea le Mont-Cassin & tout son Territoire en Evêché, & supprima la dignité d'Abbé. Il y eut neuf Evêques de suite: & après la mort d'Ange des Ursins qui fut le dernier, & qui mourut l'an 1367. Urbain V. considerant que pendant près de quarante-quatre ans que ce Monastere n'avoit point eu d'Abbés, l'observance Reguliere en avoit été presque bannie, lui restitua le titre d'Abbaïe, & supprima la dignité Episcopale: il prit ce Monastere sous sa protection, en fut lui-même Abbé, & le fit gouverner par ses Procureurs, jusqu'en l'an 1370. qu'il mourut. Après sa mort Barthelemi de Sienne fut élu Abbé l'an 1371. Mais quoique le Pape eût érigé le Mont-Cassin & tout son Territoire en Evêché, l'on peut dire qu'il ne fit pas un nouveau Diocêse, puisque les Abbés du Mont-Cassin avoient toûjours eu une jurisdiction presque Episcopale, comme ils l'ont encore. Ce Pontife ne demembra rien des autres Diocêses pour former celui de Cassin: & lorsque le Pape Urbain V. supprima la dignité Episcopale, il ne diminua rien de la jurisdiction de l'Abbé du Mont-Cassin, qui assemble un Synode, confere les Ordres mineurs, non seulement à ses Religieux, mais aux Seculiers qui sont de sa jurisdiction, leur donne le Sacrement de Confirmation, & joüit de plusieurs droits qui n'appartiennent qu'aux Evêques.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN.

Après que le Pape Urbain V. eut rendu le titre d'Abbaïe à ce Monastere, il fut toûjours gouverné par des Abbés Reguliers, jusqu'en l'an 1454. Pirrhus Tomacelli aïant été élu en 1419. gouverna cette Abbaïe pendant dix-huit ans: mais aïant voulu retenir le Château de Spolette contre la volonté du Pape Eugene IV. ce Pontife le fit enfermer dans le Château Saint-Ange, où il mourut l'an 1437. après avoir été privé de son Abbaïe peu de tems auparavant. Elle demeura sans chef pendant huit ans & demi, jusqu'en l'an 1446. qu'Antoine Caraffa dernier Abbé Regulier perpetuel fut élu pour la gouverner. Mais après sa mort qui arriva l'an 1454.

CONGRÉGATION DU MONT-CASSIN.

ce Monaſtere fut donné en commende au Cardinal Loüis Scarampi Patriarche d'Aquilée. Le ſecond Abbé Commendataire fut le Pape Paul II. qui le fit gouverner par ſes Legats depuis l'an 1465. juſqu'à ſa mort. Jean d'Arragon fils de Ferdinand Roi de Naples, l'obtint enſuite. Enfin le Cardinal Jean de Medicis qui fut enſuite Pape ſous le nom de Leon X. en aïant été pourvû, s'en démit entre les mains du Pape Jules II. qui l'unit l'an 1504. à la Congregation de ſainte Juſtine de Padouë dont nous parlerons dans la ſuite. Mais avant cette union il y a de l'apparence que l'ancienne Congregation du Mont-Caſſin ne ſubſiſtoit plus, & que les differentes revolutions arrivées dans le gouvernement ſpirituel de cette Abbaïe, avoient empêché la tenuë des Chapitres Generaux.

Si l'on veut ajoûter foi à ce que dit Wion & quelques autres Auteurs, l'Abbé du Mont-Caſſin ſe qualifioit Patriarche de la ſainte Religion, Duc & Prince de tous les Abbés & Religieux, Vice-Chancelier de l'Empire, Chancelier des Roïaumes de l'une & l'autre Sicile, de Jeruſalem & de Hongrie, Comte & Recteur de la Champagne, terre de Labour, & Provinces maritimes, Vice-Empereur & Prince de la Paix : mais ſi cela étoit vrai, M. Ange de la Noce n'auroit pas manqué d'en parler. Il paroît ſeulement par la chronique de Paul, Diacre de cette Abbaïe, que l'Empereur Lothaire donna à l'Abbé Gnibalde le titre de Chancelier & de grand Chapelain de l'Empire & celui de Prince de la Paix: & M. Ange de la Noce, dit qu'il eſt le premier Baron du Roïaume de Naples. Ponce Abbé de Cluni s'étant rencontré à Rome avec l'Abbé du Mont-Caſſin dans un Concile, & aïant voulu s'attribuer la qualité d'Abbé des Abbés, on lui demanda ſi Cluni avoit communiqué la Regle de ſaint Benoît au Mont-Caſſin, ou le Mont-Caſſin à Cluni ; & aïant confeſſé ce qu'il ne pouvoit nier, on infera que c'étoit avec juſtice que l'Abbé du Mont-Caſſin prenoit ce titre qui lui avoit été accordé par les Souverains Pontifes, parceque c'étoit du Mont-Caſſin que la Regle de ſaint Benoît s'étoit répanduë par tout le monde. C'eſt pour cette raiſon que ſaint Odilon, qui étoit auſſi Abbé de Cluni, s'étant trouvé au Mont-Caſſin, & aïant été prié d'y celebrer la Meſſe ſolemnelle avec la Croſſe en main, ne voulut jamais

paroître avec cette marque devant le chef des Abbés, c'est-à-dire, devant l'Abbé du Mont-Cassin. CONGRÉGATION DE SICILE.

Voïez Leon d'Ostie, *Chronic. Monast. Cassin. cum notis Angeli de Nuce.* Anton. Tornamira. *orig. è prog. della Cong. Cassinense.* Arnold Wion, *Lignum vitæ.* Bulteau, *Hist. de l'Ord. de S. Benoît.* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Cornel. Margarin, *Bullar. Cassinense.*

CHAPITRE VI.

Des anciennes Congregations de Sicile.

SAINT Placide aïant été envoïé en Sicile par saint Benoît, comme nous avons dit dans le Chapitre II. il y bâtit un Monastere proche Messine sur le bord de la mer, dont l'Eglise fut consacrée à Dieu sous l'invocation de saint Jean Baptiste, & sa Communauté se trouva en peu de tems composée de trente Religieux qu'il gouvernoit avec une sagesse admirable. Eutiche & Victorin ses freres, avec leur sœur Flavie l'étant venu voir l'an 541. ne furent pas plûtôt arrivés à Messine, qu'une armée navale d'Infideles y aborda. Ces Barbares étant descendus à terre, allerent au Monastere, prirent saint Placide, ses deux freres, sa sœur & tous les Religieux, ausquels ils firent souffrir d'horribles tourmens pour les obliger à renoncer à JESUS-CHRIST. Mais les voïant fermes dans leur foi, ils leur procurerent la Couronne du Martyre. Non contens de cela, il reduisirent le Monastere en cendres, & ne laisserent que l'Eglise, où Gordian, le seul Religieux de ce Monastere qui évita la fureur de ces Barbares, donna la sepulture aux corps des Saints Martyrs. Comme l'on a donné le nom de Sarasins à ces Infideles qui aborderent en Sicile l'an 541. cela a donné lieu à quelques-uns de douter de la verité de cette Histoire. Mais que ces infideles aïent été Sarasins, Esclavons ou Goths; qu'ils aïent été idolâtres ou Ariens, c'est une ancienne tradition qui est presque universellement reçuë que saint Placide & ses compagnons ont été martyrisés en Sicile, & qu'ils ont été les premiers de l'Ordre de saint Benoît qui aïent repandu leur sang pour la defense du nom de JESUS-CHRIST.

CONGRE-GATION DE SICILE.

Après la mort de saint Placide, on envoïa du Mont-Cassin en Sicile d'autres Religieux pour réparer ce Monastere, auquel on donna le nom de saint Placide : mais environ trois cens ans après, les Sarrasins s'étant emparés de cette isle, & y aïant détruit ou ravagé les Eglises, ce Monastere, se trouva enveloppé dans cette ruine commune. Baronius l'an 669. rapporte des Lettres des Moines de Sicile à ceux de la Congrégation du Mont-Cassin qui demeuroient pour lors à Rome au Palais de Latran, par lesquelles ils les prient d'avoir compassion d'eux, de ne les point abandonner & de leur envoïer de quoi réparer le Monastere de saint Placide, les villes, les bourgs, les Châteaux & les biens qui en dépendoient. Elles sont accompagnées d'autres Lettres du Pape Vitalien adressées à ces Moines de Sicile, par lesquelles il les console & les exhorte d'aider les Religieux de la Congrégation de Cassin qu'il leur envoïe pour rétablir les Monasteres de Sicile qui avoient été ruinés par les Barbares; mais ces Lettres ont paru suspectes au Pere Dom Mabillon à cause qu'Anastase le Bibliothequaire ne met cette incursion des Sarrasins que sous le Pape Adeodat, & non pas sous Vitalien dont Baronius met la mort l'an 669. quoiqu'il ait encore vêcu jusques en l'an 673. ce qui rend encore ces Lettres plus suspectes. Apparemment que M. Ange de la Noce les a crues aussi supposées, puisqu'il les a omises dans la nouvelle édition qu'il donna en 1668. de la Chronique du Mont-Cassin par Leon d'Ostie, quoiqu'elles se trouvassent dans l'appendix des anciennes éditions, & qu'Ascagne Tambourin les eût aussi rapportées tout au long; si l'on pouvoit même ajoûter foy à ces Lettres, on en tireroit une induction qu'il n'y avoit point de Congrégation particuliere en Sicile, & que les Moines du Monastere de saint Placide & des autres étoient de la Congrégation du Mont-Cassin; puisque celles qui sont adressées aux Moines de cette Congrégation, disent que les Sarasins firent un carnage des Moines du Mont-Cassin : *Effudêre namque Sarraceni sanguinem Monachorum Cassinensium & Christianorum cum illis habitantium, velut aquam in circuitu possessionum suarum, & non erat qui sepeliret.* Mais supposé que le Monastere de saint Placide eût été regardé comme Chef des Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Sicile, & qu'ils eussent formé une Congrégation separée,

elle fut détruite apparemment par l'incurſion des Sarraſins qui reſterent en cette iſle juſqu'en l'an 1070. qu'ils en furent chaſſés par les Normans qui y rétablirent le Chriſtianiſme. Leur Prince Roger qui fut le premier Comte de Sicile donna le lieu où étoit ce Monaſtere de ſaint Placide aux Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem qui le poſſedent encore aujourd'hui, & qui voulant faire travailler à leur Egliſe l'an 1588. trouverent les Corps de ſaint Placide & de ſes compagnons, dont la tranſlation ſe fit avec beaucoup de pompe & de cerémonie, comme l'on peut voir dans la relation qui en a été faite par le Chevalier Philippes Goth, laquelle fut imprimée à Meſſine l'an 1591. CONGREGATION DE SICILE.

Le Monaſtere de ſaint Placide aïant été donné aux Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, ou au moins le lieu où il étoit ſitué qui eſt devenu un Prieuré de cet Ordre ſous le titre de ſaint Jean-Baptiſte, l'on a bâti depuis à dix-milles de Meſſine l'an 1361. un autre Monaſtere qui a auſſi pris le nom de ſaint Placide afin de conſerver la memoire de celui qui avoit été le Propagateur de l'Ordre de ſaint Benoît en Sicile, & il a été membre d'une Congrégation qui a ſubſiſté pendant quelques années dans ce Roïaume, ſous le titre de ſaint Nicolas d'Arenes.

Dès l'an 1456. les Moines du Monaſtere de ſaint Nicolas d'Arenes à Catane, avec leur Abbé Jean-Baptiſte Platamon, voulant ériger une Congregation en Sicile, à l'imitation de celle de ſainte Juſtine de Padouë, firent d'abord union avec les Monaſteres de *Nuova Luce*, de ſainte Marie *della Scala*, de Joſaphat de Paterne, & de ſaint Placide de Meſſines; les Abbés renoncerent au gouvernement de ces Monaſteres, pour les ſoûmettre libres à la nouvelle Congregation. Ils obtinrent pour cet effet du Pape Calixte III. un Bref du 3. Juillet 1456. adreſſé à l'Archevêque de Palerme & au P. Julien Maïali, Moine du Monaſtere de ſaint Martin *delle Scale*, afin qu'après avoir pris communication de toutes choſes, & avoir entendu les Abbés & les Moines, ils érigeaſſent cette Congregation, s'ils trouvoient que ce fût un avantage pour l'Ordre de ſaint Benoît: mais l'année ſuivante ce Pontife aïant encore donné un autre Bref, où l'autorité du Roi étoit bleſſée, cette union n'eut point de lieu.

CONGRE-GATION DE SICILE.

Comme la Congregation de sainte Justine augmentoit de jour en jour, & que l'Observance Reguliere y étoit exactement gardée, le Pere Gregoire de la Matina, Abbé de saint Martin *delle Scale* à Palerme, fit son possible en 1475. pour y faire unir son Monastere, aussi-bien que le Pere Leonard Cacciola, Abbé de celui de saint Placide, qui sçachant que le Pere Gregoire de la Matina postuloit cette union, se joignit à lui pour le même sujet en 1476. Les Abbés de sainte Marie *del Parto*, de saint Nicolas de Catane, & de sainte Marie de Licodia, firent aussi la même chose, y emploïant le credit du Viceroi & du Senat de Palerme, qui écrivit pour l'obtenir. L'Abbé de sainte Marie *del Parto* fut député pour la demander aux Superieurs de la Congregation de sainte Justine, qui envoïerent en Sicile les Abbés de saint Severin de Naples, de saint Ange de Gaïete, & de Perouse, pour s'informer de l'état des Monasteres qui demandoient l'union.

Mais l'Abbé de saint Placide changeant de sentiment, sollicita les Monasteres de Sicile à travailler de nouveau à l'érection d'une Congregation particuliere en ce Roïaume: ce qui lui réüssit en partie; car les Abbés de saint Nicolas d'Arenes, de Catane, de sainte Marie de Licodia, & le Prieur de l'Eglise Metropolitaine de Montreal s'unirent à lui, & s'adresserent au Pape Sixte IV. qui par une Bulle du 3. Juillet 1483. leur permit d'ériger une nouvelle Congregation de l'Observance de saint Benoît en Sicile, & d'élire un Président General avec deux Visiteurs; ordonnant qu'ils eussent à garder les mêmes Constitutions & Usages que les Moines de la Congregation de sainte Justine, dont il leur communiqua les Privileges, avec pouvoir d'unir à leur nouvelle Congregation tous les Monasteres du Roïaume qui voudroient embrasser ses Observances: ce qui eut un heureux succès: car les anciens Abbés se demirent entierement du gouvernement de leurs Monasteres, qu'ils soûmirent à cette même Congregation, se contentant du simple titre d'Abbés pendant leur vie.

Ainsi commença la nouvelle Congregation de Sicile, qui prit le nom de saint Nicolas d'Arenes, à cause de l'antiquité de ce Monastere sur les autres, dont il fut le Chef. Le premier Chapitre General devoit s'y tenir la même année:

il

il fut neanmoins celebré dans celui de saint Placide, où on n'élut d'abord que des Prieurs, à cause que les Abbés des Monasteres s'étoient reservé ce titre pendant leur vie, & le premier General fut Dom Eusebe de Messine, Moine du Monastere de saint Placide. L'Abbé de saint Martin *delle Scale*, qui n'avoit pu obtenir de la Congregation de sainte Justine d'y pouvoir aggreger son Monastere, l'unit à celle de Sicile; & cette union fut reçuë dans le Chapitre General qui se tint l'an 1485. Le Monastere de sainte Marie de Fondro y fut aussi uni l'an 1486. & celui de sainte Marie de Cangi en 1490. Ce furent là tous les Monasteres qui composerent cette Congregation. Le General voïant que l'an 1504. le Monastere du Mont-Cassin avoit été uni à la Congregation de sainte Justine, qui avoit pris le nom de ce Monastere, Chef de l'Ordre de saint Benoît, demanda que toute sa Congregation y fût aussi unie: ce que le Pape Jules II. accorda l'an 1506. & l'Abbé D. Ignace Squarcialupi du Monastere de Florence, prit possession des Monasteres de cette Congregation de Sicile au nom de celle du Mont-Cassin.

CONGREGATIONS DE FRANCE, ET DE MARMOUTIER.

Voïez Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît.* Mabillon, *Annal. Bened. Tom. I.* Pietro Ant. Tornamira, *Origin. & Prog. della Cong. Cassinense. Bullar. Cassin.* & Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. Disput. 24. quæst. 5. n. 4.*

CHAPITRE VII.

Des anciennes Congregations de France & de Marmoutier.

COMME il s'est trouvé des Critiques qui ont combattu la verité du martyre de saint Placide en Sicile, il s'en est trouvé aussi sur la fin du dernier siécle qui ont combattu la verité de la Mission de saint Maur en France. M. Baillet dans son recuëil de vies des SS. dit au sujet de cette Mission de saint Maur, qu'il ne veut point entrer en dispute sur cette matiere; & fait assez connoître dans la suite du discours que son sentiment n'est pas que ce Saint soit venu en France. C'est ce qui a donné lieu à la sçavante dissertation que D. Thierry Ruinart Benedictin de la Congregation de saint

CONGRE-GATIONS DE FRANCE, ET DE MAR-MOUTIER.

Maur a donnée au public l'an 1702. où il prouve par des argumens très forts (dont M. Baillet n'a pas neanmoins été convaincu) que S. Maur Fondateur de l'Abbaïe de Glanfeüil en Anjou, eſt le Diſciple de ſaint Benoît, & qu'il fut envoïé en France par ce ſaint Patriarche des Moines d'Occident.

C'eſt donc ce Diſciple de ſaint Benoît que nous reconnoiſſons pour le Fondateur de l'Abbaïe de Glanfeüil. Il étoit parti du Mont-Caſſin avec trois Religieux que ſaint Benoît lui avoit donnés, & il avoit été accompagné par Flodegard Archidiacre de ſaint Innocent, Evêque du Mans, & par Harderad ſon Intendant, qui avoient été les demander à ce ſaint Patriarche de la part de ce Prélat qui vouloit les établir dans ſon Diocéſe. Mais étant arrivés à Orleans, & y aïant appris la mort de ſaint Innocent, & que celui qui avoit uſurpé ſon Siége n'étoit pas diſpoſé à les recevoir, ils allerent en Anjou ſur les aſſurances que leur donna Harderad qu'ils pourroient s'y établir par le crédit d'un Seigneur nommé Flore, qui étoit en faveur auprès de Théodebert Roi d'Auſtraſie, à qui cette Province obéïſſoit en partie. En effet Flore eut tant de veneration pour ſaint Maur, que non content d'avoir fondé pour lui un Monaſtere à Glanfeüil ſur la riviere de Loire dans le Diocéſe d'Angers, il lui offrit encore ſon fils Bertulfe âgé de huit ans, pour être élevé ſous ſa diſcipline; & n'étant pas encore ſatisfait d'avoir fait bâtir ce Monaſtere & d'y avoir donné ſon fils, il s'y donna lui-même, après avoir demandé permiſſion au Roi de ſe retirer de la Cour : ce qu'il obtint de ce Prince, qui s'y étant trouvé le jour qu'il devoit prendre l'habit pour honorer la cerémonie de ſa préſence, lui coupa lui-même les cheveux, donna au Monaſtere une terre conſiderable, & confirma les donations que Flore y avoit faites.

Huit ans après l'arrivée de ſaint Maur en France, l'Abbaïe de Glanfeüil fut dédiée par Eutrope Evêque Diocéſain accompagné de pluſieurs autres Evêques de la Province. On y avoit bâti quatre Egliſes dont la premiere fut conſacrée en l'honneur de ſaint Pierre, la ſeconde en l'honneur de ſaint Martin, la troiſiéme qui étoit la plus petite, porta le nom de ſaint Severin, Apôtre des Bavarois, & la quatriéme qui étoit en forme de tour quarrée, à l'entrée du Mona-

stere eut pour titre saint Michel Archange. Les Religieux qui y étoient pour lors, au nombre de quarante, se multiplierent beaucoup dans la suite, de sorte que vingt-six ans après la construction de ce Monastere, il y en avoit cent quarante; lequel nombre fut fixé par saint Maur, parce que le revenu de l'Abbaïe n'en pouvoit pas nourrir davantage. Saint Maur aïant gouverné ce Monastere pendant plusieurs années, & sentant ses forces diminuer, résolut de ne plus sortir du Monastere, & de se reposer pour le gouvernement de sa Communauté, sur le Prieur, & sur les autres Officiers de sa Maison. Il se démit ensuite de la Charge d'Abbé, & aïant fait élire en sa place Bertulfe, fils de Flore Fondateur de ce Monastere, il se renferma dans une cellule proche l'Eglise de saint Martin, avec deux Religieux qui voulurent bien demeurer avec lui, & le soulager dans sa vieillesse. Ce fut dans ce lieu qu'il eut une révelation que Dieu devoit bien-tôt retirer du monde la plûpart de ses Disciples. En effet il en mourut, en cinq mois, cent seize; enforte que la Communauté fut réduite à vingt-quatre personnes. Ce saint Abbé ne survêquit pas long-tems à cette perte, étant mort le 15. Janvier 584.

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Ce que Bucelin & quelques autres Auteurs ont avancé que saint Maur avoit bâti jusqu'à cent soixante Monasteres en France, & reformé encore un plus grand nombre, est sans aucun fondement: il n'y a pas non plus d'apparence que le Monastere de Glanfeüil ait été le Chef d'une Congregation, à laquelle plusieurs Ecrivains ont donné le nom de Congregation, de France. Il est bien plus croïable que pendant que saint Maur vivoit, ce Monastere dépendoit de celui du Mont-Cassin; puisqu'il lui a été encore soûmis dans la suite, jusques en l'an 755. que le Roi Pepin aïant donné ce Monastere de Glanfeüil avec tout les biens qui en dépendoient à Gaidulfe originaire de Ravene, homme très cruel, il le ruina entierement, & persécuta cruellement les Religieux qui y étoient au nombre de cent quarante, comme il avoit été fixé par saint Maur. La plûpart ne pouvant supporter les mauvais traitemens de ce tyran qui leur refusoit jusqu'aux choses necessaires pour la vie, abandonnerent le Monastere. Il y en eut seulement quatorze qui y resterent pour chanter l'Office Divin; mais à la fin étant abbatus de

CONGRE-GATIONS DE FRANCE, ET DE MAR-MOUTIER.

faim & de misere, & ne pouvant observer la Regle, ils prirent l'habit de Chanoines.

Gaidulphe se servit de cette occasion pour les chasser du Monastere, & mit en leur place cinq Chapelains. Il ruina entierement les lieux Reguliers, commençant par l'Eglise qu'il renversa de fond en comble, afin que les Religieux n'y pussent pas revenir. Il brûla ou jetta dans la riviere de Loire les titres & les actes des donations qui avoient été faites à cette Abbaïe, à la réserve de quelques-uns qu'il mit en dépôt dans saint Aubin d'Angers, où ils furent aussi perdus pendant les ravages des Normans. Mais il ne joüit pas long-tems du fruit de ses crimes; car aïant appellé ses amis pour se réjoüir avec lui de l'extinction de l'Ordre Monastique dans Glanfeüil, il mourut au milieu du festin. Après sa mort tous les biens de cette Abbaïe furent en proïe à tous les Seigneurs de la Province: le Comte d'Anjou, & plusieurs autres personnes, s'emparerent des terres & des revenus de l'Abbaïe, qui demeura déserte & inhabitée jusque sous le regne de l'Empereur Loüis le Debonnaire; quoique dès l'an 781. elle eût été restituée au Mont-Cassin, comme étant de sa dépendance, par le Pape Adrien I. & par l'Empereur Charlemagne, comme nous avons dit dans le Chapitre quatriéme.

L'Empereur avoit donné cette Abbaïe au Comte Rorignon, qui touché de compassion de l'état pitoïable où elle étoit reduite, en fit relever les bâtimens, fit venir des Religieux de Marmoutier, pour rétablir les Observances Regulieres dans ce Monastere, qu'il soûmit quelques années après à celui de saint Pierre-des Fossez, appellé depuis *saint Maur*, & en obtint la confirmation de l'Empereur. Mais Pepin I. Roi d'Aquitaine, aïant donné ce Monastere de Glanfeüil à Ebroïn, qui fut ensuite Evêque de Poitiers, du vivant même du Comte Rorignon, qui étoit proche parent de ce Prelat, il y laissa les Moines de saint Pierre des Fossez tant que le Comte vêcut; mais après sa mort, leur aïant demandé par quel titre Glanfeüil leur avoit été soûmis, & n'aïant pu representer les Lettres de l'Empereur Loüis le Debonnaire, qui avoient été enlevées ou brûlées malicieusement, Ebroïn les fit sortir de ce Monastere. Ils y rentrerent neanmoins quelque tems après, & il leur étoit encore

soûmis, lorsque l'an 868. l'on porta chez eux le Corps de saint Maur, que l'on avoit retiré de Glanfeüil, pour le sauver de la rage des Normans: ce qui lui a fait donner dans la suite le nom de ce Saint. Mais sous le Pontificat d'Urbain II. les Moines du Mont-Cassin aïant encore reclamé Glanfeüil, il leur fut restitué, & ils l'ont possedé pendant près de deux siécles. A la verité si Glanfeüil n'a pas été Chef d'une Congregation, étant le premier Monastere de l'Ordre de saint Benoît en France, il doit être regardé comme une source feconde qui en a produit une infinité d'autres, par rapport à la Regle de saint Benoît qu'il leur a communiquée, dont saint Maur avoit reçu l'Autographe, écrit de la main de ce saint Fondateur, en partant du Mont-Cassin, avec un poids, & un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain & du vin dans le repas.

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Le Monastere de Marmoutier, qui fut l'un de ceux qui reçurent cette Regle, doit être regardé comme le Chef de la plus ancienne Congregation de l'Ordre de saint Benoît en France, aïant eu plus de deux cens Prieurés de sa dépendance. Cette celebre Abbaïe eut pour Fondateur le Grand saint Martin Archevêque de Tours. Il exerça d'abord la profession Religieuse à Milan, d'où aïant été chassé par les Ariens, il passa dans l'isle d'Albengue, qui est proche la côte de Gennes, où il mena pendant quelque tems une vie solitaire. Il quitta ensuite cette retraite, sur l'avis qu'il eut que saint Hilaire qui avoit été banni par les Heretiques, retournoit en son Diocése, & l'aïant suivi en France, il bâtit le Monastere de Ligugé proche Poitiers, où après avoir demeuré environ quinze ans, il en fut tiré pour remplir le Siége de Tours. Etant devenu Evêque, il ne cessa pas pour cela de vivre en Religieux; & pour pratiquer toûjours exactement les exercices Monastiques, il fonda un Monastere proche sa ville Episcopale, dont la Communauté fut en peu de tems de quatre-vingt Religieux, qui menoient avec lui une vie austere & penitente. Personne n'avoit rien en propre, tout étoit en commun, il n'étoit pas permis de rien vendre, ni de rien acheter, quoique ce fût la coûtume des Moines de ce tems-là. L'unique art que l'on y exerçoit étoit de transcrire des Livres; encore n'y avoit-t-il que les jeunes qui y fussent emploïés; & les anciens ne s'occu-

CONGRE-GATIONS DE FRANCE ET DE MAR-MOUTIER.

poient que de la priere. Il étoit rare que l'on sortît de sa cellule, à moins que ce ne fût pour se rendre au lieu de la priere. Ils ne faisoient qu'un repas par jour ; l'usage du vin n'étoit permis qu'aux malades, quoique le lieu où le Monastere étoit situé fût un grand vignoble. La plûpart n'étoient habillés que d'étoffes de poil de chameau ; & c'étoit un crime parmi eux d'avoir un habit qui ressentît un peu la molleſſe, quoiqu'il y eût dans cette Communauté un grand nombre de personnes de qualité. Telle étoit la Discipline qui s'observoit dans ce Monastere, qui fut appellé *Marmoutier*, après la mort de saint Martin, comme qui diroit, *le grand Monastere*, pour le distinguer des autres que ce Saint avoit fait bâtir, principalement lorsque l'on en eut élevé un sur son tombeau, qui a porté son nom depuis, & qui est presentement un Chapitre de Chanoines Seculiers.

Lorsque ce Monastere de Marmoutier eut dans la suite reçu la Regle de saint Benoît, plusieurs Seigneurs l'enrichirent par les donations qu'ils y firent, tant à cause de la grande devotion que l'on portoit en France à saint Martin son Fondateur, qu'à cause de saint Benoît, pour lequel on n'avoit pas moins de veneration, & dont la Regle étoit pratiquée avec beaucoup d'exactitude dans ce Monastere. Les Rois de France le prirent même sous leur protection. Mais peu de tems après les Normans en interrompirent la Regularité : car y étant venus l'an 853. ils passerent au fil de l'épée cent seize Religieux, n'y en aïant eu que vingt-quatre qui sauverent leur vie, en se cachant dans des cavernes. Leur Abbé Heberne s'étoit aussi retiré dans un lieu secret ; mais ces Barbares l'y aïant découvert, & s'étant saisis de lui, ils lui firent souffrir de cruels tourmens, pour l'obliger à declarer l'endroit où étoit le Tréſor de l'Egliſe, & les grottes où s'étoient refugiés les Religieux ; mais ce fut inutilement, il ne voulut rien avoüer. Les ennemis s'étant retirés, les Chanoines de saint Martin & les Bourgeois de Tours allerent consoler ces Religieux, qu'ils reconduisirent avec leur Abbé dans leur Egliſe, & auſquels ils procurerent toutes sortes de secours. Six mois après, comme on eut avis que les Normans retournoient vers la ville de Tours, & qu'ils avoient dessein de l'assieger, douze Chanoines de l'Egliſe de saint Martin, pour soustraire son corps à la fureur de ces

Barbares, prirent ces saintes Reliques, & étant accompagnés de l'Abbé Heberne, & des vingt-quatre Religieux de Marmoutier, ils les transporterent à Cormeri, à Orleans, à saint Benoît du Coire, & enfin à Auxerre, où elles ont été pendant trente & un ans; & comme si ce Saint eût voulu procurer de l'honneur à ceux qui avoient eu soin de ses saintes Reliques, tous les Religieux de Marmoutier furent élevés à l'Episcopat, ou furent élus Abbés dans des Monasteres de Bourgogne, & l'Abbé Heberne qui ne quitta point le Corps de saint Martin, eut la joïe vers l'an 887. de le reporter à Tours, où après la mort de l'Archevêque Adalaud, il fut mis à sa place, & gouverna le Diocése pendant vingt-sept ans.

CONGREGATIONS DE FRANCE ET DE MARMOUTIER.

Marmoutier fut comme desert & abandonné pendant tout ce tems-là, & pendant presque tout le dixiéme siécle, il n'y eut que quelques Chanoines Reguliers qui y firent l'Office Divin, & des Laïques en furent Abbés. Hugues de France, dit *le Grand*, fils du Roi Robert III. posseda cette Abbaïe, aussi-bien que son fils Hugues Capet; Mais aïant été donnée à saint Mayeul qui étoit aussi Abbé de Cluni, il la rendit aux Moines Benedictins, ce qui paroît être arrivé sur la fin du Regne du Roi Lothaire. On y mit d'abord treize Religieux d'une très sainte vie, auxquels on donna pour Abbé Guilibert ou Wilibert. Mais quoique saint Mayeul eût été le Restaurateur de cette Abbaïe, elle ne fut pas pour cela soûmise à Cluni, non plus que beaucoup d'autres qui furent réformées par les Religieux de cette Congrégation; car le Pape Gregoire V. aïant confirmé à la priere de l'Empereur Othon III. les Monasteres qui dépendoient de Cluni, il n'est point fait mention de Marmoutier dans les Lettres qui en furent expediées.

L'exacte discipline que l'on observoit dans ce Monastere lui attira l'estime de plusieurs personnes qui y firent des donations considerables: le nombre des Religieux augmenta, ils retirerent plusieurs Monasteres des mains des seculiers qui s'en étoient emparés: & sous le gouvernement de l'Abbé Albert, qui fut élu l'an 1034. il étoit devenu très illustre par le grand nombre de Monasteres qui lui étoient soûmis, & il le fut encore bien davantage dans la suite, puisque saint Odilon Abbé de Cluni étant mort à Souvigni dans le

CONGRE-GATIONS DE FRANCE ET DE MAR-MOUTIER.

Bourbonnois, les Religieux de ce Monaſtere écrivirent à Albert Abbé de Marmoutier pour lui en donner avis, & lui donnerent le titre d'*Abbé des Abbés*.

L'eſtime que l'on avoit pour les Religieux de Marmoutier s'augmenta de telle ſorte, que vers l'an 1064. il n'y avoit aucune Province qui ne voulût en avoir : c'eſt pourquoi quelque part que l'on allât, l'on trouvoit des Monaſteres de la dependance de cette Abbaïe : & même il y en eut juſqu'en Angleterre. Entre les exercices de pieté de ces Religieux on louë ſur tout celle qu'ils faiſoient paroître à l'égard de leurs freres qui étoient à l'agonie. Le Pere Mabillon dans ſes Annales parle avec éloge des jeûnes, des prieres, des macerations, & des penitences qu'ils pratiquoient pour leur procurer une bonne mort : & parlant à ce ſujet de la mort d'un bon frere de ce Monaſtere, il fait remarquer qu'il reçut deux jours de ſuite le ſaint Viatique, & communia ſous les deux eſpeces, apparemment ſuivant l'uſage qui ſubſiſtoit pour lors dans cette Abbaïe.

Deux Archevêques de Tours, nommés Rodolphe, inquietterent ces Religieux ſur leurs Privileges : mais ils furent deboutés de leurs prétentions dans pluſieurs Conciles Provinciaux, où les Religieux furent maintenus dans leurs Privileges : & comme ces Religieux étoient toûjours moleſtés ſur le même ſujet, le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, après avoir fait la lecture du privilege, qui les ſoûmettoit immediatement au ſaint Siége, ordonna qu'il ſeroit obſervé, & confirma le decret du Pape Gregoire VII. qui défendoit à tous Evêques d'indiquer aucune ſtation publique dans l'Egliſe de Marmoutier, afin que les Religieux ne fuſſent point interrompus dans leurs exercices, ni d'exiger aucune obéïſſance, ou ſoûmiſſion des Abbés, ni de fulminer aucune excommunication contre le Monaſtere ou ces Religieux, quelque part qu'ils demeuraſſent : ce qui étoit ſeulement reſervé au ſouverain Pontife, ſous la protection duquel ils étoient.

Chopin dit que les Rois de France ſe qualifient Abbés de ce Monaſtere, & que quand ils y font leur entrée, ils jurent ſur les ſaints Evangiles, comme les autres Abbés, qu'ils en conſerveront les privileges & les franchiſes. Les Comtes d'Anjou ſe qualifioient Moines de ce Monaſtere : &

un

un Archevêque de Tours aïant voulu excommunier Godefroi, Duc de Normandie & Comte d'Anjou, ce Prince lui répondit qu'il ne craignoit point son Excommunication, àcause qu'il étoit Chanoine de saint Martin & Moine de Marmoutier. Des deux cens Prieurés, qui comme nous l'avons dit cy-dessus, étoient de la dépendance de ce celebre Monastere, il y en avoit 26. dans le seul Diocêse de Chartres. Le Monastere de Marmoutier fut un de ceux qui composerent la Congregation des Exempts, dont nous parlerons dans la suite : mais la reforme y aïant été introduite par les Religieux Benedictins de la Congregation de saint Maur, il fut uni l'an 1637. à cette Congregation qui a fait rebâtir ce Monastere avec beaucoup de magnificence.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Voïez Joann. Mabill. *Annal. Bened. Tom. I. II. III. & IV.* Yepés, *Chronique generale de l'Ordre de saint Benoît, Tome I.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît, Tome I.*

CHAPITRE VIII.

De l'Ordre de saint Colomban uni à celui de saint Benoît.

CE ne sera point interrompre le cours de l'Histoire de l'Ordre de saint Benoît, que de parler de celui de saint Colomban, puisque presentement ces deux Ordres sont unis ensemble. Yepés, Bucelin & plusieurs autres Ecrivains n'attribuent point d'Institut particulier à saint Colomban. Ils prétendent même qu'avant que de sortir d'Irlande il embrassa la Regle de saint Benoît, & que s'il prescrivit à ses Disciples des Loix Monastiques, ce ne fut que pour servir de modification ou de supplement à cette Regle. D'autres tiennent pour certain que l'Institut de saint Colomban à été different de celui de saint Benoît. Ces deux opinions ont fait naître une autre dispute, les uns soûtenant que ces deux Regles furent réünies & gardées ensemble à Luxeüil & dans d'autres Monasteres avant le huitiéme siécle, & les autres contestant cette union & disant qu'elle ne fut introduite dans les Abbaïes de l'Observance de saint Colomban que lorsqu'elles eurent besoin de reforme.

Il est certain que ceux qui ont pretendu que saint Colomban, avant que de sortir d'Irlande, avoit embrassé la Re-

ORDRE DE S. COLOMBAN.

gle de saint Benoît, se sont trompés, puisque ce Saint sortit d'Irlande avant que cette Regle y eût été connuë, & que si-tôt qu'il eut fondé son premier Monastere en France, il fit pratiquer les mêmes observances qu'il avoit appriſes dans le Monastere de Binchor où il avoit été Disciple de saint Comgal. D'ailleurs ses Religieux avoient les mêmes sentimens que les Irlandois, touchant la célébration de la Fête de Pâques, qu'ils celebroient le quatorziéme jour de la lune d'après l'équinoxe du Printems, lorsque ce jour arrivoit un Dimanche, ce qui étoit en quelque façon imiter les Juifs qui la celebroient toûjours le quatorziéme jour de la lune, au lieu que les Romains, les François & les autres Occidentaux differoient au Dimanche suivant; ce qui fit que le Roi Thierri se plaignit fortement de ce que ce Saint differoit en coûtumes d'avec les François. D'ailleurs ce qui se passa dans le Concile de Macon tenu l'an 623. prouve assés que saint Colomban avoit fait une Regle, puisqu'elle y fut examinée, qu'elle y fut defenduë contre les calomnies d'Agrestin Moine de Luxeüil, & qu'il n'y est fait aucune mention de la Regle de saint Benoît, non plus que dans le Penitentiel qui l'accompagne : ce qui fait voir que la Regle de saint Colomban ne peut pas avoir servi de supplement à celle de saint Benoît. Ainsi il est vrai de dire que l'Ordre de saint Colomban a été different de celui de saint Benoît : à moins que l'on ne veüille dire que dans ce tems-là l'Ordre de saint Colomban, celui de saint Benoît & les autres ne formoient qu'un seul Ordre Monastique, quoiqu'ils eussent des regles differentes, puisqu'ils étoient institués pour une même fin, qui étoit la séparation du monde & du commerce des seculiers, l'abandon de toutes choses, & le desir de tendre à une plus grande perfection. Quant à l'observance des Regles de saint Colomban & de saint Benoît dans un même Monastere, les fondations de saint Basle, l'an 620. de Beze, l'an 629. de Solignac, l'an 631. de Fleuri, vers l'an 640. de Haut-Villiers, l'an 662. & de quelques autres qui sont du même tems, font foi que ces deux Regles étoient observées dans ces Monasteres, & prouvent en même tems que les Regles de saint Benoît & de saint Colomban étoient conjointement gardées dans des Monasteres avant le huitiéme siécle. Mais enfin dans la suite la Regle de saint Benoît prévalut sur celle de

saint Colomban & fut observée seule dans les Monasteres de son observance. ORDRE DE S. COLOMBAN.

Ce Saint nâquit en Irlande vers l'an 560. dans la Province de Lagenie ou Leinster. Dès sa jeunesse il s'appliqua aux sciences & y fit beaucoup de progrès. Comme il étoit bien-fait, craignant de succomber aux attaques de la volupté, il quitta son païs malgré la resistance de sa mere; & passant dans une autre Province d'Irlande, il se mit sous la conduite du venerable Silene qui avoit un don merveilleux pour former ses disciples aux études & à la pieté. Il fit un si grand grogrès dans son école, qu'en peu de tems il acquit une intelligence parfaite de l'Ecriture-Sainte, & composa même quelques traités, entr'autres un Commentaire sur les Pseaumes.

Son amour croissant pour Dieu de jour en jour, il quitta entierement le monde, & se fit Religieux au Monastere de Benchor, sous l'Abbé Comgal ou Commogelle, où aïant demeuré plusieurs années, & voulant à l'exemple d'Abraham passer dans une terre étrangere, il communiqua son dessein à l'Abbé, qui avec beaucoup de peine lui accorda douze Religieux, avec lesquels il alla d'abord en Angleterre, d'où il vint ensuite dans la Gaule. Il étoit pour lors âgé de trente ans : Gontran regnoit en Bourgogne, & Childebert en Austrasie. Le desert de Vauge, quoique sterile & plein de rochers, lui parut agréable : il s'y arrêta, & choisit pour sa demeure un vieux Château ruiné, nommé Annegray, où il pratiqua avec ceux qui l'accompagnoient tous les exercices de la profession Religieuse. Leur austerité étoit si grande qu'ils ne vecurent d'abord que d'herbes & d'écorces d'arbres: de sorte qu'un frere étant tombé malade, il ne put être soulagé que par la priere & le jeûne des autres : mais il vint un homme, envoïé miraculeusement de Dieu, qui leur apporta du pain & des vivres, les priant de demander au Seigneur la gueriſon de sa femme qui étoit malade. Une autre fois aïant encore été reduits pendant neuf jours à ne manger que des herbes & des écorces d'arbres, Caramtoc Abbé du Monastere de Salice, fut averti en songe de pourvoir à leurs besoins. Il envoïa Marculfe son cellerier leur porter des provisions : & comme il ne sçavoit pas le chemin, il pria Dieu de conduire les chevaux, qui allerent d'eux-mêmes droit au Monastere d'Annegray.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Le nom de S. Colomban étant devenu celebre, attira auprès de lui une infinité de perſonnes qui venoient le trouver de toutes parts, ſoit pour lui demander la gueriſon de leurs maux, ſoit pour ſe mettre ſous ſa conduite. C'eſt ce qui lui fit prendre le deſſein de bâtir un nouveau Monaſtere dans le même deſert: il trouva heureuſement à huit milles d'Annegray un vieux Château nommé *Luxeüil*, qui avoit été autrefois très fort: il commença à y bâtir un Monaſtere, qui fut bien-tôt rempli, & qui ſervit de modele à pluſieurs autres. Le P. Mabillon en met la fondation vers l'an 590. La Communauté fut en peu de tems ſi nombreuſe, qu'au rapport de ſaint Bernard, dans la Vie de ſaint Malachie, les Religieux ſuivant l'exemple des Acemetes, ſe partageoient par bandes pour chanter ſans interruption l'Office Divin. Le Pere Mabillon ne nie pas abſolument cette pſalmodie continuelle; mais il apporte des raiſons qui lui donnent lieu d'en douter.

Comme les Diſciples de ſaint Colomban augmentoient de jour en jour, ces deux Monaſteres ne ſuffiſoient pas pour les contenir; c'eſt pourquoi il fit bâtir le Monaſtere de Fontaine, à une lieuë de Luxeüil, où il y eut dans la ſuite juſqu'à ſoixante Religieux; ſoûmit ce Monaſtere, & celui d'Annegrai à Luxeüil, qui en étoit le Chef, comme le plus conſiderable des trois; & c'eſt de-là qu'eſt venue la premiere origine des Prieurés, qui aïant été fondés par des Abbaïes, en dépendoient.

Saint Colomban aïant fondé les trois Monaſteres de Luxeüil, d'Annegray & de Fontaine, comme nous l'avons dit, les gouvernoit en qualité de General; & afin que la même Diſcipline y fût également obſervée, il leur donna une Regle, qui ne contient que neuf Chapitres. L'obéïſſance aveugle en toutes choſes, quoique dure & repugnante, y eſt expreſſément recommandée; le ſilence étroit y eſt ordonné; le jeûne, la priere, & le travail continuel y ſont preſcrits; des herbes, des legumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain, étoient toute la nourriture qui leur fut permiſe, encore ne la prenoient-ils que le ſoir, & elle devoit être proportionnée avec le travail: à l'égard de la pſalmodie, elle étoit ou plus longue ou plus courte, ſelon la diverſité des jours ou des ſaiſons.

Après la Regle suit le Penitentiel, c'est-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des Moines. La punition la plus frequente sont les coups de foüet, six pour les fautes legeres, & pour les autres à proportion, quelquefois jusqu'à deux cens; mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamnoit au silence, ou à des jeûnes extraordinaires; ce qui s'appelloit simplement *Superposition*, & quelquefois à certains nombres de Pseaumes. Par exemple, celui qui n'avoit pas fait le signe de la Croix sur sa cuillere, ou qui avoit toussé au commencement d'un Pseaume, ou qui approchant de la sainte table, avoit touché le Calice avec les dents, ou qui étant Prêtre n'avoit pas rogné ses ongles avant que d'offrir le saint Sacrifice, ou qui étant Diacre, n'avoit pas rasé sa barbe, recevoit six coups de foüet. Si quelque Frere voulant sortir du Monastere, ne s'étoit pas humilié pour demander la benediction, & après l'avoir reçuë, n'avoit pas fait le signe de la Croix, & ne se presentoit pas devant la Croix, il recevoit douze coups de foüet; & cinquante, si en rentrant dans le Monastere, il venoit la tête couverte, & ne demandoit pas la benediction, ou s'il mangeoit sans l'avoir prise, ou qu'il eût fait du bruit pendant l'Oraison. Si quelqu'un avoit parlé familierement, étant seul avec une femme, il devoit jeûner deux jours au pain & à l'eau, ou recevoir deux cens coups de foüet. Si quelqu'un avoit manqué à fermer la porte de l'Eglise, il disoit douze Pseaumes; s'il avoit craché ou touché l'Autel, vingt-quatre Pseaumes; & s'il avoit touché la muraille, six. Ils portoient l'Eucharistie sur eux; & ceux qui l'avoient perduë, devoient être un an en penitence. Ceux qui en avoient laissé corrompre les especes, en sorte qu'il n'en restât rien du tout, étoient six mois en penitence. Si l'on y trouvoit encore quelques restes, ils faisoient penitence pendant quarante jours. Si elle avoit changé de couleur, & qu'elle fût rouge, on leur imposoit vingt jours de penitence; & si elle étoit de couleur hyacinte, seulement quinze jours. Si elle n'avoit pas changé de couleur, & qu'elle fût seulement attachée au vase dans lequel ils la portoient, ils n'en faisoient que sept jours. Il y a bien des choses dans ce Penitentiel qui paroissent des minuties, & qui font connoître quelle étoit la Discipline severe des Monasteres de ces premiers siécles.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Il y avoit deux Oeconomes dans chaque Monaſtere, un grand & un petit. Le grand étoit le Prevot, chargé des affaires exterieures, afin que l'Abbé n'eût que le ſoin des ames : le petit étoit chargé du détail de la maiſon. Les Moines changeoient d'habit pour la nuit, ils reprenoient enſuite l'habit du jour, après en avoir demandé permiſſion à chaque fois. Ils demeuroient aſſis tandis que l'on ſonnoit l'Office, excepté les Penitens, qui ſe tenoient debout. Ils ſe lavoient ſouvent la tête, & il n'étoit permis aux Penitens de la laver que les Dimanches. Saint Colomban dans ce Penitentiel diſtingue deux ſortes de pechés : les pechés mortels, que l'on devoit confeſſer au Prêtre ; & les moindres pechés que l'on confeſſoit ſouvent à l'Abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres, avant que de ſe mettre à table ou au lit. Il paroît auſſi par ce Penitentiel, que dans ce tems-là la Communion ſous une ſeule eſpece étoit quelquefois en uſage ; car il eſt ordonné que les Novices n'approcheront pas du Calice à la Communion.

Saint Colomban, qui en paſſant de l'Irlande en France, avoit changé de païs, mais non pas de diſcipline, principalement au ſujet de la Pâque qu'il celebroit au jour marqué dans le Calendrier des Hibernois, donna occaſion aux Eccleſiaſtiques de ſon voiſinage qui s'en apperçurent, de blâmer ouvertement ſa conduite ; parce que, ſelon ce Calendrier, on celebroit quelquefois cette grande Fête le même jour que les Juifs, comme nous l'avons dit ci-deſſus ; c'eſt pourquoi ce Saint écrivit ſur ce ſujet deux Lettres à ſaint Gregoire, qui ne lui furent pas renduës. Il écrivit auſſi aux Prélats de France, qui tenoient un Synode dans quelques villes de Bourgogne ; mais on ne ſçait point ſi ce Concile fit quelque Decret touchant la Fête de Pâque. Il écrivit l'an 605. au Pape Boniface III. ſur le même ſujet, & lui envoïa copie des Lettres qu'il avoit écrites à ſaint Gregoire, le priant de lui permettre de ne point recevoir là-deſſus les Regles des François, mais de celebrer toûjours la Pâque avec ſes Diſciples, comme ils l'avoient appris de leurs Peres. On ne ſçait point non plus quelle réponſe lui fit le Pape ; mais il eſt probable que ce Saint étant en Italie, comme nous le dirons dans la ſuite, avoit abandonné pour lors la Tradition des Hibernois : c'eſt ce qui paroît tant par les

Lettres qu'il écrivit du Monaſtere de Bobio au Pape Boniface IV. au ſujet des trois Chapitres, que par le Concile de Mâcon, dans lequel il n'eſt fait aucune mention de la celebration de la Pâque, quoi qu'Agreſtin y eût fait des plaintes de pluſieurs ſingularités que ſaint Colomban avoit introduites dans ſes Monaſteres. ORDRE DE S. COLOMBAN.

Ce Saint donnoit librement des avis aux Princes & aux Rois, & Thierri Roi de Bourgogne qu'il reprit de pluſieurs crimes infames & ſcandaleux, en auroit heureuſement profité, ſi la Reine Brunehaut ſa grand'-mere, qui l'entretenoit dans le vice, n'y eût mis quelque obſtacle. Etant un jour reſté à la Cour, cette Princeſſe lui preſenta les enfans naturels de ce Roi, afin qu'il leur donnât ſa benediction; mais il ne jugea pas à propos de le faire. Ce refus irrita tellement Brunehaut, qu'elle reſolut de le perdre. Elle engagea dans ſa paſſion tous les Grands du païs, même les Evêques. Le prétexte que l'on prit pour le perſecuter, furent les nouveautés qu'il avoit introduites dans ſes Monaſteres, le trop de ſecret, & la grande retraite que l'on y gardoit; & qu'au lieu de laiſſer entrer les ſeculiers par tout, il y avoit un logis ſeparé du Monaſtere deſtiné pour les recevoir; mais le Saint ne voulant rien changer dans ce point de Diſcipline, fut relegué à Beſançon, où la delivrance miraculeuſe qu'il fit de tous les priſonniers de la ville lui aïant fait donner la liberté de retourner à Luxeüil, on l'en tira de force pour le conduire à Nantes en Bretagne, au milieu d'une troupe de Soldats, dans le deſſein de le faire repaſſer en Irlande.

Mais Dieu en diſpoſa autrement par un grand nombre de miracles qu'il fit pour s'oppoſer à ſon exil. Entre les autres le vaiſſeau préparé pour ſon paſſage ne put jamais monter en pleine mer, & fut toûjours rejetté ſur le rivage: de ſorte que ſes gardes touchés de ce miracle, le laiſſerent en liberté. Il vint trouver Clothaire fils de Chilperic qui regnoit dans la France Occidentale qu'on appelloit Neuſtrie, & il en fut reçu avec une bonté extraordinaire. Il refuſa de s'établir dans ſes Etats & d'y bâtir un Monaſtere, ſçachant bien que Dieu l'appelloit ailleurs. Il paſſa à la Cour de Theodebert Roi d'Auſtraſie, qui le reçut avec la même bienveillance, & ce Prince lui offrit avec une bonté & une generoſité Royale & chrétienne de lui donner dans ſes Etats quelque lieu com-

ORDRE DE S. COLOMBAN.

mode pour lui & pour ſes Diſciples proche de quelques peuples encore infideles, auſquels il pourroit prêcher la Foy & les grandes verités de la Religion. Ce Saint toûjours plein de zele, aïant accepté ces offres, paſſa à Mayence & remontant toûjours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans la Leinat, & s'avança juſqu'à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette ſolitude ſi agréable qu'il réſolut de s'y arrêter. Les habitans de ces lieux étoient cruels & impies: ils adoroient encore des Idoles, leur offroient des ſacrifices, & obſervoient les augures & les divinations. Ce Saint en convertit pluſieurs par ſes prédications: mais ſaint Gal qui l'accompagnoit aïant brûlé les Temples des Idoles & jetté dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva, ces Barbares en furent ſi irrités qu'ils réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leur païs ſaint Colomban, après l'avoir foüetté & maltraité.

Leur deſſein aïant été connu du Saint, il réſolut d'abandonner ces cœurs endurcis, & paſſa avec ſes Religieux à un Bourg nommé Arben ſur le lac de Conſtance. Là, il trouva un Prêtre nommé Willimar qui lui indiqua un lieu fertile & agréable environné de montagnes, où étoient les ruines d'une petite ville nommée Bregentz. Saint Colomban y étant arrivé avec ſes compagnons, y trouva un Oratoire dedié à ſainte Aurelie, auprès duquel ils firent de petits logements. La préſence de ſaint Colomban fut très utile en ce païs-là; car il procura la converſion de quantité de païens. Une famine y étant ſurvenuë, ſes Diſciples furent pluſieurs jours ſans prendre de nourriture: mais Dieu protegeant viſiblement ſes ſerviteurs, leur envoïa de petits oiſeaux extraordinaires que l'on pouvoit prendre aiſément à la main, & ils en vêcurent juſqu'à ce que Gaudence Evêque de Conſtance, leur aïant envoïé du bled, ces oiſeaux s'envolerent.

Cependant la guerre s'étant renouvellée entre Theodebert & Thierri, & le premier aïant été fait priſonnier dans la bataille de Tolbiac, on lui coupa les cheveux & un peu après on lui ôta la vie par les Ordres de Brunehaut. Comme Thierri par le moïen de cette victoire devenoit maître du païs de ſon ennemi, ſaint Colomban, jugeant qu'il n'y avoit plus de ſureté pour lui de demeurer dans le Monaſtere qu'il

avoit

avoit fait bâtir, puisque ce Prince s'étoit declaré son persecuteur ; se détermina à passer en Italie où il fonda l'Abbaïe de Bobio au Mont-Apennin. Mais à peine y eut-il fixé sa demeure, que Clothaire (qui s'étoit rendu maître de toute la France, après la mort de Thierri, qui arriva peu de tems après) aïant sçu sa retraite, envoïa chercher saint Eustase, qui gouvernoit le Monastere de Luxeüil, & le pria d'aller trouver saint Colomban, & de mener avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse pour être les cautions de sa bonne volonté, afin d'inviter ce saint homme à le venir trouver. Eustase s'acquita fidellement de sa commission. Saint Colomban le reçut avec une grande joïe & le chargea de l'excuser auprès du Roi sur l'impossibilité où il étoit de retourner en France, & de lui dire qu'il lui demandoit seulement sa protection pour le Monastere de Luxeüil. Il donna une Lettre à saint Eustase pour ce Prince, qui l'aïant reçuë avec bien de la satisfaction (quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger) accorda sa protection au Monastere de Luxeüil, l'enrichit de grands revenus & en étendit les limites autant que saint Eustase le souhaita. Pour ce qui regarde S. Colomban, aïant demeuré un peu plus d'un an à Bobio, il y mourut le 22. Octobre 615. au grand regret de tous ses Disciples qu'il avoit formés avec un zele incroïable à la vertu & à la perfection. Ce fut de ce Monastere de Bobio qu'il écrivit l'an 913. au Pape Boniface IV. au sujet des trois Chapitres (c'est ainsi qu'on appelloit les écrits de Theodore de Mopsueste, de Theodoret, contre ceux de saint Cyrille, & la Lettre d'Ibas à Maris Persan, que le cinquiéme Concile General avoit condamnés, comme favorables à l'Heresie de Nestorius) ; mais saint Colomban étoit mal instruit du fait & prévenu par les Schismatiques, puisqu'il supposoit que le Pape Vigile étoit mort Herétique, & qu'il s'étonnoit que l'on recitât son nom avec ceux des Evêques Catholiques.

ORDRE DE S. COLOMBAN.

Saint Colomban aïant été obligé de quitter Luxeüil, y avoit laissé saint Attale pour y faire la fonction de Prieur ; mais aïant appris que quelques seculiers s'étoient emparés d'une partie de son Monastere (comme si sa disgrace eût été un titre qui autorisât leur usurpation,) il y envoïa S. Eustase pour gouverner cette Communauté. Ce Saint retira des mains des usurpateurs les biens qui appartenoient au Mona-

ORDRE DE S COLOMBAN.

ſtere, & prit un grand ſoin d'y maintenir la Diſcipline établie par ſaint Colomban. Il eut un grand nombre de Diſciples entre leſquels étoit ſaint Romaric, qui fonda l'Abbaïe de Remiremont : il y en eut même pluſieurs qui furent Evêques. Mais la paix de ſon Monaſtere fut troublée par Agreſtin dont nous avons déja parlé : car cet homme inquiet & turbulent (qui aiant été Secretaire de Thierri, s'étoit fait Moine par une chaleur de devotion qui ne dura guerre) aïant embraſſé le parti de ceux d'Aquilée, qui étoient alors dans le Schiſme, qu'avoient excités les défenſeurs des trois Chapitres, n'oublia rien pour pervertir les Diſciples de ce Saint. Il écrivit à ce ſujet à Attale Abbé de Bobio & ſucceſſeur de ſaint Colomban, l'accuſant d'erreur de ce que reſtant dans la Communion de l'Egliſe Romaine, il condamnoit les trois Chapitres. Il retourna enſuite à Luxeüil, où il tâcha d'attirer ſaint Euſtaſe dans ſon erreur. Mais comme ce ſaint Abbé étoit trop éclairé pour donner dans ſes ſentimens ; & qu'au contraire bien loin d'y entrer, il l'avoit chaſſé de ſon Monaſtere comme un perturbateur & un ſéditieux, il entreprit de faire condamner la Regle de ſaint Colomban : il attira pour ce ſujet dans ſon parti Abellin Evêque de Geneve, ſon parent : ils allerent tous les deux trouver le Roi Clothaire, pour l'attirer auſſi de leur côté ; mais ce Prince avoit toûjours eu trop d'eſtime pour ſaint Colomban, pour condamner ſa doctrine : il leur remontra au contraire l'injure qu'ils faiſoient à la memoire de ce grand Saint : & comme ſes remontrances furent inutiles, il renvoïa cette affaire au jugement des Evêques, ne doutant point que lors qu'ils ſeroient aſſemblés dans un Concile, ſaint Euſtaſe ne défendît bien la cauſe de ſaint Colomban.

Le Concile ſe tint à Mâcon l'an 623. où pluſieurs Evêques de Bourgogne ſe trouverent. Les plaintes qu'Agreſtin porta au Concile contre la Regle de ſaint Colomban, furent, que les Religieux faiſoient ſouvent le ſigne de la Croix ſur leurs cuillères, ſur les pots & ſur les vaſes ; dont ils ſe ſervoient pour boire ou manger ; qu'en entrant & en ſortant du Monaſtere, ils demandoient la benediction ; qu'ils ne ſe conformoient point aux autres Religieux de l'Egliſe, & qu'ils avoient pluſieurs ſingularités dans la celebration de la Meſſe & dans le chant de l'Office. Mais ces Apoſtats aïant été con-

Religieuse de S.t Colomban

fondus par les réponſes de ſaint Euſtaſe, forma une autre plainte contre les Moines de S. Colomban, de ce qu'ils differoient des autres dans la tonſure, qu'ils portoient à la maniere des Irlandois. Il eſt à remarquer que les Irlandois ne ſe raſoient la tête que par devant en demi-cercle, c'eſt-à-dire, d'une oreille à l'autre, le deſſus de la tête ne l'étant point. Ce qu'ils faiſoient, diſoient-ils, pour imiter l'Apôtre ſaint Jean, au lieu que les Romains, qui prétendoient imiter l'Apôtre ſaint Pierre, ſe raſoient tout le deſſus de la tête, & laiſſoient en bas des cheveux en forme de cercle, & que les Grecs ſe raſoient toute la tête, ſans y laiſſer de cheveux, voulant être ſemblables par-là, à ce qu'ils diſoient, à ſaint Jacques, frere de JESUS-CHRIST, & à l'Apôtre S. Paul; mais apparemment que ceux-ci ont changé de ſentiment dans la ſuite, puiſqu'ils ne ſe raſent plus, & laiſſent croître entierement leurs cheveux. ORDRE DE S. COLOMBAN.

Le Concile n'eut point d'égard à ce reproche d'Agreſtin, & les Prélats qui s'étoient laiſſés ſurprendre par ſon faux zele, aïant été déſabuſés, ils l'obligerent de ſe reconcilier avec ſon Abbé, qui l'embraſſa, & lui donna le baiſer de paix. Mais ce témoignage d'amitié ne fit aucune impreſſion ſur le cœur de ce miſerable, qui conſervant toûjours de la haine contre le Saint, & continuant de blâmer ſa conduite & ſon Obſervance, recommença à troubler les Monaſteres. Il alla à Remiremont, où l'on gardoit la Regle de ſaint Colomban; il porta ſaint Amé & ſaint Romaric à mépriſer cette Regle, & à introduire une nouvelle Obſervance, profitant de la méſintelligence qu'il y avoit entr'eux, & ſaint Euſtaſe. Il alla auſſi trouver ſainte Fare à Meaux, pour l'exhorter d'abandonner cette Regle: mais en aïant été mépriſé, il retourna à Remiremont, où il trouva que ſaint Amé & ſaint Romeric avoient repris les Obſervances de ſaint Colomban. Il y eut neanmoins pluſieurs Religieux de ce Monaſtere qui ſe laiſſerent ſeduire par ce miſerable; mais la vengeance divine ſe fit ſentir ſur plus de cinquante de ceux qui favoriſoient ſon parti; deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrerent de nuit dans le Monaſtere; un autre nommé Plaurelius ſe pendit; la foudre tomba ſur la Maiſon, & en tua vingt; les autres moururent de fraïeur, ou autrement. Enfin Agreſtin lui-même fut tué d'un coup

ORDRE DE S. COLOMBAN.

de hâche par ſon Valet, à cauſe qu'il abuſoit de ſa femme, & périt ainſi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle ſaint Euſtaſe l'avoit cité au Jugement de Dieu. Saint Amé & ſaint Romaric étonnés de cette mort, ſe reconcilierent avec ſaint Euſtaſe. Abellin Evêque de Geneve, & les autres Evêques de France, qui avoient favoriſé Agreſtin, devinrent les Protecteurs de la Regle de ſaint Colomban. L'on fonda dans la ſuite pluſieurs Monaſteres, où elle fut établie; comme à Solignac proche Limoges, à Corbie, à Sales, & dans d'autres Monaſteres, qui furent fondés dans le Berry, & dans pluſieurs autres Provinces.

Les Religieux de ſaint Colomban étoient habillés de blanc. Nous donnons ici la figure d'un de ces Religieux, telle que l'a donnée Abraham Brun, & telle qu'elle a été copiée par Schoonebeck & le P. Bonanni: nous y avons ſeulement changé la tonſure, que nous avons miſe ſelon l'ancien uſage des Hibernois, qui fut un des ſujets de plaintes d'Agreſtin dans le Concile de Mâcon.

Voïez Yepés & Bucelin, *Annal. Ord. S. Benedict.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom. I.* Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I.* & Fleury, *Hiſt. de l'Egliſe, Tom. VIII.*

CHAPITRE IX.

Des anciennes Congregations de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît Biſcop, de ſaint Dunſtan, & de ſaint Lanfranc en Angleterre.

CEUX qui ont parlé des differentes Congregations de l'Ordre de ſaint Benoît, en ont mis quatre en Angleterre, ſous les noms de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît Biſcop, de ſaint Dunſtan, & de ſaint Lanfranc. Mais les Moines Benedictins en Angleterre, que l'on appelloit *les Moines Noirs*, auſſi-bien qu'en d'autres Provinces, pour les diſtinguer de ceux de Cîteaux, n'ont jamais formé de differentes Congrégations: ils étoient compris ſous le nom de *Moines Noirs*, ſi on en excepte les Monaſteres qui dépendoient des Congrégations de Cluni & de Tyron, que l'on diſoit de l'Ordre de Cluni & de Tyron, & ceux qui dé-

Religieux de S.t Colomban

pendoient de quelques autres Monaſteres de France, comme des Abbaïes de ſaint Denys en France, de Marmoutier, de Fecam, du Bec, de ſaint Oüen, &c. Saint Benoît Biſcop, ſaint Dunſtan & ſaint Lanfranc ont été plûtôt les reſtaurateurs de la Diſcipline Monaſtique en Angleterre, que fondateurs de Congrégations differentes: c'eſt pourquoi le Pere Clement Reyner Benedictin de la Congrégation d'Angleterre regarde cette Congrégation en differens âges; le premier ſous ſaint Auguſtin Apôtre de ce Roïaume l'an 596. le ſecond ſous ſaint Benoît Biſcop vers l'an 703. le troiſiéme ſous ſaint Dunſtan vers l'an 900. le quatriéme ſous ſaint Lanfranc l'an 1077. dans leſquels elle n'avoit pas encore, dit-il, la forme de Congrégation, n'en aïant plûtôt que l'ombre & la figure; mais dans le cinquiéme âge elle put être, ajoûte-t-il, appellée veritablement *Congrégation*, lorſque l'an 1215. dans le Concile General de Latran, il fut ordonné, de tenir des Chapitres Generaux dans chaque Province. Elle ſe perfectionna davantage dans le ſixiéme âge après que le Pape Benoît XII. aïant renouvellé l'an 1336. le décret du Concile de Latran touchant la tenuë des Chapitres Generaux, il fit par ſa Bulle, appellée *Benedictine*, des Reglemens pour la réforme de l'Ordre de ſaint Benoît, & elle alla toûjours en augmentant, juſqu'au malheureux Schiſme dont le Roi Henri VIII. fut l'Auteur, & ſous le regne duquel les Monaſteres d'Angleterre aïant été détruits, cette floriſſante Congregation de Benedictins périt tout d'un coup, & ſe vit dans la ſuite reduite à un ſeul Religieux, qui l'an 1607. procura ſon rétabliſſement. Elle prit pour lors une ſeconde naiſſance dans une terre étrangere; d'où elle s'eſt répanduë en pluſieurs autres Provinces, qui lui ont donné aſyle, étant bannie & proſcrite de ſon propre païs. Nous allons rapporter ce qui lui eſt arrivé en partie juſqu'au Schiſme d'Angleterre, en attendant que nous parlions de ſon rétabliſſement, & l'on verra les differentes Réformes auſquelles on a donné le nom de Congregation.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Les Anglois & les Saxons, peuples Idolâtres, ſortis d'Allemagne, aïant chaſſé les Bretons de l'iſle de la Grande-Bretagne, que l'on a depuis appellée *Angleterre*, y abolirent le Chriſtianiſme, qui y avoit été annoncé dès le deuxiéme ſiécle: mais environ deux cens quarante ans après leur éta-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

bliſſement dans cette iſle, ſaint Gregoire le Grand voulut les retirer des tenebres de l'Idolâtrie. La premiere penſée lui en vint avant que d'être élevé au ſouverain Pontificat. Un jour paſſant dans le Marché de Rome, où il y avoit de jeunes Eſclaves Anglois, qu'un Marchand expoſoit en vente; il les trouva ſi beaux & ſi bienfaits, qu'il demanda de quel païs ils étoient, & ſi on y faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme. Aïant ſçu qu'ils étoient Idolâtres, il fut ſi touché de voir que des jeunes gens doüés d'une ſi grande beauté étoient ſous l'empire du Demon, qu'il entreprit lui-même la converſion de ces peuples; mais comme il ſe diſpoſoit pour leur aller prêcher l'Evangile, le peuple Romain qui avoit pour lui une grande veneration, ne pouvant ſe reſoudre à le voir partir, le retint à Rome, où il fut élu ſouverain Pontife après la mort de Pelage II. Cette élection, quoique contraire à ſes deſſeins, n'en empêcha pas l'execution; car en 596. qui étoit la ſixiéme année de ſon Pontificat, il envoïa des Miſſionnaires dans la Grande-Bretagne, pour tâcher d'établir le Chriſtianiſme parmi les Anglois & les Saxons, qui la poſſedoient preſque entierement, & l'avoient partagée en ſept Roïaumes; ſçavoir, celui de Kent, dont la principale ville eſt Cantorberi; celui de Suſſex, ou des Saxons Meridionaux; celui d'Eſtangle, ou des Anglois Orientaux; celui d'Eſſex, ou des Saxons Orientaux, qui avoient Londres pour capitale; celui de Merce, ou des Anglois Mediterranéens; celui de Nortumbre, dont la capitale étoit Yorck; & celui de Weſtſex, ou des Saxons Occidentaux; & il choiſit pour Chef de cette Miſſion ſaint Auguſtin, Prieur de ſon Monaſtere de ſaint André de Rome, auquel il donna pour Compagnon pluſieurs Religieux, leur ordonnant de lui obéïr comme à leur Abbé.

L'année ſuivante ils aborderent en Angleterre, & deſcendirent à l'iſle de Tanet, qui étoit du Roïaume de Kent, où il y avoit plus de diſpoſition & d'ouverture à l'Evangile, à cauſe qu'Ethelbert qui en étoit Roi, avoit épouſé une Princeſſe du Sang Roïal de France, nommée Berthe, qui étoit Chrétienne, & ne s'étoit mariée à ce Prince, qu'à condition qu'elle pourroit vivre ſelon les Loix du Chriſtianiſme, ſous la conduite de Lindhard Evêque de France, qu'elle avoit amené avec elle.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Ethelbert après une Conference qu'il eut avec saint Augustin & ses compagnons, leur permit de s'établir dans son Roïaume. Il y avoit près de Cantorberi Capitale de ce Roïaume une ancienne Eglise dediée pour lors à saint Martin, qui avoit été bâtie du tems que les Bretons étoient maitres de la Grande-Bretagne, où la Reine Berthe avoit accoûtumé de faire ses prieres. Ce fut-là où les nouveaux Missionnaires commencerent à prêcher & à faire toutes les fonctions du Christianisme, jusqu'à ce que le Roi aïant été converti, ils eurent permission d'annoncer l'Evangile par tout le Roïaume, & de construire de nouvelles Eglises. Après la conversion du Roi, Augustin vint en France, où il reçut le caractere Episcopal, par les mains de Virgile, Evêque d'Arles; d'où étant retourné en Angleterre, il établit son Siége Episcopal à Cantorberi, où l'an 602. il bâtit une Eglise sous le titre de saint Sauveur, outre un Monastere qu'il fonda dans la même ville sous le nom de saint Pierre, & de saint Paul: il fit de sa Cathedrale un autre Monastere, où pour Chanoines il mit des Moines de l'Ordre de saint Benoît, qui y ont toûjours demeuré, jusques sous le regne d'Henri VIII. ce qui servit d'exemple à plusieurs Cathedrales qui furent fondées en ce Roïaume, comme celles d'Yorck, de Rochester, de Vincester, de Durham, de Lindisfarne, d'Ely, de Coventry, de Dorcestre, de Salisburi & de Wilton. Robert du Mont, qui a continué la Chronique de Sigisbert, assure que de son tems (c'étoit vers la fin du douziéme siécle) de dix-sept Eglises Cathedrales qu'il y avoit en Angleterre, il y en avoit encore huit possedées par les Benedictins, huit par des Chanoines seculiers, & une par des Chanoines Reguliers. Saint Augustin ne fonda que sa Cathedrale, & le Monastere de S. Pierre & de S. Paul, qui fut appellé de son nom après sa mort arrivée l'an 607. Ses disciples en fonderent plusieurs autres tant d'hommes que de filles, dont le plus celebre fut celui de Westminster fondé l'an 605. par S. Melit Evêque de Londres, qui prêcha l'Evangile dans le Roïaume d'Essex ou des Saxons Orientaux, où il convertit le Roi Seberth avec plusieurs de ses sujets. Les bâtimens de ce Monastere subsistent encore dans toute leur magnificence: l'Eglise a été changée en temple qui sert à l'exercice de la Religion Anglicane. C'est-là que depuis long-tems, les Rois d'Angle-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

terre se font couronner, & où ils ont aussi leur sepulture, & c'est dans cette même Abbaïe que se tiennent les Assemblées du Parlement.

Le Monastere de Glastemburi dont l'Eglise (à ce que l'on prétend) étoit la plus ancienne d'Angleterre, eut d'abord des Solitaires que saint Patrice (à ce que l'on croit aussi) engagea à vivre en commun, à l'imitation des Moines d'Egypte; mais la Regle de saint Benoît y fut observée dans la suite, lors qu'elle eut été connuë en Angleterre: & après qu'Ina Roi des Saxons Occidentaux eut fait rebâtir ce Monastere l'an 725. on lui donna la qualité de Fondateur de ce même Monastere, qui a été aussi un des plus celebres de l'Ordre de saint Benoît. Entr'autres privileges dont il joüissoit, l'Abbé & les Religieux pouvoient délivrer les criminels que l'on conduisoit au supplice, si l'un deux se trouvoit dans le chemin par où passoient ces miserables, en quelque lieu du Roïaume que ce fût, ce qui leur fut accordé par le Roi Edgar l'an 971.

Pendant que les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît se multiplioient dans plusieurs endroits, les Hibernois en établirent aussi d'autres dans le Roïaume de Nortumbre. Oswi qui en étoit Roi voulant y faire revivre la Foi dont il avoit été éclairé, étant refugié & comme en exil en Irlande, fit venir saint Aidan qui fut le premier Evêque de Lindisfarne, où il établit, aussi bien que dans les Monasteres qu'il fonda, l'observance Monastique; mais telle qu'elle étoit en usage chez les Irlandois, dont il faisoit aussi pratiquer dans ce Roïaume, les autres coûtumes, principalement en ce qui regardoit la celebration de la Fête de Pâques: ce qui partagea les Chrétiens de ce païs, les uns approuvant l'usage des Irlandois, introduit par saint Aidan leur Apôtre, & les autres preferant celui de Rome. Il arriva qu'Alfrid qui regnoit avec son pere Oswi, se reglant sur la supputation des Irlandois, celebra dans une année la Fête de Pâques pendant que la Reine sa femme qui avoit pour directeur un Prêtre Romain, jeûnoit encore le Carême. Ce defaut d'uniformité à l'égard de la principale des solemnités de notre Religion aïant eu des suites fâcheuses, on tint pour y remedier un Synode l'an 664. dans l'Abbaïe de Streneshal, dont sainte Hilde étoit Abbesse. Oswi, qui tenoit aussi les

usages

usages des Irlandois, s'y trouva avec le Prince son fils, qui avoit déja abandonné ces coûtumes, aïant été instruit de Rome par saint Wilfrid. Colman Evêque de Lindisfarne y soûtint les pratiques des Irlandois : Wilfrid y défendit celles de Rome, & attira dans son parti le Roi Oswi & un grand nombre de personnes, entre lesquelles fut saint Cedde Evêque de Londres, qui assista à la Conference, & qui avoit aussi introduit dans son Diocêse les usages des Irlandois. Mais Colman demeurant toûjours ferme dans ses sentimens, quitta l'Isle de Lindisfarne avec tous les Irlandois qui y étoient, & environ trente Moines Anglois, & se retira dans l'Isle d'Inisbofinde, où il les mit dans un Monastere qu'il y fit bâtir. Mais comme les Anglois ne pouvoient pas s'accorder avec les Irlandois, ils les quitterent & bâtirent un autre Monastere dans l'isle de Maïo, où ils vêcurent dans la suite sous la Regle de saint Benoît, qui fut reçuë aussi dans les autres Monasteres qu'occupoient les Irlandois, mais particulierement dans celui de Rippon que les Irlandois aimerent mieux abandonner que de quitter leurs coûtumes, lorsque Wilfrid en fut Abbé.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Saint Benoît Biscop avoit été Officier du Roi Oswi & sortoit d'une famille noble du Roïaume de Nortumbre : il quitta la Cour à l'âge de vingt-cinq ans, & alla par devotion à Rome. Etant de retour en Angleterre, il s'appliqua à l'étude des choses saintes, & cinq ou six ans après il retourna à Rome avec le Prince Alfrid fils du Roi Oswi. Delà il se retira à Lerins, où il fit profession de la vie Monastique. Il fit encore un voïage à Rome, d'où étant retourné en Angleterre, il fut fait Abbé de saint Augustin de Cantorberi. Mais après avoir exercé cette Charge pendant deux ans, il la ceda à saint Adrien pour aller de nouveau en Italie, d'où il rapporta quantité de livres. Il demeura quelque tems auprès de Kenwalque Roi des Saxons Occidentaux, & après la mort de ce Prince, il repassa dans son païs de Nortumbre, où le Roi Egfrid lui aïant donné une terre, il y fonda le Monastere de Wiremuth l'an 674. Dans les differens voïages qu'il avoit faits, il avoit visité dix-sept Monasteres, & établit, ce qu'il y avoit vû de meilleur, dans celui de Wiremuth & dans celui de Jarrow qu'il bâtit aussi. Ces deux Monasteres étoient à deux lieuës l'un de l'autre, & les Religieux

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

qui y demeuroient, étoient si parfaitement unis qu'ils sembloient ne faire qu'une même Congregation. C'est dans ce Monastere de Jarrow que le venerable Bede fit profession de la vie Monastique.

L'Ordre de saint Benoît se multiplia beaucoup en Angleterre dans le siécle suivant : & entre les Monasteres qui y furent fondés, fut la celebre Abbaïe de saint Alban, dont Offa Roi des Merciens fut le Fondateur. Il y en a qui pretendent que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis en faisant tuer saint Ethelbert Roi d'Estangle, qu'il avoit attiré à sa Cour sous pretexte de lui donner sa fille en mariage : mais le Pere Mabillon croit qu'il avoit fait déja bâtir cette Abbaïe l'an 790. & il ne fit tuer le Prince Ethelbert que l'an 793. Cette Abbaïe fut une des plus celebres d'Angleterre. Elle avoit onze Monasteres de sa dépendance & deux Hôpitaux fameux, & l'Abbé prenoit le titre de premier Abbé d'Angleterre.

Ce fut cette même année que les Danois ou Normans entrerent en Angleterre. La désolation de l'Eglise de Lindisfarne, où ils tuerent la plus grande partie des Religieux, & prirent les autres pour les emmener captifs avec les richesses de cette Eglise, ne fut que le coup d'essai de leur fureur. Ils y retournerent l'année suivante, pillerent l'Abbaïe de Jarrow, ravagerent plusieurs Monasteres, & pendant près d'un siécle qu'ils resterent en cette isle, il n'y eut point de Monastere qui ne se ressentît de la rage & de la cruauté de ces Barbares. Mais ils furent enfin chassés des Provinces qu'ils occupoient après la défaite de leur Prince Godron ou Guthrum par Alfred Roi de Westsex, qui l'obligea de se faire baptiser. Il fut son parrain & le nomma Edelstran. Il lui donna & aux Danois qui s'étoient convertis avec lui les deux Roïaumes d'Estangle & de Northumbre, qui étoient presque déserts & des plus exposés aux incursions des Païens, & se reserva le reste de l'Angleterre qui avoit été toute soûmise à sa domination, après avoir été par son moïen affranchie du joug des Danois. Ce Prince s'appliqua à faire refleurir la pieté, la justice & les Lettres. Il fit bâtir deux Monasteres, l'un pour des hommes dans l'isle d'Atheiney qui lui avoit servi de refuge pendant la guerre des Danois, & l'autre pour des filles à Salisbury. Mais comme il ne trou-

voit point en Angleterre de Religieux pour peupler celui d'Atheiney, il y en mit de diverſes nations, & ordonna qu'on y élevât des enfans dans l'eſperance qu'étant inſtruits dans la pieté, ils embraſſeroient la profeſſion Monaſtique. Il fit bâtir un troiſiéme Monaſtere à Wilton, que l'on appella *le nouveau Monaſtere*, pour le diſtinguer de l'ancien qui avoit été changé en Cathedrale; mais il ne put pas le finir, ce qui ne fut fait que ſous le Regne d'Edoüard ſon fils. ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Il fallut du tems pour reparer tous les Monaſteres qui avoient été détruits par les Danois. Il y en avoit déja environ cinquante qui étoient relevés ſous le Regne du Roi Edgar, qui aïant fait des Loix pour les Eccleſiaſtiques qui vivoient dans un grand déſordre, la plûpart étant mariés, voulut auſſi en faire pour les Moines, afin que l'uniformité dans les obſervances fût pratiquée dans tous les Monaſteres. Celui de Glaſtemburi avoit été reparé par ſaint Dunſtan qui y avoit été élevé par des Irlandois qui y demeuroient pour inſtruire la jeuneſſe. Il n'y avoit plus de Moines pour lors, & les Rois s'étoient emparés de tous les domaines de ce Monaſtere. Dunſtan après y avoir commencé ſes études, alla à Cantorberi auprès de l'Archevêque Athelme ſon oncle qui le recommanda au Roi Edelſtan & le mit à ſon ſervice. Son merite lui aïant attiré des envieux & voïant que le Roi avoit ajoûté foi à la calomnie, il quitta la Cour de lui-même, ſans attendre qu'il fût congedié, & ſe retira auprès de l'Evêque de Wincester ſon parent, qui lui perſuada d'embraſſer l'état Monaſtique. Il en reçut l'habit de la main de l'Evêque qui enſuite l'ordonna Prêtre, lui donnant pour titre l'Egliſe de Notre-Dame de Glaſtemburi : car les Moines non plus que les autres n'étoient point ordonnés ſans titre. Il y alla enſuite pour deſſervir cette Egliſe près de laquelle il ſe fit une petite cellule qui n'avoit que cinq pieds de long, deux & demi de large, & la hauteur neceſſaire pour y pouvoir être debout. Il jeûnoit & prioit aſſiduëment. Cette maniere de vivre lui attira bien-tôt des viſites de toutes ſortes de perſonnes qui publioient ſes vertus. Son pere & ſa mere étant morts, il ſe trouva ſeul heritier; car dans ces tems là en Angleterre, comme ailleurs, les Moines n'étoient point exclus des ſucceſſions. Saint Dunſtan donna à ſon Egliſe les terres les plus proches qui étoient à lui, & du reſte de

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

son patrimoine, il fonda cinq Monasteres en divers lieux. Le Roi Edelstan lui aïant donné tout ce qui étoit de son Domaine à Glastemburi, il commença peu de jours après à y jetter les fondemens d'une Eglise magnifique, & à y bâtir des lieux reguliers ; & quand tout fut achevé, il y assembla une grande Communauté de Moines dont il fut Abbé.

Après la mort du Roi Edmond qui fut assassiné l'an 946. Edrede son frere, mit toute sa confiance en saint Dunstan, & voulut même lui donner l'Evêché de Winceſter qu'il refusa. Ce Prince étant mort, son neveu Edüin, Prince très débauché & sans conduite, ne pouvant souffrir les avis de saint Dunstan, l'envoïa en exil après avoir fait un Edit pour ôter les biens de tous les Monasteres. On vint à celui de Glastemburi, où après avoir fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenoit, on enleva le saint Abbé qui s'embarqua pour passer en Flandres, où il se retira dans le Monastere de saint Pierre de Gand. Le Roi Edüin étant devenu insupportable à ses peuples, fut chassé, & on reconnut pour Roi son frere Edgard l'an 957. Peu de jours après son élection, il tint une Assemblée generale de tout son Roïaume, où il cassa toutes les Loix injustes de son frere, & rappella glorieusement de l'exil saint Dunstan, qui fut contraint d'accepter l'Evêché de Worceſter, quelque tems après celui de Londres, & enfin malgré ses resistances l'Archevêché de Cantorberi. Ce fut lui qui sollicita le Roi Edgar à faire retablir dans tous les Monasteres, par son autorité, la discipline reguliere qui en avoit été bannie par les ravages des Danois. Ce Prince fit venir des Moines de saint Benoît sur Loire en France, & de saint Pierre de Gand en Flandres. On ramassa ensemble ce qui parut plus convenable des pratiques qui s'observoient dans ces deux Monasteres pour en faire un reglement general qui devoit être observé dans tous les Monasteres d'Angleterre : & comme ce reglement fut dressé par saint Dunstan, & qu'il emploïa l'authorité du Prince pour le faire observer, on peut dire qu'il a été le Restaurateur de l'Observance Monastique en Angleterre.

Ces Reglemens furent observés dans les Monasteres d'Angleterre, jusqu'au tems que Guillaume Duc de Normandie, aïant conquis ce Roïaume, saint Lanfranc fut fait

Archevêque de Cantorberi l'an 1070. Comme il avoit été Prieur de l'Abbaïe du Bec & Abbé de saint Etienne de Caën en Normandie, voïant que les Moines de son Eglise differoient beaucoup dans les observances de ceux de France, il leur donna des Statuts conformes aux coûtumes & pratiques qui s'observoient dans les Monasteres les plus celebres de l'Ordre, y aïant seulement ajoûté & retranché quelque peu de choses, principalement pour ce qui regarde la celebration de quelques Fêtes. Il y a un Chapitre particulier qui regarde les negligences que l'on peut commettre à l'égard de la sainte Eucharistie. Par exemple, quand la sainte Hostie étoit tombée à terre ou le précieux Sang répandu, soit à terre, ou dans un lieu où on ne pouvoit pas tout ramasser, on en donnoit aussi-tôt avis à l'Abbé ou au Prieur qui devoit venir sur le lieu avec quelques Religieux pour faire ce que prescrivent les Rubriques en pareilles occasions: mais au premier jour de Chapitre celui qui avoit commis la faute, disoit sa coulpe, & recevoit la discipline sur les épaules. On lui enjoignoit une penitence, & étant retourné à sa place tous les Prêtres qui étoient presens se levoient, & alloient se présenter pour recevoir aussi la discipline : mais celui qui présidoit, n'en retenoit que sept, & renvoïoit les autres à leur place. A la fin du Chapitre tout le monde étant prosterné, disoit les sept Pseaumes de la penitence & d'autres prieres en sortant du Chapitre. Si le Sang étoit seulement tombé sur le Corporal, l'endroit où il étoit tombé, étoit lavé trois fois, les Religieux devoient boire la premiere Ablution, & les deux autres étoient jettées dans la Piscine.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Si quelque Religieux étoit malade & qu'il ne pût pas suivre les exercices de la Communauté, il ne laissoit pas que de demeurer avec les freres, après en avoir demandé permission à l'Abbé ; mais si la maladie augmentoit jusqu'à ne pouvoir demeurer avec la Communauté, il étoit conduit à l'infirmerie où il pouvoit manger de la viande : & du moment qu'il en avoit mangé, en quelque lieu qu'il allât, il avoit toûjours la tête couverte & devoit avoir un bâton pour se soûtenir. Lorsque quelqu'un revenoit en santé, si pendant sa maladie il avoit mangé de la viande, il venoit au Chapitre où aïant demandé pardon d'avoir transgressé l'ordre, il en demandoit l'absolution à l'Abbé, aux pieds duquel il se pros-

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

ternoit pour la recevoir : aprés quoi étant retourné à sa place il remercioit la Communauté de la charité qu'on avoit euë pour lui : & si étant à l'Infirmerie il n'avoit pas mangé de viande, l'Abbé lui marquoit seulement l'heure qu'il devoit retourner à la Communauté, aprés qu'il en avoit demandé la permission.

Aprés que quelqu'un avoit prononcé ses Vœux, l'Abbé lui mettoit le capuce sur la tête : il devoit communier trois jours de suite, & le troisiéme jour, pendant la Messe, l'Abbé lui abaissoit son capuce. Il devoit garder un étroit silence : il n'alloit point à la Procession, ne lisoit point, ne chantoit point : & au premier Chapitre, le maître des Novices devoit demander à l'Abbé permission pour que le nouveau Profés pût lire, chanter & faire tous les exercices de la Communauté. Du jour que le Profés en avoit reçu la permission, il pouvoit exercer ses Ordres, excepté celui de Prêtrise : car il ne pouvoit pas celebrer la Messe pendant la premiere année de sa profession, si ce n'étoit qu'il eût mené dans le monde une vie trés chaste, & qu'il en eût une permission speciale de l'Abbé.

La maniere d'offrir les enfans est encore prescrite dans ces Statuts. Celui qui étoit offert, aprés qu'on lui avoit fait la couronne, portoit en ses mains une Hostie & un Calice, dans lequel il y avoit du vin : aprés l'Evangile ses parens l'offroient au Prêtre qui disoit la Messe, pour recevoir l'Oblation. Les parens enveloppoient la main de l'enfant dans la nappe de l'Autel, & l'Abbé le recevoit. Les parens, comme nous l'avons dit ailleurs, promettoient qu'ils ne porteroient jamais l'enfant à quitter l'Ordre, ni par eux mêmes, ni par quelqu'autre personne que ce pût être, & qu'ils ne lui donneroient jamais rien qui pût l'engager à sa perte. Cette promesse étant écrite en présence de témoins, ils la devoient lire tout haut, & la mettre ensuite sur l'Autel. Aprés cela l'Abbé revêtoit l'enfant de la Cuculle, le faisoit conduire pour le faire raser & habiller, suivant la coûtume de l'Ordre.

Ces Statuts de saint Lanfranc furent aussi observés dans les autres Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Angleterre, & lorsque l'an 1215. le Concile de Latran eut ordonné de tenir des Chapitres generaux dans chaque Province,

les Benedictins en Angleterre se divisérent en deux Provinces qui furent celles de Cantorberi & d'York, dans lesquelles, conformément au Decret du Concile general, on tint des Chapitres tous les trois ans. Mais comme peu à peu cette pratique s'abolit, le Pape Benoît XII. environ cent ans aprés aïant renouvellé le Decret du Concile de Latran, tous les Benedictins d'Angleterre unirent les deux Provinces de Cantorberi & d'York en une, & ne firent plus qu'un même Corps. Le premier Chapitre general fut celebré l'an 1338. à Northampton: on y fit des Reglemens & on y élut des Visiteurs, des Diffiniteurs, & des Présidens pour présider au premier Chapitre qui se devoit tenir : ce qui fut toûjours pratiqué depuis jusqu'au Schisme, qui en aboliſſant en Angleterre la Religion Catholique, y détruisit l'Ordre Monastique.

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

Le sujet que l'on prit pour supprimer les Monasteres, fut le refus que la plûpart des Religieux firent de reconnoître la primauté du Roi Henri VIII. & la qualité de Chef de l'Egliſe Anglicane qu'il avoit priſe : ceux mêmes qui y consentirent ne furent pas mieux traités que les autres : on leur objecta les desordres qu'il y avoit dans leurs Monasteres, comme de justes motifs pour les en chasser. Le premier Acte de Primauté que fit ce Prince, fut de donner à Thomas Cromwel, qui n'étoit que le fils d'un Maréchal, la qualité de son Grand Vicaire, & Grand Official, ou Vice-Regent, quoiqu'il ne fût que Laïque. Cromvel pour faire la visite des Monasteres, nomma un autre Laïque, appellé Lée, avec plusieurs personnes affidées, qui dans le cours de leurs visites, qu'ils commencerent en 1535. & dans leurs procès verbaux, aïant supposé beaucoup de crimes aux Religieux, en engagerent un grand nombre, pour éviter la punition dont on les menaçoit, à mettre leurs Abbaïes & leurs Monasteres à la discretion du Roi : ce qui étoit tout ce que la Cour demandoit.

L'Abbaïe de Langder en Angleterre, de l'Ordre de Prémontré, qui étoit dédiée à la sainte Vierge & à S. Thomas de Cantorberi, fut une des premieres qui fut remise entre les mains du Roi ; parce que l'on accusa l'Abbé d'un crime, soit vrai soit supposé, pour lequel on le menaça d'une punition très rigoureuse. Cette premiere resignation fut suivie

ANCIENNES CONGREGATIONS D'ANGLETERRE.

de pluſieurs autres, qui ſe firent juſqu'à l'ouverture du Parlement qui s'aſſembla au mois de Février 1536. Comme l'on y fit publiquement lecture des procès verbaux de viſite de tous les Monaſteres, les deux Chambres témoignerent tant d'indignation contre les déreglemens des Religieux, que ſans examiner s'ils étoient veritables ou non, elles conſentirent d'abord à la ſuppreſſion des petits Couvens, que le Roi demandoit: car on n'oſoit pas encore s'attaquer aux plus conſiderables. Mais comme la Cour n'étoit pas contente, quoique le Parlement eût donné au Roi tous les petits Couvens qui avoient été ſupprimés, avec tous les biens qui en dépendoient, leſquels Couvens étoient au nombre de trois cens ſoixante & ſeize, de differens Ordres: le Parlement qui s'étoit raſſemblé au mois de Juin 1536. fit une Loi, par laquelle on annulla les Immunités, Privileges & exemptions que la Cour de Rome avoit accordés aux Monaſteres. Le Roi ordonna que l'on feroit une nouvelle viſite des Maiſons qui reſtoient encore, & qu'on examineroit particulierement la vie des Moines, leur diſpoſition envers le Roi, & leurs ſentimens ſur la Primauté Eccleſiaſtique. Lée fut encore chargé de cette Commiſſion, dont il s'acquitta ſi bien au gré de la Cour, que pour récompenſe on lui donna l'Archevêché d'Yorck aprés la mort du Cardinal de Wolſey.

Ces nouvelles recherches, qu'on peut appeller de cruelles perſecutions, obligerent pluſieurs Abbés & Religieux à remettre leurs Maiſons au pouvoir du Roi. L'Abbaïe de Furneſſ, de l'Ordre de Cîteaux, de mille livres ſterling de revenu, donna l'exemple à pluſieurs autres. Il y eut cependant pluſieurs Abbés & pluſieurs Prieurs, qui aimerent mieux ſouffrir la mort, que de reſigner leurs Maiſons, & qui furent en effet executés, ſous prétexte de rebellion & de déſobéïſſance. De ce nombre furent l'Abbé de Glaſtembury, qui avoit cinquante mille livres tournois de revenu, l'Abbé de Reading, qui en avoit trente mille, & celui de Gloceſtre, qui étoient tous trois de l'Ordre des Moines Noirs. On ne s'attaqua aux Abbaïes de Weſtminſter, de ſaint Alban, de ſaint Edmond, de ſainte Marie d'Yorck, de Peterboroug, de Croyland, de Teukelſburg, de Taveſtok, & de quelques autres du même Ordre, qu'à la fin de cette perſecution; mais il ne fut pas difficile au Roi de s'em-

parer

parer encore de ces Monasteres. Ainsi périt en Angleterre l'Ordre Monastique, & en particulier celui des Benedictins ou Moines Noirs, dont la Congregation étoit composée de quarante Abbaïes, de quatorze Prieurés, & de sept Eglises Cathedrales, dont les Prieurs assistoient aux Chapitres Generaux, qui étoient ceux de Cantorberi, de Durham, de Wilton, d'Ely, de Wincestre, de Conventry & de Rochester. De ces Monasteres il y avoit vingt-quatre Abbés, & le Prieur de Conventry, qui étoient Pairs du Roïaume, & qui avoient voix & séance dans le Parlement. Dans l'espace de deux cens ans, il y eut en ce Roïaume trente Rois & Reines qui préfererent l'habit Monachal à leurs Couronnes, & qui y aïant fondé de superbes Abbaïes, y ont fini leurs jours dans la retraite & la solitude. Il est sorti aussi de ces Monasteres un grand nombre de Saints & de Bienheureux, d'Archevêques, d'Evêques & de celebres Ecrivains, entre lesquels ont été Bede, Moine de Jarrow, Matthieu Paris, Moine de saint Alban, Alcuin, Moine de l'Eglise d'Yorck, Matthieu, Moine de Westminster, & plusieurs autres. CONGREGATION DE FLEURY.

Voïez *Monasticon Anglicanum*, *Tom. I.* Bulteau, *Abregé de l'Histoire de saint Benoît.* Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Yepés, *Chronic. Gener. de la Ord. de S. Ben.* Bucelin, *Annal. Bened. & Menolog. ejusd. Ord.* Clement Regner, *Apostolat. Benedict. in Anglia.* Ascag. Tamb. *de Jur. Abbat. Tom. II.* Arnold Wion, *Lign. vitæ.* L. Aug. Alleman. *Hist. Monast. d'Irlande.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XI. & XII.*

CHAPITRE X.

Des anciennes Congregations de Fleury, ou de saint Benoît-sur-Loire, de saint Benigne de Dijon, & de la Chaise-Dieu.

SI l'on regarde les Abbaïes de Marmoutier, de saint Benigne de Dijon, de saint Denys, & de la Chaise-Dieu en France; du Mont-Cassin, de Cave & de Cluze en Italie; de Fulde, d'Hirsauge, de Bursfeld en Allemagne, & plusieurs autres, comme autant de Chefs d'Ordre, par rapport aux Monasteres qui en dépendoient, & qui formoient avec leur Chef comme une espece de Congregation: à plus forte

CONGRÉGATION DE FLEURY.

raiſon on a dû regarder l'Abbaïe de Fleury ou de ſaint Benoît-ſur-Loire comme un Chef d'Ordre ; non ſeulement par rapport aux Monaſteres qui lui étoient ſoûmis ; mais encore à cauſe de la prééminence, qui lui a été accordée par les ſouverains Pontifes au deſſus de tous les autres Monaſteres ; Leon VII. l'aïant appellé le premier & le Chef de tous les Monaſteres : *Caput ac primas omnium Cœnobiorum* ; & Alexandre II. aïant donné la qualité de premier des Abbés de France à l'Abbé de ce Monaſtere, qui a en effet l'avantage de poſſeder les ſacrées Reliques de ſaint Benoît, Patriarche des Moines d'Occident.

L'on ne peut pas marquer poſitivement dans quelle année cette celebre Abbaïe fut bâtie ; il eſt néanmoins certain que ce fut au commencement du regne du jeune Clovis, fils de Dagobert, qui donna par échange le village de Fleury ſur Loire pour la terre d'Attigny à Leodebold Evêque d'Orleans qui fit bâtir à Fleury deux Egliſes & un Monaſtere dont il donna le gouvernement à Rigomar, qui en fut premier Abbé. La premiere & la principale de ces Egliſes fut dédiée à ſaint Pierre ; ce qui fit que ce Monaſtere en prit le nom, & la ſeconde fut conſacrée ſous le titre de la ſainte Vierge : mais le corps de ſaint Benoît aïant été tranſporté du Mont Caſſin dans cette derniere, elle devint dans la ſuite la principale Egliſe & prit le nom de ſaint Benoît. Nous avons ci-devant parlé de cette tranſlation qui ſe fit l'an 653. par l'Abbé Mommol qui ſucceda à Rigomar : & depuis ce tems-là, la France a toûjours poſſedé ces ſaintes Reliques.

L'Obſervance Reguliere fut long-tems en vigueur dans ce Monaſtere. On y enſeignoit les ſciences divines & humaines : on y formoit les enfans à tous les exercices de la pieté, la plus exacte ; & cette maiſon qui portoit bien loin la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, étoit en grande veneration dans toutes les Provinces voiſines ; mais la fureur des Normans qui déſoloient toutes les côtes de la Loire obligea les Religieux d'enſortir pour échapper à leur cruauté, & d'emporter avec eux le Corps de ſaint Benoît, qui étoit l'objet le plus ſenſible de leur pieté & dont la préſence animoit un chacun à la pratique de tant de vertus qu'il avoit pratiquées pendant ſa vie. Ces Barbares y vinrent l'an 865. & le trouvant abandonné, ils ne ſe contenterent pas d'emporter ce

qu'ils purent; ils mirent encore le feu aux bâtimens, presque tout fut renversé, l'Eglise fut réduite en cendres : & les flâmes aïant seulement épargné une partie du Dortoir, les Religieux y retournerent, le firent servir d'Oratoire, & y mirent les reliques du S. en attendant que l'on eût rebâti une autre Eglise.

Les Normans étant retournés à Fleury l'an 878. les Religieux qui eurent avis de leur marche, s'enfuirent à Matrini dans le Gatinois, où ils crurent être en sureté, aïant emporté avec eux tout ce qu'ils avoient de plus précieux, dont ils chargerent quantité de chariots. Ces Barbares n'aïant trouvé à Fleury que les quatre murailles, suivirent les Religieux à la piste des chariots, dans le dessein de les massacrer & d'emporter tout ce qu'ils avoient sauvé de leur Monastere. Mais l'Abbé Hugues qui avoit été chercher quelque secours en Bourgogne, étant survenu comme ces Barbares se disposoient pour attaquer les Religieux, les chargea si brusquement avec Girbord Comte d'Auxerre qui s'étoit joint à lui avec ses troupes, que les Normans furent tous taillés en piéces. A peine en resta-t-il un pour porter aux autres la nouvelle de leur défaite, & l'Abbé Hugues avoüa qu'il avoit vû dans le combat saint Benoît, qui d'une main tenoit les rénes de son cheval, & de l'autre son bâton Pastoral, dont il avoit tué un grand nombre d'ennemis. Diederic Moine d'Hersfeld en Allemagne qui avoit demeuré longtems à Fleury, rendant compte à Richard Abbé d'Amerbach de ce qui avoit donné lieu de celebrer le quatre Decembre, la Fête de l'Illation ou du retour de saint Benoît, dit que ce fut le retour solemnel de ces Reliques qui furent apportées à Fleury, après avoir été quelque tems dans l'Eglise de saint Agnan à Orleans, pour les mettre à couvert de la fureur des Normans, dont il rapporte une semblable défaite proche d'Angers par le Comte Gistolfe, Advoüé de cette Abbaïe, après que ces Barbares l'eurent encore pillée & tué soixante Religieux, mais il y a lieu d'en douter.

Les mêmes Normans eurent plus de respect pour ce lieu dans la suite; car sous l'Abbé Lambert l'an 909. Raynaud qui commandoit une flotte de ces peuples qui étoient encore infideles, parcourant tous les rivages de la Loire, où il mettoit tout à feu & à sang, étant arrivé à Fleury, & trouvant le Monastere abandonné de tous les Religieux qui s'étoient

CONGRE-GATION DE FLEURY.

retirés, après avoir encore emporté avec eux le corps de saint Benoît ; comme ce General dormoit dans le dortoir des Freres, l'on prétend que saint Benoît s'apparut à lui, & que l'aïant frappé de son bâton, il le reprit severement de ce qu'il inquiettoit ses Religieux, & lui dit qu'en punition de ses cruautés il mourroit bien-tôt, ce qui arriva en effet peu de tems après. Rainaud étant éveillé fit au plûtôt sortir ses Soldats du Monastere, & Rollon Duc des Normans aïant sçu ce qui étoit arrivé à son General, non seulement épargna ce Monastere lorsque peu de tems après il alla faire une incursion en Bourgogne ; mais encore en consideration de saint Benoît, il empêcha que ses gens ne fissent aucun tort au païs d'alentour.

Il étoit impossible au milieu de tant de désordres que les Religieux pratiquassent les Observances Regulieres. Ils tomberent insensiblement dans le relâchement, qui dans la suite s'augmenta de telle sorte, que l'an 930. on ne trouvoit plus à Fleury aucun vestige de ces pratiques de Religion si saintes & si sages, qu'on venoit autrefois admirer dans ce Monastere. Les Religieux, que la crainte des Normans avoit obligés de fuir & d'aller de côté & d'autre, étoient à la verité retournés à Fleury ; mais quoiqu'ils fussent unis de corps, ils étoient bien divisés d'esprit & n'avoient rien de commun que le vice. Chacun étoit propriétaire, on ne sçavoit plus ce que c'étoit que l'abstinence de la viande, on ne connoissoit plus le silence ; ils vouloient tous commander, personne ne vouloit obéïr, & on se mettoit peu en peine de la Regle de saint Benoît.

Tel étoit l'état déplorable de cette Maison, lorsque le Comte Elisiard animé du zele de la maison de Dieu obtint cette Abbaïe du Roi Rodolphe ou Raoul, dans l'intention de la réformer & d'y rétablir la Discipline Reguliere, ne pouvant plus souffrir que des Moines qui ne portoient pas seulement l'habit de l'Ordre de saint Benoît, vécussent plus long-tems dans le déréglement. Mais ne pouvant pas de lui-même corriger ces abus, il en commit le soin à saint Odon Abbé de Cluni, qui étoit pour lors au Monastere d'Aurillac en Auvergne, que le Bienheureux Gerard avoit fait bâtir il n'y avoit pas long-tems. Le Comte Elisiard aïant pris avec lui deux autres Comtes & deux Evêques, accompagna saint

Odon à Fleury : mais les Religieux à leur arrivée s'armerent comme s'ils euſſent eu encore à combattre les Normans ou des païens. Ils ſe barricaderent & monterent ſur les toits, d'où ils jetterent une grêle de pierres ſur ceux qui voulurent approcher : d'autres armés d'épée & de boucliers défendoient les avenuës de l'Abbaïe en proteſtant qu'ils mourroient plûtôt que de recevoir un Abbé d'un autre Monaſtere. Trois jours ſe paſſerent ainſi, lorſque ſaint Odon inſpiré de Dieu & contre le conſeil des Evêques & des Seigneurs dont il étoit accompagné, qui lui perſuadoient de ne pas s'expoſer à la fureur de ces mutins, monta ſur ſon âne, & alla droit au Monaſtere, où par une eſpece de miracle, ceux qui s'oppoſoient le plus à ſon entrée, vinrent au devant de lui, & plus doux que des agneaux le reçurent avec beaucoup de ſoûmiſſion. CONGREGATION DE FLEURY.

Mais lorſque l'on propoſa de retrancher l'uſage de la viande & de bannir la proprieté, les murmures recommencerent. Il y eut de nouvelles diſputes beaucoup plus fortes & plus animées. Il n'y eut que la conſtance du ſaint Abbé qui pût mettre à la raiſon ces déſobéïſſans & Dieu par un miracle, fit connoître combien l'abſtinence de la viande lui étoit agréable. Car un jour de ſaint Benoît que le poiſſon manqua, les Religieux en trouverent abondamment dans un marais voiſin, où il n'y avoit jamais eu que des grenoüilles. Enfin ils reprirent les Obſervances Regulieres, qui furent obſervées dans ce Monaſtere avec tant d'exactitude, que l'on y vint de pluſieurs endroits & même d'Angleterre, chercher des Religieux pour les enſeigner à d'autres Monaſteres, comme à ſaint Pierre de Chartres, à ſaint Vincent de Laon, à Saumur, à ſaint Pierre de Sens, à ſaint Eure de Toul & à quelques autres, tant en France, qu'en Angleterre. Mais quoique cette Abbaïe eût été reformée par un Abbé de Cluny, elle ne lui fut pas pourtant ſoûmiſe, non plus que pluſieurs autres qui furent auſſi réformées par des Religieux de Cluny. Le Comte Eliſiard voïant la Diſcipline Reguliere bien établie à Fleury, ſe mit lui-même ſous la conduite de ſaint Odon l'an 641. & prit l'habit Monaſtique dans ce Monaſtere, auquel il donna une terre conſiderable qu'il avoit dans le Gatinois.

Il paroît par les anciennes coûtumes qui étoient en prati-

CONGRE-GATION DE FLEURY.

que dans cette Abbaïe, que le Pere Jean Dubois nous a données dans sa Bibliotheque de Fleury, que l'on y faisoit beaucoup d'aumônes. Le Jeudi Saint on chantoit une grande Messe à l'Autel de sainte Croix, à laquelle devoient assister cent pauvres, à chacun desquels on donnoit une hostie non consacrée, & après la Messe on les faisoit manger. Ils devoient avoir deux pitances, l'une de féves, l'autre de millet. Après le dîné des Religieux, l'Abbé lavoit les pieds & les mains à douze pauvres, & leur donnoit du pain, du vin, deux harengs, & douze deniers; & le même jour on donnoit encore du pain & du vin à tous ceux qui se presentoient. On faisoit aussi une aumône generale le jour de la Pentecôte: on donnoit encore à manger à cent pauvres, qui devoient avoir du pain, du vin, & de la viande; & le jour de la Commemoraison des Morts, on faisoit aussi une aumône generale de bled. La maniere d'élire l'Abbé est prescrite dans ces anciennes Coûtumes, où il est marqué que l'Abbé étant élu, pouvoit se faire benir par tel Evêque que bon lui sembloit, excepté par l'Evêque d'Orleans & par l'Archevêque de Sens. Il y a de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas benir par l'Evêque d'Orleans, à cause des differends qu'ils avoient souvent avec ce Prelat, qui prétendoit avoir Jurisdiction sur ce Monastere; ni par l'Archevêque de Sens, à cause qu'il étoit le Metropolitain. L'on trouve aussi après ces anciennes Coûtumes de Fleury, une taxe faite par l'Abbé Macaire sur tous les Prieurés & les Prévôtés de la dépendance de cette Abbaïe, pour avoir des Livres pour la Bibliotheque; & il paroît que cette Abbaïe avoit pour lors trente Prieurés & Prévôtés, du nombre desquels étoient les Prieurés de la Riole, du Saux en Limagne, de Perrecy en Bourgogne, de Sancere, de Vailly-sur-Gien, de S. Brisson, de saint Agnan, d'Etampes, d'Anecourt, de la Cheze en Sologne, de Lauris, & de la Cour de Marigny. Mais il y a erreur en la date de cette taxe, que le Pere Dubois marque être des Calendes de Mars 1346. la dixiéme année de Loüis Roi de France & Duc d'Aquitaine, puisque Philippe de Valois regnoit pour lors. Il y avoit aussi sans doute des Abbaïes qui dépendoient de Fleury, puisque le Moine Aimoin, dans la Vie de saint Abbon, Abbé de ce Monastere, qui fut tué l'an 1004. dit que la douleur qu'on eut de sa mort,

augmenta par l'arrivée d'un grand nombre d'Abbés, qui venoient pour la Fête de saint Benoît, qui se celebroit au mois de Decembre, dont il y en avoit qui avoient été mandés pour pourvoir au bon ordre de la Congregation, & d'autres qui étoient venus pour consulter saint Abbon, entre lesquels étoit saint Odilon, Abbé de Cluni; & que le chagrin que ces Abbés firent paroître de ne plus trouver saint Abbon, renouvella la douleur de ces Religieux, d'être privés d'un tel Pasteur. CONGREGATION DE FLEURY.

Les Calvinistes dans le seiziéme siécle, n'eurent pas pour cette Abbaïe les mêmes égards qu'avoient eu les Normans, quoiqu'Infideles & Païens. Le Cardinal Odet de Châtillon, qui en étoit Abbé Commendataire, y envoïa après son apostasie, arrivée l'an 1562. son Intendant avec des Soldats, pour en emporter les vases sacrés, & tout ce qui étoit dans le trésor. Joubert, qui en étoit Prieur, obtint seulement de l'Intendant les Reliques de saint Benoît; mais la Châsse d'or qui les enfermoit fut brisée & emportée, aussi-bien qu'un Reliquaire d'argent où étoit un ossement de la cuisse de saint Sebastien, que le Chantre de cette Abbaïe sauva heureusement des mains sacrileges de ces Heretiques. Les Satelites de ce Cardinal apostat avoient laissé les autres Reliques, qui étoient dans des Châsses de bois doré; mais la même année le Prince de Condé étant à Orleans, envoïa derechef des Soldats à Fleury pour enlever ce que les gens du Cardinal avoient épargné. Les Reliques furent profanées & foulées aux pieds, tous les ornemens de l'Eglise furent pillés, & les Calvinistes firent le Prêche & la Cêne dans l'Eglise. Le Corps de saint Benoît fut neanmoins à couvert de leurs insultes, aussi-bien que la Relique de saint Sebastien: mais la plus considerable perte que souffrit ce Monastere, (où l'on enseignoit autrefois les Sciences) fut celle des manuscrits qui furent brûlés, déchirés ou dispersés, dont le nombre étoit très grand: ce qui n'est pas difficile à concevoir, puisque ses Ecoles étoient en si grande recommandation, qu'il s'y est trouvé jusqu'à cinq mille Ecoliers, & que chacun d'eux donnoit par reconnoissance deux volumes à la Bibliotheque.

A l'Abbaïe de Fleury ou de saint Benoît-sur-Loire, nous joindrons celle de saint Benigne de Dijon, & de la Chaise- S BENIGNE DE DIJON.

CONGREGATION DE S. BENIGNE DE DIJON.

Dieu. L'on ne peut gueres refuſer le titre de Chef d'Ordre à celle de ſaint Benigne, puiſqu'outre les Prieurés qui en dépendoient, ſaint Guillaume, l'un de ſes Abbés, préſidoit ſur plus de quarante Abbaïes qu'il réforma. Saint Benigne de Dijon fut fondé au commencement du ſixiéme ſiécle par Gregoire Evêque de Langres, qui aïant trouvé les Reliques de ce ſaint Martyr, en fit la Tranſlation, & bâtit autour de ſon Tombeau une Egliſe & un Monaſtere, qu'il dota de ſon propre bien, & de quelques terres de ſon Evêché. Gontran Roi de Bourgogne en augmenta conſiderablement les revenus. Ce Prince aïant fondé l'Abbaïe de ſaint Marcel près de Châlons, voulut que cette Abbaïe, & celle de ſaint Benigne, fuſſent aſſociées à celle de ſaint Maurice d'Agaune, dont il voulut qu'elles gardaſſent les Coûtumes, tant à l'égard de la Pſalmodie continuelle, qu'à l'égard des autres Obſervances.

Les Moines de ſaint Benigne tomberent dans la ſuite comme les autres dans le relâchement. A peine dès le neuviéme ſiécle y reſtoit-il encore quelques traces des Obſervances Regulieres, qu'on y avoit autrefois admirées. Ils avoient même honte de porter le nom de *Moines*, & ſe faiſoient appeller *Clercs*, par un eſprit de vanité. Herlogaud qui en étoit Abbé, y rétablit pourtant avec beaucoup de peine la Diſcipline Reguliere l'an 819. & fit reparer l'Egliſe: mais ſous le regne de Charles le Chauve, Roi de France, ce Monaſtere ſe trouvoit encore en ſi mauvais ordre, que le grand nombre de Religieux qui y étoit autrefois, étoit preſque reduit à dix, qui vivoient dans un étrange déreglement. Iſaac, Evêque de Langres, le repara une ſeconde fois, & y fit venir des Religieux, plus reguliers & plus exemplaires, auſquels il permit d'élire un Abbé, conformément à la Regle de ſaint Benoît. Le relâchement s'y étant gliſſé encore dans la ſuite, Bruno Evêque de Langres, n'oublia rien pour faire retourner les Religieux dans leur premier état; mais ſes efforts aïant été inutiles, il s'adreſſa à ſaint Mayeul, Abbé de Cluni, qui étant en ce tems-là le Reſtaurateur de la vie Monaſtique, lui accorda douze Religieux d'une éminente pieté, pour remettre la Regularité & le bon ordre dans cette Maiſon. Ils arriverent à ſaint Benigne le 25. Novembre de l'an 989. auquel comme on celebroit

celebroit la Fête de la Tranſlation de ce ſaint Martyr, ils aſſiſterent avec une pieté édifiante à l'Office de Matines. Les anciens Religieux aimerent mieux abandonner le Monaſtere que de ſe ſoûmettre aux Obſervances Regulieres ; ceux de Cluni s'y firent admirer par la ſainteté de leur vie ; & cette Abbaïe qui avoit été deshonorée par la corruption des mœurs de ceux qui y demeuroient, devint une Ecole de vertu par la ſage conduite de ceux qui y étoient nouvellement venus.

CONGREGATION DE S. BENIGNE DE DIJON.

Saint Mayeul y nomma pour Abbé ſaint Guillaume, & jamais cette Abbaïe ne fut plus floriſſante que ſous ſon gouvernement. Sa réputation ſe répandit de tous côtés. Henri Roi de Bourgogne lui donna la conduite de l'Abbaïe de ſaint Vincent de Vergi, où il rétablit en peu de tems la Vie Reguliere, auſſi-bien qu'à Beze, à Reomai, à S. Michel de Tonnerre, à Molome, & dans pluſieurs autres Monaſteres qui le demanderent pour Superieur; comme ceux de Fecam, de S. Germain-des-Prez à Paris, de S. Arnoul de Metz, de ſaint Eure de Toul, de Gorze, du Mont ſaint Michel, de Jumiege, de ſaint Oüen, de Bernay, & pluſieurs autres qu'il réforma pareillement ; ſe trouvant en même tems Superieur de plus de quarante Monaſteres, entre leſquels fut auſſi celui de Fructuaro en Piémont, qui avoit été bâti par ſes parens ſur leur Terre, ce Saint étant originaire de ce païs. Il eſt même ſurprenant qu'il ait eu un ſi grand nombre de Diſciples pour envoïer en tant de Monaſteres, voulant qu'il y en eût toûjours dans celui de Dijon plus de quatre-vingt. Cette Abbaïe eut encore beſoin de réforme dans la ſuite ; mais à preſent que les Benedictins de la Congregation de ſaint Maur la poſſedent depuis l'an 1651. l'on y voit revivre le veritable eſprit de ſaint Benoît, auſſi-bien que dans les autres Maiſons qu'ils ont réformées, du nombre deſquelles ſont celles de Fleury, de ſaint Benoît-ſur-Loire, dont nous avons ci-devant parlé, & la Chaiſe-Dieu, dont nous allons rapporter l'origine.

LA CHAISE-DIEU.

Cette Abbaïe, qui a été encore regardée comme Chef d'Ordre, eut pour Fondateur le Bienheureux Robert, Chanoine de ſaint Julien de Brioude, qui ſe retira l'an 1043. dans un Ermitage pour y vivre dans la retraite, & ſeparé du commerce des hommes. Il étoit originaire d'Auvergne,

CONGRE-GATION DE LA CHAISE-DIEU.

d'une Famille noble, qui étoit la même dont étoit ſorti le Bienheureux Geralde, Comte d'Aurillac. Sa mere étant groſſe de lui, & ſe trouvant preſſée des douleurs de l'enfantement, le mit au monde dans une ſolitude, comme par un préſage que celui qu'elle venoit de mettre au monde, devoit un jour aimer la ſolitude. Il fut élevé dans l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude, dont il fut Clerc, & enſuite Chanoine; mais voulant renoncer entierement au monde, il ſe mit en chemin pour aller au Monaſtere de Cluni, dans le deſſein d'y prendre l'habit; mais ſes amis & ſes Domeſtiques aïant appris ſon départ, coururent après lui, & le ramenerent: ce qui lui donna tant de chagrin, qu'il en tomba malade. Aïant recouvré ſa ſanté, il alla à Rome, & à ſon retour voulant executer le deſſein qu'il avoit toûjours conſervé de ſe retirer, s'étant aſſocié deux jeunes Gentilshommes, ils allerent dans une ſolitude, & s'arrêterent auprès d'une Egliſe à demi-ruinée. Ils obtinrent ce lieu de deux Chanoines du Puy en Velai, auſquels il appartenoit, le défricherent, & y bâtirent de petites cabanes. Robert encourageoit ſes deux Diſciples, & tandis qu'ils travailloient de leurs mains pour avoir de quoi ſubſiſter, il s'appliquoit à la lecture & à la priere, pour avoir de quoi les inſtruire. Ils avoient neanmoins les heures marquées, tant de jour que de nuit, pour faire leurs prieres en commun dans un Oratoire. Les habitans des environs s'oppoſant à leur deſſein, les incommodoient beaucoup, & les chargeoient même d'injures & de ménaces: mais la patience & la charité de Robert & de ſes Compagnons, adoucirent tellement ces eſprits farouches, qu'il y en eut pluſieurs qui ſe joignirent à eux. Leur nombre s'augmentant, l'Obſervance Reguliere ſe pratiquoit avec plus de ferveur: en ſorte que ce lieu acquit en peu de tems beaucoup de réputation, & qu'il falut y bâtir un Monaſtere. Les fondemens en furent jettés l'an 1046. il fut promptement achevé par les liberalités de pluſieurs perſonnes qui y contribuerent. L'an 1052. le Bienheureux Robert le fit ériger en Abbaïe, & il en fut le premier Abbé: cette Abbaïe devint en peu de tems ſi recommandable, qu'il eut ſous ſa conduite juſqu'à trois cens Religieux; & il repara environ cinquante Egliſes abandonnées depuis long-tems. Ce Monaſtere, qu'on nommoit dès-lors la Chaiſe-Dieu, en

Latin *Casa Dei*, c'eſt-à-dire, la Maiſon de Dieu, devint dans la ſuite Chef d'Ordre, & une Congregation de pluſieurs Monaſteres qui en dépendoient, d'où ſortirent pluſieurs Perſonnages illuſtres. Robert mourut l'an 1067. & il eſt honoré comme Saint. Entre les Prieurés qui dépendoient de ce Monaſtere, il y en avoit quelques-uns en Eſpagne, dont celui de Saint Jean de Burgos qui fut érigé en Abbaïe, eſt encore à preſent un des plus conſiderables de la Congregation de Valladolid, à laquelle il a été uni, comme nous le dirons en parlant de cette Congregation. Le Prieuré de Montauban dans le Querci, étoit ſi riche, que le Pape Jean XXII. l'érigea en Evêché, & fit le Prieur premier Evêque. Clement VI. avoit été Religieux de la Chaiſe-Dieu; il avoit toûjours conſervé beaucoup d'affection pour cette Maiſon, où il avoit fait profeſſion, & il voulut même y être enterré. Il fut inhumé au milieu du Chœur de l'Egliſe, dans un ſuperbe Mauſolée: mais les Heretiques environ l'an 1563. étant entrés dans cette Egliſe, où ils commirent beaucoup d'impietés, la ruinerent entierement, & pillerent le Monaſtere, où les Benedictins Réformés de la Congregation de ſaint Maur furent introduits l'an 1640.

CONGREGATION DE LA CHAISE-DIEU.

Voïez Joann. à Boſco, *Biblioth. Floriacen.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît*, Joan. Mabillon, *Annal. Bened. & Act. SS.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom. XII.* & Yepés, *Chronique generale de l'Ordre de ſaint Benoît.*

CHAPITRE XI.

De l'ancienne Congregation de ſaint Denis en France.

SI l'on a donné le titre de Chefs d'Ordres & de Congregations aux Abbaïes dont nous venons de parler dans le Chapitre précedent, l'on ne peut ſans injuſtice refuſer le même titre à celle de ſaint Denis en France, puiſqu'outre qu'elle eſt la plus celebre du Roïaume, & même de l'Europe; elle a non ſeulement été Chef d'une veritable Congregation, qui a été érigée ſur la fin du ſeiziéme ſiécle; mais elle a encore eu de tout tems un grand nombre de Monaſteres & d'Egliſes de ſa dépendance. Quoiqu'on attribuë la fondation de cette illuſtre Abbaïe au Roi Dagobert I. il y

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

avoit déja neanmoins un Abbé & des Religieux dans cette Egliſe de ſaint Denis, avant que ce Prince eût fait jetter les fondemens des nouveaux édifices; comme il paroît par une Charte datée de la quarante-troiſiéme année du regne de Clotaire II. c'eſt-à-dire, l'an 627. d'une donation faite par une Dame nommée Theodetrude, auquel tems Dodon en en étoit Abbé. Cependant quoique Dagobert n'en ait pas été le premier Fondateur, nul autre que lui n'a mieux merité ce titre, par les grands biens dont il a enrichi cette Abbaïe. L'on ne peut dire certainement en quelle année elle fut fondée pour la premiere fois, ni en quel tems Dagobert entreprit de rebâtir avec une magnificence Roïale l'Egliſe de ce Monaſtere, où il emploïa un grand nombre de colomnes de marbre, & d'autres ornemens de même matiere. Elle étoit même, ſelon quelques Hiſtoriens, toute pavée de marbre, & brilloit au dedans de l'éclat de riches tapiſſeries, toute rehauſſée d'or, de perles, & de pierres précieuſes. Au milieu de toutes ces richeſſes, il fit conſtruire ſur la ſepulture de ſaint Denis, Apôtre des Gaules, dont le corps ſe conſerve dans cette Egliſe, avec ceux de ſes Compagnons Ruſtique & Eleuthere, un magnifique Tombeau, dont il donna la conduite à ſaint Eloi. Comme ſon deſſein étoit d'établir la Pſalmodie continuelle dans cette Egliſe, à l'exemple des Abbaïes de ſaint Maurice d'Agaune & de S. Martin de Tours, il fit faire des bâtimens ſuffiſans pour loger les Religieux qui devoient vacquer à ce ſaint exercice, auſquels il fit de grands biens; & tant qu'il vêcut, il ne laiſſa échapper aucune occaſion de favoriſer ce Monaſtere, & de le combler de nouveaux bienfaits. Enfin, ce Prince étant mort l'an 638. dix ans ou environ après la fondation de cette Abbaïe, autant qu'on peut le conjecturer; il voulut y être enterré: ce qui ſervit d'exemple à nos Rois, qui ont toûjours depuis élu leur ſepulture dans ce lieu, à la reſerve de quelques-uns, qui ont été enterrés en quelques autres lieux. Clovis II. fils de Dagobert, regardant l'Abbaïe de ſaint Denis comme l'ouvrage de la pieté & de la magnificence de ſon pere, ne manqua pas de lui donner ſa protection, & confirma toutes les donations que ce Prince y avoit faites. Il lui procura auſſi l'affranchiſſement de la Juriſdiction de l'Evêque de Paris, par le Privilege d'exemption qu'il demanda

à saint Landry, & qu'il fit confirmer l'an 653. dans un Synode où Assemblée de plusieurs Evêques & des Grands du Roïaume. Charderic en étant Abbé en 674. fit bâtir sur son propre fonds le Monastere de Toussainval dans le Chambli. Il en fit dedier l'Eglise sous les noms de saint Denis & de saint Marcel, & y mit des Religieux de saint Denis, qui furent comme le premier essain qui sortit de cette Maison. Le Roi Thierri premier autorisa ce nouvel établissement & lui donna même avec beaucoup de privileges la terre de Noisi, pour l'entretien des Religieux; mais ce Monastere n'est plus connu, & le P. Dom Felibien dans l'Histoire de l'Abbaïe de saint Denys, dont nous avons tiré la plus grande partie de ce que nous dirons dans ce Chapitre, croit que c'est peut-être, l'Abbaïe du Val près Pontoise, possedée par les Feüillans.

ANCIENNE CONGREGATION DE S DENIS EN FRANCE.

La Psalmodie continuelle qui avoit été établie dans cette Eglise par le Roi Dagobert avoit été interrompuë; mais l'an 723. Thierri II. ordonna qu'elle seroit rétablie : Et pour y engager les Religieux, il confirma leurs anciens Privileges accordés par les Evêques de Paris & les Rois ses predecesseurs. Une chose digne de remarque qui se trouve dans les Lettres que ce Prince en fit expedier, c'est que l'on y lit que saint Denis & ses deux Compagnons, saint Rustique & saint Eleuthere, furent les premiers Apôtres des Gaules & qu'ils vinrent à Paris par ordre du Pape saint Clement, pour y prêcher l'Evangile. Déja les biens de ce Monastere avoient été usurpés en partie, lorsque Fulrad en fut Abbé l'an 750. Un de ses premiers soins, fut de les recouvrer : ce qu'il fit aisément avec le credit de Pepin qui n'étoit encore que Maire du Palais, mais qui avoit déja la souveraine autorité, & qui étant parvenu à la couronne, protegea cette Abbaïe comme auparavant : il honora même l'Abbé Fulrad de la dignité de Maître de sa Chapelle.

En cette qualité cet Abbé fut obligé de suivre le Roi en Italie, lorsqu'il y porta la guerre pour remettre le Pape Etienne III. en possession des terres de l'Eglise, dont Altose Roi des Lombards s'étoit emparé. Ce Pontife qui étoit venu en France implorer le secours du Roi, avoit sacré de nouveau ce Prince & ses deux fils Charles & Carloman dans l'Abbaïe de saint Denis, où il avoit séjourné quelque tems:

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

& comme il avoit besoin du credit de l'Abbé Fulrad auprès de ce Prince, il lui accorda beaucoup de privileges. Entre autres, il lui donna permission & à ses successeurs de fonder autant de Monasteres qu'il leur plairoit, sous la protection du saint Siége. Il accorda de plus à cet Abbé de ne pouvoir être fait Evêque contre son gré & sans la volonté du Roi Pepin, d'user de certaines chaussures, & de parer son cheval d'un ornement particulier qui ne convenoit, selon les apparences, qu'aux grands Seigneurs ou à quelques ceremonies. Cette grace fut accordée par ce Pontife au seul Fulrad à la priere du Roi. Il ordonna même qu'aprés la mort de cet Abbé, ces ornemens seroient mis avec son corps dans le tombeau. Il lui donna encore le pouvoir d'élire un Evêque qui fît les fonctions Episcopales dans ce Monastere & dans les autres qui en dépendoient, & beaucoup d'autres graces, qu'on peut lire dans l'Histoire de cette Abbaïe.

Il y avoit de ces sortes d'Evêques à saint Martin de Tours & en d'autres celebres Monasteres. M. l'Abbé Fleury dit à la verité, que ce n'étoient point des Evêques titulaires, comme si ces Monasteres & ceux de leur dependance eussent été des Diocêses; mais qu'ils étoient de ceux qui aïant été ordonnés sans aucun titre, ou qui après l'avoir quitté, se retiroient dans ces Monasteres & y faisoient les fonctions, comme en des lieux exemts de la jurisdiction des Ordinaires. Quelquefois c'étoient des Coévêques, qui avoient leur siége fixe dans les Monasteres, ou l'Abbé qui étoit en même tems Evêque de son Monastere, & d'autres fois c'étoient de simples Prêtres à qui on donnoit le titre d'Evêques, parce qu'ils avoient Mission pour prêcher l'Evangile en certain territoire.

Fleury, *hist. Eccles. T. IX. liv.* 44.

Pepin aïant voulu rendre la Basilique de saint Denis plus auguste, avoit fait commencer un nouveau bâtiment dont la construction fut interrompuë par sa mort, qui arriva l'an 768. mais Charlemagne son fils l'aïant fait continuer, il fut achevé l'an 775. Ce Prince vint à saint Denis & fit faire la ceremonie de la Dedicace avec toute la pompe imaginable. Le Monastere se sentit aussi de ses liberalités : car il lui fit don de ses metairies de Luzarches avec l'Eglise du lieu, bâtie sous l'Invocation de saint Cosme & de saint Damien, & d'une autre metairie, située à Messi au Diocêse de Meaux.

L'année précedente il avoit confirmé la donation que son pere y avoit faite des terres de Faveroles & de Noron, avec une partie de la forêt Jueline, des cerfs & des chevreüils qui y étoient, dont les cuirs devoient servir pour couvrir les livres des Religieux & la chair pour la nourriture des malades : d'où le P. Mabillon tire une conséquence, qu'en ce tems là l'abstinence de la viande étoit en usage dans cette Abbaïe. ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Un differend que l'Abbé Fulrad eut avec l'Evêque de Paris au sujet d'un Monastere bâti au village de Plaisir près de saint Germain en Laïe, fournit un exemple d'une épreuve qui se faisoit dans ce tems là pour juger des procès. L'Evêque alleguoit que ce Monastere avoit été donné à son Eglise ; Fulrad soûtenoit que c'étoit un don fait à son Abbaïe. Les Juges ne sçachant lequel des deux avoit droit, eurent recours à l'épreuve qu'on appelloit *le Jugement de Dieu devant la Croix*. Deux hommes dont l'un soûtenoit les droits de l'Eglise de Paris, l'autre ceux de l'Abbaïe de saint Denis, allerent dans la Chapelle du Roi, & pendant qu'un Prêtre recitoit des prieres, ils commencerent tous deux en même-tems à étendre les bras en forme de Croix. Celui de saint Denis étant demeuré ferme dans cet état, & l'autre aïant chancelé un peu, il n'en fallut pas davantage pour faire perdre le procès à l'Evêque, qui avoüa lui-même que Dieu s'étoit déclaré en faveur de l'Abbaïe de saint Denis: sur quoi le Roi assisté des Comtes & des autres Officiers de justice prononça en faveur de l'Abbé Fulrad, qu'il maintint en possession du Monastere de Plaisir par un Arrêt du 28. Juillet 775. mais cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années aprés par Loüis le Debonnaire.

L'Abbé Fulrad par son testament fait à Heristal, sept ans avant sa mort, donna à son Abbaïe tous les biens qui lui étoient échus en heritage, dont quelques-uns étoient situés en Alsace & en Brisgau, avec ceux qu'il avoit eus par presens, soit de nos Rois, soit de ses parens ou de quelques-uns de ses amis, & les terres qu'il avoit acquises à titre d'échange, ou autrement. Il assujettit à la même Abbaïe tous les Monasteres qu'il avoit fondés ou rebâtis au Diocêse de Mets & ailleurs, comme ceux de Salone, de sainte Hippolyte ou saint Bist, de saint Cucuphas, d'Arberting, d'Ada-

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

logne, sans compter ceux de Lebraha & de saint Alexandre qu'il y avoit déja soûmis. Outre ces Monasteres & ceux dont nous avons ci-devant parlé, il y avoit encore celui de saint Michel, qui est présentement une fameuse Abbaïe proche Verdun qui étoit aussi de sa dependance.

Quant au testament de l'Abbé Fulrad, il faut remarquer que les Abbés Reguliers n'avoient pas plus de pouvoir que les autres Religieux de donner par testament à leurs parens ou à d'autres, & que s'il se trouve plusieurs testamens de cette nature en faveur des Monasteres, c'est qu'ils ne faisoient que confirmer les donations qu'ils y avoient faites avant que d'y faire profession, ou celles qui avoient été faites en leur consideration, depuis qu'ils avoient embrassé l'état Religieux, ne pouvant point disposer de leurs propres, puisqu'ils n'en avoient point, & ne pouvant pas non plus d'ailleurs disposer des biens du Monastere, dont ils n'avoient que l'œconomat. Nous donnons ici l'habillement des Religieux qui étoient à saint Denis du tems de l'Abbé Fulrad, que nous avons tiré sur les figures que le Pere Mabillon en a données dans le deuxiéme Tome de ses Annales Benedictines.

Fulrad étant mort l'an 784. Maginaire l'un de ses Disciples lui succeda. Il obtint entr'autres privileges du Pape Adrien I. l'an 786. la confirmation de celui qui avoit été accordé à Fulrad par Etienne III. d'avoir un Evêque à saint Denis pour y faire, selon les besoins, les fonctions Episcopales, & dans les autres Monasteres qui en dépendoient. Il fut envoïé en Ambassade en Italie, & à son retour il obtint d'Offa Roi des Merciens en Angleterre, la confirmation des biens situés au Port de Landowic, qui avoient été donnés par quelques-uns de ses sujets à l'Abbaïe de saint Denis, à laquelle ce Prince donna aussi ce qui lui appartenoit au même lieu, en or, en argent, & autres revenus, & ratifia en même-tems le don que le Duc Bertwal avoit aussi fait à cette Abbaïe d'une autre part. Ce ne fut pas le seul endroit hors du Roïaume où ce Monastere avoit des biens. Charlemagne lui en donna aussi dans la Valteline; elle en eut dans la suite en Allemagne, en Espagne, & en d'autres Provinces. Outre les Monasteres de sa dépendance qu'elle avoit en France, elle en avoit encore dans les

païs

T.V.P.104
fig. I.

Ancien Benedictin de l'abbaïe
de S.t Denis en habit ordinaire dans la maison

T. V. P. 104
fig. II.

Ancien Benedictin de l'abbaïe
de S.t Denis en habit de Choeur

14

païs Etrangers, comme en Angleterre & en Eſpagne.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Entre les donations qui furent faites à cette Abbaïe ſous le gouvernement de l'Abbé Fardulfe ſucceſſeur de Maginaire, on remarque que le Comte Theudald, qui fut accuſé de crime de leze Majeſté, après s'être juſtifié par la voïe du jugement de Dieu devant la Croix, donna une partie de ſes biens à ce Monaſtere & pluſieurs familles de ſerfs ou d'eſclaves. Ces ſerfs étoient deſtinés à la culture de la terre, & faiſoient l'une des principales richeſſes de ce tems-là. Dagobert I. dans la 10. année de ſon regne, qui étoit l'an 631. de Jeſus-Chriſt ordonna que les enfans des ſerfs de cette Abbaïe, ſoit qu'ils fuſſent nés de legitime mariage ou non, appartiendroient au Monaſtere, ſous peine d'amende, ou de punition corporelle contre les contrevenans. Comme ils étoient en grand nombre, ils voulurent ſe revolter & ſecoüer le joug de la ſervitude, ſous le gouvernement d'Eudes de Deüil, qui obtint un Bref du Pape Adrien IV. adreſſé aux Evêques de France, pour contraindre par les voïes canoniques, les ſerfs de cette Abbaïe à rendre les ſervices auſquels ils étoient obligés, & environ cent ans aprés Clement IV. l'an 1266. donna pouvoir aux Abbés de ſaint Denis, de conferer la Tonſure Clericale aux ſerfs de cette Abbaïe, après qu'ils auroient été affranchis, du conſentement de la Communauté.

Il y avoit auſſi dans cette Abbaïe des Pauvres Matriculiers, ainſi appellés parce qu'ils étoient inſtruits dans la Matricule ou Catalogue de l'Egliſe. Ils avoient ſouvent part aux largeſſes des bienfaicteurs. Ils faiſoient les plus gros ouvrages de la Sacriſtie, comme de tendre les tapiſſeries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'Egliſe propre, & veiller à la garde des ſaintes Reliques. La plûpart étoient des perſonnes qui en reconnoiſſance de ce qu'ils avoient été guéris par l'aſſiſtance des Saints Martyrs, conſacroient le reſte de leurs jours au ſervice de l'Abbaïe, portant l'habit Monaſtique, & la Tonſure, comme les Moines.

Quoique cette Abbaïe dût ſelon les apparences ſervir de modele aux Maiſons Religieuſes qui étoient de ſa Juriſdiction, elle eut cependant beſoin elle même d'être reformée ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Le relâchement s'y étoit intro-

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

duit insensiblement, il avoit augmenté de jour en jour, on n'y reconnoissoit plus ni regularité ni discipline: les Religieux avoient même quitté l'habit Monastique & s'étoient transformés en Chanoines pour vivre avec plus de licence. Hilduin qui en étoit Abbé en 815. aïant tâché inutilement de les faire rentrer dans leur devoir, eut recours à l'autorité de l'Empereur Loüis le Debonnaire qui l'an 828. y envoïa deux saints Abbés, Benoît d'Aniane & Arnoul de Nermoutier, mais leurs remontrances ne servirent qu'à irriter davantage ces prétendus Chanoines, qui envoïerent dans un petit Monastere de leur dépendance, ceux de la Communauté qui n'avoient pas encore quitté l'habit Monastique. Les Evêques assemblés l'an 829. dans le Concile de Paris, résolurent d'emploïer leur autorité pour rétablir la Discipline Reguliere dans cette Abbaïe, mais les troubles excités l'année suivante furent un obstacle aux Ordonnances qui furent faites pour cela dans le Concile. Hilduin songeant toûjours aux moïens de réüssir dans son dessein, gagna en 831. Hincmar l'un de ces prétendus Chanoines, qui fût le premier à s'offrir de prendre l'habit Monastique & à suivre les autres pratiques du Cloître; quoiqu'il ne fût pas du nombre de ceux qui les avoient abandonnées, aïant toûjours porté l'habit de Chanoine depuis son entrée en Religion. Ils travaillerent ensemble si efficacement pour la réforme de ce Monastere, qu'étant aidés par les Archevêques de Sens & de Reims & appuïés de l'autorité de l'Empereur, la Discipline Monastique fut enfin par leur moïen rétablie à saint Denys. Hincmar en fut tiré quelques années après pour être élevé à la dignité d'Archevêque de Reims.

Hilduin pour affermir la Regle Monastique qu'il avoit rétablie dans ce Monastere avec tant de peine, voïant qu'une des principales cause de sa décadence, venoit de ce que les Abbés ne fourniſſoient pas aux Religieux les choses necessaires à la subsistance, partagea les biens de l'Abbaïe, & en assigna une partie pour l'entretien & la nourriture des Religieux. Le grand nombre de terre & de maisons qui sont marquées dans l'acte de ce partage, font connoître qu'elle étoit dès-lors, comme elle est encore aujourd'hui, la plus riche du Roïaume. Chaque Terre & chaque ferme avoit sa déstination particuliere. Le revenu de quelques-unes devoit

être emploïé pour vêtir les Religieux ; celui des autres, ou pour assister les malades, ou pour la nourriture de la Communauté, ou pour les réparations, ou pour les dépenses extraordinaires, tant de l'Eglise, que du Monastere. Il y en avoit que l'Abbé cedoit entierement aux Religieux, d'autres sur lesquelles il donnoit simplement à prendre en especes, certaine quantité de bled, de vin, de fruits, de legumes, de miel, de volaille, de poisson & autres semblables choses. ANCIENNE CONGRIGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Le Pere Mabillon rapporte dans ses Diplomatiques la Charte de ce partage par laquelle il paroît que l'Abbé Hilduin ordonna que l'on donneroit tous les ans aux Religieux tant pour eux que pour les Hôtes qui mangeoient au Réfectoire, deux mille cent muids de bled froment, neuf cens muids de seigle pour ses domestiques, deux mille cinq cens muids de vin pour les Religieux, outre la biere pour les serviteurs, trois cens muids de legumes, trente cinq muids de graisse, trente cinq Sesterces de beure, de la volaille, du bois, & autres choses dont il est inutile de faire ici le détail. Il y eut un autre partage qui fut fait par l'Abbé Loüis en 862. & confirmé par le Roi Charles le Chauve. Il paroît par ce partage que l'Abbé étoit obligé de fournir treize cens muids de seigle pour les serviteurs, & que pour en demeurer quitte, aussi-bien que des trois cens muids de legumes, de vingt muids de graisse sur les trente cinq qu'il donnoit, de deux cens muids de sel, outre un muid que l'on recevoit aux salines, de cinquante muids de savon & autres denrées, de cent masses de fer pour les faulx, de cent autres masses de fer pour les fourches, & autres choses qui étoient necessaires pour les Ouvriers, il avoit abandonné aux Religieux quelques Terres & Seigneuries, mais qu'il étoit toûjours obligé de fournir deux mille cens muids de bled froment, pour faire leur pain, & qu'il consentoit que pour leur boisson, ils joüiroient, comme ils faisoient depuis long-tems, de certaines vignes, à condition que si elles rendoient moins de deux mille cinq cens muids, l'Abbé seroit tenu de suppléer au reste. Mais il ne faut pas croire que le muid de vin fût aussi grand en ce tems-là qu'il l'est aujourd'hui, non plus que le muid de bled ; car par les Statuts qu'Adhalard Abbé de Corbie fit pour son Monastere l'an 822. il paroît que le muid de vin n'étoit que de seize septiers & chaque septier de

Mabillon, *Annal. Benedict. t. II. pag.* 466. & 282.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

six tasses, par consequent l'hemine qui contenoit demi septier étoit de trois tasses. A l'égard du muid de bled, l'on n'en devoit faire que trente pains : ces Statuts ne marquent point combien chaque pain pesoit ; mais par la Lettre que Theodemare Abbé du Mont-Cassin écrivit à l'Empereur Charlemagne, lorsqu'il lui envoïa l'hemine & le poids du pain, il est constant que chaque pain pesoit quatre livres, & servoit à quatre Religieux : d'où il s'ensuit que le muid de bled ne devoit pas peser plus de six vingts livres, & qu'ainsi il étoit bien moins qu'un septier de Paris, qui en pese deux cens quarante.

Ces partages font connoître, qu'après cette réforme, les Religieux de saint Denis gardoient l'abstinence de la chair prescrite par la Regle de saint Benoît; toutefois avec les adoucissemens que le Concile d'Aix-la Chapelle y avoit apportés, puisqu'ils usoient d'huile de graisse dans leurs mets ordinaires, au défaut d'huile d'olive, & qu'ils pouvoient manger de la volaille à certaines Fêtes de l'année.

Quelques années avant ce partage l'Abbé Loüis aïant été pris par les Normans, les Religieux donnerent pour sa rançon six cens quatre-vingt livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, qui reviennent à plus de six cens mille livres de nôtre monnoïe, sans compter plusieurs vassaux & leurs enfans qu'on fut aussi obligé de leur livrer. Ces Barbares s'emparerent pour la premiere fois de cette Abbaïe l'an 865. & comme il n'y avoit rien qui s'opposât à eux, ils la dépoüillerent entierement de tous les dons précieux que nos Rois y avoient faits, aïant été pendant trois semaines, maîtres de ce Monastere, d'où les Religieux en se retirant avoient emporté heureusement avec eux les saintes Reliques. Charles le Chauve aïant pris l'an 867. l'administration de cette Abbaïe, après la mort de l'Abbé Loüis, qui étoit son Chancelier & son parent, fit gloire de porter le nom & la qualité d'Abbé de S. Denis, & fit faire autour du Monastere, une enceinte de bois & de pierres en maniere de fortification pour empêcher que les Normans ne vinssent la piller une seconde fois ; mais les Religieux ne crurent pas ces fortifications assez fortes pour leur resister ; puisque dans le tems que ces infideles assiegeoient Paris l'an 887. ces Religieux se refugierent à Reims avec les Corps de leurs saints Pa-

trons, & plusieurs autres Reliques. L'an 912. le Monastere de saint Denis se voïoit encore à la veille d'être en proïe aux Normans, si le Roi Charles le Simple n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon leur Duc, qui se fit baptiser à Roüen, comme nous avons déja dit ailleurs. Robert Comte de Paris, qui étoit pour lors Abbé de saint Denis & qui fut Roi de France dans la suite, le tint sur les fonds de Baptême & lui donna son nom. Avant le Comte Robert, le Roi Eudes en avoit aussi été Abbé, Hugues le Grand fils de Robert le fut après lui, & enfin Hugues Capet, qui par un motif de conscience rendit à ce Monastere ses Abbés Reguliers, étant persuadé que la cause du relâchement des Religieux ne venoit que de ce qu'ils n'avoient que des Laïques pour Abbés. Ce Prince après avoir remis en Regle cette Abbaïe, jugea necessaire d'y rétablir le bon ordre. Il en fit parler à saint Mayeul qu'il croïoit plus capable que personne d'une telle entreprise. Ce Saint avoit quitté la Charge d'Abbé de Cluny & vivoit fort retiré, ne pensant plus qu'à se préparer à la mort; il crut néanmoins devoir faire un effort pour satisfaire son Prince, c'est pourquoi il se mit en chemin; mais étant tombé malade à Souvigny, il y mourut. Ainsi ce fut l'Abbé Odilon qui lui avoit succedé dans le Gouvernement de l'Ordre de Cluny, qui fut chargé de cette Commission qui, quoique difficile, fut executée avec tout le succès que l'on pouvoit attendre de son zele.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

L'ancienne Discipline y étoit encore fort relâchée, lorsque Suger en étant Abbé, entreprit l'an 1123. de réformer les abus qui s'y étoient glissés, & ausquels il n'avoit pas peu contribué lui-même. Car n'étant que simple Religieux de saint Denis, il avoit gagné les bonnes graces du Roi Loüis VI. & s'étoit abandonné à sa propre fortune, se laissant introduire bien avant dans les affaires du siécle. Il suivoit ce Prince par tout, même à l'armée, & vivoit plûtôt en Courtisan qu'en Religieux. Après qu'il eût été fait Abbé, il continua de vivre comme auparavant, & même avec plus de pompe & de magnificence; l'on a même cru que saint Bernard l'a voulu marquer, lorsqu'il se plaint dans son Apologie, d'un Abbé qui avoit pour l'ordinaire soixante chevaux à sa suite. Ce Saint l'en reprit avec une liberté Chrétienne, & Suger touché de ses remontrances, renonça à sa

ANCIENNE CONGRE-GATION DE S. DENIS EN FRANCE.

vanité passée, travailla à se corriger lui-même, & à reformer les abus qui s'étoient glissés dans son Monastere, commençant par retrancher tout ce qui ressentoit en sa personne la pompe & les manieres du siécle. Il eut bien souhaité quitter entierement la Cour ; mais le Roi qui avoit besoin de ses conseils, n'y put jamais consentir. Obligé de rester malgré lui dans le Ministere, il parut à la Cour avec une modestie qui édifioit toute la France. De cette maniere il persuada aisément la Réforme à ses Religieux. La ferveur & l'exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de tous leurs devoirs, les mit bien-tôt en grande réputation ; & cette renommée fut suivie d'une si grande prosperité, qu'il sembloit que toutes sortes de biens vinssent fondre en abondance sur ce Monastere : il ne fut jamais plus florissant que sous le gouvernement de l'Abbé Suger, qui en soûtint tous les interêts avec une fermeté tout-à-fait noble. Il lui fit restituer le Prieuré d'Argenteüil, qui lui avoit appartenu originairement. Il rentra dans plusieurs biens qui avoient été alienés. Il redima de la vexation, differentes terres opprimées depuis longtems ; & lon compte vingt-deux Terres & Seigneuries, qui furent beaucoup augmentées par les soins de cet Abbé. Pour conserver les Droits de son Abbaïe, & non par ostentation, comme quelques-uns l'ont avancé mal-à-propos ; il fit faire une Chasse au cerfs dans la forêt Iveline, où il passa une semaine entiere sous des tentes, avec Amauri de Montfort, Simon de Neaufle, Evrard de Villepreux, plusieurs autres Seigneurs de ses amis, & quantité de Vassaux. Le gibier fut porté à saint Denis : on le servit aux Religieux convalescens & aux étrangers, qui mangeoient au logis des Hôtes ; & le reste fut distribué aux Soldats de la ville. Il fonda aussi le Prieuré d'Essone, où il mit une Communauté de Religieux ; & celui de Chaumont en Vexin, fut à sa consideration soûmis à l'Abbaïe de saint Denis.

Le credit qu'il avoit en France augmenta encore davantage, lorsque le Roi Loüis VII. étant prêt de partir pour la Croisade l'an 1147. le nomma pour Regent du Roïaume pendant son absence. Ce Prince avoit resolu avec le Pape Eugene III. de réformer l'Abbaïe de sainte Genevieve : mais n'en aïant pas eu le tems, l'execution en fut reservée à Suger, qui s'en acquita de la maniere que nous avons

rapportée en parlant de cette Abbaïe. Le Roi étant de retour, cet Abbé fut chargé d'une nouvelle Commiſſion par le Pape : c'étoit de mettre des Moines dans l'Egliſe de ſaint Corneille de Compiegne, deſſervie alors par des Chanoines d'une vie peu reglée : ce qu'il executa, en y établiſſant une Communauté de Religieux tirés de ſaint Denis. Enfin après avoir rendu de grands ſervices à l'Etat, qui lui firent donner le titre de *Pere de la Patrie*, & avoir gouverné ſon Abbaïe pendant vingt-neuf ans, il mourut l'an 1151. Il n'eſt pas le ſeul Abbé de ſaint Denis qui ait été Regent du Roïaume. L'Abbé Matthieu de Vendôme le fut auſſi, lorſque ſaint Loüis alla pour la ſeconde fois en Orient l'an 1269. Ce Prince étant mort dans ce voïage, ſon fils Philippe III. qui l'avoit accompagné, non ſeulement continua la Regence à l'Abbé Matthieu ; mais le fit à ſon retour ſon Miniſtre d'Etat.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Quoique Suger eût aſſez de credit pour obtenir du Pape Eugene III. d'uſer d'ornemens Pontificaux, cependant ſoit par modeſtie, ou pour quelqu'autre raiſon, il ne s'en ſervit pas : ce ne fut que l'Abbé Guillaume II. qui l'an 1176. obtint cet honneur du Pape Alexandre III. Du tems d'Eudes II. qui ſucceda immédiatement à Suger, l'Abbaïe de ſaint Denis acquit pluſieurs Egliſes & Prieurés, entr'autres, le Prieuré de Fornalos, qui lui fut donné l'an 1156. par le Roi d'Eſpagne Alfonſe VII. & ſous le Gouvernement d'Henri V. On lui ſoûmit encore le Prieuré de Grand-puis. Le Pere Felibien rapporte un Poüillé de cette Abbaïe, tiré d'un ancien Cartulaire de l'an 1411. où il y a dix-huit Prieurés, & environ quatre-vingt Cures à la nomination de l'Abbé, ſans les Canonicats & les petits Benefices ; & il paroît par ce même Poüillé que dès ce tems-là cette Abbaïe avoit déja perdu pluſieurs Monaſteres de ſa dépendance ; comme ceux de Touſſenval, de Plaiſir, celui de S. Michel, changé depuis en Abbaïe, & pluſieurs autres, dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire de ſaint Denis, quoiqu'ils ne ſe trouvent point dans ce Poüillé. Ces Monaſteres qui étoient de ſa dépendance, & dont les Prieurs étoient obligés de ſe trouver aux Chapitres Generaux qui ſe tenoient dans cette Abbaïe, n'étoient que trop ſuffiſans pour lui faire donner le nom de Chef d'Ordre & de Congregation ; mais elle a

ANCIENNE CONGREGATION DE S DENIS EN FRANCE.

merité ce titre avec plus de fondement par ce que nous allons dire.

Dès l'an 1580. quelques Monaſteres de Benedictins pour ſatisfaire au Decret du Concile de Trente, qui obligeoit les Monaſteres immédiatement ſoûmis au ſaint Siége, de s'unir en Congregation, s'ils n'aimoient mieux ſe reſoudre à la viſite de l'Ordinaire, s'étant aſſociés enſemble, ſous le titre de Congregation des Exemts, les Religieux de ſaint Denis qui n'avoient point encore obéï ſur ce point au Concile de Trente, & ſe voïoient preſſés d'entrer en Congregation, aimerent mieux, ſans s'aſſujettir à une autre Congregation, chercher eux-mêmes à en compoſer une, dont leur Monaſtere pût être le Chef, & faire en ſorte par ce moïen de ne changer à leurs Uſages (quelque abuſifs qu'ils fuſſent) que ce qu'ils voudroient. La choſe concluë, la Communauté députa pluſieurs Religieux, pour aller ſolliciter divers Monaſteres de s'unir à celui de ſaint Denis, pour faire un même Corps de Congregation. Ils en trouverent juſqu'à neuf, qui furent ceux de ſaint Pierre de Corbie, de ſaint Magloire de Paris, de ſaint Pere de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Joſaphat, de Neauphle le Vieil, de ſaint Lomer de Blois, & de Monſtierender. On dreſſa des Statuts, qui n'étant la plûpart que des Regles ou Maximes aſſez generalement reçuës dans les Cloîtres, ſans déroger aux Coûtumes de chaque Monaſtere, furent aiſément admiſes par les Procureurs de toutes ces Abbaïes, aſſemblés à Paris le 6. Mars 1607. au Prieuré de ſaint Lazare au fauxbourg de ſaint Denis, où ſe conclut le Traité d'Aſſociation.

On en pourſuivit enſuite les Lettres Patentes, & le Roi Henri IV. les accorda dans le même mois. Elles furent enregiſtrées & homologuées au Parlement le 5. Septembre de la même année, nonobſtant l'oppoſition de l'Abbé de ſaint Corneille de Compiegne, dont les Religieux demandoient d'être aſſociés à la même Congregation, à laquelle ils furent auſſi aggregés. La Cour trouva ſeulement à propos d'avancer le tems des Chapitres Generaux; & au lieu que les Statuts n'en mettoient que de ſix en ſix ans, elle determina qu'ils ſe tiendroient tous les quatre ans. Le premier Chapitre General avoit été indiqué à ſaint Denis le 28. Juillet: mais quelque incident ſurvenu, obligea de le differer juſqu'au

qu'au 21. Octobre suivant; comme il paroît par les Actes Capitulaires de cette année-là. Nicolas Hesselin, qui étoit Prieur de saint Denis, fut élu General de la nouvelle Congregation. Le Pape Paul V. la confirma l'an 1614. sous le titre de *Congregation de saint Denis*, & donna à tous les Monasteres, immédiatement soûmis au saint Siége, la liberté de s'y associer, dans l'esperance de rétablir par ce moïen la Discipline Monastique en France.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

L'année précedente le General Nicolas Hesselin étant mort. Denis de Rubentel fut élu en sa place. Il remplit aussi celle de Grand Prieur de cette Abbaïe, & mourut en 1620. aprés s'être demis quelque tems avant sa mort du Grand Prieuré, entre les mains de Firmin Pingré. Comme par sa mort la Congregation de saint Denis se vit sans Général, & que dans le même tems Claude Louvet Prieur de Corbie qui en étoit Vicaire General vint à mourir, aussi bien que le Syndic nommé François Wast, Religieux & Chambrier de saint Magloire; Firmin Pingré convoqua l'année suivante le Chapitre General dans l'Abbaïe de saint Corneille de Compiegne où l'on fit de nouveaux Officiers. Mais cette Congregation ne subsista pas long-tems. Le Monastere de saint Magloire qui étoit un de ses membres fut donné aux Peres de l'Oratoire l'an 1628. Elle en perdit encore d'autres dans la suite, & les Benedictins reformés de la Congregation de saint Maur entrerent dans l'Abbaïe de saint Denis, chef de cette Compagnie l'an 1633. Ils eurent aussi dans la suite celle de saint Corneille de Compiegne, de Monstierender, de saint Pere de Chartres & quelques autres.

Nous avons veu ci devant que dans le nombre des Abbés Reguliers, cette Abbaïe a pû compter des Regens du Roïaume, des Chanceliers & des Ministres d'Etat. Lorsqu'elle a été entre les mains des Laïques elle a eu des Rois mêmes pour Abbés, & avant qu'elle fut tombée en commende plusieurs de ces Abbés Reguliers ont été élevés à la dignité d'Evêque, d'Archevêque & de Cardinal. Le premier Abbé commendataire fut le Cardinal Loüis de Bourbon l'an 1528. Le titre d'Abbé fut supprimé, & la Mense Abbatiale unie à la Maison Roïale de saint Loüis à saint Cyr l'an 1691. comme nous avons dit, en parlant de cette Maison dans la troisiéme Partie de cet Ouvrage.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Ses Abbés, quoique Reguliers, avoient séance au Parlement de Paris, & avoient grand nombre d'Officiers Religieux & Laïques. Lorsque l'Abbé de saint Denis alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un Chambellan & d'un Maréchal, dont les Offices étoient érigés en Fiefs, comme il paroît par des Actes des années 1189. & 1231. Ces Offices & ces Fiefs ont été depuis réünis au Domaine de l'Abbaïe, aussi bien que l'Office de Boütillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un Office érigé en Fief & possedé par un Seculier Domestique de ce même Abbé, qui avoit toute jurisdiction spirituelle & temporelle dans la ville de saint Denis, & plusieurs de nos Rois lui avoient attribué la connoissance & la punition de tous les criminels qui seroient pris dans le Château & la ville de saint Denis & dans toute l'étenduë de leur jurisdiction, soit qu'ils fussent usuriers, faux monnoïeurs & même criminels de Leze Majesté. A certaines Fêtes de l'année on chante dans l'Eglise de cette Abbaïe, la Messe toute entiere en langue Grecque, & en d'autres seulement l'Epître & l'Evangile. Elle a aussi toûjours conservé jusqu'à present la Communion sous les deux especes à la Messe solemnelle des Dimanches & des principales Fêtes de l'année, où les Religieux non encore Prêtres communient de cette sorte, non par un privilege special, comme plusieurs se l'imaginent (selon ce que dit le Pere Felibien,) mais par un usage non interrompu dans cette Eglise, aussi bien que dans celle de Cluni.

Aprés toutes les pertes que cette Abbaïe à faites, il est étonnant qu'elle soit encore aujourd'hui la plus riche & la plus florissante du Roïaume, tant par la beauté de son trésor, qui est d'un prix inestimable; que par ses revenus, qui quoique trés grands, le seroient encore davantage sans les disgraces qu'elle a éprouvées en differens tems; dont les principales ont été celle du pillage qu'elle souffrit en 1411. pendant la guerre civile, qui fut causée par les differens qu'il y eut au commencement du XV. siécle, entre les Ducs d'Orleans, & de Bourgogne: ce qui aïant donné occasion aux Anglois de retourner en France, dont ils avoient été chassés, elle fut encore pillée en 1419. par ces peuples fiers & barbares: ils s'en rendirent maîtres de nouveau en 1455.

aprés que la ville de saint Denis, qu'ils assiégeoient leur eut été renduë par capitulation. Les Calvinistes n'eurent pas plus de respect pour ce Monastere. Car en 1562. étant entrés dans la même ville de saint Denis, où ils profanerent plusieurs Eglises, ils endommagerent la plûpart de ses bâtimens, prirent presque tous les ornemens d'Eglise, dépoüillerent les Chasses des Saints, de l'or, de l'argent, & des pierreries dont elles étoient couvertes, emporterent & disperserent les Livres de sa riche Bibliotheque, qui étoit remplie de quantité d'anciens Manuscrits, & ils n'en seroient pas resté là, si le Prince de Condé, l'un de leurs chefs, qui aimoit cette Abbaïe, parce qu'il y avoit été élevé, n'eût arresté leur fureur, en faisant punir une douzaine des principaux auteurs de cet attentât. Mais ce ne fut pas là la derniere de ses disgraces; car (sans parler de celle qu'elle reçut de la Ligue en 1590. par l'insolence des Soldats, qui non contens d'y avoir commis plusieurs indignités, déroberent jusqu'au plomb de l'Eglise;) le Duc de Nemours qui manquoit d'argent pour defendre Paris, resolut d'en faire aux dépens du Tréfor de cette Abbaïe, qui étoit gardé chez les Religieux de Sainte Croix de la Bretonnerie, en tira par un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 28. Mai 1590. un Rubis estimé vingt-mille écus, & un Crucifix d'or pesant plus de dix-neuf marcs, que l'Abbé Suger y avoit mis. Il n'y eût pas jusqu'au Prévôt des Marchands, conjointement avec les Echevins de Paris, qui voulant en enlever toute l'argenterie, firent rompre les serrures, & emporterent six lampes d'argent, dont la plus grosse qui venoit d'Espagne, pesoit plus de quatre-vingt-treize marcs, quatre figures d'Anges, & un benitier d'argent, le tout pesant deux cens quinze marcs. Mais presentement cette fameuse Abbaïe s'est remise de toutes ces pertes, avec tant d'avantage, qu'il seroit difficile de les croire, si l'Histoire ne nous en assuroit.

ANCIENNE CONGREGATION DE S. DENIS EN FRANCE.

Voïez Doublet & le P. Felibien, *Histoire de cette Abbaïe.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ.* Mabillon, *Annal. Benedict. &c.*

CONGREGATION DE LERIN S.

CHAPITRE VII.

De la Congregation de Lerins, où il eſt parlé des Religieuſes de ſaint Honorat de Taraſcon, & de celles de Marmunſter ou Moizevaux.

L'ABBAIE de Lerins l'une des plus celebres & des plus anciennes de France, qui a été un Seminaire de ſaints Prélats & d'Abbés, qui ont gouverné la plûpart des Egliſes & des Monaſteres de ce Roïaume, ne reçut la Regle de ſaint Benoît que dans le ſeptiéme ſiécle : encore y fut-elle obſervée d'abord conjointement avec celle de ſaint Colomban. Cette fameuſe Abbaïe, autrefois chef de Congregation fut fondée, non pas l'an 375. comme quelques-uns l'ont avancé; mais l'an 410. par ſaint Honorat qui fut dans la ſuite Evêque d'Arles. On ignore le lieu de la naiſſance de ce ſaint Fondateur ; on croît qu'il étoit d'une famille noble, & qu'il avoit même eu l'honneur du Conſulat. Quoique ſon pere s'oppoſât à ſa converſion, il reçut le Baptême auſſi bien que ſon frere Venant, qui ſe joignit à lui : & ayant reſolu tous deux de ne vivre que pour Dieu, ils embraſſerent la profeſſion Monaſtique ſous la conduite de ſaint Capraiſe qui étoit Ermite dans une Iſle proche Marſeille. Ils allerent enſuite dans l'Achaïe : mais Venant étant mort à Moudon, ſaint Honorat revint en Provence, où étant attiré par Leonce Evêque de Frejus, il s'établit dans ſon Diocêſe, & choiſit pour ſa retraite l'Iſle de Lerins qui étoit déſerte, & où perſonne n'abordoit à cauſe de la quantité de ſerpens dont elle étoit remplie. Mais Honorat aïant chaſſé ces animaux y bâtit un Monaſtere qui fut bien-tôt habité par un grand nombre de Religieux de toutes ſortes de Nations. Il étoit d'abord compoſé de Cœnobites & d'Anachorettes, ſemblable à une Laure où l'on voïoit une infinité de cellules ſeparées les unes des autres. L'Iſle de Lero qu'on appelle preſentement ſainte Marguerite, qui touche preſque à celle de Lerins, étoit auſſi habitée par de ſaints Solitaires qui ne faiſoient avec ceux de Lerins qu'une même Congregation, gardant les mêmes obſervances. Il ne faut point (dit le Pere Mabillon) recourir aux inſtitutions de Caſſien

& dire qu'elles ſervoient de Regle à ces Solitaires, puiſqu'elles n'étoient pas encore écrites. Il eſt vrai qu'on ne peut parler que par conjecture ; mais il eſt plus probable qu'ils obſervoient la Regle de ſaint Macaire. CONGREGATION DE LERINS.

Saint Honorat aïant été élevé ſur le Siêge Epiſcopal d'Arles, Maxime lui ſucceda dans le Gouvernement de Lerins, & Fauſte à Maxime, qui furent tous deux Evêques de Riez. Fauſte étant encore Abbé, eut un differend avec Theodore, Evêque de Frejus, au ſujet de la Juriſdiction que ce Prélat prétendoit avoir ſur cette Abbaïe, qui étoit encore pour lors du Diocéſe de Fréjus, & qui n'a été que dans la ſuite de celui de Graſſe. Saint Honorat, en jettant les fondemens de ce Monaſtere, étoit convenu avec l'Evêque Leonce, que les Clercs, & ceux qui approchoient des Autels, ne ſeroient ordonnés que par l'Evêque, ou par celui à qui il en auroit donné la permiſſion, & que lui ſeul donneroit le ſaint Chrême ; mais que tout le Corps des autres Moines Laïques ſeroit ſous la dépendance de l'Abbé qu'ils auroient élu. Theodore cependant prétendoit avoir une Juriſdiction abſoluë ſur tout le Monaſtere. Pour remedier au ſcandale que ce differend cauſoit, Ravennius Evêque d'Arles, convoqua un Concile de treize Evêques, dans lequel il fut reſolu que Theodore ſeroit prié de recevoir la ſatisfaction de Fauſte, qu'il oublieroit le paſſé, qu'il lui rendroit ſon amitié, qu'il continueroit à lui donner les ſecours qu'il avoit promis, & qu'il ne pourroit s'attribuer ſur ce Monaſtere que ce que Leon ſon prédeceſſeur s'étoit attribué ; c'eſt-à-dire, que les Clercs & les Miniſtres de l'Autel ne ſeroient ordonnés que par lui, ou par celui auquel il en auroit donné commiſſion : que lui ſeul donneroit le ſaint Chrême, & confirmeroit les Neophites, s'il y en avoit : que les Clercs étrangers ou paſſans ne ſeroient point admis ſans ſon conſentement, ni à la Communion ni au Miniſtere : mais que la multitude des Laïques (c'eſt-à-dire, le reſte des Moines) ſeroit ſous la conduite de l'Abbé, ſans que l'Evêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour Clerc, ſi ce n'étoit à la priere de l'Abbé.

C'eſt au ſujet de ce Concile, qui ſe tint l'an 450. ſelon quelques-uns, ou, ſelon d'autres, l'an 455. & qui, ſelon M. Fleury, ne peut pas avoir été tenu plus tard que l'an 461.

CONGRE-GATION DE LERINS.

que le Pere Mabillon fait remarquer, que pour lors les Clercs n'étoient pas ainſi appellés, à cauſe de leur tonſure ; mais à cauſe des Offices Eccleſiaſtiques qu'ils exerçoient ; comme de Chantre, de Sacriſtain, d'Oeconome, de Notaire, ou de Défenſeur ; & qu'ils étoient appellés Miniſtres de l'Autel, lorſqu'ils avoient reçu les Ordres Majeurs ou Mineurs : qu'à l'égard des ſimples Moines, qui n'avoient ni Ordres ni Offices, ils étoient appellés Laïques ; & que pour les diſtinguer des Seculiers, on les appelloit quelquefois, *Laïci Majoris propoſiti*. Il ajoûte que ce Concile d'Arles parlant de ces Moines, les avoit appellés une multitude de Laïques ; parce que leur nombre étoit beaucoup plus grand à Lerins que celui des Clercs ; mais que dans la ſuite le nombre des Clercs engagés dans les Ordres Majeurs, ſurpaſſa celui des ſimples Moines ; comme il paroît par la Lettre que S. Gregoire le Grand écrivit à l'Abbé Etienne, où il le congratule de ce que les Prêtres, les Diacres, & toute la Communauté, vivoient dans une grande union. Saint Fructueux, Evêque de Prague, diſtingue dans le dernier Chapitre de ſa Regle, les Moines de ſon Monaſtere d'avec les Laïques ; mais ces ſortes de Laïques n'étoient pas des Seculiers, ils étoient de veritables Moines, tels que ceux que l'on nomme preſentement *Convers* : ainſi (conclud ce ſçavant Homme) lorſque le Concile d'Arles parle de cette multitude de Laïques qui étoient à Lerins, il n'entendoit pas parler de Seculiers ; mais de Moines qui n'étoient pas Clercs, puiſque c'étoit à eux que l'élection de l'Abbé appartenoit. Quant aux Neophites, (dont il eſt auſſi parlé dans ce Concile,) qui étoient à Lerins, il faut remarquer qu'autrefois les Catechumenes étoient inſtruits dans les Monaſteres avant que de recevoir le Batême.

Après que Fauſte eut été fait Evêque de Riez, Nazare fut Abbé de Lerins. Ce fut lui qui fit bâtir pour des Filles le Monaſtere d'Arluë l'an 472. Les autres Abbés qui ſuccederent à Nazare, eurent ſoin de maintenir l'Obſervance Reguliere ; mais il y a bien de l'apparence qu'elle s'affoiblit dans la ſuite ſur la fin du ſixiéme ſiécle, du tems même de l'Abbé Etienne, que ſaint Gregoire avoit felicité par une Lettre de la grande union qui étoit dans ſon Monaſtere, puiſque par une autre Lettre de ce Pape, écrite à Conon,

CONGRE-GATION DE LERINS.

ſucceſſeur d'Etienne, il l'exhorte de corriger les mœurs de ſes Religieux.

Le relâchement augmenta dans la ſuite & produiſit une grande diviſion entre les Religieux, qui ne pouvant s'accorder ſur l'élection d'un Abbé, demanderent l'an 661. Aigulfe Moine de ſaint Benoît ſur Loire qui y avoit apporté du Mont-Caſſin le Corps de ſaint Benoît, & l'élurent pour Abbé. Aigulfe aïant accepté cette dignité, travailla auſſi-tôt à rétablir dans ce Monaſtere la paix & l'Obſervance. Les exhortations jointes au bon exemple qu'il donna, furent ſi efficaces, que les eſprits ſe réünirent enfin, & ceux qui étoient ſortis du Monaſtere y revinrent & reprirent les Obſervances Regulieres. Il s'en trouva néanmoins deux, Arcade & Colomb, qui conçurent une ſi grande averſion contre le ſaint Abbé, & contre ceux qui ſuivoient ſes maximes, qu'ils chercherent les moïens de leur ôter la vie. Quelques-uns s'étant apperçus de leur mauvaiſe volonté, voulurent échaper à leur fureur, en ſe retirant dans l'Egliſe de ſaint Jean; mais les autres ne voulurent point abandonner leur Abbé, qui repréſenta aux rebelles l'énormité de leur crime, dont ils ſe repentirent & demanderent pardon. Mais un an après craignant que le bruit de leur conſpiration, n'allât juſqu'aux oreilles du Roi, & qu'il ne les fiſt punir, Arcade ſortit du Monaſtere pour aller chercher de la protection au dehors, & Colomb reſta pour cabaler au dedans. Arcade voulut enſuite rentrer, feignant de ſe repentir, mais Aigulfe lui fit fermer la porte. Ce méchant homme eut pour lors recours à un Seigneur voiſin nommé Mommol, & lui perſuada d'aller à Lerins, l'aſſurant qu'il y trouveroit de grands tréſors. Il y vint, conduit par cet Arcade, qui prit l'Abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en priſon avec les Religieux qui lui étoient les plus ſoûmis. Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'Auteur de cette violence, leur fit apporter à manger. Mais quoique dans les liens, ils ne crurent pas pouvoir trangreſſer la Regle; & comme c'étoit un jour de jeûne, & qu'il n'étoit encore que l'heure de Tierce, ils differerent à manger juſqu'à None.

Après que Mommol eut emporté ce qu'il put du Monaſtere, Arcade fit ſortir les priſonniers au bout de dix jours & les mit ſur un vaiſſeau. Colomb les voulut accompagner

CONGRE-GATION DE LERINS.

après leur avoir fait couper la langue & crevé les yeux, de peur qu'ils ne fissent connoître les Auteurs d'une telle cruauté, & leur donna de méchants habits afin qu'ils ne fussent pas reconnus pour Religieux. Ils aborderent à l'isle Capraria, où il y avoit une grande multitude de Moines, avec lesquels ils celebrerent la Cene du Seigneur, y étant arrivés le Jeudi Saint : le jour de Pâques Colomb eut la hardiesse de faire l'Office de Diacre à la Messe, & avant la Communion de donner le baiser de paix à ses freres qui portoient des marques de sa cruauté, & dont les plaïes étoient encore toutes saignantes. Il sortit ensuite de ce Monastere, y laissant saint Aigulfe avec ses Compagnons, & s'en alla à Ephese pour quelques affaires seculieres qu'il y avoit. Il retourna à Capraria deux ans après, où il fit rembarquer les saints Martyrs, Aigulfe & ses freres ; & les aïant conduits dans une isle qui est entre celles de Corse & de Sardaigne, il les y fit massacrer l'an 675. L'on dit que le Roi Thierri, fit porter à ce malheureux la peine que meritoit un si grand crime.

La Réforme que saint Aigulfe avoit établie à Lerins, aïant été comme arrosée de son sang, refleurit & porta une abondance de fruits en pieté & en vertus. Ce Monastere fut si celebre & l'observance y étoit gardée si exactement que l'on y venoit de toutes parts s'y consacrer à Dieu : l'on dit même que le Bienheureux Amand, qui pouvoit gouverner cette Abbaïe vers le commencement du huitiéme siécle, eut sous sa conduite, jusqu'à trois mille sept cens Religieux. Silvain lui succeda, & saint Porcaire à Silvain. Ce fut du tems de saint Porcaire que les Sarrasins attaquerent cette isle. Ce Saint aïant connu par revelation qu'ils devoient venir, cacha dans un lieu secret les Reliques des saints qui étoient dans son Eglise, & persuada à trente-six Religieux qui étoient à la fleur de leur âge ; & à seize enfans qu'on élevoit dans ce Monastere, de sauver leur vie par la fuite, en se refugiant en Italie.

Il parla ensuite à sa Communauté, composée d'environ cinq cens Religieux, & les exhorta à mourir genereusement pour Jesus-Christ. Mais ses exhortations ne pouvant rassurer deux Religieux, l'un nommé Colomb, l'autre Eleuthere, il leur commanda de s'aller cacher dans une grotte voisine. Les Barbares étant descendu dans l'isle l'an 730. ou 731. renverserent

renverſerent les Egliſes & tous les bâtimens, tuerent tous les Religieux, du nombre deſquels fut Colomb, qui condamnant ſa timidité, ſortit de ſa grotte, & ſe rejoignant à ſes Freres, eut le bonheur de mourir avec eux. Ces Barbares épargnerent neanmoins quatre jeunes Religieux, qu'ils ſe contenterent de faire priſonniers. Ils les firent monter ſur un de leurs vaiſſeaux, qui aborda au Port d'Agat en Provence, où on leur permit de deſcendre à terre pour un peu de tems: mais voïant qu'on ne les obſervoit pas, & qu'ils étoient proche d'une forêt, ils s'y cacherent juſqu'à ce que les Barbares euſſent mis à la voile. Alors ces Religieux vinrent à Arluë, où aïant trouvé une petite barque, ils s'en ſervirent pour repaſſer à Lerins, où ils aiderent Eleuthere à donner la ſepulture aux corps des ſaints Martyrs. Ils allerent enſuite trouver en Italie les jeunes Religieux que ſaint Porcaire y avoit envoïés: & lors qu'on n'eut plus rien à craindre de la part des Sarraſins, ils retournerent à Lerins, ſous la conduite d'Eleuthere, qui repara l'Abbaïe, dont il fut fait Abbé. CONGREGATION DE LERINS.

Il y a de l'apparence qu'elle eut encore beſoin de réforme, lorſque ſaint Odilon Abbé de Cluni, qui réforma tant de Monaſteres en France, en fut Abbé en 997. Mais cette Abbaïe ne fut jamais plus floriſſante que ſous le gouvernement de l'Abbé Aldebert, qui fut élû l'an 1066. & qui gouverna cette Abbaïe pendant trente-ſix ans; car l'Auteur du Catalogue des Abbés rapporté par Vincent Barale dit, que du tems de cet Abbé, il n'y avoit pas un ſeul jour que l'on n'enrichît cette Maiſon par quelques donations. Ce fut de ſon tems que Raymond Comte de Barcelone, & ſa femme, donnerent à cette Abbaïe le Monaſtere de ſaint Barthelemi en Catalogne. Elle en avoit auſſi d'autres, non ſeulement en France; mais encore en Italie dans l'Evêché de Regio, dans l'Etat de Gennes, & dans l'iſle de Corſe; qui tous étoient ſoûmis à la correction de l'Abbé de Lerins; car dans ce Catalogue des Abbés, l'on voit que l'Abbé Tournefort qui fut élû l'an 1365. ordonna au Prieur de ſaint Antoine de Gennes, qui étoit de ſa dépendance, de défendre par ſainte Obedience à ſes Religieux de ſortir hors du Monaſtere ſans ſa permiſſion, & ſans être revêtus de leur coule ou flocs; & que ſi quelqu'un ne vouloit pas obéïr, que l'on en donnât

CONGRE-GATION DE LERINS.

auſſi-tôt avis à l'Abbé de Lerins. Il ſemble que ce Prieuré ait été changé dans la ſuite en Abbaïe ; car dans un Chapitre General qu'André de Fontana tint l'an 1451. tous les Moines de Lerins y aſiſterent avec les Prieurs des Prieurés de la dépendance de l'Abbaïe ; & Benoît Negroni Abbé de ſaint Antoine de Gennes n'aïant pas pu y venir y envoïa un Procureur pour tenir ſa place. C'étoit la coûtume de cette Abbaïe de tenir ainſi des Chapitres Generaux, où l'on faiſoit des ordonnances pour maintenir la Diſcipline Reguliere. Il y avoit encore des Monaſteres de filles qui en dépendoient comme ceux d'Arluë, de ſaint Honorat, de Taraſcon, &c.

Ce Monaſtere de Taraſcon fut fondé l'an 1358. par Jean Gantelmi, originaire de Naples, Grand Sénéchal de Provence. Il fixa le nombre des filles à trente, toutes Demoiſelles, ſous l'autorité d'une Abbeſſe. Il dota richement ce Monaſtere, lui aïant donné beaucoup de revenus, tant dans la ville de Taraſcon & aux environs, que dans celle d'Arles, outre trois Terres Seigneuriales, avec toute Juriſdiction, & pluſieurs Droits & Privileges, dont l'Abbeſſe joüit encore preſentement. Ce Monaſtere eſt ſous la Juriſdiction de l'Abbé de Lerins, & ne dépend point de l'Ordinaire. L'Abbeſſe eſt de nomination Roïale ; & Sa Majeſté choiſit ordinairement des filles de grande qualité. Celle qui eſt Abbeſſe aujourd'hui, eſt de l'illuſtre Maiſon de la Baume de Suze en Dauphiné. Nous donnons ici l'habillement de ces Religieuſes, que nous avons fait graver ſur le deſſein qui nous a été envoïé en 1714.

Outre ces Monaſteres de l'Ordre, il y en avoit encore un de Chanoines Reguliers qui lui étoit ſoûmis. Giraud étant Abbé en 1226. donna du conſentement de ſa Communauté à des Chanoines Reguliers, vivant ſous la Regle de ſaint Auguſtin, les Egliſes de ſaint Mamert & de ſainte Marie de Fontaine-Vineuſe, avec leurs dépendances, à condition qu'ils reconnoîtroient Lerins pour leur Chef ; & que pour marque qu'ils lui étoient ſoûmis, ils porteroient des capuces noirs ſur leurs ſurplis : qu'outre cela ils païeroient à l'Abbé de Lerins & à ſes ſucceſſeurs, deux beſans d'or, & que le Prieur aſſiſteroit tous les deux ans au Chapitre General de l'Abbaïe de Lerins.

Enfin Auguſtin Grimaldi, Evêque de Graſſe, étant Abbé

T.V.P.122

Religieuse de Tarascon

15

T.V.P.123

Moine de l'abbaïe de Lerins

CONGREGATION DE FLEURY.

de Lerins en 1505. voïant que la Diſcipline Monaſtique n'étoit plus en vigueur dans ce Monaſtere, le ſoûmit à la Congregation des Benedictins de la Réforme du Mont-Caſſin, & de ſainte Juſtine de Padouë. Elle en prit poſſeſſion l'an 1515. & depuis ce tems-là les Abbés n'ont plus été perpetuels. Le Pape Leon X. approuva cette Union la même année: le Roi François I. y conſentit par ſes Lettres du 14. Avril auſſi de la même année, qui furent verifiées au Parlement d'Aix. Cette union fut dans la ſuite confirmée par la Reine Loüiſe, mere de François I. Regente du Roïaume en ſon abſence, le 7. Août 1525. par le Roi Henri II. l'an 1547. par le Pape Clement VIII. l'an 1591. & par le Roi Henri IV. l'an 1597. Quoique dans le Catalogue des Abbés dont nous avons parlé, il y ſoit marqué que la Congregation du Mont-Caſſin a depuis cette union établi les Abbés dans ce Monaſtere; il paroît neanmoins que les Religieux ſe ſont toûjours conſervé le droit de les élire & de les choiſir du Corps de la Communauté. Chopin rapporte à ce ſujet un Procès qu'il y eut au Conſeil Privé, entre Dom Hilaire d'Antibe, Religieux de cette Abbaïe (qui avoit été élu Abbé d'un commun conſentement de la Communauté, & pour lequel le même Chopin plaidoit) & un Italien, qui en avoit été pourvu par le Roi, qui avoit interjetté appel comme d'abus de cette Union de Lerins, avec la Congregation du Mont-Caſſin. Par l'Arrêt qui fut rendu le 8. Novembre 1599. cette Abbaïe fut adjugée au Religieux qui avoit été élu par la Communauté, & ce en conſequence de l'Union faite avec la Congregation du Mont-Caſſin.

Nous avons dit ci-devant que cette Abbaïe étoit un Seminaire d'Evêques. Elle a donné à l'Egliſe douze Archevêques, autant d'Evêques, dix Abbés, quatre Moines, mis au nombre des ſaints Confeſſeurs, & une infinité de Martyrs, ſans parler d'un très grand nombre d'Hommes Illuſtres qui en ſont ſortis. Toute l'iſle eſt de la dépendance du Monaſtere. Les Eſpagnols la ſurprirent au mois de Septembre 1635. & en furent chaſſés en 1637. Ce ſont eux qui déſolerent ce lieu, coupant des forêts de pins, qui y fourniſſoient une ombre agréable contre les ardeurs du Soleil, que la nature avoit diſpoſés en allées, au bout deſquelles on trouvoit des Oratoires bâtis en l'honneur des ſaints Abbés ou

CONGREGATION DE LERINS.

Religieux de cette isle. Cette forêt si agréable lui avoit fait donner le nom d'*Aigrette de la mer.*

DES RELIGIEUSES DE MASMUNSTER OU MOISEVAUX.

Les Memoires que nous avons du Monastere de Masmunster sont si succints, que ne suffisans pas pour en faire un Chapitre particulier, nous l'avons inseré à la fin de celui-ci, suivant le tems & l'année de sa fondation, qui fut en 720. Ce Monastere est situé à Moisevaux, dans le Suntgaw, à cinq lieuës de Malhanson. Il fut fondé par Mason, Duc de Sueve, qui aïant perdu son fils unique, qui s'étoit noïé dans la riviere de Tolder, qui passe à Moisevaux, y fit bâtir cette Abbaïe, dans laquelle il mit des Religieuses de l'Ordre de saint Benoît, qui quoique déchuës de leur premier Institut, & de la pureté de la Regle de ce saint Fondateur, n'ont pas laissé de le conserver jusqu'à present. Ce sont presentement toutes filles nobles, & pour y être reçuë, il faut faire preuve de seize Quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur Eglise est dédiée en l'honneur de saint Leger Martyr, Evêque d'Autun. Elles sont sous la Jurisdiction de l'Evêque de Bâle, & sont Collatrices d'environ quinze Cures, dont elles tirent de grosses Decimes, tant en grain qu'en vin. Leur habillement qui est noir, est semblable à celui des Seculieres. Elles ont au Chœur un manteau traînant à terre, & leur coëffure est particuliere, comme on le peut voir dans la figure que nous en avons fait graver sur le dessein qu'elles nous ont envoïé avec les Memoires concernant leur Abbaïe. Il y a encore quelques autres Monasteres de Benedictines, fondés environ dans le même tems & dans le même païs; mais comme elles ont sécoüé le joug de la Regle de saint Benoît pour se seculariser, nous en parlerons à la fin du sixiéme Volume, en traitant des Chanoinesses Seculieres, tant de celles qui ont conservé la Foi, que de celles qui ont embrassé l'Heresie.

Voïez Vincent Baral. *Chronol. Insul. Lirinensis.* Sainte Marthe, *Gall. Christ. Tom. IV.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît.* Mabillon, *Annal. Bened.* Fleury, *Hist. Eccles. Tome V. & VI. & le Dict. Historique de* Morery.

T. V. P. 124

Religieuse de Masmunster
ou Moisenaux

17

CONGRE-GATION DE FULDES.

CHAPITRE XIII.

De l'ancienne Congregation de Fuldes en Allemagne.

L'Abbaïe de Fuldes eſt ſans contredit la plus noble & la plus illuſtre d'Allemagne, non ſeulement à cauſe de ſes grandes richeſſes & du grand nombre d'Abbaïes & de Prieurés qui en dépendoient, mais encore à cauſe des prérogatives accordées à l'Abbé de ce Monaſtere qui eſt Prince de l'Empire, Primat & Chef de tous les Abbés d'Allemagne, & Chancelier perpetuel de l'Imperatrice. Saint Boniface Archevêque de Mayence & Apôtre d'Allemagne, fut le principal Fondateur de cette fameuſe Abbaïe. Ce Saint qui s'étoit ſervi de Religieux pour être ſes coadjuteurs dans la Converſion d'une infinité de peuples en Allemagne, & qui ſe ſervoit auſſi d'eux dans d'autres affaires, ſouhaitoit y bâtir un celebre Monaſtere pour les y établir. Il avoit déja fondé ceux d'Ordoff & de Friſlar; mais ils ne ſuffiſoient pas pour le grand nombre d'Ouvriers Apoſtoliques qui le ſoulageoient dans ſes travaux, faché de voir que ſaint Sturme l'un de ſes Diſciples, s'étoit retiré avec quelques Compagnons dans le déſert d'Hersfeld, où ils étoient tous les jours expoſés aux inſultes des Saxons, il leur ordonna de s'établir dans un autre lieu. Ils en trouverent un plus commode proche la riviere de Fuldes dans le païs de Buchow, qu'on appelloit autrefois *Grapfeld*, entre la Heſſe, la Franconie, & la Thuringe.

Ce lieu qui s'appelloit *Eiloha*, appartenoit à Carloman Duc & Prince des François, que ſaint Boniface alla trouver pour le prier de le lui donner afin d'y établir une Communauté de Religieux : ce que perſonne n'avoit encore fait en ce païs. Non ſeulement Carloman le lui accorda avec une étenduë de quatre mille pas aux environs : mais il exhorta encore les Seigneurs de ſa Cour de contribuer à l'établiſſement de ce Monaſtere; ce que la plûpart aïant fait, ſaint Sturme y conduiſit ſept Religieux l'an 744. & deux mois après ſaint Boniface y fit bâtir une Egliſe avec le Monaſtere qui prit le nom de la riviere de Fuldes qui y paſſoit. Saint Sturme en fut le premier Abbé. En peu de tems le nombre

des Religieux augmenta de telle sorte, & les biens que l'on fit à ce Monastere furent si considerables, qu'il y eut plus de cinq cens Religieux qui y demeurerent du vivant même de saint Sturme. Saint Boniface pendant qu'on travailloit aux édifices de ce Monastere, se retira sur une montagne voisine depuis appellée pour ce sujet *le Mont de l'Evêque*, & y passa tout le tems qu'il y demeura, dans l'Oraison & dans la lecture des Saints Peres. Etant retourné à Fuldes, il exhorta les Religieux à bien pratiquer leur Regle, leur ordonna de ne prendre aucune boisson qui pût enyvrer, & de se contenter d'un peu de petite biére : mais la Communauté s'étant augmentée notablement, cette rigueur fut moderée du tems du Roi Pepin le Bref ; & dans un Concile il leur fut permis de boire du vin à cause de ceux qui étoient foibles & infirmes. Il se trouva néanmoins un grand nombre de Religieux qui ne voulant point se servir de cette permission, ne bûrent point de vin tout le tems de leur vie.

Les bâtimens de Fuldes étant achevés, l'extrême desir que les Religieux avoient de bien observer la Regle de saint Benoît, les fit résoudre d'envoïer quelques-uns d'entr'eux aux grands Monasteres pour y remarquer la discipline reguliere, & la pratiquer ensuite dans toute son exactitude. Ils en parlerent à saint Boniface, qui approuvant leur dessein, choisit pour ce voïage saint Sturme qui alla au Mont-Cassin, où il demeura quelque tems, comme nous avons dit ailleurs, pour s'instruire parfaitement de toutes leurs pratiques regulieres. Saint Boniface remarquant que ces Religieux étoient pauvres & avoient peine à subsister, leur donna quelques terres, pour subvenir à leurs besoins : & ce fut à sa priere que Carloman augmenta encore le territoire de Fuldes de trois mille pas, de sorte qu'il contenoit sept milles de tour. Ce Prélat pour affermir davantage cet établissement, obtint un Privilege du Pape Zacharie qui soûmettoit ce Monastere immediatement au Saint Siége : & pour marque de son affection, il y voulut être enterré. Ce Saint fut martyrisé par les Frisons l'an 755. Son Corps fut d'abord enterré à Utrecht ; mais les Religieux de Fuldes l'allerent chercher pour le transporter dans leur Abbaïe, comme ce Saint l'avoit soûhaité.

Après la mort de saint Boniface, saint Sturme ne put

éviter la malignité de la calomnie. Saint Lulle avoit succedé à saint Boniface dans l'Archevêché de Maïence. On prevint ce Prélat contre ce saint Abbé ; il se trouva des faux freres dans sa Communauté, qui l'accuserent de n'être pas affectionné au service du Roi qui étoit alors Pepin le Bref, ce qui le fit releguer dans le Monastere d'Unnedice, où plûtôt Jumieges, au Diocêse de Roüen. Saint Lulle en son absence obtint du Roi que le Monastere de Fuldes lui seroit soûmis, & y nomma pour Abbé un de ses Domestiques appellé *Marc*. Mais les Religieux refusant de se soûmettre à ce Pasteur, qui étoit étranger & qui ignoroit leurs usages & leurs loix, sortirent du Monastere pour en aller porter leurs plaintes au Roi, qui leur permit de choisir un Abbé. Celui qu'ils élurent fut le venerable Preszolde, qui aïant été disciple de saint Sturme dès sa plus tendre jeunesse, chercha aussi-tôt les moïens de procurer le retour de son maître, qui fut rappellé d'exil deux ans aprés par Pepin. Ce Prince ne se contenta pas même de le renvoïer avec honneur à Fuldes ; il voulut encore qu'il fût rétabli dans sa dignité d'Abbé, il retira aussi ce Monastere de la jurisdiction de l'Evêque de Mayence, & confirma le Privilege que le Pape Zacharie lui avoit accordé, en le soûmettant immediatement au Saint Siége. Il le prit de plus sous sa protection, & lui donna Omstat avec ses dépendances.

CONGREGATION DE FULDE.

Le Pere Mabillon rapporte tout au long ce Privileg du Pape Zacharie, afin que personne n'en puisse douter, & fait observer ensuite, aprés le Pere Thomassin, qu'avant ce Pape il n'y avoit aucune Abbaïe qui fût soûmise immediatement au saint Siége. Elles étoient pour lors reputées ou exemtes de la jurisdiction de l'Evêque Diocésain, ou soûmises au Metropolitain, ou aux Assemblées des Evêques qui étoient frequentes en ce tems là, ou au Patriarche par une condition tacite, quoique cela ne fût pas marqué precisément par le Privilege. Nous en rapporterons quelques exemples. Saint Theodore Siceote Evêque d'Anastasiopole, aïant renoncé à l'Episcopat, reprit la conduite des Monasteres qu'il avoit fondés, & dont il avoit été tiré quelque tems aprés sa retraite. Vers l'an 597. étant venu à Constantinople, il obtint de grands privileges pour ses Monasteres, qui furent exemtés de la jurisdiction de tout autre Evêque, &

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. II. p. 156.* Thomass. *Discipl. Eccles. part. 1. lib. 3. cap. 30. n. 8.*

CONGREGATION DE FULDES.

soûmis seulement à l'Eglise de Constantinople. Le Pape saint Gregoire accorda l'an 598. un Privilege à l'Abbaïe de Classe dans le Diocêse de Ravene, par lequel entr'autres choses il défendit à l'Evêque de prendre connoissance des revenus de ce Monastere, & d'en rien diminuer, de soustraire aucun titre, d'ordonner aucun Clerc sans le consentement de l'Abbé, & d'en tirer aucun Religieux malgré lui pour gouverner d'autres Monasteres. Trois ans après le même Pape dans le Concile de Rome, où souscrivirent vingt & un Evêques & treize Prêtres, fit une Constitution en faveur de tous les Moines, qui n'est qu'une confirmation & une extension du Privilege accordé à l'Abbaïe de Classe : car il défendit de plus aux Evêques de celebrer des Messes publiques dans les Monasteres, d'y mettre leurs Chaires, ou d'y faire le moindre Reglement, à moins que ce ne fût à la priere de l'Abbé qui devoit toûjours avoir les Moines en sa puissance.

Les Monasteres fondés par les Empereurs tant d'Orient que d'Occident, étoient entierement exemts de la jurisdiction des Evêques & des Archevêques. Nous avons un exemple de cette exemption en Occident dans le Monastere de Pescara au Roïaume de Naples, qui a été autrefois le plus celebre en Italie, qui fut même appellé la Maison d'Or, tant à cause de la magnificence de ses bâtimens que de ses revenus immenses. Il fut fondé par l'Empereur Loüis II. l'an 866. & lui fut entierement soûmis, & les Evêques de la Penna n'y prétendirent jamais aucune jurisdiction spirituelle avant l'an 951. que Jean Evêque de la Penna tenta, mais inutilement, de le soûmettre à son autorité : & même les Religieux de ce Monastere avant le Pontificat de Leon IX. ne s'étoient point adressés à Rome pour avoir des Privileges, croïant que l'autorité de l'Empereur suffisoit pour maintenir leurs immunités. Une des prérogatives dont joüissoit l'Abbé de ce Monastere, c'est qu'il se servoit du Sceptre de l'Empereur Loüis, au lieu de bâton Pastoral, comme on le peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ses anciens Abbés, que nous avons fait graver d'après celle, que le P. Mabillon a donnée dans le cinquiéme Tome de ses Annales Benedictines. Les Rois de France ont prétendu aussi avoir le même pouvoir sur les Monasteres de leurs fondations, & le Doge

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. III. p.* 132.

de

Abbé du Monastere de Pescara

de Veniſe eſt encore aujourd'hui protecteur du Monaſtere des Religieuſes dites *Delle Vergini* * qui n'ont point d'autre juge que lui non pas même le Patriarche : en ſorte que s'il arrive quelque déſordre parmi ces Dames, c'eſt au Doge ſeul d'y pourvoir, comme s'il étoit leur Evêque, le Patriarche de Veniſe n'aïant aucune juriſdiction ſur elles, comme nous avons dit ailleurs, en parlant de l'origine de ce Monaſtere. Le Lecteur nous pardonnera cette digreſſion à laquelle le Privilege d'exemption accordé à l'Abbaïe de Fuldes a donné lieu.

CONGREGATION DE FULDES.

* Ham. de la Houſſaïe *Hiſtoire des gouvern. de Veniſe.*

Saint Sturme aïant reçu ordre du Roi Pepin de reprendre le gouvernement de ſon Abbaïe, les Religieux allerent au devant de lui avec leur Croix d'or & leurs Reliques & le reçurent avec beaucoup de joïe. Sa premiere application fut de bien regler ſa Communauté & de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans la vie & les mœurs de ſes Diſciples. Il embellit enſuite l'Egliſe : il changea le cours de la riviere de Fuldes & la fit entrer dans le Monaſtere ; afin que l'on y pût avoir plus abondamment de l'eau pour exercer les arts neceſſaires à la vie, & que les Religieux qui y ſeroient occupés, ne fuſſent pas obligés de ſortir hors du Monaſtere.

C'eſt une choſe ſurprenante de voir combien les richeſſes de cette Abbaïe augmenterent ſous le gouvernement de ce ſaint Abbé, auſſi bien que le nombre des Religieux qui étoit de plus de cinq cens. Les quatre Evêchés de Baviere qui avoient été fondés par ſaint Boniface, en reconnoiſſance, & pour memoire de leur Fondateur, offrirent immediatement aprés la mort de ce Saint à l'Abbaïe de Fuldes, comme à leur mere chacun un don. Premierement celui de Saltzbourg lui donna une ſaline qui lui appartenoit dans le Bourg d'Hall, qui pouvoit produire tous les ans douze talens. L'Egliſe de Ratiſbonne lui donna quatre vignes & quatre metairies Roïales avec tous les Serfs qui y étoient, qui devoient envoïer tous les ans à Fuldes un Eſtourgeon, & la charge de deux chevaux d'huile. L'Egliſe de Paſſaw s'obligea de donner tous les ans de l'huile & du poiſſon. Celle de Friſingue, promit de donner tous les ans de grands fromages, & il n'y avoit preſque point de fidele, qui ne donnât quelques metairies à cette Abbaïe. Elle en avoit trois mille dans la Turinge, autant dans la Province de Heſſe & de Weſtphalie, autant dans

CONGRE GATION DE FULDES.

celle du Rhin & le païs de Worme, & un pareil nombre en Baviere & dans la Suabe, qui faiſoient en tout quinze mille metairies. Les François imiterent auſſi les Allemans, & augmenterent conſiderablement par leurs liberalités les revenus de cette Abbaïe: car outre que le Prince Carloman donna le lieu où les fondemens en furent jettés avec ſept mille pas de tour, le Roi Pepin lui donna Omſtat, & Charlemagne Amelembure avec leurs dépendances, ce qui ſervit à la ſubſiſtance, non ſeulement de cette Abbaïe; mais encore des Monaſteres de Holtzkirchen & de Solnhofen qui furent bâtis par la permiſſion de cet Empereur. Enfin ſaint Sturme aprés avoir gouverné cette Abbaïe pendant près de trente ſix ans, mourut le 17. Decembre 779.

Aprés ſa mort, Baugulfe, que d'autres appellent Gangulfe ou Landulphe, lui ſucceda. L'Empereur Charlemagne lui écrivit auſſi bien qu'à tous les Evêques & les Abbés pour les exciter à faire fleurir les ſciences dans leurs Communautés, afin que les Religieux puſſent plus aiſément penetrer les Miſteres de l'Ecriture-Sainte. Bandulfe fit bâtir le Monaſtere de Wolfmunſter, où aprés s'être demis l'an 802. de ſa dignité d'Abbé de Fuldes, entre les mains de Ratgar, il ſe retira pour mener une vie privée le reſte de ſes jours. Le Pere Mabillon appelle ce Monaſtere de Wolfmunſter qui ne ſubſiſte plus, *Baugolfmunſter*, comme aïant pris le nom de ſon Fondateur, qui avoit auſſi jetté les fondemens d'un autre Monaſtere ſur le Mont ſaint Pierre proche Fuldes.

Ratgar avoit été auſſi Diſciple de ſaint Sturme; mais c'étoit un homme dur & inflexible, qui ne ſçavoit pas allier la charité & la douceur avec une juſte fermeté. Pour une petite parole que lui diſoit un Religieux, même par neceſſité, il le maltraitoit; & ſans avoir égard ni à l'âge ni à la qualité, il le releguoit dans quelque Prieuré de la dépendance de l'Abbaïe, ſous pretexte d'en faire valoir le bien. Cette grande ſeverité cauſa beaucoup de troubles dans ce Monaſtere: ce qui fit que ſur les plaintes des Religieux, l'Empereur Loüis le Debonnaire le fit dépoſer de ſa Charge, & l'envoïa en exil. Il fonda un autre Monaſtere proche Fuldes au Mont de l'Evêque, qui dans la ſuite fut appellé *le Mont de Notre Dame*, à cauſe de l'Egliſe qui fut dediée à la Sainte Vierge.

Eygil succeſſeur de Ratgar, fit auſſi bâtir ſur une autre montagne un Monaſtere dedié à ſaint Michel. Le celebre Raban Maur qui ſucceda à Eygil en fit auſſi bâtir un ſur le mont ſaint Jean. Ainſi Fuldes ſe trouvoit entre quatre Monaſteres, ſur autant de montagnes qui environnoient cette Abbaïe. Raban Maur y fit fleurir les belles Lettres : l'Ecole de Fuldes devint très fameuſe : on y venoit de toutes parts : on y voïoit, non ſeulement des Moines de divers Monaſteres ; mais encore des Chanoines de pluſieurs Cathedrales. Raban y avoit enſeigné n'étant que ſimple Religieux : mais étant devenu Abbé, il eut un grand ſoin d'y entretenir d'excellens maîtres : l'on y en comptoit même douze des plus doctes & des plus habiles de ce tems là. Il fit encore bâtir le Monaſtere de ſaint Sol ou Solenhoſt. Ces nouveaux Monaſteres qui étoient de la dépendance de Fuldes & dans leſquels il falloit envoïer des Religieux, avoient diminué ce grand nombre qui y étoit du tems de ſaint Sturme : car il n'y avoit pas plus de cent ſoixante ou ſoixante & dix Religieux à Fuldes, du tems de Raban Maur. Il en envoïa encore quinze pour peupler le Monaſtere d'Hirſauge : & leur donna pour Abbé Luitbert, l'un de ces ſçavans maîtres de Fuldes, lequel établit auſſi une Ecole à Hirſauge qui devint très celebre dans la ſuite. Raban Maur aïant gouverné Fuldes pendant vingt ans, ſe démit de ſa Charge l'an 842. Il y en a qui ont pretendu que c'étoit à cauſe du peu d'union qui étoit parmi les Religieux, les uns tenant le parti de l'Empereur Lothaire, les autres celui de Loüis Roi de Germanie, ces deux freres étant pour lors en guerre, parce que Lothaire, après la mort de ſon pere Loüis le Debonnaire, ne s'étoit pas voulu contenter du partage que ce Prince avoit fait entre lui & ſes deux freres, Loüis Roi de Germanie, & Charles Roi de France. Quoique Raban eût tenu le parti de Lothaire, cela n'empêcha pas le Roi Loüis d'agréer ſon élection lorſqu'il fut choiſi pour être Archevêque de Maïence : ce Prince aſſiſta même à ſon Sacre.

CONGREGATION DE FULDES.

Raban Maur eut des ſucceſſeurs qui eurent ſoin d'entretenir à Fuldes la Regularité, & d'y faire fleurir les belles Lettres & les beaux Arts, entr'autres furent Sigheard, qui, comme il étoit fort habile Architecte, ſelon Bruſchius, fit faire de très beaux bâtimens, & un pont de pierre à Fuldes

CONGRE-GATION DE FULDES.

de six-vingts coudées de long ; Helmfride, qui par son exemple excitoit les Religieux à observer exactement leur Regle, & Hildebrand que l'on prétend avoir eu le don de prophetie, & qui fut aussi Archevêque de Mayence. Mais sous Hademar successeur d'Helmfride, dans le Gouvernement de l'Abbaïe de Fuldes, il y eut une très grande division, & un desordre excessif & scandaleux, dont on attribuë la cause à Frideric Archevêque de Mayence, qui fut obligé de s'y retirer par l'incident qui suit.

L'an 939. Henri, frere puîné de l'Empereur Othon I. croïant qu'il avoit plus de droit à la Couronne que son frere, parce qu'il étoit né depuis l'élevation de leur pere Henri à l'Empire, voulut maintenir sa prétention par les armes. Everard, frere du défunt Empereur Conrad, & Gislebert, Duc de Lorraine, se liguerent avec lui contre Othon, qui les aïant défaits, obligea son frere à venir implorer sa clemence. Ce Prince croïant que Frideric, Archevêque de Mayence avoit favorisé les rebelles, le relegua dans l'Abbaïe de Fuldes, quoiqu'il se fût purgé de ce soupçon, par la reception du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Bruschius s'est trompé, lorsqu'il a dit que ce Prélat étoit fils du Roi de France, & qu'on le fit revêtir de l'habit Monachal pour l'enfermer dans cette Abbaïe : car outre qu'il n'étoit point du Sang Roïal de France, c'est qu'il avoit été Religieux à Fuldes, avant que d'être élevé sur le Siége Archiepiscopal de Mayence, & par consequent il devoit avoir toûjours conservé l'habit Religieux, conformément au huitiéme Concile General de Constantinople tenu l'an 869. qui défendoit aux Evêques de quitter l'habit Religieux, sur peine d'être déposés, lorsqu'ils avoient été tirés du Cloître pour monter à l'Episcopat.

Frideric aïant été relegué à Fuldes, comme nous venons de le dire, suscita, à ce que l'on croit, une cruelle persecution dans tous les Monasteres qui étoient de sa dépendance contre les Religieux, sous prétexte de les réformer. Ils avoient à la verité grand besoin de l'être ; & plusieurs Evêques témoignoient qu'il valoit mieux qu'il n'y eût qu'un petit nombre de Religieux sans tache, que d'en voir un très grand nombre mener une vie mondaine & relâchée : ce qui fit que plusieurs se sentant coupables, & ne voulant pas arriver à une si grande

perfection que celle à laquelle on les vouloit obliger, aimerent mieux quitter l'habit & sortir du Monastere ; quelques-uns même se marierent, comme dit Bruschius. Hademar étoit pour lors Abbé de Fuldes : il traita d'abord avec assez d'honnêteté l'Archevêque de Mayence ; mais aïant intercepté des Lettres qu'il écrivoit secretement, il usa de rigueur envers lui : ce qui fut cause que ce Prélat pour s'en venger, lorsqu'il fut en liberté, persecuta les petits Monasteres avec violence ; cependant il ne put rien faire à Fuldes, à cause d'Hademar, qui avoit les bonnes graces de l'Empereur. CONGRE. GATION DE FULDES.

Hatton, surnommé *Bonose*, qui succeda dans le Gouvernement de Fuldes à Hademar, fut aussi Archevêque de Mayence. Bruschius dit que dans une famine il fit assembler une grande quantité de pauvres dans un grenier, sous prétexte de leur faire donner du bled ; mais qu'il y fit mettre le feu, & qu'en punition il fut mangé des rats, quoiqu'il se fût sauvé dans une isle au milieu du Rhin pour éviter ces animaux, qui passerent ce fleuve à la nage pour l'y aller trouver. Quelques Auteurs prétendent que c'est une calomnie inventée contre ce Prélat par les Centuriateurs de Magdebourg : neanmoins Bruschius, qui apparemment l'avoit appris de quelqu'autre, en avoit déja parlé dans sa Chronologie des Monasteres d'Allemagne, qu'il donna en 1550. cinq ans avant que ceux de Magdebourg eussent commencé leurs Centuries : au reste, aucun Auteur contemporain de ce Prélat n'a parlé de ce fait.

La Discipline Reguliere étoit encore beaucoup relâchée, lorsque Richard prit le gouvernement de l'Abbaïe de Fuldes en 1021. mais par le moïen des Religieux Hibernois, il réforma ce Monastere, & selon Bruschius, il obligea les Religieux à prendre l'habit Monastique, & la tonsure qu'ils avoient quittés pour en prendre d'autres, qui n'avoient jamais été en usage. Il fit bâtir le Monastere d'Amerbak, dans le Diocése de Wiltzbourg, & celui de saint André sur la riviere de Fuldes, & eut un grand soin d'entretenir les études dans son Abbaïe, où il y eut cependant de grands désordres sous le gouvernement de l'Abbé Widerad l'an 1063. Le differend qui suit fut ce qui y donna lieu. C'étoit la coûtume depuis un long-tems, que les Abbés de Fuldes, dans les Assemblées d'Evêques, avoient place immédiatement après

CONGRE-GATION DE FULDES.

l'Archevêque de Mayence. L'Empereur Henri IV. étant à Goslar l'an 1062. & devant assister à l'Office du jour de Noël, comme on plaçoit dans l'Eglise pour les premieres Vêpres les siéges des Evêques, il y eut querelle entre les Officiers de l'Evêque de Hildesheim, & ceux de l'Abbé de Fulde ; l'Evêque prétendant avoir le pas au dessus de l'Abbé, à cause que Goslar étoit de son Diocése. Des paroles on en vint aux mains, & on couroit déja aux armes, lorsqu'Othon Duc de Baviere, qui soûtenoit l'Abbé, fit cesser la querelle.

L'année suivante l'Empereur voulant assister à l'Office du jour de la Pentecôte, il y eut une nouvelle dispute, lorsqu'il fallut encore placer les siéges. L'Evêque d'Hildesheim se ressouvenant de l'affront qu'il avoit reçu l'année précedente, fit cacher derriere l'Autel des gens armés, qui se jetterent sur les Officiers de l'Abbé de Fuldes, lorsqu'ils voulurent placer le siége de leur Maître. Ceux-ci aïant été secourus par des Soldats de l'Abbé qui entrerent dans l'Eglise, il se fit de part & d'autre un grand carnage, dont on jetta toute la faute sur l'Abbé, qui quoi qu'innocent de ce desordre, fut obligé, pour se redimer de la vexation, de donner de grosses sommes à l'Empereur, à l'Evêque, & à leurs Officiers : de sorte qu'il fallut pour cela engager une grande partie des biens de l'Abbaïe : ce qui irrita tellement les Religieux, que lorsque l'Abbé retourna à Fuldes, la plûpart, principalement les jeunes, se soûleverent contre lui, & les plaintes qu'ils lui firent, de ce qu'il avoit ruiné leur Monastere, dégenererent en une sédition ouverte. L'Abbé aïant eu ordre d'aller trouver l'Empereur, son absence échauffa encore de plus en plus ces esprits mutins, dont seize prirent la resolution d'aller trouver ce Prince pour se plaindre de leur Abbé. Pour cet effet ils sortirent du Monastere en Procession, portant la Croix élevée, & afin de prévenir l'Empereur sur leur démarche, ils envoïerent l'un d'eux à cheval, avec une Lettre pour ce Prince. Mais l'Empereur fut si indigné de ce procedé, que sans attendre leur arrivée, par le conseil de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Baviere, il fit arrêter le porteur de la Lettre, avec trois autres qui étoient les Auteurs de la sédition, qu'il envoïa en divers Monasteres pour y être enfermés dans des prisons, & ordonna à l'Abbé d'u-

CONGRE-GATION DE FULDES.

ſer de main forte pour contraindre les autres de ſe ſoûmettre à l'obéïſſance. Widerad envoïa des Soldats qui obligerent les Religieux mutins de retourner à Fuldes : il fit mettre des Gardes aux environs du Monaſtere ; & aïant fait aſſembler les ſéditieux, il en fit fuſtiger deux, dont l'un étoit Prêtre, & l'autre Diacre, & les chaſſa tous deux du Monaſtere : à l'égard des autres, il uſa de plus grande ſeverité ou de plus grande douceur, ſelon leur naiſſance & leurs fautes.

Le Gouvernement de Gottard ou Gottfrid, ſucceſſeur de Widerad, ne fut pas plus tranquille. La guerre qui ſurvint entre l'Empereur Henri IV. & ſon fils Henri V. l'an 1105. cauſa de nouveaux troubles à Fulde. L'Abbé avoit pris le parti d'Henri IV. après la mort duquel on porta des plaintes contre lui à Henri V. de ce qu'il avoit diſſipé les biens de l'Abbaïe. Ce Prince les écouta & priva Gottard de ſon Abbaïe. La fortune de ſon ſucceſſeur Wotffhem ne fut pas meilleure ; il aſſiégea le Château de Haſelſteim ; & comme il faiſoit le ſiége de Wartemburg avec l'Abbé d'Hersfeld, il fut pris & retenu priſonnier pendant trois ans dans le Château de Mulſemburg, & aïant été encore accuſé d'avoir diſſipé les biens dont il n'avoit que l'œconomat, il fut auſſi dépoſé l'an 1114.

Les Abbés de Fuldes ne s'étoient pas mis en peine juſqu'alors de pouvoir ſe ſervir d'ornemens Pontificaux ; mais Berth Schliz qui fut élu l'an 1133. les obtint du Pape Honorius II. Cet Abbé eut un grand differend avec l'Archevêque de Magdebourg, au ſujet de la préſéance. La cauſe fut plaidée devant l'Empereur, qui ordonna que l'Abbé de Fuldes prendroit ſa place au deſſus de l'Archevêque de Magdebourg. L'Abbé Marquard fit entourer de murailles le bourg de Fuldes, & en fit une ville l'an 1150. mais l'an 1331. les Bourgeois oubliant que les Abbés étoient les Fondateurs de cette ville, ſe revolterent, démolirent la Citadelle qui joignoit l'Abbaïe, ruinerent les lieux reguliers, pillerent tous les meubles, & enleverent ce qu'il y avoit de plus précieux. Henri de Hombourg, qui en étoit pour lors Abbé, aïant porté ſes plaintes à l'Empereur Henri VII. ce Prince ordonna à l'Archevêque de Tréves de reduire les Rebelles à la raiſon, & de les ſoûmettre à l'obéïſſance de leur Seigneur. Il

CONGRE-GATION DE FULDES.

ramena l'Abbé & les Religieux à Fuldes, & obligea les Bourgeois de recevoir avec soûmission l'Abbé, qui en fit mourir douze, & en envoïa autant en exil. Les Païsans de la dépendance de Fuldes se revolterent aussi vers l'an 1525. & ruinerent tous les Monasteres, lorsque Jean Comte d'Hemerberg, de la Maison de Brandebourg, en étoit Abbé.

Ce n'étoit pas seulement contre leurs Sujets que les Abbés de Fuldes avoient à combattre, ils avoient encore à soûtenir par la force des armes leurs droits contre leurs voisins, & à défendre leurs Terres contre des troupes de bandits & de voleurs qui s'étoient fortifiés dans plusieurs Châteaux. Conrad de Malk aïant été Abbé en 1220. fit entourer de murs Hamelburg, & y fit faire des fortifications : mais Herman de Lodembourg, Evêque de Witzbourg, aïant voulu l'empêcher, & s'étant avancé pour ce sujet avec des troupes, fut mis en fuite par celles de l'Abbé, qui fit prisonniers plusieurs Seigneurs du parti de l'Evêque, qui fut obligé de païer leur rançon. Henri de Estel, successeur de Conrad de Malks, l'an 1248. ajoûta de nouvelles fortifications à Hameburg, & fortifia aussi Mackhenzell, Bruckneau, Neugenhoffen, & Stoltzberg, & rasa les Châteaux de Witterspberg, Trunberg, Kralak, & plusieurs autres, qui servoient de retraite aux voleurs & aux bandits qui ravageoient le païs. Berthold qui fut Abbé en 1261. acheta le Château d'Haseltein, fit bâtir Lutterbak & Bridenbalk, changea le Château de Blankual, qui étoit une retraite de voleurs en un Monastere de saintes Vierges, & ruina plusieurs Châteaux, qui servoient de retraites à ces bandits. Mais pendant qu'il travailloit ainsi pour le bien public, & à assurer le païs ; des personnes auxquelles il avoit fait le plus de bien, conspirerent contre lui & l'assassinerent l'an 1270. Berthold de Mackencell son successeur, vengea sa mort, fit mourir trente des complices, & brûler la Citadelle de Steinaw, où ils s'étoient refugiés.

Les limites que nous nous sommes prescrites, ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur les évenemens differens arrivés en cette Abbaïe, dont nous croïons avoir rapporté les plus singuliers. Nous ajoûterons seulement que l'Abbaïe d'Hirsfeld, qui étoit aussi Chef d'une Congregation en Allemagne, fut unie à celle de Fuldes sous le Pontificat de Leon X. Nous avons déja dit en parlant de la fondation

T. V. P. 137

Ancien Religieux de Fuldes

19 en habit ordinaire dans la maison

dation de Fuldes, que saint Sturme son Fondateur, s'étoit d'abord retiré à Hirsfeld, qu'il abandonna à la persuasion de saint Boniface, Archevêque de Mayence, à cause que ce lieu étoit trop desert ; mais après la mort de saint Boniface, saint Lulle son successeur dans cet Archevêché, fit achever l'an 755. le Monastere que saint Sturme avoit commencé à Hirsfeld. Le Corps de saint Wirgbert, Abbé de Fritzlar, qu'on y transporta l'an 780. rendit ce lieu si celebre, qu'on y bâtit une ville. Il y avoit ordinairement cent cinquante Religieux dans le Monastere. Pepin & Charlemagne lui donnerent de grands biens, & Loüis le Debonnaire y ajoûta de grands Privileges. Mais ses richesses furent la cause de sa perte, par la cupidité & l'ambition de ses Abbés, qui aïant eu le titre de Princes de l'Empire, la ruinerent presque entierement par des dépenses superfluës. Elle étoit aussi-bien que Fuldes immédiatement soûmise au saint Siége. Volpert en étant Abbé, voïant la pauvreté où elle étoit reduite, & voulant punir les habitans de la ville dont il avoit reçu du mécontentement, s'en démit entre les mains du Pape Leon X. l'an 1513. Harmant de Kircberg, qui étoit pour lors Abbé de Fuldes, l'obtint à la priere de l'Empereur Maximilien, pour l'unir à son Abbaïe, & le Pape supprima ce titre pour celle d'Hirsfeld. Harmant y envoïa la même année son Chancelier avec le Prieur du Mont saint Jean, & quelques Religieux, accompagnés de plusieurs gens à cheval. Ils déposerent le Doïen, & en mirent un autre du Monastere de Fuldes, qui reçut l'obéïssance des Religieux.

CONGREGATION DE FULDES.

Peu de jours après l'Abbé y alla lui-même, accompagné d'un grand nombre de personnes, & se mit en possession d'un Château, où l'Abbé d'Hirsfeld faisoit ordinairement sa residence, & fit prêter serment de fidelité à quelques Païsans ; mais aïant voulu exiger la même chose des habitans d'Hirsfeld, ils fermerent leurs portes, & se mirent en état de défense, aïant renvoïé sans aucune réponse à l'Abbé de Fuldes la personne qu'il leur avoit envoïée pour sçavoir leur volonté. Anne de Meckelbourg, veuve de Guillaume, surnommé *le puîné*, Landgrave de Hesse-Cassel, & Tutrice de Philippe I. dit *le Magnanime*, son fils, prit les interêts des habitans d'Hirsfeld, & fit mettre un autre Abbé dans le Monastere, aïant obligé l'Abbé de Fuldes de retourner dans

CONGRE-GATION DE FULDES.

le ſien. Mais le Landgrave Philippe aïant introduit dans la ſuite la Religion Proteſtante dans ſes Etats, l'Abbaïe d'Hirsfeld fut ruinée par les Heretiques ; & étant devenuë Principauté Seculiere par les Traités de Weſtphalie, elle a été cedée au Landgrave de Heſſe Caſſel. Les principaux villages & châteaux qui dépendoient de cette Abbaïe, & qui ſont preſentement partie de la Principauté, ſont Friling, haute & baſſe, Geila, Utersdorf, Kerpeshauſſ, Mengshauſſ, Nederſula, Hartenbach, Wergfurt, & Noder-Joſſe.

Quant à l'Abbaïe de Fuldes, elle eſt ſoûmiſe, comme nous avons dit, immédiatement au ſaint Siége, auquel l'Abbé païe une redevance de quatre cens florins auſſi-tôt qu'il eſt élu. Elle a été long-tems un Seminaire d'Evêques ; & entre ſes Privileges, elle avoit celui de fournir à l'alternative un Archevêque à l'Egliſe de Mayence ; en ſorte que de trois il devoit y en avoir un tiré de l'Abbaïe de Fuldes. On n'y reçoit que des perſonnes nobles, auſſi-bien que dans pluſieurs autres Monaſteres d'Allemagne, dont les Abbés ſont pareillement Princes de l'Empire, & ont auſſi voix & & ſéance dans les Dietes de l'Empire & dans le College des Princes, tels que ſont les Abbés de Kempten, de Prume, de Stavelo & de Corwey, tous de l'Ordre de ſaint Benoît. Les Abbaïes de Murbach & de Lure en Alſace, avoient auſſi le même droit, avant que le Roi fût maître de cette Province. Il y en a encore pluſieurs autres, dont les Abbés ſont auſſi Princes de l'Empire. Outre les Monaſteres d'Hommes qui dépendoient de l'Abbaïe de Fuldes, il y en avoit auſſi pluſieurs de Filles. Les Religieux ont toûjours conſervé le droit d'élire leur Abbé. Nous donnons ici l'ancien habillement des Religieux de cette Abbaïe. La premiere figure repreſente un Religieux en habit ordinaire, la ſeconde un Religieux en habit de Chœur. Quant à l'habillement moderne, il eſt conforme à celui des autres Benedictins.

Bruverius, *Antiquit. Fuldenſ.* Bruſchius, *Chronolog. Monaſter. Germaniæ.* Stangel, *Monaſteriolog. Monaſt. S. Bened. in Germania.* Trithême, *Annal. Hirſaug.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît,* Joan. Mabillon, *Annal. Bened.* Heiſſ, *Hiſt. de l'Empire,*

T.V.P.138

Ancien Religieux de Fuldes
en habit de Chœur

CHAPITRE XIV.

Vie de saint Benoît d'Aniane, Reformateur de l'Ordre de saint Benoît, & General de cet Ordre en France.

SAINT Benoît d'Aniane, le Restaurateur de la discipline Monastique, tiroit son origine des anciens Goths qui s'établirent dans l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoise, nommée depuis Languedoc : il nâquit vers l'an 750. Dès sa premiere jeunesse, son pere qui étoit Comte de Maguelone, le mit au service du Roi Pepin, dont il fut Echanson: il s'attacha ensuite au Roi Charles. Pendant qu'il étoit ainsi engagé dans le grand monde, la grace lui en découvrit le néant : il tourna ses désirs vers le Ciel, & sans quitter ses emplois, il s'appliqua à bien regler ses mœurs & sur tout à retenir sa langue & à pratiquer la sobrieté. Aïant pris le dessein de se retirer de la Cour, il hésita sur le genre de vie qu'il devoit embrasser. Son humilité le portoit ou à se revêtir d'un habit de Pelerin, ou à se mettre au service de quelqu'un, ou à garder des troupeaux, ou à exercer quelque métier, pour soulager les pauvres de son travail. Il se résolut enfin d'embrasser l'état Monastique, & le danger où il se trouva un jour de se noïer, le détermina entierement de se donner au Seigneur; il fut encore fortifié dans cette résolution par un solitaire d'un grand merite nommé *Witmar*, qui étoit aveugle, mais très intelligent dans les choses divines. Il quitta ensuite ses parens comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la Cour: mais il s'arrêta en chemin au Monastere de saint Seine, d'où il renvoïa ses gens, & il y embrassa la vie Monastique l'an 774.

Il y passa deux ans & demi dans une abstinence presque continuelle. Il ne prenoit pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'eau, & craignoit le vin comme un poison. Lors qu'accablé de sommeil il étoit quelquefois obligé de prendre un peu de repos, il se couchoit sur la terre nuë. Souvent il passoit la nuit en prieres, nuds pieds, par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il portoit les plus méchans habits de la Communauté, & ne changeoit de tunique que rarement. Il aimoit tant l'humilité que, si sa

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE. cuculle étoit déchirée, il y mettoit des pieces d'une autre couleur, pour s'attirer la raillerie des autres Religieux qui crachoient sur lui, l'insultoient & le traitoient d'insensé. L'Abbé voulut l'obliger à moderer cette vie rigoureuse ; mais il ne put rien gagner sur son esprit; ce Saint lui répondoit que la Regle de saint Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & il s'efforçoit de remonter à celles de saint Basile & de saint Pacome ; mais il avoit néanmoins un grand soin d'observer celle de saint Benoît, pour laquelle il eut toûjours de plus en plus de l'estime & de la veneration, & à laquelle il s'efforça de ramener tous ses freres.

On lui donna la Charge de Cellerier, dont il s'acquita si parfaitement, que l'Abbé étant mort cinq ans & huit mois après, il fut élû tout d'une voix pour remplir sa place : mais ses mœurs ne s'accordant pas avec celles de ses Religieux, il les quitta secretement, & retourna en son païs, où il se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau, nommée *Aniane*, près d'une Chapelle de saint Saturnin. Il y bâtit un petit Monastere avec quelques autres solitaires, dont le principal fut ce Witmar dont nous avons parlé, qui lui avoit conseillé de se faire Religieux. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780. Il y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit, le rétablissement de la discipline Monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibride, & Annien qui vivoient fort religieusement sans avoir connoissance des observances regulieres. Benoît les consultoit dans ses afflictions, lorsqu'il avoit quelque peine d'esprit, principalement Attilion qui étoit le plus voisin. Tels furent les commencemens du celebre Monastere qui prit le nom *du Sauveur du monde*, à cause qu'il lui fut dédié, & celui *d'Aniane* à cause de sa situation sur cette petite riviere. Plusieurs personnes se présenterent d'abord pour vivre sous la conduite de Benoît: mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure : & ils abandonnoient leur bon dessein & retournoient dans le monde. Benoît fut troublé de leur peu de ferveur: & désesperant du succès de son entreprise il voulut retourner à son Monastere de saint Seine. Attilion qu'il consulta sur cela, lui fit connoî-

tre que c'étoit une tentation, & l'encouragea à pourſuivre ſon deſſein. Il continua donc dans le même lieu avec un petit nombre de Moines que ſa réputation lui attira, auſquels il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faiſoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne beuvant du vin que les Dimanches & les grandes Fêtes, & mangeant ſeulement quelquefois du lait, que les femmes du voiſinage leur apportoient. Ils ne poſſedoient ni terres, ni vignes, ni bétail, ni chevaux, & n'avoient rien de toutes les commodités de la vie. VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

Cependant les Diſciples de Benoît augmentoient tous les jours : ſa réputation ſe répandoit de tous côtés, & la vallée où il s'étoit établi d'abord étant forte étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un Monaſtere nouveau dans un lieu plus étendu. Le Monaſtere fut grand & ſpatieux ; mais les bâtimens fort pauvres, & convenables à des perſonnes Religieuſes. L'Egliſe fut dediée à la ſainte Vierge. Mais il obſerva en toute choſe la ſimplicité Religieuſe, ne voulant pas qu'on s'y ſervît ni de Calices d'argent, ni de Chaſubles de ſoyë. On donna beaucoup à ce Monaſtere, Benoît recevoit les terres ; mais il ne voulut point accepter les Serfs qu'on y vouloit donner ; ou bien s'il les recevoit, il leur donnoit auſſi-tôt la liberté.

L'exemple de Benoît excita pluſieurs autres ſaints Perſonnages non ſeulement dans le même païs, mais encore aux environs, à aſſembler des Moines & à former leur vie ſur ſes inſtructions. Le Saint leur ſervoit de Pere & les aſſiſtoit non ſeulement de ſes conſeils ; mais encore de ſes liberalités : il les viſitoit auſſi quelquefois pour les encourager & les ſoûtenir : ainſi ſe formerent pluſieurs Monaſteres dans le païs, dont Aniane devint Chef, auſſi bien que de quelques autres dans des lieux plus éloignés. De ce nombre furent ceux de Gelone, d'Inde, de Belcelle, de Maurmonſter, & pluſieurs autres, dont nous parlerons. Benoît fut beaucoup aidé par les trois Solitaires qu'il trouva d'abord, Attilion, Nibride & Annien. Attilion fut Abbé de ſaint Tiberi, Nibride de Craſſe, & Annien fut Fondateur & Abbé de deux autres Monaſteres, ſçavoir de ſaint Jean d'Extor, & de ſaint Laurent d'Oliberge.

VIE DE S. BENOIT D'ANIANE.

Celui d'Aniane croiſſoit toûjours, & Benoît aidé par les liberalités de pluſieurs Seigneurs, pour détacher du monde par la beauté de la Maiſon du Seigneur, pluſieurs perſonnes qui mépriſoient ſa pauvreté & ſa ſimplicité, commença à y bâtir une Egliſe plus magnifique l'an 782. Il renouvella auſſi le Cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & faiſant couvrir les bâtimens de tuille, au lieu que juſqu'alors la couverture n'avoit été que de paille. Cette Egliſe fut dediée à ſaint Sauveur. Les ornemens étoient par ſept: ſept chandeliers à ſept branches ſur le modele de celui du Tabernacle de l'ancienne Loi, ſept lampes devant l'Autel, & ſept autres dans le Chœur: enſorte qu'aux grandes ſolemnités, l'Egliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit des grands Calices d'argent, des habits précieux & tout ce qui étoit neceſſaire pour le ſervice Divin. La Communauté d'Aniane s'accrut tellement; qu'on vit en même tems plus de trois cens Religieux ſous la conduite de ſaint Benoît, qui fit faire des bâtimens fort vaſtes, longs de cent coudées, & larges de vingt, qui depuis contenoient plus de mille perſonnes: il établit même encore en divers lieux des petits Monaſteres ou Prieurés, auſquels il donna des Superieurs particuliers.

Des Evêques dans la ſuite lui demanderent de ſes Religieux pour ſervir d'exemple aux autres. Il en envoïa pluſieurs à Leïdrade Archevêque de Lion pour rétablir le Monaſtere de l'Iſle Barbe. Theodulfe Evêque d'Orleans en demanda auſſi pour le Monaſtere de Mici ou de ſaint Memin. Alcuin qui étoit lié d'amitié avec notre Saint en obtint vingt Religieux par le moïen deſquels il fonda l'Abbaïe de Cormeri. Mais la plus illuſtre Colonie d'Aniane fut le Monaſtere de Gelone, fondé en 804. par les liberalités de Guillaume Duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même; ce qui lui a fait donner le nom de *S. Guillem du deſert.*

La réputation de Benoît étant venuë juſqu'à la Cour, il alla trouver le Roi Charles, & afin que ſes parens ou d'autres n'inquietaſſent pas ſes ſucceſſeurs, & ne prétendiſſent rien après ſa mort au bien de ſon Abbaïe, il la mit ſous la protection de ce Prince, dont il obtint un privilege ou immunité, ſuivant l'uſage de ce tems là. Le Roi donna encore à Benoît des terres autour de ſon Monaſtere, le ren-

voïa avec honneur, & lui fit preſent de quarante livres d'argent, que le Saint diſtribua aux Monaſteres du païs, étant proprement le nourricier de tous les Monaſteres de Provence, de Gothie & de Novempopulonie, c'eſt-à-dire, de Languedoc & de Gaſcogne. Le grand ſoin qu'il prenoit des pauvres, faiſoit que chacun lui portoit ce qu'il vouloit leur donner. Il nourriſſoit dans ſon Monaſtère des Clercs & des Moines de divers lieux, auſquels il donnoit un maître pour les inſtruire dans les choſes ſaintes. Sa charité étoit ſans bornes: il avoit la confiance de tous ſes Diſciples, dont il étoit le recours dans leurs tentations. Il avoit beaucoup diminué de cette grande auſterité, jugeant impoſſible de la ſoûtenir; mais il ne laiſſoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer & à moiſſonner. Nonobſtant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à perſonne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas; ils n'oſoient cependant en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui-même que pour les autres. Soit pendant le travail, ſoit en y allant ou en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des Pſeaumes. Depuis le jour de ſa converſion, jamais il ne mangea de groſſe viande; mais dans ſes maladies, il prenoit du boüillon de volaille, la croïant plus permiſe comme n'étant pas defenduë par la Regle.

VIE DE S. BENOIT D'ANIANE.

Le voiſinage de la Catalogne expoſant la Province de Languedoc au danger d'être infectée de l'hereſie de Felix Evêque d'Urgel, ſaint Benoît empêcha les Prélats de ſon païs de s'y laiſſer ſurprendre. Felix ſoûtenoit que Jeſus-Chriſt n'étoit Fils de Dieu que par adoption. Le Roi Charles aïant fait aſſembler au ſujet de cette hereſie, un Concile à Ratiſbonne l'an 792. Felix y fut convaincu d'erreur, & aïant été envoïé par ce Prince à Rome, vers le Pape Adrien I. il confeſſa & abjura ſon hereſie: mais étant retourné à Urgel, il la ſoûtint de nouveau; ce qui fit que Charles fit aſſembler un Concile à Rome l'an 799. où Felix fut encore condamné. Ce Prince lui envoïa Leïdrade Archevêque de Lion, Benoît Abbé d'Aniane & pluſieurs autres Evêques & Abbés, pour lui perſuader de renoncer à ſon erreur & de ſe ſoûmettre au jugement de l'Egliſe. On l'invita à venir trouver le Roi, & on lui donna parole qu'il y auroit toute liberté de produire les paſſages des Peres qu'il prétendoit fa-

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

vorables à ſon opinion. Il vint à Aix la Chapelle où le Roi étoit : il produiſit dans une Aſſemblée qui fut tenuë en preſence de ce Prince, ſes authorités qui furent combattuës par les Prélats, & convaincu il ſe rendit une ſeconde fois, & abjura ſon erreur, ce qui n'empêcha pas qu'à cauſe de ſes rechutes, il ne fût depoſé de l'Epiſcopat & relegué à Lion où l'on trouva après ſa mort entre ſes écrits, une formule de foi contraire à celle qu'il avoit prononcée dans l'Aſſemblée d'Aix la Chapelle, ce qui fait croire qu'il eſt mort heretique.

Loüis dit *le Debonnaire*, dernier fils de l'Empereur Charlemagne, & Roi d'Aquitaine voulant travailler à rétablir dans ſon Roïaume, la diſcipline Monaſtique, en commit le ſoin à ſaint Benoît d'Aniane. Il y avoit quelques Monaſteres qui étoient entierement déchus de la diſcipline primitive. L'on n'y connoiſſoit plus la Regle, ni les pratiques ſi ſaintes que l'on avoit admirées autrefois, les Religieux ſe contentant de vivre en Chanoines, ſans beaucoup de regularité. Le Saint les reforma tous ; mais un ſi heureux ſuccès lui ſuſcita l'envie de quelques Eccleſiaſtiques & de quelques Seigneurs de la Cour, qui tâcherent de le rendre ſuſpect à l'Empereur. Il fut obligé d'aller à la Cour de ce Prince pour ſe purger des accuſations qu'on avoit formées contre lui : mais quoique pour le détourner d'y aller, on l'eût aſſuré que l'Empereur étoit fort prévenu contre lui, il ne reçut cependant de ce Prince que des marques d'eſtime & d'affection.

L'Abbaïe d'Aniane ne pouvant plus nourrir tous les Religieux qui y étoient, dont le nombre ſe multiplioit chaque jour, Loüis le Debonnaire lui donna les trois Monaſteres de Menat en Auvergne, de ſaint Savin dans le Diocêſe de Poitiers, & de Maſſai dans le Berri. Le Saint mit encore outre cela douze de ſes Religieux dans un Prieuré de la dépendance de Menat : & Dieu donna tant de benediction à cet établiſſement, que cette Communauté ſe groſſit par la converſion de ſoixante & dix perſonnes qui y prirent l'habit de Religion : de ſorte qu'on fut obligé de les envoïer dans le Monaſtere même de Menat qui étoit plus grand & plus commode, à la reſerve d'un petit nombre qui reſta dans ce Prieuré.

Loüis aïant ſuccedé à ſon pere Charlemagne à la Couronne

ronne de France & à l'Empire, fit venir en France saint Benoît & lui donna en Alsace le Monastere de Maurmonster près de Saverne, où il mit plusieurs Religieux de son observance, tirés d'Aniane. Mais parce que ce lieu là étoit trop éloigné d'Aix la Chapelle, qui étoit la résidence ordinaire de l'Empereur, & que saint Benoît lui étoit necessaire pour plusieurs affaires, il l'obligea de mettre un autre Abbé à ce Monastere, & de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses Religieux. A deux lieuës de là il y avoit une vallée qui plut au saint Abbé; & l'Empereur par complaisance pour ce saint homme, y fit bâtir un Monastere que l'on nomma *Inde* d'un ruisseau qui y coule. Ce Prince assista à la Dedicace de l'Eglise qui fut faite sous le titre de saint Corneille Pape & Martyr. Il y donna plusieurs terres, & voulut qu'il y eut trente Religieux, qui furent tirés de differentes Maisons. Ainsi quelque amour qu'eut le Saint pour la retraite, il ne put se dispenser de frequenter la Cour. Il recevoit les Requêtes que l'on presentoit à ce Prince, & de peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le Manipule que les Prêtres portoient encore ordinairement à la main. L'Empereur le fouïlloit souvent pour prendre ces papiers & les lire, & le consultoit non seulement sur les affaires particulieres; mais encore sur le gouvernement de l'Etat. Il lui donna l'inspection sur tous les Monasteres de ses Etats, & ce fut par son ordre qu'il travailla à une reforme generale avec plusieurs autres Abbés, qui après avoir long-tems conferés ensemble, trouverent que la principale cause du relâchement de la Discipline Monastique étoit la diversité des Observances: quoi que l'on fît profession de suivre la Regle de saint Benoît dans la plûpart des Monasteres, il y avoit neanmoins bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes authorisées par le tems, que l'on avoit bien de la peine à reformer. On crut donc que le plus seur étoit d'établir une discipline uniforme par des constitutions qui expliquassent la Regle: ce qui s'executa par les Reglemens du Concile d'Aix la Chapelle qui se tint l'an 817. dont nous allons parler dans le Chapitre suivant. Monsieur l'Abbé Fleury met au nombre des Abbés qui assisterent à ce Con-

VIE DE S. BENOÎT D'ANIANE.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

cile, Apollinaire, Abbé du Mont-Cassin : cependant cet Abbé ne succeda à Gisulfe qu'au commencement de l'année 818. & ce seroit plûtôt ce Gisulfe qui y auroit pu assister qu'Apollinaire, comme en effet le Pere Mabillon le croit vrai-semblable. Josué Abbé de saint Vincent de Vulturne, qui est un Monastere proche Capouë, dont nous avons déja parlé, fut aussi du nombre de ces Abbés.

CHAPITRE XV.

Des Reglemens du Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. touchant l'Ordre Monastique, avec la continuation de la Vie de saint Benoît d'Aniane.

CHARLEMAGNE signala son zele pour le bon ordre des Maisons Religieuses dans divers Capitulaires & par plusieurs Conciles qu'il fit assembler. C'est ce qui paroît par les Capitulaires d'Aix-la-Chapelle des années 789. 804. & 811. & par les Conciles tenus en la même ville l'an 802. & à Chalons sur Saone, à Arles, à Tours, à Reims & à Mayence en 813. mais les Reglemens qui y avoient été faits pour le rétablissement de la discipline Monastique n'avoient pas été mieux observés, que ceux des Conciles d'Allemagne & de Lestines tenus par l'ordre de Carloman, non plus que ceux de Soissons & de Verneüil convoqués par Pepin. Un des premiers soins de Loüis le Debonnaire lorsqu'il fut parvenu à l'Empire, fut de faire observer ces Reglemens. Pour cet effet il convoqua plusieurs Evêques & plusieurs Abbés à Aix-la-Chapelle, où les Evêques & les Clercs dresserent des Reglemens pour les Chanoines ; & les Abbés & les Moines des Statuts & des Constitutions, qui expliquoient la Regle de S. Benoît, & qui devoient être observés dans tous les Monasteres, pour y établir une Observance uniforme. Saint Benoît d'Aniane, à qui l'Empereur avoit donné la même autorité sur tous les Monasteres de France qu'il avoit euë auparavant sur ceux de Languedoc & d'Aquitaine, de sorte qu'il en étoit comme le Chef & le General, présida à l'Assemblée des Abbés, où l'on dressa ces Statuts ou Constitutions, divisés en quatre-vingt Cha-

pitres, selon quelques éditions, & selon d'autres en soixante & douze.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Comme la Regle de saint Benoît en est le fondement, on ordonna d'abord que les Abbés presens à cette Assemblée, liroient toute la Regle avec attention, & en peseroient sagement toutes les paroles, pour en sçavoir parfaitement l'esprit, & que tous les Moines qui le pourroient, seroient obligés de l'apprendre par cœur.

On ordonna ensuite que l'on reciteroit tous les jours l'Office Divin, comme il est prescrit par la Regle de saint Benoît, que tous les Religieux travailleroient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & à tous les autres offices de la maison, & laveroient & nettoïeroient eux-mêmes leurs habits; qu'on ne se feroit point faire le poil dans le cours de l'année que tous les quinze jours, & point du tout pendant le Carême, si ce n'étoit le Samedi Saint; parce que les Penitens de ce tems-là, suivant la remarque du P. Mabillon, ne rasoient point leur barbe, & ne coupoient point leurs cheveux, & que les Moines qui étoient dans une profession continuelle de mortification & de penitence, devoient les imiter. Par cette même raison, il n'étoit pas permis de se faire saigner regulierement en certaines saisons; mais seulement dans un vrai besoin & pressant. Toutefois ces saignées reglées pour les saisons, passerent depuis en Regle dans les Congregations plus modernes, qui ont même fait inserer dans les Calendriers de leurs Breviaires les jours ausquels il étoit permis de se faire saigner. Il étoit permis d'user du bain à la discretion du Superieur; mais non pas frequemment, comme il étoit d'usage parmi les Seculiers. Ils devoient se laver les pieds les uns aux autres par un esprit d'humilité, principalement pendant le Carême, en chantant des Antiennes & des Pseaumes de Penitence.

Il étoit défendu de faire loger aucun Seculier dans l'interieur du Monastere, à moins qu'il ne voulût prendre l'habit & se consacrer à Dieu. Les Religieux mêmes étrangers devoient loger dans un Dortoir separé. Aucun ne pouvoit voïager sans avoir un Compagnon pour témoin de sa conduite. On ne devoit point recevoir facilement un Novice, sans l'avoir éprouvé par les exercices de la pieté & de l'humilité, en lui faisant servir les Hôtes dans leur logis pen-

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

dant plusieurs jours ; il devoit se reposer entierement pour l'administration de ses biens sur ses parens, sans s'en inquiéter aucunement ; & après l'année de sa probation, il pouvoit en disposer suivant l'esprit de la Regle. Il ne devoit prendre l'habit qu'en faisant son vœu d'obéïssance, qui étoit le seul qu'on faisoit en ce tems-là, dont on trouve encore quelques Formules.

Il étoit permis aux peres & aux meres d'offrir leurs enfans aux Monasteres, & de faire pour eux la demande publique aux pieds des Autels ; mais si ces enfans étoient offerts si jeunes, qu'ils ne fussent pas en état de comprendre la grandeur de leur engagement, l'oblation ne devoit point être censée valable, à moins qu'elle ne fût ratifiée par celui qui avoit été offert lorsqu'il étoit parvenu à l'âge de discretion. Il ne devoit point y avoir d'autre Ecole dans le Monastere que pour ces enfans, qui pour leur grande jeunesse, avoient encore besoin d'éducation & d'instruction : car pour les Ecoles qui étoient exterieures & publiques, elles étoient uniquement pour les personnes du dehors.

Conformément à ces Reglemens, l'Abbé devoit se contenter de la portion ordinaire des Religieux pour sa nourriture, avoir le même habillement, n'être pas mieux couché que les autres, & travailler comme eux aux offices de la Maison, pour montrer l'exemple. Il ne pouvoit point manger avec les Hôtes à la porte du Monastere, , mais seulement dans le Refectoire, & il pouvoit augmenter de quelque chose les portions à leur consideration. Il semble qu'en cela ces Statuts aïent dérogé à la Regle, qui ordonne que la table de l'Abbé sera toûjours avec les Hôtes & les Etrangers. Le Pere Mabillon n'est point sur cela du sentiment du Pere Hugues Menard, qui a prétendu que cela devoit s'entendre du Refectoire commun, & dit que si l'on confere ce Chapitre des Reglemens d'Aix-la-Chapelle avec le quarante-deuxiéme, où il est défendu d'introduire un Laïque au Refectoire pour y boire ou manger ; on demeurera d'accord que ces Reglemens ont pretendu parler premierement des Moines, peut-être même des Clercs qui pouvoient être introduits au Refectoire, mais non pas des Seculiers. L'Abbé ne devoit point non plus visiter les metairies sans necessité, ni y laisser aucun Religieux pour les garder. S'il y avoit des Prieu-

rés de la dépendance de son Monastere, il devoit y mettre six Religieux au moins, ou des Chanoines ; c'est-à-dire, des Ecclesiastiques qui vêcussent en commun. On devoit user de punition corporelle pour les Religieux qui s'écartoient de leur devoir, & qui ne vouloient pas se reconnoître ; mais on ne pouvoit les fustiger nuds à la vuë des Freres, comme il avoit été pratiqué long-tems ; & ceux qui étoient en penitence pour de grandes fautes, devoient avoir un logement separé, avec une cour où ils pussent travailler à quelque ouvrage qu'on leur imposoit, n'aïant de relâche que les Dimanches, qu'ils devoient emploïer à la priere. REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Pour l'habillement, ces Statuts accordoient à chaque Religieux deux chemises de serge, deux tuniques, deux chapes, deux cucules, deux paires de caleçons, quatre paires de souliers pour le jour, des pantoufles pour la nuit, deux paires de chaussons, un roc, deux pelisses qui devoient descendre jusqu'aux talons, deux bandelettes dont ils se servoient dans les voïages, des gants en Eté, des moufles en hyver, aussi bien que des sandales de bois & du savon. Ainsi ces Statuts leur en accorderent beaucoup plus qu'il n'est porté par la Regle de saint Benoît, où il n'est point fait mention de chemises, de chapes, de rocs, de pelisses, de bandes, de gants, de moufles, de sandales de bois, de savon, ni d'aucune autre onction.

Les sandales de bois étoient autrefois en usage parmi les Moines de France, les Chapes étoient des habillemens qui descendoient jusqu'aux talons, la Cucule dont il est parlé dans ces Reglemens n'étoit autre que le Scapulaire qui n'avoit point de manches, & qui entouroit le corps jusqu'aux reins : il étoit quelquefois fendu par les côtés : il y en avoit aussi qui ne l'étoient pas, ils ne devoient avoir que deux coudées, ou tout au plus ils devoient descendre aux genoux : le roc étoit un vêtement de lin pour les Clercs, & de laine pour les Moines, qui entourroit les épaules, & les bandes servoient à lier les haut de chausses ou calçons & les bas.

Quant à la nourriture, ils devoient faire deux repas les jours de Fêtes : & aux grandes Solemnités, c'est-à-dire, à Noël & à Pâques, quatre jours durant on pouvoit manger de la volaille ; mais elle étoit defenduë dans tout le reste de l'année. On ne mangeoit ni fruits ni herbes hors les repas.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

On devoit distribuer dans le Refectoire les Eulogies, parce que c'étoit la coûtume dans les Monasteres que tous les Religieux offroient à la Messe Conventuelle des pains, dont on en consacroit une partie pour communier quelques Freres, & les autres étoient seulement benis, pour être distribués au Refectoire à ceux qui n'avoient pas communié, & qui devoient commencer par manger ce pain avant que de prendre leur repas : ce qui fut encore ordonné dans ce Concile d'Aix-la-Chapelle. On permettoit la graisse dans la nourriture des Freres : la livre de pain portée par la Regle, devoit peser trente sous, le sou étant de douze deniers : ce qui pouvoit revenir à quatorze onces étant cuit, en ne prenant que la livre commune, & seize à bon poids, conformément à la Regle qui dit : *Panis libra una propensa sufficiat in die* ; c'est ce qui sera expliqué dans la suite. Au lieu de l'hemine de vin, on donnoit aux Freres le double de biere, aux lieux où le vin étoit rare. Le Vendredi Saint on ne devoit prendre que du pain & de l'eau, & si le travail y obligeoit, on pouvoit boire après le repas du soir, même en Carême.

Ce Reglement, qui ordonnoit qu'on ne mangeroit de la volaille qu'aux Fêtes de Noël & de Pâques, ne fut fait qu'à cause qu'il y avoit plusieurs Religieux qui croïoient que la Regle permettoit d'en manger, aïant seulement parlé de l'abstinence de la viande d'animaux à quatre pieds, & n'aïant point designé celle de la volaille ; & comme il y en avoit même parmi les plus sçavans qui étoient de ce sentiment, ce fut par une espece de condescendance que le Concile accorda qu'on en mangeroit dans ces deux Fêtes quatre jours durant, & modera l'indulgence de ceux du Mont-Cassin, qui le permettoient ces deux Fêtes pendant huit jours : ce qui fait voir, dit le Pere Mabillon, que les Peres de ce Concile n'accorderent cette grace que malgré eux, comme croïant cet usage contraire à la Regle ; & laisserent à l'Abbé & aux Religieux la liberté de s'en abstenir s'ils le vouloient.

Ce sçavant Religieux fait aussi remarquer, au sujet de la graisse qui étoit permise dans la nourriture des Freres, que, selon ce qui est rapporté par l'Auteur anonyme de la Vie de saint Meinwerc, Evêque de Paderborn, & par Orderic Vital, au Liv. 8. de son Histoire, il étoit permis aux Religieux

de France d'uſer de graiſſe au défaut d'huile : ce qui eſt encore confirmé par un autre Auteur anonyme, qui appelle cette graiſſe de l'huile de lard. Selon ce que dit auſſi le Moine de ſaint Gal, qui a écrit la Vie de l'Empereur Charlemagne, on pouvoit en manger en ce tems-là le Vendredi : car il rapporte que logeant chez un certain Evêque un Vendredi, & n'aïant pas voulu manger de la viande ce jour-là, ni d'animal à quatre pieds, ni de volaille, & ce Prélat n'aïant point de poiſſon à lui donner, fit ſervir un trés bon fromage, avec de la graiſſe de viande. L'abus de manger de cette graiſſe le Vendredi, duroit encore à Cluni du tems de Pierre le Venerable, qui l'abolit avec beaucoup de prudence & de raiſon.

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Pour éclaircir ce qui eſt dit dans ce Reglement, que la livre de pain devoit être de trente ſous, & le ſou de douze deniers, pluſieurs Auteurs (dit le P. Mabillon) ſe ſont fatigués pour donner une interpretation à ces paroles, & ne ſe ſont point accordés dans leurs ſentimens. Celui qui paroît avoir le plus approché de la verité, eſt Antoine Yepés, qui dit que les Peres du Concile preſcrivirent ainſi le poids de la livre, pour ſe conformer à l'uſage des François, qui avoient accoûtumé de compter la livre de compte par vingt ſous, & le ſou par douze deniers ; ce qu'ils pratiquoient auſſi à l'égard de la livre de poids : ainſi cet Auteur a cru que la livre de pain devoit peſer une livre & demie avant que d'être cuit, & une livre pariſis après la cuiſſon : c'eſt ce qu'il appelle la livre de poids, dont il eſt parlé dans la Regle, *Libra panis propenſa*. Le Pere Mabillon rapporte enſuite le témoignage du P. Lancelot, qui a remarqué que ſuivant les Loix de France un denier étoit la vingtiéme partie d'une once, & que douze deniers faiſoient un ſou : de ſorte que trois onces faiſoient cinq ſols, & douze onces une livre de vingt ſous, le ſou étant de 12. deniers. D'où le P. Mabillon conclut, que les Peres du Concile d'Aix-la-Chapelle aïant ordonné que la livre de pain avant la cuiſſon, ſeroit de trente ſous par douze deniers, il devoit peſer dix-huit onces avant que d'être cuit, quatorze ou ſeize étant cuit ; quatorze ſi c'étoit une livre commune ou legere, & ſeize à bon poids. C'eſt auſſi le ſentiment d'Hildemar, l'un des anciens Commentateurs de la Regle, qui dit que la livre doit être de vingt-deux

Lancelot, *Diſſert. ſur l'hemine de vin, & la livre de pain de S. Benoît.*

REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

sous quand le pain n'eſt pas cuit, pour être reduit à vingt sous après la cuiſſon. Ce qui s'entend de la livre commune; mais non pas de la livre Benedictine, qui eſt à bon poids. Pour l'hemine de vin, nous avons déja dit en d'autres endroits, que c'étoit un demi-ſeptier, du poids de huit onces, ſelon le ſentiment du P. Mabillon.

Tels furent les principaux articles des Reglements faits pour l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut approuvé dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en préſence de l'Empereur qui envoïa dans tous les Monaſteres des viſiteurs pour les faire obſerver, & qui établit ſaint Benoît d'Aniane, comme nous avons dit, Chef & General de tous les Monaſteres de France. Ces Statuts ou Reglemens, furent depuis en ſi grande veneration, même dans le Mont-Caſſin, qu'on les y gardoit preſque auſſi exactement que la Regle même.

Saint Benoît d'Aniane voïant que quelques-uns emploïoient des prieres & des préſens pour tâcher d'obtenir les Abbaïes qui ſervoient de retraite aux Moines, & qu'après en être pourvû, ils appliquoient à leur uſage particulier, les revenus deſtinés pour la ſubſiſtance des Religieux, ce qui avoit cauſé la ruine de pluſieurs Monaſteres, & en avoit fait paſſer d'autres dans les mains des Clercs ſeculiers, il obtint de l'Empereur que l'on ne mettroit que des Abbés reguliers dans tous les Monaſteres qui étoient encore en état d'en avoir. Ce Prince accorda auſſi au ſaint Abbé, que les Monaſteres qui étoient obligés de faire des préſens à l'Empereur, & d'entretenir des gens de guerre & qui n'avoient pas ſuffiſamment de revenus, pour nourrir les Religieux & s'acquitter entierement de ces Charges, s'en acquitteroient ſeulement ſelon leur pouvoir, & ſans que pour y ſatisfaire entierement, on fut réduit à rien retrancher de ce qui étoit neceſſaire pour la nourriture des Religieux. Ce ſaint s'étant entremis auprès de l'Empereur pour le ſoulagement de ces pauvres Communautés, on dreſſa dans le même Concile d'Aix-la-Chapelle un état des Monaſteres de l'obéïſſance de ce Prince pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui, & on en fit trois claſſes : les uns devoient des dons & le ſervice de guerre, d'autres des dons ſeulement, & les derniers ne devoient que des prieres. Ainſi tous les Monaſteres avoient un Protecteur en la perſonne de ſaint Benoît

noît d'Aniane qui regla ſi bien ſon Monaſtere d'Inde près d'Aix-la-Chapelle que les Religieux qui y venoient de divers païs, s'inſtruiſoient, ſans qu'on leur dît mot, à voir ſeulement l'habit, la démarche, & toute la conduite de ceux de cette maiſon, tant on y obſervoit exactement les Reglemens faits au Concile d'Aix-la-Chapelle. Pour aider davantage les Moines, ſaint Benoît fit un recüeil de toutes les Regles Monaſtiques, connu ſous le nom de *Code des Regles*, & diviſé en trois Tomes, dont le premier contient les Regles des Moines d'Orient, le ſecond celles des Moines d'Occident, le troiſiéme celles des Religieuſes. Il fit auſſi la concorde des Regles, où elles ſont toutes rapportées aux Chapitres de celle de ſaint Benoît pour lui ſervir de Commentaire. REGLEMENS DU CONCILE D'AIX-LA-CHAPELLE.

Ses grandes auſterités, ſes travaux continuels, ſes jeûnes & ſes veilles, & enfin la vieilleſſe, l'aïant rendu très infirme, il fut attaqué de diverſes maladies qui ſervirent à éprouver encore ſa vertu & à exercer ſa patience. Il ne laiſſoit pas de s'occuper continuellement à la priere, ou à la lecture; on lui trouvoit même toûjours le viſage baigné de larmes, qui étoient un don de Dieu qui marquoit bien l'eſprit de penitence qui l'avoit animé toute ſa vie. Quatre jours avant ſa mort, il étoit encore au Palais, où il donnoit à ſon ordinaire, des avis pleins de ſageſſe à l'Empereur. La fiévre l'aïant pris, il ſe retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut viſité par tous les Grands. Il s'y trouva tant d'Evêques & d'Abbés, & un ſi grand nombre de Moines, qu'à peine les ſiens pouvoient en approcher pour le ſervir. L'Abbé Heliſacar Chancelier de l'Empereur, qui étoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers, y vint le premier & demeura auprès du malade juſques à ſa mort. L'Empereur envoïa le ſoir un de ſes Chambelans, avec ordre de le reporter à ſon Monaſtere: il écrivit encore à ce Prince pour lui donner quelque avis: il ſe recommanda aux prieres de Nebride Archevêque de Narbonne, & à Georges Abbé d'Aniane, auſquels il écrivit pour ce ſujet: enfin il mourut le onziéme Février 821. étant âgé de ſoixante & dix ans, & fut enterré dans ſon Abbaïe de ſaint Corneille d'Inde, où l'on conſerve encore aujourd'hui ſes Reliques.

Voïez Anton. Yepés, *Chronica general de la Orden de S. Benito.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom. 2.*

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. 2. & Act. SS. ejusd. Ord.* Bollandus, *Tom. Februarii.* Fleury, *Histoire de l'Eglise Tom. X.* Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XVI.

De la Congrégation de saint Victor de Marseille.

COMME le tems auquel la Regle de saint Benoît fut reçuë dans l'Abbaïe de saint Victor de Marseille, est inconnu, nous avons crû ne devoir parler de l'origine de ce Monastere qu'après que nous aurions parlé des Reglemens faits pour l'Ordre Monastique dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. auquel tems il n'y a point de doute que la Regle de saint Benoît ne fût universellement reçuë dans tous les Monasteres de France, distingués de ceux des Chanoines, pour lesquels on dressa aussi des Reglements dans le même Concile. La celebre Abbaïe de saint Victor eut pour Fondateur Cassien, qui vint de Rome en France au commencement du cinquiéme siécle. Il étoit Scythe de nation, si l'on s'en rapporte à Gennadius; mais Holstenius croit qu'il étoit François, sur le témoignage même de Cassien, qui semble insinuer qu'il étoit né en Provence. Etant fort jeune il passa dans la Palestine où il se fit Religieux, dans un Monastere de Bethléhem: s'étant joint ensuite à un de ses Confreres, nommé Germain, il visita les solitudes d'Egypte, pour y voir ceux d'entre les Solitaires qui étoient les plus celebres en sainteté. Il alla ensuite à Constantinople, où il reçut le Diaconat des mains de saint Chrysostome; & après avoir été pour la seconde fois à Rome, il vint en France & s'arrêta à Marseille, où aïant été ordonné Prêtre, il bâtit l'an 409. un Monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Victor Martyr. Il en fonda aussi un autre pour des filles, & l'on prétend qu'il eut dans la suite plus de cinq mille Moines sous sa conduite, ausquels il faisoit observer la même discipline qu'il avoit vûë pratiquer dans les Monasteres de l'Egypte.

Ce fut vers l'an 420. que Castor Evêque d'Apt, qui avoit fondé un Monastere dans son patrimoine, désirant sçavoir quelle étoit cette discipline que Cassien avoit vûe pratiquer

en Orient, & qu'il avoit introduite dans les Monasteres qu'il avoit fondés, le pria de la lui faire connoître. Pour le satisfaire, il composa douze Livres des Institutions Monastiques qu'il lui adressa; & qui servirent de Regle à quelques autres Monasteres. En 423. il composa ses Conferences pour expliquer l'interieur des Moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ses institutions. Il en composa premierement dix, qu'il adressa à Leonce Evêque de Frejus : & à Hallade Anachorete, qui fut aussi depuis Evêque. Environ deux ans après il en composa sept autres, qu'il adressa à saint Honorat Abbé de Lerins, & à saint Eucher Religieux du même Monastere. Quelques années après vers l'an 428. il en écrivit encore sept autres, qu'il adressa à quatre Moines des isles de Marseille, qui font en tout vingt-quatre Conferences.

CONGRÉGATION DE S. VICTOR.

Mais quoique le Monastere de saint Victor de Marseille ait été très celebre dès son origine, on n'en peut neanmoins rien dire de certain que depuis le onziéme siécle, n'y aïant aucuns monumens anciens qui en soient restés jusqu'à ce tems-là, par le malheur des guerres qui ont souvent reduit cette Abbaïe en solitude. Car selon ce que dit Ruffi dans son Histoire de Marseille, cette Abbaïe fut ruinée plusieurs fois par la fureur des Visigots, qui s'emparerent de Marseille l'an 464. & par les Normans dans le neuviéme siécle. Les Religieux y vivoient avec tant de regularité que ce Monastere étoit appellé *la porte du Paradis*. On y venoit de toutes parts chercher de ces saints hommes pour reformer de celebres Abbaïes; & pendant plus d'un siécle & demi, plusieurs Maisons Religieuses se soûmirent à l'Abbaïe de S. Victor qu'elles regarderent comme leur Chef.

Cependant quelque snombreue que pût être la Communauté de cette Abbaïe, pendant les six premiers siécles de sa fondation, elle étoit bien diminuée au commencement du onziéme siécle; puisqu'elle étoit reduite à cinq Religieux, lorsque Guillaume Vicomte de Marseille la repara l'an 1000. Guifred ou Wifred en étoit pour lors Prieur, & avoit été établi dans cet office par l'Abbé Guarnier qui n'étoit que seculier, aussi bien que quelques-uns de ses predecesseurs qui s'étoient emparés de ce lieu, qui étoit presque reduit en solitude. Guifred aprés avoir été Prieur pendant

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

cinq ans, fut enſuite Abbé pendant vingt autres années, & rétablit ſi bien la diſcipline Monaſtique dans ce Monaſtere, qu'au lieu de cinq Religieux qui en formoient la Communauté lorſqu'on le repara, elle étoit de cinquante lorſque cet Abbé mourut. Le Vicomte de Marſeille ne ſe contentant pas d'avoir été le reſtaurateur de cette celebre Abbaïe, voulut y être enterré parmi les Religieux; & étant prés de mourir l'an 1004. il ſe fit raſer & reçut l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît. C'étoit la coûtume pour lors que pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe prenoient l'habit Monaſtique, ſe voïant à l'extremité de maladie, afin de pouvoir être ſecourus par les prieres des Religieux: c'eſt ce que l'on appelloit *Monachi ad ſuccurrendum.*

L'Abbaïe de ſaint Victor aïant été ainſi reparée par Guillaume Vicomte de Marſeille, (qui lui donna auſſi quelques terres;) fut enrichie dans la ſuite par les liberalités de pluſieurs perſonnes qui y firent de grandes donations. L'an 1013. Guillaume Comte de Provence lui donna l'Egliſe de ſaint Martin de Monoſques qui eſt encore aujourd'hui un Prieuré dépendant de ce Monaſtere; & l'année ſuivante il lui donna encore quelques metairies. Pierre qui fut élu Abbé en 1048. s'étant trouvé au Concile de Verſeil, tenu l'an 1050. où le Pape Leon IX. condamna l'hereſie de Berenger Archidiacre d'Angers, qui fut le premier qui oſa avancer que le ſaint Sacrement n'étoit que la figure du Corps de Jeſus-Chriſt, obtint du Pape la confirmation & la reſtitution de la petite Abbaïe de ſaint Victor proche Valence: le même Pontife exemta celle de ſaint Victor de Marſeille, de la juriſdiction de l'Evêque, & la ſoûmit immediatement au ſaint Siége. Pierre Evêque de Vaiſon donna au même Abbé, l'Abbaïe de ſaint Pierre & de ſaint Victor de Graſele, qu'il ſoûmit à celle de ſaint Victor de Marſeille. Eldebert Evêque de Mande lui donna auſſi l'Abbaïe de ſaint Martin de la Canonica, ſituée aû territoire de Bannace, y aïant été excité par ſa grande regularité: ce qui ſe connoît par l'acte de donation, dans lequel ce Prélat témoigne que l'on venoit de toutes parts à ſaint Victor, pour y être inſtruit des obſervances Regulieres. L'Abbé Pierre vivoit encore: mais étant mort l'année ſuivante, Durand qui lui ſucceda, fut commis, conjointement avec Raymbaud Archevêque de Nar-

bonne, qui avoit été Religieux de ce Monaſtere, par le Pape Nicolas II. pour reformer l'Abbaïe de Vabres, qui fut ſoûmiſe à celle de ſaint Victor, du conſentement de Robert Comte d'Auvergne & de Berthe ſon épouſe ; & cette Abbaïe fut érigée en Evêché par le Pape Jean XXII. l'an 1317. auſſi-bien que celle de Caſtres qui dépendoit auſſi de ſaint Victor. Il y avoit encore des Monaſteres en Eſpagne de ſa dépendance, comme celui de ſaint Servand, qui lui fut uni par le Roi de Caſtille, à cauſe qu'il étoit en reputation d'une très parfaite Obſervance. C'étoit auſſi le même motif qui obligeoit pluſieurs Seigneurs qui fondoient des Monaſteres à les y unir. Le Pape Gregoire VII. voulut qu'il y eût une aſſociation entre cette Abbaïe & celle de ſaint Paul de Rome, dans l'eſperance que par l'union de ces deux Monaſteres, l'Obſervance de celui de S. Paul s'augmenteroit & ſe perfectionneroit : ce qui fait voir, comme il le declare dans ſa Bulle, que l'on vivoit dans l'Abbaïe de ſaint Victor dans une grande regularité. Enfin ce Pontife la mit encore ſous la protection immediate du ſaint Siége, & lui accorda les mêmes privileges dont joüiſſoit celle de Cluni.

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

Mais peu de tems après ces Religieux qui avoient ſervi de modele à pluſieurs Monaſteres, que l'on avoit reformés par leur moïen, ſe relâcherent eux-mêmes de la pureté de leur Regle, en ſorte que l'an 1196. Bernard Cardinal du titre de ſaint Pierre aux Liens, Legat du Pape Celeſtin III. en Provence, voulant remedier aux déſordres qui s'étoient introduits parmi eux, fit des Reglemens avec l'avis de Fredol d'Anduſe qui avoit été Religieux de cette Abbaïe, de Geoffroy de Marſeille Evêque de Beſiers & de l'Evêque de Siſteron. Ces Reglemens portoient entr'autres choſes, que perſonne ne mangeroit de la viande qu'il ne fût malade ou debile, & ce avec permiſſion de l'Abbé, ou du Prieur en ſon abſence ; qu'ils mangeroient en commun & dans le Refectoire, à la reſerve du Sacriſtain qui garderoit l'Egliſe, & de ſes compagnons ; que perſonne ne dormiroit dans des chambres, à la reſerve de l'Abbé, mais dans le dortoir ; que les Religieux ne pourroient ſe ſervir de linge en leurs lits ni en leurs habillemens. Mais ces Reglemens ne furent pas longtems obſervés, par la méſintelligence & la diviſion de ces Religieux, qui aïant obtenu de Rome pluſieurs commiſſions

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

les uns contre les autres, obligerent le Pape Innocent III. de nommer en 1208. ſon Legat Guillaume Evêque de Seez, Foulques Evêque de Toulouſe, & Guillaume de Aligno Prieur de ſaint Honorat d'Arles, pour terminer ces differens. Michel de Moriers Archevêque d'Arles ſe trouva par forme de viſite à leur Aſſemblée, comme auſſi Reinier Evêque de Marſeille, l'Abbé de Toronet, Pierre Prévôt de Marſeille, Etienne Prévôt d'Arles, le Prévôt & le Sacriſtain d'Aix, & quantité d'autres perſonnes Religieuſes qui firent tant par leurs exhortations qu'ils les reconcilierent, & leur firent promettre d'obſerver les Reglemens qui ſeroient faits par l'Aſſemblée. Ceux qui furent dreſſés leur défendirent entre autres choſes de manger de la viande devant les Seculiers, quand même ils ſeroient malades, de peur de ſcandale, & fixerent le nombre des Religieux à ſoixante.

Il y eut dans la ſuite d'autres Reglemens. Le Cardinal Trivulce qui en étoit Abbé en 1531. aïant été delegué en qualité de Commiſſaire Apoſtolique par le Pape Clement VII. pour reformer cette Abbaïe, fit pour cet effet des Reglemens, dans leſquels il étoit fait mention de deux autres Reglemens, qui avoient été faits par le Chapitre de cette Abbaïe, dans les années 1517. & 1526. Mais ces Reglemens aïant été encore inutiles, on en fit d'autres par ordre du Pape Jules III. l'an 1549. qui portent entr'autres choſes, que les Religieux de ce Monaſtere mangeroient de la viande le Dimanche, le Lundi, le Mardi & le Jeudi de chaque ſemaine; que l'Abbé, le Prieur & leurs Serviteurs auroient pendant le tems qu'ils reſideroient dans l'Abbaïe, une certaine portion de pain & de vin de la table conventuelle, & de la cellererie leur portion de viande, de poiſſon, d'huile & autres denrées; que les Religieux quitteroient leurs habits pour ſe mettre au lit; qu'ils coucheroient dans des linceuls, & ſe ſerviroient de chemiſes de toile: enfin le nombre des Religieux qui étoit autrefois de ſoixante & dix, fut fixé à quarante, y compris l'Abbé. Ainſi ces Reglemens furent bien differens de ceux de 1208. qui défendoient de manger de la viande devant les ſeculiers, même dans les maladies, de peur de cauſer du ſcandale. Ces mêmes Reglemens de 1549. accorderent encore aux Religieux, l'entiere diſpoſition des revenus de leurs benefices & dans la Bulle de Jules III.

qui confirme ces Reglemens, il y eſt fait mention d'une autre Bulle de Gregoire IX. qui confirme les anciens uſages de cette Abbaïe. CONGREGATION DE S. VICTOR.

Cependant quelque adouciſſement que l'on pût apporter par ces Reglemens ſi doux & ſi humains, pour faire vivre ces Religieux dans quelque apparence de regularité, ils furent encore inutiles dans la ſuite. Le Parlement de Provence, par un Arrêt du 26. Mars 1602. ordonna que l'Abbé de ſaint Victor feroit reformer ſon Monaſtere, à faute de quoi, il y ſeroit procedé par le Procureur General; & ce Parlement confirma cet Arrêt par un autre du 14. Juin 1614. Le Pape Paul V. l'an 1615. ordonna au Vice-Legat d'Avignon de viſiter & de reformer cette Abbaïe, tant au Chef qu'aux membres. Le Parlement de Grenoble aïant par un Arrêt du 12. Juin 1621. reglé quelques differens arrivés entre ces Religieux, ordonna en outre qu'ils ſe pourvoiroient en execution de la Bulle de Paul V. pour la reformation de ce Monaſtere. Tout cela aïant encore été inutile, celui qui étoit en ce tems-là Abbé commendataire de cette Abbaïe, la voulut unir à la Congregation des Religieux Benedictins reformés de ſaint Maur; & pour cela paſſa un Concordat avec eux le 18. Mars 1662. qui fut authoriſé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du quatre Avril de la même année. Mais cela ne réüſſit pas, par l'oppoſition qu'y formerent les Religieux de cette Abbaïe, à l'exception de quelques-uns qui avoient ſigné le Concordat. Le Parlement de Provence par un Arrêt du 19. Janvier 1664. fit pluſieurs Reglemens pour ce Monaſtere, tant proviſionnels, que définitifs: ce qui fit que le Roi Loüis XIV. toûjours attentif à ce que les Religieux ne s'éloignaſſent pas de leur devoir, & à maintenir par ſon autorité la Diſcipline Monaſtique dans les Cloîtres, voulant travailler efficacement au rétabliſſement des Obſervances Regulieres dans l'Abbaïe de ſaint Victor, commit par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 7. Mars 1665. l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Marſeille, & le Premier Préſident du Parlement de Provence, pour s'informer des differens arrivés entre les Religieux de cette Abbaïe, & des cauſes du relâchement de la Diſcipline Monaſtique, pour enſuite donner leur avis à ſa Majeſté de ce qu'ils eſtimeroient neceſſaire pour la rétablir.

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

Il paroît par les procès verbaux qui furent faits par ces Commissaires, en execution de cet Arrêt, que ces Religieux avoient reconnu par leurs propres confessions & leurs dépositions, que partie d'entr'eux ne faisoient point de Noviciat ; que d'autres le prolongeoient autant qu'ils vouloient : que si quelques-uns l'avoient fait, ce n'avoit pas été avec les circonstances essentielles & necessaires, que l'on ne leur donnoit aucune connoissance de la Regle, qu'ils ignoroient absolument celle de saint Benoît, que jusqu'alors la Bulle même de Jules III. de 1549. qu'ils prenoient pour fondement ou pour pretexte de leur mitigation & qui d'ailleurs étoit inutile, se trouvant revoquée par le Concile de Trente, n'avoit été connuë que par très peu d'entr'eux, que leur Profession étoit défectueuse, non seulement par les considerations cidessus rapportées ; mais même par la forme des vœux que faisoient ces Religieux, qui étoit extraordinaire, particulierement à l'égard de celui de chasteté : que celui de la pauvreté étoit absolument détruit, tant par la libre disposition qu'ils prétendoient avoir de leurs biens & facultés, lors même de leur mort, à la réserve des ornemens & de l'argenterie d'Eglise, que par l'occasion que cela avoit donné à leurs parens de prétendre qu'ils pouvoient prendre & recuëillir leurs successions, même *ab intestat* : qu'enfin le vœu d'obéïssance n'y étoit presque point observé, chacun mépriſant les ordres & l'autorité du Superieur : que ces Religieux n'avoient aucune table commune, excepté celle des Novices, & qu'ils n'étoient pas même tous logés dans l'enceinte du Monastere: d'où les Commissaires concluoient que ce Monastere avoit besoin de réforme, & qu'il n'y avoit que deux moïens pour y parvenir, ou par eux-mêmes, ou par leur union à une Congregation Réformée. Mais d'autant que les Commissaires en suggerant à sa Majesté ces deux moïens d'établir l'Observance Reguliere, lui firent connoître en même tems les difficultés qui se pouvoient rencontrer dans leur execution ; le Roi voulut avoir encore l'avis de quelques autres personnes pieuses, sçavantes & constituées en Dignité. Pour cet effet, sa Majesté commit l'Archevêque d'Arles & l'Evêque de Mende, conjointement avec MM. Grandin & Morel, Docteurs de Sorbonne, qui projetterent un Reglement, conforme à l'Institut de l'Ordre de saint Benoît, laissant la liberté

liberté aux anciens Religieux de l'embraſſer, ſi bon leur ſembloit, ou bien de vivre ſous une Regle plus mitigée, conforme neanmoins à la Diſcipline Reguliere, retranchant ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs vœux, ſe reduiſant à garder la clôture & à vivre en commun, ſe départant en même tems de toutes diſpoſitions teſtamentaires, même des reſignations de leurs Offices Clauſtraux, & places Monachales. CONGREGATION DE S. VICTOR.

Sur ces avis, le Roi au lieu d'obliger les Religieux à opter, ou l'union à une Congregation Réformée, qui avoit été reſoluë par le Concordat de l'an 1662. authoriſé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat de la même année, ou du moins l'obſervation du Reglement qui avoit été dreſſé, & auquel les Religieux avoient de la peine à ſe ſoumettre, crut ne devoir pas gêner leur inclination : mais par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 16. Mars 1668. ſa Majeſté ordonna que par maniere de Proviſion, en attendant que les Religieux euſſent pris eux-mêmes quelque reſolution convenable à leur Profeſſion, ils vivroient à l'avenir en commun ; qu'ils n'auroient qu'une même table ; qu'ils garderoient exactement la clôture ; qu'ils feroient leur demeure dans l'enceinte du Monaſtere, ſur peine de privation de leur Menſe Conventuele. Elle leur fit auſſi défenſe de recevoir à l'avenir des Novices, ni faire aucun Profez ; de reſigner leurs Offices Clauſtraux & les places Monachales, dont ils joüiroient par forme de ſimples adminiſtrations, ſans pouvoir faire aucunes diſpoſitions teſtamentaires, & declara les parens des Religieux incapables & inhabiles de leur ſucceder, ni d'avoir aucune part à leur cotte-morte, laquelle demeureroit convertie au profit de la Communauté, & leſdits Offices Clauſtraux & places Monachales ſupprimées à meſure qu'elles viendroient à vaquer par le décés de ceux qui les rempliſſoient, pour être les revenus provenans de leur Menſe Monachale, emploïés à rétablir les lieux Reguliers, ſans qu'il en pût être rien détourné : & ordonna en outre que toutes les Lettres neceſſaires en Cour de Rome pour faire autoriſer ce Reglement, ſeroient inceſſamment expediées. Sa Majeſté commit auſſi l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Digne, Touſſaint de Forbin de Janſon, & le premier Préſident du Parlement de Provence, pour l'execution de cet

CONGREGATION DE S. VICTOR

Arrêt, enjoignant au Gouverneur de Provence, & à tous Officiers de Juſtice de leur donner main forte, lorſqu'ils en ſeroient requis.

Les Commiſſaires trouverent de ſi grands obſtacles dans le rétabliſſement de la Diſcipline Monaſtique de cette Abbaïe, qu'ils crurent qu'il étoit difficile que les Religieux puſſent ſe réformer par eux-mêmes; l'Evêque de Digne, pour lors Evêque de Marſeille, & depuis de Beauvais, Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine, & Grand Aumônier de France, aïant plus particulierement informé le Roi de l'état de cette Abbaïe, & les Religieux aïant reſolu de ſe ſoûmettre aveuglément aux Reglemens que ſa Majeſté voudroit faire pour la réformation de ce Monaſtere, le Roi par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 26. Juillet 1669. de l'avis de l'Evêque de Marſeille, ſans s'arrêter au Concordat du 18. Mars 1662. fait avec les Religieux de la Congregation de ſaint Maur, à l'Arrêt qui l'autoriſoit, ni à tout ce qui s'en étoit enſuivi, & en attendant qu'il plût au Pape homologuer & autoriſer ſes Reglemens, ordonna

Premierement que l'Arrêſt du 16. Mars 1668. demeureroit en ſa force & vertu & ſeroit executé en tous ſes points, ſi ce n'étoit en ceux auſquels Sa Majeſté dérogea par ce dernier Arrêt de 1669. II°. Que conformement aux Saints Canons & à la Regle de ſaint Benoît, les Offices Clauſtraux, Chapelles & autres Benefices Reguliers de cette Abbaïe ne pourroient être reſignés qu'en faveur des Religieux actuellement profés de l'Abbaïe, & que les places Monachales ne ſeroient point tenuës à l'avenir en titre ni reſignées comme elles l'avoient été depuis pluſieurs années par un abus très grand. III°. Que les Religieux de l'Abbaïe qui avoient des Offices Clauſtraux, ſeroient tenus d'en emploïer les revenus aux Charges de leurs Offices, ce qui ſeroit auſſi obſervé à l'égard des autres Religieux qui ſe trouveroient pourvûs de Chapelles regulieres & autres Benefices dépendans de l'Abbaïe: & pour ce qui regarde les penſions Monachales qui étoient païées ordinairement à chaque Religieux en particulier, qu'elles ſeroient à l'avenir adminiſtrées par le Chapitre de l'Abbaïe pour être emploïées à la table, comme pour nourriture, veſtiaires & autres neceſſités des Religieux. IV°. Que les Religieux ſeroient obligés de réſider dans la clôture

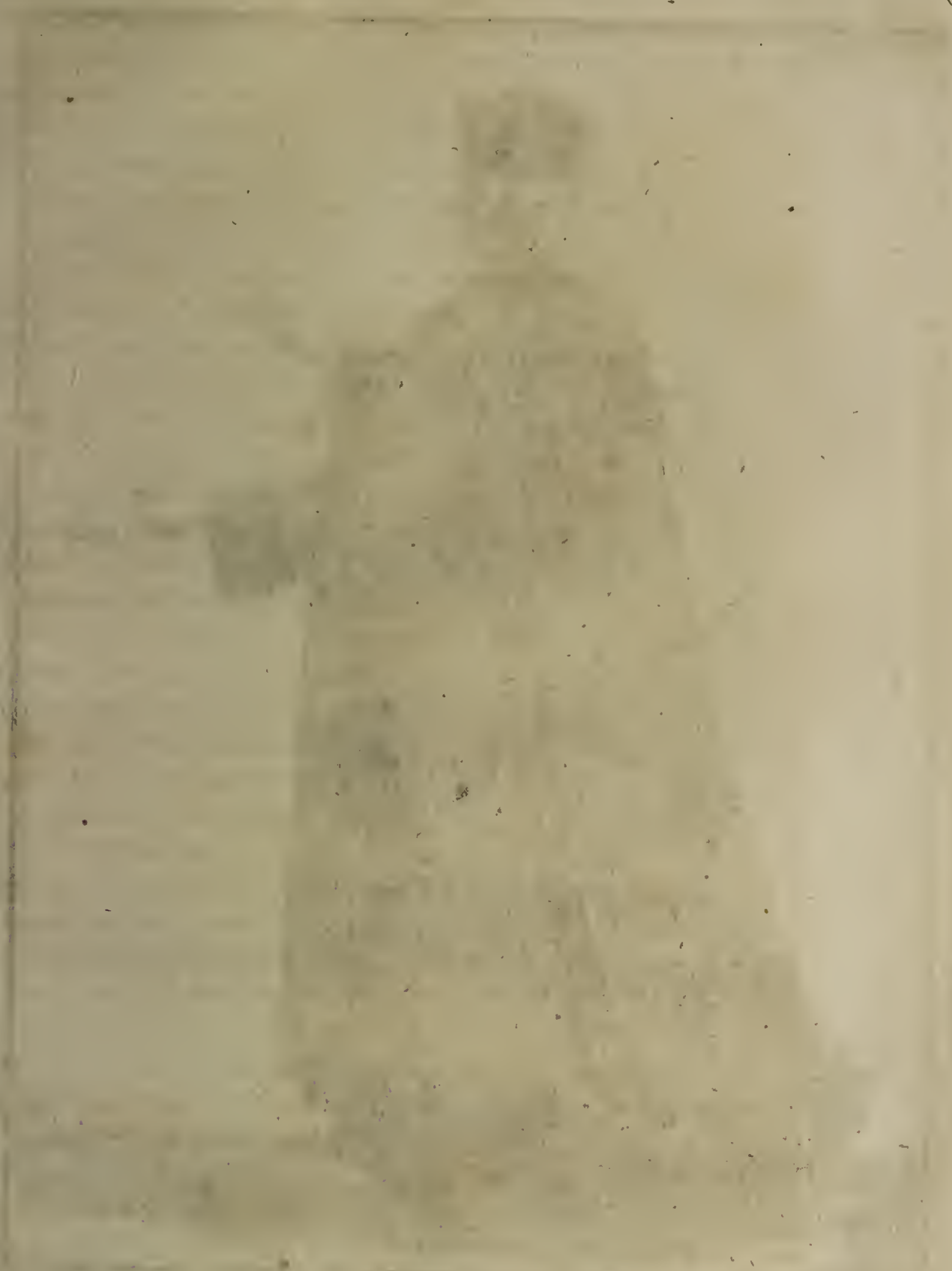

Benedictin de L'Abbaïe de S.t

21 Victor de Marseille en habit de Choeur.

de l'Abbaïe, de laquelle ils ne pourroient sortir sans la permission du Superieur, & coucheroient dans un Dortoir commun, à l'exception des Officiers qui pourroient coucher dans les appartemens de leurs Offices. V°. Qu'il ne seroit donné aucune entrée dans la clôture du Monastere aux femmes & aux filles, de quelque qualité & condition qu'elles fussent, & que lesdits Religieux ne pourroient converser avec elles, sinon dans l'Eglise, ou autres lieux à ce déstinés. VI°. Que tous les Religieux prendroient leur réfection en commun, & seroient nourris de même viande, si quelque necessité n'obligeoit le Superieur d'en user autrement, & que durant le repas on feroit la lecture. VII°. Qu'il seroit établi une infirmerie commune en quelque lieu commode, & en bon air dans la clôture du Monastere dans laquelle seroient reçus & charitablement traités tous les malades tant Officiers que Religieux, sans qu'il fût permis de les faire traiter hors le Monastere. VIII°. Que lesdits Religieux demeureroient, conformément à quelques Bulles des Papes, dans l'usage de la viande les jours permis par l'Eglise, excepté le Mercredi de chaque semaine qu'ils s'en abstiendroient; & que pareillement ils demeureroient dans l'usage du linge. Que pour l'habillement ils continuëroient de porter une soutane de laine noire, avec un scapulaire par dessus, & lorsqu'ils iroient à l'Eglise qu'ils porteroient le froc selon leur usage, & auroient aussi la tonsure. IX°. Que les Offices Divins s'y feroient avec dévotion; & que les Superieurs tiendroient la main à ce que tous y assistassent avec assiduité, & qu'aucun ne pourroit s'absenter sans cause legitime approuvée par le Superieur, à peine d'être puni, conformément à la Regle, & en outre que les Religieux vaqueroient à l'Oraison Mentale suivant la pratique de l'Ordre de saint Benoît. X°. Que pour eviter l'oisiveté, les Superieurs auroient soin que tous les Religieux emploïassent utilement leur tems à l'étude des Lettres, à la lecture spirituelle, ou à quelque travail honnête, suivant la Regle. XI°. Que l'obéïssance seroit renduë exactement au Superieur par tous les Officiers & autres Religieux; sans qu'il fût permis à aucun d'y manquer, sous les peines portées par la Regle. XII°. Qu'il seroit établi un Noviciat, dans lequel on ne recevroit aucun Novice qui n'eût été soigneusement examiné, qui n'eût l'âge requis de droit; &

CONGREGATION DE S. VICTOR.

CONGRE-GATION DE S. VICTOR.

qu'aucun ne ſeroit reçu à la profeſſion qu'il n'eût été ſuffiſamment inſtruit de la Regle & de toutes ſes obligations par le Maître des Novices pendant ſon Noviciat, & que cette profeſſion qui ne pourroit être differée après l'année de probation, ſe feroit ſelon qu'il eſt porté par la Regle & en la forme qui leur ſeroit preſcrite par l'Evêque de Marſeille, que Sa Majeſté commit pour l'éxecution de ſon Arrêt, & auquel elle donna auſſi pouvoir de faire tels Reglemens & telles Ordonnances qu'il jugeroit neceſſaires, tant pour le rétabliſſement & la conſervation de la diſcipline Reguliere dans cette Abbaïe, que pour l'établiſſement d'un Superieur & d'un Maître des Novices.

Voilà les Reglemens que le Roi Loüis XIV. fit pour le rétabliſſement de la diſcipline Reguliere dans l'Abbaïe de ſaint Victor, auſquels les Religieux ſe ſoûmirent en apparence, mais qui, pour dire la verité, ne furent pas mieux executés que les autres : il y eut encore d'autres Reglemens qui furent dreſſés par l'Archevêque d'Aix par ordre du Roi, auſquels ces Religieux ne ſe ſoûmirent qu'après y avoir été contraints par un Arrêſt du Conſeil d'Etat de l'an 1709. L'on ne peut refuſer à cette Abbaïe le titre de Chef d'Ordre & de Congrégation, aïant eu autrefois ſous ſa dépendance une grande quantité d'Abbaïes & de Monaſteres, *multitudinem membrorum ipſi Monaſterio ſubjectorum*, dit le Pape Urbain V. dans une de ſes Bulles. Quelques-unes de ces Maiſons ont été érigées en Evêchés, comme nous avons dit, quelques autres ſe ſont ſouſtraites de ſa dépendance. Il y en a qui ſont entierement ſupprimées : mais il reſte encore un grand nombre de Prieurés ſitués non ſeulement en France, mais auſſi en Eſpagne, en Sardaigne, dans l'Etat de Gennes, en Toſcane, dans le Comté de Nice, & dans le Comtat d'Avignon. Toutes ces Maiſons étoient obligées d'aſſiſter tous les ans aux Chapitres Generaux qui ſe tenoient dans cette Abbaïe : & les Superieurs ou Deputés de ces mêmes Maiſons juroient ſolemnellement en préſence de toute l'Aſſemblée, d'être toûjours obéïſſans & fideles à l'Abbé de ſaint Victor. Clement III. ordonna de tenir tous les ans ces Chapitres Generaux. Le Roi Loüis XII. permit aux Religieux de les tenir tous les ans ou du moins de trois en trois ans. Ruffi dit que cette qualité de Chef d'Ordre fut telle-

ment reconnuë à Rome ; que dans une Congrégation Consistoriale, qu'on tint pour la sécularisation de cette Abbaïe, que le Cardinal Loüis Alphonse de Richelieu Archevêque de Lyon qui en étoit Abbé, demandoit par ordre du Roi, on refusa de la sécularisér par cette seule raison qu'elle étoit Chef d'Ordre. CONGREGATION DE S. VICTOR.

Depuis la Bulle de Jules III. de l'an 1549. il n'y a plus, comme nous avons dit, que quarante Religieux dans cette Abbaïe avec l'Abbé, dont il y a quinze Officiers qui sont, le Prieur Claustral qui est à la nomination de l'Abbé, qui le peut déposer quand bon lui semble, & en mettre un autre à sa place ; le Sacristain auquel est uni le Prieuré-Cure de Nôtre-Dame de Sales au Diocése de Riez avec la jurisdiction temporelle de ce lieu ; l'Office d'Aumônier, auquel sont unis les Prieurés de saint Pierre de Gerasque, de Nôtre-Dame de Fosquieres au Diocése d'Aix, & de saint Victor de Marignane au Diocése d'Arles ; l'Office d'Infirmier, auquel sont unis quatre Prieurés ; l'Office de Camerier qui a un Prieuré ; l'Office de Pitancier, qui a deux Prieurés ; l'Office d'Hôtelier qui a un Prieuré ; l'Office d'Armarier qui a deux Prieurés, le Prieur Claustral de saint Geniés un Prieuré, le Prieur Claustral de saint Pierre deux Prieurés, le Prieur Claustral de saint Nicolas un Prieuré, le Prieur Claustral de Nôtre-Dame de la Garde un Prieuré, le Capiscol quatre Prieurés, le Soû-Prieur un Prieuré, le Portier un Prieuré, & le Drapier deux Prieurés.

Cette Abbaïe a donné plusieurs Prélats à l'Egliſe. Le Pape Urbain V. en avoit été Abbé & il y a sa sepulture. Il confirma tous ses privileges aussi-bien que Gregoire VII. Honorius III. Nicolas III. & Nicolas IV. Les Rois de France lui en ont aussi accordé, ce qu'ont encore fait l'Empereur Charles IV. & René d'Anjou Comte de Provence. Conrad Marquis de Malespine, en reconnoissance de ce que les Religieux de saint André de Pise qui dépendoient de l'Abbaïe de saint Victor, l'avoient fait participant de leurs prieres, exemta les Religieux de saint Victor & ceux des Maisons de sa dépendance, de tous les droits qu'ils pouvoient païer sur ses Terres.

Une pratique singuliere de cette Abbaïe, est la Communion generale que les Religieux de cette Maison font le jour

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

du Vendredi-Saint dans leur Egliſe. Quelques-uns croïent que c'eſt en vertu d'une Bulle qui leur a été accordée ; mais entre deux cens cinquante que Ruffi témoigne avoir vûë, il dit n'en avoir trouvé aucune qui en faſſe mention : de ſorte que, ſelon cet Auteur, il faut plûtôt l'attribuer à une ancienne coûtume qui s'eſt conſervée ſans interruption juſqu'aujourd'hui. Les Seculiers n'y peuvent pas communier que par une permiſſion expreſſe du Pape, comme il y en a un exemple en la perſonne de Renée de Rieux Baronne de Caſtellane, à qui Clement VIII. par un Indult donné à Rome le premier Juin 1591. permit de communier le jour du Vendredi-Saint dans l'Egliſe de cette Abbaïe : ce même Pape la fit auſſi participante de toutes les prieres & de toutes les bonnes œuvres des Religieux.

Joan. Bapt. Gueſnai, *Maſſilia ſacra, & S. Joann. Caſſ. Illuſt. ſive Chron. Monaſt. S. Victoris.* Ruffi. *Hiſtoire de Marſeille, Tom. II. liv. II.* Mabillon, *Annal. Bened.* Robert & Sainte-Marthe, *Gallia Chriſtiana*; comme auſſi les Arrêts du Conſeil d'Etat qui ont été donnés pour la réforme de cette Abbaïe.

CHAPITRE XVII.

De la Congregation de ſaint Claude, anciennement de Condat & de ſaint Oyan, du Mont-Jura au Comté de Bourgogne.

NOUS ne prétendons point par le titre de Chef d'Ordre & de Congregation que nous donnons à la noble & celebre Abbaïe de S. Claude, appuïer le ſentiment de ceux qui ſoûtiennent qu'elle a toûjours fait avec ſes Membres qui en dépendent, un Ordre particulier & ſeparé : nous ne la regardons au contraire que comme un de ces Monaſteres que l'on n'appelloit dans l'Ordre de ſaint Benoît Chef d'Ordre, que parce qu'ils avoient dans leurs dépendances pluſieurs Maiſons & Prieurés Conventuels. Cette prérogative lui étoit commune avec les Abbaïes de Marmoutier, de Fleuri, ou de ſaint Benoît ſur Loire, de ſaint Benigne de Dijon, de Fu des, de Lerins, & de ſaint Victor de Marſeile, dont nous avons déja parlé, & avec celles de Sauve-Majour,

de Cave, de Sasso-Vivo, de Cluze, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite ; & les même raisons qui nous ont porté à ne parler de l'Abbaïe de saint Victor, qu'après avoir rapporté les Reglemens faits au Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. nous obligent d'en user de même à l'égard de celle de saint Claude. CONGRÉGATION DE S. CLAUDE.

Cette Abbaïe, que l'on appelloit anciennement de saint Oyan & de Condat, reconnoît pour Fondateur S. Romain, qui vers l'an 425. se retira dans les deserts du Mont-Jura en Bourgogne, où il vêcut en Ermite dans un lieu appellé Condat, à cause de la jonction des rivieres de Bienne & d'Aliere qui se fait en cet endroit, les anciens Gaulois appellant *Condat*, ce que nous appellons *Conflant*. Quelques années après son frere Lupicin averti par une vision, alla se joindre à lui ; ensuite deux Ecclesiastiques, & quantité d'autres personnes se rendirent auprès d'eux, & se soûmirent à leur conduite. La sterilité de la montagne obligea ces Solitaires de se retirer dans un lieu voisin plus commode, où la terre leur fournissant plus abondamment leurs besoins, ils y jetterent les fondemens d'un Monastere, qui ne peut avoir été bâti que vers l'an 430. Le nombre des Solitaires augmentant de jour en jour, ils furent obligés d'en bâtir un second, éloigné de celui de Condat de deux milles, dans un lieu appellé *Lauconne*, & ces deux Communautés étoient indifferemment gouvernées par les deux freres Romain & Lupicin, quoique d'humeur differente : l'un étant très severe & très exact, l'autre au contraire ayant beaucoup de douceur & de facilité. Ils en bâtirent un troisiéme dans ces montagnes pour des filles que l'on appella *de Beaume* ou *de la Roche*, le mot de *Beaume* étant encore un vieux mot Gaulois, qui signifie *Roche*. Leur sœur, qui avoit aussi suivi leur exemple, y gouverna une Communauté de cent cinq Religieuses, qui gardoient une continuelle & exacte clôture. On ne les voïoit jamais que pour les porter en sepulture dans le Cimetiere ; & quoique ce Monastere fût bâti fort proche de celui de Lauconne, où la plûpart de ces Religieuses avoient leurs parens ou leurs freres, on ne permettoit point aux Religieux de ce Monastere de parler à leurs parentes. Mais ce lieu étant trop desert pour pouvoir fournir la subsistance à ces Religieuses, elles l'abandonnerent peu de tems après ; & comme saint

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

Romain y fut enterré, il a été changé depuis en un Prieuré, qui a conſervé ſon nom juſqu'à preſent, & qui eſt uni à la Dignité de Grand Prieur de l'Abbaïe de ſaint Claude. Ce Saint bâtit encore un quatriéme Monaſtere en Allemagne, dans le païs de Vaux proche Lauſane, qui fut auſſi appellé de ſon nom *Roman-Mouſtier.*

Comme ce Saint en ſe retirant dans la ſolitude du Mont-Jura avoit apporté avec lui les Inſtitutions de Caſſien, il y a bien de l'apparence qu'elles ſervirent de Regles à ces Solitaires de Condat, & des autres Monaſteres dont nous venons de parler; mais principalement dans celui de Condat, où la vie étoit très auſtere. On n'y mangeoit point de viande; on n'y bûvoit point de vin, & ſi l'on permettoit le lait & les œufs, ce n'étoit qu'aux malades. Du pain émietté dans de l'eau froide, que l'on prenoit ave une cuilliere, étoit leur mets le plus ordinaire. Leur habillement étoit fort pauvre, ils ſe contentoient d'une tunique faite de peaux de diverſes bêtes. Dans l'enceinte du Monaſtere ils portoient des ſoques ou ſandales de bois, & prenoient ſeulement des ſouliers, lorſqu'ils étoient obligés de ſortir pour le ſervice du prochain. Telle étoit la maniere de vivre des Religieux de Condat, que ſaint Lupicin gouverna ſeul après la mort de ſaint Romain, qui arriva l'an 460. ou environ.

Il ſemble qu'il n'y avoit dans le Monaſtere de Condat, que ceux qui deſiroient tendre à une plus grande perfection, & imiter en tout les Solitaires de l'Egypte : car à leur exemple ils demeuroient dans des cellules ſeparées les unes des autres; & il y en avoit pluſieurs d'entr'eux qui étoient arrivés à une ſi grande ſainteté, qu'ils avoient le don des miracles. Mais quoique ſaint Lupicin fût d'une auſterité ſurprenante, & que ces Religieux de Condat ne pratiquaſſent que les mortifications dont il leur donnoit l'exemple; il uſoit neanmoins de plus grande indulgence envers ceux du Monaſtere de Lauconne. Ils ne ſubſiſtoient pas ſeulement du travail de leurs mains; car le ſaint Abbé les nourriſſoit de l'argent d'un tréſor que Dieu lui découvrit. Comme ce tréſor étoit caché dans le deſert, il ne le tranſporta point dans le Cloître; mais ſans en parler à perſonne, il y prenoit chaque année ce qu'il falloit pour l'entretien de ſa Communauté, cela ne ſuffiſant pourtant pas pour tous leurs beſoins. Saint Lupicin

repreſenta

CONGRÉGATION DE S. CLAUDE.

representa à Chilperic Roi de Bourgogne, que ses Religieux manquoient quelquefois des choses necessaires. Ce Prince lui offrit des terres & des vignes ; mais il le remercia, ne voulant pas les accepter, de crainte que les richesses n'inspirassent de la vanité à ses Disciples : ce qui fit que le Roi ordonna qu'on lui donnât tous les ans trois cens mesures de bled, & autant de vin pour la nourriture de ses Religieux, & cent pieces d'or pour leur acheter des habits. Ainsi comme la vie étoit moins austere au Monastere de Lauconne qu'à celui de Condat, le nombre des Religieux y étoit aussi plus grand ; ils étoient cent cinquante lorsque saint Lupicin y mourut, vers l'an 480. Il fut enterré dans ce Monastere, qui a porté depuis son nom, comme celui de Beaume a pris celui de saint Romain, à cause qu'il y avoit eu aussi sa sepulture. Saint Injurieux, onziéme Abbé de Condat, fit lever de terre l'an 648. les corps de ces deux Saints, pour les mettre dans l'Eglise de son Abbaïe. Il crut au moins y avoir fait porter celui de saint Lupicin; mais on a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé : car sur la fin du dernier siécle, comme on ôta le maître Autel de l'Eglise de Lauconne pour aggrandir le chœur, en foüillant dans les fondemens, on y trouva des ossemens & la tête d'un corps, qui par l'inscription qui y étoit, fut reconnu pour être celui de saint Lupicin, aprés que l'on eût consulté sur cela l'Archevêque de Besançon, le Pere Mabillon, & d'autres personnes sçavantes.

Aprés la mort de saint Lupicin, Minause lui succeda dans le gouvernement de Condat, & l'on mit un autre Abbé à Lauconne : mais comme Minause étoit infirme, il demanda pour Coadjuteur saint Oyan, qui donna toute une autre forme à ce Monastere. Il y abolit les pratiques des Orientaux. Il fit abbattre toutes les cellules particulieres, & rassembla tous les Religieux dans un même dortoir, n'aïant accordé des cellules & une table particuliere qu'aux malades. Personne n'y avoit rien en propre. La lecture & l'oraison s'y faisoient en commun, il retrancha même beaucoup des premieres austerités, quoiqu'il fût trés austere pour lui-même: car quoique ses Religieux fissent quelquefois deux repas par jour, il ne mangeoit qu'une fois. Il établit dans sa Communauté l'usage de faire la lecture au refectoire. Telle fut la maniere de vivre des Religieux de Condat sous leurs pre-

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

miers Abbés, qui quoiqu'ils n'affectaſſent pas entierement de ſuivre les coûtumes des Orientaux, ne laiſſerent pas de faire lire à leurs Religieux les Regles de ſaint Pacôme & de ſaint Baſile, les Inſtitutions de Caſſien, & même les coûtumes des Moines de Lerins qui ſuivoient, comme nous avons dit, la Regle de ſaint Macaire. Ces premiers Abbés de Condat eurent des Diſciples que l'Egliſe honore & dont elle fait la fête, comme ſaint Pallade, & ſaint Sabinien, qui vêcurent ſous le gouvernement de ſaint Romain, ſaint Antidiole & ſaint Valentin, ſous celui de ſaint Oyan. Ce ſaint Abbé mourut l'an 510. & aïant été enterré à Condat, ce Monaſtere prit ſon nom peu de tems aprés que le monaſtere de Beaume avoit pris celui de ſaint Romain & Lauconne celui de ſaint Lupicin. Condat portoit encore le nom de ſaint Oyan dans le douziéme ſiécle; mais les frequens miracles qui ſe ſont faits, & qui ſe font encore tous les jours au tombeau de ſaint Claude, Archevêque de Beſançon, puis Religieux & Abbé de cette Abbaïe, où il fut enterré l'an 696. & où ſon Corps s'eſt conſervé juſqu'à preſent ſans corruption, lui firent donner dans la ſuite le nom de *ſaint Claude*, qu'elle porte encore aujourd'hui.

Saint Oyan eut auſſi pluſieurs ſucceſſeurs dans le Gouvernement de cette Abbaïe, qui ſont reconnus pour ſaints: tels furent ſaint Antidiole, dont nous avons déja parlé, qui fit bâtir une Egliſe ſur le tombeau de ſaint Oyan: ſaint Olympe qui fit venir à Condat des ſeculiers, auſquels, ſous certaines redevances, il donna des places pour bâtir des maiſons, qui ont formé le bourg que l'on y voit à préſent: Saint Sapient qui fit bâtir une Chapelle, qu'il dedia à ſaint Etienne premier Martyr, pour ſervir de Paroiſſe aux habitans de Condat: ſaint Thalaiſe, ſaint Dagaumond, ſaint Auderic, ſaint Injurieux, ſaint Ruſtique, ſaint Claude, ſaint Anfrede, ſaint Hippolite, & ſaint Wulfued, comme porte une ancienne Chronique de ce Monaſtere, qui ſe trouve à la fin du premier volume des Annales Benedictines du Pere Mabillon.

La ſainteté de tous ces Abbés, fit que les Papes, les Empereurs, les Rois, les Princes & pluſieurs Seigneurs, donnerent à cette Abbaïe des marques de leur pieté & de leur liberalité. Mais ſes revenus étant déja fort diminués, lorſque

saint Claude en fut fait Abbé : il pensa aux moïens de la faire rentrer dans la joüissance de ses biens, & étant venu pour cet effet à Paris trouver le Roi Clovis III. ce Prince restitua à ce Monastere cinquante muids de froment, autant d'orge, & cinquante livres d'argent en monnoïe, qu'il reconnut lui devoir. Saint Claude aïant remis son Abbaïe en la possession de ses droits, il en repara les bâtimens, orna les Eglises & les fournit de vases sacrés. CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Les Rois de France continuant de favoriser cette Abbaïe, Pepin lui donna quelques terres, & lui accorda le droit de faire battre monnoïe : ce qui fut confirmé par l'Empereur Charlemagne son fils, qui à la priere de saint Hippolite qui en étoit pour lors Abbé, renouvella tous les privileges de cette Abbaïe. Ce Prince lui soûmit aussi le Prieuré de Beaume ou de saint Romain. Quelques-uns pretendent que ce fut aussi lui qui la maintint dans la possession de celui de Lauconne, ou de S. Lupicin, que Gedeon Archevêque de Besançon vouloit soustraire : mais le P. Mabillon prouve que ce ne fut pas Charlemagne; mais Charles le Chauve qui termina ce different l'an 862. L'Empereur Fridéric Barberousse confirma aussi à l'Abbaïe de S. Claude le droit de faire battre monnoïe par ses Lettres de l'an 1184. où il fait le denombrement des Eglises, Chapelles & Prieurés dépendans de ce Monastere, dans les Diocéses de Lion, de Vienne & de Besançon, qui sont en grand nombre. Philippe Duc de Bourgogne dans un Mandement donné à Lille le 9. Mars 1436. fait mention de toutes les graces, franchises & libertés qui avoient été accordées par les Comtes de Bourgogne à cette Abbaïe, & qui n'appartenoient qu'aux Souverains, comme de faire battre monnoïe, de donner des saufs-conduits, des remissions & des graces en crimes capitaux, de legitimer les batards, d'annoblir & autres choses semblables.

Archives de la Chambre des Comptes de Dol Lettre S. n. 138.

Ibid. n. 140.

Quoiqu'on ne puisse pas précisément déterminer le tems que la Regle de saint Benoît fut reçuë dans cette Abbaïe, il y a neanmoins bien de l'apparence que ce fut plûtôt sous le regne de Charlemagne dans le huitiéme siécle, ou au commencement du neuviéme, que dans le dixiéme, quoiqu'en disent les Religieux de cette Abbaïe, qui se sont opposés aux nouveaux Statuts faits pour ce Monastere par M. le Cardinal d'Estrées, en qualité de Commissaire & de Visiteur

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

Apoſtolique, dans l'une de leurs Requêtes preſentées au Roi en l'Inſtance qui a été pendante au Conſeil de ſa Majeſté; puiſque dans l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, convoquée par les ordres de Charlemagne l'an 802. on convint que les Clercs vivroient ſelon les Canons, & que les Moines auroient la Regle de ſaint Benoît pour modele : que par le premier des Capitulaires du même Prince, faits auſſi à Aix-la-Chapelle l'an 804. qui ſont plûtôt des queſtions que l'on propoſe, que des obligations qu'on impoſe, on demande s'il peut y avoir des Moines, autres que ceux qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît : que dans les Conciles d'Arles, de Châlon ſur Saone, de Tours, de Reims & de Mayence, tenus encore par les ordres de Charlemagne en 813. on y lut les Canons pour les Clercs, & la regle de ſaint Benoît pour les Moines, & qu'il fut ordonné aux Abbés de faire vivre leurs Religieux, ou ſelon les Canons, ou ſous la regle de ſaint Benoît. Mais comme à la verité pluſieurs Monaſteres ne ſuivirent pas ces reglemens, & que peut-être l'Abbaïe de ſaint Claude fut de ce nombre, on ne peut au moins diſconvenir qu'elle n'ait reçu ou la regle de ſaint Benoît, ou que l'on n'y ait vêcu, ſelon les regles preſcrites par les Canons, après l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, tenuë par les ordres de Loüis le Debonnaire l'an 817. dont nous avons rapporté les reglemens pour les Moines au Chapitre XV. d'autant plus que l'Abbaïe de ſaint Claude, ſe trouve dans l'état des Monaſteres de l'obéïſſance de l'Empereur qui fut dreſſé dans le même-tems & qui marquoit les devoirs dont ils étoient chargés envers ce Prince, l'Abbaïe de ſaint Claude ſe trouvant dans la premiere claſſe, comme devant faire des preſens à l'Empereur & entretenir de la milice. De croire que les Religieux de cette Abbaïe euſſent vêcu ſelon les Canons, c'eſt-à-dire qu'ils euſſent été Chanoines pour lors, & qu'ils n'euſſent embraſſé la regle de ſaint Benoît que vers le dixiéme ſiécle, l'exemple ſeroit ſingulier : car bien loin de voir des Chanoines embraſſer la regle de ſaint Benoît, l'Hiſtoire Monaſtique ne nous fournit au contraire que trop d'exemples de Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît, dont les Religieux trouvant le joug de la regle de ce Saint trop dure, l'ont quittée pour ſe faire Chanoines, & d'autres qui trouvant encore la vie des Chanoines Re-

guliers trop ſevere, ſe ſont entierement ſecularisés pour ſe mieux conformer aux mœurs du ſiécle & vivre à leur volonté. Ainſi il y a beaucoup d'apparence que la regle de ſaint Benoît étoit reçuë dans l'Abbaïe de ſaint Claude au commencement du neuviéme ſiécle, ſi elle n'y étoit pas même dès le huitiéme. CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Cette Abbaïe bien loin d'avoir été Chef d'un Ordre particulier, comme il y en a qui le prétendent, étoit unie dès le treiziéme ſiécle avec les Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît de la Province de Lion, ce qui ſe fit après la tenuë du IV. Concile general de Latran ſous le Pape Innocent III. où il fut ordonné que dans chaque Province, on tiendroit tous les trois ans un Chapitre general de tous les Abbés & des Prieurs des Monaſteres qui n'avoient point d'Abbés, & qui n'avoient pas accoûtumé de tenir de pareils Chapitres; & que dans les premiers Chapitres ils y appelleroient quatre Religieux de l'Ordre de Cîteaux, pour leur apprendre comme il s'y falloit comporter. L'Abbé de ſaint Claude préſidoit à ces Chapitres : car par une Bulle du Pape Innocent IV. de l'an 1252. adreſſée aux Abbés de ſaint Benigne de Dijon, & de ſaint Oyan ou ſaint Claude, Preſidens du Chapitre general de la Province de Lion, qui s'étoient plaints au Pape de ce qu'on ne leur tenoit pas compte des frais conſiderables qu'ils faiſoient pour aſſembler ces Chapitres generaux, le Pape leur donna pouvoir de contraindre par cenſures Eccleſiaſtiques ceux qui étoient obligés de s'y trouver, de les rembourſer de leurs frais.

Benoît XII. aïant donné dans la ſuite des Reglemens ſur la diſcipline qui devoit être obſervée dans ces Chapitres generaux, par ſa Bulle appellée *Benedictine*, de l'an 1336. ordonna que ceux, auſquels il oblige le Superieur de l'Abbaïe de ſaint Claude d'aſſiſter, ſeroient compoſés des Superieurs des Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît, des Provinces Eccleſiaſtiques de Lion, de Beſançon & de Tarantaiſe. Ce Pape y diſtingue trois ſortes de Chapitres qu'il veut être tenus dans l'Ordre de ſaint Benoît, les Provinciaux, les Generaux & ceux des Maiſons particulieres. Les Provinciaux étoient les plus ſolemnels & qui avoient plus d'autorité, puiſque les Chapitres generaux leur étoient ſubordonnés, & ceux-ci ne devoient être compoſés que de

CONGRE GATION DE S. CLAUDE.

l'Abbé d'un principal Monaſtere, auquel d'autres Abbaïes & Prieurés étoient ſoûmis ; & ceux des Maiſons particulieres n'étoient que pour y entretenir la regularité & dévoient ſe tenir tous les jours. Ainſi les Chapitres generaux tenus dans une Abbaïe particuliere, de laquelle dépendoient pluſieurs Monaſteres, ne conſtituoient pas pour cela un Ordre particulier, qui fût une branche de celui de ſaint Benoît, tel que ceux de Cluni, de Cîteaux, de Camaldulles, de Vallombreuſe, & les autres dont nous parlerons dans la ſuite: au contraire, ces Maiſons n'étoient regardées que comme compoſant tout l'Ordre de ſaint Benoît, compris ſous le nom d'Ordre des Moines Noirs.

Ce n'eſt pas que la plûpart de ces Monaſteres, quoique ſoûmis à la regle de ſaint Benoît, & compoſant tout l'Ordre des Moines Noirs, n'euſſent des uſages & des pratiques differentes les uns des autres, de même que les differentes Congregations de l'Ordre des Freres Prêcheurs ou de ſaint Dominique, qui quoiqu'également aſſujetties à la regle de ſaint Auguſtin, & obligées d'aſſiſter aux Chapitres generaux de leur Ordre ; ne laiſſent pas d'avoir entr'elles des uſages & des pratiques differentes les unes des autres, & forment neanmoins toutes enſemble l'Ordre de ſaint Dominique. Il en eſt de même des differentes Congregations de l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, & de pluſieurs autres Ordres particuliers.

Pendant que ces Chapitres Provinciaux de l'Ordre de ſaint Benoît, ordonnés par le Pape Benoît XII. ſe ſont exactement aſſemblés, l'Obſervance Reguliere s'eſt maintenuë dans les Monaſteres ; mais ceux qui ſe diſpenſerent d'y aſſiſter, tomberent inſenſiblement dans le relâchement ; & l'Abbaïe de S. Claude fut apparemment de ce nombre. Dès l'an 1271. le Chapitre de Lyon, compoſé peu d'années auparavant de ſoixante & quatorze Chanoines, dont l'un étoit fils d'Empereur, neuf fils de Rois, quatorze fils de Ducs, trente fils de Comtes, & vingt fils de Barons, avoit accordé à l'Abbé de ſaint Claude & à ſes ſucceſſeurs, le droit de Chanoines Honoraires de leur Egliſe ; ce qui fait croire que cette Abbaïe ne recevoit déja que des perſonnes de la premiere Nobleſſe : c'eſt auſſi, ſelon les apparences, ce qui contribua davantage au relâchement. Car bien loin que

les Religieux de saint Claude imitassent Carloman, Duc & Prince des François, & Rachis Roi des Lombards, qui en se faisant Religieux au Mont-Cassin, s'emploïoient aux plus vils ministeres, & même à cultiver la terre & la vigne, & tant d'autres Rois & Princes qui se sont faits plus d'honneur de l'habit Monachal, que de leurs Sceptres & de leurs Couronnes : bien loin aussi de suivre l'exemple de Simon, Comte de Valois & de Mante, Seigneur de Vitri & de Bar-sur-Aube, qui peu de tems après qu'il eut pris l'habit à saint Claude, demanda permission à l'Abbé Odon de se retirer dans une solitude, où il ne vivoit que du travail de ses mains ; plusieurs au contraire crurent que ce seroit faire tort à leur noblesse, s'ils en abandonnoient les exercices. Plus occupés de la chasse que de l'Observance de leur Regle, ils entretenoient dans l'enceinte du Monastere nombre de chevaux, de chiens & d'oiseaux. Ils ne gardoient ni clôture ni stabilité ; ils prenoient des habits seculiers, les jours mêmes des Fêtes de saint Claude, lorsque le concours du peuple étoit plus grand en ce lieu ; & rebelles à leurs Superieurs, ils renoncerent à l'obéïssance qu'ils leur devoient : ce qui fit que Philippe le Bon Duc de Bourgogne, informé de ces désordres, en donna avis au Pape Nicolas V. qui, pour y remedier, nomma l'an 1447. les Abbés d'Autun, de saint Benigne de Dijon, & de Beaume, pour visiter cette Abbaïe. Ces Commissaires crurent par l'état où ils trouverent ce Monastere, & par les transgressions que commettoient les Religieux contre la Regle qu'ils avoient voüée, qu'il étoit necessaire de leur donner de nouveaux Statuts, qui furent publiés l'année suivante, lesquels portent entr'autres choses, que l'on tiendroit tous les ans au Dimanche *Cantate* ; c'est-à-dire, le quatriéme après Pâques, un Chapitre General, selon la forme contenuë dans la Bulle du Pape Benoît XII. auquel assisteroient tous les Prieurs des Maisons dépendantes de cette Abbaïe ; que le nombre des Religieux seroit de trente-six ; qu'ils dormiroient tous dans un Dortoir commun, excepté les Officiers du Monastere, & ceux qui avoient la garde du Corps de saint Claude, qui, à raison de leurs Offices, pouvoient dormir dans leurs chambres, & les malades dans l'Infirmerie ; qu'ils mangeroient aussi ensemble dans le Refectoire, qu'ils ne pourroient sortir

CONGRÉGATION DE S. CLAUDE.

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

hors le Monaſtere avec des armes offenſives, ni avoir des chiens, & des oiſeaux de chaſſe; que le ſilence ſeroit exactement gardé dans l'Egliſe, le Cloître, le Refectoire, & le Dortoir; que perſonne ne pourroit ſortir hors le Monaſtere ſans la permiſſion de l'Abbé ou du Prieur; qu'il ne leur ſeroit pas permis d'aller ſeuls dans le bourg de ſaint Claude; & qu'enfin ils ne pourroient pas quitter leurs habits Monaſtiques, c'eſt-à-dire, leurs coules ou cucules, auſquels étoient attachés des capuces, & ſe revêtir d'habits ſeculiers, comme pluſieurs avoient accoûtumé de faire, pour courir armés de jour & de nuit dans le bourg ſans permiſſion.

On trouve enſuite de ces Reglemens l'état des revenus & des Charges de l'Abbé & des Officiers de ce Monaſtere, comme du Sacriſtain de l'Egliſe de ſaint Pierre, du Chantre, du Chambellan, du Réfectorier, du Camerier, de l'Aumônier, du Pitencier, du grand Cellerier & de l'Infirmier. Le Sacriſtain étoit obligé de fournir des cierges à tous les Offices du chœur tant de jour que de nuit dans les deux Egliſes de ſaint Pierre & de ſaint Claude, la coûtume étant pour lors de dire Matines à minuit. Il devoit encore fournir les cordes des cloches & donner à chaque Religieux le jour de ſaint Jean devant la Porte Latine deux pots de vin & ſept œufs, au cas que l'on ne mangeât point de viande ce jour-là; & ſi on en mangeoit, il devoit donner les œufs au Pitencier. Le Chantre devoit entonner les Pſeaumes, l'Invitatoire de Matines, & les Répons des autres Heures, excepté les Fêtes de deux Leçons. Il devoit auſſi écrire ſur une table dans le Cloître, l'ordre que l'on devoit obſerver dans l'Office Divin & fournir les Antiphonaires, les Graduels & quelques autres Livres à l'uſage du chœur. Le Chambellan devoit faire les affaires de l'Abbé, fournir d'eſſuys-mains ou ſerviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-Saint, & ſervir les ſoixante pauvres à qui on les devoit laver. Il étoit encore obligé de fournir de la paille pour les lits des Novices & des jeunes Religieux. Le Réfectorier devoit fournir les napes & les ſerviettes du réfectoire, & les faire blanchir. Le Camerier devoit donner le veſtiaire à trente ſix Religieux, ſçavoir une certaine quantité de drap, ou deux florins en argent, avec une coule ou cuculle, & des ſouliers, excepté à l'Aumônier & au Prieur de Ponçin; mais il devoit donner deux

paires

paires de souliers par an, au Prieur de Couture. L'Aumônier étoit obligé à l'entretien & aux réparations de quelques lieux réguliers de l'Abbaïe, de donner tous les jours du pain aux pauvres à la porte; de recevoir & loger les pauvres Pelerins de l'un & de l'autre sexe, pendant une nuit. S'ils tomboient malades, il devoit les faire médicamenter, & entretenir un Convers & une Converse pour les servir, y aïant un logis separé pour les hommes & les femmes, qu'il devoit pourvoir de lits, de linceuls, de couvertures, de napes, & de serviettes. Entre les charges auſquelles le Pitancier étoit tenu, qui consistoient dans la distribution de viande, de pain, de vin, de pois, de ris, & autres denrées à certains jours, il étoit obligé de donner à chaque Religieux le jour de Pâques un poisson nommé *Hombre*, qui se pêche dans le lac de Geneve. D'où l'on peut conjecturer, qu'avant que l'usage de la viande eût été introduit dans cette Abbaïe, elle n'avoit pas voulu se servir de la permission que le Concile d'Aix-la-Chapelle tenu l'an 817. avoit accordée aux Religieux de saint Benoît, de manger aux Fêtes de Noël & de Pâques de la volaille pendant quatre jours, le Concile aïant laissé la liberté aux Abbés & aux Religieux de s'en abstenir s'ils vouloient. Ce qui se prouve encore par un droit qui appartenoit au Refectorier, de recevoir le jour de Noël, outre la prébende qui se distribuoit à tous les Religieux, une autre grande prébende de pain, de vin & de poissons : & comme ces distributions étoient établies avant que l'usage de la viande eût été introduit, il y a bien de l'apparence qu'elles subsistoient encore après; puisque les Officiers en étoient chargés sur leurs revenus, & que peut-être elles se païoient en argent. L'on voit aussi par les charges auſquelles le Pitancier étoit tenu que les Novices & les jeunes Religieux ne mangeoient que dans des écuelles de bois au Refectoire; puis qu'il étoit encore obligé de les fournir. Le grand Cellerier comme Juge ordinaire du Bourg de saint Claude & de la Cellererie, étoit obligé d'exercer la justice par lui ou par un Lieutenant, & de faire tenir à ses dépens les Assises des villages de la dépendance de la Cellererie. Il fournissoit encore les linges & les serviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-Saint. Les charges de l'office d'Infirmier ne sont point marquées dans ces Statuts, cet Officier n'en aïant point

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

encore donné l'état aux Commissaires du Pape, lorsque ces Statuts & ces Reglemens furent dressés, parce qu'il s'étoit revolté contre les Commissaires qui prononcerent une Sentence contre lui. Tous ces Offices étoient amovibles & ne furent rendus perpetuels que par le Pape Calixte III. qui déclara qu'on ne pouvoit déstituer sans de bonnes raisons ceux qui en étoient pourvûs. Celui de Sacristain fut supprimé, & l'an 1628. le Pape Urbain VIII. supprima aussi l'Office d'Aumônier qu'il réduisit en administration triennale, accordant la somme de deux cens francs par chacun an, pour les soins & les peines de celui qui l'exerçeroit: il y eut encore une autre visite en 1462. par le Grand Prieur de Cluni, comme Commissaire deputé par le Pape Pie II.

Deux cens années étoient un tems trop considerable pour qu'il ne se fût pas introduit quelque relâchement dans l'observation des Statuts faits par les Commissaires de Nicolas V. En effet l'an 1668. les Religieux de saint Claude, voïant que ces Statuts étoient peu observés, en dresserent d'autres qui sont des adoucissemens à ceux de Nicolas V. quoiqu'ils prétendent qu'ils soient des additions qu'ils y ont apportées. Ils y ont néanmoins conservé certaines pratiques de mortification en usage dans ce Monastere depuis un très long-tems, qui avoient peut-être été interrompuës, car outre l'abstinence du Mercredi, il y est ordonné que le Religieux qui aura dit la grand-Messe ne sortira point ce jour-là de l'Abbaïe, & ne mangera point de viande pendant tout le tems qu'il sera de semaine. La même défense est faite aux nouveaux Prêtres qui, suivant l'ancien usage, doivent dire la grand-Messe six semaines de suite. Ces Statuts fixent le nombre des Religieux à vingt-quatre seulement, au lieu que les Statuts de Nicolas V. avoient ordonné qu'il seroit de trente-six. Ces nouveaux Statuts furent approuvés par le Cardinal Loüis, Duc de Vendôme, Legat *à Latere* en France du Pape Clement IX. & ce Prince voulant donner des marques de sa bonté & de sa bienveillance à cette Abbaïe, tant à cause de son ancienneté, ses prérogatives & ses privileges, qu'à cause de la noblesse de ses Religieux, qui n'y peuvent être reçus qu'après avoir fait preuve de seize quartiers de Noblesse, tant du côté paternel que maternel, en presence de quatre Gentilshommes de la Province, accorda à ces

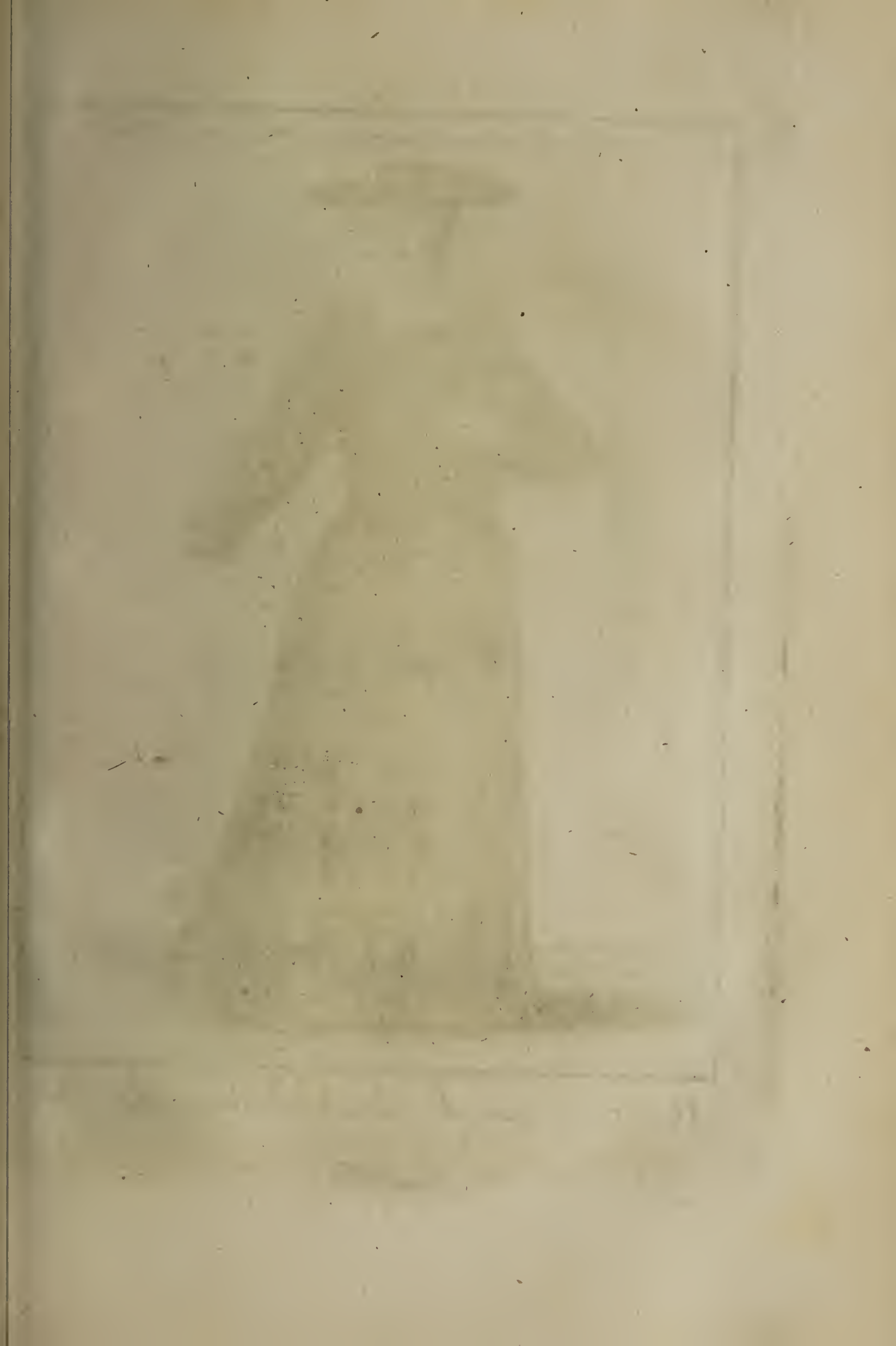

T. V. P. 179

Religieux de L'Abbaïe de S.t

Claude en habit ordinaire dans la maison

Religieux le droit de porter une croix d'or sur la poitrine, attachée au cou avec un ruban noir, & sur laquelle est l'image de saint Claude. CONGREGATION DE S. CLAUDE

M. le Cardinal Cesar d'Estrées Evêque d'Albano, ancien Evêque de Laon, Duc, Pair de France, & Commandeur des Ordres du Roi, aïant été pourvu de cette Abbaïe l'an 1679. après la mort de Dom Jean d'Autriche, qui en étoit Abbé Commendataire, témoigna son zele pour y maintenir l'Observance Reguliere, en approuvant en 1694. les Reglemens faits par M. Dandelot, Grand Prieur & Grand Celerier, pour les distributions manuelles & journalieres, pour les assistances aux Offices Divins, afin d'obliger les Religieux à s'en acquitter plus regulierement qu'ils ne faisoient; & ce Cardinal aïant été délegué en 1698. par le Pape Innocent XII. en qualité de Commissaire Apostolique, pour faire la visite de ce Monastere, crut que pour rétablir la Discipline Monastique dans son état primitif, il étoit à propos de faire de nouveaux Statuts. Ils furent dressés en 1700 & confirmés par le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat de l'an 1701.

Ces nouveaux Statuts, qui fixent encore le nombre des Religieux à vingt quatre, prescrivent les conditions suivantes requises pour être reçu dans cette Abbaïe. Dès qu'il y aura une place Monachale vacante, l'Abbé aura soin de la remplir : on examinera les preuves de Noblesse de celui qu'il presentera, s'il est de bonnes mœurs, s'il a de la santé, s'il n'a point de dettes qui excedent la valeur de son bien, s'il n'a point quelque empêchement qui l'excluë de la Religion, selon les saints Canons; & s'il n'a pas les conditions requises, on en donnera avis à l'Abbé, qui en nommera un autre à la place de celui qui aura été exclu. Ceux qui auront été reçus aïant pris l'habit de Religion, doivent loger dans le Dortoir, sous la conduite de leur Maître, & n'en point sortir sans sa permission. Il leur est défendu de loger chez les autres Religieux du Monastere, & de manger à leur table, quand même ils seroient leurs parens. Après l'année du Noviciat, on ne doit point les contraindre à faire d'abord profession; on leur peut permettre de la differer jusqu'à la vingt-cinquiéme année de leur âge : mais ceux qui differeront, feront seulement d'abord six mois de Noviciat, & seront obligés

CONGRE-CATION DE S. CLAUDE.

enſuite d'en faire une année entiere avant leur profeſſion. Au commencement de leur vingt-cinquiéme année, on les obligera de faire leur profeſſion, & s'ils refuſent de la faire, ils doivent être mis dehors. Les jeunes Religieux doivent demeurer dans le Dortoir ſous la conduite du Maître des Novices, juſqu'à la ſeptiéme année après qu'ils auront été admis au Noviciat, & ils doivent faire les mêmes exercices que les Novices. L'Office Divin ſe doit faire avec pieté, decence, & modeſtie : aucun ne doit s'entretenir avec ſon voiſin : perſonne ne peut s'en abſenter, ſans raiſon, à peine de perdre les diſtributions manuelles. On leur accorde trois mois de vacances pour viſiter leurs parens, & pour prendre l'air à la campagne, pendant lequel tems ils joüiront des grandes diſtributions ſeulement. Les jeunes Religieux qui ne ſont pas Prêtres & qui n'ont point de part aux diſtributions, ſont privés de leur portion de vin ou punis de la maniere qu'il plaira au Prieur, s'ils n'aſſiſtent point à l'Office. Les jeunes Prêtres, après avoir chanté leur premiere Meſſe, chanteront pendant ſix ſemaines conſecutives, la Meſſe conventuelle, & ſeront hebdomadiers pendant le même tems à l'Office Divin. L'on commencera les Matines à cinq heures du matin : Laudes & Prime ſe diront conſecutivement : Tierce à neuf heures & demi : enſuite la grand-Meſſe & Sexte ; & à trois heures & demi de relevée, None, Vêpres & Complies. A tous ces Offices les Religieux doivent aſſiſter avec l'habit reçu dans l'ancien uſage ; en Hyver, c'eſt-à-dire, depuis la Fête de la Touſſaints juſqu'à Pâques, il leur eſt permis de quitter le bonnet quarré pour prendre l'habit d'Hyver dont ils ſe ſervoient autrefois, & qui eſt encore en uſage chez les anciens Benedictins ; mais l'uſage des habits de ſoïe ou d'autre couleur que la noire, leur eſt interdit. Ils ſeront toûjours en habit long dans le Monaſtere & dans le bourg de ſaint Claude & jamais ſans ſcapulaire. L'Uſage des perruques eſt auſſi banni du Monaſtere, & ils ne doivent point entretenir de cheveux longs & friſés.

La vie commune aïant ceſſé dans le Monaſtere de ſaint Claude depuis pluſieurs ſiécles, les Religieux ſont exhortés de ſe ſervir de la prébende ſeparée, & des diſtributions particulieres, dont chacun joüit, comme n'en aïant que l'uſage. Il leur eſt défendu de mettre de l'argent à interêt, ſoit en

Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Chœur

leur propre nom, soit en celui de leurs parens ou de leurs amis ; & d'emprunter, d'aliener ou de prêter quoique ce soit sans la permission de l'Abbé ou du Prieur, sur peine d'excommunication. Il leur est défendu de tenir chez eux des femmes ou filles, quand même elles seroient leurs parentes au premier degré, & de souffrir qu'elles habitent dans l'enclos du Monastere. Tous les jours après Prime ils vaqueront à l'Oraison Mentale pendant une demi-heure, & après l'Office Divin, à la lecture & à la méditation de la sainte Ecriture, de la Regle de saint Benoît & des Constitutions. Les jeux défendus par les saints Canons leurs sont interdits, comme aussi les excès dans le boire & dans le manger, & les sorties frequentes pour aller dans le bourg de saint Claude. On gardera l'abstinence de viande tous les Mercredis de l'année & pendant tout le tems de l'Avent. On jeûnera aux Vigiles des Fêtes de la sainte Vierge : ce que les Religieux pratiqueront hors le Monastere, excepté dans les infirmités & dans les longs voïages, avec la permission du Prieur : & celui qui aura celebré la grand-Messe dans l'Eglise, ne pourra ce jour-là, ni sortir du Monastere, ni manger de la viande.

L'Office du Soû-Prieur pour gouverner le Monastere en l'absence du Prieur, est rétabli ; aussi-bien que celui du Maître des Novices, qui seront tous deux nommés par l'Abbé, & l'autorité qu'avoit ci-devant le Prêtre hebdomadier, de tenir la place du Prieur absent ou malade, est absolument abrogée. Les Procureurs auront soin du Bien du Monastere, & seront élûs tous les ans au Chapitre General à la pluralité des voix. On en établira deux pour la mense Conventuelle, & deux autres pour les biens de l'Eglise qui sont separés de la mense, & ils ne pourront exercer leur Office plus de deux ans, à moins que par le consentement unanime des Religieux, on ne juge à propos de faire autrement. Les Gardiens de l'Eglise de saint Claude seront élûs tous les ans par des suffrages secrets. L'Aumônier recevra avec beaucoup d'humanité les pauvres & les Pelerins & aura soin des Domestiques.

Tous les Lundis après l'Oraison Mentale, ils doivent s'assembler au Chapitre pour être avertis des fautes qu'on a faites pendant la semaine précedente contre la Discipline

CONGRE-GATION DE S. CLAUDE.

Reguliere. Tous les ans au Dimanche *Cantate*, & aux jours ſuivans, on tiendra le Chapitre General de toute la Communauté, & des Prieurs dépendans de l'Abbaïe, dans lequel on élira quatre Diffiniteurs, qui conjointement avec le Prieur, viſiteront tous les lieux de l'Abbaïe, les vaſes ſacrés des Egliſes, les maiſons, les chambres, & tous les meubles, & regarderont s'il y a quelque choſe de contraire aux Conſtitutions. Tous les trois ans au Chapitre General les Diffiniteurs éliront des Viſiteurs pour les Monaſteres dépendans de l'Abbaïe, & tous ceux qui ſeront nommés par l'Abbé, ou par la Communauté, ſuivant qu'il appartiendra, pour être Religieux dans les Prieurés ſujets à l'Abbaïe, feront leur Noviciat dans l'Abbaïe avec les autres Novices. Tels ſont en partie ces nouveaux Statuts, qui aïant été confirmés par des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. & enregiſtrés au Parlement de Beſançon par un Arrêt du 13. Juillet 1701. furent enſuite publiés au Chapitre de ſaint Claude, par M. d'Angeville, Grand Prieur de cette Abbaïe. Quelques Religieux, ſuivant l'exemple de leur Grand Prieur, s'y ſoûmirent; mais les autres en plus grand nombre demanderent d'être reçus oppoſans à l'Arrêt du Parlement du 13. Juillet, & appellans comme d'abus des Statuts qui leur avoient été donnés par M. le Cardinal d'Eſtrées. Le Parlement faiſant droit ſur leur Requête, les reçut appellans comme d'abus par un Arrêt du 28. du même mois, leur permit d'intimer qui bon leur ſembleroit; & que quant à l'oppoſition du premier Arrêt, les parties ſeroient appellées, & que l'oppoſition ſeroit portée à la grande Audience pour y être plaidée, conjointement avec l'appellation comme d'abus. Dans le même tems les Chevaliers de ſaint Georges, qui forment un Ordre de Chevalerie dans le Comté de Bourgogne, où l'on ne peut être reçu qu'en faiſant preuve de Nobleſſe de trente-deux Quartiers du côté paternel, & autant du côté maternel, ſe joignirent aux Religieux oppoſans, & demanderent au Parlement de Beſançon d'être reçus parties intervenantes dans l'affaire: ce qui leur fut accordé. Le prétexte que prirent ces Chevaliers pour s'oppoſer aux Statuts du Cardinal d'Eſtrées, & à leur enregiſtrement au Parlement, fut que les places de l'Abbaïe de ſaint Claude étant affectées à l'ancienne Nobleſſe, ils appréhendoient qu'en changeant les

T.V.P. 182

Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Ville 24

Conſtitutions, les Privileges & les Uſages de cette Abbaïe, l'affectation de ces places à la Nobleſſe ne fût détruite, & qu'elle ne perdît de même les Abbaïes de Beaume, de Gigni, & les autres du Comté de Bourgogne, qui ne ſont pareillement affectées qu'à la Nobleſſe. Le Cardinal d'Eſtrées obtint des Lettres d'Etat le 4. Decembre de la même année, portant ſurſéance pour ſix mois de ce procès, avec défenſe aux parties de faire aucune pourſuite : ce qui dura juſqu'en l'an 1705. que le Roi par Arrêt du 7. Février évoqua cette affaire à ſon Conſeil, & nomma Commiſſaires MM. l'Archevêque de Reims, Michel le Tellier, d'Agueſſeau, Voiſin, de Harlay, l'Abbé Bignon, & Roüillé du Coudrai, Conſeillers d'Etat, afin d'examiner les Memoires & les pieces concernant ce differend. Il y eut pluſieurs Requêtes & Memoires preſentés de part & d'autre, même par les Chevaliers de ſaint Georges, juſqu'à la fin de l'année 1708. que le Roi remit la déciſion de cette affaire après la paix generale, la France étant pour lors en guerre avec l'Empereur, l'Angleterre, la Savoye, la Hollande, & autres Princes. La Paix fut concluë à Utrecht l'an 1713. & le Cardinal d'Eſtrées mourut au mois de Decembre de l'an 1714. ſans que cette affaire ait été décidée.

CONGREGATION DE S. CLAUDE.

Il eſt à remarquer que pendant le cours de ce procès la Nobleſſe du Comté de Bourgogne députa vers le Roi le Comte de Moutier, pour prier Sa Majeſté de faire ériger l'Abbaïe de ſaint Claude en Evêché. Il y eut une Requête preſentée à ce ſujet au Roi, où on lui expoſoit que ce nouvel Evêché pourroit être formé de la partie du Comté de Bourgogne qui dépend du Diocéſe de Lyon, & de 200. Cures de celui de Beſançon. L'on repreſentoit à Sa Majeſté que la neceſſité de ſeculariſer l'Abbaïe de ſaint Claude étoit d'autant plus grande, que l'on n'y pouvoit plus établir une parfaite Regularité : que les lieux Reguliers ſont preſque tous ruinés; que la vie commune n'y ſubſiſte plus depuis environ quatre cens ans : que chaque Religieux a ſa maiſon & ſon pecule autoriſé par le ſaint Siége & par Sa Majeſté même qui y avoit ordonné des diſtributions journalieres : qu'il n'y a pour l'uſage de l'Abbaïe & de la ville, qu'une ſeule fontaine au milieu de la cour de l'Abbaïe où on vient abreuver les beſtiaux & laver le linge, & qu'en cas de feu il

ORDRE DE CLUNI. n'y a point d'autres secours, ce qui sera toûjours un empêchement à la clôture reguliere, aussi-bien que trois grands chemins qui vont à Geneve, en Suisse & en Savoye, qui traversent le milieu de l'Abbaïe. Enfin que l'Abbaïe de saint Claude étant affectée à la Noblesse, un genre de vie trop austere ne pourra jamais convenir à des Gentilshommes, & que la Noblesse du Comté s'y opposera toûjours. Tous les Prieurés dépendans de cette celebre Abbaïe ne sont pas à la nomination de l'Abbé, ceux d'Arbois & d'Esbouchoux sont à la nomination du Roi, & celui de saint Lupicin est à la collation du Pape, en vertu des Regles de Chancellerie, & des reserves Apostoliques, reçuës & suivies dans le Comté de Bourgogne. Le Prieuré de Neuville-les-Dames, dans la Bresse, est aussi de toute ancienneté de la dépendance de l'Abbaïe de saint Claude, & depuis quelques années les Dames de l'Abbaïe de Château-Châlon ont aussi été soûmises à saint Claude.

Joan. Mabillon, *Annal. Benedict. Tom. I. II. & III.* & *Memoires communiqués par les Religieux de saint Claude.*

CHAPITRE XVIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cluni, premiere Branche de celui de saint Benoît.

LE Pere Mabillon s'étonne avec raison de ce que les Religieux de Cluni aïent fait si peu de memoire du Bienheureux Bernon, premier Abbé de Cluni, & de ce qu'ils ne l'ont pas mis au nombre de leurs premiers Fondateurs, comme saint Odon, saint Mayeul, saint Odillon, & saint Hugues, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour Chefs & pour Maîtres. Si l'on a égard à l'avancement & au progrès de cet Ordre (dit ce sçavant Benedictin) c'est avec justice que l'on en doit donner la gloire à saint Odon, que Pierre le Venerable dit avoir été le premier Pere de l'Ordre de Cluni: mais si on a égard à l'origine & au commencement de cet Ordre, il faut avoüer aussi qu'on ne peut refuser au Bienheureux Bernon la gloire d'en avoir été le Fondateur. Odon a perfectionné & augmenté l'Ordre de Cluni, Bernon l'a heureusement commencé & l'a gouverné pendant plusieurs années.

Annal. Benedict. Tom. II.

T.V.P. 184

Ancien Benedictin de Cluni

comme ils etoient autre fois

années. On a donc sujet de s'étonner davantage, de ce que quelques Ecrivains de cet Ordre ne l'ont pas même mis au nombre des Abbés de Cluni, & que personne n'a écrit la vie de ce saint Fondateur, qui a eu le même sort que saint Robert, saint Alberic & saint Etienne premiers Abbés de Cîteaux, dont la gloire & les merites ont été obscurcis par saint Bernard; tous les Religieux de Cîteaux en aïant pris le nom. ORDRE DE CLUNI.

C'est donc en suivant cet illustre Ecrivain de l'Ordre de S. Benoît que nous reconnoissons le Bienheureux Bernon pour Fondateur de l'Ordre de Cluni. Il sortoit des Comtes de Bourgogne, & peut-être avoit-il eu pour pere le Comte Audon qui garda pendant quelques années dans l'une de ses terres le corps de saint Maur pour le mettre à couvert de la fureur des Normans. L'Anonime qui a écrit la vie de saint Hugues Religieux de ce Monastere, dit que Bernon reçut les premieres teintures de la vie Monastique dans le Monastere de saint Martin d'Autun, & il ajoûte que ce fut de ce Monastere qu'il sortit, pour aller reformer celui de Beaume. Il est vrai, dit aussi le Pere Mabillon, que Rodolphe ou Raoul Roi de la Bourgogne Trans-jurane, donna le gouvernement de l'Abbaïe de Beaume à Bernon : mais c'étoit dans le tems qu'il bâtissoit le Monastere de Gigni; & il est vrai-semblable qu'il ne prit point l'habit Monastique autre part qu'à Gigni, la coûtume étant en ce tems-là, que les Princes qui vouloient renoncer au monde, faisoient bâtir des Monasteres, où ils se retiroient pour y faire profession de la vie Monastique.

On ne sçait point le tems que Bernon jetta les fondemens du Monastere de Gigni en Bourgogne, situé entre Lions-le-Saunier & saint Amour au Diocêse de Lion. Mais il est certain qu'il étoit déja bâti l'an 895. que le Pape Formose accorda à Bernon, qui en étoit déja Abbé, un privilege par lequel il mit ce Monastere, les Prieurés & les biens qui en dépendoient, notamment le Prieuré de Beaume, sous la puissance & le pouvoir du saint Siége, auquel Bernon l'avoit soûmis : ce même Pontife accorda aussi aux Religieux de ce Monastere la permission d'élire un Abbé, conformément à la Regle de saint Benoît. Il paroît par les Lettres qui en furent expediées, que Bernon & Laifin son cousin, avoient

ORDRE DE CLUNI.

fait bâtir ce Monaſtere à leurs dépens dans le Territoire de Lion, & que l'Egliſe avoit été dédiée en l'honneur de l'Apôtre ſaint Pierre.

Rodolphe ou Raoul étoit Roi de la Bourgogne Transjurane, Bernon l'alla trouver l'an 904. pour le prier de vouloir faire quelque bien à ſon Monaſtere de Gigni, dont les revenus étoient fort modiques. Ce Prince lui accorda le Prieuré de Beaume que Bernon & ſes Religieux avoient fait rebâtir : il lui donna auſſi celui de ſaint Lanten, & les villages de Cavanac & de Clamenci : ce qui fait connoître, dit le Pere Mabillon, que le Bienheureux Bernon n'a point été tiré du Monaſtere de ſaint Martin d'Autun, pour aller à Beaume reformer ce Monaſtere : mais qu'étant à Gigni, il avoit reparé Beaume qu'on croit avoir été bâti par ſaint Colomban. Cette conceſſion faite par Raoul à Bernon du Prieuré de Beaume, eſt plûtôt une Confirmation, que la premiere donation, puiſque dès l'an 895. le Pape Formoſe lui avoit déja accordé ce Monaſtere.

Ce fut dans le Monaſtere de Gigni, que ſaint Odon Chanoine de ſaint Martin de Tours, qui fut dans la ſuite le Propagateur de la vie Monaſtique en France, ſe retira l'an 909. pour y vivre ſous la conduite de Bernon, qui l'année ſuivante fut fait Abbé de Cluni, lorſque Guillaume le pieux Duc d'Aquitaine eut jetté les fondemens de cette Abbaïe qui a donné ſon nom à l'Ordre de Cluni. Il y avoit déja une Egliſe en ce lieu, & même double, l'une dediée à la ſainte Vierge, l'autre à ſaint Pierre, où quelques Prêtres celebroient les divins Offices. Cluni ſitué dans le Territoire de Mâcon, ſur la riviere de Groſne, appartenoit pour lors à Ave, ſœur du Duc d'Aquitaine qui en fit un échange avec elle, afin d'y bâtir un Monaſtere où les Religieux vêcuſſent ſous la Regle de ſaint Benoît, ce qu'il fit l'an 910. Il en commit le ſoin au Bienheureux Bernon, & ſoûmit ce Monaſtere au ſaint Siége, auquel il obligea les Religieux de donner tous les ans dix ſols d'or pour l'entretien du luminaire des ſaints Apôtres, comme il paroît par l'Acte de la donation qu'en fit ce Prince, ou par ſon teſtament, comme on appelloit en ce tems-là ces ſortes d'Actes. Bernon, ſuivant l'exemple de ſaint Benoît, ne mit d'abord que douze Religieux dans ce Monaſtere qu'il amena avec lui de Gigni &

de Beaume. Tels furent les commencemens de l'Ordre de Cluni qui eſt devenu ſi celebre dans la ſuite, & qui s'eſt ſi fort étendu, que dans le douziéme ſiécle il y avoit près de deux mille Monaſteres de cet Ordre, répandus en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Eſpagne & même juſque dans l'Orient. Loüis IV. dit d'*Outre-mer*, Roi de France, confirma la fondation de Cluni l'an 939. & le Pape Agapet II. l'an 946. déclara cette Abbaïe & tous les Monaſteres de ſa dépendance, exemts de toute ſorte de juriſdiction des Ordinaires, & voulut que cet Ordre fût immediatement ſoûmis au ſaint Siége. ORDRE DE CLUNI.

Bernon cependant gouvernoit ſes Monaſteres avec tant de ſageſſe & de conduite, & y faiſoit obſerver une ſi exacte diſcipline, qu'Abbon Seigneur de Deols en Berri, aïant fait bâtir l'an 917. dans ſa Terre un Monaſtere en l'honneur de la ſainte Vierge & des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, en donna auſſi le ſoin à ce ſaint Abbé, ordonnant qu'après ſa mort, les Religieux auroient la liberté d'en élire un autre, tel qu'ils voudroient, pourvû qu'il fût de l'Ordre de ſaint Benoît: ce qui fait croire au Pere Mabillon que ce Monaſtere que l'on a depuis appellé *le Bourg-Dieu*, ne fut pas ſoûmis, ni uni à Cluni; mais que Bernon en avoit ſeulement le gouvernement, puiſque les Religieux eurent la permiſſion d'élire après ſa mort tel Abbé qu'ils voudroient. L'an 921. Le Prieuré de Souvigni entre Moulins & Bourbon-l'Archembaut, fut auſſi confié aux ſoins du Bienheureux Bernon, qui après avoir gouverné le Monaſtere de Cluni pendant près de dix-ſept ans, mourut au commencement de l'année 927. & y fut enterré. Quelques mois avant ſa mort, ſuivant encore l'exemple de ſaint Benoît, & de pluſieurs Fondateurs de Monaſteres qui avoient nommé leurs ſucceſſeurs, il donna le gouvernement des Monaſteres qui lui étoient ſoûmis à ſaint Odon & à Widon qui étoit ſon parent. Celui-ci eut en partage Gigni, Beaume, ſaint Lauten, & un autre dont on n'a plus de connoiſſance; & ſaint Odon eut Cluni, Maſſai, & le Bourg-Dieu: ce qui fait conjecturer que Bernon n'avoit pas eu intention d'unir ſes Monaſteres en corps de Religion, puiſque s'il eut eu cette intention, il n'en auroit pas donné l'adminiſtration à deux Abbés differents.

Odon aïant pris le gouvernement de l'Abbaïe de Cluni,

ORDRE DE CLUNI.

perfectionna ce que son predecesseur avoit commencé. Il fit achever l'Eglise, dont la Dedicace se fit avec beaucoup d'appareil & de magnificence, en presence d'un grand nombre de Prélats qui y furent invités. Après avoir mis ordre à tout ce qui regardoit les édifices materiels du Monastere, il travailla avec soin à l'édifice spirituel. Il établit dans ce Monastere une si belle discipline, que plusieurs Monasteres en France, tant anciens, que de nouvelle fondation, s'y soûmirent. L'Observance étoit si fort déchuë, sur tout dans les anciens Monasteres, tant en France, qu'en Angleterre, & en Espagne, que non seulement la regle de saint Benoît n'y étoit point observée; mais même que l'on en ignoroit le nom: ce qui a fait croire à quelques Ecrivains contemporains de saint Odon, qu'il avoit été le premier qui avoit promulgué cette Regle: entre les autres l'anonime de Monstier-en-der qui a écrit les miracles de saint Burchaire Abbé de ce Monastere, dit que du tems de saint Odon, la regle de saint Benoît étoit inconnuë en France, & que l'on suivoit dans les Monasteres les observances qui étoient en pratique dans celui de Luxeuil. Mais ces gens là, dit le Pere Mabillon, ignoroient-ils les ordonnances des anciens Conciles & des Capitulaires, qui dès le septiéme siécle avoient proposé la regle de saint Benoit pour modele aux Moines? & ne se resouvenoient-ils plus de ce que saint Benoît d'Aniane avoit fait dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. pour faire observer cette regle dans tous les Monasteres? Si quelqu'un a merité le nom de premier Reformateur de l'Ordre de saint Benoit, continuë le sçavant Annaliste de cet Ordre, c'est sans doute saint Benoît d'Aniane qui a été General de presque tous les Monasteres de France, dont il avoit formé comme un corps de Congregation Monastique. Ce saint Abbé étant mort, & personne n'aïant herité de son zele pour le maintien de la discipline reguliere, l'Ordre de saint Benoît retourna dans le même cahos & dans la même confusion, où il étoit auparavant, tant à cause des guerres qui survinrent entre les enfans de Loüis le Debonnaire, qu'à cause des frequentes incursions des Normans, qui aïant causé la ruine de la plûpart des Monasteres, y apporterent le relâchement & abolirent même jusqu'au souvenir de la regle de saint Benoît. La gloire d'être le soûtien & le restau-

rateur de l'Ordre de saint Benoît prêt à tomber, étoit reservée à saint Odilon. En effet, à peine les coûtumes de Cluni eurent-elles été connuës par ses soins, qu'un grand nombre de Monasteres voulut les embrasser; quelques-uns se contenterent de les recevoir sans se soûmettre à Cluni: d'autres s'y soûmirent de bon cœur, & formerent avec l'Abbaïe de Cluni, cet Ordre si illustre qui s'est si fort étendu dans la suite par toute la terre. ORDRE DE CLUNI.

Mais pour faire connoître quelle étoit la sainteté des Religieux de Cluni, dans le commencement de cet Ordre, voici quelles étoient leurs principales Observances. Tous les jours ils disoient deux Messes solemnelles, où chaque Religieux, d'un des Chœurs, offroit deux Hosties, quoiqu'il n'y en eût que cinq qui y communiassent les Dimanches, & trois seulement les jours de Feries. Les autres mangeoient avant le repas, & par forme d'Eulogie les Hosties non consacrées, qui avoient été seulement benites: mais aux Messes solemnelles des Morts, & les trois jours des Rogations, l'un & l'autre chœur offroit les Hosties. Aux Fêtes solemnelles le Diacre communioit de l'Hostie du Celebrant, & le Sous-Diacre des autres: mais les trois jours qui precedoient la Fête de Pâques, on donnoit la Communion à tous les Religieux. Si quelqu'un vouloit celebrer la Messe le Samedi-Saint, avant que l'on eût dit la Messe solemnelle, il ne se servoit pas de luminaire à cause que le nouveau feu n'étoit pas encore beni. La preparation qu'ils apportoient pour faire le pain qui devoit servir au sacrifice de l'Autel, est digne de remarque. Ils choisissoient premierement le froment grain à grain, & le lavoient avec grand soin. Etant mis dans un sac destiné uniquement pour cela, un serviteur reconnu pour homme de bien, le portoit au moulin, il lavoit les meules, les couvroit avec des rideaux dessus & dessous; & revêtu d'une aube, il se cachoit le visage d'un voile, n'y aïant que les yeux qui paroissoient. On apportoit la même precaution pour la farine. On ne la passoit dans le crible que lors qu'il avoit été bien lavé; & le Gardien de l'Eglise, s'il étoit Prêtre ou Diacre, achevoit le reste, étant aidé par deux autres Religieux, qui avoient les mêmes Ordres & par un Convers, nommé exprès pour cela. Ces quatre Religieux à la fin des Matines, se lavoient les mains & le visage. Les trois *Tom. IV. Spicileg.*

ORDRE DE CLUNI.

premiers se revêtoient d'Aubes, l'un lavoit la farine avec de l'eau bien claire & bien nette, & les deux autres faisoient cuire les Hosties dans le fer ; tant étoit grande la vénération & le respect que les Religieux de Cluni avoient pour la Sainte Eucharistie.

Quant à leurs exercices reguliers, le silence étoit si étroitement gardé entre eux, tant de jour que de nuit, qu'ils auroient plûtôt souffert la mort que de l'avoir rompu avant l'heure de Prime : aux heures de silence, l'on se servoit de signes au lieu de paroles. Depuis le treize Novembre, les Anciens restoient au cœur après Matines, & les jeunes alloïent au Chapitre pour y étudier le chant. On récitoit les Pseaumes en travaillant. La Proclamation des coulpes étoit en usage parmi eux. Après Complies on ne recevoit point les Hôtes, & après ce tems-là on n'accordoit jamais aux Religieux la permission de manger.

Udalric en rapporte un exemple en la personne d'un Cellerier qui, quoiqu'il eût été occupé tout le jour à recevoir le vin qu'on amenoit pour la provision, ne put néanmoins obtenir la permission de manger après Complies. Depuis le 13. Septembre, on ne faisoit qu'un repas, excepté aux Fêtes de douze leçons, & dans l'Octave de Noël & de l'Epiphanie, qu'on en faisoit deux. Les restes du pain & du vin que l'on desservoit au réfectoire, étoient distribués aux pauvres Pelerins. On nourrissoit outre cela dix-huit pauvres tous les jours, & la charité s'y faisoit le Carême avec une si sainte profusion, qu'en une année au commencement du Carême, il y eut sept mille pauvres, ausquels on distribua une très grande quantité de viande sallée & d'autres semblables aumônes. Les jeunes gens y étoient élevés avec le même soin : on leur donnoit la même éducation que les enfans des Princes auroient pu recevoir dans les Palais de leurs peres : & encore aujourd'hui on y éleve six enfans nobles qui servent comme d'enfans de Chœur, & qui sont vêtus de l'habit Monastique. Cette exacte discipline étoit procurée par l'Abbé qui avoit sous lui un Grand Prieur, des Doïens, un Prieur Claustral, des Chantres, des Maîtres pour les enfans, un Préchantre, un Armarier qui conservoit dans une Armoire, dans le Cloître, les livres à l'usage de l'Eglise, un Chambrier qui avoit soin du vestiaire, un Apocrisiaire qui avoit la garde

T.V.P. 191

Ancien Oblat de L'ordre
de S.t Benoît

du Tréſor de l'Egliſe, un Cellerier, un Maître des Hôtes, un Aumônier, & un Infirmier. Ainſi l'exacte diſcipline que l'on obſervoit à Cluni, le grand nombre des Religieux qui y étoient, la pieté & la devotion dont on étoit penetré en entrant dans ce ſaint Monaſtere, le rendirent très celebre. Sa réputation ſe répandit de toutes parts. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Italie, voulurent avoir de ces Religieux, auſquels on bâtit de nouveaux Monaſteres, ou qu'on établit dans les anciens, où l'Obſervance Reguliere n'étoit plus en vigueur. Ils paſſerent même en Orient, & il n'y eut preſque point de lieu en Europe, où cet Ordre ne fût connu. ORDRE DE CLUNI.

Les principaux Monaſteres qui furent réformés où fondés de nouveau par ſaint Odon, & où il fit obſerver la même Diſcipline qu'à Cluni, furent ceux de Tulles, dans le Limoſin, Aurillac dans l'Auvergne, Bourg-Dieu & Maſſay en Berri, Fleury ou ſaint Benoît-ſur-Loire, dans l'Orleannois, ſaint Pierre-le-Vif à Sens, ſaint Allire de Clermont, ſaint Julien de Tours, Sarlat dans le Perigord, à preſent Evêché, & Roman-Moutier, dans le païs de Vaux. Dans les differens voïages que ce ſaint Abbé fit en Italie par ordre des Papes Leon VII. & Etienne VIII. pour reconcilier enſemble Hugue Roi d'Italie, & Alberic, Prince de Rome, qui ſe faiſoient la guerre; il reforma auſſi les Monaſteres de ſaint Paul hors des murs de Rome, ſaint Auguſtin de Pavie, & quelques autres; & au retour de ſon quatriéme voïage, il mourut à Tours le 10. Novembre 942.

Avant que de partir pour ce dernier voïage, il avoit nommé pour ſon Coadjuteur dans le Gouvernement de Cluni, Aymard, qui étoit déja fort âgé. Ce fut du tems de cet Abbé que vers l'an 948. une perſonne Noble, avec ſa femme nommée *Dode*, du conſentement de leurs enfans, renoncerent au ſiécle, & ſe donnerent à l'Abbaïe de Cluni, avec tous les biens qui leur appartenoient dans les villages de Macere & de Norond ſur la Garone. Le Pere Mabillon croit que ce fut là l'origine des *Donnés* ou *Oblats*, qu'il y a eu dans la ſuite dans pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît. Ces Donnés ou Oblats prenant l'habit Religieux, different neanmoins de celui que portoient les Moines, s'offroient à Dieu avec leurs biens, & ſe donnoient entierement

ORDRE DE CLUNI. à un Monaſtere, juſques-là qu'ils y entroient en ſervitude, eux & leurs enfans. Ils ſe mettoient autour du cou, pour marque de l'offrande qu'ils faiſoient d'eux-mêmes & de leurs biens au Seigneur, les cordes des cloches de l'Egliſe, & quelques deniers ſur la tête. D'autres prenoient les deniers de deſſus leur tête, & les mettoient ſur l'Autel : & une femme de qualité nommée *Gyſe*, après la mort de ſon mari, s'étant auſſi donnée en ſervitude l'an 1022. au Monaſtere de ſaint Mihel, elle & ſes deſcendans, laiſſa pour marque de ſon offrande à Dieu, un denier percé, & le bandeau de ſa tête. Il y avoit auſſi de ces Donnés ou Oblats dans les autres Ordres, comme nous l'avons fait remarquer en parlant du Tiers Ordre des Servites ; mais il ne faut pas confondre ces Oblats avec ceux que les Abbaïes & les Monaſteres de fondation Roïale en France étoient obligés de recevoir & de nourrir, leſquels étoient preſentés par le Roi. On appelloit ces ſortes d'Oblats *des Moines Lays*, & les Religieux étoient obligés de leur donner une portion Monachale, à la charge qu'ils ſonneroient les cloches, & qu'ils balaïeroient l'Egliſe & le Chœur. Ces places étoient deſtinées à des Soldats eſtropiés ou Invalides. On les a enſuite convertis en argent : & depuis ces Oblats & leurs penſions ont été transferés à l'Hôtel des Invalides à Paris, que le Roi Loüis XIV. commença à faire bâtir l'an 1671. deux ans après la fondation qu'il en fit en 1669.

Aymard étant déja fort âgé quand il fut fait Abbé de Cluni, ne put pas long-tems ſupporter les fatigues de ſa Charge. Ses infirmités augmentant de jour en jour, & aïant même perdu la vûë, il choiſit ſaint Mayeül pour ſon Coadjuteur, du conſentement de ſes Religieux, & il en fit dreſſer des Lettres, dans leſquelles il declare qu'il lui avoit donné le Gouvernement du Monaſtere de Cluni, & des autres Abbaïes & Prieurés qui en dépendoient. Ces Lettres, qui ne ſont point datées, ſont ſignées entr'autres de cent trente Religieux, qui s'étoient rendus à Cluni de divers autres Monaſteres de ſa dépendance : mais le premier Acte où il eſt parlé de ſaint Mayeül en qualité d'Abbé, étant de l'an 949. fait connoître qu'il pouvoit avoir été fait Coadjuteur dès la fin de l'an 948. Aymard vêcut juſqu'en l'année 965.

Berthe, veuve de Rodolphe ou Raoul, Roi de Bourgogne, aïant

ORDRE DE CLUNI.

aïant fondé l'an 962. le Monaſtere de Payerne, dans le Dioceſe de Lauſanne en Suiſſe, entre Fribourg & Everdun, en donna la conduite à ſaint Mayeul, qui fut en ſi grande eſtime auprès de l'Empereur Othon le Grand, qu'il lui vouloit ſoûmettre tous les Monaſteres qui étoient ſur les Terres de l'Empire, tant en Allemagne qu'en Italie, afin d'y établir une plus exacte obſervance. Ce Prince le fit venir en Italie, où il reforma le Monaſtere de Claſſe proche Ravenne. Sigefroi, Evêque de Parme, ſe ſervit auſſi de ſaint Mayeul pour rétablir la Diſcipline Reguliere dans le Monaſtere de ſaint Jean l'Evangeliſte. Il en fit autant dans celui de ſaint Pierre au Ciel d'Or à Pavie, à preſent de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & à la priere de l'Imperatrice Adelaïde, qui fit bâtir ou plûtôt rétablir le Monaſtere de ſaint Sauveur dans un des fauxbourgs de la même ville, il ordonna les bâtimens, & en eut la conduite. Ce Monaſtere étant achevé, il y mit pour Abbé Hildebade, Religieux de ſon Ordre. L'Imperatrice aſſigna pour la fondation de ce Monaſtere, trente-ſix Métairies en Italie, le Monaſtere de ſaint Anaſtaſe, le Prieuré de ſaint Nazare de Novare, avec l'Egliſe de ſaint Benoît dans la même ville, le Monaſtere de Nôtre-Dame à Pompoſe, & tout ce qui étoit à Comacle; & pour affermir cette donation, cette Princeſſe donna un coûteau. Il eſt à remarquer que c'étoit anciennement l'uſage de marquer ainſi chaque diſpoſition ſtable par quelque Acte exterieur. L'on ſe ſervoit de differentes manieres pour mettre en poſſeſſion les Donataires. Le plus ſouvent on donnoit un gand, un coûteau, le manche d'un coûteau, un bâton, un brin d'herbe, une branche d'arbre, un morceau de bois, un livre, ou quelqu'autre choſe. Quelquefois on rompoit ou l'on plioit ſon coûteau, ou celui d'un autre. On apportoit de la terre du lieu même que l'on donnoit, & que l'on pendoit dans l'Egliſe devant l'Autel, noüée dans un linge. La donation ſe faiſoit auſſi par le toucher des cloches, ou par les cordes des cloches, par une declaration publique prononcée à haute voix, par la courroïe dont le Donateur étoit ceint, ou par le baiſer de paix; ceremonie qui paroît avoir été eſſentielle, & dont les Religieux s'acquittoient par des Seculiers, lorſque la bienſéance ne leur permettoit pas de s'en acquitter envers des perſonnes d'un autre ſexe. C'eſt pourquoi un nommé Mainon, du

ORDRE DE CLUNI.

consentement de son fils & de sa bru, aïant donné la Terre de Breschiot à l'Abbaïe de saint Aubin d'Angers, lui & son fils embrasserent en témoignage le Moine Wautier, qui recevoit la donation ; mais comme il n'étoit pas de la bienséance que ce Wautier donnât le baiser de paix à une femme, il ordonna au Prevôt de l'Abbaïe de le donner pour lui à la femme du fils de Mainon. Le Pere Mabillon dans ses Annales Benedictines, apporte deux exemples assez singuliers de ces sortes de donations, l'une faite par des soufflets, l'autre en se coupant l'ongle jusqu'au sang ; comme il paroît par les Actes de donations faites à l'Abbaïe de Moissac par Ponce, Comte de Toulouse, & par un nommé Honfroi, au Monastere de Préaux en Normandie. Car Ponce Comte de Toulouse, aïant donné une Terre l'an 1045. à l'Abbaïe de Moissac, changée présentement en une Collegiale de Chanoines seculiers, il fit cette donation en se coupant l'ongle du pouce jusqu'à la chair vive, & en fit sortir du sang, & Honfroi aïant aussi donné une terre l'an 1034. au Monastere de Préaux du consentement de Robert Comte de Normandie, ce Prince envoïa son fils Guillaume, qui étoit encore jeune, à ce Monastere, afin qu'il mît lui-même cette donation sur l'Autel, ce qu'il fit en présence de plusieurs personnes, du nombre desquelles étoient Roger & Robert Guillaume enfans de Honfroi, qui donna à Robert Guillaume un soufflet. Richard de Lillebonne en reçut un plus fort, & aïant demandé à Honfroi, pourquoi il lui avoit donné un si grand soufflet ; il lui répondit, qu'étant plus jeune que lui & selon toutes les apparences devant vivre plus long-tems, il rendroit témoignage de cette action. Enfin Hugues fils du Comte de Valeran, reçut un troisiéme soufflet. Le Pere Mabillon ajoûte que c'est le seul exemple qu'il ait trouvé de ces sortes de donations par soufflets.

Lobineau, *Histoire de Bretagne, Tom. II. p. 247.*

Mabillon, *Annal. Benedict. l. 57. n. 35. & l. 58. n. 84.*

Au sujet de ces donations nous rapporterons une chose assez particuliere enoncée dans une fondation faite l'an 1426. au Prieuré de saint Martin des Champs à Paris (l'une des filles de Cluni) par Philippes de Morvillier premier Président du Parlement de Paris, & par Jeanne du Drac sa femme, par laquelle ils obligent les Religieux de ce Couvent & leur Maire de donner tous les ans la veille de la Fête de saint Martin d'Hyver au matin, avant midi, au premier Pré-

sident du Parlement de Paris, qui sera pour lors en Charge deux bonnets à oreilles l'un double, l'autre simple, en lui disant: *Monseigneur, Messire Philippes de Morvillier, en son vivant premier Président au Parlement, fonda en l'Eglise & Monastere de Monsieur saint Martin des Champs à Paris, une Messe perpetuelle, & certain autre Service Divin, & ordonna pour mèmoire & conservation de ladite fondation, être donné & présenté chacun an à Monseigneur le premier Président de Parlement, qui pour le tems sera, par le Maire desdits Religieux & un d'iceux Religieux, ce don & présent, lequel il vous plaise prendre en gré.* Le même Fondateur ordonna aussi que l'on donneroit le même jour au premier Huissier du Parlement des gands & une écritoire, en disant: *Sire, Messire Philippe de Morvillier, &c.* ou bien vingt sols parisis pour les bonnets du premier Président, & douze sols parisis, pour les gands, & pour l'écritoire du premier Huissier. ORDRE DE CLUNI.

Pour revenir à saint Mayeul, dont nous nous sommes un peu écartés au sujet de ces donations, les Religieux de Lerins desirant embrasser les coûtumes de Cluni, prierent ce saint Abbé de prendre soin de leur Monastere; mais comme Lerins & Cluni étoient également soûmis au saint Siége, saint Mayeul eut recours au Pape Benoît VI. qui lui accorda l'an 978. le Monastere de Lerins avec celui d'Arluë que saint Honorat avoit fondé pour des Religieuses. Dans le même tems Amblard Archevêque de Lyon, donna aux Religieux de Cluni, quelques terres qu'il avoit en Auvergne pour y bâtir un Prieuré en l'honneur de saint Pierre. Saint Mayeul fut fait encore Abbé de Marmoutier & réforma les Monasteres de saint Benigne de Dijon, de saint Maur des Fossés & de saint Germain d'Auxerre, & étant mort à Savigni l'an 974. il y fut enterré.

Saint Odilon succeda à saint Mayeul dans le gouvernement de l'Ordre, il avoit été élû Abbé de Cluni, peu de tems avant la mort de saint Mayeul. Les Religieux de Cluni qui se trouverent à son élection étoient au nombre de cent soixante & dix-sept. Il y eut aussi des Princes, des Evêques, des Abbés, des Seigneurs qui y furent présens, entre lesquels furent Raoul Roi de Bourgogne Transjurane, Burchard Archevêque de Lyon, Hugues Evêque de Geneve, Henri de Lausanne, Hugues de Mâcon, Vautier d'Autun,

ORDRE DE CLUNI.

Teuton Abbé de saint Maur des Fossés & quelques autres. C'est à ce Saint que l'Eglise est redevable de l'institution de la Commemoraison generale des morts. Le decret qui en fut fait à Cluni porte que comme dans toutes les Eglises on celebre la Fête de tous les Saints le premier jour de Novembre, de même on celebreroit solemnellement dans le Monastere la Commemoraison de tous les fideles Trépassés qui ont été depuis le commencement jusqu'à la fin, en cette maniere. Ce jour-là après le Chapitre, le Doïen & les Celleriers feront l'Aumône de pain & de vin à tous venans & l'Aumônier recevra tout le reste du dîné des Freres. Le même jour après Vêpres on sonnera toutes les cloches, & on chantera les Vêpres des morts, la Messe sera solemnelle, deux Freres chanteront le trait *De profundis*, & on nourrira douze pauvres. Ce decret devoit s'observer tant à Cluni que dans tous les Monasteres de sa dépendance. Cette pratique passa bien-tôt à d'autres Eglises & devint commune à toute l'Eglise Catholique.

Ce fut de son tems que Casimir fils de Miceslas Roi de Pologne aïant été exclu de la Couronne après la mort de son pere qui arriva en 1034. & se voïant contraint de sortir du Roïaume, vint en France, & après avoir fait ses études à Paris, se retira à Cluni où il se fit Religieux & fut ordonné Diacre. Mais les Grands de Pologne voïant dans la suite, que les troubles qui furent excités en ce Roïaume, ne pouvoient s'appaiser qu'en rétablissant le Prince Casimir sur le Trône de son pere, le proclamerent Roi en 1041. & envoïerent des Ambassadeurs à Cluni, qui le saluerent en cette qualité, & le demanderent à saint Odillon. Mais sur le refus qu'en fit le saint Abbé, ils eurent recours au Pape Benoît IX. qui aïant égard aux maux dont la Pologne étoit affligée, leur accorda ce Prince. Ainsi son vœu de chasteté aïant été dissous, quoique Religieux & Diacre, il retourna en Pologne, où il fut reconnu Roi, & se maria, sans neanmoins pour cela oublier sa profession Religieuse, dont le souvenir lui faisoit embrasser les exercices de la plus solide pieté, & lui donnoit de l'amour pour la beauté & l'ornement de la maison du Seigneur : c'est ce qui le porta à faire bâtir plusieurs Monasteres, où il mit des Religieux de Cluni. Mais afin que les Polonois n'oubliassent pas la grace qu'ils avoient reçuë du souverain Pontife, ils furent contrains de

païer tous les ans au saint Siége un écu, & de couper leurs cheveux en forme de couronne. Ce fut l'an 1041. que Casimir prit le Gouvernement du Roïaume, qu'il laissa en mourant l'an 1058. à Boleslas II. son fils. La Chronique de Cluni, qui est peu exacte, raconte à peu près ce fait de la même maniere; mais elle confond les noms, en disant que ce fut Boleslas, fils de Brasimire, qui se fit Religieux à Cluni, d'où il fut tiré pour monter sur le Trône de Pologne, & que cela arriva sous l'Abbé Hugues II. qui fut élu l'an 1122. & sous le Pontificat de Benoît VIII. ce qui est une autre erreur, puisque ce Pape étoit mort dès l'an 1024. ORDRE DE CLUNI.

Saint Odillon après avoir gouverné l'Ordre pendant cinquante-six ans, comme il se disposoit à la visite de ses Monasteres, aïant commencé par celui de Souvigni, il y mourut l'an 1049. & y fut enterré, aussi-bien que saint Mayeul, dont il avoit imité l'humilité en refusant l'Episcopat: car saint Mayeul avoit refusé l'Archevêché de Besançon, & même la Papauté, qui lui fut offerte par l'Empereur Othon, & saint Odillon refusa aussi l'Archevêché de Lyon. Le Pape Jean XIX. lui avoit même envoïé *le Pallium*, & l'anneau, qui demeurerent à Cluni. Il réforma le Monastere de saint Denis en France, & eut le Gouvernement de ceux de saint Jean d'Angeli, de saint Flour, & de Thiern. Ceux de Talui & de saint Victor de Geneve, furent soûmis de son tems à l'Ordre de Cluni, dont le Monastere de Farfe en Italie, embrassa aussi les Coûtumes & les Observances.

Saint Hugues succeda à saint Odillon. Il n'avoit que quinze ans lorsqu'il prit l'habit à Cluni: quelques années après saint Odillon voïant son merite extraordinaire, le fit Prieur; & tout jeune qu'il étoit, il l'envoïa en Allemagne, pour reconcilier avec l'Empereur Henri, les Religieux de Poyerne, qui avoient encouru la disgrace de ce Prince. Il trouva à son retour à Cluni les Religieux dans l'affliction, à cause de la mort de leur Abbé; & lorsqu'on fut assemblé pour lui donner un successeur, Adalman, le plus ancien de la Communauté, nomma Hugues. Tous suivirent son avis; malgré sa resistance il fut élu, n'étant âgé que de vingt-cinq ans, & fut soixante ans Abbé de Cluni. L'Ordre augmenta beaucoup sous son Gouvernement. A peine en eut-il pris possession, qu'un particulier aïant fait bâtir le Monastere de

ORDRE DE CLUNI.

Movras, pour lors du le Diocéſe d'Agen, & maintenant de celui de Condom, le donna à ſaint Hugues, pour y établir l'Obſervance de Cluni.

Ce ſaint Abbé maintint avec beaucoup de vigueur les Privileges de ſon Abbaïe, contre Drogon ou Dreux Evêque de Mâcon, qui y avoit voulu donner quelque atteinte. Hugues en porta ſes plaintes au Pape Alexandre II. qui pour pacifier leur differend, envoïa Legat en France le Cardinal Pierre Damien, qui fit aſſembler le Concile de Châlons l'an 1063. dans lequel on lut le Privilege accordé à cette Abbaïe par Guillaume Duc d'Aquitaine. Les Evêques qui aſſiſtoient au Concile, aïant reconnu que ce Privilege étoit bon, l'Evêque de Mâcon fut obligé de s'y ſoûmettre, avoüant qu'il n'en avoit eu aucune connoiſſance; le Concile lui impoſa un jeûne de ſept jours au pain & à l'eau, & confirma les Privileges de Cluni, qui furent auſſi confirmés par le Pape. Le Cardinal Pierre Damien aïant demeuré quelque tems à Cluni, & n'étant pas édifié des richeſſes de ce Monaſtere, & des differens mets que l'on ſervoit à table aux Religieux, exhorta l'Abbé Hugues de retrancher au moins deux fois la ſemaine la graiſſe qu'ils mettoient dans les mets; mais ce ſaint Abbé l'aïant auſſi prié de vouloir ſeulement pendant huit jours ſupporter avec eux tout le poids du travail, & qu'il jugeroit après cela s'il étoit neceſſaire de retrancher quelque choſe de la nourriture, Pierre Damien avoüa qu'il lui étoit impoſſible de faire cette épreuve, & qu'il ne falloit point augmenter un ſi rude travail par une nouvelle auſterité.

Ce fut ſaint Hugues qui fit bâtir l'an 1056. le Prieuré de la Charité-ſur-Loire, qui eſt devenu ſi fameux dans la ſuite, & qui tient un des premiers rangs entre les Monaſteres de la dépendance de Cluni, auſſi-bien que celui de ſaint Martin des Champs à Paris, qui appartenoit anciennement à des Chanoines Seculiers, auſquels Philippe I. Roi de France l'ôta, pour le donner aux Religieux de Cluni l'an 1078. Saint Hugues fit auſſi bâtir l'an 1061. le Monaſtere de Marcigni, pour des filles, auſquelles il preſcrivit des Reglemens pleins de ſageſſe, & leur donna un Religieux pour les diriger. Elles gardoient une clôture ſi exacte, que dans un embraſement qui arriva dans leur Monaſtere, Hugues Archevêque de

T.V.P. 198

Ancien Benedictin de Cluni en habit de Choeur comme ils Sont presentement. 27

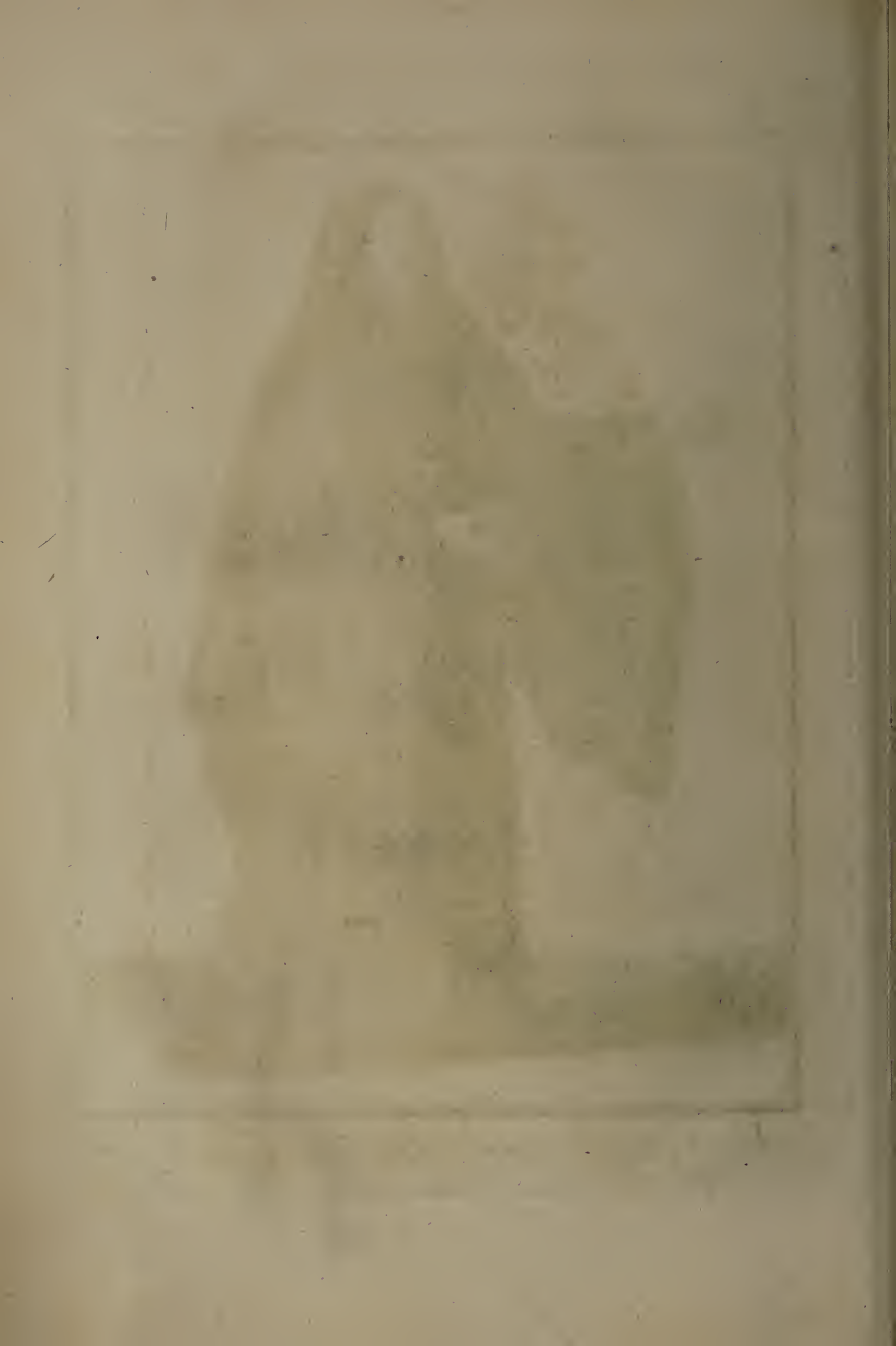

Lion, ne put jamais les obliger d'en sortir. Ce Monastere subsiste encore; on n'y reçoit que des filles Nobles, qui sont ordinairement au nombre de quarante. Saint Hugues fut encore Abbé de Figeac: on lui soûmit aussi les Monasteres d'Agere, de saint Gilles, de saint Antonin, de Fredoliz, & saint Orient d'Ausches, de Gordiniac, de Lezat, de Tarbes en Bigorre, de saint Martial de Limoges, de Moissac, de Vabres & quelques autres: il y avoit pour lors un si grand nombre de Religieux dans cet Ordre, que dans un Chapitre general que S. Hugues tint à Cluni, il s'y trouva trois mille Religieux au rapport de Messieurs de sainte Marthe. Enfin cet Abbé après avoir gouverné son Ordre pendant soixante ans mourut l'an 1109. Il fit plusieurs Reglemens pour l'Office Divin; & entr'autres pratiques, il ordonna que le jour de la Pentecôte, on chanteroit à Tierce l'Hymne *Veni Creator*: ce qui a été depuis reçu par toute l'Eglise qui l'a encore fait chanter pendant toute l'Octave. Il ordonna aussi que ce jour là, on feroit une plus grande distribution de pain & de viande aux pauvres & qu'on en nourriroit ce jour là autant qu'il y avoit de Religieux dans le Monastere.

ORDRE DE CLUNI.

Gall. Christ. Tom. IV. p. 277.

Saint Hugues eut pour successeur Ponce, qui n'imita pas la sainteté de ses predecesseurs. Les premieres années de son gouvernement furent assez tranquilles: il se comporta avec beaucoup de sagesse, & entretint sa Communauté dans la paix & l'union; mais ses mœurs s'étant dans la suite corrompuës, & les Religieux voïant qu'il dissipoit les biens du Monastere, en murmurerent hautement. Les esprits s'échauffant de jour à autre, la division y dura pendant près de dix ans, jusqu'à ce que Ponce, s'étant demis de cette Abbaïe entre les mains du Pape Calixte II. les Religieux élurent pour Abbé Hugues II. qui ne vêcut que trois mois, après lesquels, ils firent une autre élection qui tomba sur Pierre Maurice ou de Montboissier, si connu sous le nom de Pierre le Venerable. Ponce aïant renoncé à son Abbaïe, alla à Jerusalem dans le dessein d'y demeurer; mais se repentant bien-tôt d'avoir donné sa demission, il retourna en France, & aïant amassé une troupe de bandis, il entra par violence dans Cluni, d'où il chassa les Religieux qui ne voulurent pas lui prêter serment de fidelité, après les avoir fait beaucoup souffrir. Il pilla & saccagea tout le Monastere

ORDRE DE CLUNI. comme s'il eût été un ennemi, & emporta tous les Vaſes ſacrés : ce que le Pape Honorius II. aïant appris, il l'excommunia, & le cita à comparoître devant lui ; & de l'avis des Cardinaux, ſur le refus qu'il fit de reſtituer ce qu'il avoit pris, & pour ſa folle préſomption de croire qu'il n'y avoit perſonne ſur la terre qui le pût excommunier, il fut déclaré voleur, ſacrilege, ſchiſmatique, excommunié & privé de toutes dignités Eccleſiaſtiques. Il mourut quelques tems après, & le Pape en donnant avis de ſa mort à Pierre le Venerable, lui manda que quoique Ponce eut fait beaucoup de mal à Cluni, & qu'aïant été ſouvent averti de faire penitence il l'eût toûjours refuſé, il n'avoit pas neanmoins laiſſé de le faire enterrer honorablement à cauſe de la veneration du Monaſtere dont il avoit été Religieux. Aprés cela il y a de quoi s'étonner qu'il ait été mis dans quelques Martyrologes & dans quelques Calendriers de l'Ordre de ſaint Benoît au nombre des Saints de cet Ordre.

Pierre le Venerable ſous le gouvernement duquel ces broüilleries arriverent, reünit bien-tôt les eſprits qui étoient diviſés & rétablit la diſcipline reguliere : il donna la derniere perfection à cet Ordre par les Statuts qu'il dreſſa, avec autant de ſageſſe que de pieté. De ſon tems le nombre des Religieux étoit ſi conſiderable à Cluni, qu'au lieu que dans le commencement de ſa fondation il n'étoit que de douze, il y en avoit pour lors prés de quatre cens ſoixante. Cet Ordre paſſa par ſon moïen dans la Paleſtine où il eut les Monaſteres de la vallée de Joſaphat & du Mont-Thabor. Il en eut auſſi un dans un des Fauxbourgs de Conſtantinople. Plus de trois cens Egliſes, Colleges & Monaſteres y furent ſoûmis. Cet Abbé fit pluſieurs voïages en Eſpagne & en Angleterre, pour les affaires de ſon Ordre. Il aſſiſta au Concile de Piſe, & combattit les erreurs de Pierre de Bruïs chef des Petrobruſiens qui vers l'an 1126. s'étant répandus dans la Provence, le Languedoc & la Gaſcogne, ſoûtenoient entr'autres erreurs, que le Baptême étoit inutile aux enfans avant l'âge de puberté, qu'il falloit abbattre les Egliſes, que le ſacrifice de la Meſſe ne ſervoit de rien, que la priere des vivans ne ſoulageoit point les morts, & ſur tout que l'on devoit avoir les Croix en abomination, à cauſe que Notre Seigneur y avoit été ignominieuſement attaché. En effet ce

Pierre

Ancien Benedictin de Cluni en habit de ville

Pierre de Bruïs en brûla un grand nombre le jour du Vendredi saint, & avec ce feu fit boüillir des marmites pleines de viande dont il mangea publiquement, conviant les pauvres d'en faire de même. Pierre le Venerable poursuivit de près ce chef des Heretiques, qui fut brûlé vif dans la ville de saint Gilles, aussi bien que son Disciple Henri, Moine de Toulouse qui vers l'an 1147. prêcha les mêmes erreurs, que Pierre le Venerable refuta très solidement par un Traité qui se trouve dans ses Ouvrages. Enfin après avoir beaucoup travaillé à l'agrandissement de son Ordre, & à y établir une bonne discipline, il mourut l'an 1157. ORDRE DE CLUNI.

Les Statuts que ce saint Abbé dressa pour le gouvernement de l'Ordre de Cluni, contiennent soixante & seize Articles ou Chapitres, & à chaque article il rend compte des raisons qu'il a euës de faire les Reglemens qui y sont portés. Par exemple il défend que l'on mange à l'avenir de la graisse le Vendredi, excepté le jour de Noël. La raison qu'il en donne, c'est que non seulement les Clercs, les Laïques, les enfans, & même les infirmes dans l'Eglise Romaine s'abstenoient ce jour là de manger de la viande à cause que Jesus-Christ a souffert la mort pour nous à pareil jour, qu'il n'y avoit que les seuls Religieux qui mélassent de la graisse dans les legumes & les autres mets ; mais que cela paroissoit si déraisonnable à tout le monde, que les pauvres même, à qui l'on donnoit les restes de ce qui avoit été servi au refectoire, reservoient au lendemain à les manger, ou les jettoient avec indignation. Ce qui fait voir que du tems de Pierre le Venerable on mangeoit encore de la graisse le Vendredi dans les Monasteres de la dépendance de Cluni.

Il défendit encore aux Religieux de manger de la viande: mais l'usage d'en manger (même les Samedis) s'introduisit bien-tôt dans cet Ordre, puisque par les Statuts d'Hugues V. qui furent dressés l'an 1204. il est défendu d'en manger le Mercredi & le Samedi, excepté aux malades & aux infirmes, à cause que les seculiers s'abstenoient même d'en manger ces jours là. Cette défense d'en manger les Mercredis & les Samedis fut renouvellée par l'Abbé Henri I. qui fut élu l'an 1308. car par les Statuts qu'il dressa, il défendit non seulement de manger de la viande le Mercredi & le Samedi ; mais encore pendant l'Avent, dans la Septuagesime & aux

ORDRE DE CLUNI. quatre principales Fêtes de l'année, comme auſſi en tout tems dans les Hôtelleries & chez les Seculiers, lorſque les Religieux ſeroient en voïage.

Jean de Bourbon (fils naturel de Jean de Bourbon Comte de Clermont,) qui avoit été Religieux du Monaſtere de S. André d'Avignon d'où il fut tiré pour monter ſur le Siége Epiſcopal du Puy en Vellay, aïant été pourvû en Titre de l'Abbaïe de Cluni en 1443. fit encore de nouveaux Statuts l'an 1458. pour le maintien de la diſcipline Reguliere, ou du moins pour empêcher que le relâchement n'augmentât; ordonnant entr'autres choſes que les Religieux diroient Matines la nuit, ne porteroient point des chemiſes de lin; coucheroient avec leurs habits, dormiroient dans un même dortoir, mangeroient dans un même refectoire, & ne porteroient point d'habits qui reſſentiſſent la vanité: ce qui fut encore obſervé ſous les Abbés Jacques d'Amboiſe, Aimard de Poiſſi, & Godefroi d'Amboiſe qui étoient encore Reguliers. Mais le Cardinal Jean de Lorraine aïant été poſtulé pour Abbé de Cluni en 1528. à la recommandation du Roi François Premier, & cette Abbaïe étant tombée en Commende, les Religieux tombèrent auſſi bien-tôt aprés dans le relâchement, & les autres Maiſons de la dépendance de Cluni ſuivirent malheureuſement l'exemple de leur Chef.

Le Cardinal Charles de Lorraine, aïant ſuccedé à Jean de Lorraine, voulut à ſon retour du Concile de Trente, reformer cet Ordre en vertu du Decret de ce Concile qui avoit ordonné la reformation des Monaſteres. Il fit aſſembler pour cela un Chapitre General, où on fit des Statuts; mais l'interruption de ce Chapitre en empêcha l'execution. Dom Claude de Guiſe Abbé Regulier, bâtard de la maiſon de Lorraine, ſucceda au Cardinal de Lorraine, & le Cardinal de Guiſe, Loüis de Lorraine ſucceda à Dom de Guiſe. Ce Cardinal chargea Dom Jacques de Veſni d'Arbouze, pour lors Grand-Prieur de Cluni, de travailler au rétabliſſement de la diſcipline reguliere. Il fit quelques Reglemens pour ce ſujet, qui furent approuvés en 1621. & ce Prélat étant mort peu de tems après, Dom d'Arbouze lui ſucceda, pourſuivit ſon projet, & introduiſit à Cluni la reforme, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant. Dom d'Arbouze qui fut le dernier Abbé Regulier, ſe voïant avancé en âge, demanda

pour Coadjuteur le Cardinal Armand Jean du Pleſſis de Richelieu, Miniſtre d'Etat, qui eut pour ſucceſſeur l'an 1642. Armand de Bourbon Prince de Conti. Le Cardinal Jules Mazarin ſur la demiſſion de ce Prince fut poſtulé pour Abbé l'an 1654. le Cardinal Renard d'Eſt fut auſſi Abbé de Cluni en 1661. mais après ſa mort qui arriva l'an 1672. le Siége Abbatial fut vacant pendant quelques années, & l'Ordre pendant ce tems là, fut gouverné par la Voute de Cluni, c'eſt-à-dire, par le conſeil de l'Abbé, compoſé de douze Officiers ou Senieurs de l'Abbaïe de Cluni, parce que toutes les affaires qui ſurviennent pendant l'intervalle des Chapitres Generaux paſſent par le Tribunal, en l'abſence de l'Abbé hors du Roïaume, ou pendant la vacance du Siége Abbatial, & il a ſur tout l'Ordre toute juriſdiction ſpirituelle & temporelle. ORDRE DE CLUNI.

Pendant la vacance du Siége Abbatial, on tint par Ordre du Roi Loüis XIV. dans le College de Cluni à Paris deux Chapitres Generaux en 1676. en 1678. en preſence de l'Archevêque de Paris François de Harlai, du Pere de la Chaiſe de la Compagnie de Jeſus, Confeſſeur du Roi, & de M. Peliſſons, Maître des Requêtes, auquel Sa Majeſté avoit donné l'adminiſtration generale du temporel de l'Abbé. Ces Chapitres furent convoqués par Dom Pierre du Laurens Grand-Prieur de Cluni, depuis Evêque de Bellai. On reçut dans celui de 1676. les Statuts de Jean de Bourbon faits en 1458. Les Religieux de l'ancienne obſervance promirent de les ſuivre, à l'exception des explications, modifications & reſtrictions dont ils convinrent dans leur deffinitoire, c'eſt-à-dire, en retranchant tout ce qui leur parut trop auſtere & trop gênant; & les Reformés promirent reciproquement de les executer en ce qui ſeroit conforme à leur obſervance; c'eſt-à-dire, en ce qui ne diminueroit rien de leur auſterité, ſans que ni les uns ni les autres puſſent être obligés à davantage. Le Roi approuva les Reglemens de ce Chapitre, par ſes Lettres patentes du mois de Septembre de la même année; & en accorda d'autres au mois d'Avril 1679. pour confirmer ce qui s'étoit paſſé au Chapitre General de l'an 1678.

Après que le Siége Abbatial eut été vacant pendant onze ans, l'on proceda à l'élection d'un nouvel Abbé l'an 1683.

ORDRE DE CLUNI.

le Cardinal de Boüillon, Emmanuel Theodoſe de la Tour d'Auvergne, pour lors Grand Aumônier de France, qui eſt mort Doïen du ſacré College l'an 1714. fut poſtulé & reconnu pour Abbé Chef de l'Ordre le 5. Mars de la même année 1683. & ſur le refus que fit le Pape Innocent XI. d'accorder des Bulles à ce Prélat, le Roi par un Arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Decembre de la même année, lui permit de prendre poſſeſſion de cette Abbaïe, en vertu d'une Bulle du Pape Leon X. de l'an 1518. qui donne pouvoir aux Religieux de Cluni de proceder à l'élection de leur Abbé, le Siége étant vacant, & à l'Abbé le droit d'en prendre l'adminiſtration, & de diſpoſer des Benefices à ſa nomination, ſans attendre aucune confirmation, pour laquelle il ſe pourvoiroit en Cour de Rome dans les ſix mois après ſon élection.

Le Cardinal de Boüillon tint un Chapitre General l'an 1685. & obtint enfin ſes Bulles du Pape Alexandre VIII. l'an 1690. Il fut delegué en 1693. par le Pape Innocent XII. pour travailler à la reformation de cet Ordre, & preſida en cette qualité au Chapitre qui ſe tint la même année, où il crut être en droit de changer quelque choſe aux Reglemens du Chapitre de 1676. qui avoient été confirmés dans celui de 1678. Il tint encore quatre autres Chapitres en 1697. 1701. 1704. & 1708. qui ne ſe paſſerent pas ſans conteſtations, & même celui de 1708. fut rompu pour les raiſons que nous dirons dans le Chapitre ſuivant. Ce Cardinal étant obligé d'aller à Rome en 1697. par Ordre du Roi, demanda un Coadjuteur pour l'Abbaïe de Cluni. Sa Majeſté envoïa ſes ordres à M. Ferrand, Maître des Requêtes & Intendant dans la Province de Bourgogne & de Breſſe, afin qu'il permît aux Religieux de cette Abbaïe de s'aſſembler pour nommer un Coadjuteur au Cardinal de Boüillon. Les Religieux s'étant aſſemblés le 22. Avril de la même année, M. Henri Oſwald de la Tour d'Auvergne, Grand-Prevôt de l'Egliſe de Straſbourg, fut poſtulé pour Coadjuteur avec future ſucceſſion au Cardinal de Boüillon ſon oncle. Quelques Religieux de l'étroite Obſervance s'oppoſerent d'abord à cette poſtulation, ce qui n'empêcha pas le Pape Innocent XII. d'accorder des Bulles à l'Abbé d'Auvergne, au mois de Septembre de la même année. Quatre ans après, c'eſt-à-dire,

l'an 1701. les mêmes Religieux qui avoient formé oppoſition à la Coadjutorerie, interjetterent appel comme d'abus de l'Acte de poſtulation faite de M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur, & de tout ce qui s'étoit enſuivi; mais par un Arrêt du Grand-Conſeil du mois d'Avril 1703. l'Abbé d'Auvergne fut maintenu dans la Coadjutorerie. Le Chapitre General que le Cardinal de Boüillon avoit tenu l'an 1701. comme nous avons dit, ne fut pas plûtôt terminé, que les mêmes Religieux qui avoient interjetté appel comme d'abus de la poſtulation de l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur de Cluni, intenterent auſſi un procès au Cardinal de Boüillon ſon oncle, & le firent aſſigner au Grand-Conſeil, pour voir declarer nuls & abuſifs tous les Chapitres Generaux auſquels il avoit préſidé depuis qu'il avoit été poſtulé Abbé de Cluni, attendu qu'il n'avoit aucune juriſdiction: c'eſt ce qui donna lieu à l'Arrêt du même Grand-Conſeil, rendu le 30. Mars 1705. dont ce Cardinal demanda la caſſation au Conſeil d'Etat du Roi, comme ne lui étant pas favorable; mais comme cette affaire regarde particulierement les Religieux de l'étroite Obſervance, nous en parlerons plus amplement dans le Chapitre ſuivant. ORDRE DE CLUNI.

Il ne nous reſte préſentement à parler, que de quelques privileges dont joüit l'Abbaïe de Cluni. Nous avons déja dit que Guillaume Duc d'Aquitaine, par ſon Teſtament, l'avoit exemté de toute Juriſdiction Epiſcopale, la ſoumettant uniquement au ſaint Siége, ou comme il dit, la donnant aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, au Souverain Pontife, & à ſes ſucceſſeurs. Auſſi ne reconnoit-elle point d'autre Evêque que le Pape, ſous qui elle joüit d'une juriſdiction abſoluë, tant dedans que dehors la ville, en une certaine diſtance de territoire que l'on nomme les ſacrés bans. Urbain II. après le Concile de Clermont, étant venu à Cluni, établit & fixa ſes limites, qui ont été depuis confirmées par pluſieurs Papes. Dans toute cette étenduë, ſa juriſdiction eſt comme Epiſcopale & s'exerce par un Archidiacre dont la nomination appartient à l'Abbé. C'eſt un Office en titre: cet Archidiacre fait toutes les fonctions d'Evêque qui ne dépendent pas du caractere Epiſcopal; & dans les matieres contentieuſes, l'appel de ſes Sentences eſt porté immediatement à Rome. Par un privilege ſpecial, ceux qui aſſiſtent à l'autel

ORDRE DE CLUNI. dans l'Egliſe de cette Abbaïe les Dimanches & les Fêtes) communient ſous les deux eſpeces avec le Celebrant.

Cette Abbaïe a donné à l'Egliſe les Souverains Pontifes Urbain II. Gregoire VII. & Paſchal II. il en eſt ſorti pluſieurs Cardinaux, Archevêques & Evêques, auſſi-bien que des autres Monaſteres de ſa dépendance, qui ont auſſi fourni un grand nombre de perſonnes illuſtres par leur naiſſance, celebres par leur ſçavoir & recommandables par leur ſainteté. L'an 1119. le Pape Gelaſe II. fuïant la perſecution de l'Empereur Henri IV. ſe refugia dans l'Abbaïe de Cluni où fatigué du voïage & accablé de maladies, il mourut & fut enterré dans l'Egliſe. On y voit encore ſon tombeau & le reſte de l'appartement où il logea, qui a retenu le nom de Palais du Pape Gelaſe. Après ſa mort les Cardinaux qui l'avoient accompagné en aſſez grand nombre, élûrent dans l'Abbaïe même, Gui Archevêque de Vienne qui fut ſon ſucceſſeur ſous le nom de Calixte II. & ce nouveau Pontife voulant favoriſer cette celebre Abbaïe, ordonna que l'Abbé auroit toûjours le titre de Cardinal.

L'an 1245. le Pape Innocent IV. après la celebration du premier Concile General de Lyon, alla à Cluni accompagné des Patriarches d'Antioche & de Conſtantinople, de douze Cardinaux, de trois Archevêques, de quinze Evêques & de pluſieurs Abbés. Le Roi ſaint Loüis, la Reine ſa mere, ſon frere le Duc d'Artois & ſa ſœur, l'Empereur de Conſtantinople, les fils des Rois d'Aragon & de Caſtille, le Duc de Bourgogne, ſix Comtes & quantité d'autres Seigneurs, s'y trouverent dans le même tems, & tous avec une ſuite fort nombreuſe, ſans que les Religieux quittaſſent aucun des lieux reguliers, ce qui eſt une marque de la grandeur & de la magnificence de ſes anciens bâtiments qui, quoique ruinés en partie par les Calviniſtes en 1562. ne laiſſent pas d'avoir encore une ſi grande étenduë que l'on ne peut s'empêcher de les admirer. Son Egliſe, qui eſt ſans contredit une des plus grandes du Roïaume, a cinq cens dix pieds de longueur, cent vingt de largeur; & l'on y entre par un veſtibule qui a cent dix pieds de longueur & quatre vingt-un de largeur. Cette Egliſe eſt bâtie en forme de Croix Patriarchale, aïant deux Croiſées. Elle étoit autrefois en poſſeſſion d'un des plus beaux & des plus riches Tréſors de France. Ce Tré-

ſor fut pillé juſqu'à trois fois du tems des guerres des Calviniſtes qui brûlerent quantité de ſaintes Reliques, & emporterent pluſieurs châſſes de vermeil, un grand nombre de calices, de vaſes d'or & d'argent, & une infinité d'ornemens en broderie : de ſorte que l'inventaire dreſſé du dernier pillage qu'ils firent au château de Hourdon, où l'on avoit porté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'Abbaïe, monte du moins à deux millions de livres. La Bibliotheque ne fut pas exemte de la fureur de ces Heretiques, qui la brûlerent. Elle étoit curieuſe en Manuſcrits : il y en avoit plus de dix-huit cens preſque tous du travail des Religieux, qui s'occupoient anciennement à copier les Ouvrages des Peres & des autres.

Tous les Religieux de cet Ordre étoient autrefois obligés de faire leur profeſſion à Cluni, ou du moins d'y venir prêter obéïſſance dans les trois premieres années. Les Abbés de Cluni eurent ſoin d'empêcher que les Prieurés de la dépendance de ce Monaſtere ne puſſent être érigés en Abbaïes; & s'il y a quelques Abbaïes qui en dépendent, c'eſt qu'elles ont été établies avant Cluni, & que les ſouverains Pontifes les lui avoient ſoûmiſes pour en bannir le déreglement, & y faire revivre la Diſcipline Reguliere.

Cet Ordre eſt diviſé en dix Provinces, qui ſont celles de France, de Dauphiné (qui comprend la Provence & la Savoye) d'Auvergne, de Poitiers & Saintonge, de Gaſcogne, d'Eſpagne, d'Italie & Lombardie; d'Allemagne, qui comprend auſſi la Lorraine & le Comté de Bourgogne; & d'Angleterre, qui comprend auſſi l'Ecoſſe.

Dans les Chapitres Generaux qui ſe tenoient autrefois tous les ans, & à preſent tous les trois ans, on y élit pour chacune de ces Provinces, deux Viſiteurs, & deux autres pour les Monaſteres de Religieuſes, quinze Définiteurs, trois Auditeurs des Cauſes, & deux Auditeurs des Excuſes. Il y avoit autrefois cinq Prieurés principaux, qui étoient auſſi les cinq premieres Filles de Cluni; mais depuis que le Prieuré de ſaint Pancrace de Leuves en Angleterre, a été enveloppé dans le malheur des autres Monaſteres de ce Roïaume qui ont été ruinés, il n'y a plus que quatre principaux Prieurés, ou premieres Filles de Cluni, qui ſont ceux de la Charité-ſur-Loire, de ſaint Martin des Champs à

ORDRE DE CLUNI.

Paris, de Souvigni & de Souxillanges. Outre les Monaſteres d'Hommes de la dépendance de cette Abbaïe, il y en a auſſi pluſieurs de Filles, dont les principaux ſont les Abbaïes de Nôtre-Dame de Nevers, de ſaint Pierre de Bieſſe, des Chaſſes, de ſaint Menoux; les Prieurés de Marcigny, de ſainte Colombe-lez-Vienne, de ſaint Martin de Croupieres, de Nôtre-Dame de Marſac, de Sales, de l'Avoine, & de ſaint Pierre de la ville de Sarians.

L'ancien habillement des Religieux de cet Ordre pour le travail & hors du chœur, étoit à peu près ſemblable à celui que portent non ſeulement les Religieux Réformés de cet Ordre, mais encore ceux des Réformés du Mont-Caſſin, de ſaint Vannes, de ſaint Maur, & autres; ſçavoir une robe & un ſcapulaire, tels que nous les avons fait graver ſur la figure qu'en a donnée le Pere Mabillon dans ſa Préface du cinquiéme ſiécle des Actes des Saints de l'Ordre de ſaint Benoît. Au chœur ils portent une grande coule, comme on le peut voir dans la figure que nous en donnons auſſi; mais quand ils ſortent, ils ne ſont diſtingués des Prêtres Seculiers que par un ſcapulaire étroit, que la plûpart ont encore ſoin de cacher preſentement; ils ſe contentent à la maiſon de porter un camail ou domino avec leur ſcapulaire. Cet Ordre a pour Armes de gueules à deux Clefs d'argent en ſautoir, traverſées d'une Epée en pal, la pointe en haut, dont la poignée eſt d'or.

Voïez Martin Marier, *Biblioth. Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. Tom. IV.* Antonio Yepés, *Chronica general de la Orden de San Benito.* Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedict.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul. V. & Annal. ejuſd. Ordinis, Tom. III. IV. & V.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom. XI. & XII.* Aubert le Mire, *Origin. Bened. cap.* 50. Chopin, *de la Police Eccleſ. & des Droits des Reguliers.* Hermant, *Hiſt. des Ordres Religieux, Tom. II. Pluſieurs Memoires & Factums concernant la Coadjutorerie diſputée à M. l'Abbé d'Auvergne, & la Juriſdiction ſur tout l'Ordre & les Monaſteres de Cluni, diſputée au Cardinal de Boüillon.*

CHAPITRE

Ancien Benedictin de Cluni
en habit ordinaire dans la maison

CHAPITRE XIX.

Des Moines Benedictins Réformés, ou de l'étroite Obſervance de Cluni.

LE nom de Veſni d'Arbouze doit être en recommandation dans l'Ordre de ſaint Benoît, puiſque D. Jacques de Veſni d'Arbouze Abbé de Cluni, a été l'Auteur de la Réforme qui ſubſiſte encore à preſent dans cet Ordre; & que la Mere Marguerite Veſni d'Arbouze, Abbeſſe du Monaſtere Roïal du Val de Grace à Paris, auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, a pareillement établi dans ce Monaſtere une Réforme qui s'eſt étenduë dans pluſieurs autres. Le Cardinal de Guiſe aïant été fait Abbé de Cluni l'an 1612. comme nous avons dit dans le Chapitre précedent, chargea D. Jacques d'Arbouze, qui étoit pour lors Grand Prieur de Cluni, de travailler au rétabliſſement de la Diſcipline Reguliere; ce qu'il fit, aidé par les conſeils du Superieur de la Congregation de ſaint Maur, du Prieur des Chartreux de Paris, & de M. du Val Docteur de Sorbonne. Il dreſſa des Reglemens qu'il fit approuver le 19. Mai 1621. par le Cardinal de Guiſe pour leur donner plus d'autorité, & obtint des Lettres Patentes du Roi, confirmatives de ces Reglemens, qui furent enregiſtrées au Parlement de Paris la même année.

Ces Reglemens, portoient entr'autres choſes, que les Religieux de l'ancienne Obſervance qui embraſſeroient la réforme, ſeroient gouvernés par des Superieurs Reformés, & que les Superieurs & les Officiers de l'ancienne Obſervance, n'auroient aucune juriſdiction ſur les Reformés ſinon le Grand Prieur (parce qu'il avoit embraſſé la Réforme) ou autres qui ſeroient choiſis par les Reformés, avec défenſe à qui que ce fût de recevoir d'autres Novices à la profeſſion, que ceux qu'ils en auroient trouvés capables. Dom d'Arbouze aïant été élû Abbé après la mort du Cardinal de Guiſe l'an 1622. n'eut rien plus à cœur que de pourſuivre ſon projet de Reforme & de faire obſerver les Reglemens, qu'il avoit dreſſés du tems de ſon prédeceſſeur. Ils furent reçus & approuvés par les Senieurs, les Officiers de la

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Voute, & tous les Religieux de la Communauté de l'Abbaïe de Cluni, par un acte Capitulaire du 13. Février 1623. Il convoqua même un Chapitre General l'an 1626. pour les y faire recevoir: & enfin le 17. Avril de l'année 1629. ce pieux Réformateur renouvela sa profession & s'obligea par un serment solemnel à la pratique exacte de la Regle de saint Benoît, & à l'Observance des Reglemens qu'il avoit faits, & onze Religieux firent la même chose entre ses mains. Ce serment qui est encore en pratique parmi les Religieux de cette Réforme après qu'ils ont fait leur profession, porte qu'ils régleront à l'avenir leurs mœurs & leur conduite suivant la Regle; telle qu'elle est présentement observée par les Peres de l'étroite Observance dans l'Abbaïe & Ordre de Cluni; qu'ils ne solliciteront directement ni indirectement, aucun Office, Benefice ni dignité: qu'ils n'accepteront point ceux qui leur pourroient être présentés sans la permission de leurs Superieurs: qu'ils leur laisseront l'entiere disposition des revenus; & qu'ils ne consentiront jamais que personne, de quelque état & qualité qu'il soit, soit incorporé ou élevé à quelque degré de Superiorité dans l'Ordre, qu'après qu'il aura fait son Noviciat, & sa Profession dans l'étroite Observance, qu'il n'ait fait ce serment & qu'il n'ait promis de le garder.

Dom d'Arbouze étant déja avancé en âge & sujet à plusieurs infirmités, crut que pour autoriser cette Reforme & la faire subsister, il étoit nécessaire que l'Ordre de Cluni eût pour Chef une personne de crédit & d'autorité. Il jetta les yeux sur le Cardinal de Richelieu, Armand Jean du Plessis Ministre d'Etat. Il le demanda au Pape pour son Coadjuteur & pour lui succeder. Sa demande fut accordée, & ce Grand-Ministre pour maintenir la Réforme naissante, fit venir douze Religieux de la Congrégation de saint Vannes, dont le Chef étoit Dom Hubert Rollet Grand Observateur de la Regle & très experimenté dans le Gouvernement Monastique. Ils furent aggrégés & incorporés dans l'Ordre de Cluni après avoir passé des articles avec le Grand-Prieur, les Officiers & les Seniours de la Voute de Cluni, qui furent ratifiés le 11. Octobre 1630. par François d'Escoubleaux de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, Grand-Vicaire du Cardinal de Richelieu, confirmés par Lettres Patentes du

Roi Loüis XIII. le premier Septembre 1631. & homologués au Grand-Conſeil le 31. Mars 1633.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Le Cardinal de Richelieu donna le Grand Prieuré à Dom Hubert Rollet avec des Lettres de Vicariat pour gouverner l'étroite Obſervance, tant au ſpirituel qu'au temporel. Il fit défenſe aux anciens d'exercer aucune juriſdiction ſur ceux qui embraſſeroient la Réforme, de donner l'habit, ni de recevoir à la profeſſion aucun Religieux que dans les Monaſteres de l'étroite Obſervance, & ordonna que les anciens Statuts de Cluni ſeroient obſervés par ceux qui feroient à l'avenir profeſſion de cette Réforme. Elle fut d'abord introduite dans l'Abbaïe de Cluni, où elle avoit pris ſon origine. Elle paſſa enſuite dans d'autres Monaſteres, qui aïant formé comme une Congregation, celebrerent leur premier Chapitre General dans le Prieuré de la Charité-ſur-Loire l'an 1633.

Le zele du Cardinal de Richelieu pour la Réforme alla plus loin : car comme les Religieux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur avoient auſſi tiré le commencement de leur Réforme de la Congregation de ſaint Vannes, la conformité des Statuts de ces Congregations, donna occaſion à ce Cardinal d'unir la Réforme de Cluni avec la Congregation de ſaint Maur, & de n'en faire qu'une ſeule Congregation, ſous le titre de Congregation de ſaint Benoît, autrefois de Cluni & de ſaint Maur. Il fit un Concordat le 29. Decembre 1634. avec Dom Pierre Lucas, Prieur Clauſtral de l'Abbaïe de Cluni, & Viſiteur de l'étroite Obſervance du même Ordre, aïant charge & pouvoir des Peres de cette Congregation, & Dom Gregoire Tariſſe, Superieur General de la Congregation de ſaint Maur, aſſiſté des Peres Prieurs de ſaint Denis en France, de S. Germain des Prez, & des Blancs-Manteaux à Paris, ſtipulans pour les Religieux de cette Congregation, par lequel Concordat l'Abbaïe de Cluni, Chef d'Ordre, & de la Congregation de Cluni, avec tous les Prieurés & toutes les autres dépendances, fut unie à la Congregation de ſaint Maur : en ſorte que les deux ne devoient faire à l'avenir qu'un Corps & une Congregation appellée de ſaint Benoît en France, anciennement de Cluni & de ſaint Maur, en laquelle on garderoit la Regle de ſaint Benoît, les Declarations faites ſur cette Re-

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

gle, le Regime & les Statuts, ainſi qu'il fut accordé entre les Religieux de ces deux Congregations. Après la mort du Cardinal de Richelieu, l'Abbé devoit être Regulier, pris du Corps de la Congregation de S. Benoît & élu par les Chapitres Generaux. Les Abbés, Prieurs, Doïens, & autres pourvûs de quelques Offices ou Benefices, ne pouvoient avoir aucune autorité ni juriſdiction ſpirituelle pour le Regime & Gouvernement des Monaſteres & des Religieux de la Congregation, ſi elle ne leur étoit expreſſément commiſe par les Chapitres, les Dietes, ou les Superieurs, ſelon les Conſtitutions de la Congregation; & ceux qui n'étoient pas de la Congregation, ne devoient joüir que des droits & des prérogatives qui appartenoient à leur Menſe & Dignité, ſans pouvoir rien prétendre ſur les Religieux de la Congregation, ni ſur la Regularité des Monaſteres où la Réforme ſeroit introduite. Le Cardinal de Richelieu demeuroit ſa vie durant dans le droit de conferer les Benefices, dont la diſpoſition lui appartenoit, & devoit joüir de tous les revenus, & autres droits temporels qui étoient de ſa Menſe Abbatiale. Les Officiers Clauſtraux dans les Monaſteres Réformés demeuroient éteints & ſupprimés pour l'avenir, lorſqu'ils vacqueroient. Les Offices des quatre ſaints Abbés de Cluni, ſçavoir ſaint Odon, ſaint Mayeul, ſaint Odillon, & ſaint Hugues, devoient être celebrés dans tous les Monaſteres de cette Congregation; mais pour les autres Saints de Cluni, on n'en devoit faire l'Office que dans l'Abbaïe & ſes dépendances. Les Monaſteres de Filles ſoûmis à l'Abbaïe de Cluni, devoient être réünis enſemble, en forme de Congregation: en ſorte que les Religieux de la Congregation de ſaint Benoît n'en devoient être chargés que pour leur donner un Viſiteur Triennal, qui devoit être élu dans les Chapitres Generaux, ſans que ce Viſiteur pût être continué plus de trois ans. La Congregation de ſaint Benoît devoit joüir des Privileges, Exemptions, Immunités, & Prérogatives que le Pape Urbain VIII. & ſes prédeceſſeurs avoient accordés tant à la Congregation de ſaint Maur qu'à l'Ordre de Cluni. Les Anciens de cet Ordre qui n'embraſſeroient pas la Réforme, devoient demeurer dans leur ancien habit, ſans pouvoir être contraints à une plus rigoureuſe Obſervance que celle dont ils avoient fait profeſſion, & ne de-

voient avoir aucune part dans les Assemblées, le Conseil, & les Resolutions des Peres de la Congregation, s'ils n'avoient fait profession dans la Réforme, à laquelle ils pouvoient être reçus, s'ils en étoient trouvés capables. Les Superieurs de cette Congregation devoient donner avis au Cardinal de Richelieu des unions & aggregations des Monasteres qui avoient été faites à cette Congregation; & ce Cardinal remit dès-lors aux Chapitres & aux Superieurs toute la Jurisdiction spirituelle qui lui appartenoit sur l'Abbaïe de Cluni: mais comme son autorité fut jugée necessaire pour appuïer & pour maintenir cette Congregation dans sa naissance, il devoit, sa vie durant, donner Commission & Vicariat à un Religieux de cette même Congregation qui lui devoit être presenté & élu par le Chapitre General de trois en trois ans, pour faire la visite en son nom de tous les Monasteres, des Prieurés, & des Membres & dépendances de l'Ordre de Cluni. REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Ce Concordat fut homologué au Grand-Conseil par un Arrêt du 9. Février 1636. à la charge que les Religieux de la Congregation de saint Benoît rapporteroient dans six mois des Bulles du Pape. Ils tinrent leur premier Chapitre General le 4. Octobre de la même année dans l'Abbaïe de Cluni, où la Congregation fut divisée en six Provinces; sçavoir de France, de Normandie, de Bourgogne, de Toulouse, de Bretagne & de Chezal-Benoît; & le premier Chapitre General qui se devoit tenir fut indiqué pour l'an 1639. dans l'Abbaïe de la Trinité de Vendôme.

Le Cardinal de Richelieu étant mort l'an 1642. les Religieux de la Congregation de saint Benoît élurent pour Abbé de Cluni Dom Germain Espiard, Profez de la Congregation de saint Maur, & les non-Réformés postulerent le Prince de Conti, Armand de Bourbon. Il y eut contestation pour sçavoir laquelle des deux élections subsisteroit; & par un Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1644. l'élection du Prince de Conti fut declarée legitime & canonique. Ce Prince obtint des Bulles du Pape Urbain VIII. & le 22. Octobre de la même année il fit annuler le Concordat d'Union de la Congregation Réformée de Cluni avec celle de saint Maur, qui demeurerent l'une & l'autre au même état qu'elles étoient avant le Concordat, du con-

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

sentement des Religieux de ces deux Congregations : ce qui fut autorisé par un Arrêt du Conseil d'Etat des mêmes mois & an, & confirmé par des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. du 14. Juin 1645.

Le Prince de Conti fit un autre Concordat au mois de Decembre de la même année avec les Religieux Réformés de Cluni, par lequel on convint que les Chapitres Generaux de la Réforme s'assembleroient tous les ans dans l'Abbaïe de Cluni : que les Religieux de cette Observance y éliroient leurs Superieurs ; & que celui qui seroit élu pour présider sur les Réformés, les gouverneroit, & les Monasteres où ils seroient établis, en ce qui concerne l'étroite Observance. Ils tinrent des Chapitres Generaux, en vertu de ce Concordat. Le premier fut celebré le 21. Mai 1646. & l'on continua dans la suite jusques sous le Gouvernement du Cardinal Jules Mazarin, qui succeda au Prince de Conti, le 21. Février 1654. après que ce Prince se fut démis de l'Abbaïe de Cluni.

Le Cardinal Mazarin aïant été élu Abbé, les Religieux de l'étroite Observance de Cluni tinrent encore deux Chapitres Generaux sans opposition ; mais dans le troisiéme l'an 1656. ils furent inquiétés par ce Cardinal, qui voulut nommer lui-même les Superieurs des Monasteres de leur Réforme. Ils s'y opposerent, & firent de grandes instances auprès du Conseil du Cardinal, pour être maintenus dans leur droit ; mais leurs remontrances furent inutiles, & le Cardinal Mazarin voulut qu'ils obéïssent, sur ce que leur Réforme n'avoit pas été approuvée en Cour de Rome. Il fit empriſonner ceux qui s'opposoient le plus à ses volontés ; & obtint du Pape Alexandre VII. un Bref du 11. Juin 1657. autorisé par Lettres Patentes du Roi du 11. Août, qui furent enregistrées au Grand Conseil le 25. Septembre de la même année. Ce Bref donnoit pouvoir au Cardinal comme Abbé de Cluni, d'ôter & casser les Statuts de la Réforme, comme n'étant point approuvés du saint Siége, & comme étant contraires aux anciens Statuts de l'Ordre, comme on l'avoit fait entendre à sa Sainteté. Mais après que le Cardinal Mazarin eut pris une particuliere connoissance de l'état de la Réforme, il trouva que dans les Monasteres où elle étoit établie, l'Office & le culte Divin s'y

faisoient jour & nuit avec beaucoup de devotion & d'édification du public : que la Discipline Monastique & l'Observance Reguliere y étoient en vigueur ; & qu'à l'égard de ces Statuts & Reglemens, ils étoient conformes & tirés des anciens Statuts de l'Ordre, approuvés par le saint Siege depuis plusieurs siécles, & qu'ils étoient aussi conformes à la Regle de saint Benoît. Car quoique ces Religieux de l'étroite Observance aïent d'abord suivi les Statuts de la Congregation de saint Vannes, ils y ont fait dans la suite quelques changemens, pour ne pas s'éloigner des anciens Statuts de l'Ordre, & s'ils sont encore conformes en beaucoup de choses à ceux de la Congregation de saint Vannes, ils n'ont rien en cela de commun avec cette Congregation, que ce qu'ils peuvent avoir de commun avec les autres Congregations Réformées de l'Ordre de saint Benoît, qui se sont rapprochées de la Regle de ce saint Fondateur, où l'Office Divin pour les Matines est prescrit à deux heures après minuit, où l'abstinence de la viande est ordonnée en tous tems, aussi-bien que les jeûnes, depuis le 14. Septembre jusqu'à Pâques, outre les Mercredis & les Vendredis pendant toute l'année ; où l'usage des chemises de lin est défendu, le travail des mains recommandé, les revenus des Offices Claustraux mis en commun, & reçus par le Procureur ; sans parler de plusieurs autres austerités, comme de dormir sur des paillasses avec ses habits, de garder un étroit silence, &c. Ainsi le Cardinal Mazarin voïant qu'il n'y avoit rien de contraire dans les Statuts des Réformés, ni à la Rgle de saint Benoît, ni aux anciens Statuts de l'Ordre, ne les cassa pas, comme il auroit pû faire en vertu du pouvoir que le Pape lui en avoit donné.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Ce Cardinal voulant au contraire affermir davantage la Réforme, l'unit de rechef à la Congregation de S. Vannes, par un Concordat qu'il passa avec les Peres de cette Congregation le 7. Avril 1659. Il abandonna au Chapitre General & à tous les Superieurs qui y seroient élus, toute la puissance & jurisdiction spirituelle qui lui appartenoit, & lui pouvoit appartenir, sans qu'à l'avenir elle pût être exercée, soit par lui-même, soit par ses Grands-Vicaires, sur aucun Monastere de l'Ordre, tant de l'ancienne que de l'étroite Observance ; les autres conditions furent les mêmes

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

que celles qui avoient été ſtipulées par le Concordat d'Union paſſé entre le Cardinal de Richelieu & les Religieux de la Congregation de ſaint Maur, à l'exception qu'on ne ſupprimoit point le titre d'Abbé de Cluni ; mais ſeulement celui de Grand-Prieur, qui étoit réuni à la Menſe Conventuelle, & la Congregation prit le nom de Congregation de Cluni, autrefois de ſaint Vannes & de ſaint Hidulphe.

Mais quoique dans cette Union on eût donné en apparence quelqu'avantage à l'Ordre de Cluni, ſur la Congregation de ſaint Vannes, puiſqu'elle devoit porter le nom de Congregation de Cluni, il étoit en effet tout du côté de la Congregation de ſaint Vannes ; puiſqu'il fut arrêté que l'Abbaïe de Cluni Chef d'Ordre, & tous les Monaſteres, les Prieurés, les Doïennés, & les Membres qui en dépendoint, ſeroient unis à cette Congregation ſous les mêmes clauſes & aux mêmes conditions que le Pape Jules II. avoit uni l'Abbaïe du Mont-Caſſin & ſes dépendances à la Congregation de ſainte Juſtine de Padouë l'an 1504. & ſans attendre l'approbation du Pape, ſous le bon plaiſir duquel le Concordat avoit été paſſé, on en vint à l'execution. Les Religieux de ſaint Vannes tinrent le premier Chapitre General l'an 1660. non pas dans l'Abbaïe de Cluni, mais dans celle de ſaint Mihel en Lorraine, qui étoit de leur Congregation, où s'y trouvant en plus grand nombre, & aïant rempli le Définitoire de leurs Religieux, ils n'élurent preſque que des Superieurs de leur Corps, & affecterent de n'en point donner d'autres aux Monaſteres de l'Ordre de Cluni. Cette maniere d'agir excita le murmure des Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni ; & le Cardinal Mazarin étant mort l'an 1661. il y eut pluſieurs oppoſitions de leur part, tant en France qu'à Rome à l'execution du Concordat d'Union. Ces oppoſitions n'eurent pas ſi-tôt leur effet. Les Religieux de ſaint Vannes obtinrent des Lettres de Cachet le 4. Avril 1661. pour la tenuë de leur Chapitre General au Prieuré de ſaint Martin des Champs à Paris. Ils en obtinrent d'autres au mois de Mai de la même année, pour tenir ce Chapitre dans l'Abbaïe de ſaint Vannes de Verdun, où il fut tenu en effet. On y fit quelques Decrets favorables à l'Obſervance de Cluni ; mais les Religieux de ſaint Vannes eurent encore ſoin de ne

mettre

mettre que des Religieux de leur Corps dans les Monaſteres de Cluni.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Comme les Religieux de Cluni avoient proteſté contre le changement de lieu & formé oppoſition à la tenuë de ce Chapitre de Verdun, ils refuſerent d'en approuver les actes, & ne voulurent point en reconnoître l'autorité ni celle des Superieurs qui y avoient été élûs. Ils pourſuivirent la diſſolution de l'union & eurent un ſuccès ſi heureux que le Contrat qui en avoit été fait, fut caſſé le 16. Decembre de la même année par un Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel le Roi, non content de remettre l'Ordre de Cluni dans ſon premier état, permit aux Religieux de l'étroite Obſervance du même Ordre de s'aſſembler dans le Prieuré de ſaint Martin des Champs à Paris pour y aviſer enſemble à tout ce qui pouvoit être neceſſaire pour l'affermiſſement de leur Réforme & ſon agrandiſſement.

Les Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni étant donc ſeparés de ceux de ſaint Vannes, firent approuver leur Réforme l'an 1664. par le Cardinal Fabio Chigi, Legat en France du Pape Alexandre VII. elle fut auſſi confirmée l'an 1668. par le Cardinal Ceſar Duc de Vendôme Legat du Pape Clement IX. mais ces approbations & ces confirmations ne furent point autoriſées par Lettres Patentes du Roi; & ce fut un prétexte que les Religieux de l'ancienne Obſervance prirent pendant la vacance du Siége Abbatial pour inquietter ceux de l'étroite Obſervance, car aïant repreſenté au Roi que les Religieux de l'étroite Obſervance n'étoient point approuvés par le ſaint Siége & que, contre la coûtume de l'Ordre, ils tenoient des Aſſemblées Generales, Sa Majeſté par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 18. Mars 1673. leur fit défenſe de faire aucune Aſſemblée ni de tenir d'autre Chapitre que le Chapitre General de tout l'Ordre. Une des principales raiſons qui porterent le Roi à faire défenſe aux Religieux de l'étroite Obſervance de faire des Aſſemblées, ce fut que contre ſes Ordres, ils avoient procedé à l'élection d'un nouvel Abbé de Cluni après la mort du Cardinal d'Eſt, arrivée l'an 1672. aïant élû pour Abbé Dom Henri de Beuvron Religieux de leur Obſervance, laquelle élection fut déclarée nulle par deux Arrêts du Conſeil d'Etat du 21. Octobre & 10. Decembre de la même année. Ces

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Religieux avoient été néanmoins autorisés à tenir des Chapitres Generaux de leur Observance par le consentement de plusieurs Abbés, & en vertu de deux Arrêts du Grand Conseil des années 1651. & 1671. & depuis l'Arrêt du Conseil d'Etat de 1673. ils en ont encore tenu six, sans aucune contradiction, sous le gouvernement du Cardinal de Boüillon Abbé de Cluni depuis l'an 1684. jusqu'en l'an 1698.

Dans le Chapitre General de tout l'Ordre tenu par les ordres du Roi au College de Cluni à Paris l'an 1676. dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, de quinze Definiteurs qui devoient être élûs, on en accorda sept aux Religieux de l'étroite Observance. C'est la coûtume dans l'Ordre de Cluni, qu'à chaque Chapitre General, les Definiteurs du Chapitre precedent élisent les nouveaux Definiteurs; mais comme en ce Chapitre de 1676. il n'y avoit plus de Definiteurs du Chapitre précedent, au moins dans l'ancienne Observance, à cause que l'on n'avoit point tenu de Chapitre General de tout l'Ordre depuis l'an 1600. les Definiteurs dans ce dernier Chapitre furent élûs par les vocaux, & l'on convint qu'il seroit pris sept Definiteurs de l'étroite Observance, les anciens & les Réformés aïant élû leurs Definiteurs & leurs Superieurs separément, les anciens sans le concours de ceux de l'étroite Observance, & reciproquement ceux de l'étroite Observance sans le concours des anciens, ce qui a continué jusqu'à present que les uns & les autres ont eu le même nombre de Definiteurs dans les Chapitres Generaux; mais comme les Religieux de l'étroite Observance du Comté de Bourgogne dont nous parlerons dans la suite, assistent présentement aux Chapitres Generaux, ils diminuent quelquefois le nombre des Definiteurs de l'étroite Observance en France.

Le droit de ces Definiteurs est de s'assembler en particulier pour faire les Reglemens necessaires pour le maintien de l'observance Reguliere & le gouvernement de l'Ordre, sans que l'Abbé puisse présider à leurs Assemblées ou Definitoires. Mais le Cardinal de Boüillon aïant prétendu avoir ce droit & qu'on ne pouvoit nommer les Superieurs en son absence, cela a causé beaucoup de difficultés dans l'Ordre, & a donné lieu à un grand procés qui a été porté au Grand Conseil, & qui fut enfin terminé, aprés quelques années de

contestations, en faveur des Religieux de l'étroite Observance. Il s'agissoit de sçavoir si le Cardinal de Boüillon comme Abbé & Chef de l'Ordre de Cluni, devoit présider au Deffinitoire, s'il pouvoit ôter aux Réformés la liberté d'élire leurs Superieurs en son absence, & s'il pouvoit les empêcher de tenir des Assemblées annuelles ou intermediates d'un Chapitre à un autre. REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Le Grand Conseil ordonna, entr'autres choses, par un Arrêt du 30. Mars 1705. que le Cardinal de Boüillon ser maintenu dans la qualité de Superieur General & de pe petuel Administrateur de l'Ordre de Cluni & dans le dr d'exercer la jurisdiction spirituelle dans cet Ordre, confo mément néanmoins aux Bulles de provision à lui accordé le 3. Mars 1690. Lettres Patentes & Arrêt du Conseil, sa préjudice des Statuts, pratiques régulieres, & Reglemer concernant l'étroite Observance de cet Ordre, & suivant l Chapitre General de 1676. comme aussi sans préjudice d l'execution des Concordats faits avec les Religieux de l'é troite Observance du Comté de Bourgogne, qu'il seroit auss maintenu dans la possession de présider au Chapitre General de l'Ordre, & pareillement au Deffinitoire, à l'exception toutefois des tems auxquels il seroit procedé dans ce Deffinitoire aux élections, tant des nouveaux Deffiniteurs de l'ancienne Observance par les Deffiniteurs de cette Observance du Chapitre précedent; que de tous les Superieurs & autres de la même Observance par les nouveaux Deffiniteurs, suivant les Bulles des Papes Gregoire IX. Nicolas IV. & Calixte III. & que les Religieux de l'étroite Observance seroient aussi maintenus dans le droit & possession d'élire dans le Deffinitoire, hors la présence du Cardinal de Boüillon & sans qu'il y pût assister, leurs nouveaux Deffiniteurs, Superieur Vicaire General, Visiteurs, Superieurs Locaux, Procureur General & autres Officiers, par les nouveaux Deffiniteurs, par la voïe de scrutin & par des scrutateurs par eux choisis & sans le concours des Deffiniteurs de l'ancienne Observance, comme il avoit été pratiqué dans les Chapitres Generaux de l'Ordre des années 1676. & 1678. & d'y faire pareillement par leurs Deffiniteurs les Reglemens necessaires pour le maintien de la discipline reguliere de l'étroite Observance, pour être lesdites élections & Reglemens referés

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

& inserés dans les Deffinitions du Chapitre General, & le tout executé par son autorité, & que les Religieux de l'étroite Observance continueroient de tenir des Assemblées ou Diettes annuelles intermediates aux Chapitres Generaux, en la maniere accoutumée, & d'y faire les Reglemens necessaires pour le maintien de la Discipline Reguliere seulement, lesquelles Diettes seroient convoquées par le Superieur Vicaire General de cette Observance. C'est contre cet Arrêt qu'il y a eu une Instance au Conseil du Roi. Le Cardinal de Boüillon, les Religieux de l'ancienne Observance, & même quelques Religieux de l'étroite Observance de France, & ceux du Comté de Bourgogne, demanderent la cassation de cet Arrêt. Mais le Roi par un autre Arrêt de son Conseil d'Etat du 14. Avril 1708. confirma celui de son Grand Conseil du 30. Mars 1705.

La paix ne fut pas rétablie pour cela dans l'Ordre, le Chapitre General se tint à Cluni le 7. Octobre de la même année 1708. Il ne s'y trouva que treize Deffiniteurs du Chapitre de l'an 1704. un de l'ancienne Observance étant malade, un autre de la nouvelle étant mort; en sorte qu'il n'y en avoit que sept de l'ancienne Observance & six de la Réforme. Le Cardinal de Boüillon proposa d'abord l'élection de quinze nouveaux Deffiniteurs; mais comme on ne pouvoit proceder à cette élection qu'aprés avoir choisi des scrutateurs, on en prit quatre de l'ancienne Observance, & on en proposa deux pour l'étroite Observance. L'un des Deffiniteurs de la Réforme representa qu'il falloit se conformer à l'Arrêt du 30. Mars 1705. qui porte que les Reformés procederoient à l'élection de leurs Deffiniteurs par des Scrutateurs qu'ils choisiroient eux mêmes. Le Cardinal de Boüillon aïant fait faire lecture de cet Arrêt, l'avis du plus grand nombre des Deffiniteurs fut, que comme cet Arrêt ordonne l'execution des Chapitres Generaux des années 1676. & 1678. & que ces Chapitres avoient ordonné qu'on se conformeroit dans les élections aux Bulles des Papes Gregoire IX. Nicolas IV. & Calixte III. que Nicolas IV. voulant réformer l'Ordre de Cluni avoit fixé le Chapitre General & determiné le nombre de quinze Deffiniteurs pour être conjointement juges de la Police & de la Discipline Reguliere de l'Ordre, ce qui avoit été confirmé par Calixte III.

qu'il ne s'agissoit que de concilier l'Arrêt de 1705. avec les Bulles auſquelles il renvoïoit : qu'il falloit laiſſer les Religieux de l'ancienne Obſervance dans le droit de choiſir leurs Deffiniteurs, & les Réformés de choiſir les leurs, hors la préſence de l'Abbé General & de referer les deux élections dans le Deffinitoire commun pour y être inſerées conformément à l'Arrêt, & que les quinze Deffiniteurs inſerant les élections de l'une & l'autre Obſervance, on concilieroit par ce moïen l'Arrêt avec les Bulles des Papes & les Chapitres Generaux.

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Cet avis fut rejetté par quatre Deffiniteurs de la Réforme qui dirent qu'ils s'en tenoient à l'Arrêt du Grand Conſeil, ſans examiner s'il étoit contraire aux Bulles des Papes & aux Chapitres Generaux. Le Cardinal de Boüillon propoſa enſuite ſes raiſons pour perſuader aux Peres de l'étroite Obſervance de faire leurs élections dans le Deffinitoire commun : mais les Deffiniteurs, tant ceux qui lui étoient attachés que ceux qui lui étoient oppoſés, perſiſterent chacun dans leur ſentiment, & un de l'ancienne Obſervance ajoûta que pour marquer de la déference pour l'Arrêt du Grand Conſeil & juſqu'à ce qu'il plût au Roi & au Pape de s'expliquer ſur la maniere dont cet Arrêt devoit être executé, il étoit neceſſaire & plus convenable de diſſoudre le Chapitre General, ſauf à en convoquer un autre quand les doutes ſeroient levés : les autres Deffiniteurs à l'exception des quatre de l'étroite Obſervance qui demandoient l'execution de l'Arrêt de 1705. furent de cet avis, ce qui fit que le Cardinal de Boüillon declara le Chapitre diſſous le neuf du même mois. Il confirma les Superieurs de l'ancienne Obſervance juſqu'au Chapitre prochain ; & à l'égard de ceux de l'étroite Obſervance, il les confirma ſeulement juſqu'à l'Aſſemblée ou Diette particuliere qu'il leur permit de tenir, dans laquelle ils pourroient faire les changemens qu'ils jugeroient neceſſaires. Pour cet effet il commit le Pere Dom Ildefonſe Sarraſin Vicaire General de cette Réforme pour convoquer cette Diette & choiſir les Superieurs pour la compoſer.

Le Cardinal de Boüillon & les Deffiniteurs attachés à lui, s'étant retirés, les quatre Deffiniteurs de l'étroite Obſervance oppoſans, procederent ſeuls à l'élection des ſept

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Deffiniteurs de la même Obſervance. Le lendemain 10. Octobre le Cardinal de Boüillon publia une Ordonnance par laquelle il caſſa l'élection de ces ſept Deffiniteurs, & leur fit défenſe de faire aucune fonction ni Aſſemblée ſous peine d'interdiction & de ſuſpenſe *à Divinis*, qui ſeroient encouruës *ipſo facto* par les contrevenans, & à tous les Superieurs & les Religieux de l'une & l'autre Obſervance de les reconnoître, ni de déferer & obéïr aux élections, Statuts, & Reglemens qu'ils pourroient faire. De ces ſept Deffiniteurs il y en eut un qui obéït au Cardinal de Boüillon, mais les ſix autres ne laiſſerent pas de s'aſſembler le 13. du même mois, de faire des Statuts & des Reglemens, & d'élire un Vicaire General, des Viſiteurs, un Procureur General, & des Prieurs Clauſtraux pour tous les Monaſteres de l'étroite Obſervance. C'eſt ce qui obligea le Cardinal de Boüillon de donner une autre Ordonnance, par laquelle il declara ces ſix Deffiniteurs interdits & ſuſpens *à Divinis*, & fit défenſe ſous la même peine aux Religieux de l'une & l'autre Obſervance, de reconnoître le Vicaire General, les Viſiteurs, le Procureur General, & les Superieurs qu'ils avoient élus. Il enjoignit de plus aux Superieurs Majeurs & aux Prieurs Clauſtraux de l'étroite Obſervance élus dans le Chapitre de 1704. de continuer leurs fonctions comme avant ladite Aſſemblée, juſqu'à ce que la Diete qu'il avoit permiſe eût été convoquée. Les Deffiniteurs de l'ancienne Obſervance, & les deux de l'étroite Obſervance du Chapitre de 1704. attachés au Cardinal de Boüillon, appellerent auſſi comme d'abus au Grand-Conſeil de l'élection des nouveaux Deffiniteurs, & de tout ce qui en étoit enſuivi : ſur quoi il y eut un Arrêt rendu le 12. Novembre, qui permettoit aux Supplians de faire aſſigner au Grand Conſeil les Deffiniteurs oppoſés au Cardinal de Boüillon, qui avoient élu les nouveaux Deffiniteurs, & tous autres qu'il appartiendroit, & que toutes choſes demeureroient cependant au même état. La Diete fut convoquée au 18. Novembre de la même année, par le Pere Dom Ildefonſe Sarraſin ; mais s'étant preſenté à la porte de l'Abbaïe le même jour avec quelques-uns de ceux qui devoient compoſer la Diete ; l'entrée de l'Abbaïe leur fut interdite par le Prieur Clauſtral, qui leur dit que bien loin d'aſſiſter

Benedictin Reformé de Cluni

en habit ordinaire dans la maison

à cette Diette, il s'y oppoſoit, attendu que l'Arrêt du Grand Conſeil du 27. Octobre précedent, ordonnoit que toutes choſes demeureroient au même état, & qu'ainſi on ne pouvoit pas tenir de Diette ſur le Mandement de Dom Sarraſin : ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût tenuë dans le Palais Abbatial. Les ſept nouveaux Deffiniteurs y furent deſtitués de leurs Offices & Superiorité, auſſi-bien que les quatre Deffiniteurs du Chapitre de 1704. dont l'un étoit Prieur de ſaint Martin des Champs à Paris, un autre Prieur de Souxillanges, le troiſiéme Prieur de ſaint Etienne de Nevers, & le quatriéme Prieur de Nanteüil. On établit auſſi dans cette Diette des Superieurs à la place de ceux qui étoient décedés, & on confirma les autres du Chapitre de 1704. Mais de tous les Superieurs élus dans cette Diette, il n'y en eut qu'un qui put entrer dans les fonctions de l'exercice de ſa Charge, ceux qui avoient été élus par les nouveaux Deffiniteurs, aïant pris les devants, & étant déja en poſſeſſion. Les Deffiniteurs du Chapitre de 1704. oppoſés au Cardinal de Boüillon, pourſuivirent toûjours au nom des autres Religieux de l'étroite Obſervance, & aïant refuſé pour Juge le Grand Conſeil, s'adreſſerent directement au Roi, qui par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du mois de Decembre de la même année, renvoïa les Parties au Parlement de Paris, pour leur être fait droit, & juger leur differend en dernier reſſort.

Au mois d'Avril de l'an 1709. le Parlement donna un Arrêt d'appointement à mettre au rapport de M. le Nain Conſeiller. Cependant le Cardinal de Boüillon demanda que le procès verbal du Chapitre de 1708. & la Diette tenuë en conſequence fuſſent executés par proviſion. Les Religieux de l'étroite Obſervance oppoſans demanderent auſſi que les Superieurs élus de leur part fuſſent maintenus par proviſion. Sur quoi il y eut un Arrêt rendu le 18 Mars 1710. qui ordonna que ſur les proviſions demandées reciproquement par les Parties, en attendant le jugement du fond & l'inſtance principale concernant la Juriſdiction du Cardinal de Boüillon, comme Abbé & Chef de l'Ordre de Cluni, tous les Religieux, tant de l'ancienne que de la nouvelle Obſervance, ſe retireroient chacun à leur égard pardevant leurs Superieurs actuels & naturels, pour y vivre ſous

REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

leur obéïſſance, toutes choſes demeurant cependant en même état juſqu'à la fin du procès. Le Cardinal de Boüillon étant ſorti du Roïaume à l'inſçu du Roi au mois de Mai de la même année, les pourſuites ceſſerent, & le 26. Avril de l'année ſuivante 1711. l'on tint le Chapitre General de l'Ordre dans l'Abbaïe de Cluni, avec une grande union entre les deux Obſervances. Les Reglemens confirmés par le Roi furent executés, & les élections des Superieurs de chaque Obſervance furent faites ſéparément en toute liberté: ainſi la paix fut rétablie dans l'Ordre.

Tels ont été les principaux évenemens arrivés dans l'étroite Obſervance de Cluni depuis ſon origine. Elle fut d'abord introduite dans l'Abbaïe même de Cluni. Elle paſſa enſuite dans les Prieurés de la Charité-ſur-Loire, de Souvigni, de ſaint Martin des Champs à Paris, de ſaint Denis de la Chartres dans la même ville, de Souxillange, de Crepi, de Châlons, de Nevers, de ſaint Pierre-le-Moutier, de Mondidier, de ſaint Leu le-Serrant, de ſaint Martial d'Avignon & dans quelques autres, au nombre de vingt-neuf, qui ſont occupés preſentement par les Religieux de cette étroite Obſervance. Leur habit ordinaire eſt aſſez ſemblable à celui qui étoit anciennement en uſage dans l'Ordre de Cluni, dont nous avons donné la figure dans le Chapitre precedent, ſçavoir une robe noire & un ſcapulaire de même aſſez large. Au Chœur & allant par la ville, ils portent une coule avec des manches larges.

Le Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus dans le Catalogue des Ordres Religieux, dont il donna la premiere partie en 1707. a ainſi repreſenté un Religieux de Cluni, ſans faire diſtinction ni de l'ancienne, ni de l'étroite Obſervance, s'étant contenté de dire en general que c'étoit l'habillement des Religieux de Cluni. Nous croirions volontiers qu'il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion dans le diſcours qu'il a donné ſur cet Ordre, s'il n'avoit mis que dans un endroit qu'il a été fondé l'an 890. par le Bienheureux Bernon & par Guillaume Duc d'Aquitaine: mais comme cette date ſe trouve également dans le diſcours Latin & dans le diſcours Italien, nous ne la pouvons regarder que comme une erreur, auſſi-bien que ce qu'il dit que ſaint Odon reforma cette Congregation l'an 940. *In eſſa viſſe il celebre Odone inſigne per ſantita*

Benedictin Reformé de Cluni

31 en habit de Choeur et de Ville

ſantita è dottrina, quale poi vedendo rilaſſata la diſciplina primiera, procuro di rinovarla è felice mente lottenne l'anno 640. C'eſt ainſi qu'il parle dans le diſcours Italien qu'il a donné ſur cet Ordre ; mais dans le diſcours Latin, il dit que ce Saint reforma l'Ordre de S. Benoît la même année : *Cum videret S. Benedicti diſciplinam ſenuiſſe (quod natura fert in omnibus fere rebus) magnaque ex parte laxatam eſſe, eam ad priſtinam formam revocare aggreſſus eſt, quod etiam feliciter perfecit circa annum* 940. Mais ſaint Odon n'a point reformé la Congregation de Cluni en particulier, & n'eſt point non plus le premier qui ait reformé en ce tems là l'Ordre de ſaint Benoît, Bernon y avoit travaillé avant lui, & Odon continua ce que Bernon avoit commencé. REFORME DE L'ORDRE DE CLUNI.

Outre les Religieux de l'étroite Obſervance de Cluni dont nous venons de parler, il y a encore ſept Monaſteres dans le Comté de Bourgogne qui font une Province ſéparée de ceux-ci & dont les Religieux prennent auſſi le titre d'étroite Obſervance de Cluni. Ce Comté de Bourgogne aïant paſſé ſous la domination des Rois d'Eſpagne, pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Cluni s'étoient ſouſtraits de la juriſdiction de cet Ordre, entre leſquels furent les Monaſteres de ſaint Jerôme de Dol, de Notre-Dame des Vallées, d'Aigues mortes, de Caſtres de Haute Pierre, de Valcluſe, & de Lions-le-Saunier. La Congregation de Vannes faiſant beaucoup de progrès, ces ſept Monaſteres y furent incorporés : mais le Roi de France Loüis XIV. aïant conquis le Comté de Bourgogne, l'Ordre de Cluni reclama ces Monaſteres, dont les Superieurs furent invités de ſe rendre au Chapitre General qui ſe tint par Ordre du Roi. Mais aïant refuſé d'obéir, il fut reſolu dans le Deffinitoire; que l'on pourſuivroit au Conſeil d'Etat de ſa Majeſté, la reſtitution de ces Monaſteres à l'Ordre, ce qui donna lieu à une inſtance qui fut évoquée à ce Conſeil, où il y eut un Arrêt rendu l'an 1684. qui ordonna que ces ſept Monaſteres ſeroient reſtitués à l'Ordre de Cluni, & que les Religieux de ſaint Vannes ſeroient obligés de les abandonner, à la charge que l'Ordre de Cluni païeroit les penſions aux Religieux Profès de ces Maiſons, & rembourſeroit toutes les dépenſes & les ameliorations faites dans ces Monaſteres, l'option étant laiſſée à ces Religieux de s'aggreger à l'Ordre

CONGREGATION DE CLUSE.

de Cluni, ce qu'ils accepterent ſans aucune difficulté, en conſéquence dequoi le Cardinal de Boüillon paſſa avec eux un concordat, le 15. Septembre 1685. qui porte que cette Province reformée du Comté de Bourgogne aura un Viſiteur, & ſes Superieurs Comtois, & ſe gouvernera uniquement par elle-même: qu'elle obſervera le même regime qu'elle obſervoit avant ſa réünion à l'Ordre de Cluni, ſans que l'Abbé & les Chapitres Generaux de cet Ordre y puiſſent rien changer, ſinon de leur conſentement, & pour un plus grand bien de la diſcipline reguliere: que celui qui ſera choiſi pour Viſiteur de la Province, doit être Vicaire general par le ſeul titre de ſon élection, ſans que ce Vicariat puiſſe être revoqué, ſous quelque pretexte que ce ſoit, par l'Abbé de Cluni: qu'elle doit tenir tous les ans des Chapitres Provinciaux, compoſés des Superieurs & Conventuels de chaque Monaſtere, & que la confirmation du Viſiteur, des Prieurs Clauſtraux, & des Officiers élus ſera demandée dans le Chapitre General de l'Ordre, (en cas qu'il s'en tienne,) ou à l'Abbé, ſans qu'elle puiſſe être refuſée, & qu'en attendant les Superieurs & les Officiers exerceront leurs offices & la juriſdiction de leurs fonctions. Depuis ce tems-là, ils ont toûjours aſſiſté aux Chapitres Generaux de l'Ordre.

Voïez pluſieurs Factums & Memoires, concernant la juriſdiction du Cardinal de Boüillon, & ceux qui ont été donnés à ce ſujet par les Religieux, tant de l'ancienne que de l'étroite obſervance.

CHAPITRE XX.

De la Congregation de Cluſe en Piedmont.

APRES l'établiſſement de la Congregation de Cluni, la premiere & la plus conſiderable qui fut érigée, fut celle de Cluſe, qui prit ſon nom de ſon premier Monaſtere ſitué à l'entrée des Alpes. Elle eſt redevable de ſon commencement à la Penitence de Hugues de Scouſut Auvergnat de nation, Seigneur de Montboiſſier, qui aïant entrepris le voïage de Rome avec Iſengarde ſa femme, afin d'obtenir du Pape l'abſolution d'un crime qu'il avoit commis,

Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse en habit de Choeur et de maison

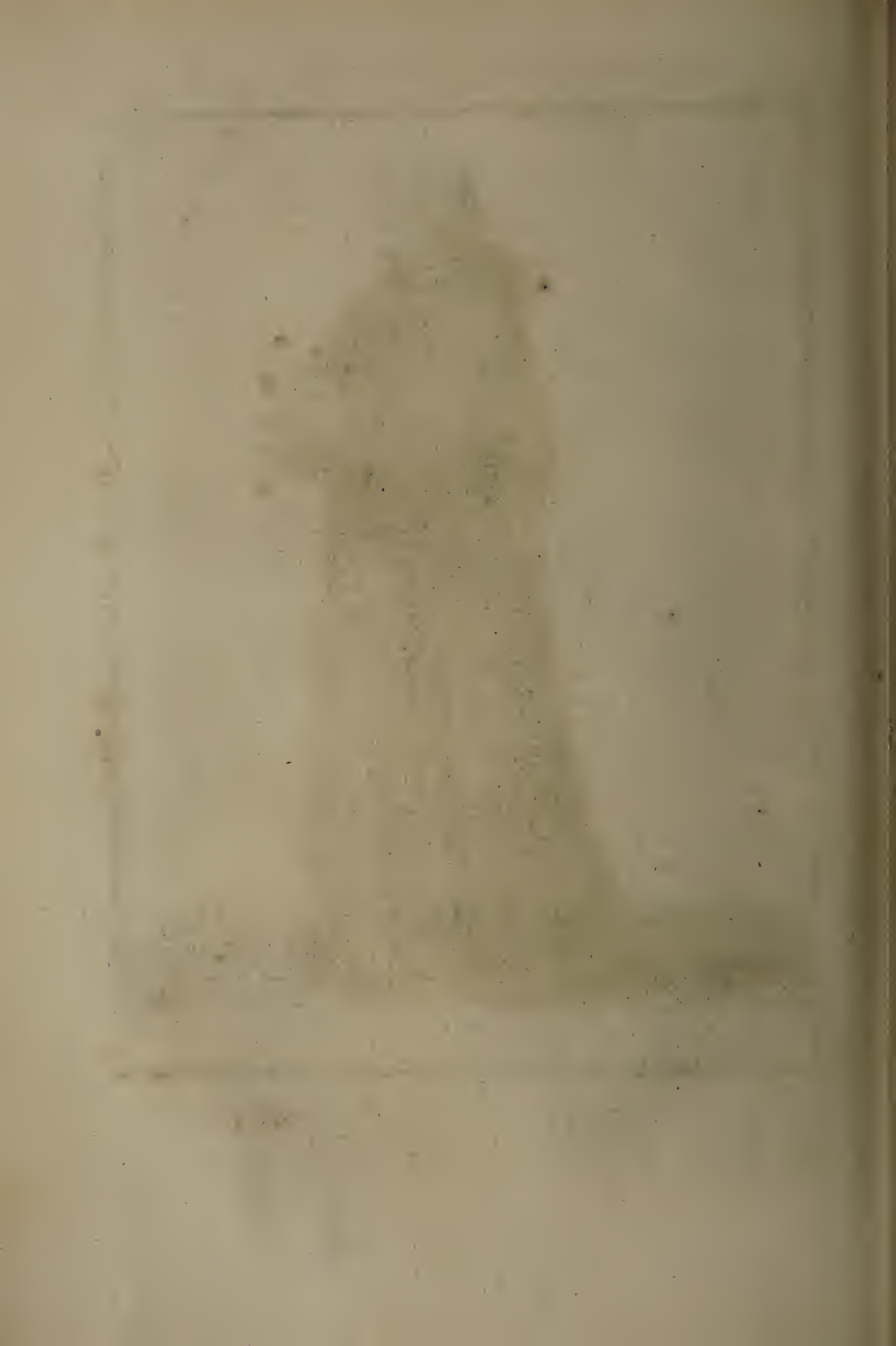

promit en expiation de son peché, de faire bâtir un Monastere, qui servant de retraite à de saints Religieux, lui fût un moïen pour attirer la misericorde de Dieu, par la participation qu'il auroit à leurs prieres & à leurs mortifications. En effet, si-tôt qu'il eut obtenu la grace qui avoit fait le motif de son voïage, il reprit le chemin de son païs, dans l'intention d'y mettre en execution ce qu'il avoit promis : mais Dieu lui en donna l'occasion plûtôt qu'il ne le croïoit. Car en passant par Suze, & aïant été loger chez un de ses anciens amis qui étoit habitant de cette ville, il lui fit confidence du sujet de son voïage, & de la promesse qu'il avoit faite à Dieu & au souverain Pontife.

CONGREGATION DE CLUSE.

Il y avoit sur le Mont Epicare, éloigné de Suze de quatre lieuës, une Eglise qu'Amiz Evêque de cette même ville y avoit consacrée à l'honneur de saint Michel. Ce lieu étoit très propre par sa grande solitude à servir de retraite à de saints Religieux, qui désabusés de la vanité du siécle, voudroïent s'y consacrer au service de Dieu, & renoncer entierement au monde. Hugues aïant déclaré son dessein à son ami, celui-ci lui conseilla de l'executer en cet endroit, & Dieu fit connoître à Hugues & à son épouse par plusieurs songes que c'étoit sa volonté. C'est pourquoi sans hesiter aïant visité le lieu, ils furent trouver Hardoin, Marquis & Seigneur de cet endroit, & lui demanderent permission de faire bâtir un Convent sur cette montagne, en lui païant tout ce qu'il soûhaiteroit pour le terrain qu'ils emploïoient à cet édifice. Ce Prince les reçut avec toutes les marques de distinction convenables à des personnes de leur merite & de leur qualité, & leur accorda leur demande de la maniere du monde la plus gracieuse, sans pourtant refuser l'offre qu'ils lui faisoient de lui en faire le païement, plûtôt pour empêcher qu'on ne leur en disputât dans la suite la possession que par raison d'interêt.

Hugues aprés avoir si heureusement réüssi, & aprés en avoir conferé avec un saint Solitaire, nommé Jean (qui abandonnant son Evêché de Ravenne, s'étoit retiré sur le Mont Caprase, voisin de celui que Hugues avoit acheté) retourna fort content chez son hôte, & songea à qui il pourroit confier la garde de ce lieu, pendant qu'il iroit en France pour prendre les mesures necessaires pour faire son éta-

CONGRIGATION DE CLUSE.

bliſſement. Il crût ne pouvoir mieux faire que de le mettre entre les mains d'un ſaint Religieux, nommé *Advert*, ou ſelon quelques autres *Arves*, qui aïant été Abbé du Monaſtere de ſaint Pierre de Leza, en avoit été chaſſé par les Moines qui ne pouvoient ſouffrir la ſainteté de ſa vie, & les reproches qu'il leur faiſoit du déreglement de leur conduite. Ce ſaint Religieux ſe trouvant par hazard à Suze, & n'aïant point de Monaſtere, accepta fort volontiers l'offre que lui fit Hugues, ſe retira ſur cette Montagne, & y fit quelques petites maiſons champêtres, autant que l'irregularité du lieu le lui put permettre, ſe contentant de fort peu de choſes, & vivant d'une maniere fort mediocre, en attendant le retour de ſon bienfaicteur, qui ne manqua pas de retourner dans le tems qu'il avoit promis, bien muni de toutes les ſommes neceſſaires pour la Fabrique de ſon Monaſtere. Il examina de nouveau le terrain; mais reconnoiſſant qu'il étoit fort inégal & ainſi fort incommode pour y faire quelque bâtiment regulier, il fut retrouver le Marquis, & le pria de lui vendre une petite metairie appellée *Cluſe*, qui en étoit peu éloignée, comme étant plus agréable & plus propre à l'execution de ſon deſſein. Il l'obtint avec la même facilité qu'il avoit eu le premier terrain, & acheta en même-tems les heritages qui en étoient les plus voiſins.

Tout réüſſiſſoit ſelon les deſirs de Hugues; mais craignant que dans la ſuite les Religieux qu'il vouloit mettre dans ce Monaſtere ne fuſſent inquietés, non content d'avoir l'agrément du Prince, il voulut avoir celui d'Amizon Evêque de Turin & celui du Pape, dont nous ne ſçavons pas poſitivement le nom: car Willaume Moine de Cluſe (de qui nous avons les Memoires de la fondation de cette Abbaïe,) lui donne quelquefois le nom de Silveſtre, & d'autres fois celui de Nicolas. Pour ce qui eſt de ce dernier, c'eſt une erreur fort groſſiere: car il eſt certain que dans tout le dixiéme ſiécle, il n'y a pas eu un Pape qui ait porté ce nom. Que le ſoit Silveſtre, cela ne fait pas moins de difficulté. Car le Pape deuxiéme de ce nom, ne commença à regner que l'an 999. qui ſeroit trente trois ans aprés la fondation de cette Abbaïe. Or il eſt certain qu'outre qu'il eſt fort douteux qu'Hugues ait vêcu juſqu'à ce tems-là, il

n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il eût attendu ſi long-tems aprés la fondation de ce Monaſtere, pour demander au Pape la permiſſion de faire cet établiſſement, d'autant plus que Willaume en parlant de la conſtruction des Offices & autres lieux reguliers de ce même Monaſtere, (qui ſelon lui fut terminé en 966.) nous donne à entendre qu'il avoit déja obtenu les Lettres patentes & autres privileges, tant du Pape que du Souverain. Voilà ce qu'il en dit : *Anno igitur* DCCC. LXVI. *incarnationis Dominicæ, conſtructis, ut fertur, in eodem loco felicicer officinis cœnobialibus prout erat poſſibile, cum ille vir illuſtris Hugo, in armis ſtrenuus, ſed in Dei rebus circa finem, magis devotus, locum, quem ſibi ut proprium vindicaverat & Apoſtolica authoritate ſeu præceptis regalibus munierat, Abbati dumtaxat ac Monachis habendum tradidiſſet.* Ainſi il eſt fort douteux que le Pape de qui il obtint ces Privileges, portât le nom de Silveſtre, puiſque, comme je l'ai déja dit, Silveſtre II. ne monta ſur le Trône Apoſtolique que l'an 999. trente trois ans aprés cette fondation.

CONGREGATION DE CLUSE.

Le Pere Mabillon taxe cet Auteur d'obſcurité, & avec juſtice, puiſque dans la ſuite de ſon diſcours, il fait naître encore une autre difficulté au ſujet de l'établiſſement de ce Monaſtere de Cluſe : car immediatement aprés avoir dit que Hugues le donna à un Abbé & à des Moines, il ajoûte ces paroles : *Poſtquam etiam ſanctus Joannes eremita, nec non & bonæ memoriæ Advertus Abbas migraſſent ad Dominum, ſucceſſit ei in regimine fratrum conſenſu & electione, vir ſimplicitatis ac prudentiæ merito Benedictus & nomine* : ce qui donne lieu de douter, ſi c'eſt la fondation du Monaſtere ou l'élection de Benoît qu'il met en 966. Mais comme le remarque fort bien ce ſçavant Benedictin, il eſt plus probable qu'il veut parler de la fondation du Monaſtere, & non pas de l'élection de cette Abbé, qui n'aïant gouverné ce Monaſtere que pendant quarante-quatre ans, n'auroit pu aſſiſter en cette qualité au Concile de Limoge, qui ſe tint en 1031. où il eſt certain qu'il aſſiſta la quarante & uniéme année aprés ſon élection qui fut en 990.

Hugues aïant donc mis la derniere main à ſon Ouvrage, fit venir dans ce nouveau Monaſtere de ſaints Religieux, qui y vêcurent dans l'obſervance de la Regle de ſaint Be-

CONGRÉGATION DE CLUSE.

noît, ſous la conduite d'Advert qui en fut le premier Abbé, auquel ſucceda Benoît, dont la vie étoit ſi innocente & ſi ſainte, que ſes actions ſembloient plus angeliques qu'humaines. Sa charité étoit ſi grande qu'il recevoit ſans diſtinction tous ceux qui lui venoient demander l'hoſpitalité. Auſſi Dieu qui dit dans ſon Evangile, que ceux qui donneront un verre d'eau froide en ſon nom en recevront la recompenſe, donna la conſolation à ce ſaint Abbé, non ſeulement de recevoir un grand nombre d'Ultramontains, qui attirés par ſa ſainteté, venoient embraſſer le chemin de la penitence ſous ſa conduite ; mais encore de voir augmenter ſon Monaſtere en biens & en honneurs pendant les vingt-quatre ans qu'il le gouverna avec tant de ſageſſe & de prudence que ce même Monaſtere étoit l'admiration de tout le monde, par la regularité & la ſainteté de ſes pratiques.

Mais quelle que ſoit la ferveur d'un Monaſtere dans ſon établiſſement, elle diminuë toûjours à meſure qu'il s'éloigne de ſon origine, ſi les Superieurs auſquels Dieu en a confié la conduite, n'ont ſoin de s'oppoſer aux moindres abus, & d'en éloigner les uſages & les pratiques étrangeres, qui quand elles y ſont une fois introduites, ne peuvent plus en être déracinées, ſans en venir à des remedes extraordinaires, tels furent ceux que l'Abbé Benoît, (ſurnommé *le Jeune*, pour le diſtinguer de celui dont nous venons de parler,) fut obligé d'apporter dans celui de Cluſe, qui avoit déja eu le malheur de ſe relâcher de ſes Obſervances, dans l'intervalle du tems qui s'étoit écoulé entre la mort du premier Benoît ſucceſſeur d'Advert, & l'élection de Benoît *le Jeune*, qui ſe fit en 1066. par tous les ſuffrages des vocaux, qui partagés en deux (les uns voulant un nommé *Bertrand*, eſtimé pour ſes bonnes mœurs & ſa grande ſcience, les autres ſouhaitant Aic, Prieur du Monaſtere qui ſe diſtinguoit par ſa ſeverité pour l'Obſervance,) ſe réünirent enfin en ſa faveur.

Ce ſaint Abbé étoit de la ville de Toulouſe, noble d'extraction, & neveu du dernier Abbé de Cluſe, dont on ne dit pas le nom. Il avoit été élevé dès ſa plus tendre jeuneſſe, dans le Monaſtere de ſaint Hilaire de Carcaſſonne, auquel il avoit été donné par ſon pere, nommé Bernard, d'où il

étoit passé à l'Abbaïe de Cluse pour y vivre dans une plus grande Observance, ne pouvant souffrir les relâchemens du Monastere où il avoit été élevé. CONGREGATION DE CLUSE.

A peine se vit-il paisible possesseur de son Abbaïe, que l'Evêque de Suze lui avoit disputée, qu'il s'étudia à rétablir l'Observance reguliere, à laquelle il exhortoit ses Religieux, retranchant peu à peu les abus & les déreglemens qui s'étoient glissés, tant dans leur habillement, que dans leur maniere de vivre, aïant quitté leurs premieres pratiques pour prendre celles des autres Monasteres qui s'accommodoient mieux à la chair & aux sens. Une morale si opposée aux inclinations de ces Religieux, & le retranchement de ces pratiques ausquelles ils avoient pris goût, ne manqua pas de produire beaucoup de murmure & de désobéïssance, qui obligerent enfin ce saint Abbé à les envoïer dans d'autres Monasteres, & à se faire de nouveaux disciples dont le plus grand nombre étant de jeunes Gentilshommes, leur bonne éducation lui faisoit esperer beaucoup de docilité à écouter ses instructions & encore plus à les suivre. L'effet seconda si bien ses esperances, qu'ils reçurent toutes les pratiques de pieté qu'il leur prescrivit & les observerent d'autant plus volontiers, que non seulement il leur servoit d'exemple & de modelle, mais même qu'il en observoit plus qu'il ne leur en prescrivoit, conservant toûjours, nonobstant sa grande regularité, beaucoup de douceur & de charité pour ses freres & une grande dureté & rigueur pour soi-même, ne mangeant jamais ni viande, ni œufs, ni fromage, & fuïant le vin fort & agréable comme autant préjudiciable à l'ame qu'il étoit délicieux aux sens.

Il ne dormoit jamais sans son habit qui consistoit en une tunique, une coule & une ceinture: il évitoit le sommeil autant qu'il lui étoit possible; & passoit ordinairement le tems qui lui restoit aprés Matines, dans l'Eglise aux pieds des Autels à prier la Majesté de Dieu qui étoit tout l'objet de son amour. Son remede dans les maladies étoit le jeûne, il faisoit trois Carêmes pendant lesquels il ne quittoit point un cilice fort rude & fort long. Il disoit la Messe avec tant de devotion qu'il paroissoit hors de lui-même & tout absorbé en Dieu: & il ne souffroit point qu'on dît d'autres Messes pendant la conventuelle, afin que tout le monde pût assister

CONGRE-GATION DE CLUSE.

à un même ſacrifice. Il avoit tant de charité pour les hôtes & les pelerins, que non ſeulement il les gardoit les ſemaines, les mois & les années, mais encore à leur départ il avoit ſoin de leur fournir de l'argent & des commodités, pour faciliter leur voïage. Auſſi merita-t'il d'en recevoir des lettres de congratulation de Gregoire VII. & de l'avoir pour défenſeur contre l'Evêque Cunipert, qui perſecutoit ſon Monaſtere, auquel ce ſouverain Pontife écrivit une lettre très » forte à ce ſujet, dans laquelle il ſe plaignoit de ce qu'il étoit » ennemi de la paix & de l'union qui étoient le propre des ſer- » viteurs de Dieu, lui diſant de plus que l'on ne donnoit pas » la puiſſance aux Evêques, pour opprimer à leur fantaiſie » les Monaſteres qui ſe trouvent dans leurs Diocêſes, & pour » ruiner le culte de Dieu & empêcher les obſervances regu- » lieres par un abus de leur autorité : que ce n'étoit que pour » cette ſeule raiſon que l'on exemtoit les Religieux de la ju- » riſdiction des Evêques : qu'ainſi il prît garde que par ſes » vexations injuſtes & malicieuſes, il ne l'obligeât à ſoûmet- » tre l'Abbaïe de Cluſe au ſaint Siége : qu'il lui ordonnoit » de ſe préſenter au prochain Sinode, pour y rendre compte » de ſa conduite ſur ce ſujet, & qu'en attendant il eût à rele- » ver les Religieux de l'interdit qu'il avoit fulminé contre » eux : ſinon, qu'il les déclaroit dès lors abſous.

Mais nonobſtant la vie ſainte & innocente de ce ſerviteur de Dieu, & malgré la Lettre du Pape, cet Evêque ne laiſſa pas de le perſecuter, le fit chaſſer de ſon Abbaïe, & le fit prendre priſonnier par les ſoldats du Roi d'Allemagne qui lui firent toutes les inſultes imaginables, & qui lui en auroient fait encore bien d'autres, ſi la Marquiſe Adelaïde Fille de Manginfroid Marquis de Suze, & épouſe d'Odon, (qui avoient fondé un des Monaſteres ſoûmis à l'Abbaïe de Cluſe) ne l'eût fait délivrer de leurs mains, dont à peine fut-il ſorti & retourné à ſon Abbaïe, où il eſperoit finir ſes jours en paix, qu'il fut encore perſecuté par Willaume ſucceſſeur de Cunipert, & par Gregoire Evêque de Verceil, auquel il avoit refuſé de dire la Meſſe dans ſon Egliſe, parce qu'il étoit Schiſmatique.

Le Monaſtere de Cluſe aïant repris malgré tous ces troubles ſa premiere ferveur, redevint la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, enſorte qu'il auroit été à ſouhaiter pour ſon bonheur

que

Autre Ancien Benedictin de

L'Abbaïe de Cluse

que ce saint Abbé eut vêcu plus long-tems ; mais Dieu qui voulait récompenser ses travaux & ses souffrances, l'appella à lui le premier jour de Juin, veille de la Pentecôte de l'année 1091. Malgré toutes ses maladies, qui furent très longues & très cruelles, il ne voulut jamais rien diminuer de ses austerités, se faisant même porter la nuit à Matines par trois Freres, & ne voulant jamais consentir à manger de la viande, dont il avoit besoin, à cause d'une plaïe très considerable, dont il souffroit beaucoup depuis long-tems, ne répondant jamais autre chose à ceux qui l'en sollicitoient, sinon qu'il n'avoit garde de manger de la viande, étant si proche de la mort, que son corps ne meritoit aucun soulagement ni aucun remede. En effet, il en faisoit tant de mépris, aussi-bien que de la vie, que voïant approcher le moment de sa mort, qu'il avoit prédite, & qu'il souhaitoit avec autant d'ardeur que les gens du monde la fuïent & la craignent ; il commença à chanter d'une maniere tout-à-fait mélodieuse, cette Antienne de l'Office de saint André, *Domine Jesu, Magister bone, suscipe spiritum meum in pace* ; & après l'avoir repeté trois fois, il rendit l'esprit à son Createur, regreté de tous les Religieux de son Abbaïe, dont il avoit retabli l'honneur, par la pieté & le zele avec lequel il y avoit remis la Regularité & l'Observance, aussi-bien que par la sainteté de sa vie.

CONGREGATION DE CLUSE.

Cette Abbaïe devint dans la suite fort celebre & puissante par les liberalités de plusieurs Empereurs, Rois & Princes qui lui donnerent de grands Privileges & augmenterent beaucoup ses revenus : les Evêques de Turin ne contribuerent aussi pas peu à son agrandissement en lui soûmettant plusieurs autres Abbaïes & plusieurs Eglises : en sorte que selon la Bulle de Confirmation que lui donna Innocent III. en 1216. il y avoit plus de 140. Eglises qui en dépendoient, entre lesquelles il y avoit les Abbaïes de Pignerol, de Cavours, de Caramanie, de saint Christophe, dans le Diocése d'Ast en Piémont, & en France, l'Abbaïe de saint André lès Avignon, saint Jean de Narbonne, saint Hilaire de Carcassonne, & saint Pierre de la Cour, autrement dit *Masgrenier* à Toulouse.

Plusieurs Souverains Pontifes accorderent de très grands Privileges à ce Monastere & aux Abbés qui le gouvernoient

CONGRE GATION DE CLUSE

avec titre de Chef & General de l'Ordre de saint Benoît, aïant tous droit de provision, nomination, approbation, visite, correction de mœurs & autres privileges & prérogatives dont joüissent les Generaux & Chefs d'Ordre; droits & privileges qu'ils ont toûjours conservés sur tous les Benefices de la dépendance de cette Abbaïe, à l'exception de la nomination de ceux auxquels le Roi de France a droit de nommer, par le Concordat fait entre le saint Siége, & Sa Majesté très Chrétienne : ce qui n'empêche pas que ces Abbaïes ne reconnoissent l'Abbé de Cluse, comme leur Chef & General, & qu'elles ne lui soient soûmises en cette qualité.

Les principaux privileges de cette fameuse Abbaïe, pour le spirituel, consistent dans la jurisdiction dont joüit son Abbé, sur tous les Benefices qui en dependent sur lesquels il a toute l'autorité attribuée aux Evêques & autres Ordinaires restant soûmis immediatement au saint Siége & exemts de la jurisdiction de l'Evêque de Turin & de tout autre Prélat. L'Abbé peut se faire consacrer par quelque Evêque que ce soit avec l'agrément du Pape. Les Moines des Monasteres de la Congrégation ne peuvent être excommuniés ni interdits par aucun Evêque : ils ont droit de se faire ordonner, & de faire administrer le saint Chrême, consacrer les Autels, dédier les Eglises dans leurs Monasteres & dans le bourg de saint Ambroise par quelque Evêque que ce soit, pourvû qu'il soit Catholique. Les Evêques ne peuvent juger les causes du Monastere, s'ils ne sont deputés du Pape : ils ont droit de pourvoir aux Cures de leur dépendance, & les Evêques auxquels ils présentent ceux qu'ils ont choisis pour Curés, sont obligés de les approuver, s'ils les trouvent suffisamment capables. Cette Abbaïe est exemte par ces mêmes privileges, de païer aucune dîme.

Les droits temporels de l'Abbé de Cluse ne cedent en rien aux spirituels; car il possede le bourg & château de saint Ambroise avec plusieurs Terres qui dépendent de la même Châtellenie; comme sont la Cluse, Vayes, saint Antonin, Celles, Chavres, Novarel, la Terre & le Château de Javen, & quelques Terres qui dépendent de sa Jurisdiction & de son Fief, comme est Valioya, une partie de la Coasse, qui est de son arriere Fief, & quelques autres Terres qui sont dans le voisinage. Il est vrai que les guerres & les troubles dont

Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse hors du monasterē

ces païs ont été accablés, ont bien apporté du changement tant dans le ſpirituel que dans le temporel ; car outre que pluſieurs Monaſteres qui étoient de la dépendance de cette Abbaïe ſe ſont ſouſtraits de ſon obéïſſance, ſes Abbés ne joüiſſent plus de tous ces droits temporels : cependant ils ne laiſſent pas de joüir de beaucoup de privileges, nonobſtant le grand changement de cette fameuſe Abbaïe, qui après avoir fait l'admiration de tout le monde tant par ſa ſainteté que par ſon autorité ſur tant de Monaſteres qui lui étoient ſoûmis, eſt devenuë à un tel état d'anéantiſſement, quelle eſt réduite à ſervir de logement à un ſeul Prêtre ſeculier, qui y eſt entretenu par le Chapitre de Gavenne, auquel elle a été donnée. Elle a été gouvernée depuis ſon établiſſement, premierement par des Abbés électifs qui ſe ſont diſtingués par leur merite & par leur ſainteté, & dans la ſuite, par des Abbés, que la qualité rendoit reſpectables, étant pour la plûpart Cardinaux, Princes, ou au moins de grande qualité, comme il eſt facile de le voir dans un livre intitulé, *Hiſtoria Chronologica S. R. Eccleſiæ Cardinalium, Archiepiſcoporum Epiſcoporum & Abbatum Pedemontanæ religionis.* C'eſt préſentement, ſelon les Memoires que nous en avons reçus de Piémont, le Sereniſſime Prince Eugene de Savoye, qui en eſt Abbé.

CONGREGATION DE CLUSE.

Quant à la maniere de vivre de ces Religieux, il eſt fort difficile d'en avoir aucune connoiſſance. Les guerres continuelles de ce païs aïant ruiné cette fameuſe Abbaïe & diſperſé ſes Religieux, les Monaſteres qui en dépendoient ont changé leurs anciennes pratiques & obſervances, en ſorte qu'on n'en peut rien découvrir, non plus que de l'habillement. Tout ce que nous en avons pû ſçavoir par des Memoires venus de Piémont, c'eſt qu'ils étoient habillés de noir comme on le voit encore dans la ſepulture de ces anciens Moines, où on les trouve encore en chair & en os, revêtus de leur habit Monachal ; mais le tems qui a épargné les corps n'en a pas fait de même des habits, dont il eſt difficile de pouvoir bien diſtinguer la forme. Ce que nous avons de plus poſitif ſur cet article, eſt tiré de certaines Conſtitutions & Ordonnances que le Prince Maurice Cardinal de Savoye qui en étoit Abbé en 1631. fit pour les Moines de cette Congrégation qu'il avoit intention de remettre dans ſa premiere ſplendeur. Selon ces Ordonnan-

ORDRE DES CAMALDULES.

ces, il leur étoit défendu de se servir d'étofe de soïe ; mais ils devoient avoir des habits modestes, & ils étoient obligés de porter la couronne Monachale : ils devoient porter aux Offices leurs bonnets carrés & le domino avec le scapulaire, le tout suivant leurs Statuts, fondations & Regles, & ils ne pouvoient aller aux champs sans leur soutanne & sans leur scapulaire. Outre cela les jeux de carte, le maille, la chasse & autres exercices & jeux scandaleux leur étoient défendus, M. le Clerc, Conseiller, & Agent de son Alteſſe Roïale de Savoïe en la ville de Lyon, & Secretaire en Chef de ladite Abbaïe & ses dépendances, rapporte ces Statuts conjointement avec d'autres qui concernent le gouvernement de cette Congrégation, aussi bien que les Bulles de cinq Papes, en confirmation des privileges qui lui avoient été accordés par quinze de leurs prédecesseurs, outre plusieurs Arrêts du Roi en faveur de ces Abbés. Nous donnons ici l'habillement des Religieux de l'Abbaïe de Cluse tels qu'ils sont représentés dans quelques anciens monumens de l'Abbaïe de saint André-lès-Avignon, qui étoit de sa dépendance.

Le Clerc, *Chronica Pedemontana.* Joann. Mabillon, *Annal. Ordinis Bend. Tom III.* 4°. *&* 5°. *Memoires venus de Piémont.*

CHAPITRE XXI.

De l'origine des Camaldules, avec la Vie de S. Romuald, Fondateur de cet Ordre.

ENTRE toutes les Congregations qui ont fait l'ornement de la vie Monastique, & le sujet de l'admiration du monde Chrétien, par l'austerité de leurs pratiques & par la sainteté de leur vie, celle des Camaldules doit tenir un des premiers rangs, puisque les saints Religieux qui la composent observent tout ce qu'il y a de plus rude & de plus severe, tant dans la vie Cœnobitique que dans la vie Heremetique, dont ils ont embrassé la penitence & les mortifications, sans s'embarrasser des douceurs qui moderent les peines de ces deux états, dont ils font également profession; suivant en cela l'exemple de saint Romuald leur Fondateur, qui a excellé dans l'un & dans l'autre par la pratique de toutes sortes de vertus.

Ermite Camaldule

en habit ordinaire

Ce Saint étoit natif de Ravenne, & descendoit de l'illustre Maison de ses Ducs ; son pere s'appelloit Serge. Ses premieres années ne furent pas des mieux reglées : car à peine eut-il atteint l'âge de discretion, qu'il s'abandonna aux vices qui ont coûtume de s'emparer du cœur des jeunes gens, qui s'y laissent d'autant plus emporter, qu'ils sont secondés par les biens de la fortune, qui leur donnent les moïens de contenter leurs passions. Mais Dieu qui avoit destiné Romuald pour être le Restaurateur de la Discipline Reguliere, & qui vouloit se servir de sa voix pour appeller les pecheurs au desert, leur enseigner & preparer les voïes du Seigneur, & à se remettre dans le chemin du salut, n'abandonna jamais son Serviteur à ses propres passions : en sorte que nonobstant les plaisirs de la chair, & les divertissemens de la chasse, qui faisoient toute son occupation, il lui donnoit de continuels remors de conscience, qui le faisant rentrer en lui-même, lui faisoient faire de fermes resolutions de s'en retirer, & d'être plus fidele à sa Divine Majesté. C'est à quoi il se sentoit principalement porté, lorsque poursuivant quelque bête, il se trouvoit dans quelque endroit solitaire & champêtre, que l'épaisseur de la forêt rendoit inaccessible aux hommes : car pour lors par un effet de la grace qui illuminoit son entendement, & échauffoit son cœur, il songeoit au bonheur & au repos dont joüiroit une ame qui voudroit s'attacher uniquement à Dieu, en renonçant au monde & à ses faux plaisirs, & soupiroit après la vie à laquelle il étoit destiné, quoique pour lors il n'en eût pas encore formé le dessein. ORDRE DES CAMALDULES.

Jusqu'alors il n'y avoit eu dans Romuald qu'une idée fort legere d'abandonner le vice, & de suivre la voix du Seigneur, qui se manifestoit à lui par ses inspirations, & par les bons desirs qu'il excitoit dans son cœur : mais le tems auquel Dieu avoit determiné sa conversion étant venu, il se soumit à la grace, rechercha avec empressement la vie qu'il estimoit, sans avoir envie de l'embrasser, ne songea qu'à se consacrer à Dieu & à renoncer au monde : ce qui arriva de la sorte. Son pere avoit eu plusieurs difficultés avec un de ses parens au sujet d'un heritage, dont ils se disputoient la possession. Ne voïant point de jour à un accommodement, ils se resolurent de terminer leur differend par un combat singulier ; & effectivement en étant venus à l'e-

ORDRE DES CAMALDULES.

xecution, Serge tua ſon ennemi & ſon parent. Romuald, qui avoit été preſent à ce combat, quoique malgré lui, ne l'aïant fait uniquement que pour obéir à ſon pere, qui l'avoit menacé pluſieurs fois de le desheriter, s'il continuoit à ne vouloir pas s'intereſſer dans la querelle, ſitôt qu'il vit ſon parent tué, il eut horreur de cette action; & quoiqu'il n'eût point cooperé à ſa mort, il ne laiſſa pas d'en être ſi vivement touché, qu'il en prit ſur ſoi toute la penitence, & ſe retira pour cet effet au Mont-Caſſin, pour expier ce crime dont il étoit innocent, l'eſpace de quarante jours, comme c'étoit la coûtume des aſſaſſins.

Pendant que Romuald étoit dans ce ſaint lieu, où il ne penſoit qu'à finir ſa penitence pour retourner dans la maiſon de ſon pere, il fit amitié avec un Frere convers, qui dans les converſations qu'il avoit tous les jours avec lui, faiſoit ſon poſſible pour l'engager à quitter le monde; mais c'étoit inutilement: les liens qui l'y tenoient attaché étoient encore trop forts pour être rompus par les diſcours que ce bon Frere lui faiſoit, autant que ſa capacité le lui pouvoit permettre: ce changement ne pouvoit venir que de la droite du Très haut. Auſſi ce ſaint Religieux voïant le peu d'effet de ſes paroles, eut recours à Dieu, & rempli de confiance en ſa bonté & en ſa miſericorde pour les pecheurs, dont il étoit perſuadé qu'il ne veut pas la perte, mais la converſion: il demanda à Romuald ce qu'il lui donneroit ſi la nuit ſuivante il lui faiſoit voir ſaint Apollinaire tout reſplendiſſant de lumiere. Celui-ci ne fit point de difficulté de lui promettre que ſi le ciel vouloit le favoriſer de cette grace, il renonceroit au monde, & ſe conſacreroit entierement à Dieu, & que pour cet effet il conſentoit à paſſer avec lui la nuit ſuivante en prieres dans l'Egliſe du Monaſtere où ils reſteroient tous deux, après que les autres Religieux de la Communauté ſe ſeroient retirés. Dieu qui dit dans ſon Evangile qu'il ſe trouve au milieu de deux ou de trois aſſemblés en ſon nom, & qui avoit reſolu de faire de Romuald un vaſe d'élection, exauça la priere de ce bon Religieux, & leur fit apparoître S. Apollinaire environné des raïons de la gloire dont joüiſſent les Bienheureux dans le Ciel. Une grace ſi ſinguliere commença à ébranler Romuald, auquel ce Serviteur de Dieu ne donnoit point de relâche, le ſommant continuellement d'executer ſa

promeſſe, laquelle il differoit toûjours d'accomplir juſqu'à ce qu'enfin aïant eu une ſeconde viſion ſemblable à la premiere, ſelon qu'il l'avoit deſiré, il ne put plus reſiſter à la grace, & commença à ſe rendre aſſidu à la priere, paſſant les nuits aux pieds des Autels, où il demandoit à Dieu par les torrens de larmes qu'il verſoit, plûtôt que par ſes paroles, qu'il diſposât de lui ſelon ſa ſainte volonté. Enfin un jour qu'il le faiſoit avec plus d'ardeur & avec tant de larmes, qu'il ne pouvoit les retenir, ſon cœur fut rempli d'un ſi grand amour de Dieu, que mépriſant toute autre choſe que lui, & reſolu de ſe conſacrer à ſon ſervice, il ſe proſterna aux pieds des Religieux de cette Abbaïe, en leur demandant avec autant d'empreſſement que d'humilité l'habit de Religion. Ses larmes n'étoient que trop ſuffiſantes pour attendrir ces mêmes Religieux, & pour les exciter à lui donner ce qu'il demandoit avec tant d'inſtance; mais la crainte qu'ils avoient de ſon pere, qui étoit autant violent qu'il avoit d'authorité, les empêcha de lui accorder ſa demande, juſqu'à ce qu'enfin Romuald aïant imploré le ſecours de l'Archevêque de Ravenne, qui avoit été autrefois Abbé de cette Abbaïe, il fut enfin reçu à la recommandation de ce Prélat, dont l'authorité mettoit les Religieux à couvert de ce qu'ils auroient pu craindre de Serge. ORDRE DES CAMALDULES.

A peine Romuald fut revêtu de ce ſaint habit, qu'il commença à paroître tout autre, & à ſervir de modele de perfection aux plus anciens Religieux, dont pluſieurs étant fort relâchés dans les Obſervances Regulieres, & ne pouvant ſouffrir qu'il ſe diſtinguât ſi fort au deſſus d'eux par ſes pratiques de pieté, & encore moins les reproches qu'il leur faiſoit de leur dereglement, réſolurent de s'en défaire à quelque prix que ce fût, & machinerent ſa mort. Romuald en étant averti par un des complices auquel Dieu donna un remors de conſcience, prit ſes meſures pour éviter l'effet de leur mauvais deſſein; & aïant appris dans le même tems qu'il y avoit proche Veniſe un ſaint Solitaire nommé *Marin* qui vivoit avec beaucoup d'édification & de ſainteté, il crut ne pouvoir mieux faire (tant pour contenter ſon zele pour la perfection, que pour fuir un lieu, où ſa vie n'étoit pas en ſureté) que d'aller le trouver pour vivre ſous ſa conduite. Il en demanda donc la permiſſion à ſon Abbé & aux Reli-

ORDRE DES CAMALDULES.

gieux, qui la lui accorderent d'autant plus volontiers que sa vie penitente & austere étoit un reproche continuel de leurs déréglemens. Il partit donc fort content, & fut se jetter aux pieds de Marin, qui le reçut fort volontiers. Ce Solitaire étoit doüé principalement d'une grande simplicité d'esprit & pureté de cœur, aussi-bien que d'un grand amour pour le bien ; mais comme il n'avoit jamais eu aucun Maître dans la vie spirituelle, il avoit peu de manieres pour l'enseigner aux autres, en sorte que quelquefois après que saint Romnald eût établi son Ordre, il racontoit à ses Disciples par maniere de divertissement ses manieres rudes & peu polies.

Entr'autres pratiques de devotion & de pieté que pratiquoit Marin, il chantoit tous les jours le Pseautier : & pour cet effet, il avoit coûtume de sortir souvent avec son Disciple, & en se promenant dans sa solitude, il chantoit une partie de ces Pseaumes, quelquefois il se reposoit sous un arbre, & y chantoit cent Pseaumes ; ensuite il alloit à un autre, où il en chantoit un pareil nombre ou environ : ce qu'il continuoit jusqu'à ce que tout fût fini ; & pour lors il se mettoit vis-à-vis Romuald, qui ne sçachant pas encore tout le Pseautier par cœur, à chaque mot qu'il y manquoit, Marin lui donnoit un coup de baguette sur l'oreille gauche, pour l'accoûtumer à la mortification & à la penitence. Le Disciple souffroit ce châtiment avec beaucoup d'humilité ; mais s'appercevant qu'il perdoit l'ouïe de ce côté-là, il pria son Maître de le frapper à l'oreille droite. Marin faisant reflexion sur la vertu de son Disciple, & considerant avec quelle douceur & quelle patience il avoit souffert la rigueur de son austerité, il commença à le respecter.

Pierre Urseole Duc de Venise, étoit monté à cette Dignité par le crime. Vital Candidien son prédecesseur, étant devenu suspect aux Venitiens, ils conspirerent contre lui, & resolurent de le tuer : mais comme il se tenoit sur ses gardes, ils s'aviserent de brûler la maison de Pierre Urseole, contiguë au Palais de saint Marc, après avoir obtenu pour cela son consentement, en lui promettant de le faire Duc ; ce qui fut executé. Vital Candidien étant sorti du Palais avec sa famille pour éviter les flammes, fut tué par les Conjurés, & Pierre Urseole mis à sa place. Mais aïant satisfait son ambition, il fut tourmenté par les remords de sa conscience, & se repentit

repentit de ſon crime. Pour l'expier, il demanda conſeil à Guarin, Abbé de ſaint Michel de Cuſan en Catalogne, qui ſe trouvoit à Veniſe, où il avoit paſſé, allant en pluſieurs lieux de devotion. Ce ſaint Abbé lui conſeilla de renoncer à ſa Dignité mal-acquiſe. Marin & Romuald qu'ils conſulterent, furent outre cela d'avis qu'il devoit embraſſer la vie Monaſtique. Urſeole ſe deroba donc ſecrettement à ſa femme & à ſa Famille, & avec un de ſes amis nommé *Jean Gradenic*, il alla joindre l'Abbé Guarin, qui étoit reſté avec ces deux ſaints Ermites. S'étant embarqués tous cinq, ils arriverent en Catalogne au Monaſtere de S. Michel de Cuſan. Pierre Urſeole & Jean Gradenic ſe rendirent Religieux dans ce Monaſtere, auprès duquel Marin & Romuald ſe retirerent dans un Ermitage, où ils continuerent à mener une vie très auſtere, & au bout d'un an les deux autres ſe joignirent à eux. Romuald ſe diſtingua tellement par ſon zele, qu'il devint bien-tôt leur Maître, & Marin lui-même ſe ſoûmit à ſa conduite. Pendant un an Romuald ne prit par jour qu'une poignée de pois chiches cuits, & pendant trois ans, lui & Gradenic vêcurent du bled qu'ils recuëilloient par leur travail. Outre deux Carêmes que Romuald & ſes Diſciples obſervoient très ſeverement, ils jeûnoient deux ou trois fois la ſemaine pendant le reſte de l'année; il permettoit ſeulement de manger des herbes; mais il leur défendoit de paſſer un jour entier ſans manger, quoiqu'il le fît ſouvent lui-même. ORDRE DES CAMALDULES.

Pendant que ſaint Romuald demeuroit en ce lieu, le Comte Oliban, à qui le Monaſtere de Cuſan avoit appartenu, le vint trouver, & lui raconta toute ſa vie, comme en Confeſſion, afin qu'aidé de ſes conſeils, il pût prendre les moïens de ſe ſauver : ce qui, ſelon l'avis du Saint, ne ſe pouvant faire qu'en embraſſant la vie Monaſtique, il renonça à toutes choſes; & ſous prétexte de pelerinage, il alla au Mont-Caſſin, où il ſe fit Religieux. Il eut pour Compagnons de ſon voïage l'Abbé Guarin, Jean Gradenic & Marin. Romuald devoit être auſſi de ce voïage : mais aïant appris que Serge ſon pere, qui s'étoit fait Religieux dans le Monaſtere de ſaint Severe proche Ravenne, s'en repentoit, & vouloit retourner dans le monde, il reſolut d'aller à ſon ſecours. Les Catalans apprenant que Romuald ſongeoit à quitter leur païs,

ORDRE DES CAMALDULES.

en furent extrémement affligés ; & par une conduite assez bizarre, ils resolurent de tuer le Saint, afin d'avoir au moins ses Reliques après sa mort, puisqu'ils ne pouvoient le retenir vivant. Mais Romuald en étant averti, se rasa entierement la tête ; & comme les Meurtriers approchoient de sa cellule, il se mit à manger dés le grand matin avec tant d'avidité, que croïant qu'il avoit perdu l'esprit, ils se retirerent en le mépriſant. Le Saint s'étant sauvé par ce moïen, partit pour l'Italie, nuds pieds, & n'aïant qu'un bâton à la main. Etant arrivé au Monastere de saint Severe, il trouva son pere qui étoit toûjours dans la resolution d'en sortir, & de retourner au siécle. Ne pouvant rien gagner d'abord sur son esprit, il entreprit sa conversion avec tant de zele, qu'il lui mit les fers aux pieds, & l'enferma dans une prison, où il le retint plusieurs jours ; & à force de jeûnes, d'oraisons & de pressantes exhortations, il lui fit enfin concevoir une grande douleur & une veritable contrition de ce qui s'étoit passé, & Serge mourut saintement dans ce Monastere, après y avoir vêcu avec beaucoup d'édification. Les Historiens de l'Ordre des Camaldules le mettent au nombre des Saints de leur Ordre : mais cet Ordre n'étoit pas encore commencé quand il mourut, & il ne demeuroit pas dans un Ermitage ; mais dans le Monastere de saint Severe, qui étoit situé entre celui de Classe & la ville de Ravenne.

Saint Romuald aïant fait changer de resolution à son pere & affermi sa vocation, demeura quelque tems au Monastere de Classe : mais l'amour de la solitude fit qu'il se retira proche un marais voisin, dans un lieu appellé *le Pont de Pierre*, où il bâtit une petite cellule. Il alla ensuite dans un autre lieu appellé *Bagno*, où il bâtit le Monastere de saint Michel. Un Seigneur lui aïant envoïé sept livres d'argent pour les neceſſités de son Monastere, il en envoïa soixante sous à celui de Palatiole, qui avoit été brûlé il n'y avoit pas long-tems. Ce qui aïant irrité les Religieux de saint Michel de Bagno, qui d'ailleurs ne pouvoient s'accoûtumer à ses austerités, ils le frapperent, & l'obligerent à se retirer.

Il alla sur une haute montagne dans le Duché d'Urbin, d'où il passa après à Pereo, petite isle éloignée de douze milles de Ravenne, où il demeura jusqu'à ce que l'Empe-

reur Othon III. voulant réformer l'Abbaïe de Classe, l'obligea de prendre le Gouvernement de ce Monastere, après qu'il en eut été élu Abbé par les Religieux. Il s'appliqua à y rétablir l'Observance exacte de la Regle, sans donner aucune dispense en faveur de la Noblesse, ni de la science, comme on avoit fait jusques-là. Cette severité fit bien-tôt repentir les Religieux de l'avoir élu, & excita leurs murmures; ils murmurerent fortement contre le Saint, qui voïant qu'il ne pouvoit les convertir, vint trouver l'Archevêque de Ravenne & l'Empereur devant Tivoli, qui étoit assiegé par ce Prince, en presence duquel il jetta le Bâton Pastoral, & renonça à l'Abbaïe: il sembloit que la Providence l'eût envoïé pour sauver les habitans de cette ville, en leur persuadant de se rendre à l'Empereur, afin d'éviter le châtiment que meritoit le crime qu'ils avoient commis, en faisant tuer leur Duc: ce qui leur réüssit heureusement, puisque ce Prince se contenta qu'ils fissent abbattre une partie de leurs murailles, lui donnassent des ôtages, & livrassent les meurtriers du Duc à sa mere. ORDRE DES CAMALDULES.

Pendant que ce Saint demeuroit à Pereo, l'Empereur, à sa sollicitation, y bâtit un Monastere en l'honneur de saint Adalbert. Boleslas, Roi de Pologne, aïant envoïé aussi dans le même tems des Ambassadeurs à l'Empereur, pour lui demander des Missionnaires, qui instruisissent ses Sujets des Mysteres du Christianisme, ce Prince s'adressa à saint Romuald pour lui fournir des hommes Apostoliques. Le Saint qui ne crut pas devoir refuser une demande si juste & si avantageuse pour l'avancement du Roïaume de Dieu, aïant proposé cette œuvre de charité à ses Disciples, il s'en trouva deux qui s'y offrirent, dont l'un s'appelloit *Jean*, & l'autre *Benoît*, qui n'eurent pas le bonheur de mettre en execution leurs bons desseins, aïant été tués par des voleurs en ce païs-là. Saint Boniface, l'un des Disciples de ce saint Fondateur, & qui demeuroit encore à Perco, fut aussi envoïé pour convertir les Russes à la Foi Catholique.

Mais pendant que les Disciples de nôtre Saint s'emploïoient à la conversion des Infideles, il bâtissoit des Monasteres en Italie, il en fonda deux en Istrie, l'un à Bifolco l'autre à Parenzo; il demeura quelque tems dans ce dernier où il reçut un si grand don de larmes, qu'il n'osoit celebrer

ORDRE DES CAMALDULES.

la Messe en public. Il en sortit pour aller à Bifolco, sur l'instante priere que les Religieux de ce Monastere lui avoient faite de les venir voir ; mais y trouvant les cellules trop magnifiques, il ne voulut loger que dans une qui n'avoit que quatre coudées, & n'aïant pû persuader à ces Religieux de se soûmettre à la conduite d'un Abbé, il les quitta & envoïa demander une retraite aux Comtes de Camerino qui lui offrirent avec joïe toutes les Terres de leur Etat: il choisit un lieu nommé *Val de Castro*, qui est une plaine fertile & bien arrosée, entourée de montagnes & de bois. Il y avoit déja une petite Eglise & une Communauté de Penitentes qui lui cederent la place. Romuald commença donc à y bâtir des cellules & à y habiter avec ses Disciples, il y fit en peu de tems des fruits incroïables. On venoit à lui de tous côtés chercher la penitence : les uns donnoient leurs biens aux pauvres, les autres quittoient le monde entierement pour embrasser la vie Monastique. Et tous à l'exemple de ce grand homme n'étoient plus occupés que de leur salut & de l'éternité.

Saint Romuald quitta Val de Castro, y laissant quelques-uns de ses Disciples & passa au païs d'Orviette, où il bâtit un Monastere sur les terres du Comte Farulfe, où il attira un grand nombre de personnes qui s'y firent Religieux. Il y en eut même plusieurs distingués par leur noblesse, entre lesquels fut Gui, fils du Comte Farulfe, qui ne pût résister aux exhortations & au zele de saint Romuald qui étoit si grand pour la conversion des hommes qu'il sembloit qu'il voulut changer tout le monde en désert, & engager tous les hommes à la vie Monastique.

Aïant appris le martyre de saint Boniface son Disciple tué par les Russes l'an 1009. il sentit un si grand desir de répandre son sang pour Jesus-Christ, qu'il résolut aussi-tôt d'aller en Hongrie. Mais l'execution de son dessein fut un peu retardé à cause de deux Monasteres qu'il fit bâtir, l'un auprès de la riviere d'Esino & l'autre près la ville d'Ascoli. Ensuite aïant obtenu la permission du saint Siége, il partit avec vingt-quatre Disciples, dont deux avoient été sacrés Archevêques pour cette Mission, aïant tous un si grand zele pour le salut du prochain qu'il lui étoit difficile d'en mener moins. Mais lorsqu'ils furent entrés en Hongrie, Romuald

fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter. Il se portoit bien lorsqu'il se mettoit en état de s'en retourner, & retomboit malade lorsqu'il vouloit passer plus avant : ce qui l'obligea d'abandonner son dessein. Il n'y eut que quinze de ses Disciples qui resterent dans ce païs, où ils souffrirent beaucoup de maux. Quelques-uns furent fustigés, plusieurs vendus & réduits en servitude ; mais aucun n'arriva au martyre. ORDRE DES CAMALDULES.

Romuald revint à son Monastere d'Orviette, dont il trouva que l'Abbé ne suivoit pas ses maximes. Ne pouvant rien gagner sur son esprit, il quitta ce Monastere, & après avoir changé plusieurs fois de demeure, il vint encore à Val de Castro, pour tâcher d'obliger aussi l'Abbé à pratiquer plus exactement le genre de vie qu'il lui avoit enseigné ; mais ses remontrances aïant encore été inutiles, il se retira sur le Mont Appennin dans une petite pleine appellée Camaldoli, arrosée de sept fontaines : & trouvant ce lieu-là propre pour la vie qu'il vouloit faire observer à ses Disciples, & que l'on avoit rejettée dans les autres Monasteres qu'il avoit bâtis, il y fonda son Ordre l'an 1012.

Quelques-uns ont pretendu que ce lieu s'appelloit *Aqua Bella*, & qu'il ne prit le nom de *Camaldoli* ou *Campo-maldoli* ; qu'à cause d'un certain Maldoli, bourgeois d'Arezzo, à qui il appartenoit, & qui le donna à S. Romuald. Maurolic prétend même que ce Maldoli descendoit des Juifs, qui se sauverent de Jerusalem aprés que cette ville eut été détruite par les Empereurs Tite & Vespasien, & que les ancêtres de ce Maldoli étant venus à Arezzo, avoient embrassé le Christianisme & pris le nom de Maldoli, du Château de Magdelon en Bethanie, qui appartenoit à sainte Marie Magdelaine. Mais il étoit inutile que Maurolic allât jusques dans la Judée chercher l'étimologie du mot de Maldoli, puisque ce Maldoli n'a point donné à saint Romuald, le lieu dont tout l'Ordre des Camaldules a pris le nom, comme une infinité d'Historiens ont faussement avancé ; & qu'il est certain que la premiere donation en fut faite par Theodald Evêque d'Arezzo l'an 1027. Il y a même un privilege de l'Empereur Henri II. selon le Pere Mabillon, où ce lieu est appellé *Campus amabilis*. L'on avoit toûjours cru jusqu'à présent que le désert de Camaldoli avoit été le lieu où saint Romuald

Silvest. Maurol. *Man. Oceân. di tutte le Relig. lib. 2. pag.* 101.

ORDRE DES CAMALDULES.

avoit jetté les fondemens de son Ordre. Tous les Historiens de cet Ordre avoient même été de ce sentiment ; mais le Pere Gui Grandi Cremonois, Religieux du même Ordre, qui a donné en 1707. des dissertations sur les antiquités de cet Ordre, pretend faire remonter son origine jusqu'à l'an 978. que saint Romuald prit sous sa conduite le Duc de Venise Pierre Urseole, comme nous avons dit, avec lequel & quelques autres il alla en Catalogne, où il se fit des disciples. Il prétend aussi que le nom de *Camaldules* a été donné aux Religieux de cet Ordre, non que leur premiere demeure ait été à Camaldoli ; mais à cause que la regularité s'y est toûjours maintenuë mieux qu'ailleurs, de même que selon lui, les Chanoines de Latran ont eu ce nom de leur introduction dans l'Eglise de Latran ; quoiqu'ils tirent leur origine du tems des Apôtres, selon quelques-uns, ou de saint Augustin selon d'autres, de même aussi que le nom de *Grandmont* a été donné à un Ordre qui n'a pas pris sa naissance à Grandmont, & ainsi de plusieurs autres ; ce qui lui fait dire, qu'il soûhaiteroit que le nom de *Romualdins* fut resté aux Religieux de son Ordre, comme celui de Dominicains & de Franciscains aux Disciples de saint Dominique & de S. François. Mais il ne faut pas s'étonner si ce Pere s'interesse tant pour donner à son Ordre une antiquité plus reculée que celle qui lui avoit été donnée jusqu'à present, puisqu'il ne le fait que pour mettre au nombre des Saints de l'Ordre des Camaldules plusieurs Disciples de saint Romuald, du nombre de ceux qu'il a eus avant que d'avoir fondé son Ordre. Mais comme nous sommes persuadés que les Monasteres que saint Romuald fit bâtir avant sa retraite à Camaldoli, ne voulurent point se soûmettre au genre de vie qu'il y voulut établir, qu'ils se contenterent de suivre la regle de saint Benoît, qu'il fut lui-même chassé de quelques-uns de ces Monasteres qui ne vouloient pas se soûmettre aux loix qu'il vouloit leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'Abbé ; nous ne reconnoissons saint Romuald, que comme un reformateur & propagateur de l'Ordre de saint Benoît avant qu'il eût fondé un Ordre nouveau en 1012.

Saint Romuald aïant donc jetté les fondemens de son Ordre à Camaldoli, il bâtit d'abord cinq cellules, separées les

nes des autres, dans un lieu escarpé & de difficile accés, avec un Oratoire en l'honneur du Sauveur du monde, que Theodald Evêque d'Arezzo, à qui ce lieu appartenoit, consacra dans la suite, car il ne fut point Evêque d'Arezzo avant l'an 1022. Saint Romuald y mit pour Prieur Pierre Dagnin. L'on prétend que ce saint Fondateur eut en ce lieu une vision pareille à celle de Jacob, qui fut une échelle dont le pied étoit appuïé sur la terre, & le sommet s'élevoit au Ciel, sur laquelle ses Religieux revêtus d'habits blancs montoient vers Dieu, & que ce fut la raison qui l'obligea à faire changer à ses Religieux la couleur noire pour la blanche qu'ils ont conservée jusqu'à present. Mais le Pere Grandi rejette cette vision, quoique jusqu'à present, elle ait été universellement reçuë dans son Ordre. La maniere de vivre que saint Romuald prescrivit d'abord à ses Ermites étoit telle. Ils demeuroient tous dans des cellules separées les unes des autres, & se rendoient aux heures marquées à l'Oratoire pour y faire chanter l'Office divin qu'ils psalmodioient seulement. Les Reclus étoient dispensés de cette obligation, & ne sortoient point du lieu de leur reclusion. Il y en avoit qui pendant les deux Carêmes de l'année, gardoient un silence inviolable, & d'autres pendant cent jours continuels. La Loi de l'abstinence & du jeûne étoit, que chacun devoit manger dans sa cellule, & que pendant tout le tems de chaque Carême, ils devoient jeûner tous les jours au pain & à l'eau excepté les Dimanches. Quelques-uns ajoûtoient un troisiéme Carême, & tous pendant le reste de l'année, jeûnoient encore au pain & à l'eau les Lundis, les Mercredis & les Vendredis, le plus souvent encore le Mardi & le Samedi: mais le Dimanche & le Jeudi ils mangeoient des legumes. C'étoit aussi la coûtume dans ces premiers tems, que pendant tout le Carême tous les Ermites demeuroient dans leurs cellules sans en sortir, excepté deux ou quatre au plus, qui demeuroient près l'Eglise, & qui recitoient l'Office divin tant de jour que de nuit. Au reste l'usage de la viande fut interdit pour toûjours dans les cellules, aussi bien que l'entrée des femmes dans l'Ermitage, lesquelles n'en doivent pas approcher plus près que du lieu qui leur est marqué.

ORDRE DES CAMALDULES.

Saint Romuald, aprés avoir fondé l'Ermitage de Camaldoli, où il laissa pour Prieur Pierre Dagnin, quitta l'Apen-

ORDRE DES CAMALDULES.

nin pour se retirer en Sitrie, dans l'Ombrie, proche Saxo Ferrato. Il y demeura sept ans enfermé, gardant continuellement le silence. Jamais cependant il ne fit plus de conversions & ne renferma plus de penitens ; car en peu de tems la Sitrie parut comme une autre Nitrie. Tous les Solitaires qui y demeuroient marchoient nuds pieds, étoient pâles, negligés, & toutefois contens de leur extrême pauvreté. Quelques-uns demeuroient enfermés dans leurs cellules comme en des sepulchres. Personne n'y goûtoit jamais de vin. Non seulement les Moines, mais leurs serviteurs & ceux qui gardoient les bestiaux, jeûnoient, observoient le silence, se donnoient la discipline l'un à l'autre, & demandoient penitence pour les moindres paroles oiseuses. Entre tous les autres Romuald se faisoit admirer par son austerité, quoique son grand âge eût pu les moderer : pendant un Carême il ne vêcut que de boüillon fait d'un peu de farine, avec quelques herbes. Il portoit continuellement le cilice, & ne rasoit ni sa tête ni sa barbe, coupant seulement avec des ciseaux les extrémités de ses cheveux & de sa barbe. Si quelquefois on lui presentoit quelque viande exquise, aprés en avoir seulement senti l'odeur il la rejettoit. Pendant l'été, de deux semaines il en passoit une jeûnant au pain & à l'eau, & l'autre il ajoûtoit quelque chose de cuit le Jeudi. Mais ces austerités n'empêchoient pas qu'il ne montrât un visage serein & une gaïeté continuelle.

Il eut beaucoup à souffrir dans la Sitrie de la part de quelques faux freres, & il ne fut pas à l'abri de la calomnie, quoiqu'il menât une vie toute angelique. Aïant voulu corriger un de ses Religieux de ses impuretés, non seulement par des reprimendes, mais encore par de rudes disciplines, celui-ci l'accusa d'un crime de même genre. La calomnie trouva créance, & les Disciples du saint Homme le mirent en penitence, & lui défendirent de celebrer les saints Mysteres. Il s'y soûmit, & fut environ six mois sans s'approcher de l'Autel. Enfin Dieu lui commanda de quitter cette simplicité indiscrete, & de celebrer la Messe. Il le fit le lendemain ; & pendant la Messe il fut long-tems ravi en extase, & reçut ordre de donner une exposition des Pseaumes, que l'on garde encore à Camaldoli écrite de sa main. Il demeura sept ans dans la Sitrie ; & quand il y vit un si grand nombre

bre de Religieux, qu'à peine pouvoient-ils demeurer ensemble, il y bâtit un Monaſtere pour les y enfermer; & leur aïant donné un Abbé, il ſe retira à Biſolco, où il garda étroitement le ſilence : mais aïant voulu obliger l'Abbé de ce Monaſtere à ſuivre ſa vie auſtere, il eut beaucoup à ſouffrir de ſa part. ORDRE DES CAMALDULES.

L'Empereur ſaint Henri étant venu en Italie, envoïa prier ſaint Romuald de le venir trouver, promettant de faire tout ce qu'il lui ordonneroit. Le Saint y alla, & l'on prétend que ce Prince lui donna le Monaſtere de Montamiat, dont il chaſſa l'Abbé qui étoit coupable de pluſieurs crimes. (Ce Monaſtere ſitué en Toſcane dans le Territoire de Cluſe avoit été fondé l'an 743. par Rachis Roi des Lombards :) mais le don de ce Monaſtere fait à ſaint Romuald ne convient point avec ſes titres, par leſquels il paroît que Winiſon en a été Abbé ſans interruption depuis l'an 996. juſqu'en l'an 1036. comme remarque le Pere Mabillon dans ſes Annales Benedictines, qui ajoûte qu'il eut pluſieurs procès contre les Evêques de Cluſe, pour ſoûtenir les droits de ſon Monaſtere, & qu'il eut toûjours les Papes & les Empereurs pour Protecteurs, & qu'on ne lit point qu'ils lui aïent rien reproché ſur ſes mœurs & ſur ſa conduite. *Annal. Benedict. l. 55. n. 16.*

Saint Romuald ſentant approcher ſa fin, revint au Monaſtere de Val de Caſtro, où aſſuré qu'il mourroit bientôt, il ſe fit bâtir une cellule avec un Oratoire, pour s'y enfermer & garder le ſilence juſqu'à la mort. Vingt ans auparavant il avoit prédit à ſes diſciples qu'il mourroit en ce Monaſtere ſans que perſonne fût preſent à ſa mort. Sa cellule de recluſion étant faite, il ſentit augmenter ſes infirmités, qui quoique grandes, étoient ſi audeſſous de ſon zele, qu'elles ne purent jamais l'obliger ni à ſe coucher ſur un lit, ni à relâcher la rigueur de ſon jeûne. Un jour comme il s'affoibliſſoit peu à peu, le ſoleil étant vers ſon coucher, il ordonna à deux Religieux qui étoient prés de lui de ſortir & de fermer aprés eux la porte de ſa cellule : leur recommandant de revenir au point du jour, pour dire auprés de lui Matines. Comme ils ſortoient à regret, au lieu de s'aller coucher, ils demeurerent prés de ſa cellule, afin d'être prêts pour le ſecourir en cas de beſoin ; mais quelque tems aprés, comme ils n'entendirent ni mouvement ni voix, ſe doutant

ORDRE DES CAMALDULES.

de ce qui étoit, ils pouſſerent promptement la porte, & aïant pris de la lumiere, il le trouverent mort. Saint Pierre Damien qui a écrit ſa vie, dit qu'il vêcut ſix vingts ans, dont il en paſſa vingt dans le monde, trois dans le Monaſtere & quatre-vingt dix-ſept dans la vie Eremitique : mais on croit qu'il y a du méconte, ſoit par la faute des copiſtes qui ont tranſcrit les Ouvrages de ſaint Pierre Damien, ou autrement. Car ſelon M. l'Abbé Fleuri, il ne peut pas avoir vêcu plus de quatre-vingt-dix ans, il peut cependant y avoir auſſi de l'erreur dans le calcul de cét Hiſtorien ; puiſque mettant ſa naiſſance vers l'an 952. & ſa mort l'an 1027. Il ne pourroit pas avoir vêcu plus de ſoixante & quinze ou ſoixante & ſeize ans. On ne peut pas mettre la naiſſance de ce Saint plûtôt que l'an 951. ou 952. puiſqu'il avoit vingt ans lorſqu'il prit l'habit au Monaſtere de Claſſe, & que ce fut Honeſtus Evêque de Ravenne qui commanda aux Religieux de le lui donner ; lequel Evêque étoit entré dans le Siége de Ravenne l'an 971. ſelon le calcul de Jerôme de Rubeis, dans ſon hiſtoire de Ravenne. On ne peut pas non plus differer la mort de ſaint Romuald aprés l'année 1027. puiſque ce fut aprés la mort de ce Saint, la même année & au mois d'Août que Theodald Evêque d'Arezzo confirma à Pierre Daguin Prieur de Camaldoli, la donation qu'il avoit faite à ſaint Romuald de l'Egliſe de ſaint Sauveur, ſituée au milieu des Alpes, qu'il avoit conſacrée à la priere de ce Saint, qui aïant trouvé ce lieu propre pour la ſolitude, y avoit bâti cinq cellules, ſeparées les unes des autres pour autant d'Ermites qu'il y avoit mis. Le Pere Grandi a fait auſſi une diſſertation ſur l'âge de ſaint Romuald, où il differe ſa mort juſqu'à l'an 1037. & pour ajuſter les faits contenus dans la vie de ce Saint, à l'âge de ſix-vingts ans qu'il lui donne, il le fait naître l'an 917. mais ſi ſaint Romuald n'eſt mort que l'an 1037. comment accorder cela avec l'acte de l'Evêque Theodald de l'an 1027. dont le Pere Mabillon à vû l'original dans le Monaſtere de Fonte-Buono, par lequel ce Prelat confirma au Prieur Daguin la donation qu'il avoit faite à ſaint Romuald de l'Egliſe de ſaint Sauveur, qu'il avoit conſacrée à la priere de ce Saint, qu'il appelle un homme de pieuſe memoire, *piæ recordationis patrem Dominum Romualdum* ? C'eſt pourquoi le Pere Mabillon n'a point heſité de

Hiſt. Eccleſ. liv. 7. n. 1.

Ermite Camaldule en

coule ou habit de Choeur

dire que ce Prélat confirma cette donation aprés la mort de saint Romuald. Aussi le Pere Grandi avouë-t'il qu'il est difficile de ne pas penser que saint Romuald fut déja mort, quand la consecration de l'Eglise de Camaldoli se fit en 1027. lorsqu'on lit encore ces paroles de Theodald, *Nos ob amorem piæ memoriæ spiritualis patris nostri Domni Romualdi charissimi Eremitæ*, & ces autres, *Ut cum denominato sancto viro, Romualdo scilicet, partem in æterna vita habeamus.* Le P. Grandi ne donne pas les preuves qu'il allegue pour des demonstrations, il est content qu'on les reçoive comme probables; mais on ne croira pas que ce Saint soit mort en 1037. lorsqu'on peut prouver par des actes authentiques qu'il est mort en 1027. Theodald en confirmant ce lieu, auquel il marqua des limites, donna encore à ces Religieux la moitié de l'Eglise de saint Miniat au village d'Alina avec les dixmes de ce lieu, comme il paroît par l'acte qui en fut fait, dont le Pere Mabillon dit avoir vû l'original au Monastere de Fontbonne ou Fontebuono. ORDRE DES CAMALDULES.

Theodald continuant à faire du bien aux Ermites de Camaldoli, leur accorda l'an 1033. la dixme de toutes les marchandises que l'on vendroit & que l'on acheteroit dans Arezzo: & toutes les donations qu'il leur avoit faites furent confirmées l'an 1037. par son successeur Immon. Cet Ordre ne fut approuvé du saint Siége Apostolique que l'an 1072. par le Pape Alexandre II. il paroît par la Bulle de ce Pontife, qu'il n'avoit encore pour lors que neuf Monasteres: & celui de Camaldoli y est appellé *Campus amabilis.* Le Prieur de ce Monastere étoit General de l'Ordre, cet office étoit perpetuel, & le premier General, comme nous avons dit, fut Pierre Daguin, qui eut pour successeurs Albizi & Rustici. Mais le Bienheureux Rodolphe quatriéme General perfectionna cet Ordre qu'il gouverna pendant vingt trois ans, aïant été élû Prieur de Camaldoli en 1082. ce fut lui qui dressa les premieres Constitutions de cet Ordre l'an 1102. Il modera un peu l'ancienne rigueur des Camaldules. Car il ordonna qu'ils ne jeûneroient pendant le Carême que cinq fois la semaine, au pain & à l'eau; & il leur permit d'user de sel ces jours-là; il voulut qu'on leur donnât une pitance le Jeudi. Il leur permit de manger du poisson & de boire du vin aux Fêtes de saint André Apôtre, de saint

ORDRE DES CAMALDULES.

Benoît, & de l'Annonciation de la sainte Vierge, le Dimanche des Rameaux, & le Jeudi-Saint, auquel jour les Ermites se trouvoient à l'Eglise, où après avoir chanté l'Office Divin, on leur donnoit un denier, un pain benit, & on leur lavoit les pieds. Après cette ceremonie, le Prieur lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de Religieux dans l'Ermitage. L'on descendoit ensuite à Fontebuono, où l'on prioit Dieu pour les Evêques d'Arezzo, qui étoient décedés. Pendant le reste de l'année hors les Carêmes, il les exemta de l'abstinence au pain & à l'eau trois fois la semaine : en sorte que ces jours-là ils devoient avoir une pitance & du vin. Ils ne devoient jeûner que le Vendredi dans les Octaves de Pâques & de la Pentecôte. Les Fêtes de douze Leçons, pourvû qu'elles n'arrivassent pas un jour que l'on devoit jeûner au pain & à l'eau, ils pouvoient manger ensemble. Il voulut que selon l'ancienne coûtume, ils eussent tous des balances dans leurs cellules, pour peser le pain qu'on leur donneroit tous les jours, afin de n'en prendre pas plus qu'il n'étoit prescrit. Il ordonna de plus que tous les Religieux qui tomberoient malades dans l'Ermitage, descendroient au Monastere de Fonte-buono, afin d'y être médicamentés, & que si-tôt qu'ils seroient guéris, ils retourneroient à l'Ermitage : que s'ils mouroient dans le Monastere de Fontebuono, on porteroit leur corps à l'Ermitage, pour être enseveli dans le lieu où ils auroient servi Dieu, excepté les Reclus, ausquels on porteroit toûjours tant en santé qu'en maladie dans leurs cellules tout ce dont ils auroient besoin.

Ce Monastere de Fontebuono fut d'abord un hospice que saint Romuald avoit fait bâtir au pied de la montagne où est situé l'ermitage de Camaldoli. Mais le Bienheureux Rodolphe, voïant que les Ermites souffroient beaucoup dans leur solitude, parce qu'il n'y croît rien que des arbres, & que la terre est couverte de neiges pendant presque les deux tiers de l'année (en aïant été témoin moi-même en l'année 1698. qu'aïant été dans ce saint lieu sur la fin du mois de Mai, il y avoit encore un pied de neige sur la terre) le Bienheureux Rodolphe, dit-il, fit bâtir un beau Monastere à Fonte-buono, d'où l'on envoïe aux Ermites ce qui leur est necessaire. Il y a une belle Apoticairerie, une nombreuse Bibliotheque, & un beau logis pour y recevoir les

Hôtes & les étrangers. Les Religieux qui y demeurent y menent la vie cœnobitique. De ce Monaſtere l'on va à l'Ermitage par un chemin aiſé au milieu d'un bois de ſapins d'une hauteur prodigieuſe, & il y a dans cet Ermitage environ quarante cellules detachées les unes des autres. Les femmes n'en peuvent approcher que de trois cens pas : on les reçoit néanmoins au Monaſtere de Fonte-buono. ORDRE DES CAMALDULES.

Sous le Generalat du Bienheureux Rodolphe, l'Ordre des Camaldules s'augmenta conſiderablement. On lui donna l'Egliſe de ſaint Sauveur proche Florence. Bernardin de Sidonia Comte d'Anghiari & Imeldine ſa femme laiſſerent au ſaint Ermitage (c'eſt ainſi qu'on appelle encore aujourd'hui celui de Camaldoli) tous leurs biens qui conſiſtoient, entr'autres choſes, en ſept ou huit bourgs avec leurs Egliſes & poſſeſſions; & pour ſatisfaire à l'intention des Comtes Anghiari, Rodolphe fit bâtir le Monaſtere d'Anghiari qui fut dédié à ſaint Barthelemi, où il mit un nombre de Religieux: l'an 1105. il fit de nouvelles Conſtitutions plus faciles à obſerver, ou du moins il retrancha quelques auſteritéſ des premieres : car il permit à ſes Religieux de boire ſept fois du vin pendant le grand Carême; ſçavoir le premier, le quatriéme & le ſixiéme Dimanche, le Jeudi-Saint, & les Fêtes de ſaint Gregoire, de ſaint Benoît & de l'Annonciation de la ſainte Vierge; comme auſſi cinq fois pendant l'Avent, ſçavoir, le premier Dimanche & le jour de Noël, les Fêtes de ſaint André, de ſaint Nicolas & de ſaint Thomas, & pareillement la veille du jour de Noël, le Samedi Saint & la veille de la Pentecôte, auſquels jours il permit qu'on leur donnât du biſcuit, ou du pain cuit deux fois. Il obtint du Pape Paſchal II. la confirmation des biens & des Monaſteres qui avoient été donnés à ſes prédeceſſeurs, principalement de ceux de Poppiene, de Prato Vecchio, de ſaint Sauveur de Florence, de ſaint Pierre d'Arezzo, de ſaint Savin, de ſaint Martin, de ſaint Frian de Piſe & d'Anghiari, qui lui avoient été donnés. Enfin ce fut lui qui inſtitua les Religieuſes Camaldules, comme nous dirons dans le Chapitre ſuivant.

Les Generaux firent dans la ſuite d'autres Conſtitutions, où ils adoucirent en quelque choſe les grandes auſterités de cet Ordre. Les premieres furent faites par le Bienheureux

ORDRE DES CAMALDULES.

Martin l'an 1254. les ſecondes par le Pere Bonaventure l'an 1333. ſans parler de celles qui furent faites en 1174. Il y en eut encore d'autres, lorſque les Ermites furent unis avec les Moines du même Ordre de la Congregation de ſaint Michel de Murano, par ordre du Pape Leon X. & il y en eut auſſi de particulieres pour les Ermites, lorſqu'ils étoient unis avec ceux du Mont de la Couronne : car cet Ordre eſt diviſé en cinq Congregations ; la premiere eſt celle de Camaldoli, ou du ſaint Ermitage ; la ſeconde de ſaint Michel de Murano, qui n'eſt que de Cœnobites ; la troiſiéme des Ermites de ſaint Romuald, ou du Mont de la Couronne, dont nous parlerons en particulier, auſſi-bien que de celle de ſaint Michel de Murano ; la quatriéme eſt celle de Turin ; la cinquiéme celle de France, qui ont chacune preſentement leur General ou Majeur.

La Congregation de Camaldoli ou du ſaint Ermitage, a des Conſtitutions particulieres, depuis ſa déſunion d'avec la Congregation du Mont de la Couronne, qui furent approuvées par le Pape Clement X. l'an 1671. conformément à ces Conſtitutions. Ils mangent en commun dans le Refectoire aux principales Fêtes de l'année ; ſçavoir le jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de la Touſſaints, de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi-Saint, de ſaint Romuald, de l'une & de l'autre ſolemnité de ſaint Benoît, de la Dedicace de l'Egliſe, & pendant le tems du Chapitre General. Quand ils jeûnent au pain & à l'eau, ils ne mangent point à table, mais à terre, nuds pieds, ou les pieds à demi-nuds, ſans ſerviettes ni napes, ſur une planche. Le jour de S. Martin, & le Dimanche de la Quinquageſime, qu'ils commencent leur Carême, ils mangent auſſi enſemble ; & ils rompent le ſilence, mais non pas au Refectoire ; & la ſemaine qui précede l'un & l'autre de ces deux jours, le Prieur envoïe les Religieux en quelque lieu pour ſe recréer. Depuis Pâques juſqu'à l'Exaltation de la ſainte Croix, excepté le Mercredi & le Vendredi, qu'il eſt jeûne, on leur donne le matin un potage ou meneſtre ſeulement ; mais s'il eſt Fête de la premiere ou ſeconde Claſſe, on leur donne une pitance avec la meneſtre, & le ſoir une pitance ; le Prieur, quand bon lui ſemble, y peut ajoûter une ſalade. La pitance ne doit pas exceder trois œufs : lorſqu'elle eſt de poiſſon frais,

elle doit être de six onces, & de quatre onces lorsqu'elle est de poisson salé. Hors les Carêmes on leur donne six onces de fromage pour toute la semaine. ORDRE DES CAMALDU-LES.

Depuis le 13. Septembre jusqu'à Pâques, excepté l'Avent, le jeûne perpetuel est à la volonté d'un chacun. On donne le matin la menestre & la pitance à ceux qui veulent jeûner, & à ceux qui veulent manger deux fois le jour, on leur donne le matin la menestre, & le soir la pitance. Depuis la même Fête de la sainte Croix jusqu'à la saint Martin, & depuis Noël jusqu'à la Quinquagesime, trois fois la semaine, on leur donne la menestre d'œufs & du fromage; sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi, & toutes les Fêtes doubles, pourvu qu'elles n'arrivent pas un jour d'abstinence: le Lundi & le Samedi on leur donne une menestre d'œufs avec une salade; le Mercredi ils font maigre, & le Vendredi ils font abstinence. Ils appellent faire maigre, quand ils ne mangent point d'œufs, & que ce qu'on leur donne est aprêté à l'huile, & faire abstinence quand ils jeûnent au pain & à l'eau.

Dans les deux Carêmes, le Dimanche, le Jeudi, & les Fêtes doubles on leur donne la pitance avec quelqu'autre chose; le Mardi & le Samedi la menestre & la salade, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi, ils jeûnent au pain & à l'eau, & au sel; ils y peuvent ajoûter quelques herbes cruës d'une seule sorte, & du pain cuit à l'eau sans sel. La veille de Noël, si le jeûne n'est pas d'abstinence, & le Samedi-Saint, ils boivent du vin, mangent du fruit, & quelqu'autre chose. Outre les deux Carêmes & les jours de jeûne commandés par l'Eglise, ils jeûnent encore la veille de l'Epiphanie, de la Purification de Nôtre-Dame, de la Nativité de Nôtre-Dame, & de quelques autres jours.

Cette Congregation n'a que six Monasteres, y compris celui de Fontebuono, où l'on mene la vie Cœnobitique: le General ou Majeur est élu tous les deux ans, & se sert d'ornemens Pontificaux. L'habillement de ces Ermites consiste en une robe & scapulaire, serrés d'une ceinture de laine; & étant au Chœur, ils ont une coule, mais plus étroite que celle des Moines de la Congregation de saint Michel de Murano. Les uns & les autres ont pour armes d'azur, à deux Colombes d'or bequées, membrées de gueules, bûvant dans

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

un Calice d'or rempli de sang, & une Etoile aussi d'or en chef, aïant une longue queuë qui touche le Calice.

L'Ermitage de Camaldoli est très riche, & possede, entr'autres choses, trois Comtés : le Monastere de Fontebuono, qui est au bas de l'Ermitage, éloigné d'environ un mille, sert, comme nous avons dit, d'Infirmerie aux Ermites. C'est là où ils font aussi leur Noviciat, & après l'année de probation, ils montent à l'Ermitage, avec la permission du Majeur; & ceux qui n'aïant pas l'esprit bien fort, ne peuvent pas supporter les austerités des Ermites, descendent à ce Monastere, où ils menent la vie Cœnobitique, étant toûjours soûmis au Prieur de l'Ermitage.

Augustin. Florent. *Hist. Camaldulens. & Monasteriorum ejusd. Ord. exord.* Thomas Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Cameldulens.* Archangel. Hastivil. *Hist. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de SS. & BB. del. Ord. di Camaldoli.* Petr. Damian. *Vit. S. Romualdi.* Guido de Grandis. *Dissertat. Camaldulens.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ejusd. Annal. Benedict. Tom. III. & IV.* Arnold. Wion, *Lignum vitæ.* Silvestr. Maurolic. *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib. 2. & Constitutioni del sacro Eremo di Camaldoli, edit.* 1671.

CHAPITRE XXII.

Des Moines Camaldules de la Congregation de S. Michel de Murano ; & des Religieuses Camaldules.

L'ORDRE des Camaldules est composé d'Hermites & de Cœnobites. Plusieurs Ecrivains, & même quelques-uns de cet Ordre, ont avancé que saint Romuald avoit ainsi divisé son Ordre, à cause du grand nombre de Monasteres qu'il avoit fait bâtir avant sa retraite à Camaldoli. Mais il est certain qu'aucun de ces Monasteres ne se soûmit au genre de vie austere qu'il y voulut établir, & qu'ils se contenterent de suivre la Regle de saint Benoît. Nous avons vû même dans sa vie qu'il fut chassé de quelques-uns de ces Monasteres qui ne vouloient pas se soûmettre aux loix qu'il vouloit leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'Abbé. Il est vrai que le Monastere de Classe proche Ravenne, est présentement de l'Ordre

des

Camaldule de S.t Michel de
Murano en habit ordinaire dans la maison

des Camaldules ; mais il n'a été uni à cet Ordre par les Souverains Pontifes, auſſi-bien que celui de Val de Caſtro, que long-tems après la mort de ce ſaint Fondateur : le premier y fut uni l'an 1138. à cauſe que ſaint Romuald y avoit pris l'habit, le ſecond à cauſe qu'il y étoit mort. S'il étoit vrai d'ailleurs que tous ces Monaſteres euſſent été de l'Ordre des Camaldules, il en ſeroit fait mention dans la Bulle du Pape Alexandre II. qui confirma cet Ordre l'an 1072. mais il n'y eſt parlé que de neuf Monaſteres qui ſont Camaldoli, l'Hoſpice de Fonte-Buono, Cerreto, Agna, Soci, Arcina, Chaliano, Chio, & ſaint Savin, dont il n'y a que Camaldoli & Fonte-Buono, qui aïent été fondés du vivant de ſaint Romuald. Ainſi il n'y a point de doute que les Moines Cœnobites qui forment la Congrégation de ſaint Michel de Murano, n'aïent été d'abord Ermites.

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

Le Monaſtere de ſaint Michel de Murano, qui a donné le nom à cette Congrégation, fut fondé l'an 1212. La République de Veniſe aïant ſouhaité avoir des Religieux Camaldules, on y envoïa le Pere Laurent Ermite, d'une vie exemplaire, avec deux Compagnons, auſquels on donna une ancienne Egliſe dediée à ſaint Michel Archange, ſituée dans une petite iſle entre Veniſe & Murano, avec toutes les dépendances de cette iſle pour leur entretien ; ce qui fut confirmé par le Pape Innocent III. Ces Ermites firent bâtir enſuite une nouvelle Egliſe & un nouveau Monaſtere ; & l'Egliſe étant achevée elle fut conſacrée par le Cardinal Hugolin l'an 1221. Ces Camaldules vêcurent d'abord dans une grande retraite, mais la frequentation des ſeculiers à cauſe du voiſinage de Veniſe, leur aïant fait perdre l'eſprit de la ſolitude, ils embraſſerent la vie Cœnobitique vers l'an 1300. ce que firent auſſi pluſieurs Monaſteres de cet Ordre ſitués dans des villes ou aux environs, qui furent dans la ſuite érigés en Abbaïes ; dont ſaint Michel de Murano, qu'on appella dans le commencement ſaint Michel *in Palude*, fut du nombre.

Saint Mathias de Murano proche Veniſe, qui eſt un des principaux Monaſteres des Moines Cœnobites de cet Ordre, ne fut auſſi fondé que pour des Ermites : car le General Martin III. voïant qu'à cauſe du grand nombre de Seculiers qui alloit chez eux, ils ne pouvoient pas obſer-

CONGRE GATION DES CAMALDU-LES DE S. MICHEL DE MURANO.

ver exactement les Constitutions de l'Ermitage de Camaldoli, leur en donna d'autres qui furent particulieres pour ce Monastere.

Mais après que les Monasteres qui embrasserent la vie Cœnobitique, eurent renoncé à la grande solitude & aux austerités de l'Ordre ordonnées par les Constitutions, ils ne se séparerent pas pour cela des Ermites, ils firent toûjours union ensemble, & les Generaux étoient alternativement Ermites & Cœnobites. Ils étoient aussi Prieurs de Camaldoli; quoiqu'ils fussent du nombre des Cœnobites, car l'Office de Prieur de ce Chef d'Ordre étoit annexé à celui de General. Mais il semble que les Moines Cœnobites étant devenus superieurs en nombre aux Ermites, ils aïent retenu pendant un tems pour eux le Generalat sans en faire part aux Ermites.

Je veux croire que la raison qui obligea la plûpart des Ermites Camaldules à embrasser la vie Cœnobitique, fut qu'aïant peine à subsister au milieu des bois & des solitudes, ils vinrent s'établir dans les villes; où ils rendirent service aux fideles, soit en prêchant, soit en confessant. Cette raison que quelques Auteurs ont donnée de leur changement, n'est pas néanmoins bien valable, puisqu'ils pouvoient se procurer les commodités de la vie quoiqu'éloignés des villes, par les grands biens dont les fideles enrichissoient leurs Monasteres. Ceux qui étoient proche les villes, comme ceux de saint Michel & de saint Mathias de Murano, n'auroient pas pû alleguer cette raison, puisque le premier étoit proche Venise & Murano, & que l'autre étoit bâti dans Murano même. Il y a plus d'apparence que ce furent plûtôt ces grands biens qui leur firent perdre l'esprit de retraite & de solitude, & même abandonner les Observances Regulieres. L'Ordre des Camaldules étoit même réduit à un si pitoïable état l'an 1431. qu'à peine trouvoit-on dans les Monasteres des Cœnobites des traces de la Discipline Reguliere: ce qui obligea le Chapitre General qui se tint cette année-là par ordre du Pape Eugene IV. dans le Couvent de sainte Marie de Urano proche Bertinoro, à travailler à la Réformation de l'Ordre. On commença par le Chef Dom Benoît de Forilivio, General de cet Ordre, qui étant accusé de plusieurs crimes, fut contraint de renoncer à son Office, &

T. V. P. 259

Camaldule de S.t Michel de

38 Murano en habit de Chœur

lorſqu'on eut examiné les procès verbaux des viſites des Monaſteres, on trouva qu'à la réſerve d'un petit nombre, il n'y en avoit pas un ſeul, où il n'y eût du déréglement. C'eſt ce que nous apprenons de l'Itineraire du ſçavant Dom Ambroiſe de Portico, appellé communement *le Camaldule*, qui fut élû General de l'Ordre dans ce Chapitre, & qui en faiſant la viſite des Monaſteres, en trouva pluſieurs de filles qui laiſſoient entrer les hommes dans leurs Monaſteres; d'autres qui en ſortoient quand elles vouloient, & qui ne gardoient aucune clôture. Il y en eut même un où il trouva de ſi grands déſordres, qu'il menaça les Religieuſes de détruire le Monaſtere ſi elles ne changeoient de vie: il fit auſſi obſerver la vie commune dans pluſieurs autres où elle étoit negligée. Ce fut à ce grand homme que l'Ordre des Camaldules fut redevable de ſa Réforme par le bon ordre qu'il apporta à faire obſerver dans tous les Monaſteres une exacte Diſcipline pendant le tems de ſon gouvernement juſqu'à ſa mort qui arriva l'an 1439. avant que la Réforme de cet Ordre eût été bien ſolidement établie.

CONGREGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

L'an 1446. au Chapitre General qui ſe tint au Couvent de ſaint Savin de Piſe, les Superieurs de neuf Monaſteres firent union enſemble pour former une Congrégation dont les Superieurs ne ſeroient plus perpetuels, mais triennaux, & & s'étudiroient à faire obſerver une exacte Diſcipline dans leurs Monaſteres. Ils commencerent eux mêmes à renoncer à leur ſuperiorité pour donner le bon exemple. Ces Superieurs etoient le Prieur des Anges de Florence, le Prieur de ſaint Benoît, l'Abbé de ſaint Michel & le Prieur de ſaint Mathias de Murano, le Prieur des Priſons, l'Abbé de ſaint Savin de Piſe, le Prieur de Roſe de Sienne, le Prieur des Anges de Boulogne & le Prieur de ſaint Jean de la Judaïque. Mais à peine le Pape Eugene IV. fut-il mort, que la ferveur de ces Superieurs ſe refroidit, la plûpart ne voulurent pas renoncer à leur ſuperiorité à la fin de leur triennal, & obtinrent du Pape Nicolas V. la permiſſion de continuer dans leur ſuperiorité. Ce qui dura juſqu'en l'an 1476. que Pierre Donat Abbé de ſaint Michel de Murano, fit ordonner par le Senat de Veniſe que ces neuf Monaſteres ſeroient unis en Congrégation qui commença ſous l'autorité du Pape Sixte IV. & qui fut confirmée par Innocent VIII. Cette Congré-

CONGRÉGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

gation, qui prit le nom de saint Michel de Murano s'augmenta dans la suite par le moïen de plusieurs autres Monasteres qui y furent joints, & fut separée de la Congrégation de Camaldoli ou du saint Ermitage : ce qui dura jusqu'en l'an 1513. que le Pape Leon X. unit ensemble ces deux Congrégations; dont il n'en fit qu'une sous le nom de Congrégation du saint Ermitage & de saint Michel de Murano. On dressa des Constitutions qui furent communes aux Ermites & aux Moines. Entre les Moines il y en avoit que l'on appelloit de l'Observance, & d'autres qui avoient pris le nom de Conventuels. Ceux de l'Observance étoient les Moines de la Congrégation de saint Michel de Murano. Il n'y avoit qu'eux & les Ermites qui pouvoient être Prieurs de l'Ermitage de Camaldoli, & le Prieur de ce lieu devoit avoir le pas sur les Abbés de l'Ordre & marcher immediatement après le General qui ne pouvoit être en même tems Prieur de l'Ermitage, & devoit être du corps des Observans, ou des Ermites. Son Office ne pouvoit durer que deux ans, au lieu qu'auparavant il étoit perpetuel. Pierre Delphino Abbé de saint Michel de Murano, qui avoit procuré cette union, fut le dernier General perpetuel. Il avoit été élû en 1480. & donna sa renonciation l'an 1515. s'étant réservé une pension de trois cens écus & le titre de General pendant sa vie. Les Generaux furent ensuite triennaux, ils se prenoient alternativement des Ermites & des Moines, ce qui dura jusqu'en l'an 1616. que la Congrégation des Moines de saint Michel de Murano fut separée entierement des Ermites, ce qui subsiste encore à présent. Ils élisent tous les cinq ans un General qui prend le titre de General des Moines & de tous les Ermites Camaldules, même du Mont de la Couronne : mais ces Ermites ne le reconnoissent en aucune maniere: ils ont leur General en particulier. Celui des Moines de saint Michel de Murano, fait ordinairement sa residence au Monastere de saint Laurent & saint Hippolyte de Faënza dans la Romagne. Les principaux Monasteres de cette Congregation sont ceux de Classe proche Ravenne, saint Michel & saint Mathias de Murano, les Anges à Florence, sainte Croix de Fonte-Avellano, saint Blaise de Fabriano, saint Juste & saint Clement de Voltere, sainte Marie d'Urano de Bertinoro, saint Gregoire à Rome, & plusieurs autres, au nombre de

Religieuse Camaldule en habit ordinaire dans la maison

T. V. P. 261.

Religieuse Camaldule en
coule ou habit de Choeur

trente-cinq, avec huit Monasteres de Filles de cet Ordre soûmises à leur Jurisdiction.

CONGRÉGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

Leurs principales Observances consistent dans la Psalmodie; ils jeûnent presque la moitié de l'année, ne mangent jamais de viande, excepté les malades & les vieillards, ne dorment que sur des paillasses, & ne portent point de linge. Quant à leur habillement, il est plus ample que celui des Ermites; ils ne portent point de barbe; quand ils sortent ils ont des chapeaux blancs, doublés de toile noire jusqu'aux bords.

Cette Congregation a fourni plusieurs Prélats à l'Eglise, sçavoir, Ange de Anna, Evêque de Sommaripa, & Maphée Gerard, Abbé de saint Michel de Murano, & ensuite Patriarche de Venise, tous deux Cardinaux; Antoine Picolomini, Abbé de saint Sauveur de Berardinghi, ensuite Archevêque de Sienne; Pierre, Abbé de S. Michel de Pise, & ensuite Archevêque de la même ville; Ange de Monte, Antoine Simoni, Antoine de Parme, Eusebe Prioli, Gratian de Gratiani, & plusieurs autres, qui ont été Evêques ou Archevêques. Mais un de ceux qui a le plus fait d'honneur à cette Congregation, est le docte Ambroise Camaldule, dont nous avons déja parlé, qui fut General de cet Ordre. Il fut envoïé par le Pape Eugene IV. au Concile de Bâle, où il soûtint avec vigueur les interêts du saint Siége. Il se distingua ensuite aux Conciles de Ferrare & de Florence, où l'on admira la facilité qu'il avoit de s'énoncer en Latin & en Grec, il fut même chargé de dresser le Formulaire d'Union, entre l'Eglise Grecque & la Latine. Côme de Medicis le consideroit beaucoup, & les Sçavans de son tems rechercherent son amitié. Il traduisit le Livre de la Hierarchie Celeste, attribué à saint Denis l'Areopagite, & plusieurs Ouvrages Grecs. On a aussi de lui une Chronique du Mont-Cassin, une Histoire de son Generalat, des Harangues, des Lettres, un Itineraire, un Traité de l'Eucharistie, &c.

Outre les huit Monasteres de Filles Camaldules soûmises à la Jurisdiction des Superieurs de la Congregation des Moines de saint Michel de Murano, il y en a encore davantage qui sont soûmis aux Ordinaires des lieux où ils sont situés. Ce fut le Bienheureux Rodolphe, quatriéme General de l'Ordre des Camaldules, qui fonda ces Religieuses. Ce saint Homme faisant un jour la visite des Terres que quelques

CONGRÉGATION DES CAMALDULES DE S. MICHEL DE MURANO.

particuliers avoient données à des Monaſteres de ſon Ordre, entra dans l'Egliſe de ſaint Pierre de *Luco in Mugello*, pour y faire Oraiſon, ſelon ſa coûtume. On ne ſçait s'il eut quelque viſion ou quelque revelation ; mais ce fut au ſortir de cette Egliſe qu'il medita la fondation d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre des Camaldules. Il en jetta les fondemens l'an 1086. au même lieu, & le dota de rentes de l'Ermitage de Camaldules, à condition neanmoins que ſi ces Religieuſes tomboient dans le relâchement, les revenus qu'il affectoit à ce Monaſtere, retourneroient à leur ſource, & qu'on ôteroit les biens temporels à celles qui negligeroient les ſpirituels. La premiere Prieure de ce Monaſtere fut une excellente fille nommée *Beatrix*, qui gouverna la Communauté avec tant de prudence & de ſageſſe, que pluſieurs Dames de qualité voulurent ſe conſacrer à Dieu dans ce Monaſtere; comme Gothide, femme de Conide Comte de Luco, & Zabuline, femme du Comte Landulphe, qui en prenant l'habit dans ce Monaſtere, y donna tous les biens qui lui appartenoient en Toſcane, tant dans le Diocéſe de Florence que dans celui de Fiezoli, principalement les Métairies de Montereginaldo & de Riofrido, excepté les ſerfs auſquels elle donna la liberté. Le Comte Rameri fit auſſi beaucoup de bien à ce Monaſtere, & les ſouverains Pontifes & les Empereurs lui ont accordé beaucoup de Privileges. Ce Monaſtere en a produit pluſieurs autres. Il y en a preſentement une vingtaine, dont huit, comme nous avons dit, ſont ſous la Juriſdiction des Moines Camaldules de la Congregation de ſaint Michel de Murano. Leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire de ſerge blanche, & une ceinture de laine de même couleur, qui ſe lie ſur le ſcapulaire, & au chœur elles portent une grande coule ; les Converſes n'ont point de coules, mais un manteau, & un voile blanc pour couvrir leur tête, auſſi-bien que celles qui ſont deſtinées pour le chœur, leſquelles ajoûtent par deſſus le voile blanc un autre voile noir : elles ont les mêmes Obſervances que les Moines Camaldules.

Voïez Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldul. & Monaſt. ejuſd. Ordin. Exordia.* Thom. Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvani Razzi, *Vite de S. & B. de l'Ord. di Camaldoli.* Archangel. Haſtivil. *Hiſt. Camaldul.* Ambroſii Camaldul.

T. V. P. 262.

Soeur Converse Camaldule

en habit de Choeur

4

Hodocporicum. Ughell, *Ital. Sacr. Tom. III. pag.* 3. De Blemure, *Année Benedictine.* & le Pere Bonanni, *Catalog. omn. Ordin. Relig.* Guid. de Grandis, *Dissertat. Camaldulenses, Dissert.* 1. & 2.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

CHAPITRE XXIII.

Des Ermites Camaldules de la Congregation de saint Romuald, appellée communément du Mont de la Couronne, avec la vie du venerable P. Paul Justinien leur Fondateur.

NOUS avous vu dans le Chapitre précedent que la fréquentation des Seculiers avoit fait quitter à la plûpart des Camaldules, l'esprit de retraite & de solitude par le voisinage des villes, où ils avoient été établis, & qu'aïant abandonné la vie Eremitique avec toutes les austerités qui l'accompagnoient, ils avoient embrassé la vie Cœnobitique: & à l'exception de l'Ermitage de Camaldoli, où la vie Eremitique n'a jamais cessé, l'on peut dire que tout l'Ordre des Camaldules, contre l'intention & l'esprit de son Fondateur saint Romuald, n'étoit composé que de Moines Cœnobites qui étoient même divisés en Observans & Conventuels, lorsque Dieu suscita le venerable Pere Paul Justinien pour être le restaurateur des Ermites de cet Ordre, & les faire vivre dans des bois & des solitudes.

Il nâquit à Venise l'an 1476. Son pere qui étoit de l'illustre famille des Justiniens, dont nous avons parlé ailleurs, s'appelloit *François*, & sa mere *Paule de Moripeti*, qui étoit aussi beaucoup distinguée par sa Noblesse. Il reçut le nom de Thomas au Batême; & dès ses plus tendres années, il fit paroître tant de vertu, qu'il étoit déja l'admiration de tout le monde. Il fit un si grand progrès dans les sciences que les langues Grecque & Latine lui étoient aussi familieres que la maternelle. Aprés la mort de son pere & de sa mere, ceux qui avoient soin de sa conduite l'aïant envoïé à Padouë, il s'appliqua pendant onze ans à l'étude de la Philosophie & de la Theologie, où il fit un merveilleux progrès. Il étoit d'une riche taille & d'un port majestueux, qui joints à une grande modestie, lui attiroient le respect de tout le monde. Il étoit si sobre & si retiré, que ses amis disoient ordi-

CAMALDULYS DU MONT DE LA COURONNE.

nairement qu'une chambre & un peu de pain suffisoient à Thomas Justinien. Aprés avoir quitté Padouë, il entreprit le voïage de Jerusalem pour y visiter les saints Lieux. A son retour aïant mis ordre à ses affaires domestiques, il ne put être arrêté par les larmes ni par les prieres de ses parens & de ses amis, ausquels il dit un dernier adieu pour se retirer dans la solitude de Camaldoli, où il devint un parfait disciple de S. Benoît, & un zelé imitateur de saint Romuald, en suivant la Regle de l'un & la maniere de vivre de l'autre.

Justinien avoit pour lors trente quatre ans, ce fut le 25. Novembre, le jour de Noël de l'année 1510. qu'il reçut l'habit des mains du General Pierre Delphino. On lui donna le nom de *Paul* au lieu de celui de *Thomas* qu'il avoit porté jusqu'alors. Il devint un si parfait modele de la vie Monastique, que ses vertus le firent élever dans la suite aux dignités de son Ordre malgré lui : car il aimoit mieux obéïr que commander. A peine eut-il fait profession que les Superieurs l'envoïerent à Rome pour implorer la protection du Pape contre un Vicaire General qui dissipoit tous les revenus de Camaldoli & qui sembloit vouloir le détruire. Il avoit déja fait abbattre tous ces beaux sapins qui en faisoient la beauté, & avoit vendu beaucoup de terres des dépendances de l'Ermitage. Ce Vicaire General qui étoit du nombre des Conventuels, & Abbé perpetuel de saint Felix de Florence, s'étoit rendu si redoutable dans l'Ordre, que le General même n'osoit lui rien dire. Ce fut donc ce qui obligea les Ermites de Camaldoli d'avoir recours au Pape, qui ordonna que cet Ermitage seroit retabli dans son premier état, & fit défense au Vicaire General de molester les Ermites.

Ce fut à son retour de Rome que le General Pierre Delphino projetta avec lui les moïens de retrancher les abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Les Observans & les Conventuels, dont le nombre surpassoit de beaucoup les Ermites qui étoient reduits au seul Camaldoli & à Fonte-Buono, avoient usurpé toute l'autorité de l'Ordre qui appartenoit de droit à l'Ermitage comme au Chef de l'Ordre : les Observans qui étoient unis en Congregation, comme nous avons dit, pratiquoient entr'eux des Observances Regulieres. Les Superieurs n'étoient que triennaux ; & il y avoit entr'eux de la subordination. Il n'en étoit pas de même des Conventuels

tuels dont les offices étoient perpetuels, qui ne connoissoient aucune Observance, & qui se croïoient tous indépendans les uns des autres : ce qui causoit beaucoup de confusion dans l'Ordre. Le General Delphino & Paul Justinien eurent recours au Pape Leon X. qui ordonna un Chapitre General pour y travailler à la reformation de cet Ordre, il fut tenu l'an 1513. La préséance sur tous les Monasteres de l'Ordre y fut renduë à l'Ermitage de Camaldoli, comme au Chef d'Ordre. Les Ermites furent unis avec les Moines tant de l'Observance que Conventuels. Les uns & les autres devoient être Generaux alternativement; excepté les Conventuels qui ne devoient point entrer dans les Charges : on leur fit défense de s'augmenter, & ils furent enfin supprimés dans la suite par le Pape Pie V. Les Generaux & les Prieurs de Camaldoli ne furent plus perpetuels : ces deux dignités furent même separées. Ainsi la paix fut rétablie dans l'Ordre par les soins du General Delphino & de Paul Justinien. Quoique dans ce Chapitre on eût fait des Reglemens, qui étoient communs pour les Ermites & les Moines, chaque Congregation conserva ses Constitutions: mais comme celles des Ermites étoient confuses, on résolut de les mettre en meilleur ordre, & on en donna le soin à Paul Justinien. Aprés les avoir achevées il les presenta au General Delphino, qui les trouva dans un si bel ordre, qu'il ne voulut pas qu'elles eussent simplement le titre de Constitutions : mais il leur donna celui de *Regle de la vie Eremitique*.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Justinien fut cependant envoïé en plusieurs lieux pour les affaires de son Ordre ; & comme il fut retourné á Camaldoli, où il esperoit joüir du repos dans la solitude, il en fut élû Majeur l'an 1516. la quatriéme année aprés sa profession. Aprés avoir fini les trois ans de sa superiorité, il voulut se renfermer dans une reclusion : mais bien loin de le lui permettre, on l'envoïa encore à Rome pour les affaires de son Ordre. Etant de retour à Camaldoli il reprit son premier dessein, de multiplier les Ermitages de cet Ordre : trois ans se passerent encore sans qu'il l'executât, par les difficultés qui s'y rencontrerent : & dans le tems qu'il cherchoit les moïens pour y parvenir, il fut derechef élu Majeur de Camaldoli : il refusa cette dignité ; mais les Ermites persistant à n'en vouloir point élire d'autre, il fut contraint de l'acce-

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

pter ; neanmoins il ne l'exerça pas pendant trois ans : car aïant été trouver à Rome le Pape Leon X. & lui aïant parlé du deſſein qu'il avoit formé de multiplier l'Ordre Eremitique parmi les Camaldules ; ce Pontife l'approuva & lui accorda un Bref le 22. Août 1520. par lequel il lui permettoit & à ceux qui voudroient ſe joindre à lui, de promulguer l'Ordre Eremitique des Camaldules non ſeulement en Italie, mais par tout le monde ; de pouvoir recevoir des Novices à l'habit & à la profeſſion, de faire des Regles & des Conſtitutions pour cette nouvelle Congregation, à laquelle il donna le nom de ſaint Romuald de l'Ordre des Camaldules, & l'exemta même de la juriſdiction des Superieurs de l'Ordre & de tous autres Prélats.

Paul Juſtinien partit de Rome muni de ces Lettres Apoſtoliques. A peine fut-il arrivé à Camaldoli, qu'il fit aſſembler tous les Ermites, & aprés leur avoir fait la lecture de ce Bref, il renonça à ſa ſuperiorité. Il prit congé de tous les Ermites qui jugeoient diverſement de ſon deſſein, les uns le regardant comme une inſpiration divine, & les autres comme une folie : & aïant refuſé les commodités qu'on lui preſenta pour ſon voïage, il partit à pied, un bâton à la main, accompagné d'un Frere, nommé *Olivo* qui ne l'abandonna point dans toutes ſes fatigues. Ils allerent trouver un ſaint Ermite qui faiſoit profeſſion de la troiſiéme Regle de ſaint François, qui demeuroit ſur le Mont-Calvo proche Perouſe. Aprés pluſieurs conferences qu'ils eurent enſemble, ils reſolurent d'aller chercher quelque ſolitude affreuſe pour y faire leur demeure ; & aïant encore attiré en leur compagnie un Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, ils trouverent un lieu propre à leur deſſein dans les Appennins. C'étoit un rocher d'une groſſeur prodigieuſe, ſous lequel étoit une Caverne, qui avoit autrefois ſervi de retraite aux loups, qui avoient fait donner à ce lieu, & à un village qui n'en étoit pas loin, le nom de *Paſcia-lupo*. Il y avoit auſſi une ancienne Chapelle dediée à ſaint Jerôme, qui quoique toute ruinée, leur fut diſputée par le Curé de Paſcia-Lupo qui prétendoit que cette Chapelle appartenoit à ſon Egliſe. Mais Paul Juſtinien aïant encore eu recours au Pape Leon X. il leur accorda ce lieu, où en peu de tems ils eurent encore deux autres Compagnons.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

D'abord chacun vêcut à sa maniere, sans changer d'habillement : mais lorsque Paul Justinien, auquel les autres s'étoient soûmis comme à leur Superieur, leur eut proposé de suivre des observances uniformes, tant pour le vivre que pour l'habillement, sous la Regle des Camaldules, Thomas & Raphaël, qui étoient l'un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & l'autre Ermite du troisiéme Ordre de saint François, s'y opposerent & abandonnerent Justinien, lequel resta en ce lieu, avec ses trois autres compagnons. Mais les Camaldules de l'Ermitage de Camaldoli, conservant toûjours beaucoup de tendresse & d'amitié pour lui, le prierent de venir demeurer auprés d'eux : & pour cet effet lui accorderent à deux milles de Massacio, une solitude qui leur appartenoit, dans laquelle il y avoit plusieurs cavernes ; ils voulurent même que lui & ses Ermites fussent toujours reputés de la famille de Camaldoli, & leur assignerent un fonds pour leur entretien. Paul Justinien accepta leur offre ; & aïant laissé à Pascia Lupo deux de ses compagnons, il vint demeurer avec le Frere Olivo dans les cavernes de Massacio, où en peu de tems ils eurent plusieurs compagnons. Il y eut même quelques Ermites de Camaldoli qui se joignirent à eux, entr'autres Auguste de Basciano & Nicolas Trevisani, qui en obtinrent la permission de leur Superieur, & qui furent peu de tems aprés suivis par Jerôme Suessano, premier Medecin du Pape Leon X.

La Congregation de Paul Justinien fut presque dans le même tems augmentée de deux Ermitages ; l'un fut le Monastere de saint Leonard, qui lui fut donné par Galeaz Gabrieli, dont nous parlerons dans la suite, lequel Monastere étoit situé sur le mont Volubrio, qui est d'une hauteur prodigieuse au Diocése de Fermo : l'autre fut l'Ermitage de saint Benoît, situé sur le mont d'Ancone. Les Disciples de Justinien le sollicitoient de donner une forme de Gouvernement à sa Congregation : mais ne voulant pas la commencer qu'il ne fût assuré de n'être point inquieté dans la possession des Ermitages qui lui avoient été accordés, il pria les Peres de l'Ermitage de Camaldoli de lui abandonner en toute proprieté & à sa Congregation les cavernes de Massacio ; ce qu'ils lui accorderent dans le Chapitre qu'ils tinrent l'an 1522. declarant que ce lieu seroit entierement

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

séparé de Camaldoli : & pour montrer l'estime qu'ils faisoient de Justinien, ils confirmerent cet Acte pardevant Notaire, s'obligeant de lui fournir & aux Ermites de Massacio ce qu'ils avoient coûtume de leur donner pour leur entretien, sans parler de beaucoup d'autres choses qui sont exprimées par cet Acte. Pour lors Justinien songea à prescrire des Reglemens à ses Disciples. Il commença par changer l'habillement qu'ils avoient accoûtumé de porter, afin qu'il y eût de la difference entr'eux & les Ermites de Camaldoli. Ceux-ci portoient des coules Monachales; Justinien n'en voulut point porter, & ordonna à ses Ermites qu'ils auroient une tunique de bure avec un scapulaire, auquel étoit attaché un capuce étroit. Pour ceinture, ils se servoient de la lisiere de l'étoffe: la tunique ne descendoit qu'à mi-jambe: leur manteau ne descendoit que jusqu'aux genoux, & étoit attaché avec un morceau de bois; ils alloient nuds pieds avec des sandales de bois : enfin cet habillement étoit si pauvre, qu'il ne falloit pas plus de quatre livres de nôtre monnoïe pour habiller un Religieux. Dans le commencement de cette Congregation, leur nourriture consistoit en du pain bien sec & souvent moisi, quelques choux & legumes mal assaisonnés : ils bûvoient rarement du vin : toutes les heures du jour & de la nuit étoient partagées pour les Offices Divins, les Oraisons, & le travail, qui se succedoient les uns aux autres. Quelques-uns ont écrit que les Ermites de Camaldoli voïant que ceux de la Congregation de saint Romuald s'étoient soustraits de leur obéïssance, les avoient obligés à quitter leur habit ou coule Monachale : mais le Pere Luc Espagnol, qui a fait l'Histoire de cette derniere Congregation, rejette cela comme une fausseté, n'y aïant pas d'apparence que les Camaldules de l'Ermitage eussent regardé ceux de Paul Justinien comme des rebelles, puisqu'ils leur avoient donné l'Ermitage de Massacio en toute proprieté, & qu'ils avoient consenti qu'ils fussent entierement separés d'eux, & puisqu'enfin ce ne fut qu'après cette donation & cette separation que Paul Justinien changea l'habillement des Camaldules. En effet le Bref de Leon X. de l'an 1520. les exemtoit de la Jurisdiction des Superieurs de l'Ordre des Camaldules, & permettoit à Justinien de faire tels Reglemens & changemens qu'il jugeroit à propos.

Camaldule de la Congregation

de Paul justinien ou de massacio 42

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Ce saint Fondateur voïant sa Congregation augmentée de quatre Ermitages, qui étoient assez éloignés les uns des autres, ne pouvant pas les gouverner tous lui seul, il assembla le premier Chapitre General de cette Congregation dans les cavernes de Massacio. Il y fut élu General ou Majeur; on y élut aussi des Deffiniteurs & des Prieurs pour chaque Ermitage, & on y confirma les Reglemens qu'il avoit faits pour le bon gouvernement de cette Congregation naissante. Elle fut attaquée vivement après la mort du Pape Leon X. par certains Ermites de la Marche d'Ancone, qui aïant gagné l'esprit du Legat, firent chasser du Mont d'Ancone ceux de Paul Justinien. Il fut même mis en prison à Macerata, où il demeura seize jours : mais le Legat aïant été informé de la sainteté de sa vie, il l'en fit sortir, & lui rendit son Ermitage.

Dans le même tems un Ermite nommé *Innocent*, étant venu aux cavernes de Massacio, donna à Justinien un Ermitage qu'il avoit dans la Poüille : celui-ci envoïa de ses Religieux; & à peine furent-ils arrivés, qu'on leur donna encore deux autres Ermitages dans la même Province. Cette Congregation s'augmentant, les Ermites de Camaldoli voulurent s'unir avec elle : ils envoïerent pour cet effet à Massacio deux de leurs Visiteurs, qui firent cette union l'an 1524. l'Abbé de Castro, Vicaire General de tout l'Ordre des Camaldules la confirma : mais elle ne subsista que jusqu'au Chapitre General de tout l'Ordre qui se tint au Monastere de Classe l'année suivante.

Nous avons dit ci-devant que Galeaz Gabrieli, qui étoit Abbé Commendataire de saint Sauveur de Montaigu, proche Perouse, & neveu du Cardinal d'Urbino, avoit donné à la Congregation de Paul Justinien le Monastere de saint Leonard de Volubrio, qu'il avoit aussi en Commende; mais non content de cela, il voulut être aussi Disciple de Justinien, & en prenant l'habit d'Ermite, il donna à cette Congregation tous ses biens patrimoniaux & Ecclesiastiques. Par ce moïen elle eut de quoi faire subsister ses Ermitages, qui avoient grand besoin de secours : car il y venoit de toutes parts un si grand nombre de personnes, qu'il auroit été impossible de les nourrir sans le secours que Dieu leur envoïa. Comme Galeaz Gabrieli n'avoit pû donner cette Ab-

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

baïe de saint Sauveur à la Congregation de Justinien, que sa vie durant. Justinien alla à Rome pour obtenir du Pape Clement VII. l'union de cette Abbaïe à sa Congregation ; mais à peine fut-il arrivé à Rome que cette ville fut prise par l'armée de l'Empereur Charles V. commandée par Charles de Bourbon, & Paul Justinien fut fait prisonnier, avec ses Compagnons. Cependant comme ils n'avoient rien, ils furent mis bien-tôt après en liberté. Il revint à son Ermitage de Massacio, où étant sollicité de nouveau par ses Religieux de poursuivre l'union de l'Abbaïe de saint Sauveur à la Congregation, il retourna encore à Rome, où étant arrivé, & aïant obtenu la permission de saluer le Pape, il trouva avec sa Sainteté l'Abbé de saint Paul hors des murs de Rome, à qui appartenoit l'Eglise de saint Silvestre du Mont-Serat : & comme le Pape sçavoit que Justinien la souhaitoit depuis long-tems, il la lui fit donner par cet Abbé. Peu de tems après il tomba malade à Rome ; cependant toûjours animé du même zele, nonobstant cette maladie, il se mit en chemin pour aller au Mont-Serat, qui en est éloigné de vingt milles. A peine y fut-il arrivé que sa maladie augmenta de maniere à lui faire comprendre qu'il ne pouvoit aller loin : dans ces conjonctures Dieu permit que Gregoire de Bergame, qui avoit été Majeur de Camaldoli, & autrefois grand ami de Paul Justinien, allant à Rome pour quelques affaires de son Ordre, passa par ce lieu, & vint tout à propos pour lui rendre les derniers devoirs. Paul en l'appercevant s'écria : *Que le Seigneur est doux & agréable à ses Serviteurs, & que ses misericordes sont infinies : ce n'est point à cause de mes merites, mais par un effet de la Providence, que vous vous rencontrez ici (mon cher Pere) pour me soulager dans ces derniers momens de ma vie, & pour me confirmer dans la foi par vos exhortations, lorsque mon ame abandonnera son corps mortel.* Et tournant ensuite les yeux vers le Ciel il dit : *O mon doux Jesus, qui êtes mon unique esperance, ne m'abandonnez pas. C'est pour vous que j'ai vécu : c'est pour vous que je meure : recevez mon esprit, que je remets entre vos mains, parce que vous m'avez racheté par le prix de vôtre précieux Sang :* Et en finissant ces paroles, il mourut le 28. Juin de l'année 1528. dans la cinquante-deuxiéme de son âge.

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Auguſtin de Baſciano fut élu General après ſa mort ; mais dans le tems qu'il étoit dans la Poüille pour viſiter ſes Monaſteres ; la peſte qui affligeoit l'Italie, l'enleva avec une grande partie de ſes Religieux, & Juſtinien de Bergame fut élu en ſa place. C'étoit un homme conſommé dans toutes ſortes de ſciences : il avoit été autrefois Benedictin, & s'étoit retiré enſuite à Camaldoli, où il avoit demeuré pendant huit ans, avant que de paſſer à la Congregation des Ermites de ſaint Romuald. Un des premiers ſoins de ce General fut d'affermir ſa Congregation, & dans un Chapitre General qui ſe tint, on réſolut d'ériger un Ermitage, comme celui de Camaldoli, qui fût le Chef de leur Congrégation, afin que dans ce lieu il pût y avoir un plus grand nombre d'Ermites, que les vieillards puſſent vivre plus commodément, & que tous les autres Ermitages en dépendiſſent. Les uns vouloient que l'on préferât à tous les autres l'Ermitage des cavernes de Maſſacio comme le plus ancien, mais le ſentiment de ceux qui choiſirent le Mont de la Couronne prévalut, à cauſe de l'élevation de cette montagne, de la bonté de l'aïr, & que toutes les choſes neceſſaires à la vie y venoient en abondance ; outre que l'Abbaïe de ſaint Sauveur, dont nous avons parlé, qui eſt ſituée au pied de cette montagne, pouvoit être regardée comme le Monaſtere de Fonte-Buono par rapport à l'Ermitage de Camaldoli, que de là on envoïeroit tous les jours aux Ermites ce dont ils auroient beſoin, & qu'il pourroit leur ſervir d'Infirmerie & en même tems d'hoſpice pour recevoir les étrangers. On arrêta donc que l'on bâtiroit un Ermitage ſur cette montagne qui étoit une des dépendances de l'Abbaïe de ſaint Sauveur. On en jetta les fondemens ſur la cime ; les Ermites par un travail continuel de quarante années, ont rendu ce lieu une des plus charmantes ſolitudes que l'on puiſſe voir, étant toute entourée de cyprés & de ſapins d'une hauteur prodigieuſe, & cet Ermitage du Mont de la Couronne qui a donné ſon nom à toute la Congrégation eſt devenu le Chef d'Ordre. Ainſi ceux qui ont dit que Paul Juſtinien avoit fondé ſon premier Monaſtere au Mont de la Couronne ſe ſont trompés, puiſque les fondemens n'en furent jettés qu'aprés ſa mort. Schoonebek a donné dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce Monaſtere avoit été fondé par Juſtinien

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

& il s'eſt encore plus trompé lorſqu'il a dit qu'il en dédia l'Egliſe en l'honneur du Sauveur du monde l'an 1555. puiſqu'il étoit mort en 1528. il a encore confondu Camaldoli avec le Mont de la Couronne, lorſqu'il ajoûte que cet Abbé de ſaint Felix de Florence, dont nous avons ci-devant parlé, ruina l'Ermitage du Mont de la Couronne par le moïen de pluſieurs hoſtilités; mais que Juſtinien obtint du Pape que ce lieu ſeroit remis dans ſon premier état & qu'il ſeroit toûjours le Chef de l'Ordre, comme cela s'executa à Rome le 22. Août 1520. l'Egliſe fut à la verité conſacrée en l'honneur du Sauveur du monde l'an 1555. mais non par Juſtinien qui étoit déja mort.

L'an 1540. il y eut une ſeconde union entre les Moines Ermites de Camaldoli & ceux du Mont de la Couronne: les conditions furent que l'Ermitage de Camaldoli & le Majeur de ce lieu ſeroient reconnus pour Chef des deux Congrégations, que l'on tiendroit tous les ans à Camaldoli un Chapitre, où on éliroit le Prieur du Mont de la Couronne & de tous les Ermitages de cette Congrégation, & que tous les Superieurs des Maiſons de ces deux Congrégations ſe trouveroient à ce Chapitre, que ceux du Mont de la Couronne porteroient le même habit que ceux de Camaldoli, & qu'ils ſeroient entierement dépendans de ce Monaſtere. Mais cette union ne dura que deux ans, après leſquels ces deux Congrégations furent remiſes dans leurs mêmes droits. Il ſe fit encore une troiſiéme union en 1633. ſous le Pontificat du Pape Urbain VIII. qui confirma l'an 1639. les Conſtitutions communes pour ces deux Congrégations, qui furent encore déſunies en 1667. Depuis ce tems-là les Ermites du Mont de la Couronne éliſent leur Majeur, ou General, tous les deux ans dans un Chapitre General qui ſe tient au Mont de la Couronne. C'eſt-là que réſide le General avec les Peres Viſiteurs, où tous les ans ils tiennent une Diette. Tous les Superieurs des Monaſteres, les Vicaires Generaux & le Procureur General de Rome aſſiſtent à ce Chapitre; mais comme les Superieurs de Pologne ſont trop éloignés, il eſt à leur liberté de venir: on leur accorde cependant toûjours un Vicaire General qui eſt dépendant du General.

Ces Ermites ont vingt-huit Couvens ou Ermitages, ſçavoir dans l'Etat Eccleſiaſtique les cavernes de Maſſacio, ſaint

T. V. P. 273

Camaldule du mont de la Couronne

saint Jerôme d'Egubio, Monte Coneco proche Anconne, Monte Giove di Fano, saint Benoît de Boulogne & Frescati, avec un hospice dans Rome. Dans l'état de Venise l'Ermitage de Rua proche Padouë, saint Jean-Baptiste de Vicenze, saint Bernard de Bresse, saint Clement de Venise, saint George de Veronne & l'Assomption de Nôtre-Dame à Conigliano. Au Roïaume de Naples, l'Incoronata, saint Salvator *della Veduta*, de Nole, Della Torre di Greco, de Vico Equense, & Della sant-Avocatæ. En Pologne le Mont Argentin proche Cracovie, le Mont de la Paix, les cinq Martyrs, & trois autres. A Vienne en Autriche saint Joseph & deux autres en Allemagne, tous les Superieurs de ces Maisons ne peuvent être que pour deux ans, mais le Chapitre General les peut confirmer jusqu'à six ans en renouvellant leur élection tous les deux ans. CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Chaque nation a un Noviciat, le Mont de la Couronne est pour l'Etat Ecclesiastique, l'Ermitage de Rua pour l'Etat de Venise, celui de l'Incoronata pour le Roïaume de Naples, celui de saint Joseph de Vienne pour l'Allemagne: & à cause qu'en Pologne les Ermitages sont fort éloignés les uns des autres, il y en a deux qui servent de Noviciat, sçavoir celui du Mont-Argentin à Cracovie, & celui du Mont de la Paix.

Les Observances de ces Ermites sont à peu près les mêmes que celles des Ermites de Camaldoli dont nous avons rapporté les principales dans le Chapitre précedent; ils se levent à minuit pour aller à l'Eglise dire Matines, & pendant tous les Offices ils se tiennent toûjours debout sans s'appuïer ni s'asseoir. Ils observent un étroit silence, excepté deux jours pendant l'Hyver, & trois jours pendant l'Eté qu'on leur permet de parler ensemble; mais ils n'en sont jamais dispensés dans les deux grands Carêmes. Depuis le 13. Septembre jusqu'à Pâques, & depuis Pâques jusqu'à la sainte Croix ils jeunent le Mercredi & le Vendredi; mais le Vendredi est toûjours au pain & à l'eau aussi-bien que le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi de chaque Carême. Ils ont une heure de travail manuel chaque jour, dont personne n'est dispensé, avec obligation de garder toûjours le silence. Ils ont aussi chaque jour une heure d'Oraison Mentale; l'Hyver une demi-heure aprés Matines & une demi-heure aprés

CAMALDULES DU MONT DE LA COURONNE.

Complies ; & l'Eté demi-heure après Prime , & demi-heure après Complies. Lorſqu'on fait le pain , il s'aſſemblent tous au ſon de la cloche où on le fait , & pendant qu'on le paîtrit & qu'on le met au four on fait une lecture ſpirituelle. Les femmes n'entrent jamais dans leurs Egliſes, & n'approchent de leurs Ermitages qu'à une certaine diſtance , où il y a des Croix avec une inſcription portant défenſe aux femmes ſous peine d'excommunication de paſſer plus avant.

Quant à leur habillement, il eſt à preſent aſſez ſemblable à ceux de l'Ermitage de Camaldoli , ſinon qu'ils ne portent jamais de coule Monachale, mais un manteau attaché avec un morceau de bois : ils ne ſe ſervent jamais dans leurs Ermitages de ſouliers ni de pantoufles; ils ont pour chauſſure des ſandales de bois couvertes de cuir. Ils dorment ſur des paillaſſes ſans quitter leurs habits, non pas même dans leurs plus grandes maladies. Ils ont pour Armes d'azur à trois Montagnes de ſinople, ſurmontées d'une Couronne d'or.

Pierre Quivino, noble Venitien, très verſé dans les Langues Hebraïque, Grecque & Latine, qui fut nommé au Cardinalat, n'a pas été de cette Congregation, comme quelques-uns l'ont cru. Il prit l'habit à Camaldoli, & fut Novice avec Paul Juſtinien ; mais il ne vêcut que deux ans dans cet Ordre, & mourut l'an 1514. On a prétendu auſſi que le Bienheureux Michel de Florence avoit été de cette Congregation ; mais il ne ſortit point de Camaldoli, où il demeura reclus pendant plus de vingt ans. Ce fut lui qui fut l'Auteur du Roſaire de la Couronne de Nôtre-Seigneur, qu'on appelle vulgairement un *Camaldule*, qui a été dans la ſuite approuvé des ſouverains Pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgence à ceux qui le reciteroient. Cette Congregation a neanmoins produit de grands Hommes, qui ſe ſont diſtingués par leur merite & leur ſainteté ; comme Juſtinien de Bergame, Galeaz Gabrieli, Nicolas Treviſani, Jerôme Sueſſan, Auguſtin de Baſciano, & pluſieurs autres.

Voïez Lucæ Eremit. *Romualdina, ſeu Eremitica montis Coronæ Camaldulenſis Ordinis, Hiſt.* Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldulenſ.* Thomas de Minis, *Catalog. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de ſancti & Beati del Ordin.*

Camaldul. Schoonebek, *Hiſt. des Ordres Religieux.* Le Pere Bonanni, *Catalog. Ordin. Relig.* Silveſtre Maurolic. *Mare Ocean. di tutte la Religioni, lib.* 2. Bucelin, *Menolog. Bened. & Annal. Bened. Bullar. Romanum.*

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

CHAPITRE XXIV.

Des Ermites Camaldules de France, ou de Nôtre-Dame de Conſolation.

OUTRE les trois Congregations de Camaldules, dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, il y en a encore deux autres, l'une en Piedmont, appellée *la Congregation de Turin*, & l'autre en France, ſous le nom de *Notre-Dame de Conſolation.* Nous ne pouvons rien dire de celle de Turin, n'en aïant reçu aucuns memoires: tout ce que nous en ſçavons, c'eſt que cette Congregation a eu pour Fondateur le Pere Alexandre de Leva, qui mourut en odeur de ſainteté l'an 1612. & qu'elle fut commencée ſous les auſpices de Charles-Emanuel de Savoye l'an 1601. Quant à celle de France, ou de Nôtre-Dame de Conſolation, les memoires qui nous ont été communiqués par le R. Pere Jean Carbonier, Majeur ou General de cette Congregation en 1710. nous donnent lieu de parler plus amplement de ſon origine & de ſon progrés. Elle doit ſes commencemens au Pere Boniface Antoine de Lyon, Ermite Camaldule de la Congregation de Turin, qui étant venu en France l'an 1626. avec une permiſſion du Majeur & du Chancelier de cette Congregation, pour faire de nouveaux établiſſemens dans ce Roïaume, en fit d'abord deux, l'un dans le Dauphiné, & l'autre dans le Forès; le premier ſous le nom de Nôtre-Dame de Sapet au Diocéſe de Vienne, le ſecond ſous celui de Nôtre-Dame de Conſolation de Bothéon au Diocéſe de Lyon. Il s'acquit par ſon merite l'eſtime de l'Archevêque de Vienne, Pierre de Villars, qui voulant le retenir dans ſon Diocéſe, lui donna le 4. Novembre 1629. une permiſſion fort ample pour s'y établir; mais la petiteſſe des lieux, & le peu de revenu de ces premiers établiſſemens, furent cauſe que les Camaldules, qui ne pouvoient plus y ſubſiſter, les abandonnerent.

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

Le plus ancien qui subsiste presentement est celui de Val-Jesus en Forès, qui fut fondé par le Pere Vital de S. Paul Prêtre de l'Oratoire, & Jeanne de saint Paul sa sœur, Dame de Varsalieu & de Veaux, qui donnerent l'an 1633. au Pere Boniface d'Antoine les Chapelles de saint Roch & du Val-Jesus, avec les biens qui en dépendoient; elles étoient situées au lieu appellé d'*Amieux*, dans la Paroisse de Chambre au Diocése de Lyon, & l'on y bâtit une Camaldule, qui a retenu le nom de *Val-Jesus*.

Les Camaldules obtinrent ensuite des Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. l'an 1634. par lesquelles ce Prince approuvoit leur établissement en son Roïaume, & leur permettoit de recevoir les maisons qu'on leur offriroit, leur accordant sa protection, & défendant à toutes sortes de personnes de les molester & de les inquiéter en aucune maniere, à condition neanmoins qu'ils ne pourroient avoir que des Superieurs François. Ces Lettres furent d'abord enregistrées au Parlement de Grenoble l'an 1635. & ensuite au Parlement de Paris l'an 1644. Ce fut à la priere de ce Prince que le Pape Urbain VIII. érigea les Camaldules l'an 1635. en une Congregation particuliere, sous le titre de Nôtre-Dame de Consolation, leur permettant d'avoir un Majeur ou General, & de recevoir des Novices. Il ordonna qu'ils vivroient selon les Constitutions des Ermites Camaldules du Mont de la Couronne, & leur accorda toutes les graces & tous les privileges dont joüissoient cette Congregation & celle de Camaldoli.

Ils firent un nouvel établissement à Gros-bois, que l'on appelloit pour lors *le Bourron*, à quatre lieuës de Paris, l'an 1642. & ils eurent pour Fondateur de cette Maison, Charles de Valois, Duc d'Angoulême, Pair de France, Comte d'Auvergne & de Ponthieu. L'Eglise de cette Camaldule fut dédiée sous le titre de saint Jean-Baptiste. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, y donna son consentement la même année, & le Roi Loüis XIV. authorisa cette fondation par ses Lettres Patentes de l'an 1644. qui furent enregistrées aussi la même année au Parlement de Paris.

En 1648. Catherine le Voyer Dame d'Atour de la Reine Regente mere du Roi, & veuve de René du Bellay, Baron de la Flotte, fonda une autre Camaldule dans sa terre de

Camaldule de France ou de
Nôtre Dame de Consolation en habit de Choeur

la Flotte dans le bas Vendomois. L'an 1659. ces Religieux eurent une autre Maiſon dans un lieu appellé la Gavolerie dans la Paroiſſe de Beſſé proche Courtenvaux auſſi dans le bas Vendomois. En 1674. Henri de Guenegaud Comte de Planci, Secretaire d'Etat, & ſa femme Eliſabeth de Choiſeul du Pleſſis-Pralin, leur fonderent une autre Camaldule dans le Comté de Rieux en Bretagne en un lieu où il y avoit une Chapelle dédiée au Sauveur du monde, vulgairement appellée *Rogat*. Ils furent appellés en 1669. au Mont Valerien près Paris par les Ermites qui y demeuroient & qui volurent leur ceder leur Ermitage. L'Archevêque de Paris Hardoüin de Perefixe y donna ſon conſentement la même année, mais il n'y allerent que l'an 1671. ſous ſon ſucceſſeur François de Harlay de Chanvalon, qui leur donna auſſi ſon conſentement. Ils ne purent néanmoins obtenir les autres permiſſions neceſſaires pour cet établiſſement. C'eſt pourquoi ils l'abandonnerent après y avoir demeuré environ deux ans & demi. ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

En 1679. ils entrerent dans l'Abbaïe de l'iſle-Chauvet; cette Abbaïe que quelques-uns prétendent avoir été fondée par le Roi de France Charles le Chauve, & d'autres par les Comtes de Poitiers, eſt ſituée dans les marais du bas Poitou entre les villes de Beauvoir ſur mer, de la Garnache, de Machecoul & de l'Iſle-Boüin, & eſt ſous le titre de Nôtre-Dame. Elle appartenoit anciennement aux Benedictins & étoit poſſedée en Commende par l'Abbé Claude du Pui-du-Fou, Gentilhomme Poitevin, lorſque Benjamin de Rohan Seigneur de Soubiſe en chaſſa les Religieux, pour y mettre une garniſon de Soldats Calviniſtes. Le Roi Loüis XIII. la donna après la réduction de la Rochelle au Cardinal Alphonſe du Pleſſis de Richelieu, Archevêque de Lyon, Grand Aumônier de France, qui y mit quelques Prêtres Seculiers pour y faire le Service Divin. Après ſa mort cette Abbaïe fut donnée en 1654. à Henri Cauchon de Maupeas Abbé de ſaint Denis de Reims, depuis Evêque du Puy, & d'Evreux. Ce fut lui qui établit les Camaldules dans cette Abbaïe par un Concordat fait entr'eux & lui le 26. Mai 1679. L'Evêque de Luçon, dans le Diocéſe duquel cette Abbaïe eſt ſituée, y conſentit, auſſi-bien que le Pere Dom Vincent Marzolle General des Benedictins de la Congrégation de

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

saint Maur par un Acte du deux Decembre de la même année, reconnoissant les Camaldules pour Enfans de saint Benoît. Ce Concordat fut aussi confirmé par Lettres Patentes du Roi du mois de Juillet de la même année, & furent enregistrées au Parlement de Paris le 7. Decembre. L'Abbé de l'Isle-Chauvet consentit par un Traité fait en 1680. au partage des biens de cette Abbaïe en trois lots, dont l'un échut aux Camaldules : & ce Traité a été confirmé par tous ses successeurs, sçavoir Gaspard Alexandre de Coligny, aussi Abbé de S. Denis de Reims, & depuis Comte de Coligny, Colonel du Regiment de Condé, mort en 1694. Leon d'Yslieres, depuis Marquis d'Yslieres, qui fut tué au combat de l'Ense étant pour lors Exemt des Gardes du Roi; Jacques de Candeau Abbé de Bonnefond ; & Amable-Charles de Turenne d'Aynac Docteur de Sorbonne, Deputé à l'Assemblée Generale du Clergé de France en 1705. Grand-Vicaire de Luçon, & nommé à cette Abbaïe de l'Isle-Chauvet en 1707. c'est ce dernier qui m'a communiqué des Memoires concernant cette Abbaïe.

Les Camaldules de France n'ont point fait d'autres progrès en ce Roïaume. Le Pere Boniface d'Antoine Fondateur de cette Congregation, mourut le 13. Janvier 1673. elle fut non seulement érigée en Congregation particuliere par le Pape Urbain VIII. l'an 1635. comme nous l'avons dit ci-dessus ; mais encore elle fut confirmée l'an 1650. par le Pape Innocent X. qui approuva tout ce que ces Religieux avoient fait depuis leur établissement en France. Quoiqu'ils suivent les Constitutions de ceux de la Congregation du Mont-de-la-Couronne, ils different neanmoins dans l'habillement du Chœur : car les Constitutions accordent aux Religieux deux manteaux, l'un qui est long pour le Chœur, & un plus court pour sortir ou se garentir du froid & des injures de l'air ; mais les Camaldules de France, dans un Chapitre General qu'ils tinrent l'an 1655. firent un Statut, par lequel il fut ordonné qu'au lieu de ce manteau long, ils se serviroient au Chœur d'une coule ou cuculle.

M. Corneille dans son Dictionnaire Géographique, dit que proche le Bourg de saint Sever en basse Normandie, il y a un Ermitage habité par huit ou neuf Ermites, qui sui-

Camaldule de France ou de Nôtre Dame de Consolation en habit de Campagne

vent les Conſtitutions des Camaldules. Il y a bien neanmoins de la difference entre les Religieux Camaldules & ces Ermites. Ce qui a donné lieu à M. Corneille de croire que ces Ermites étoient des Camaldules, c'eſt qu'un bon Prêtre nommé *le Pere Guillaume*, aprés avoir été Novice chez les Camaldules pendant onze mois, & les aïant quittés ne pouvant ſoûtenir leurs auſterités, ſe retira avec quelques Ermites dans la Forêt de ſaint Sever, où il leur dreſſa des Reglemens tirés en partie des Conſtitutions des Camaldules, qu'il fit approuver par l'Evêque de Coûtances. Mais dans ces Reglemens, on n'y reconnoît point l'eſprit des Camaldules; car outre la liberté que ces Ermites de ſaint Sever ont de ſortir quand il leur plaît, ce qui leur eſt commun avec les autres Ermites qui ne ſont point Religieux, leur habillement eſt different de celui des Camaldules, en ce que le capuce des Ermites de ſaint Sever eſt pointu, que leur ſcapulaire ne deſcend que juſqu'aux genoux, & qu'ils portent du linge; au lieu que les Camaldules ont un capuce rond, leur ſcapulaire auſſi long que la robbe, & ne portent jamais de linge; non pas même lorſqu'ils ſont malades. Les Ermites de ſaint Sever logent dans un dortoir, & les Camaldules demeurent dans des cellules éloignées les unes des autres. Enfin les Ermites de ſaint Sever mangent de la viande trois fois la ſemaine, & c'eſt un crime chez les Camaldules d'en manger excepté dans les maladies, ce qui ne ſe fait que par l'ordre du medecin qui doit atteſter que le malade à beſoin d'en manger. Ce que l'on peut dire de ces Ermites de ſaint Sever, c'eſt qu'ils vivent en gens de bien ſans aucun engagement, comme ſont tous les autres Ermites; mais ils ne ſuivent point les conſtitutions des Camaldules.

ERMITES CAMALDULES DE FRANCE.

Memoires communiquez par le Reverend Pere Jean-Baptiſte Carbonier.

CONGRE GATION DE FONTE-AVELLANA.

CHAPITRE XXV.

De la Congregation de Fonte-Avellana presentement unie à l'Ordre des Camaldules.

MORIGIA & Maurolic parlant de la Congregation de Fonte-Avellana, ou Font-Avellane, disent que son Fondateur fut le Bienheureux Ludolphe, homme fort adonné à la contemplation, qui aïant souffert une grande persecution d'un Seigneur d'Ombrie, se retira dans les Appennins entre les Monts Carrio & Corvo, où il mena une vie solitaire, & qu'aïant eu en peu de tems des disciples qui voulurent imiter sa maniere de vie, il bâtit au même lieu un Monastere qui fut dedié au Sauveur du monde, sous le titre de la sainte Croix; mais qu'aprés sa mort ses disciples étant tombés dans le relâchement, saint Pierre Damien qui étoit Moine de l'Abbaïe de Classe de l'Ordre des Camaldules, vint à Font-Avellane cinquante ans aprés la fondation de ce Monastere; que non seulement il le reforma & y rétablit les Observances qui y étoient pratiquées du tems du Bienheureux Ludolphe, mais qu'il obligea ces Ermites à embrasser la Regle de saint Benoît.

Mais il paroît que ces Auteurs se sont trompés en cela aussi bien qu'en beaucoup d'autres choses; car saint Pierre Damien n'a point été Religieux de l'Abbaïe de Classe, puisqu'elle n'étoit point de l'Ordre des Camaldules pour lors, & qu'elle ne fut unie à cet Ordre que l'an 1138. comme nous avons dit dans le Chapitre XXII. Ce fut dans le Monastere même de Font-Avellane que saint Pierre Damien prit l'habit Monastique, vers l'an 1040. où les Religieux de ce Monastere qui avoit été fondé il y avoit environ quarante & un ans, étoient encore dans leur ferveur, comme nous allons le montrer. C'est pourquoi nous pouvons dire avec raison que saint Pierre Damien n'a point été le Réformateur de cet Ordre; mais seulement le Propagateur.

Je ne suis pas surpris que le Pere Grandi ait fait une dissertation pour prouver que le Bienheureux Pierre Damien a été Camaldule; puisque disputer ce Saint à cet Ordre, c'est lui enlever un de ses plus beaux ornemens, & lui dérober

rober la gloire du Monaſtere de Font-Avellane d'où eſt ſorti Pierre Damien avec les autres Cardinaux, plus de quarante Prélats & autant de Saints & de Bienheureux. Mais il falloit que le Pere Grandi donnât de bonnes raiſons pour convaincre ſes Lecteurs: car de dire que Font-Avellane a été de l'Ordre des Camaldules à cauſe que ſon Fondateur Ludolphe a été diſciple de ſaint Romuald, & que l'on pratiquoit à Font-Avellane à peu prés les mêmes Obſervances qu'à Camaldoli, cette raiſon n'eſt pas ſuffiſante, puiſque ſaint Jean Gualbert établit auſſi à Vallombreuſe les mêmes Obſervances qu'il avoit veuës, & qu'il avoit pratiquées lui-même dans le tems qu'il demeuroit à Camaldoli; qu'il forma le Monaſtere de Vallombreuſe ſur le plan de celui de Camaldoli; que les cellules y étoient ſeparées les unes des autres, ſans qu'on puiſſe dire cependant qu'il fût de l'Ordre des Camaldules. Il ſemble que le Pere Grandi n'ait differé la mort de ſaint Romuald juſqu'en l'an 1037. que pour donner à connoître que ce Saint avoit inſtruit lui-même ſaint Jean Gualbert des devoirs de la vie Eremetique lorſqu'il demeuroit à Camaldoli; cependant le Pere Grandi ne dit point que Vallombreuſe ait été de l'Ordre des Camaldules; mais comme les Religieux de Vallombreuſe auroient pû avec juſtice lui diſputer cette alliance, il a ſeulement attaqué les Religieux de l'Ordre de Font-Avellane, qui ne peuvent plus défendre leur cauſe, aïant été ſupprimés depuis environ cent cinquante ans; & il les a incorporés dans ſon Ordre dès le commencement de leur inſtitution, quoique le Monaſtere de Font-Avellane & quelques autres de ſa dépendance n'aïent été unis à l'Ordre des Camaldules que l'an 1569. comme nous dirons ci-aprés.

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA

Nous reconnoiſſons donc l'Ordre de Font-Avellane comme un Ordre diſtinct & ſeparé de celui des Camaldules. Les fondemens en furent jettez dans le Monaſtere de Font-Avellane vers l'an 1000. par le Bienheureux Ludolphe qui fût dans la ſuite Evêque d'Eugubio. Il eſt ſitué dans un lieu ſolitaire de l'Ombrie au Diocêſe de Faenza entre les Monts Catrio & Corno. Ludolphe y eut d'abord pluſieurs diſciples avec leſquels il vivoit en Anachorete. Ils demeuroient dans des cellules ſeparées les unes des autres, occupés continuellement à la pſalmodie, à l'oraiſon & à la lecture. Ils vivoient de pain & d'eau quatre jours la ſemaine. Le Mardi & le Jeudi

CONGRE-GATION DE FONTE-AVELLANA.

ils mangeoient un peu de legumes qu'ils faiſoient cuire eux-mêmes dans leurs cellules, où ils avoient auſſi des balances pour peſer leur pain, ne le prenant que par meſure les jours de jeûne. Ils n'avoient du vin que pour le ſacrifice de la Meſſe ou pour les malades. Ils obſervoient trois Carêmes, ſçavoir de la Reſurrection, de la Nativité de Notre Seigneur, & de ſaint Jean Baptiſte. Pendant ce dernier, qui duroit depuis l'Octave de la Pentecôte juſqu'à la ſaint Jean, on leur donnoit le Mardi aprés None une portion de quelques legumes. Ils mangeoient deux fois le jour le Jeudi, auſſi bien que le Mardi aprés la Fête de ſaint Jean-Baptiſte. Depuis le 13. Septembre juſqu'à Pâques ils jeûnoient tous les jours, excepté l'Octave de Noël : tous les Dimanches de l'année on leur donnoit deux portions, excepté les Dimanches des Carêmes de Pâques & de Noël, qu'on ne leur en donnoit qu'une; & aux Fêtes de ſaint André, de ſaint Benoît & de l'Annonciation de Notre-Dame ils ne jeûnoient pas dans toute la perfection : (ils appelloient jeûner parfaitement, lorſqu'ils ne prenoient que du pain, de l'eau & du ſel.) Ils marchoient toûjours nuds pieds, prenoient la diſcipline, faiſoient des genuflexions, ſe frappoient la poitrine, demeuroient les bras étendus, chacun ſelon ſes forces & ſa devotion, & aprés l'Office de la nuit ils diſoient tous le Pſeautier avant le jour.

Tels étoient les Obſervances Regulieres qui ſe pratiquoient dans ce Monaſtere, lorſque ſaint Pierre Damien y prit l'habit Monaſtique. Il avoit entendu parler de la ferveur de ces Ermites; & comme il ſongeoit à quitter le ſiécle, il en rencontra deux. S'étant ouvert à eux ils le fortifierent dans ſon deſſein; & comme il témoigna vouloir ſe retirer avec eux, ils lui promirent que leur Abbé le recevroit : il leur offrit un vaſe d'argent pour porter à leur Abbé; mais ils le remercierent & ne voulurent pas le recevoir ſous pretexte qu'il les embaraſſeroit dans le chemin : il fut fort édifié de leur déſintereſſement, & ſe rendit quelque tems après à Font-Avellane, où on lui donna l'habit Monaſtique. Son Superieur lui donna le ſoin de faire des exhortations aux Freres, & ſa réputation venant à ſe répandre, Gui Abbé de Pompoſe près de Ferrare pria l'Abbé de Font-Avellane de le lui envoïer pour inſtruire quelque tems ſa Communauté qui étoit

de cent Moines. Pierre Damien y demeura deux ans, & son Abbé l'aïant rappellé, l'envoïa quelque tems aprés faire les mêmes fonctions au Monaſtere de ſaint Vincent prés de Pierre-Pertuſe. Enfin l'Abbé le déclara ſon ſucceſſeur du conſentement de ſes Religieux. Aïant pris le gouvernement de cette Congregation aprés la mort de l'Abbé, il l'augmenta de cinq autres Monaſteres, qu'il fonda, un au Diocéſe de Camerino, deux au Diocéſe de Faenza, un au Diocéſe de Rimini, & l'autre proche Perouſe, où il fit pratiquer les mêmes Obſervances qu'à Font-Avellane. Nous avons dit qu'ils n'avoient du vin que pour le ſacrifice de la Meſſe: mais Pierre Damien leur permit d'en boire un peu hors les Carêmes de Pâques, de la Nativité & de ſaint Jean-Baptiſte, où il n'étoit pas permis aux Moines, ni même aux Laïques, de boire du vin ni de manger du poiſſon. Mais il ſemble qu'il ne leur permit de boire du vin que pour avoir plus de force à ſoûtenir les diſciplines rigoureuſes auſquelles il les obligea, le plus ſouvent pour acquiter les penitences des autres. Car on étoit alors perſuadé que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la penitence marquée par les Canons: enſorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de penitences: & comme il étoit impoſſible de l'acquiter, on avoit trouvé des moïens de la racheter, en accompliſſant, par exemple, cent ans de penitence par vingt Pſeautiers, accompagnés de diſcipline. Trois mille coups de diſcipline valoient un an de penitence, & mille coups ſe donnoient pendant dix Pſeaumes: par conſéquent les cent cinquante Pſeaumes valoient cinq ans de penitence. Saint Pierre Damien leur faiſoit ſouvent faire de ces penitences pour les autres, & même quelquefois pour les pechés qu'ils avoient commis étant Laïques, ne croïant pas que pour les pechés qu'ils avoient commis dans le monde, ils en fuſſent quittes pour pratiquer la commune Obſervance de la Regle; mais qu'ils devoient y ajoûter des penitences proportionnées à leurs pechés. Ils étoient outre cela obligés par la Regle, lorſqu'un Religieux étoit mort, de prendre ſept diſciplines de mille coups chacune, de jeûner ſept jours, de dire trente Pſeautiers, & de celebrer trente Meſſes; & ſi un Novice mouroit ſans avoir accompli la penitence, ils devoient par-

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

CONGRE-GATION DE FONTE-AVELLANA.

tager entr'eux ce qui reſtoit pour l'accomplir.

Ces ſortes de diſciplines étoient fort en uſage dans ce tems-là. Pierre Damien avoit appris cette pratique de ſaint Dominique l'un de ſes diſciples, qui fut ſurnommé *l'Encuiraſſé*, à cauſe d'une cuiraſſe qu'il portoit continuellement ſur ſon corps. Cet homme aïant ſçu que ſaint Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf Pſeautiers avec la diſcipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il ſe dépoüilla donc un Mercredi, & aïant pris des verges à ſes deux mains, il ne ceſſa toute la nuit d'en reciter en ſe frappant: en ſorte que le lendemain il avoit dit douze Pſeautiers & plus. Quelques années avant ſa mort, il redoubla encore ſes auſterités, & aïant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en ſervir. Il portoit toûjours avec lui quand il ſortoit un foüet de lanieres pour ſe donner la diſcipline, & ſe contentoit même de repaſſer dans ſon eſprit les paroles des Pſeaumes ſans les prononcer, afin de ſe donner un plus grand nombre de coups. Saint Dominique & ſaint Pierre Damien ne furent pas neanmoins les Auteurs de ces ſortes de flagellations volontaires. Gui Abbé de Pompoſie, mort en 1046. & ſaint Poppon Abbé de Stavels, mort en 1048. les avoient miſes en pratique avant eux; & avant eux Reginon Abbé de Pruim, qui vivoit au commencement du dixiéme ſiécle, avoit ordonné de ſe frapper juſqu'à faire des plaïes ſur ſon corps pour acquiter les penitences.

Regino. *lib. 2. cap. 442. & ſequent.*

Cette maniere de déchirer ſon corps ne plut pas à tout le monde, il y en eut qui condamnerent la diſcipline volontaire, comme une nouveauté contraire aux Canons. Pierre Cerebroſe & le Cardinal Etienne, qui avoit été Religieux du Mont-Caſſin, furent en cela les plus grands Adverſaires de Pierre Damien. Le premier ne condamnoit pas tout-à-fait l'uſage de la Diſcipline; mais il regardoit comme une folie ces longues flagellations: il ne déſapprouvoit pas non plus que l'on recitât un Pſeaume en ſe donnant la diſcipline; mais il regardoit comme quelque choſe d'exceſſif de la prendre pendant tout un Pſeautier. Pour le Cardinal Etienne, il croïoit qu'il falloit plûtôt macerer ſon corps par le jeûne, & ſoutenoit qu'il n'étoit pas honnête de ſe dépoüiller

T.V.P. 285.

Moine de Font Avellane

avant le Relachement

tout nud en presence d'une Communauté. Pierre Damien écrivit contre ceux qui blâmoient ces sortes de flagellations, mais enfin convaincu, soit par les objections de ses Adversaires, soit par sa propre experience, qu'il y avoit de l'excès dans ces mortifications; il y apporta un temperament; & écrivant aux Religieux de sa Congregation, il leur dit que cette flagellation sur laquelle ils insistoient si vivement, pouvoit être utile, lorsqu'on s'en servoit avec moderation; mais qu'en la poussant si loin, elle peut être indiscrete, puisqu'elle affoiblit le corps, le reduit en langueur, & le met souvent hors d'état de satisfaire aux autres exercices de la Religion, s'en trouvant parmi eux qui prenoient la discipline pendant un Psautier entier, & même pendant deux Psautiers, jusqu'à s'incommoder considerablement, & se rendre effectivement malades, & que cela détournoit même ceux qui avoient envie de venir dans leurs Ermitages. C'est pourquoi il ordonne que personne ne sera contraint à se donner soi-même la discipline: mais que ceux qui auront assez de ferveur pour se la donner, la pourront prendre en recitant seulement quarante Psaumes pour chaque discipline, sans qu'ils puissent passer ce nombre, sinon pendant les deux Carêmes de la Nativité & de la Resurrection de Nôtre-Seigneur, auquel tems il leur seroit permis de prendre la discipline pendant soixante Psaumes. Nous ne retranchons pas, dit-il, par ce moïen ce qui est bon, mais seulement ce qui paroît excessif.

CONGREGATION DE FONTE-AVELLANA.

L'éclat de sa sainteté & de sa doctrine le fit créer Cardinal & Evêque d'Ostie par le Pape Etienne IX. en 1057. On eut à la verité de la peine à lui faire accepter cette Dignité, & le Pape fut obligé d'emploïer toute son authorité pour l'y engager. Il s'y soûmit cependant par une pure obéïssance; mais entraîné toûjours par l'amour de la solitude, il se retira quelque tems après dans son Ermitage de Font-Avellane, où étant arrivé, il alla premierement au Chapitre, où il s'accusa lui-même de ses fautes, & pour les expier, il demanda qu'on le frappât de coups de fouets. Il se renferma dans une cellule, où il affligea cruellement son corps par des jeûnes & des flagellations frequentes, se contentant d'eau & d'un peu de pain de son pour sa nourriture. Ses Disciples l'aïant prié de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs Obser-

CONGRE-GATION DE FONTE-AVELLANA.

vances, il retrancha les bonnets ou chapeaux dont ils se couvroient la tête, comme peu conformes à la simplicité & à la modestie Religieuse; & leur ordonna de se contenter de capuces, qui étoient en usage parmi les Religieux, de quitter les étoffes qui venoient des païs étrangers, & de ne se servir que de celles que portoient les païsans. Il écrivit encore plusieurs Ouvrages dans la solitude, d'où il eut ordre de sortir une seconde fois pour terminer des affaires pressantes; & revenant d'un voïage qu'il avoit fait à Rome, il mourut à Faënza l'an 1072.

Nous ne sçavons point si les Religieux de l'Ordre de Font-Avellane se maintinrent long-tems dans la ferveur & l'observance de leur Institut : mais il est certain que dans le seiziéme siécle ils vivoient avec beaucoup de licence, qu'ils ne faisoient plus même de profession Religieuse, qu'ils vivoient plûtôt en Seculiers qu'en Religieux & en Solitaires. Ils avoient quitté l'habit Monastique, qui étoit tel que vous le voïez representé dans la premiere figure, & ne portoient plus qu'une espece de soutanelle blanche, qui ne descendoit qu'aux genoux, avec un manteau bleu, un bonnet quarré blanc au lieu de cap, comme il est representé dans la seconde figure. Le Pape Pie V. aïant donné l'Abbaïe de Font-Avellane en Commende au Cardinal Jules de la Rovere, frere du Duc d'Urbin, ce Cardinal voulut y rétablir la Discipline Monastique. Il y fit venir pour cela l'an 1570. des Moines Camaldules de la Congregation de saint Michel de Murano; Dieu toucha leurs cœurs, & la plûpart des Religieux de Font-Avellane prirent l'habit de cet Ordre, & en firent profession entre les mains du Pere Dom Pierre Balneoli de Bagnacavalli, qui en fut élu Abbé Regulier, & depuis ce tems les Religieux Camaldules ont toûjours possedé ce Monastere.

Voïez *la Vie de Pierre Damien, écrite par Jean son Disciple. ejusdem Petri Damian. Opuscul. 14. & 15. & lib. 6. Epist. 33.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul. 6. ejusd. Annal. Benedict. Tom. IV. &* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XII. & XIII.* Morigia, *Hist. di Tutt. le Religioni, cap.* 58. Silvestr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib. 2. pag.* 158. Schoonebek, *Hist. des Ordr. Relig.* Guido Grandis, *Dissert. Camaldul. Dissert. 4.*

T.V.P. 286

Moine de Font Avellane

apres le Relachement 48

CONGRE-GATION DE CAVE.

CHAPITRE XXVI.

De la Congregation de Cave.

L'ABBAIE de Cave, au Territoire de Salerne, dans le Roïaume de Naples, a été autrefois Chef d'une celebre Congregation de l'Ordre de saint Benoît. Elle eut pour Fondateur saint Alfere ou Adelfere, qui étoit de Salerne, de la Maison des Pappa-Carbons, qui (à ce qu'on prétend) descendoit des Rois Lombards. Aïant fini ses études, il fut mis à la Cour de Guaimar III. Prince de Salerne, qui l'envoïa en Ambassade auprès du Roi de Germanie; mais étant arrivé au Monastere de saint Michel de Cluse, il y tomba dangereusement malade. Pour lors faisant reflexion sur les vanités du siécle, il prit la resolution d'embrasser l'état Ecclesiastique, & de consacrer à Dieu ce qui lui restoit d'une vie languissante. Il demanda l'habit de saint Benoît à saint Odillon, qui se trouvoit pour lors à Cluse : & ce Saint l'aïant mené avec lui à Cluni, lui accorda ce qu'il avoit souhaité avec beaucoup d'empressement. Autant qu'Alfere avoit été attaché aux choses de la terre, autant prit-il affection pour toutes les choses qui regardoient le service de Dieu, & il parvint en peu de tems à une très grande perfection. La réputation de sa sainteté s'étant étenduë jusques dans son païs, le Prince de Salerne l'engagea d'y retourner, & lui donna le soin de faire observer la Discipline Monastique dans tous les Monasteres de la ville de Salerne. Mais ce saint Homme qui étoit accoûtumé au repos & à la tranquillité, impatient d'en joüir, abandonna la ville, & se retira sur un côteau de montagne, qu'on appelloit pour lors la Fenêtre, & à present saint Elie ; & passant ensuite plus avant dans la même montagne, il crut être bien caché aux yeux des hommes, en choisissant sa demeure au bas d'un rocher affreux, d'où l'on avoit tiré des pierres, & qui formoit une caverne en forme de cellule, où il se retira ; mais cette solitude qu'il avoit choisie pour fuir la gloire des hommes, devint bien-tôt frequentée par les personnes qui le vinrent trouver pour vivre sous sa conduite. Il n'en retint cependant que douze, de peur, disoit-il, que la sterilité du lieu ne pût pas en nourrir un plus grand nombre.

CONGRE-GATION DE CAVE.

On n'eſt point certain du tems qu'il bâtit en ce lieu un Monaſtere : il y en a qui prétendent que ce fut l'an 980. c'eſt en effet l'opinion commune des Religieux de ce Monaſtere, quoiqu'ils avoüent que la donation de ce lieu ne fut faite par le Prince Guaïmar que l'an 1025. mais ils prétendent que l'Acte de cette donation favoriſe leur ſentiment, puiſqu'il y eſt marqué que ſaint Alfere y avoit déja fait bâtir une Egliſe. Cependant le Pere Mabillon n'eſt pas de même ſentiment : il dit que ce Monaſtere ne peut avoir été bâti qu'au commencement du onziéme ſiécle, tant à cauſe que ſaint Alfere reçut l'habit des mains de ſaint Odillon, qui ne ſucceda dans le Gouvernement de Cluni à S. Mayeul qu'après l'an 990. qu'à cauſe que Liutius Moine du Mont-Caſſin avoit demeuré à Cave avant que ce Monaſtere fût bâti, du tems de Mauſon, Abbé du Mont-Caſſin, qui ne fut Abbé que l'an 986. Quoiqu'il en ſoit, le Monaſtere de Cave bâti par ſaint Alfere, fut dédié à la ſainte Trinité, & prit le nom de *Cave*, à cauſe de cette carriere ou cavée où il fut bâti.

Ce Saint qui, comme nous avons dit, ne voulut recevoir d'abord que douze Diſciples dans cette ſolitude, ſe voïant prés de mourir, les avertit qu'il avoit eu revelation qu'il y en auroit dans la ſuite une très grande multitude. La choſe arriva comme il l'avoit prédit ; & Dieu lui aïant fait connoître qu'il ſortiroit de ce monde le jour du Jeudi Saint de l'an 1050. ce jour étant arrivé il celebra la Meſſe, lava les pieds à ſes Religieux, fit de grandes aumônes aux pauvres; & aïant choiſi pour ſon ſucceſſeur ſaint Leon de Luques, il ſe retira dans ſa cellule qui étoit dans une des cavernes creuſées dans le rocher, où ſes Religieux le trouverent mort âgé de près de ſix vingts ans.

Peu de tems après ſa mort, ſa prophetie commença à s'accomplir. Il vint à Cave une ſi grande multitude de perſonnes pour y prendre l'habit Religieux ; qu'il y en eut plus de trois mille : de ſorte qu'on fut obligé non ſeulement d'augmenter les bâtimens du Monaſtere, mais encore d'en bâtir pluſieurs autres aux environs ſur la montagne, dont il reſte encore trente & une Egliſes, comme on peut voir dans la perſpective de ce Monaſtere & de cette montagne que le Pere Mabillon a fait graver & qu'il a donnée dans le quatriéme

trième Tome des Annales de son Ordre. Le Pape Alexandre II. permit à l'Abbé de Cave l'an 1066. de se servir d'ornemens Pontificaux. Gregoire VII. qui a été l'un des principaux bienfacteurs de ce Monastere, lui accorda beaucoup de privileges. N'étant encore qu'Archidiacre de Rome, il avoit retiré des mains de Gisulphe, Prince de Salerne, plusieurs Prieurés qu'il avoit soûmis à cette Abbaïe; & étant Pape il l'exemta aussi de la jurisdiction des Archevêques de Salerne. Urbain II. l'an 1092. confirma les Privileges que ses prédecesseurs & les Princes de Salerne lui avoient accordés. Alexandre III. l'an 1168. mit ce Monastere sous la protection du saint Siége & l'obligea de lui païer tous les ans trois sols d'or de redevance. Il accorda aux Religieux le droit d'élire un Abbé & confirma les privileges qui lui avoient été accordés par ses prédecesseurs Alexandre II. Gregoire VII. Urbain II. Paschal II. Calixte II. Innocent II. & Eugene III.

CONGREGATION DE CAVE.

Ce Monastere avoit 330. Eglises de sa dépendance, qui se disoient toutes de la Congrégation de Cave, dont il y avoit six vingts Monasteres, sçavoir vingt-neuf Abbaïes & quatre-vingt-onze Prieurés : & les autres Eglises n'étoient que des Paroisses, la plûpart desservies par des Religieux de cette Congrégation. Ce n'étoit pas seulement dans le Roïaume de Naples ; il y en avoit encore en Sicile & en plusieurs autres Provinces. Le Monastere de saint Laurent *in panis sperna* à Rome étoit autrefois membre de cette Congrégation.

Mais entre tous les Monasteres de sa dépendance il n'y en a point eu de plus considerable que celui du Mont-Real en Sicile fondé par le Roi Guillaume II. surnommé *le Bon*, l'an 1174. il y fit venir des Religieux de Cave, & S. Benincasa qui en étoit pour lors Abbé, y en envoïa cent, ausquels il donna pour Abbé Thibaud, ce qui fait voir le grand nombre de Religieux qui étoient pour lors à Cave, puisque l'on n'en prenoit pas moins de cent pour aller établir de nouvelles Colonies. Le Monastere de Mont-Real fut érigé en Archevêché par le Pape Lucius III. l'an 1183. & Guillaume deuxiéme Abbé en fut le premier Archevêque. Mais les Religieux Benedictins y sont toûjours restés jusqu'à présent, & ont tenu lieu de Chanoines dans cette Cathedrale. L'Abbé mê-

CONGRIGATION DE CAVE.

me en étoit autrefois Archevêque ; mais la dignité d'Archevêque & celle d'Archidiacre ont été sécularisées, & les autres Dignités du Chapitre sont encore occupées par les Religieux. Ce Monastere de Mont-Real fut, comme nous avons dit, uni dans la suite à la Congrégation de saint Nicolas d'Avenes ; & cette Congrégation aïant fait union avec celle du Mont-Cassin, le Monastere de Mont-Real est présentement de sa dépendance, aussi-bien que le Monastere de Cave qui y fut aussi uni vers l'an 1500. Mais il avoit été érigé en Evêché suffragant de Salerne par le Pape Boniface IX. l'an 1394. & fut transferé l'an 1515. dans la ville de Cave à deux milles de ce Monastere, dont elle a pris aussi le nom. L'Abbé est Prélat ordinaire, & Ange de Fondi y celebra en 1628. un Sinode National dont les Constitutions furent imprimées l'année suivante à Naples.

Les premiers Abbés de Cave ont eu le titre de Saints ou de Bienheureux, & ce Monastere fait l'Office double de ses quatre premiers Abbés qui sont saint Alfere, saint Leon, saint Pierre, & saint Constable. On y fait aussi memoire de quatre autres, qui ont seulement le titre de Bienheureux, qui sont le Bienheureux Simon cinquiéme Abbé, le Bienheureux Faucon son successeur, le Bienheureux Benincasa huitiéme Abbé, & le Bienheureux Leonard onziéme Abbé. Saint Pierre troisiéme Abbé étoit neveu de saint Alfere. Il avoit été tiré de ce Monastere pour être Evêque de Policastro ; mais il quitta cette dignité peu de tems après pour retourner dans sa solitude, où saint Leon le choisit pour son successeur. Ce fut de son tems que le Pape Urbain II. fit la Dédicace de l'Eglise de ce Monastere à laquelle assisterent huit Cardinaux, autant d'Archevêques & d'Evêques, & un très grand nombre d'Ecclesiastiques avec Roger Duc de Salerne, qui en cette occasion augmenta beaucoup les revenus de cette Abbaïe, & lui accorda beaucoup de privileges: entre les autres il confirma celui qui lui avoit été donné par le Duc Gisulphe de pouvoir délivrer dans ses Etats les criminels qui seroient condamnés à mort: il lui donna le domaine de la mer qui est au pied de la montagne, où est située cette Abbaïe : il l'exemta de tous droits & taxes, & s'établit juge des duels, aussi-bien que de toutes les causes civiles & criminelles.

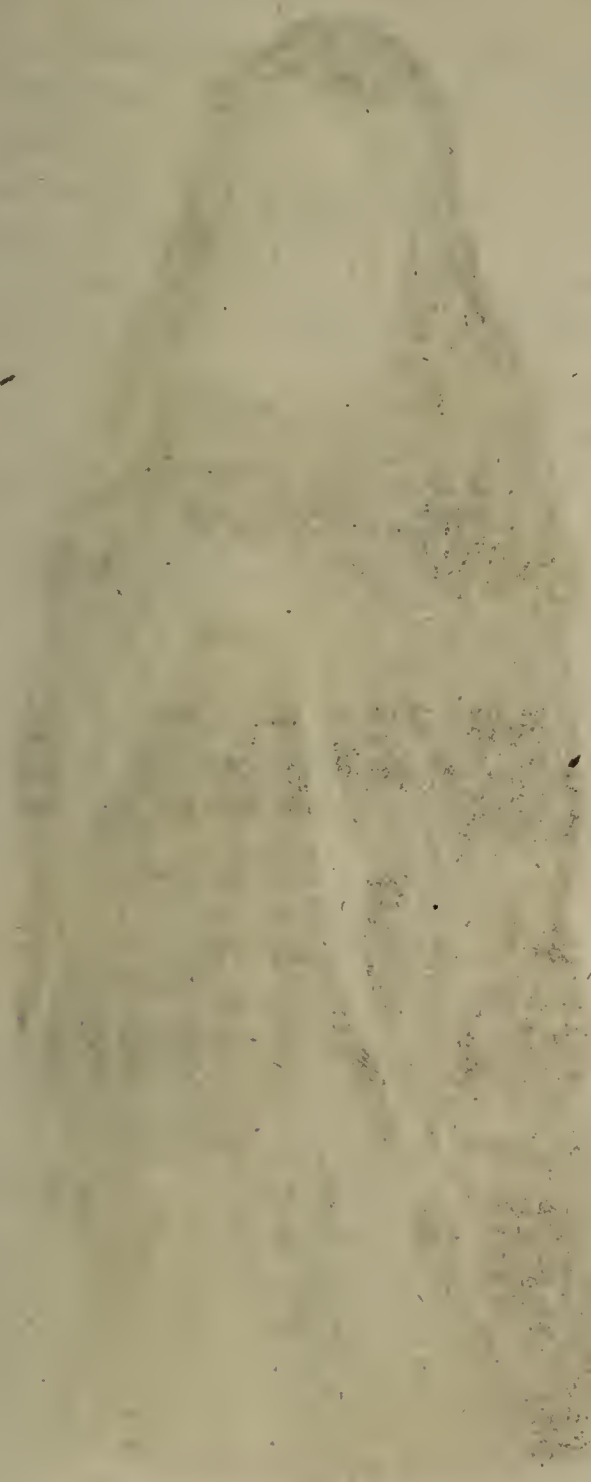

T.V.P. 291

Religieuse Benedictine
de Nôtre Dame de Ronceray à Angers.

Il paroît par l'Hiſtoire de la Dédicace de cette Egliſe que ces Religieux marchoient nuds pieds en ce tems-là : car il y eſt rapporté que le Pape approchant du Monaſtere, dit au Duc de Salerne & aux Prélats de ſa ſuite qu'il ſeroit indigne qu'ils allaſſent à cheval dans un lieu qui étoit habité par des perſonnes qui menoient une vie toute celeſte & qui ne marchoient que nuds pieds dans ce même lieu. C'eſt pourquoi ils deſcendirent tous de cheval & allerent à pied juſqu'au Monaſtere. RELIGIEUSES DE RONCERAY.

Voïez Ughell, *Ital. Sacr. Tom.* 7. *pag.* 515. Arnold. Wion, *lib.* 5. Bolland. 17. *Januarii.* 17. *Februarii.* & 14. *Martii.* Pietr. Anton. Tornamira. *Orig. & progreſſ. della Cong. Caſſinenſe.* Joann. Mabillon. *Acta. SS. Ord. Bened. ſæcul.* 6. & *Annal. ejuſd. Ord. Tom.* 4.

CHAPITRE XXVII.

Des Religieuſes Benedictines de Nôtre-Dame de Ronceray à Angers.

DEs le ſixiéme ſiécle il y avoit dans la ville d'Angers, au de là de la riviere de Mayenne, une Egliſe dédiée en l'honneur de Nôtre-Dame, où les ſaints Evêques Melan de Rennes, Aubin d'Angers, Victor du Mans, Laune de Coutance, & Marſe de Nantes, s'étant aſſemblés au commencement du Carême, Melan célébra la Meſſe, & diſtribua à ceux qui étoient preſens les Eulogies que l'on donnoit autrefois comme une marque d'union & de charité. Mais Marſe n'aïant pas voulu manger la part de l'Eulogie qu'on lui avoit donnée, à cauſe du jeûne, & l'aïant miſe dans ſon ſein, elle ſe changea en ſerpent. Il reconnut auſſitôt ſa faute, & en aïant demandé pardon à Melan, l'Eulogie reprit ſa premiere forme, & il la mangea. C'eſt dans ce même lieu (où, ſelon le P. Mabillon, il y avoit des Moines dès le neuviéme ſiécle) que l'on a bâti depuis la celebre Abbaïe de Ronceray, l'une des plus conſiderables de France, qui fut fondée l'an 1028. pour des Religieuſes Benedictines par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, & Hildegarde ſa femme, qui renverſerent les anciens bâtimens, & en firent conſtruire de nouveaux, n'aïant reſervé que les Grottes

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

souterraines, où les Evêques dont nous avons parlé, s'étoient assemblés, & où s'étoit fait le miracle pour prouver que la charité devoit être préferée au jeûne : ce qui fit d'abord donner à ce Monastere le nom de *Nôtre-Dame de Charité* : on l'a depuis appellé *Nôtre-Dame de Ronceray*. Le Comte d'Anjou & sa femme y fonderent quatre Chanoines, pour être les Directeurs spirituels de ces Religieuses : & ces Chanoines subsistent encore.

L'Abbesse joüit de plusieurs droits considerables, tant pour les Terres & les Fiefs qui dépendent de son Monastere, que pour la Seigneurie & la Jurisdiction qu'elle fait exercer par ses Officiers dans la ville d'Angers, dont une partie releve d'elle. Elle a encore à sa presentation & collation un grand nombre de Benefices, Cures, Prébendes & Chapelles, dont elle dispose. Mais ce qu'il y a de particulier dans cette Abbaïe, c'est qu'il y a huit Prieurés simples d'un revenu considerable, qui sont possedés en titre par des Religieuses de ce Monastere ; soit par présentation de l'Abbesse, soit par resignation en Cour de Rome, dans lesquels Benefices les Titulaires ont été maintenuës par un Arrêt célébre, rendu contradictoirement au Conseil Privé du Roi au mois de Septembre 1686. contre les prétentions de Madame de Gramont, qui étoit pour lors Abbesse, & qui vouloit réünir le temporel & les revenus de ces Prieurés à la Mense Abbatiale. Cet Arrêt maintint les Titulaires de ces Prieurés dans leurs droits, à condition que la Communauté seroit conservée & observée dans cette Abbaïe, même à l'égard de ces Prieures, qui païeroient annuellement à l'Abbesse une pension pour leur nourriture & entretien, à proportion du revenu de leurs Prieurés, & feroient un bon usage & loüable emploi du surplus, dont elles donneroient connoissance à l'Abbesse d'année en année.

On ne reçoit dans cette Abbaïe que des Demoiselles, qui sont obligées de faire preuve de leur Noblesse, tant du côté paternel que maternel. La clôture & la grille n'y ont jamais été établies ; & les Religieuses y ont toûjours vêcu d'une maniere si édifiante & si reguliere, que l'on n'a pas crû qu'elles eussent besoin d'une autre barriere pour empêcher la corruption de se glisser dans leur Monastere, que de leur propre vertu, & du bon naturel que le sang & la naissance leur inspire.

T. V. P 293

Novice Benedictine de Nôtre Dame de Roncerai en habit de Ceremonie lors quelles prennent l'habit ou quelles font profession

50

Cependant avec cette liberté qu'elles ont conservée, leur vie est austere: car outre qu'elles se levent à minuit pour dire Matines, elles ont encore beaucoup de jeûnes & d'abstinences, & elles ne mangent de la viande que trois fois la semaine. La grand-Messe est tous les jours célébrée avec Diacre & Soû-Diacre par un des quatre Chanoines, qui ont été fondés en même tems que l'Abbaïe, pour en être, comme nous avons dit, les Directeurs spirituels; ils sont aussi Curés d'une des plus grandes Paroisses de la ville, qui y est annexée, & dont l'Eglise sous le titre de la Trinité, est contiguë à celle de l'Abbaïe. On y fait l'Office comme dans les Collegiales. Le Chanoine officiant donne les Dimanches l'eau-benite dans le Chœur à l'Abbesse & aux Religieuses, & aux Fêtes solemnelles l'encens. Le Diacre leur porte le Livre des Evangiles à baiser. Avant la grande Messe on fait la Procession autour des Cloîtres, où les Religieuses sont conduites par le Chanoine semenier en chappe, assisté du Diacre & du Soû-Diacre, qui porte la Croix, de deux Acolytes avec des chandeliers, & du Bedeau portant sa masse. Mais aux jours solemnels, outre l'Officiant, les trois autres Chanoines, quatre Vicaires perpetuels de l'Eglise de la Trinité, & deux Chapelains de l'Abbaïe, assistent tous pareillement à la Procession en chape. Les Religieuses les suivent deux à deux, en chantant les Répons de l'Office, & l'Abbesse marche ensuite, précedée d'une autre Religieuse qui porte sa crosse. RELIGIEUSES DE RONCERAY.

Lorsque ces Demoiselles prennent l'habit de Religion, elles sont vêtuës de blanc; elles ont un surplis, & on leur met sur la tête une couronne de fleurs; mais leur habillement après la profession consiste en une robe noire, avec de grandes manches, & une longue queuë, qu'elles laissent toûjours traîner, lorsqu'elles vont à la Communion, ou qu'elles ont quelque ceremonie extraordinaire. Mais aux Fêtes solemnelles, leurs grandes manches sont doublées d'une toile blanche plissée en forme de surplis: ce qui leur donne un air de Chanoinesses.

Cette celebre Abbaïe est la seule en France qui ait conservé l'ancien usage de la benediction & consecration des Religieuses, qui a cessé presque par toute l'Eglise depuis le treiziéme siécle, si on en excepte les Monasteres de Reli-

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

gieuſes Chartreuſes, où l'on obſerve encore cette ceremonie. Marc Cornaro étant Evêque de Padouë au commencement du dernier ſiécle, la voulut rétablir dans ſon Diocéſe. Il conſacra plus de deux cens Religieuſes en differens Monaſteres, & il y en eut trente dans celui de ſaint Etienne de Padouë en un même jour. La ceremonie s'en fit le 11. Septembre 1616. & il y en eut une Relation imprimée, qui ſe trouve dans quelques Bibliotheques. Il ſemble qu'elle ſoit encore en pratique dans l'Abbaïe de S. Zacharie à Veniſe: car le Pere Mabillon y étant l'an 1685. dit avoir été preſent à la Conſecration de quelques Religieuſes de ce Monaſtere. Il y avoit trente ans que l'on n'avoit point reçu de Religieuſes Profeſſes à Ronceray, lorſque M. l'Evêque d'Angers, Michel Poncet, fit la Conſecration de treize jeunes Profeſſes de ce Monaſtere le 25. Août 1709. & de neuf autres en 1712.

La ceremonie ſe fait ordinairement dans l'Egliſe de la Trinité, qui eſt, comme nous avons dit, contiguë à celle de l'Abbaïe, y aïant une porte de communication pour aller de l'une à l'autre; & l'on obſerve tout ce qui eſt marqué dans le Pontifical Romain pour la Conſecration des Vierges. Il y a ſeulement quelques particularités qui ſont en uſage parmi ces Religieuſes de Ronceray, & qui ſeront ſpecifiées dans la ſuite.

L'Evêque s'étant rendu dans cette Egliſe de la Trinité avec ſes Officiers, ſe revêt de ſes habits Pontificaux, pendant que les jeunes Novices prononcent leurs vœux dans le Chœur de l'Abbaïe entre les mains de l'Abbeſſe. Elles ſont pour lors habillées de blanc revêtuës de ſurplis. Après que l'Abbeſſe a reçu leurs vœux, elle ſort du Chœur accompagnée de quelques anciennes Religieuſes (dont l'une porte ſa croſſe devant elle) & conduite proceſſionellement par les Chanoines officians, dans l'Egliſe de la Trinité, où elle prend ſa place dans un fauteüil vis-à-vis du trône Epiſcopal. Pour lors l'Evêque commence la Meſſe chantée par la Muſique, accompagnée de ſimphonie: & aprés le Graduel, le Grand Archidiacre revêtu d'une chape part de l'Autel pour aller au Chœur de l'Abbaïe, avertir les Profeſſes de ſe rendre à l'Egliſe de la Trinité: ce qu'il leur annonce en chantant l'Antienne, *Prudentes Virgines aptate veſtras lam-*

pades, ecce ſponſus venit, exite obviam ei. Auſſi-tôt elles allument leurs cierges, qu'elles tiennent à la main, & ſuivent l'Archidiacre, accompagnées chacune d'une ancienne Religieuſe, qui leur ſert de paranymphes. RELIGIEUSES DE RONCERAY.

Etant entrées dans l'Egliſe de la Trinité, & appercevant l'Evêque, qui eſt aſſis dans un fauteüil devant l'Autel, elles s'arrêtent & ſe mettent à genoux, pendant que l'Archidiacre qui eſt à leur tête, dit à haute voix au Prélat: *Reverendiſſime Pater, ſancta Mater Eccleſia, &c. Très Reverend Pere, l'Egliſe nôtre ſainte Mere demande que vous beniſſiez & conſacriez ces Vierges que voici, & que vous en faſſiez des Epouſes de Jeſus-Chriſt.* L'Evêque lui demande ſi elles en ſont dignes: *Scis dignas eſſe?* L'Archidiacre répond, *Quantum humana fragilitas noſſe ſinit, credo, &c. Autant que la fragilité humaine permet de le connoître; je crois & j'aſſure qu'elles ſont dignes de porter ce nom.* Pour lors l'Evêque dit: *Auxiliante Domino noſtro, &c. Avec le ſecours de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt nous choiſiſſons ces Vierges pour les conſacrer & en faire des Epouſes de Jeſus-Chriſt.* Il les appelle enſuite en diſant: *Venite: Venez.* Les Vierges répondent: *Et nunc ſequimur: Et nous allons à vous.* Elles font quelques pas vers l'Autel, & s'étant miſes encore à genoux, l'Evêque hauſſe ſa voix, en repetant *Venite.* Elles chantent: *Et nunc ſequimur in toto corde; Et nous allons à vous de tout nôtre cœur.* Enfin après avoir fait encore quelque pas vers l'Autel, elles ſe mettent derechef à genoux. L'Evêque les appelle pour une troiſiéme fois, en hauſſant toûjours ſa voix, & diſant: *Venite, filiæ, audite me, timorem Domini docebo vos: Venez, mes filles, écoutez-moi, je vous enſeignerai la crainte de Dieu.* Elles ſe relevent, & répondent par cette Antienne, qu'elles chantent en marchant: *Et nous allons à vous de tout nôtre cœur. Nous vous craignons, Seigneur, nous cherchons à vous voir, ne nous confondez point; mais agiſſez avec nous ſelon vôtre douceur, & ſelon la grandeur de vos miſericordes.*

Toutes ces jeunes Profeſſes étant arrivées dans le Sanctuaire, elles ſe mettent à genoux, & baiſſant profondément la tête, preſque juſqu'à terre, elles chantent l'une après l'autre, en relevant la tête peu à peu, ce Verſet: *Suſcipe me, Domine, &c. Recevez-moi, Seigneur, ſuivant vôtre promeſſe,*

RELIGIEUSES DE RONCERAY.

afin que jamais aucun vice ne domine en moi. Elles se relevent ensuite. Leurs Paranymphes les font ranger en forme de demi-cercle devant l'Evêque, qui après leur avoir fait une exhortation sur la dignité & l'excellence de l'état qu'elles embrassent, leur demande à toutes en commun si elles veulent perseverer dans leur dessein de garder la virginité: & aïant répondu qu'elles sont dans cette volonté, il les interroge en particulier, & demande encore à chacune, si elle est dans le dessein de garder la virginité; & aïant répondu qu'elles perseverent dans ce dessein, il leur demande derechef à toutes ensemble, si elles veulent être benites, consacrées, & devenir les Epouses de Jesus-Christ; après quoi l'on chante les Litanies, & les prieres marquées dans le Pontifical Romain. L'Evêque benit ensuite les habits des jeunes Professes. La benediction étant achevée, elles vont dans la Sacristie, accompagnées de leurs Paranymphes pour quitter leurs habits blancs & leurs surplis, & se revêtir des habits noirs que l'Evêque vient de benir. Elles retournent ensuite deux à deux à l'Autel, en chantant les Versets & Répons: *Regnum mundi & omnem ornatum sæculi, &c. J'ai mépriſé les Roïaumes du monde & les ornemens du siécle pour l'amour de mon Seigneur Jesus-Christ, que j'ai vû, que j'ai aimé, dans lequel j'ai crû & que j'ai cheri. Mon cœur a produit une excellente parole, & j'adresse mes ouvrages au Roi, que j'ai vû, que j'ai aimé, auquel j'ai ajoûté foi, & que j'ai cheri.*

Les Paranymphes les font mettre à genoux en demi-cercle avec le voile baissé. L'Evêque les benit, dit plusieurs oraisons & prieres, & elles reçoivent ensuite de sa main le voile noir, qu'il leur met sur la tête, un anneau d'or au doit, puis une couronne de perles & de diamans que les Paranymphes leur attachent sur la tête. Le Prélat leur donne ensuite la benediction solemnelle marquée dans le Pontifical, & l'Archidiacre lit en François une Excommunication que les Papes ont fulminée contre ceux qui troubleroient ces Vierges sacrées dans le service Divin, & la possession de leurs biens.

L'Evêque continuë ensuite la Messe, & à l'Offertoire les nouvelles Epouses de Jesus-Christ vont deux à deux à l'offrande, & présentent au Prélat leurs cierges, en baisant son anneau. Elles reçoivent aussi la sainte Communion de sa

main,

main, & chantent enſuite cette Antienne: *Mel & lac ex ore ejus ſuſcepi, & ſanguis ejus ornavit genas meas.* La Meſſe étant finie, l'Evêque donne la benediction ſolemnelle au peuple, dit encore une Oraiſon ſur les Vierges conſacrées, & leur donne pouvoir de commencer l'Office Divin dans le Chœur, leur préſentant un Breviaire, ſur lequel elles mettent les mains l'une après l'autre, pendant que l'Evêque dit ces paroles: *Accipe poteſtatem legendi officium & incipiendi Horas in Eccleſia, &c. Recevez le pouvoir de dire l'Office, & de commencer les Heures Canoniales dans l'Egliſe, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.* RELIGIEUSES DE RONCERAY.

La ceremonie étant achevée, toutes les Religieuſes retournent au Chœur de l'Abbaïe, conduites proceſſionnellement par le Clergé. L'Evêque les ſuit, aïant ſes ornemens Pontificaux, & ce Prélat ſe tenant debout à l'entrée du Chœur, les Religieuſes étant proſternées contre terre, il adreſſe à l'Abbeſſe qui eſt à leur tête ces paroles: *Penſez à la maniere dont vous devez conſerver ces Vierges conſacrées à Dieu, pour les lui repreſenter un jour ſans tâche, puiſque vous devez rendre compte d'elles au Tribunal de leur Epoux, qui doit être leur Juge & le vôtre.*

Pendant neuf jours les nouvelles Profeſſes font abſtinence de viande, & gardent le ſilence. Elles ſont auſſi toûjours pendant ce tems-là revêtuës de leur habit de ceremonie, avec leurs couronnes benites ſur la tête, & cinq ans durant après leur profeſſion, elles demeurent ſous la conduite de leur Maîtreſſe, comme pendant le Noviciat.

Outre les Proceſſions que ces Dames Religieuſes font dans leur Cloître & dans les Chapelles interieures de la Maiſon, aux jours de Dimanches, des Fêtes ſolemnelles & des Rogations, avec les Chanoines de la Trinité, elles en font auſſi pluſieurs autres à certains jours, où elles ſortent du Chœur pour aller dans la grande Egliſe: & même autrefois elles ſortoient de leur Abbaïe pour aller en Proceſſion à l'Egliſe Cathedrale, & dans celle de l'Abbaïe de ſaint Nicolas, qui eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît; comme on voit par d'anciens titres; mais il y a déja long-tems que ces Proceſſions externes ne ſont plus en uſage. Cependant elles reçoivent encore dans leur Chœur pluſieurs Proceſſions du dehors; comme celle de la Cathedrale, & des autres

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Chapitres de la ville, qui vont enſemble y chanter la grande Meſſe le jour de ſaint Marc. Celle des Religieux de ſaint Nicolas un des jours des Rogations ; & celle du jour de la Fête-Dieu, que l'on appelle *du Sacre*, & qui eſt generale, non ſeulement le Clergé Seculier & Regulier, mais auſſi toutes les Compagnies & Communautés Seculieres de la ville y aſſiſtent au nombre de plus de deux mille perſonnes, aïant chacun un flambeau à la main, & paſſent tous au travers du Chœur des Religieuſes.

Memoires envoïés d'Angers en 1712. par M. le Maſſon, Chanoine & ancien Curé de la Trinité.

CHAPITRE XXVIII.

De l'Ordre de Vallombreuſe, avec la Vie de ſaint Jean Gualbert, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Vallombreuſe a eu pour Fondateur ſaint Jean Gualbert. Son pere qui ſe nommoit auſſi Jean Gualbert, Seigneur de Petroio au Val de Peſa, étoit d'une ancienne famille qui deſcendoit, à ce que l'on prétend, de Bonacorſo Biſdomini, lequel avoit été fait Chevalier par l'Empereur Charlemagne. Il eut deux fils dont l'un s'appelloit Hugues, & l'autre, qui étoit nôtre Saint s'appelloit *Jean*. Il étoit déja en état de porter les armes lorſqu'un de leurs parens aïant été tué (quelques-uns veulent que ce fut Hugues ſon propre frere) ſon pere l'engagea à en prendre vengeance, & l'obligea à chercher comme lui toutes ſortes de moïens pour perdre celui qui avoit commis cet homicide.

Un jour que ce Saint allant à Florence avec ſes écuïers, penſoit en lui-même où il pourroit aller chercher ſon ennemi, tant pour obéïr aux ordres de ſon pere, que pour ſatisfaire à ſa propre vengeance, il ne fut pas moins joïeux que ſurpris lorſque par un hazard auquel il ne s'attendoit pas, il apperçut celui dont il avoit juré la perte qui venoit au devant de lui dans un lieu ſi étroit que ni l'un ni l'autre ne pouvoit ſe détourner. Il crut que la fortune lui préſentoit une occaſion favorable de s'en défaire & il ſe préparoit déja à lui paſſer ſon épée au travers du corps, lorſque ſon adverſaire ſe jettant promptement à ſes pieds, le ſupplia les bras étendus en Croix

Religieux de Vallombreuse

en habit ordinaire dans la maison

de lui accorder le pardon pour l'amour de Jesus-Christ crucifié. Cette priere le désarma aussi-tôt, & se ressouvenant que le Sauveur étant en Croix avoit pardonné à ses ennemis, il appaisa sa fureur & tendant la main au suppliant, il l'assura qu'il lui pardonnoit pour toûjours. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Après cette action heroïque étant entré pour faire sa priere dans l'Eglise de saint Miniat (qu'il trouva peu après sur son chemin) le Crucifix devant lequel il prioit, baissa la tête, & s'inclina, comme pour le remercier du pardon qu'il avoit si genereusement accordé pour son amour : l'on garde encore ce Crucifix dans cette Eglise.

Ce miracle changea de telle sorte l'esprit & le cœur de ce jeune homme, qu'il pensa serieusement à quitter le monde & à se donner tout à Dieu. Quand il fut arrivé prés de Florence, il y envoïa ses gens sous prétexte de preparer le logis ; par ce moïen se trouvant seul & sans témoin, il retourna sur ses pas à saint Miniat, où aïant demandé avec beaucoup d'instance, l'habit Monastique, l'Abbé pour l'éprouver lui représenta toutes les rigueurs de la vie qu'il vouloit embrasser, & combien lui qui étoit de qualité, auroit de peine à souffrir la pauvreté dans la fleur & la force de sa jeunesse. Ces gens cependant voïant qu'il ne venoit point à Florence, retournerent à la maison, & avertirent son pere de ce qui s'étoit passé: ce qui obligea ce Gentilhomme qui en fut allarmé, d'aller à Florence, où aïant cherché par tout son fils, & l'aïant enfin trouvé dans saint Miniat, il le redemanda à l'Abbé & aux Religieux, les menaçant de plusieurs maux s'ils ne lui accordoient sa demande : mais Jean Gualbert animé d'un esprit extraordinaire de ferveur, & craignant que les Religieux ne se rendissent aux volontés de son pere, aïant trouvé la cucule d'un des Religieux, la porta à l'Eglise, la mit sur l'Autel, & aprés s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joïe en présence de toute la Communauté qui ne put s'empêcher de lui applaudir. Cette action heroïque, de zele & de pieté aïant été rapportée à son pere, il en fut tellement touché, qu'il cessa ses menaces contre les Religieux, eut pour lui des sentimens plus doux, & approuva enfin sa résolution.

Il s'occupa pendant l'année de son Noviciat à déraciner de

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

son cœur le vice & à acquerir de solides vertus. Il employa pour cela les abstinences, les jeûnes, les veilles & les macerations corporelles. Son humilité étoit très grande, & il obéïssoit aveuglément à la volonté de ses Superieurs. A peine eut-il fait profession, que l'Abbé de saint Miniat étant mort, il fut élû en sa place par les suffrages de toute la Communauté. Mais il fit tant d'instance pour être déchargé de cette dignité, qu'il fit consentir les Religieux à proceder à une nouvelle élection.

Les Historiens de l'Ordre de Vallombreuse prétendent qu'aprés la renonciation de ce Saint à cette Abbaïe, un Religieux nommé Ubert l'obtint, moïennant une somme d'argent qu'il donna à l'Evêque de Florence que quelques-uns disent avoir été Lambert, d'autres Atthon I. que ce fut le sujet pourquoi saint Jean Gualbert quitta ce Monastere, & qu'avant qu'il se retirât dans la solitude il alla à Florence avec un autre Religieux, où voulant soulever la populace contre l'Evêque qu'ils accusoient publiquement de simonie, ils furent fort maltraités par ceux qui favorisoient ce Prélat: mais le Pere Mabillon n'attribuë la retraite de saint Jean Gualbert & sa sortie du Monastere de saint Miniat qu'à l'amour qu'il avoit pour la solitude afin d'y vivre éloigné du tumulte du monde. Ni Lambert ni Atthon, dit ce sçavant Historien, n'ont point été simoniaques. Lambert au contraire étoit un très saint homme, qui animé du desir d'une plus grande perfection quitta son Evêché l'an 1032. pour embrasser la vie Monastique, & Atthon son successeur est appellé par Ughel un Prélat digne d'une memoire éternelle pour ses belles actions & les grands bienfaits dont il enrichit, tant son Eglise Cathedrale, que le Monastere de saint Miniat.

Ce fut donc l'amour de la solitude & le desir d'une plus grande perfection qui fit sortir saint Jean Gualbert de saint Miniat avec cet autre Religieux, & aïant passé par divers lieux, ils vinrent à Camaldoli & y demeurerent assez longtems. Le Prieur, qui étoit encore Pierre Daguin, voulut engager Jean Gualbert à prendre les Ordres & promettre stabilité en ce lieu, mais il le refusa & se retira à Vallombreuse. La raison qu'en donnent le Pere Mabillon & M. l'Abbé Fleury, c'est parce que l'attrait de ce Saint étoit

pour la vie Cœnobitique. C'eſt auſſi ce que diſent les Hiſtoriens de cet Ordre ; mais ſelon le plan de ce premier Monaſtere que ſaint Jean Gualbert fit bâtir à Vallombreuſe il paroît qu'il avoit d'abord plus d'inclination pour la vie Eremitique, puiſqu'il le fit bâtir à peu près ſur le modelle de Camaldoli, les cellules étant ſeparées les unes des autres, comme on peut voir dans la repréſentation qu'en a donnée Didace de Franchi Abbé de Ripoli dans la vie de ſaint Jean Gualbert, & qu'il a fait graver ſur le deſſein qu'en avoient auſſi donné avant lui Xante de Perouſe & Thadée Ademar. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Ce lieu qui eſt ſitué dans les Apennins, à dix milles de Florence plut à Jean Gualbert, & a été nommé *Vallombreuſe*, à cauſe que c'eſt une petite vallée ombragée de forêts de ſapins qui couvrent les montagnes voiſines, mais il ſe nommoit *Aqua-Bella* lorſque le Saint y arriva vers l'an 1038. Les Hiſtoriens de cet Ordre en mettent l'établiſſement l'an 1015. & même ſelon Aſcagne Tamburin l'an 1012. ils prétendent que leur ſaint Fondateur y arriva l'an 1008. & qu'il demeura ſept années dans cette ſolitude avant que de jetter les fondemens de ſon Ordre. Mais il eſt aiſé de les convaincre par eux-mêmes qu'ils ſe ſont trompés : car ſi André de Gennes, Thadée Ademar, Eudoſe Locatelli & Didace de Franchi dans la vie de ce Saint, mettent ſa mort ſelon l'opinion la plus univerſellement reçuë l'an 1073. à l'âge de 80. ans : il faut donc qu'ils conviennent qu'il eſt né en 993. Cela ſuppoſé, ſelon les mêmes Auteurs il quitta le monde & prit l'habit Monaſtique à l'âge de 18. ans & demeura quatre ans dans le Monaſtere de Miniat avant que d'être élû Abbé : ainſi ſon élection doit avoir été faite en 1015. après quoi ſans parler du tems qu'il paſſa à Camaldoli il reſta dans ſa ſolitude ſept ans avant que de travailler à l'établiſſement de ſon Ordre : par conſéquent il ne peut avoir commencé plûtôt que dans l'année 1023. ſelon leur propre ſupputation. Mais ce qui doit mieux les convaincre d'erreur, c'eſt qu'ils attribuënt comme nous l'avons dit, la ſortie de ſaint Jean Gualbert du Monaſtere de ſaint Miniat, à la prétenduë ſimonie d'Atthon, premier Evêque de Florence. Or il eſt certain que cet Atthon ne ſucceda à Lambert que l'an 1032. auquel ajoûtant les ſept années que ce ſaint Fondateur paſſa dans la ſolitude : il eſt évident que

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

leur Ordre ne peut avoir commencé selon cette derniere remarque historique que vers l'année 1039.

La réputation de ce Saint s'augmentant peu à peu, il lui vint de divers endroits plusieurs Disciples tant Clercs que Laïques, & même plusieurs Religieux du Monastere de saint Miniat qu'il avoit quitté, se joignirent à lui. Son Monastere avoit plus la forme d'un Ermitage que d'un Couvent de Cœnobites : aussi a-t-il retenu pendant un long-tems le nom d'Ermitage de Vallombreuse. Le Saint y fit bâtir un hospice, où il recevoit d'abord ceux qui se présentoient pour être ses Disciples, & après les avoir éprouvés pendant quelque tems à garder les cochons, nettoïer tous les jours leurs étables, & en ôter les immondices avec leurs mains, sans se servir de pelles, il les admettoit au Noviciat, où il leur faisoit observer exactement la Regle de S. Benoît. L'année de probation étant finie, il leur faisoit faire profession : & pour leur bien imprimer dans l'esprit & dans le cœur le mépris du monde, auquel ils étoient entierement morts par cette même profession, il les faisoit rester prosternés contre terre pendant trois jours, revêtus de leur cucule ou coulle, gardant un silence exact, & meditant la Passion de Jesus-Christ.

Itte, Abbesse de saint Ellero ou saint Hilaire, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoïa quelque secours de vivres & de livres, & enfin leur donna le même lieu appellé *Aqua-Bella*, avec un ample terrain pour étendre la fabrique de leur Monastere, y ajoûtant des prés, des vignes & des bois. Elle voulut qu'en reconnoissance les Religieux de Vallombreuse donnassent tous les ans à son Eglise une livre de cire & une livre d'huile, & elle se reserva en qualité de Fondatrice le droit de nommer le Superieur. Quelque tems après l'Empereur Conrad étant à Florence, & aïant oüi parler de ce Monastere, envoïa Rodolphe, Evêque de Paderborn, pour en dédier l'Eglise : car le Siége de Fiezoli, dans le Diocése duquel Vallombreuse se trouvoit, étoit vacant : ce qui paroît par l'Acte de la donation de l'Abbesse datée de l'an 1039. Ce droit de censive, auquel les Religieux étoient obligés par la même donation, dura longtems : car il en est fait mention dans un Privilege de Grégoire IX. de l'an 1228. accordé à Agnés deuxiéme Abbesse

Religieux de Vallombreuse

52 en Coule ou habit de Choeur

de saint Ellero ; mais l'an 1255. Alexandre IV. aïant transferé ces Religieuses dans un autre Monastere, à cause de leur relâchement, il accorda celui de saint Ellero aux Religieux de Vallombreuse, avec toutes les Terres & Seigneuries qui en dépendoient. Quant au droit de nommer le Superieur que l'Abbesse Itte s'étoit reservé, il ne dura pas longtems : car le Pape Victor II. accorda aux Religieux la permission d'élire leur Abbé. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Le Monastere de Vallombreuse étant ainsi formé, Jean Gualbert en fut fait Superieur malgré sa resistance extrême. Il s'appliqua à faire observer la Regle de saint Benoît dans toute la rigueur, principalement quant à la clôture des Religieux, & il les fit habiller d'une étoffe grise : ce qui fit que selon les Historiens de cet Ordre, on les appella pendant les quatre premiers siécles de leur établissement, *les Moines gris* : ce qui a duré jusques sous le Generalat de Dom Blaise de Milan, qui leur fit prendre l'an 1500. la couleur tannée. Quelque tems après la mort de leur Fondateur, ils portoient sur leurs habits gris des scapulaires blancs : ce qui leur fut défendu l'an 1453. par le General Dom François Altouity, qui leur recommanda l'observance de la couleur grise, comme étant l'ancien habillement de l'Ordre. Pour leur tonsure, ils se rasoient le dessus de la tête, & laissoient en bas des cheveux en forme de cercle, qui étoit la couronne des Romains, qui prétendoient imiter l'Apôtre saint Pierre, comme nous avons dit dans le Chapitre VIII. Nous donnons ici la figure d'un de ces Religieux de Vallombreuse avec la tonsure.

Cet habillement avoit beaucoup de conformité avec celui des Religieux de saint François, appellés *Freres Mineurs*, selon Didace de Franchi. Cet Auteur dit que saint François vers l'an 1224. étant venu à Vallombreuse par un tems de pluïe, l'Abbé Dom Benigne le voïant tout moüillé, lui donna sa propre coule pour changer ; que le Saint la lui aïant voulu rendre avant que de s'en aller, l'Abbé ne voulut pas la reprendre ; & que saint François s'étant ceint de sa corde, la garda, & continua à s'en servir, ne trouvant que très peu de difference entre celui-là & le sien. Cet Auteur ajoûte encore que l'on voit en peinture dans le Couvent de sainte Croix de Florence, l'habillement des Religieux de

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Vallombreuſe & de ſaint François, où l'on remarque la grande conformité qu'il y avoit entr'eux.

Les biens de Vallombreuſe augmentant de jour en jour par les donations qu'on y faiſoit, ſaint Jean Gualbert reçut des Laïques & Freres Convers pour avoir ſoin du temporel. Ils menoient la même vie que les Moines, & ne differoient d'eux que par l'habillement, qui étoit plus court, & par un bonnet de peaux d'agneaux, dont ils ſe couvroient la tête. Ils ne gardoient pas un ſilence auſſi exact que ceux qui étoient deſtinés pour le Chœur, étant un exercice incompatible avec les travaux du dehors, auſquels ils étoient occupés. C'eſt le premier exemple que l'on trouve des Freres Laïcs ou Convers, diſtingués par leur état des Religieux du Chœur, qui étoient dès-lors Clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir, comme remarque M. l'Abbé Fleury.

Pluſieurs perſonnes Nobles lui offrirent des places pour bâtir de nouveaux Monaſteres, & pluſieurs le prierent d'en reformer d'autres. Entre les nouveaux qu'il fonda, le premier fut celui de ſaint Salvi; ainſi appellé, à cauſe d'une Chapelle dédiée à ce ſaint Evêque d'Amiens, qui ſe trouvoit dans le lieu qui lui fut donné l'an 1044. Mais il en fonda d'autres dans les Apennins, l'un à Moſcheto, l'autre à Razzuolo, un troiſiéme à Monte-Scalari. Ceux qu'il reforma, & où il mit de ſes Religieux, furent les Abbaïes de Paſſignagno près de Sienne, de ſainte Reparate, proche Florence, de ſaint Fidele de Strumi au Diocéſe d'Arezzo, & de Fontaine-Thaone au Diocéſe de Piſtoïe. On lui donna encore ſainte Marie de Coneo, ſaint Pierre de Mont-Verde, & ſaint Sauveur de Vaïano.

Les Monaſteres qu'il fondoit étoient ſelon la pauvreté: il n'y avoit rien de ſuperflu. Un jour étant allé viſiter celui de Moſcheto que M. l'Abbé Fleury appelle Muſcetan, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux; & aïant appellé Rodolphe qui en étoit Abbé, il lui dit d'un viſage ſerein: *Vous avez bâti des Palais à vôtre gré, & vous avez emploïé des ſommes qui auroient ſervi à ſoulager un grand nombre de pauvres.* Puis ſe tournant vers un petit ruiſſeau qui couloit auprés, il dit: *Dieu tout-puiſſant vengez-moi promptement par ce ruiſſeau de cet énorme édifice.* Il s'en alla, & auſſi-tôt le ruiſſeau commença à s'enfler, & tombant de

la

Frere Convers de
Vallombreuse

la montagne avec impetuosité, il entraina des arbres & des roches si grosses qu'elles ruinerent le bâtiment de fond en comble. L'Abbé épouvanté d'un cas si extraordinaire, & songeant à rebâtir son Monastere, vouloit le changer de place; mais saint Jean Gualbert l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal. Une autre fois aïant appris que dans un de ses Monasteres on avoit reçu un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ses heritiers, il y alla aussi-tôt, & demanda à l'Abbé l'acte de la donation; l'aïant pris il le mit en pieces, en priant Dieu & l'Apôtre saint Pierre de le venger de ce Monastere. A peine se fut-il retiré que le feu prit au Monastere, & en brûla la plus grande partie. Ce saint homme animé d'une sainte colere ne daigna pas même se retourner pour le regarder.

Dieu qui n'abandonne jamais les siens, & qui par un effet de sa Providence pourvoïoit abondamment aux besoins de ses Religieux, permit un jour qu'ils manquassent de vivre. Notre Saint fit tuer un mouton pour leur distribuer avec trois pains qui restoient, mais ne voulant point toucher à la viande, ils se contenterent chacun d'un petit morceau de pain. Cette moderation fut si agréable à Dieu qu'il ne voulut pas la laisser sans recompense: car le lendemain on leur amena des ânes chargés de bled & de farine, suivant la prédiction du saint Abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en pareille occasion, aimant mieux donner de la chair à ses Religieux que de les laisser mourir de faim; mais comme ils étoient resolus plûtôt de souffrir la fin que de trangresser leur Regle, Dieu par un nouveau prodige pourvût encore à leur besoin. Un semblable miracle arriva encore, lorsqu'il reçut le Pape Leon IX. avec sa suite dans son Monastere de Passignano: car aïant demandé à l'œconôme s'il avoit du poisson, & lui aïant répondu que non, il envoïa les Freres Convers pour pêcher dans un Lac qui étoit proche le Monastere: & quoique tous les Religieux l'assurassent qu'on n'avoit jamais veu de poisson dans ce Lac, il ordonna neanmoins à deux Freres Convers d'y aller. Ceux-ci aïant obéi, ils y trouverent deux gros brochets, qu'il presenta au Pape.

L'exemple de Jean Gualbert & ses exhortations convertirent plusieurs Clercs, qui laissant leur vie effeminée & scandaleuse, commencerent à s'assembler prés des Eglises,

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

à embraſſer une vie toute ſpirituelle & à vivre en commun. Il fit auſſi bâtir pluſieurs Hôpitaux & réparer pluſieurs Egliſes. Ce Saint ſe déclara l'ennemi de la ſimonie qui étoit fort en regne de ſon tems parmi les Evêques. Pierre Evêque de Florence étoit accuſé d'avoir donné trois mille livres pour avoir ſon Evêché. Les Religieux de ſon Diocéſe aïant à leur tête ſaint Jean Gualbert, ne voulurent plus reconnoître Pierre pour leur Evêque, & firent ſoulever une partie du peuple & du Clergé contre lui, ils ſoûtenoient que l'Evêque étant Simoniaque, & par conſéquent Heretique, il n'étoit pas permis de recevoir les Sacremens de ſa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnés. Saint Pierre Damien étant à Florence tenta, mais inutilement, d'appaiſer ce differend, il n'approuvoit pas le ſentiment des Religieux, & ſoûtenoit qu'on ne devoit pas ſe ſeparer de l'Evêque, tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Celui qui avoit le plus d'autorité ſur ces Religieux & ſur ſaint Jean Gualbert, étoit un reclus nommé *Theuzon*, qui paſſa cinquante ans enfermé près le Monaſtere de ſainte Marie à Florence, d'où il donnoit des avis à ceux qui l'alloient conſulter. Il avoit beaucoup de zele contre la Simonie, & ce fut par ſon conſeil que Jean Gualbert alla crier dans la place publique, que l'Evêque étoit manifeſtement Simoniaque, ne craignant point d'expoſer ſa vie pour l'utilité de l'Egliſe. L'Evêque voïant une grande partie de ſon Clergé & de ſon peuple animé contre lui, crut les intimider en faiſant tuer les Religieux qui étoient auteurs de la ſédition. Il envoïa pour cet effet de nuit une multitude de gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le Monaſtere de ſaint Salvi, & de faire main baſſe ſur les Religieux. L'Evêque croïoit que l'on y trouveroit ſaint Jean Gualbert, mais il en étoit ſorti la veille. Les gens de l'Evêque entrerent dans l'Egliſe comme les Religieux celebroient les Nocturnes, ils ſe jetterent ſur eux l'épée à la main, en bleſſerent pluſieurs, renverſerent les Autels, pillerent ce qu'ils trouverent, & mirent le feu au Monaſtere. Cette violence rendit l'Evêque plus odieux & groſſit beaucoup le parti des Religieux. Dès le lendemain pluſieurs perſonnes de l'un & l'autre ſexe vinrent à ſaint Salvi, apportant chacun ſelon ſon pouvoir, ce qui étoit neceſſaire aux Religieux. Ils

s'eſtimoient heureux d'en voir quelqu'un ou de recueillir de leur ſang & le garder pour Relique. Jean Gualbert aïant appris cette nouvelle à Vallombreuſe, en ſortit auſſi-tôt pour aller à ſaint Salvi dans l'eſperance d'y ſouffrir le martyre : il félicita l'Abbé & les Religieux des maux qu'ils avoient endurés pour la juſtice, & aprés quelques momens de converſation qu'ils eurent ſur ce ſujet, ils prirent reſolution d'aller à Rome accuſer l'Evêque dans le Concile qui s'y tenoit pour lors l'an 1063. par le Pape Alexandre II. & plus de cent Evêques y étant arrivés, ils y denoncerent publiquement l'Evêque comme Simoniaque & Heretique, declarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver ; mais le Pape ne voulut ni dépoſer l'Evêque, ni accorder aux Religieux l'épreuve du feu, voïant d'un côté la plus grande partie des Evêques, qui favoriſoit celui de Florence ; & de l'autre l'Archidiacre Hildebrand qui fut depuis Pape, ſous le nom de Gregoire VII. qui prenoit le parti des Religieux. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

L'Evêque de Florence voïant qu'il n'avoit point été condamné à Rome, en devint encore plus fier & recommença à perſecuter davantage ceux de ſon Clergé, qui continuoient avec les Religieux à ſe ſéparer de lui comme Simoniaque ; enſorte que l'Archiprêtre & pluſieurs autres ne pouvant ſouffrir ces violences, furent obligés de ſortir de la ville, & ſe refugierent au Monaſtere de Settimo, qui aprés avoir été de l'Ordre de Cluni, étoit pour lors de celui de Vallombreuſe, & eſt paſſé depuis entre les mains des Religieux de Cîteaux. (Il eſt ainſi nommé à cauſe qu'il n'eſt éloigné de Florence que de ſept milles.) Saint Jean Gualbert qui s'y trouvoit pour lors, les reçut avec beaucoup de charité & leur donna tout le ſecours qui lui étoit poſſible ; mais le parti de l'Evêque étoit protegé par Godefroi, Duc de Toſcane qui menaçoit de mort les Religieux & les Clercs qui lui étoient oppoſés : ce qui leur attira une grande perſecution.

Le Pape vint alors à Florence, & vit le bois préparé pour le feu, où les Religieux vouloient entrer afin de prouver que l'Evêque étoit Simoniaque. Mais le Pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & ſe retira, laiſſant dans la diviſion, & le trouble le Clergé & le peuple, qui enfin laſſés de tant de calamités, ſolliciterent fortement l'Evêque dans une

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Assemblée qui se tenoit pour lors, de se justifier des accusations que l'on faisoit contre lui. Les Clercs s'offrirent de subir pour lui le jugement de Dieu s'il étoit innocent, où que s'il vouloit recevoir l'épreuve du feu que les Religieux avoient voulu faire à Rome & à Florence, ils iroient les en prier.

L'Evêque refusa l'un & l'autre, il obtint au contraire un ordre de faire mener prisonnier au Gouverneur ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour Evêque & ne lui obéïroient pas: que si quelqu'un s'enfuïoit de la ville, ses biens seroient confisqués, & que les Clercs qui s'étoient refugiés à l'Eglise de saint Pierre, pour lors hors des murs de la ville, ou se reconcilieroient avec lui, ou seroient chassés de Florence sans esperance d'être écoutés. En execution de cet Ordre, le soir du Samedi après le Mercredi des Cendres de l'année 1067. comme ces Clercs étoient assemblés dans l'Eglise de saint Pierre pour reciter les divins Offices, on les chassa de cette Eglise sans avoir égard à la sainteté du lieu. Il se fit alors un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui aïant ôté leurs voiles de dessus leurs têtes, marchoient les cheveux épars, se frappant la poitrine, & jettant des cris pitoïables, comme si elles avoient perdu leurs maris ou leurs enfans. Elles se prosternoient dans les ruës pleines de bouës: elles disoient dans leurs plaintes: *Helas, helas, Jesus, on vous chasse d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous! vous le voudriez bien, mais Simon le Magicien ne vous le permet pas. O saint Pierre, comment ne defendez vous pas ceux qui se refugient chez vous? Etes vous vaincu par Simon. Nous croïions qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous voïons qu'il vient vous attaquer impunément à votre honte.* Les hommes menaçoient de brûler la ville, resolus d'en sortir avec leurs femmes & leurs enfans pour suivre Jesus-Christ. *Vous voïez*, disoient-ils, *que Jesus-Christ se retire d'ici, parceque suivant sa Doctrine, on ne resiste point à celui qui le chasse, & nous aussi, mes Freres, brûlons cette ville afin que le parti Heretique n'en joüisse pas: & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où Jesus-Christ ira, & suivons-le si nous sommes Chrétiens.*

Les Clercs qui suivoient le parti de l'Evêque, touchés de ces discours, fermerent les Eglises, ne sonnerent plus les

cloches, ne chanterent plus publiquement les Offices divins, ni la Messe, & s'étant assemblés, ils délibererent d'envoïer au Monastere de Settimo, pour prier les Religieux de leur faire connoître la verité, promettant de la suivre. Ils prirent jour au Mercredi suivant, qui étoit celui de la premiere semaine de Carême. Le Lundi & le Mardi, ils firent des prieres particulieres pour ce sujet. Le Mercredi matin un Clerc fut deputé pour aller trouver l'Evêque, & le pria que si ce que les Religieux de saint Jean Gualbert disoient de lui étoit veritable, il l'avoüât franchement sans tenter Dieu, & fatiguer inutilement le Clergé & le peuple, & que s'il étoit innocent, il vînt avec eux. L'Evêque refusa d'y aller, & sollicita même ce Clerc à n'y point aller aussi. Mais il lui répondit, que puisque tout le monde alloit au jugement de Dieu, il iroit & s'y conformeroit; ensorte que ce jour-là il l'honoreroit plus que jamais, ou qu'il le mépriseroit entierement. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Sans attendre ce deputé, tout le Clergé & le peuple accourut au Monastere de Settimo. Les femmes ne furent point effraïées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eau bourbeuse. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne: car ils l'observoient alors, en sorte qu'il se trouva à la porte du Monastere environ huit mille personnes, qui demanderent aux Religieux l'épreuve du feu pour prouver ce qu'ils avoient avancé contre l'Evêque de Florence. Aussi-tôt le peuple dressa deux buchers, l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq & haut de quatre & demi; & entre les deux étoit un chemin large d'une brasse, semé de bois sec, & aisé à brûler. Cependant on chantoit des Pseaumes & des Litanies, les deux buchers étant prêts, on choisit un Religieux nommé *Pierre* pour entrer dans le feu; & par ordre de l'Abbé, il alla à l'Autel pour celebrer la Messe, qui fut chantée avec grande devotion, & quantité de larmes, tant de la part des Religieux que des Clercs & des Laïques. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre Religieux s'avancerent pour allumer les buchers: l'un portoit un Crucifix, l'autre de l'eau benite: le troisiéme douze cierges allumés: & le quatriéme l'encensoir plein d'encens. Le peuple les voïant, éleva sa voix vers le Ciel. On chanta *Kyrie eleison* d'un ton lamentable, on pria

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Jesus-Christ de venir defendre sa cause. Les femmes principalement eurent recours à la sainte Vierge pour prier son fils d'entreprendre sa défense. L'on entendoit le nom de saint Pierre qui retentissoit en l'air, parce qu'il avoit condamné Simon le Magicien ; & celui de saint Gregoire Pape qu'on prioit d'être présent à cette ceremonie pour verifier ses decrets.

Pendant que chacun prioit à sa maniere, le Religieux Pierre aïant communié & achevé la Messe, ôta sa chasuble, gardant les autres ornemens Sacerdotaux, & portant une croix, il chantoit les Litanies avec les Abbés & les Religieux ; & rempli de confiance en Dieu, il s'approcha ainsi des buchers déja embrasés. Le peuple redoubla ses prieres avec une ardeur incroïable. Enfin on fit faire silence pour entendre les conditions ausquelles se faisoit l'épreuve du feu. On choisit un Abbé qui avoit la voix forte pour lire distinctement au peuple une Oraison, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre Abbé aïant imposé silence & élevé sa voix dit : *Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que desormais vous evitiez la Simonie, dont presque tout le monde est infecté, laquelle est si abominable que tous les autres pechés ne sont rien en comparaison.*

Les deux buchers étoient déja reduits en charbon, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, enforte qu'en y marchant on en auroit eu jusqu'aux talons, comme on vit depuis par experience. Alors le Religieux Pierre par ordre de l'Abbé, prononça à haute voix cette Oraison, qui tira les larmes de tous les assistans : *Seigneur Jesus-Christ qui êtes la lumiere de tous ceux qui croïent en vous, j'implore votre misericorde, & je prie votre clemence, afin que si Pierre de Pavie à usurpé le Siége de Florence pour de l'argent, (ce qui est l'heresie Simoniaque,) vous me secouriez dans ce terrible jugement, & me preserviez par un miracle, de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise.* Aprés que tous les assistans eurent répondu *Amen*, il donna le baiser de paix à ses Freres. On demanda au peuple combien il vouloit qu'il demeurât dans le feu : il répondit qu'il suffisoit qu'il passât gravement au milieu.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Le Religieux Pierre, faisant le signe de la Croix sur les flammes, & portant sa Croix sur laquelle il arrêtoit sa veuë sans regarder le feu ; y entra gravement nuds pieds avec un visage gai, on le perdit de vuë tant qu'il fut entre les deux buchers ; mais on le vit bien-tôt paroître de l'autre côté sain & sauf, sans que le feu eût fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soulevoit son aube & faisoit floter son étole & son manipule ; mais rien ne brûla, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, que comme il étoit prêt à sortir du feu, il s'apperçut que son manipule lui étoit tombé de la main & retourna le reprendre au milieu des flammes. Quand il fut sorti du feu, il voulut y rentrer : mais le peuple l'arrêta lui baisant les pieds, & chacun s'estimoit heureux de baiser la moindre partie de ses habits. Peu s'en fallut qu'il ne fût étouffé par le peuple qui étoit autour de lui, & les Clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joïe ; on exaltoit saint Pierre, & on détestoit Simon le Magicien.

Le peuple & le Clergé de Florence écrivirent aussi-tôt au Pape Alexandre II. tout ce qui s'étoit passé, le suppliant de les délivrer de cet Evêque Simoniaque. Le Pape y eut égard, & déposa Pierre de Pavie, qui se soûmit à ce jugement, & se convertit si bien, qu'il se reconcilia avec les Religieux, & prit même l'habit de leur Ordre dans le Monastere de Settimo, auquel il laissa quelques biens, (à ce qu'on pretend) qui furent appliqués par Pierre II. Abbé de ce Monastere à l'Hôpital de ce lieu.

Aprés ce miracle du feu les Religieux de Vallombreuse furent en grande estime, le Comte Guillaume Bulgare donna à saint Jean Gualbert l'Abbaïe de Fucecchio dans le Diocése de Luques, le priant d'y mettre pour Abbé ce Religieux Pierre, qui avoit passé par le feu, & qui fut à cause de cela surnommé *Ignée*. Ce Religieux que l'Ordre de Vallombreuse compte au nombre de ses Saints, fut fait dans la suite Cardinal & Evêque d'Albane l'an 1074. par Gregoire VII. Il étoit de la famille des Aldobrandins. S'étant fait Religieux à Vallombreuse, il s'appliqua à la recherche de toutes les vertus, mais principalement à celle de l'humilité, qu'il pratiquoit dans un si haut degré de perfection, que

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

malgré la Nobleſſe de ſon extraction, il ne dédaigna pas de garder les ânes & les vaches, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de ſon Superieur ; mais ſon merite ne permettant pas qu'il reſtât toûjours dans un emploi ſi bas & ſi humiliant, il fut fait dans la ſuite Prevôt de Paſſignagno.

Saint Jean Gualbert aprés avoir par ſon zele extirpé la Simonie qui étoit alors ſi commune, donna tous ſes ſoins au gouvernement de ſon Ordre, & enfin l'an 1073. comme il étoit allé à Paſſignagno pour y faire la viſite de ce Monaſtere, il y tomba malade & y mourut. Peu avant ſa mort, il fit aſſembler ſes Religieux, & aïant pris par la main le Bienheureux Rodolphe Abbé de Moſcheto, il le nomma pour ſon ſucceſſeur, ce qui n'empêcha pas qu'aprés qu'on eut donné la ſepulture à ſon Corps, les Religieux pour obſerver les formalités ordinaires, ne s'aſſemblaſſent à Vallombreuſe, où en ſuivant les intentions de leur Fondateur, ils élurent pour General le Bienheureux Rodolphe qui obtint du Pape Gregoire VII. la confirmation de cet Ordre & de ſes privileges. Le Bienheureux Ruſtique de Florence lui ſucceda en 1076. & celui-ci eut pour ſucceſſeur le Bienheureux Erizzo de Florence l'an 1092. Ces Generaux augmenterent ſi conſiderablement cet Ordre, que dans le premier ſiécle de ſon établiſſement on y comptoit déja plus de cinquante Abbaïes. Ils furent d'abord perpetuels, enſuite Triennaux, & à preſent ils exercent leur Office pendant quatre ans. Ils ſe ſervent d'ornemens Pontificaux, honneur qui fut premierement accordé à Nicolas de Sienne Abbé de Paſſignagno l'an 1352. par le Pape Clement VI. & l'an 1372. par Gregoire XI. à l'Abbé de Vallombreuſe, qui étoit autrefois le premier Prélat de la Toſcane, & Juge Apoſtolique dans les Diocéſes de Florence & de Fiezoli, ſur les taxes qui ſe païoient au Pape. Lorſque les Generaux étoient perpetuels, ils prenoient la qualité d'Abbés de Notre-Dame & de tout l'Ordre de Vallombreuſe, & de Comtes de Canette, de Mont-Verde, de Guald & de Magnal. Ils avoient auſſi ſéance dans le Senat de Florence, & étoient ſouvent commis par les Souverains Pontifes pour pacifier les differends qui arrivoient entre les Eccleſiaſtiques de Toſcane.

Dom Averard Nicolini Abbé de Vallombreuſe, qui avoit été

été auparavant General de cette Congregation, fit rebâtir l'an 1637. cette Abbaïe avec toute la magnificence dans laquelle on la voit presentement. Les femmes n'entrent qu'à certains jours dans l'Eglise : & Clement VIII. par un Bref de l'an 1596. ordonna qu'elles n'y pourroient entrer que le jour de saint Jean Gualbert, le Jeudi & le Vendredi-Saint & le jour de l'Assomption de Notre-Dame, à cause que ce jour-là on distribuë pour quatre cens livres de dot à de pauvres filles. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Quoique Didace de Franchi dise que cet Ordre n'a jamais eu besoin de réforme, il y a bien de l'apparence que si l'Observance Reguliere y avoit toûjours été fidellement gardée, on ne lui auroit pas donné quelquefois pour Generaux des Religieux d'un autre Ordre, comme Placide Pascanelli, Religieux du Monastere de saint Benoît de Mantouë, qui fut le vingt-neuviéme General de Vallombreuse, nommé par le Pape Eugene IV. & Blaise de Milan trente-uniéme General, qui aprés avoir gouverné cet Ordre pendant trente-six ans, fut privé de son Office & envoïé en exil à Gaëte, par le Pape Leon X. l'an 1515. en la place duquel ce Pontife mit Jean Marie de Florence de l'Ordre de saint Dominique, qui gouverna celui de Vallombreuse pendant huit ans ; aprés quoi aïant été fait Evêque d'Hyppone & suffragant de Pistoïe en 1523. par le Pape Adrien VI. le Generalat fut rendu à Blaise de Milan qui fut le dernier General perpetuel. Nous apprenons par l'Itineraire d'Ambroise le Camaldule, que ce sçavant homme fut nommé par le Pape Eugene IV. pour Visiteur General de l'Ordre de Vallombreuse ; & le Cardinal Justinien Protecteur de cet Ordre, voulant le reformer en 1601. nomma pour son Commissaire, Visiteur & Reformateur de cet Ordre, le P. Leonardi Fondateur des Clercs Reguliers de la Mere-de-Dieu de Luques, qui retrancha plusieurs abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre, & fit plusieurs Reglemens pour y établir l'Observance Reguliere.

Nous avons dit ci-devant que les Religieux de Vallombreuse ont été les premiers de l'Ordre de saint Benoît qui ont admis des Freres Convers. Il y avoit aussi des Sœurs Converses qui faisoient une espece de profession entre les mains de l'Abbé & vivoient comme en societé sous l'obéïs-

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

sance des Superieurs de l'Ordre, leur habit consistoit en une robbe & un scapulaire gris, & elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. Quelques-unes étoient veuves : il y en avoit aussi qui étoient mariées & qui embrassoient cet état du consentement de leurs maris, qui se retiroient de leur côté dans des Cloîtres d'hommes. Aprés avoir offert les heritages qu'elles avoient, au Monastere, elles en joüissoient leur vie durant, & y demeuroient sous la conduite d'un Frere Convers d'un âge avancé & d'une vie mortifiée. Elles étoient obligées à certains jeûnes & à reciter quelques prieres : mais ces Converses, qui ne furent admises qu'aprés la mort de saint Jean Gualbert, ne durerent pas plus d'un siécle. La difference qu'il y avoit entre ces Convers & ces Converses étoit que les Convers étoient Religieux ; au lieu que ces Converses n'étoient pas Religieuses, mais selon toutes les apparences du nombre de celles qui se donnoient en servitude, elles & leurs descendans à, un Monastere, comme nous avons dit dans le Chapitre septiéme. Celles de Vallombreuse joüissoient leur vie durant de leurs biens, s'il en faut croire Didace Franchi, & quelques autres Historiens de cet Ordre.

Saint Jean Gualbert fut canonisé par le Pape Celestin III. l'an 1193. Saint Atton huitiéme General qui écrivit sa vie, fut Evêque de Pistoïe : saint Bernard d'Ubertis & saint Thesauro de Pavie, qui avoient été aussi Generaux de cet Ordre, furent faits Cardinaux, le premier par Urbain II. l'autre par Paul III. Saint Guale Evêque de Bresce, & saint Lanfranc de Pavie s'étant démis de leurs Evêchés, se firent Religieux de cet Ordre, qui a aussi fourni à l'Eglise plusieurs autres Saints, quantité d'illustres Prélats, & grand nombre d'Ecrivains, dont un des plus celebres est Ascagne Tamburin qui a été aussi General de cet Ordre. Le Pere Venant Simii en a donné un Catalogue en 1693. où il marque les Papes Gregoire VII. & Paschal II. comme Religieux du même Ordre, qui a eu aussi selon lui sept Cardinaux & trente-quatre Archevêques & Evêques.

Ces Religieux qui, comme nous avons dit, avoient pris en 1500. la couleur tannée, sont présentement habillés de noir, aussi-bien que les Convers, qui ont quitté leurs bonnets de peaux d'agneaux pour prendre des chapeaux. Ils ont

Soeur Converse de
Vallombreuse

pour armes d'azur à un bras issant du côté senestre de l'écu, revêtu d'une manche de coule noire & tenant un Bâton Pastoral en forme de crosse appointés de deux têtes de Lion, que le General Bernard Gianfigliazzi y ajoûta. ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Quelques Historiens de cet Ordre parlent de trois Congrégations differentes qui en sont sorties, qui sont celles de saint Salvi, de saint Ariald & de Vallombroselle. Didace de Franchi prétend que le Monastere de saint Salvi n'a point formé avec ceux qui lui étoient unis de Congrégation differente de celle de Vallombreuse; mais seulement une Province particuliere. Quoiqu'il en soit, il est au moins certain que le Monastere de Salvi & celui de Passignano, se séparerent du Chef de l'Ordre sous l'autorité du Pape Calixte III. & qu'ils firent union avec quelques autres : ce qui dura jusques sous le Pontificat d'Innocent VIII. qui les réünit à leur Chef l'an 1484. Quant à la Congrégation de saint Ariald, Ascagne Tamburin est le seul Ecrivain qui en parle: il cite les vies manuscrites de saint Jean Gualbert & du Bienheureux Rodolphe, qui sont conservées dans les Archives de Vallombreuse, où il dit qu'il en est fait mention. Mais il se trompe fort, lorsqu'il dit que cette Congrégation de saint Ariald fut instituée en 1080. par ce saint & ses Compagnons: ce qui est impossible, puisqu'il est certain qu'il avoit déja souffert le martyre en 1066. pour avoir combattu avec force & courage contre les Simoniaques, condamné avec une sainte liberté les débauches excessives des Clercs, qui dans ce tems-là vivoient d'une maniere fort licentieuse & impudique, & attaqué en particulier Gui, Archevêque de Milan, qui ne pouvant souffrir son zele pour la foi & les bonnes mœurs, le fit mourir. Ce qui me paroît le plus probable, c'est que cette Congrégation n'a jamais été, & qu'elle est supposée; car outre que Ascagne Tamburin est le seul qui en ait parlé; l'Histoire Ecclesiastique, qui n'auroit pas obmis cette circonstance, ne dit point que saint Ariald ait été Religieux, mais seulement Archidiacre de l'Eglise de Milan. DES CONGREGATIONS DE SALVI, DE S ARIALD, ET DE VALLOMBROSELLE.

Ceux qui combattirent avec lui contre les Simoniaques, furent le Comte Herlembaud qui étoit un homme de guerre & qui souffrit aussi le martyre pour la même cause l'an 1073. Syrus qui étoit un Prêtre de l'Eglise de Milan, & André de Parme, qui après la mort de saint Ariald devint Disciple

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

de saint Jean Gualbert & fut ensuite Abbé de Strumi. Tels furent les Compagnons de saint Ariald : ainsi il n'y a point lieu de douter que la Congrégation qu'Ascagne Tamburin prétend qu'ils ont formée, ne soit supposée.

On pourroit porter le même sentiment de la Congrégation de Vallombroselle que les Historiens de l'Ordre de Vallombreuse disent avoir été instituée par le Roi saint Loüis, qui pour la dévotion qu'il portoit à saint Jean Gualbert, fit bâtir un Monastere proche Paris, où il mit la main droite de ce Saint qu'il avoit reçuë de l'Abbé Benigne, quinziéme General de cet Ordre, & que ce Prince unit à ce Monastere plusieurs autres Abbaïes, qui formerent la Congrégation de Vallombroselle, qui s'étendit beaucoup en France, principalement en Dauphiné. Il y a des Historiens de cet Ordre qui disent que ce fut à Paris même que saint Loüis fit bâtir ce Monastere, qui fut dedié à saint Jean Gualbert; mais le lieu où ce Monastere étoit situé n'est pas venu à la connoissance de ceux qui ont fait la recherche des Antiquités de Paris. Je ne trouve qu'un Monastere de l'Ordre de Vallombreuse en France, qui est celui de Corneillac au Diocése d'Orleans, dont Dusaussoy parle dans les Annales Ecclesiastiques de ce Diocése. Il dit qu'il fût fondé par un Seigneur, qui en revenant de Jerusalem sur la fin du onziéme siécle, & aïant passé par Rome, où il obtint du Pape des Reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, amena avec lui en France des Religieux de l'Ordre de Vallombreuse avec leur Prieur André, ausquels il fit bâtir dans le Diocése d'Orleans un beau Monastere qu'il nomma *Corneillac*, à cause des Saints Corneille & Cyprien dont il avoit obtenu des Reliques, qu'il mit dans l'Eglise de ce Monastere.

Avant que de finir ce qui regarde l'Ordre de Vallombreuse, nous ferons remarquer l'erreur de Schoonebek, qui en parlant de cet Ordre, dit que saint Jean Gualbert alla à Camaldoli l'an 1008. & qu'il établit son Ordre en 1040. ce qui est une erreur fort considerable, puisque ce Saint au sortir de Camaldoli se retira à Vallombreuse, où peu de tems après il jetta les premiers fondemens de son Ordre : outre cela il dit que ce saint Fondateur donna à ses Religieux des habits bleus, selon la forme de ceux des Camaldules, mais que présentement ils sont habillés de violet : ce qui fait voir

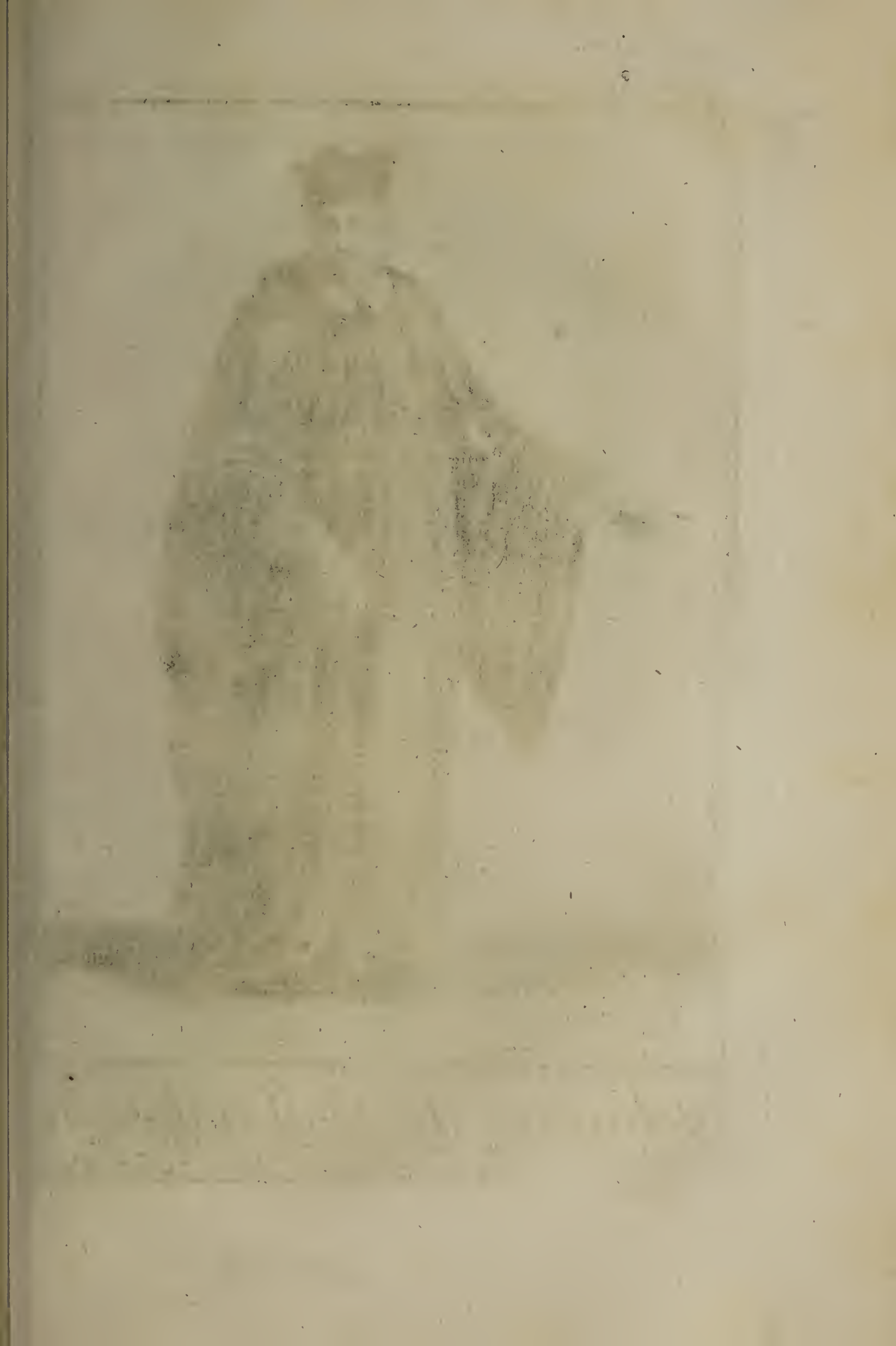

Religieux de Vallombreuse

le peu d'exactitude de cet Auteur, puiſqu'ils n'en ont jamais eu de bleus, & que préſentement ils en ont de noirs. RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Voïez Diego de Franchi, *Hiſt. del. Patriarcha S. Giovanni Gualberto*, Aſcagn. Tamburin, *de Jur. Abbat. Diſpu. 24. quæſt. 5. num. 20.* Silveſtr. Maurolic, *Mar. Ocean. di Tutt. le Relig. lib. 2. pag. 120.* Paul Morigia, *Hiſt. delle Relig. cap. 26.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul..... & ejuſd. Ord. Annal. Tom. IV.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom. XIII.* Hermant, *Etabliſſ. des Ord. Religieux.* & Schoonebek, *Hiſtoire des Ord. Religieux.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieuſes de l'Ordre de Vallombreuſe, avec la Vie de ſainte Humilité leur Fondatrice.

SAINT Jean Gualbert ne fut point le Fondateur des Religieuſes de ſon Ordre, puiſqu'elles ne furent inſtituées que près de deux cens ans aprés ſa mort par ſainte Humilité. Elle nâquit l'an 1226. & reçut le nom de Roſane ſur les Fonts de Baptême. Le Pere Papebroch prétend que ce nom lui fut donné par rapport à la Comté de Roſane ou Roſſan, qui eſt ſituée entre Parme & Reggio, ſuivant la coûtume de quelques Italiens, qui prennent le nom du païs ou du lieu d'où ils tirent leur origine. Mais ce ne doit pas être là la raiſon qui fit donner à ſainte Humilité le nom de *Roſane*, puiſqu'elle nâquit à Faënza, ville de la Province de la Romandiole. Son pere, qui étoit un Gentilhomme de cette ville, nommé *Altimonte*, & ſa mere *Richilde*, prirent un grand ſoin de ſon éducation. Dès ſes plus tendres années elle s'addonna à l'oraiſon & à la contemplation des choſes celeſtes : elle étoit éloignée des amuſemens ordinaires aux perſonnes de ſon âge. Elle avoit horreur de toutes les vanités ſi communes au ſexe. Plus elle avançoit en âge, plus elle ſentoit les effets de la grace dans ſon cœur : ce qui lui donnoit tant de dégoût pour le monde, & un ſi grand attrait pour la retraite, qu'elle ſe reſolut enfin de demander à ſes parens la permiſſion de quitter le monde, & de ſe conſacrer à Dieu par la profeſſion Religieuſe. Elle les en pria avec toutes les inſtances poſſibles : mais comme ils n'avoient qu'elle d'enfans, & qu'ils vouloient l'établir dans le monde, Bollandus, 22. *Maii.*

RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

bien loin de lui accorder sa demande, ils la firent garder à vûë, de peur qu'elle ne leur échappât, & qu'à leur insçu elle n'entrât dans un Monastere.

L'Empereur Frideric II. aïant assiégé Faënza, qu'il prit l'an 1241. un des parens de ce Prince, charmé de la beauté de Rosane, la voulut épouser; mais elle répondit qu'elle ne vouloit point d'autre Epoux que Jesus-Christ. Cependant son pere & sa mere étant morts, elle fut contrainte d'obéïr à ses Tuteurs, & d'épouser un Gentilhomme de Faënza nommé *Ugolotte Caccia-Nemici*, dont elle eut plusieurs enfans. Après avoir passé neuf ans ensemble, elle lui proposa de se separer & de garder la continence; ce qu'il rejetta: mais Dieu permit qu'étant tombé malade, les Medecins lui dirent que pour recouvrer sa santé & la conserver, il n'y avoit point d'autre remede que de vivre dans la continence, & qu'autrement il couroit risque de tomber dans une langueur qui lui causeroit la mort. Ugolotte fut par ce moïen obligé d'accorder à sa femme ce qu'elle desiroit.

Mais comme il se défioit de ses forces, pour mieux réüssir dans son dessein, il se fit Religieux dans le Monastere de sainte Perpetuë proche Faënza, qui étoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë: comme ce Monastere étoit double, Rosane entra aussi parmi les Filles du même Ordre, où elle changea son nom de *Rosane* en celui d'*Humilité*: & ne voulant pas être seulement humble de nom, mais encore d'effet, elle s'emploïa aux plus viles ministeres de ce Monastere. Quelque tems après pressée interieurement d'un ardent desir de la solitude, elle en sortit, & se renferma dans une cellule proche l'Eglise de S. Apollinaire, qui dépendoit de l'Abbaïe de saint Crespin, de l'Ordre de Vallombreuse. Elle y demeura recluse pendant douze ans, avec une constance & une austerité digne de sa vertu, ne vivant que de pain & d'eau, & ajoûtant à cette nourriture quelques herbes ameres aux jours de Fêtes solemnelles. Son abstinence étoit si grande, que trois onces de pain lui suffisoient chaque jour: elle ne faisoit jamais qu'un repas, portoit continuellement un cilice, dormoit sur la terre nuë, maceroit son corps par de nouvelles mortifications qu'elle inventoit chaque jour, & elle emploïoit tout le jour & la plus grande partie de la nuit à la priere & à la meditation

Plusieurs saintes filles voulurent l'imiter & se renfermer dans des cellules aux environs de la sienne : ce qui aïant été connu de l'Evêque de Faënza, & de plusieurs autres personnes pieuses, ils la solliciterent de sortir de sa reclusion pour bâtir un Monastere. Celui qui la persuada le plus d'en sortir, fut Dom Plebano, General de l'Ordre de Vallombreuse, qui gouverna cet Ordre depuis l'an 1258. jusqu'en 1272. Elle sortit donc de la cellule, & bâtit un Monastere dans un lieu appellé sainte Marie Nouvelle, *Alla Malta*. Elle eut en peu de tems beaucoup de Disciples, qui voulurent vivre sous sa conduite. Elle leur fit pratiquer la Regle de saint Benoît, & les Observances de l'Ordre de Vallombreuse, soûmettant son Monastere à la Jurisdiction du General de cet Ordre, auquel elle promit obéïssance. Dieu lui donna un merveilleux talent pour gouverner ses filles : elle s'acquittoit de sa Charge de Superieur avec une prudence admirable, & elle connoissoit par revelation divine le secret du cœur de ses filles ; ce qui parut manifestement dans l'avis qu'elle donna à une d'entr'elles, d'une faute que la honte l'avoit empêché de confesser. RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Après avoir gouverné son Monastere de Faënza pendant quelques années, elle alla à Florence, où avec le consentement de Valentin II. General de Vallombreuse, elle bâtit un autre Monastere, dont les fondemens furent jettés l'an 1282. & l'Eglise fut consacrée par l'Evêque de Florence l'an 1297. Les miracles qu'elle fit, rendirent son nom celebre : elle ressuscita un enfant, fit beaucoup de gueriſons, & eut le don de prophetie. Un Gentilhomme de la ville l'étant venu consulter, elle lui conseilla de mettre ordre aux affaires de sa conscience, parce qu'il devoit mourir le jour du Vendredi-Saint suivant ; ce qui arriva selon sa prédiction.

Enfin étant arrivée à une extrême vieillesse, nonobstant sa vie penitente & austere, dont elle ne relâcha rien tout le tems qu'elle vêcut, elle tomba dangereusement malade, & mourut le 13. Decembre de l'an 1310. âgée de plus de quatre-vingt quatre ans. Elle fut enterrée dans l'Eglise de son Monastere de saint Jean l'Evangeliste de Florence. Mais les Florentins appréhendant que leur ville ne fût assiégée par les troupes du Pape Clement VII. jointes à celles de l'Empereur Charles V. & la voulant fortifier, firent abbattre ce

RELIGIEUSES DE VALLOMBREUSE.

Monaſtere, qui étoit hors de la ville, dans un poſte, d'où l'armée ennemie auroit pu les incommoder. Le corps de cette ſainte Fondatrice fut porté dans un autre Monaſtere de la ville, qui fut donné à ces Religieuſes, où elles reſterent juſqu'en l'an 1534. (& non pas l'an 1524. comme le dit le Pere Papebroch en deux endroits ;) mais Alexandre de Medicis, premier Duc de Toſcane, voulant faire bâtir une Citadelle à Florence, au lieu où ſe trouvoit ce Monaſtere, il obligea les Religieux de Vallombreuſe d'abandonner à ces Religieuſes leur Monaſtere de ſaint Salvi, qui leur fut cedé par le General de l'Ordre ; & la Mere Dianore Machiavelli, qui étoit pour lors Abbeſſe de ces Religieuſes, en prit poſſeſſion, & y fit tranſporter le Corps de leur Fondatrice, qui y repoſe depuis ce tems-là, avec celui de ſainte Marguerite, auſſi Religieuſe de cet Ordre.

Quant au Monaſtere de Faënza, que ſainte Humilité avoit auſſi fondé, comme il étoit expoſé aux inſultes des gens de guerre, à cauſe qu'il étoit auſſi hors de la ville, le Pape Alexandre VI. l'an 1501. conſentit qu'on le transferât dans la ville, au lieu où étoit auparavant celui de ſainte Perpetuë, qui aïant été abandonné par les Chanoines & Religieuſes de l'Ordre de ſaint Marc de Mantouë, avoit été ruiné.

Quelques Auteurs prétendent que l'origine des Religieuſes de Vallombreuſe, eſt beaucoup plus ancienne, & la font remonter juſqu'à l'an 1100. d'autres ſe contentent de la mettre l'an 1153. mais la plus commune opinion eſt qu'elles ont eu pour Fondatrice ſainte Humilité. C'eſt le titre que lui donne Dom Ignace Guiducci, qui a écrit ſa Vie, & Bucelin, dans ſon Menologe des Saints de l'Ordre de ſaint Benoît, dit qu'elle a été la premiere Inſtitutrice des Religieuſes de cet Ordre : ainſi elles ne peuvent pas être ſi anciennes, puiſque cette Sainte ne nâquit qu'en 1226. Ces Religieuſes ſont habillées de noir, & cet habillement conſiſte en une grande coule : elles ont ſur la tête un grand voile blanc, & par deſſus un voile noir, mais plus petit. Elles ont auſſi les mêmes Obſervances que les Religieux du même Ordre, & elles ont huit ou dix Monaſteres en Italie. Sainte Berte étoit auſſi de cet Ordre. Il y en a qui prétendent que ce fut elle qui fonda le Monaſtere de Cauriglia ; & d'autres qu'elle

Religieuse de Vallombreuse

qu'elle fut seulement tirée d'un autre Monastere par le Bienheureux Gualdo, General de l'Ordre, pour en être Superieure: ces Religieuses, & tout l'Ordre de Vallombreuse, mettent aussi au nombre de leurs Saints, sainte Viridiane, qui demeura trente ans recluse; mais le Tiers Ordre de saint François reclame cette Sainte comme lui appartenant, & en fait l'Office double le premier Février. CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Voïez Ignazio Guiducci, *Vita di S. Humilita da Faënza Badessa, & Fondatr. delle Monache dell. Ord. di Vallomb.* Bolland. 22. *Mai.* Jacqueline Boüete de Blemure, *Année Benedict.* Bucelin, *Menolog. Benedict.* Le P. Bonanni, *Catal. de gl. Ord. Relig.* & Ascag. Tamburin, *de Jur. Abbat. Disp.* 24. *quæst.* 5. *num.* 21.

CHAPITRE XXX.

De la Congregation de Sasso-Vivo en Italie.

LE lieu où le Monastere de Sasso-Vivo dans le Diocése de Foligni est presentement situé, étoit autrefois une forêt au pied d'une grande montagne toute de roche, appellée pour ce sujet *Sasso-Vivo*, & d'une autre montagne appellée *del Vecchio*, qui appartenoit à une sainte femme de Foligni, appellée *Eustache*, qui y fit bâtir un sepulchre, où elle vouloit que son corps fût mis après sa mort: mais aïant été avertie par un Ange de donner une honorable sepulture à ceux des Bienheureux Carpophore & Abondius, qui avoient été martyrisés dans ce bois: elle y alla, accompagnée de ses serviteurs, & aïant trouvé les Corps de ces saints Matyrs, elle les mit dans le sepulchre qu'elle avoit fait préparer pour elle, & y fit bâtir une petite Chapelle. Dans la suite du tems l'an 1050. le Comte Hugues ou Hugolin, fils du Comte Offredo de Foligni, Grand Comte de l'Ombrie (dont, selon Jacobilli, descendoient les Comtes d'Oppello & de Trinci, Seigneurs de Foligni, [a]) fit bâtir sur

[a] Durant les guerres des Guelphes & des Gibelins, la ville de Foligni fut presque entierement détruite par les Perusiens: mais aïant été rebâtie, les Trinci s'emparerent du Gouvernement, & y dominerent avec assez de Tyrannie, jusqu'à ce que le Cardinal Vitelleschi, Legat dans l'Ombrie, fit mourir le dernier de cette Famille l'an 1439. & remit la ville de Foligni sous l'obéissance du Pape.

CONGRE GATION DE SASSO-VIVO.

un lieu éminent du mont de *Sasso-Vivo*, une Forteresse & un Palais, où il fit sa demeure, & fit faire aussi une belle Chapelle, où il fit transferer les Corps des saints Martyrs Carpophore & Abondius, & celui de cette devote Eustache, qui leur avoit donné la sepulture.

Vers l'an 1060. du tems du Pape Alexandre II. & de l'Empereur Henri IV. le Bienheureux Mainard Religieux de l'Ordre de saint Benoît de l'ancienne Congregation de saint Benoît, desirant vivre en solitude, pria le Comte Hugolin de lui permettre de se retirer avec un Compagnon au pied du Mont-Vecchio, auprés de son Château de *Sasso-Vivo* : ce que non seulement il lui accorda : mais il lui donna même la montagne avec une fontaine qui y étoit. Il y bâtit d'abord un petit logement avec une petite Eglise, à laquelle il donna le nom de sainte Marie del Vecchio, à cause qu'elle étoit située au pied de cette montagne; ce qu'il fit aussi avec la permission de l'Evêque de Foligni. Quelques personnes aïant voulu vivre sous la conduite de ce saint homme, le Comte & ses enfans leur donnerent plusieurs terres & plusieurs maisons qu'ils avoient aux environs, pour leur entretien; & avec ce secours Mainard bâtit un Monastere auprés de cette Eglise. Le Pape Alexandre II. lui permit de donner l'habit à ceux qui se présenteroient pour le recevoir, & l'établit premier Superieur de ce Monastere, auquel plusieurs Seigneurs & personnes de Foligni firent des donations considerables.

Entre ceux qui se présenterent pour être Religieux dans ce Monastere, Albert fils du Comte Gautier, & petit fils du Comte Hugolin, fut l'un des plus considerables par sa qualité : mais Mainard ne le reçut qu'aprés l'avoir beaucoup éprouvé. Lorsqu'il eut fait profession, le Comte son pere donna à ce saint Fondateur l'an 1085. son Palais, la Forteresse & la montagne de *Sasso-Vivo*, avec plusieurs terres considerables qui étoient aux environs. Il contribua aussi beaucoup au bâtiment d'un nouveau Monastere que Mainard y fit faire, & d'une Eglise beaucoup plus spacieuse que celle de sainte Marie *Del-Vecchio*, qui fut bâtie avec la permission de l'Evêque, & qui fut dediée en l'honneur de la Sainte Trinité, de Sainte Croix, & des Saints Martyrs Carpophore & Abondius, où il transfera pour la troisiéme

fois leurs corps, & cette Egliſe a retenu le nom de ſainte Croix *Del-Vecchio*.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Le Monaſtere étant achevé avec l'Egliſe qui n'étoit pas éloignée de l'ancienne de ſainte Marie *Del-Vecchio*, Mainard & ſes Compagnons y vinrent demeurer : il en fut élu Abbé & confirmé dans cette dignité par le Pape Urbain II. l'an 1088. Il fit pluſieurs Reglemens pour le maintien de l'Obſervance Reguliere, & recommanda ſur toutes choſes l'hoſpitalité à l'égard des Religieux & des Pelerins qui paſſoient par ce lieu. Sa charité étoit ſi grande que non content de travailler au ſalut de ſon ame, il voulut encore être utile au prochain, non ſeulement en conſolant les affligés; mais principalement en aidant par ſes aumônes ceux du voiſinage qui étoient accablés de maladie ; c'eſt pourquoi afin qu'ils fuſſent traités avec beaucoup de ſoin, il fit bâtir un Hôpital auprés du Monaſtere. Quelque tems aprés il en fit faire un autre auprés des murs de Foligni, des aumônes d'une ſainte femme de cette ville, nommée *Beatrix*, qui pour ce ſujet fut long-tems appellé l'Hôpital de Donne Beatrix ou du Monaſtere de *Saſſo-Vivo*, enſuite de ſainte Marie & de ſaint Georges, & enfin ſaint Georges : il en rétablit enſuite pluſieurs autres, dont les principaux furent celui de la ſainte Trinité auprés du Bourg de Pale & celui de Carpode, dont les Religieux de *Saſſo-Vivo* avoient ſoin.

Cette même charité de Mainard étoit d'une trop grande étenduë, pour qu'il ſe bornât à ces œuvres de miſericorde envers les pauvres malades. Perſuadé que l'ame eſt ce que l'homme a de plus cher en ce monde, il n'oublia rien pour donner aux peuples voiſins de ſon Monaſtere, tous les ſecours neceſſaires pour acquerir les vertus & les ſciences, capables de les conduire au ſalut. C'eſt pourquoi il prêchoit dans ſon Egliſe, confeſſoit, & faiſoit des catechiſmes ; il établit auſſi dans ſon Monaſtere des écoles de Philoſophie & de Theologie, non ſeulement pour ſes Religieux, mais auſſi pour les Seculiers, ce qui lui attira tant de nouveaux diſciples, que voïant que le nombre de ſes Religieux augmentoit, & qu'on lui offroit des établiſſemens en Ombrie & en Toſcane, il inſtitua une nouvelle Congregation de l'Ordre de ſaint Benoît, ſous des Conſtitutions particulieres, en retenant toûjours l'habit noir. Il établit des Prieurs dans

CONGRIGATION DE SASSO-VIVO.

les Monasteres qui lui furent donnés & y envoïa des Religieux qui le reconnurent toûjours & ses successeurs pour Superieurs Generaux. Il permettoit à ceux qui vouloient vivre en solitude de se retirer dans l'Ermitage de sainte Marie *Del-Vecchio* où ils demeuroient sous la conduite de l'Abbé de *Sasso-Vivo*. Enfin ce Bienheureux Fondateur mourut le 10. Decembre 1090. âgé de soixante & dix ans.

Aprés sa mort le Bienheureux Denis, qui avoit été son premier Compagnon fut élu Abbé. Il ne fut pas moins zelé pour l'Observance Reguliere que son prédecesseur : & les vingt premiers Abbés de ce Monastere sont reputés saints, aussi-bien qu'un grand nombre de ses Religieux : ce qui fit qu'on les voulut avoir en plusieurs lieux, ensorte qu'en peu de tems cette Congregation eut jusqu'à cent quarante Monasteres, dont il y avoit vingt Abbaïes, six vingts Prieurés, quarante & une Cures, & sept Hôpitaux, qui tous reconnoissoient l'Abbé de *Sasso-Vivo* pour General. Il nommoit à sa volonté les Prieurs & les Curés. Les Souverains Pontifes accorderent beaucoup de Privileges au Monastere de *Sasso-Vivo*, ils defendirent que personne n'y pût faire la visite, ni dans ceux de sa dépendance, sans ordre de l'Abbé qui auroit seul le droit de les visiter, de les reformer & d'y faire tels Reglemens qu'il jugeroit à propos, soit par lui, soit par ses Commissaires : qu'aucun ne pourroit posseder aucun Benefice de la Congregation, si dans les Lettres Apostoliques qui en seroient expediées, il n'y étoit fait mention qu'ils étoient de l'Ordre de *Sasso-Vivo* : que l'Abbé pourroit conferer à ses Religieux les Benefices qui dépendoient de lui, soit qu'ils eussent charge d'ame ou non; que toutes les Lettres Apostoliques que les Religieux de cette Congregation pourroient obtenir pour quelque Benefice, seroient nulles, si l'Abbé de *Sasso-Vivo* n'y avoit donné son consentement : qu'il pourroit se servir d'Ornemens Pontificaux : & qu'enfin les Religieux aprés la mort de l'Abbé, en pourroient élire un autre de leur Congregation, où de l'Ordre de saint Benoît. Toutes ces graces & plusieurs autres leur furent accordées par les Papes Paschal II. Innocent II. Alexandre III. Clement III. & Celestin III.

L'Observance Reguliere fut en vigueur dans cette Con-

gregation jusques dans le quatorziéme siécle, que ses grandes richesses firent tomber insensiblement les Religieux dans le relâchement. On fit de tems en tems des Reglemens pour y rétablir la regularité; mais ce fut toûjours inutilement. Thomas de Foligni trente-troisiéme Abbé de *Sasso-Vivo*, étant fort avancé en âge, & voïant que ses Religieux ne lui vouloient pas obéïr, remit cette Abbaïe entre les mains du Pape Paul II. l'an 1467. ce Pape la donna au Cardinal Philipes de Serzana, Evêque de Boulogne, qui en fut le premier Abbé Commendataire. Ce Prélat voulut y établir la reforme, mais il ne put y réüssir; ce qui fit que le Pape Innocent VIII. à la priere du Cardinal Marc Barbo Venitien, second Abbé Commendataire, supprima cette Congregation: & ce Cardinal introduisit dans cette Abbaïe les Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet, qui ont augmenté ce Monastere & rétabli l'Eglise. La plûpart des Monasteres qui en dépendoient, furent donnés à d'autres Ordres, ou devinrent des Benefices simples: & quelques-uns furent entierement ruinés. Il y avoit deux Abbaïes, quatre Prieurés, seize Paroisses & quelques Hôpitaux dans le Diocése de Foligni; trois Abbaïes, douze Prieurés & dix Paroisses dans celui de Spolette; sept Cures & deux Hôpitaux dans celui d'Assise: deux Abbaïes & douze Prieurés dans Rome, & plusieurs autres en differens Diocéses.

CONGREGATION DE SASSO-VIVO.

Dès l'an 1310. le Monastere des saints Serge & Bacchus à Rome fut donné à des Prêtres Seculiers, celui des quatre Couronnés dans la même Ville avoit été aussi donné l'an 1417. aux Celestins par l'Abbé de *Sasso-Vivo*. Les Camaldules prirent leur place quelques tems aprés; & dans la suite on y mit les Religieuses Philippines, dont nous avons parlé dans le quatriéme Tome. Les Moines du Mont-Olivet avoient eu aussi le Monastere de saint Nicolas de Foligni dès l'an 1326. Les Ermites de l'Ordre de saint Augustin avoient eu ceux de Perouse & de saint Felix de Giano en 1434. & 1450. & aprés la suppression de cette Congregation, Innocent VIII. donna encore aux Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet le Monastere de saint Pierre de Bovara l'an 1484. Les Observantins eurent celui de Capro en 1487. & celui de la sainte Trinité fut donné aux Religieuses Servites l'an 1459. Saint Sauveur d'*Aquapagna*, qui étoit autrefois

CONGRE-GATION DE SAUVE-MAJOUR.

une celebre Abbaïe de l'Ordre des Camaldules, qui avoit été unie à *Sasso-Vivo*, & étoit tombée en commende, fut unie à la Cathedrale de Camerino. L'Abbé Commendataire de *Sasso-Vivo* a environ quarante quatre Benefices à sa Collation.

Voïez Jacobelli, *Chronica della Chiesa & Monastero di S. Croce di Sasso-Vivo.*

CHAPITRE XXXI.

De la Congregation de Sauve-Majour en France.

SAINT Gerard, Fondateur de la Congregation de Sauve-Majour, nâquit à Corbie dans le onziéme siécle, vers la fin du regne du Roi Robert, & fut offert encore jeune par ses parens dans la celebre Abbaïe de ce lieu, pour y être élevé dans la pieté & dans les Lettres, sous la discipline des Religieux de saint Benoît. Il parut dans tout le tems de cette vertueuse éducation exemt des foiblesses ordinaires à ceux de son âge. Chacun l'aimoit & l'estimoit. Il étoit, dit l'Historien de sa Vie, l'admiration de tout le monde; des enfans, parce qu'il les invitoit à bien faire; des jeunes gens, parce qu'il leur donnoit des exemples de probité & de patience; & des vieillards, parce qu'ils trouvoient en lui une prudence extraordinaire, & qui surpassoit son âge. Il s'étudia à acquerir l'humilité, qui est la mere de toutes les vertus, & obéissant avec beaucoup de soûmission; il voulut imiter Jesus-Christ, qui a été obéissant jusqu'à la mort.

Lorsqu'il fut parvenu à l'âge de puberté, il n'oublia pas ce qu'il avoit pratiqué dans son enfance: il s'efforça au contraire de parvenir à une plus grande perfection; & y montant de vertus en vertus, comme par autant de degrés, il fut reçu à la profession Monastique par l'Abbé Foulques, qui avoit succedé à Richard l'an 1048. A peine eut-il fait profession, que son Abbé le fit Procureur du Monastere, & le chargea du soin de toutes les affaires. Il s'aquitta de cet Emploi avec une fidelité inviolable, sans que cette occupation le détournât de ses exercices spirituels. Il eut toûjours la même assiduité à la priere, le même zele pour l'abstinence & la mortification, la même vigilance sur soi-même, la même

soûmission à la Regle & à ses Superieurs, la même charité pour servir ceux du dedans & du dehors, la même humilité dans ses sentimens, les soûmettant toûjours au jugement de ses Superieurs, & la même prudence dans sa conduite, ne donnant que des sujets d'édification & des exemples de sagesse dans toutes ses actions. CONGRÉGATION DE SAUVE-MAJOUR.

Il travailla extraordinairement avec l'Abbé pour rétablir les affaires de l'Abbaïe que les guerres précedentes avoient reduites en mauvais état. Il y étoit occupé le jour & la nuit. Son sommeil étoit fort court & fort interrompu ; les heures du boire & du manger peu reglées, & il ne diminuoit rien pour cela de ses jeûnes & abstinences, son zele pour ses regles, son amour pour la mortification, & sa charité pour ses freres lui faisant mépriser jusqu'à sa propre santé.

Ce genre de vie auquel Gerard n'étoit point accoûtumé, le rendit infirme & épuisa ses forces. Il fut attaqué d'un mal de tête si violent, qu'il ne lui donnoit aucun relâche ni le jour ni la nuit, ce qu'il souffroit avec une patience admirable. Se voïant abandonné des Medecins, dont tous les remedes avoient été inutiles, il attendit la guérison de Dieu seul. Cette maladie capable d'abbattre tout autre courage que le sien, ne l'empêchoit pas de mettre en pratique les vertus heroïques dont son ame étoit ornée: au contraire, elle lui procura un nouveau moïen de secourir le prochain dans ses besoins : car aïant eu permission de son Abbé de recevoir de ses parens & de ses amis, les presens qu'ils lui envoïeroient pour son soulagement ; au lieu de s'en servir, malgré le grand besoin qu'il en avoit, il aimoit mieux les faire distribuer aux pauvres, se servant pour cela d'un valet que l'Abbé lui avoit donné pour le servir dans sa maladie, outre que tous les jours il en servoit trois à sa table, après leur avoir lavé humblement les pieds.

Son Abbé aïant quelques affaires à Rome, qu'il vouloit communiquer au Pape Leon IX. le prit pour l'accompagner, quoiqu'il fût encore fort mal, & que les incisions qu'on lui avoit faites à la tête ne fussent pas refermées. Il ne laissa pas en cet état d'entreprendre ce voïage, que des personnes fortes & robustes ne feroient qu'avec peine. Il alloit toûjours seul dans le chemin, parce que la conversation qui

CONGRE-GATION DE SAUVE-MAJOUR.

pouvoit être une consolation aux autres dans un aussi long & si penible voïage, ne faisoient qu'augmenter son mal de tête, qui étoit toûjours si violent, qu'il ne pouvoit entendre parler sans ressentir de nouvelles douleurs. Etant arrivés à l'Hospice de saint Denis, qui, selon le Pere Papebroch, étoit à Thiers ou à Feurs, le Serviteur qui avoit soin de panser les plaïes de Gerard, voïant qu'au lieu de se refermer, elles augmentoient tous les jours, lui conseilla de ne pas aller plus loin, & en parla à l'Abbé, qui fit aussi ce qu'il put pour le resoudre à ne pas continuer son voïage. Ils jugerent par ses plaïes exterieures que le mal qu'il devoit ressentir étoit grand, quoiqu'il n'en témoignât rien. Mais l'esperance de recouvrer la santé aux tombeaux des saints Apôtres, lui fit continuer son voïage. Il voulut même monter à pied le mont S. Bernard & le Mont-Gauci: & arriva enfin à Rome avec beaucoup de difficulté.

Après y avoir demeuré huit jours, l'Abbé voulant suivre le Pape, qui alloit au Mont-Gargan. Gerard ne voulut point abandonner son Abbé. Mais il leur arriva un accident dans le chemin: ils tomberent entre les mains des voleurs, qui les dépoüillerent & leur prirent leurs chevaux. Ils allerent au Mont-Cassin, & de-là au Mont-Gargan: mais Dieu ne permit pas que Gerard recouvrât la santé, ni à Rome, ni au Mont-Cassin, ni au Mont-Gargan. Ce miracle étoit reservé à saint Adelard, comme nous l'allons dire. Leur voïage fini, & étant de retour à Corbie, Gerard y rentra comme pour y trouver bien tôt le repos du tombeau: c'est pourquoi n'aïant plus d'esperance de vivre, il ne s'appliqua qu'à assurer le salut de son ame, redoublant ses exercices de pieté & de charité.

Il y avoit déja un an qu'il étoit de retour, lorsque le Sacristain mourut. On lui donna cet Emploi qu'il accepta par obéïssance. La nouvelle Eglise qu'on avoit bâtie depuis peu étoit abandonnée; toutes sortes d'animaux y entroient, & elle étoit pleine d'immondices; il la nettoïa, l'orna & l'embellit, si bien que cela engagea les Religieux à y transporter les Reliques de saint Adelard; & ce fut dans cette Translation que par les merites de ce Saint, Gerard recouvra entierement la santé. Il entreprit ensuite le Voïage de la Terre-Sainte avec la permission de son Abbé, & à peine fut-il

retourné

retourné à Corbie, que les Religieux de saint Vincent de Laon le demanderent pour Abbé, à la place de celui qui venoit de mourir, lequel étoit frere de nôtre Saint : il y fut donc envoïé : & comme ces Religieux s'étoient éloignés des Observances Regulieres, & étoient tombés dans un grand relâchement, si-tôt qu'il y fut arrivé, il mit toute son application à les exciter à la pratique des vertus, afin de rétablir la Regularité: il tâcha de les gagner par son humilité & sa douceur. Il étoit le premier à tous les exercices, pour leur donner exemple: mais voïant qu'il avoit affaire à des gens incorrigibles ; il les quitta, & alla se renfermer à Soissons dans le Monastere de saint Medard, où il fut Abbé quelque tems après. CONGREGATION DE SAUVE-MAJOUR.

Saint Arnoul gouvernoit alors ce Monastere : on l'y avoit fait Superieur malgré sa resistance, à la place d'un Usurpateur & faux Moine nommé *Ponce*. Ce saint Homme se voïant inquiété par les Officiers du Roi Philippe I. au sujet de quelques droits qu'on vouloit exiger de son Monastere, il fut obligé de quitter l'Abbaïe, & Gerard fut choisi à sa place. Mais Ponce Usurpateur vint à Soissons avec quelques Soldats en la compagnie de la Reine Berthe, qui le soûtenoit, & joignant la violence à l'authorité du Roi, il chassa Gerard de l'Abbaïe, qui aïant cedé à la force, se retira avec quelques Religieux de ce Monastere, qui ne voulurent pas le quitter, & alla sous les ordres de la Providence chercher quelque solitude dans ce Roïaume, où il pût vivre inconnu & sans trouble dans la penitence.

Après avoir fait ses dévotions à saint Denis en France, à sainte Croix d'Orleans & à saint Martin de Tours, il passa la Loire & entra dans le Poitou. Il se présenta à Guillaume VII. Comte de Poitiers & Duc de Guienne, qui prit plaisir à entretenir Gerard sur les vûës qu'il avoit de servir Dieu dans un lieu entierement separé du monde, & inconnu aux hommes ; & comme ce Prince témoignoit un grand desir qu'il s'arrêtât & se choisît une solitude dans ses Etats, un des assistans nommé *Raoul*, qui étoit Prevôt de la ville ou de l'Eglise de Bourdeaux, dit à ce Prince qu'il y avoit un lieu propre à retirer des Solitaires dans un bois du Diocése de cette ville. Le Duc chargea Raoul du soin d'y conduire le Saint avec ses Compagnons. Ce lieu s'appelloit *Silve-Majour* ou *grande Forêt*, à présent *Sauve-Majour*, à six

CONGRÉGATION DE SAUVE-MAJOUR.

lieuës ou environ de Bourdeaux dans le païs qu'on nomme *des deux mers*. Gerard s'y rendit l'an 1077. & par les libéralités du Duc de Guienne, il y bâtit un Monaſtere, qui fut en état d'être habité l'an 1079. Il y reçut un grand nombre de Diſciples, à qui il fit ſuivre la Regle de ſaint Benoît. Pluſieurs perſonnes y venoient auſſi pour recevoir de lui des inſtructions, & après les avoir entendus en Confeſſion, il leur impoſoit à tous de jeûner le Vendredi & de s'abſtenir de viande le Samedi : ce qui fait voir que l'uſage de l'Egliſe d'aujourd'hui au ſujet de l'abſtinence, n'étoit pas encore établi pour lors en Guienne.

Son Monaſtere n'étant pas aſſez grand pour recevoir ceux qui ſe préſentoient pour vivre ſous ſa Diſcipline, il en fonda d'autres en pluſieurs endroits qui dépendoient de celui de Sauve-Majour, entre leſquels il y en avoit quatre en Arragon & un en Angleterre. Entr'autres pratiques qu'il établit dans ſes Monaſteres, ce que l'on devoit obſerver à la mort des Religieux, eſt remarquable. Lorſque c'étoit un Religieux de l'Abbaïe de Sauve-Majour, qui étoit decedé, l'on devoit diſtribuer aux pauvres tous les jours pendant un an du pain & du vin. Les Religieux pendant trente jours, devoient chanter l'Office des morts en commun, auſſi-bien que ſept Meſſes conſecutives. On devoit ſonner toutes les cloches : chaque Prêtre devoit dire ſept Meſſes ; ceux qui n'étoient pas Prêtres trois Pſeautiers : ceux qui n'étoient pas déſtinés pour le Chœur ſept Pſeaumes pendant trente jours : ceux qui ne ſçavoient pas lire, ſept fois *Miſerere* : ceux qui ne le ſçavoient pas, ſept *Pater* : & lorſque quelqu'un mouroit hors le Monaſtere, on devoit faire à Sauve-Majour la même choſe que s il avoit été préſent, excepté que l'Aumône du pain & du vin devoit être diſtribuée au Prieuré dont il étoit de famille. Il y avoit auſſi à ce ſujet une eſpece de filiation ou ſocieté entre les Monaſteres de cette Congrégation & pluſieurs autres, non ſeulement de l'Ordre de ſaint Benoît, mais auſſi de celui des Chanoines Réguliers, & même des Egliſes ſeculieres qui tous faiſoient réciproquement des prieres les uns pour les autres. Enfin ſaint Gerard après avoir gouverné ſa Congrégation pendant ſeize ans, mourut le 5. Avril 1095. & non pas l'an 1050. comme Bucelin a marqué dans ſon Menologe.

Pierre II. Abbé de Sauve-Majour obtint du Pape Alexandre III. l'an 1169. la confirmation de toutes les Egliſes & des biens qui dépendoient de ce Monaſtere : ce qui fut confirmé par le Pape Celeſtin III. l'an 1197. Il y avoit environ trente Prieurés qui dépendoient de cette Congrégation, outre un grand nombre de Paroiſſes. L'Abbaïe de Sauve-Majour appartient préſentement aux Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur, qui y entrerent l'an 1660. La plûpart des Prieurés qui en dépendent ne ſont préſentement que des Benefices ſimples, & celui d'Arbanetz eſt en la poſſeſſion des Jeſuites. Il y avoit de ces Prieurés dans les Dioceſe de Paris, de Bourdeaux & de Sens, quatre en Arragon, & un en Angleterre, comme nous avons dit. L'Abbaïe de ſaint Denis en Hainaut étoit auſſi de la dépendance de Sauve-Majour, & elle fut toûjours ſous la juriſdiction de l'Abbé de ce Monaſtere juſqu'en l'an 1426. Le P. Papebroch dit que ſelon l'ancienne Tradition de l'Abbaïe de Sauve-Majour, ſaint Gerard y établit auſſi des Religieuſes : ce qui ſe prouve, à ce qu'il prétend, par une maiſon préſentement habitée par des Séculiers, où elles demeuroient anciennement, laquelle a encore la forme de Monaſtere, & par d'anciennes chartes de cette Abbaïe, dans l'une deſquelles on lit qu'une femme nommée *Oregonde*, mépriſant les vanités du ſiécle, vint à ce Monaſtere, où elle ſe donna avec tous ſes biens, & reçut l'habit de Religion des mains de ſaint Gerard ; & que dans une autre charte on lit la même choſe d'une autre nommée *Agnès* de Mont-Primlau. Mais c'étoit ſans doute de ces données Converſes ou Oblates qui ſe donnoient au ſervice d'un Monaſtere, comme nous avons dit en pluſieurs endroits.

CONGRÉGATION DE SAUVE-MAJOUR.

Voïez Bolland, 5. *Aprilis.* Baillet, *Vie des SS.* Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Bened. ſæcul.* 6. *Tom.* 2.

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

CHAPITRE XXXII.

De la Congregation d'Hirſauge en Allemagne.

L'Abbaïe d'Hirſauge en Allemagne a été autrefois Chef d'une floriſſante Congregation, qui commença vers l'an 1080. par le zele de ſaint Guillaume qui fut le reſtaurateur de la diſcipline Monaſtique en ce païs. Cette Abbaïe ſituée dans le Diocéſe de Spire reconnoît pour Fondateur le Comte Erlafride. Il étoit pere de Noting Evêque de Vercel, qui aïant apporté dans ſa Cathedrale le Corps de ſaint Aurelius Evêque de Rediciane en Armenie, en voulut enſuite enrichir ſa patrie, en le portant ſecretement en Allemagne. Il n'y avoit pas loin du Château de ſon pere un Oratoire dedié à ſaint Nazaire: c'étoit dans ce lieu que Norting vouloit faire repoſer ces ſaintes Reliques, mais dans le chemin un aveugle aïant recouvré la veuë par l'interceſſion de ſaint Aurelius, le Comte Erlafride touché de ce miracle fit bâtir un Monaſtere au lieu même où le miracle étoit arrivé, & en jetta les fondemens avec ſon fils Ermenfride l'an 830. Mais comme il vouloit le rendre un des plus ſuperbes & des plus magnifiques de l'Allemagne, il ne fut achevé que ſept ans après, l'an 837. ou 838. On y mit douze Religieux qui furent tirés de l'Abbaïe de Fuldes, auſquels on donna pour Abbé Luitperd. Pour lors l'Egliſe fut conſacrée par Otgar Archevêque de Maïence en préſence d'un grand nombre de Prélats & de Seigneurs qui avoient été invités à cette ceremonie par le Comte Erlafride, & l'on transfera dans l'Egliſe qui fut dediée à ſaint Pierre & à ſaint Aurelius le Corps de ce ſaint Evêque qui avoit été conſervé juſqu'alors dans l'Oratoire de ſaint Nazaire. Le Comte Erlafride fit en même tems donation ſolemnelle de ce Monaſtère entre les mains de l'Abbé Luitperd, à condition que la Regle de ſaint Benoît y ſeroit obſervée, & laiſſa la liberté aux Religieux de pouvoir élire leur Abbé, & de choiſir un Advoüé ou defenſeur de ce Monaſtere.

La Diſcipline Réguliere y fut maintenuë dans toute ſa vigueur juſqu'en l'an 988. que l'Allemagne, après avoir été affligée d'une grande famine, ſe trouva dans une plus grande

désolation par une maladie contagieuse qui suivit cette famine & qui enleva un grand nombre de personnes dans toutes les Provinces. Soixante Religieux de l'Abbaïe d'Hirsauge en aïant été attaqués moururent avec leur Abbé : & il n'en resta que douze ; qui ne purent s'accorder sur le choix de son successeur. Les plus fervens & les plus zelés pour la regularité élurent Conrad, qui fut confirmé dans cette dignité par l'Evêque de Spire. Les autres plus portés au relâchement élurent Eberhard Cellerier de ce Monastere. Mais trois Religieux de son parti l'aïant abandonné pour reconnoître leur legitime Superieur, il se retira avec deux autres vers le Comte de Calve ennemi de ce Monastere, qui profitant de cette occasion, y vint à main armée & en enleva tout ce qu'il put, qu'il distribua à ses Soldats sous prétexte de conserver les biens du Monastere pour ensuite les remettre entre les mains d'Eberhard leur legitime Abbé, prétendant que Conrad étoit un usurpateur. CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Conrad cependant demeuroit à Hirsauge avec huit Religieux, & y vivoit dans des inquietudes continuelles, appréhendant à tout moment quelque chose de funeste de la part de son persecuteur. Ses craintes n'étoient pas mal fondées ; car Eberhard ne pouvant souffrir de se voir plus long-tems privé de l'Abbaïe d'Hirsauge, y vint de nuit la seconde année de son élection, avec des Soldats, dans le dessein d'enlever l'Abbé Conrad, qui en aïant été averti s'étoit retiré. Eberhard faché d'avoir manqué son coup, se contenta de piller le Monastere sans faire aucun mal aux Religieux, & se retira plus chargé de crimes que de dépoüilles. Conrad fut deux ans errant de côté & d'autre, jusqu'à ce que son competiteur étant mort, il retourna à son Monastere, où avec le peu de Religieux qu'il y avoit ; il vêcut dans une grande regularité, nonobstant les persecutions que lui suscita le Comte de Calve, qui après sa mort autant par haine que par avidité, s'empara entierement du Monastere qu'il réduisit dans une si grande désolation qu'il fut abandonné des Religieux & qu'il resta ainsi jusqu'en l'an 1065.

Dès l'an 1049. le Pape Leon IX. étant en Allemagne & allant à Mayence, logea, à ce que l'on prétend, chez Adelbert son neveu Comte de Calve, & aïant été avec lui à Hirsauge, il ne put voir sans douleur les ruines de ce Monastere

CONGRÉGATION D'HIRSAUGE.

que les Ancêtres de ce Comte avoient reduit en cet état : ce Prince s'appliqua à chercher le Corps de saint Aurelius que l'on avoit caché du tems des irruptions des Normans, qui entre tous les crimes qu'ils commettoient dans toutes sortes de genre, s'attachoient particulierement à profaner tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus sacré, (les crimes ordinaires n'étant pas suffisans pour contenter les passions brutales d'une nation si feroce & si barbare:) ce precieux dépôt, qui par la précaution des Religieux de ce tems là avoit échappé à leur fureur, fut enfin trouvé par la diligence de ce Pape, qui ordonna à Adelbert de réparer ce Monastere & son Eglise, tant pour honorer les Reliques de ce grand Saint, que pour expier le crime que ses Ancêtres avoient commis en détruisant le Temple de Dieu & en persecutant ses Ministres. Le Comte obéït au Pape, & rebâtit ce Monastere, mais non pas avec toute la diligence qu'il devoit : car il ne fut en état d'être habité que l'an 1065. Il y fit venir douze Religieux de l'Abbaïe de Ensidlen en Suisse, plus connuë sous le nom de *Notre-Dame des Ermites*, auxquels on donna pour Abbé Frideric. Ils furent reçus avec beaucoup d'humanité par le Comte & sa femme Viltrude qui leur fournirent tout ce qui étoit necessaire pour leur entretien, & en peu de tems ils acheverent l'Eglise qui n'étoit pas encore finie. L'Abbé Frideric eut beaucoup à souffrir de ses Religieux, qui aprés lui avoir fait mille indignités, le déposerent & élurent en sa place saint Guillaume, pour lors Religieux du Monastere de saint Emmeran à Ratisbonne.

Il étoit originaire de Baviere, & fut offert par ses parens étant encore jeune au Monastere de saint Emmeran, où les Religieux vivoient avec beaucoup de liberté : mais malgré ces mauvais exemples, il avançoit neanmoins tous les jours dans la perfection : ce qui faisoit que les méchans Religieux, qui étoient portés au relâchement, le craignoient ; & qu'au contraire les bons & les plus parfaits le cheriſſoient extrêmement. Il apprenoit avec beaucoup de facilité tous les arts liberaux, & il excella entr'autres dans le chant & l'art de compter, comme en font foi les Ouvrages qu'il a laissés sur ces sciences. Ce fut l'an 1069. qu'il fut élu Abbé d'Hirsauge. Il ne refusa pas l'honneur qu'on lui faisoit, parce qu'il ignoroit la dépoſition de Frideric & les differens qu'il

avoit eus avec ſes Religieux : mais les aïant appris, lorſqu'il fut arrivé à Hirſauge, il alla trouver le Comte Adelbert pour l'exhorter à faire rétablir Frideric, lui repreſentant que perſonne ne pouvoit occuper ſa place tant qu'il vivroit. Il ſe diſpoſoit déja à retourner dans ſon Monaſtere pour ne vouloir pas être complice de ce crime: mais les Religieux firent tant par leurs prieres, qu'ils l'obligerent à reſter. Il y conſentit, mais à condition qu'il ne ſeroit pas beni, & ne prendroit pas la place de Frideric de ſon vivant : ce qui dura juſqu'à l'année ſuivante, que Frideric étant mort, Guillaume reçut publiquement la Benediction des mains d'Henri Evêque de Spire. CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Lorſqu'il arriva à Hirſauge, l'état de ce Monaſtere n'étoit pas encore certain, tant à cauſe des broüilleries qui étoient ſurvenuës entre Frideric & ſes Religieux, qu'à cauſe de l'inconſtance du Comte Adelbert qui n'avoit pas encore reſtitué les biens de ce Monaſtere qu'il retenoit depuis un ſi long tems : mais Guillaume ſçut par ſa prudence apporter remede à ces maux. Il fit paroître tant de grandeur d'ame dans les adverſités qui lui arriverent : ſa pieté & ſa devotion furent ſi grandes, & ſon zele ſi ardent pour défendre & maintenir la diſcipline Monaſtique, que c'eſt avec raiſon qu'on le met au nombre des plus grands hommes du onziéme ſiécle.

Auſſi-tôt qu'il eut été beni Abbé, il commença à ſonger aux moïens de pouvoir rétablir la Regularité & l'Obſervance dans ſon Monaſtere, & remedier aux abus qui s'y étoient gliſſés ; il commença par examiner les revenus dont il joüiſſoit, afin que s'ils n'étoient pas ſuffiſans pour l'entretien des Religieux, (comme effectivement ils ne l'étoient pas, puiſqu'à peine pouvoient-ils ſuffire pour en entretenir quinze ou ſeize,) il pût chercher les moïens d'y ſuppléer & de leur fournir leur neceſſaire, étant trés perſuadé que la cauſe ordinaire du relâchement eſt le manque des choſes neceſſaires à la vie. L'autorité que le Comte Adelbert s'étoit acquiſe ſur les Religieux étoit ſi grande, qu'ils n'oſoient rien faire ſans ſa permiſſion, enſorte qu'il ſembloit qu'il fût leur Superieur & qu'ils fuſſent obligés de lui obéïr. Le ſaint Abbé ne pouvant ſouffrir cet abus, fit ſi bien qu'il perſuada au Comte de ſe déſiſter de cette prétenduë ſuperiorité, & de

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

donner une entiere liberté à son Monastere, afin qu'étant indépendant des puissances seculieres, on y pût observer avec plus de facilité la discipline reguliere & Monastique. Et afin que cette indépendance fût plus stable, il la fit confirmer par le Pape & l'Empereur. L'Eglise que ce Comte avoit commencée depuis dix ans, étant achevée, elle fut consacrée l'an 1071. par l'Evêque de Spire à la sollicitation de ce Seigneur. Les richesses de ce Monastere augmenterent avec le nombre des Religieux, & du tems de saint Guillaume, il n'y en eut jamais moins de cent cinquante, quoiqu'il fût souvent obligé d'en envoïer pour fonder ou pour réformer d'autres Monasteres; car le nombre étoit aussi-tôt rempli par d'autres qui prenoient l'habit à Hirsauge pour être ses disciples, entre lesquels il y eut plusieurs Comtes, Marquis, Barons & autres grands Seigneurs.

Ces Religieux s'occupoient jour & nuit à chanter les loüanges de Dieu, à prier, à mediter, & à l'étude des saintes Ecritures. Ceux qui n'étoient pas propres pour la contemplation des choses celestes, travailloient des mains afin d'éviter l'oisiveté. Ce saint Abbé étant persuadé que la lecture de la sainte Ecriture est la nourriture de l'ame, établit douze habiles Ecrivains pour transcrire les saintes Ecritures & les Ouvrages des saints Peres. Il y en avoit aussi d'autres en plus grand nombre, qui étoient occupés à transcrire d'autres Ouvrages, & il y avoit un Religieux habile en toutes sortes de sciences, qui avoit l'inspection sur les uns & les autres, qui présidoit à leurs ouvrages, & corrigeoit les fautes qu'il y trouvoit. Mais quoique ces Religieux aïent transcrit un nombre infini de volumes, il en est neanmois resté peu dans ce Monastere, à cause que saint Guillaume en reformant ou fondant d'autres Monasteres, y envoïoit beaucoup de ces livres. Outre les cent cinquante Religieux qui étoient dans ce Monastere, sous la conduite de ce saint Abbé, il y avoit aussi des Freres Barbus ou Convers qui étoient destinés pour le travail & pourvoïoient aux besoins de ceux qui ne s'occupoient qu'à la contemplation. Il y avoit entr'eux d'habiles Ouvriers en toutes sortes d'arts & de professions, comme Architectes, Massons, Charpentiers, Menuisiers, Sculpteurs, Forgerons, Tailleurs, Corroïeurs, Cordoniers, & plusieurs autres. Saint Guillaume fut le premier qui

qui établit ces sortes de Convers en Allemagne. Ils lui furent d'une grande utilité : car ce furent eux seuls qui firent tous les bâtimens du nouveau Monastere d'Hirsauge & des autres qu'il fonda. Il fit des Reglemens particuliers pour eux & proportionnés à leur occupation. Toutes les nuits ils se trouvoient à l'Eglise pour chanter Matines ; mais elles étoient courtes à cause de la fatigue qu'ils avoient eue pendant le jour. Il étoit libre ensuite à ces Convers de retourner dormir, mais plusieurs des plus fervens restoient à l'Eglise jusqu'à ce que les Religieux du Chœur eussent achevé leurs Matines. Le lendemain de grand matin, ils entendoient la Messe, & alloient ensuite au Chapitre pour y dire leurs coulpes. Tous les Dimanches il y en avoit qui communioient, ensorte que la moitié communioient un Dimanche, & l'autre moitié le Dimanche suivant ; mais aux Fêtes solemnelles ils communioient tous, & si quelques-uns alloient en Campagne, & qu'ils ne dussent pas revenir le Dimanche suivant, ils communioient le jour qu'ils partoient. Il établit aussi des Oblats à l'exemple de ceux de Cluni ; ils étoient differens des freres Convers, en ce que ceux ci étoient Religieux & en portoient l'habit, & que les Oblats étoient vêtus en Seculiers : il fit aussi des Reglemens pour eux.

CONGRÉGATION D'HIRSAUGE.

Ce saint Abbé n'omettant rien pour maintenir l'Observance Reguliere, voulut faire recevoir dans son Monastere les Coûtumes de Cluni : c'est pourquoi Ulric qui étoit Profés de Cluni, aïant été envoïé en Allemagne par saint Hugues, & étant revenu voir saint Guillaume qui étoit son ami ; ce Saint profitant d'une occasion si favorable, le pria de vouloir mettre par écrit ces Coûtumes : ce qu'il fit volontiers. Il y a à la tête de cet Ouvrage, qui est divisé en trois Livres, une Epitre Dedicatoire adressée à saint Guillaume, où Ulric se plaint d'abord d'un abus, qu'il dit être la principale cause de la ruine des Monasteres, qui est de recevoir les enfans, dont les peres & les meres qui en avoient grand nombre, cherchoient à se défaire en les offrant aux Monasteres, avant même qu'ils eussent l'usage de raison, principalement s'ils en avoient quelques-uns de manchots, de boiteux, ou qui eussent quelque autre incommodité : la raison qu'il apporte pour prouver que c'est un abus, est

CONGRE-GATION D'HIRSAU-GE.

que les Maiſons remplies de ces invalides, ne peuvent garder aucune regularité, & que l'obſervance n'eſt exacte que dans celle où le plus grand nombre de Religieux eſt de ceux qui y ſont entrés en âge meur, de leur propre mouvement, & exemts de ces ſortes d'infirmités ou défauts de nature.

Mais comme ſaint Guillaume trouvoit des difficultés dans ces Coûtumes de Cluni qui ne pouvoient être bien expliquées par écrit, il jugea à propos d'envoïer à Cluni des Religieux qui les viſſent pratiquer, ou pour mieux dire, qui les pratiquaſſent eux-mêmes. Il en envoïa premierement deux, & enſuite deux autres, afin qu'ils en puſſent être parfaitement inſtruits, & qu'étant pluſieurs ils puſſent mieux les retenir & lui en faire un fidele rapport. A leur retour il fit aſſembler les Anciens, & aprés avoir examiné avec eux les coûtumes de Cluni, & entendu les Religieux qu'il y avoit envoïés, il en retrancha ce qui ne convenoit point aux pratiques du païs, au climat & à la ſituation des lieux, & garda celles qui lui convenoient, ſur leſquelles il en dreſſa d'autres qu'il diviſa en deux livres, qu'il appella *les Coûtumes d'Hirſauge.*

Le zele de ſaint Guillaume ne ſe renferma pas dans le ſeul Monaſtere d'Hirſauge. Il en fonda & réforma pluſieurs autres, dont les plus conſiderables ſont Richembarch, ſaint Georges dans la Forêt Noire, ſaint Martin dans la Baviere, Erphord dans la Thuringe, Zuvifalten dans la Suaube, Wilheim & Laven dans la Carinthie, qui furent fondés; Schafuſe, Petershauſem & Camperg, qui furent rétablis; Altof au Diocéſe de Straſbourg, Iſnen au Diocéſe de Conſtance, & Haſung dans la Thuringe, qui furent reformés. Tritheme, dans ſes Chroniques de l'Abbaïe d'Hirſauge, nomme vingt trois Monaſteres que ce Saint fonda de nouveau, & ſoixante & neuf qu'il reforma, dans leſquels il fit obſerver les Coûtumes d'Hirſauge. Il fit auſſi ſocieté avec pluſieurs Monaſteres de differens Ordres, comme l'Egliſe Cathedrale de Cantorberi, deſſervie par les Benedictins, les Abbaïes de Cluni, de Marmoutier, de ſaint Benigne de Dijon, de ſaint Victor de Marſeille, de ſaint Maximin, & de ſaint Mathias à Treves, de ſaint Pantaleon à Cologne, de ſaint Emeran de Ratiſbonne, & avec les Chanoines Regu-

liers de Marbac & de Franchental, &c. Enfin aprés avoir été Abbé d'Hirſauge pendant vingt-deux ans & s'être acquis le titre de *Reſtaurateur de la diſcipline Monaſtique en Allemagne*, il mourut le 5. Juillet 1091. Les plus illuſtres de ſes diſciples, furent ſaint Thiemon, Archevêque de Salzbourg, Gebehard Evêque de Conſtance, & Legat du ſaint Siége, ſaint Theoger Evêque de Metz, & Gebehard Evêque de Spire.

CONGREGATION D'HIRSAUGE.

Ce dernier fut d'abord ſon ſucceſſeur dans le gouvernement d'Hirſauge, avant que de monter ſur le Siége Epiſcopal de Spire. Il y maintint l'Obſervance Reguliere que ſaint Guillaume y avoit établie, auſſi bien que dans les autres Monaſteres de ſa dépendance : ce que firent auſſi les Abbés Brunon, Volmar, & Hartwige. Mais ſous le gouvernement de Manegolde dix-ſeptiéme Abbé d'Hirſauge, qui fut élu l'an 1157. il y eut quelque diviſion entre lui & ſes Religieux. Ceux-ci ſe plaignoient de ce qu'il uſoit envers eux d'une trop grande authorité, qu'il mépriſoit leurs conſeils pour ſuivre ceux de ſes Domeſtiques, qu'il ſoûtenoit dans tout ce qu'ils faiſoient au préjudice même du Monaſtere, approuvant juſqu'aux inſolences exceſſives qu'ils commettoient tous les jours contre la Communauté, ou contre les particuliers, & qu'au lieu d'y mettre ordre, il maltraitoit encore les Religieux, que ces mêmes domeſtiques avoient inſultés. Leurs plaintes n'étoient pas ſans fondement: car un jour que cet Abbé étoit abſent, un de ſes domeſtiques aïant fait quelque choſe qui étoit contraire au bien du Monaſtere, un Religieux l'en reprit ; mais le domeſtique reçut cette correction avec tant d'inſolence & de mépris, que ſe jettant ſur ce Religieux, il lui donna quelques coups & le jetta à ſes pieds, ce qui fit que le Prieur fit mettre en priſon cet homme qui y reſta juſqu'au retour de l'Abbé, qui au lieu de corriger un tel excès lui donna la liberté, & fit mettre en ſa place le Religieux qui avoit été frappé : ce qui irrita davantage les Religieux contre leur Abbé. Un procedé ſi indigne & ſi injuſte auroit eu ſans doute de facheuſes ſuites ; mais par l'entremiſe de ſaint Hildegarde, ils ſe réünirent & vêcurent dans la ſuite en bonne intelligence. Cette diviſion qui avoit alteré la charité, avoit auſſi donné quelque entrée au relâchement; mais par les ſoins de

CONGRE-GATION D'HIRSAU-GE.

l'Abbé, qui malgré cet amour dereglé qu'il avoit pour ſes Domeſtiques, étoit fort zelé pour les Obſervances Regulieres, les Religieux reprirent leur premiere ferveur ; & s'attacherent plus que jamais à la pratique de leur Regle. Rupert & Conrad qui lui ſuccederent de ſuite, y maintinrent auſſi la Regularité : mais Henri leur ſucceſſeur, qui fut élu l'an 1188. après la mort de Conrad, ſe mit plus en peine du temporel que du ſpirituel : enſorte que pendant huit années qu'il fut Abbé, l'Obſervance Reguliere fut preſque bannie de ce Monaſtere. Il reconnut à la fin la faute qu'il avoit faite, & voulant en faire penitence, il ſe demit de ſon Abbaïe en 1196. ſe contentant du Prieuré de Roth, que les Religieux d'Hirſauge lui laiſſerent pour ſon entretien, du conſentement de l'Abbé Marquard, qui fut ſon ſucceſſeur.

Celui-ci étoit aſſez porté pour la Regularité ; mais il ne put executer le deſſein qu'il avoit de la rétablir dans ſon Monaſtere, en étant empêché par les affaires qu'il eut à ſoûtenir contre le Comte Adelbert, qui en étoit Advoüé, & qui au lieu d'en être le Protecteur, s'érigea en Tyran, & voulut lui ôter tous les Privileges & Immunités dont il joüiſſoit. Il uſa de violence envers les Religieux en pluſieurs rencontres : & comme il tenoit le parti de Philippes de Suaube, qui avoit été élu pour Empereur par quelques-uns de ſon parti, & que les Religieux ne vouloient point reconnoître, à cauſe des cenſures que le Pape Innocent III. avoit fulminées contre lui, il les chaſſa tous du Monaſtere, & les reduiſit dans une ſi grande neceſſité, qu'ils avoient à peine du pain & de l'eau.

Il y eut dans la ſuite quelques Abbés qui tâcherent d'apporter quelque réforme dans ce Monaſtere ; mais ce fut inutilement. Il y eut d'autres Abbés & en plus grand nombre, qui par le mauvais exemple qu'ils donnoient eux-mêmes aux Religieux, les entretenoient dans le relâchement : enſorte que les Coûtumes de ſaint Guillaume, ſi connuës ſous le nom de *Coûtumes d'Hirſauge*, & qui avoient ſervi de regle à tant d'autres Monaſteres, y étoient entierement abolies & même inconnuës, lorſque Wolfram, trente-huitiéme Abbé introduiſit dans ce Monaſtere d'Hirſauge la Réforme, qui avoit commencé dans celui de Melek au tems du Concile ; & l'an 1457. ce même Abbé voïant que cette Congre-

gation de Melek ne pourroit pas subsister, il y fit recevoir la Reforme de Bursfeld, dont nous parlerons dans la suite. ORDRE DE CÎTEAUX.

Joan Trith. *Chronic. Hirsaug.* Joann. Mabillon, *Acta. SS. Ord. S. Bened. sæcul. 6. Tom. II. & Annal. ejusd. Ord. Tom.* 3. & 4. Bucelin, *Menolog. Bened. & aquil Benedict.*

CHAPITRE XXXIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cîteaux, avec les Vies de saint Robert, saint Alberic, & saint Etienne, Fondateurs de cet Ordre.

C'EST avec justice que l'Ordre de Cîteaux, qui a été une très florissante & très illustre Congregation de l'Ordre de saint Benoît, a merité les loüanges qui lui ont été données par tant de souverains Pontifes, d'Empereurs, de Rois, & de célébres Ecrivains : & quoique cet Ordre soit beaucoup déchu de son ancienne splendeur, il ne laisse pas encore de faire un des plus beaux ornemens de l'état Monastique. Saint Robert en fut le premier Fondateur ; il étoit originaire de Champagne, & ses parens étoient également nobles & vertueux. Sa mere nommée *Ermengarde*, étant grosse de lui, vit en songe la sainte Vierge qui tenant un anneau d'or en la main, promettoit d'épouser le fils qu'elle portoit en son sein. C'est pourquoi à peine eut-il atteint l'âge de quinze ans, que pour se donner tout entier au service de cette Reine des Anges qui l'avoit destiné pour son Epoux, il se fit Religieux dans l'Abbaïe de Montier-la-Celle, de l'Ordre de saint Benoît, où il fit un si grand progrès dans la perfection, que quelques années après sa profession, il fut fait Prieur de ce Monastere, & ensuite Abbé de saint Michel de Tonnere, où il tâcha de rétablir la Discipline Reguliere : mais ce fut inutilement, parce que les Religieux traverserent ses bonnes intentions.

Quelques Ermites d'une forêt voisine qui s'étoient assemblés dans un desert appellé *Colan*, aïant entendu parler de l'Abbé Robert, le prierent de se charger de leur conduite : mais les sollicitations du Prieur de son Monastere, & de quelques anciens Religieux, qui appréhendoient de le perdre, l'empêcherent de rendre ce service à ces pauvres Ermites :

ORDRE DE CITEAUX.

enſorte qu'il ſe contenta de les conſoler par Lettres. Ces Religieux de Tonnerre qui devoient profiter des avis ſalutaires & des bons exemples de leur ſaint Abbé, continuerent à vivre dans un ſi grand relâchement, que le Saint perdant toute eſperance de pouvoir rien avancer avec eux pour la gloire de Dieu, les quitta pour retourner dans ſon premier Monaſtere de Montier-la-Celle, afin d'y ſervir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, aimant mieux obéïr que commander; mais ſon merite ne permit pas qu'il reſtât long-tems dans cet état : car il fut bien-tôt après élu Prieur de ſaint Aigulphe, qui étoit un Monaſtere de la dépendance de cette Abbaïe. Quelque tems après les Ermites de Colan, qui malgré la mauvaiſe iſſuë qu'avoit euë la premiere demande qu'ils avoient faite de ſaint Robert pour leur Superieur, avoient reſolu abſolument de ſe ſoûmettre à ſa conduite, afin de mieux réüſſir, & qu'on ne pût pas le leur refuſer, s'addreſſerent au Pape, duquel ils obtinrent un Bref, qui ordonnoit à l'Abbé de Montier-la-Celle de leur donner le Saint, puiſqu'ils l'avoient élu pour les gouverner. L'Abbé ne put ſe diſpenſer d'obéïr, & Robert accepta cet ordre avec plaiſir, tant pour obéïr à ſes Superieurs, que pour contenter ces bons Ermites, & vivre avec eux dans la retraite & l'éloignement du monde. Il partit donc, & arriva dans la ſolitude de Colan, où les Ermites qui y demeuroient & qui l'avoient demandé avec tant d'inſtance, le reçurent comme un Ange envoïé de Dieu pour leur ſervir de guide dans ce deſert. Neanmoins parce que cette ſolitude étoit mal ſaine, Robert les conduiſit dans la forêt de Moleſme, où de leurs propres mains ils bâtirent des cellules avec des branches d'arbres, & un petit Oratoire en l'honneur de la ſainte Trinité.

La pauvreté de ces Religieux étoit extrême dans les commencemens; ils étoient preſque nuds, & ne vivoient que de legumes. Mais pluſieurs Seigneurs du païs par une ſainte émulation, leur aïant donné à l'envi ce qui étoit neceſſaire pour leur entretien, & le revenu temporel étant augmenté notablement, les richeſſes les firent tomber dans un ſi grand relâchement, que S. Robert ne pouvant ni par prieres ni par remontrances arrêter leurs déréglemens, ni les maintenir dans l'Obſervance, ſe retira dans un deſert appellé *Haur*, où il y avoit des Religieux qui vivoient dans une grande

union & simplicité de cœur. Ils le reçurent avec beaucoup de tendresse, s'estimant heureux de le posseder. Il travailloit avec eux de ses propres mains pour pouvoir subsister, & il emploïoit à la priere & à la meditation le tems qu'il ne travailloit pas : de sorte qu'une vie si austere, si sainte & si édifiante, obligea ces Religieux à l'élire pour leur Abbé. Mais il ne les gouverna pas long-tems ; car ceux de Molesme se repentant de ce qu'ils avoient été la cause de sa retraite, interposerent l'authorité du Pape & de l'Evêque de Langres pour le faire revenir chez eux, & pour les gouverner en qualité d'Abbé, comme il avoit fait avant sa retraite : Cela leur réüssit ; mais comme ce repentir n'étoit fondé que sur la consideration du temporel, qui n'alloit pas si bien depuis son absence, leur fausse penitence ne produisit aucun fruit, & la Regularité n'en fut pas mieux observée. ORDRE DE CÎTEAUX.

Quelques Religieux neanmoins faisant reflexion que leurs usages ne s'accordoient pas avec la Regle de saint Benoît, qu'ils entendoient lire tous les jours en Chapitre, & qu'ils avoient promis d'observer, commencerent par s'en entretenir en particulier, se plaignant de leur infidelité, & chercherent serieusement à y remedier. Le bruit s'en étant répandu dans la Communauté, les autres Religieux qui n'avoient pas le même zele, se moquerent de ceux ci, & vouloient les détourner de leur dessein par toutes sortes de moïens : mais les zelés, sans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres de les conduire en quelque lieu, où ils pussent fidellement accomplir leurs vœux, voïant bien que tant qu'ils seroient en la compagnie de ceux qui ne vouloient point de réforme, il leur seroit difficile d'y réüssir.

Ils ne voulurent rien entreprendre sans en avoir consulté l'Abbé, conformément à la Regle, qui défend de rien faire sans sa permission. Ils furent donc trouver Robert, & lui dirent qu'ils étoient resolus de se retirer avec sa permission dans quelque lieu solitaire, où ils pussent sans aucun empêchement observer ce qu'ils avoient voüé à Dieu. Non seulement ce saint Abbé loüa leur dessein, mais il promit de les aider & de se joindre à eux ; & pour ne se conduire que par l'autorité des Superieurs, il alla avec six Religieux des plus zelés à Lyon trouver l'Archevêque Hugues, Legat du saint Siege, & lui dit qu'ils étoient resolus de pratiquer exacte-

ORDRE DE CÎTEAUX.

ment la Regle de saint Benoît, lui demandant pour cet effet son secours & la protection du saint Siege, & en particulier la permission de sortir de Molesme, où ils ne pouvoient executer leur dessein, à cause du relâchement qui s'étoit introduit dans le plus grand nombre des Religieux de cet Abbaïe. Le Legat la leur accorda; & pour cet effet leur donna des Lettres Patentes, où il leur conseilloit & leur ordonnoit par l'authorité du Pape, de perseverer dans leur sainte resolution. Les six qui accompagnerent l'Abbé en ce voïage, étoient Alberic, Odon, Jean, Etienne, Letalde & Pierre.

Etant donc retournés à Molesme, ils choisirent les plus zelés pour l'Observance, sortirent au nombre de vingt & un: & allerent s'établir dans un lieu appellé Cîteaux à cinq lieuës de Dijon dans le Diocése de Châlons. C'étoit un désert couvert de bois & d'épines, arrosé par une petite riviere qui prend sa source d'une fontaine qui en est éloignée d'une lieuë, appellée *sans fonds*, à cause qu'on n'en a jamais pû trouver le fonds, & qui a cette proprieté, que quand il pleut elle diminuë notablement, & qu'elle déborde dans les tems de sechereſſe. Quelques-uns croient que le nom de Cîteaux fut donné à ce lieu à cause des Citernes qu'on y trouva. Ces Religieux commencerent à défricher cette solitude, & s'y logerent dans des cellules de bois qu'ils firent avec le consentement de Gautier Evêque de Châlons & de Rainaud Vicomte de Beaune à qui la Terre appartenoit. Ils s'y établirent le 2. Mars 1098. jour de S. Benoit, qui se rencontroit cette année-là le Dimanche des Rameaux. Ce lieu étoit si sterile que l'Archevêque de Lyon jugeant qu'ils n'y pourroient subsister sans le secours de quelques personnes puissantes, écrivit à Eudes Duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien. Ce Prince touché du recit que l'Archevêque lui faisoit de leur pauvreté, & édifié de leur ferveur, acheva à ses dépens le bâtiment du Monastere de ce qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-tems de toutes les choses necessaires à la vie. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux, & l'Evêque de Châlons donna à Robert le Bâton Pastoral en qualité d'Abbé, érigeant ce nouveau Monastere en Abbaïe.

L'année suivante 1099. quelques Religieux de Molesme, du consentement de Godefroi leur nouvel Abbé, allerent à Rome:

Rome & porterent leur plainte au Pape Urbain II. (qui étoit à la tête du Concile qui s'y tenoit pour lors) de ce que la Religion étoit renversée dans leur Monastere, & que par la retraite de Robert ils étoient devenus odieux aux Seigneurs & à leurs autres voisins, & qu'ainsi il prioient sa Sainteté de l'obliger à reprendre la conduite de leur Monastere, afin qu'il remediât à tous ces maux. Le Pape cedant à leur importunité & adherant au Conseil des Evêques qui composoient ce même Concile, écrivit à l'Archevêque de Lyon, de tirer s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoïer à son Monastere de Molesme, sinon de faire ensorte que ceux qui aimoient la solitude (qui étoient apparemment ces voisins auſquels ils étoient devenus odieux) demeurassent en repos, & que ceux qui étoient dans le Monastere vêcussent regulierement. L'Archevêque de Lyon aïant reçu cette Lettre du Pape, & étant sollicité par l'Abbé Godefroi, & par les Religieux de Molesme, assembla quatre Evêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlons, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, & tous ses Suffragans. Il s'y trouva aussi trois Abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, & Gosseran d'Aisnai, avec Pierre, Camerier du Pape, auſquels aïant communiqué la Lettre de sa Sainteté, il écrivit par leur conseil à Robert Evêque de Langres, qu'il avoit resolu de rendre à l'Eglise de Molesme l'Abbé Robert, à condition qu'avant que d'y retourner, il iroit à Châlons pour remettre à l'Evêque le Bâton Pastoral qu'il avoit reçu, lorsqu'il lui avoit promis obéïssance, de laquelle obéïssance il le déchargeroit de même que Robert de son côté déchargeroit les Religieux du *nouveau Monastere*, (c'est ainsi qu'on appelloit d'abord celui de Cîteaux) de celle qu'ils lui avoient promise en qualité d'Abbé, & qu'il permettroit aussi à tous ceux du nouveau Monastere qui voudroient le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireroient ni recevroient les uns les autres, sinon en tant que saint Benoît permet de recevoir les Moines d'un Monastere connu. Il marquoit ensuite à ce Prélat que lorsque Robert auroit satisfait à cela, il le lui renvoïât pour le rétablir Abbé de Molesme, à condition que s'il quittoit encore cette Eglise sans de justes raisons, on ne lui donneroit point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la Chapelle

ORDRE DE CÎTEAUX.

ORDRE DE CÎTEAUX.

de l'Abbé Robert, & tout le reſte qu'il avoit apporté de Moleſme, il ordonnoit que tout demeureroit aux Freres du nouveau Monaſtere, hormis un Breviaire qu'ils garderoient juſqu'à la ſaint Jean, pour le tranſcrire, avec le conſentement des Religieux de Moleſme.

Robert acquieſça à tout ce que l'on demandoit de lui; il déchargea les Moines de Cîteaux de l'obéïſſance qu'ils lui avoient promiſe, ſoit dans ce lieu, ſoit à Moleſme, & l'Evêque de Châlons le déchargea auſſi du ſoin de cette Egliſe, qui lui avoit été confiée. Il s'en retourna donc à Moleſme, avec quelques Religieux qui le voulurent ſuivre, ſe ſentant plus portés à la vie Monaſtique qu'à la vie ſolitaire. L'Evêque de Châlons donna à ſaint Robert un Certificat adreſſé à l'Evêque de Langres, comme il l'avoit abſous, tant du Gouvernement du nouveau Monaſtere, que de l'obéïſſance qu'il lui avoit promiſe. Ce Saint gouverna encore ce Monaſtere de Moleſme pendant près de neuf ans, & mourut l'an 1108.

Robert aïant quitté Cîteaux pour retourner à Moleſme, ſaint Alberic lui ſucceda dans le Gouvernement de ce nouveau Monaſtere, & en fut élu Abbé l'an 1099. Il avoit pris l'habit Monaſtique dans celui de Moleſme; & lorſque ſaint Robert en ſortit pour ſe retirer dans le deſert d'Haur, Alberic, qu'il avoit fait Prieur, prit le ſoin de ce Monaſtere en ſon abſence. Il tâcha inutilement auſſi-bien que ſaint Robert, de faire revenir les Religieux à l'Obſervance de la Regle: mais bien loin de l'écouter, ils lui firent mille outrages, juſqu'à le jetter dans une obſcure priſon; d'où aïant été tiré quelque tems après, il quitta auſſi ces Religieux rebelles pour ſe retirer dans un deſert, à l'exemple de ſaint Robert; & il ne retourna à Moleſme que quand il eut appris que les Religieux de ce Monaſtere avoient redemandé leur Abbé. Lorſque ce même Abbé les quitta pour la ſeconde fois pour aller dans les ſolitudes de Cîteaux, il fut du nombre de ceux qui l'y accompagnerent, & merita par ſon zele & par ſa ferveur d'être fait Prieur de ce nouveau Monaſtere.

A peine en eut-il été élû Abbé, qu'il envoïa deux de ſes Religieux, Jean & Ilbod vers le Pape Paſchal II. pour mettre ſon Egliſe ſous la protection du ſaint Siége. Il leur fit

donner des Lettres de recommandation pour ce Pontife par l'Archevêque de Lyon, l'Evêque de Châlons & deux Legats de sa Sainteté qui étoient pour lors en France, & qui témoignerent au Pape que les Religieux de Cîteaux n'étoient sortis de Molesme & ne s'étoient transportés au nouveau Monastere, que pour y mener une vie plus mortifiée & plus retirée suivant la Regle de saint Benoît, & pour s'éloigner des coûtumes que quelques-uns avoient introduites, contre l'esprit de cette Regle, dont le poids leur sembloit trop pesant à supporter. Ils le prierent d'affermir par son autorité l'établissement de ce nouveau Monastere, & de confirmer ce que son predecesseur Urbain II. avoit fait. Ces recommandations eurent leur effet, & le Pape Paschal par une Bulle de l'an 1100. mit ce Monastere sous sa protection. ORDRE DE CÎTEAUX.

Alberic & ses Religieux ainsi autorisés & confirmés par le Pape, dresserent les premiers Statuts de Cîteaux, qui ne furent proprement que des Reglemens pour cette seule Abbaïe (ce saint Abbé ne sçachant pas le dessein que Dieu avoit de faire de ce Monastere, le Chef d'un Ordre très celebre.) Aussi ces Reglemens ne sont qualifiés dans les premieres Histoires de cet Ordre, que d'*Institutions des Moines de Cîteaux sortis de Molesme* : *Instituta Monachorum Cistertientium de Molismo venientium.* Il y est porté entr'autres choses qu'ils observeront exactement la Regle de saint Benoît; qu'ils retrancheront tous les usages contraires à cette Regle, qui par un abus avoient été introduits dans quelques Monasteres, comme les fourures & les peaux précieuses, les superfluités des habits, les garnitures de lits, la diversité & l'abondance des viandes, l'usage de la graisse, & autres semblables excès contraires à la Regle. Ils résolurent aussi d'avoir des Convers Laïques & Barbus avec la permission de l'Evêque qui seroient traités comme eux, à l'exception qu'ils ne seroient pas Religieux, & d'accepter les terres, les vignes, les prés, qui leur seroient offerts, aussi-bien que les étangs, tant pour faire moudre les moulins, qui seroient à leur usage, que pour leur fournir du poisson, & comme ils avoient établis en quelques lieux des metairies, ils ordonnerent que l'on y envoïeroit des Convers pour en avoir soin, & non pas des Religieux, puisque conformément à la Regle les Reli-

ORDRE DE CÎTEAUX.

gieux devoient demeurer dans le Cloître pour y vaquer à l'Oraiſon & au Service Divin. L'habit de ces Religieux étoit de couleur tannée, auſſi-bien que celui des Religieux de Moleſme : mais l'on prétend que la ſainte Vierge s'étant apparuë à ſaint Alberic, elle lui donna un habit blanc, & que depuis ce tems-là ils changerent leurs habits tannés en habits blancs, aïant ſeulement conſervé le ſcapulaire tanné, & qu'en memoire de ce miracle on celebroit dans cet Ordre une Fête de la Deſcente de la ſainte Vierge, que Chriſoſtome Henriqués a mis dans ſon Menologe au 5. Août ſous ce titre : *Deſcenſio B. Mariæ Virginis in Ciſtertium & miraculoſa mutatio habitus de nigro in album colorem ſub ſanctiſſimo Abbate Alberico.* Mais en diſant qu'ils avoient auparavant des habits noirs, il ne s'accorde pas en cela avec les autres Hiſtoriens de cet Ordre qui prétendent que leurs habits étoient de couleur tannée ou brune, comme remarque Ange Henriqués, qui ajoûte que les Religieux de cet Ordre allant en campagne portoient des manteaux & des coules de couleur griſe, ce qui leur fit donner en Allemagne le nom de Moines gris. Saint Alberic ſoit à cauſe de cette apparition ou pour la devotion qu'il portoit à la ſainte Vierge, mit ſon Monaſtere ſous la protection de cette Reine des Anges, ce qui a fait que dans la ſuite cet Ordre lui a été particulierement dedié.

Ce ſaint Abbé, après avoir gouverné Cîteaux l'eſpace de neuf ans & demi, mourut l'an 1109. & eut pour ſucceſſeur ſaint Etienne troiſiéme Abbé & principal Fondateur de cet Ordre. Son ſurnom étoit Hardingue, & il étoit Anglois. Son zele pour les Obſervances Regulieres l'avoit fait ſuivre ſaint Alberic dans la ſolitude lorſqu'il quitta Moleſme, & il ne retourna avec lui dans ce Monaſtere, que lorſqu'on y eut rappellé ſaint Robert. Saint Alberic aïant été élû Abbé de Cîteaux, il en avoit été fait Prieur. Quoique l'auſterité de la vie qu'on y menoit eût empêché que le nombre des Religieux ne s'augmentât ſous ſon prédeceſſeur, il ne diminua rien pour cela de ces auſterités, l'amour qu'il avoit pour la pauvreté lui fit faire des Reglemens, qui marquoient l'eſtime qu'il faiſoit de cette vertu. Il voulut qu'elle parût juſques ſur les Autels, dans les ornemens d'Egliſe, & les vaſes ſacrés, qui ſervent au plus auguſte de nos Myſteres : car il défendit les croix d'or & d'argent, & n'en voulut que

T.V.P. 348

Religieux de Molesme

de bois peint. Il retrancha le grand nombre de chandeliers, & n'en reserva qu'un de fer. Il condamna les encensoirs précieux, & n'en permit que de cuivre ou de fer. Les chasubles ne devoient être que de futaine ou de lin, aussi-bien que les aubes & les amits, sans or ni argent. Il retrancha l'usage des chapes, des dalmatiques & des tuniques. Les étoles & manipules devoient être seulement de drap, sans or ni argent; & il permit seulement que les calices fussent d'argent doré, aussi-bien que les chalumeaux, mais jamais d'or. ORDRE DE CÎTEAUX.

Il y a deux choses à remarquer dans ces Reglemens; la premiere est qu'ils semblent condamner les usages qui s'étoient introduits dans Cluni, où tout ce qui servoit à l'Eglise étoit non seulement précieux, par rapport à sa matiere, mais encore majestueux par rapport à la beauté du travail, & à la grandeur de plusieurs choses qui sembloient n'être utiles que pour l'ornement de l'Eglise, tels qu'étoit certaine couronne d'or, d'argent, ou de cuivre, qui portoit un grand nombre de chandeliers, laquelle couronne étoit suspenduë au milieu de leur Chœur, & des chandeliers à branches, d'une grandeur si extraordinaire, que saint Bernard les traite (dans son Apologie à l'Abbé Guillaume,) d'arbres élevés au milieu des Eglises, qui n'étoient remarquables que par la quantité du métail dont ils étoient composés, par la beauté de leur travail, & par le grand nombre de leurs pierreries, qui ne les faisoient pas moins reluire que les lumieres dont ils étoient chargés; lesquels chandeliers ce Saint condamne, aussi-bien que ces couronnes & ces autres meubles précieux, les traitant tous de choses inutiles & superfluës, qui ne servent qu'à ôter la devotion & le respect dus aux Eglises, par l'attention qu'on donne plûtôt à admirer leur beauté & leur magnificence, qu'à offrir à Dieu des sacrifices de loüanges, & plus capables d'inspirer de la vanité que le mépris du monde, & le repentir des pechés. Ce qui nous donne lieu de croire que par ces Reglemens les anciens Religieux de Cîteaux vouloient condamner la magnificence de Cluni: c'est qu'outre la grande simplicité ou pauvreté de leurs ornemens sacrés, un de leurs principaux Reglemens étoit qu'ils n'auroient dans leur Eglise qu'un seul chandelier de fer, comme voulant dire par là que cette grande

ORDRE DE CÎTEAUX. couronne & ces chandeliers à bras étoient inutiles & contre la pauvreté.

La seconde remarque c'est ce Reglement qui ordonnoit que le chalumeau avec lequel ceux qui devoient communier sous les deux especes tireroient le précieux Sang, ne seroit que d'argent doré : d'où il est facile de conclure que quoique la Communion sous les deux especes fût déja abolie, l'Ordre de Cîteaux ne laissa pas de conserver cet usage encore plusieurs années pour ceux qui servoient à l'Autel : ce qui dura, selon les apparences, jusqu'en l'année 1437. puisque Martin de Vargas, Auteur de la Reforme d'Espagne, dont nous parlerons dans la suite, aïant consulté sur ce sujet le Pape Eugene IV. aussi-bien que sur quelques autres difficultés, Loüis Barbo, Evêque de Tréviſe, Fondateur de la Congregation de sainte Justine de Padouë, que le Pape avoit commis pour en décider, ordonna que les Religieux de Cîteaux de cette Observance d'Espagne, ne communieroient plus sous les deux especes, même ceux qui servoient à l'Autel, & que les Prêtres pour l'élevation du Calice, se conformeroient à l'Egliſe Romaine, en ne montrant au peuple le Calice qu'après l'élevation de l'Hoſtie : ce qui fait voir encore que l'Ordre de Cîteaux ne se conformoit pas en cela à l'Egliſe Romaine. Nous avons fait voir ailleurs qu'il y a des Monasteres qui ont conservé jusqu'à present la Communion sous les deux especes à certains jours de l'année, comme ceux de Cluni & de saint Denis en France, où l'on se sert d'un chalumeau d'or pour prendre le précieux Sang de Jesus-Christ.

Le nombre des Religieux de Cîteaux diminuant par la mort de ceux que Dieu appelloit à lui, & personne ne se presentant pour remplir leur place, saint Etienne perdoit l'esperance de laisser des successeurs : car non seulement l'austerité de la vie étoit si rigoureuse en ce Monastere, que personne ne vouloit se soûmettre à un joug si pesant ; mais encore la pauvreté étoit si grande dans le commencement du Gouvernement de cet Abbé, que les Religieux furent contraints quelquefois de vivre d'aumône. Mais Dieu ouvrit les entrailles de sa misericorde, & exauça les prieres de ses Serviteurs, aïant inspiré à saint Bernard l'an 1113. & à trente de ses Compagnons d'embrasser cette vie penitente. Ils vin-

Religieux de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison

rent à Cîteaux demander l'habit : ils y furent reçus avec beaucoup de joïe, & y donnerent au monde de ſi grands exemples de vertu, que pluſieurs perſonnes touchées de leurs pechés renoncerent au ſiécle, & voulurent à leur imitation embraſſer la même vie, afin d'expier par une vie ſi penitente les deſordres de leur vie paſſée : le nombre de ces nouveaux Diſciples étoit ſi grand, que ſaint Etienne voïant que ſon Monaſtere n'étoit pas ſuffiſant pour les loger tous, ſongea à en établir de nouveaux. Le premier qu'il fonda l'année 1113. fut celui de la Ferté, dans le Diocéſe de Châlons, où il mit pour Abbé Bertrand. L'année ſuivante il fonda Pontigni, au Diocéſe d'Auxerre, & y envoïa ſaint Hugues pour le gouverner. Clairvaux, dans le Diocéſe de Langres, aïant été bâti l'an 1115. ſaint Bernard en fut le premier Abbé ; & la même année Arnaud, frere de Frideric Archevêque de Cologne, fut envoïé à Morimond, auſſi dans le Diocéſe de Langres, pour y faire un nouvel établiſſement. L'Ordre fut encore augmenté en 1118. par la fondation de quatre autres Monaſteres, qui furent Prully, la Cour-Dieu, Trois-Fontaines, & Bonnevaux ; & l'année ſuivante 1119. Bouras, Fontenai, Cadovin & Mazan, furent auſſi fondés. Pours lors ſaint Etienne forma un Corps de ces Monaſteres, & voulant les unir par les liens de la charité & d'uniformité d'Obſervance, afin qu'ils puſſent ſe ſecourir les uns les autres, dreſſa avec les Abbés, & quelques Religieux de ces Monaſteres, le premier Statut de l'Ordre, qu'il appella *la Carte de Charité*, laquelle contient en cinq Chapitres tous les Reglemens neceſſaires pour l'établiſſement & la conduite de cet Ordre, & pour maintenir la regularité, l'union, la dépendance & la charité.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Le premier Chapitre de cette Carte ordonne l'Obſervance Litterale de la Regle de ſaint Benoît ſans gloſe & ſans diſpenſe, ainſi qu'on l'obſervoit à Cîteaux. Le ſecond détermine le pouvoir des Abbés, celui de l'Abbé de Cîteaux ſur les Monaſteres de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond qui ſont ſes quatre premieres filles, & celui des Abbés de ces quatre premiers Monaſteres ſur l'Abbé & le Monaſtere de Cîteaux. Le troiſiéme regle la maniere de tenir les Chapitres Generaux, le pouvoir de ces Chapitres, l'obligation qu'ont les Abbés de s'y trouver, le maniere d'y ter-

ORDRE DE CÎTEAUX.

miner les differens, & les causes pour lesquelles on peut s'en absenter. Le quatriéme regle les élections des Abbés, l'autorité du Pere immediat au tems de la vacance & de l'élection, la qualité des personnes qui doivent élire, & de celles qui doivent être élûës. Le cinquiéme & dernier traite de la cession & déposition des Abbés, même de celui de Cîteaux, des causes & sujets pour lesquels il peut être deposé, des personnes qui le peuvent déposer & la maniere de proceder à cette déposition.

Après que ce Statut eut été dressé, S. Etienne le présenta aux Evêques qui avoient des Monasteres de l'Ordre dans leurs Diocéses, afin qu'ils lui donnassent leur approbation: ils le firent volontiers, & renoncerent au droit qu'ils y avoient de visite & de correction, & à celui de présider aux élections des Superieurs & de les confirmer, & réciproquement saint Etienne & ses Confreres promirent de ne fonder aucune Abbaïe dans le Diocése d'un Evêque qu'après que ce Prélat auroit ratifié & confirmé ce Decret passé entre les Monasteres de Cîteaux & les autres du même Ordre pour éviter toute division & tout scandale entre les Evêques & les Religieux. Après cette confirmation des Evêques, saint Etienne eut aussi recours au Pape Calixte II. pour obtenir celle de ce Pontife qu'il lui accorda la même année 1119. ce que fit aussi Eugene III. par une Bulle de l'an 1152. où tous les articles de ce Statut sont inserés, & à son imitation plusieurs de ses successeurs comme Anastase IV. Adrien IV. & Alexandre III. accorderent des Bulles, où ils approuverent derechef ces Reglemens.

C'est une chose surprenante de voir le grand progrès que fit cet Ordre. Cinquante ans après son établissement il y avoit déja cinq cens Abbaïes, & dans le Chapitre General qui se tint à Cîteaux l'an 1151. on fit un Decret par lequel il fut défendu d'en recevoir davantage pour ne pas augmenter ce nombre qui paroissoit déja trop excessif à ces Religieux. Cependant ce fut inutilement qu'on fit ce Decret: car cent ans après il y avoit plus de dix-huit cens Abbaïes de cet Ordre, dont la plûpart avoient été fondées avant l'an 1200. S. Bernard en aïant fondé lui seul environ soixante toutes remplies de Religieux tirés de Clairvaux.

L'on doit attribuer un si grand progrés à la sainteté des

Religieux

T.V.P.352

Religieux de Cisteaux en
habit de Choeur

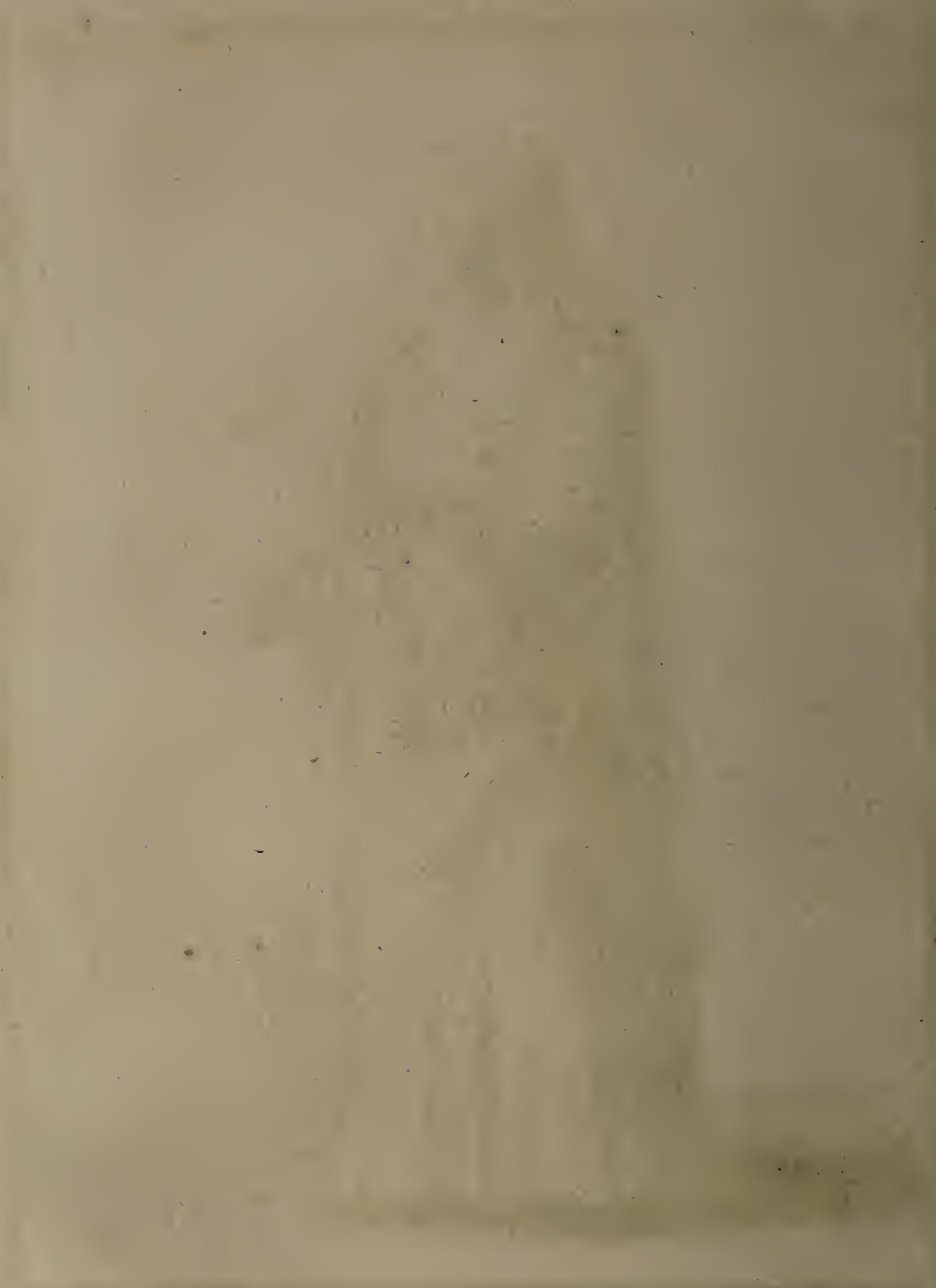

Religieux de cet Ordre qui par leur vie exemplaire étoient l'admiration de tout le monde, enſorte que comme il n'y avoit perſonne qui ne ſe fît un honneur de poſſeder de ſi ſaintes ames & qui ne ſe trouvât heureux d'avoir de ſi puiſſants amis auprès de Dieu, on leur offroit des établiſſemens de tous côtés. Cette exacte Obſervance qu'ils pratiquoient, étoit encore dans toute ſa vigueur dans les Monaſteres de cet Ordre vers le milieu du treiziéme ſiécle, lorſque le Cardinal de Vitri écrivit ſon Hiſtoire d'Occident; car parlant de ces Religieux, il dit que toute l'Egliſe de Jeſus-Chriſt étoit remplie de la haute réputation & opinion de leur ſainteté, comme de l'odeur d'un baume tout divin, & qu'il n'y avoit aucun païs ni aucune Province, où cette vigne remplie de benedictions n'eût étendu ſes branches. Et en décrivant leurs Obſervances, il dit, qu'ils ne ſe ſervoient ni de peaux ni de chemiſes, ne mangeoient de la viande que dans les grandes maladies, qu'ils ne mangeoient point non plus ni poiſſon, ni œufs, ni lait, ni fromage, ſinon quelquefois par extraordinaire & quand on leur en donnoit par charité. Que leurs Freres Convers qui demeuroient dans les Fermes à la campagne, hors l'Abbaïe, ne beuvoient point de vin. Que les Religieux du Chœur & les Freres ne couchoient que ſur des paillaſſes, revêtus de leurs Tuniques & Cuculles. Qu'ils ſe levoient vers le minuit, & emploïoient le reſte de la nuit juſqu'à l'Aube du jour à chanter les loüanges de Dieu; & qu'après avoir chanté Prime & la Meſſe, & dit leurs coulpes au Chapitre, ils s'occupoient tout le jour au travail, à la lecture, ou à l'Oraiſon, ſans jamais donner lieu à l'oiſiveté ni à la pareſſe; & que dans tous ces exercices, ils obſervoient un exact & continuel ſilence, à l'exception de l'heure qu'ils prenoient pour la Conference ſpirituelle. Leurs jeûnes étoient continuels depuis la Fête de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Pâques, & ils exerçoient avec beaucoup de charité l'Hoſpitalité envers les pauvres.

ORDRE DE CITEAUX.

Sous le Pontificat d'Urbain IV. il commença à y avoir quelques diviſions dans cet Ordre au ſujet de la Carte de charité que quelques-uns interprétoient dans un ſens qui leur étoit favorable, au préjudice de quelqu'autres qui lui donnoient un autre ſens. Ce Pape nomma pour arbitres de ce differend, Nicolas Evêque de Troyes, Etienne Abbé

ORDRE DE CÎTEAUX. de Marmoutier, & Godefroi de Baujeu de l'Ordre de saint Dominique, Confesseur du Roi saint Loüis. Mais ce Pape étant mort avant qu'il eût été terminé, Clement IV. qui lui succeda voulut en prendre connoissance ; & pour remédier de bonne heure aux suites fâcheuses que pourroient avoir ces divisions, il ordonna à l'Abbé de Cîteaux, aux quatre premiers Abbés, & à plusieurs Abbés & Religieux de cet Ordre, de le venir trouver à Perouse, afin d'apprendre de leurs propres bouches le sujet de leur differend: & après les avoir entendus, il regla l'an 1265. toutes leurs difficultés, en interprétant & changeant quelque chose de la Carte de charité en ce qui regardoit la police & le gouvernement de l'Ordre, & la jurisdiction des Superieurs, y ajoûtant même quelques nouveaux Reglemens ; mais il ne fit aucun changement dans les Observances.

Cette Constitution du Pape appellée dans l'Ordre *la Clementine*, fut acceptée par ces Abbés dans Perouse, & depuis reçuë unanimement dans l'Ordre. L'an 1289. dans un Chapitre General, on ordonna que l'on feroit une compilation de toutes les Ordonnances des Chapitres Generaux célébrés depuis le commencement de l'Ordre jusqu'en cette année ; ce qui fait voir que l'esprit des Instituteurs s'étoit conservé jusqu'à ce tems-là. On y menace d'excommunication ceux qui auroient obtenu des privileges ou qui voudroient s'en servir. On défend d'y jamais parler de nourriture ni d'y faire aucune mention de l'usage de la viande, & l'on condamne celui qui seroit si hardi que d'en parler, à jeûner ce jour-là au pain & à l'eau & à prendre la Discipline au Chapitre. Les Abbés & les Religieux de l'Ordre, soit qu'ils fussent en voïage, ou qu'ils demeurassent dans les Fermes ou autres dépendances de leurs Abbaïes, devoient observer les jeûnes préscrits par la Regle, de même que ceux qui demeuroient dans le Cloître. A l'égard de l'usage de la viande, on devoit s'en tenir à la Regle de saint Benoît, & personne n'en devoit manger qu'à l'Infirmerie, sinon ceux qui devoient faire un grand trajet sur mer. Elle devoit même être bannie de l'Infirmerie depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & tous les Samedis de l'année on n'en devoit point user non plus que de mets assaisonnés avec la graisse, ce que devoient observer ceux-mêmes qui étoient obligés de man-

ger dans les Monasteres d'un autre Ordre, ou en quelque lieu que ce fût, hors l'Infirmerie, & plus particulierement dans les Monasteres de filles; & ceux qui avoient transgressé cette Loi devoient être privés de vin pendant un jour. On ne devoit jamais servir de viande aux Evêques ni aux autres personnes, qui venoient leur rendre visite, quoiqu'ils ne fussent pas de l'Ordre, soit dans l'enceinte du Monastere, soit dans les maisons contiguës : & on ne devoit pas permettre que des personnes Seculieres ou Religieuses, vinssent demeurer auprès des Cimetieres & y manger de la viande. Tous les Abbés qui auroient servi ou fait servir de la viande à quelque personne que ce fût dans l'enclos de l'Abbaïe ou dans les maisons contiguës (à l'exception des pauvres & des infirmes,) en demanderoient pardon au Chapitre General, & en seroient griévement punis; & pour ce qui est des Officiers & autres Religieux & Convers qui auroient commis cette faute, ils jeûneroient au pain & à l'eau tous les Vendredis jusqu'au Chapitre General prochain. ORDRE DE CÎTEAUX.

Ce fut dans le quatorziéme siécle que quelques Monasteres & Colleges commencerent à perdre l'esprit de ferveur des premiers Peres de l'Ordre: car se relâchant peu à peu de la premiere observance, sous pretexte de quelques dispenses & privileges, contre les Instituts de l'Ordre & la Regle de saint Benoît, ils mangerent de la viande à certains jours, s'abstinrent de quelques jeûnes, & tomberent insensiblement dans un plus grand relâchement. Mais le Pape Benoît XII. qui avoit été Religieux de cet Ordre & Abbé de Fond-Froide, étant monté sur la Chaire de S. Pierre l'an 1334. voulut remedier à cet abus & à d'autres qui s'étoient glissés aussi dans cet Ordre; c'est pourquoi il resolut de faire venir au Pont de Forgue dans le Diocése d'Avignon où il étoit, l'Abbé de Cîteaux & les quatre premiers Abbés de l'Ordre; ils y allerent tous, à l'exception de celui de Pontigni, & aprés plusieurs conferences sur ce sujet, il fit une Constitution la même année 1334. qui porte plusieurs Reglemens concernant cet Ordre : il défend entr'autres choses à tous les Abbés & Religieux de manger de la viande & autres mets cuits avec de la viande, soit hors les Monasteres ou autres lieux Conventuels de l'Ordre, soit dans le Monastere, dans des chambres particulieres, ou en aucun autre lieu, (à l'excep-

ORDRE DE CITEAUX.

tion de l'Infirmerie commune) revoquant les permissions de manger de la viande que quelques Abbés & Religieux disoient avoir obtenuës du saint Siége, lesquelles ne pouvoient causer que du scandale; & que si quelque Religieux ou Convers transgressoit cette défense, pour chaque fois qu'il auroit mangé de la viande, il jeûneroit trois jours au pain & à l'eau, & recevroit la discipline chacun de ces jours là dans le Chapitre. Que si un Abbé étoit tombé dans la même faute, il ne subiroit pas la discipline; mais qu'il observeroit les mêmes jeûnes; que personne ne pourroit accorder la dispense de ces peines ou de partie d'icelles; & que si quelqu'un venoit à retomber souvent dans la même faute, aprés en avoir été canoniquement averti, & qu'il ne s'en corrigeât pas, il seroit rendu inhabile à toutes sortes d'Offices & emplois dans l'Ordre.

Cette Constitution du Pape, appellée dans l'Ordre *Benedictine*, y fut reçuë & acceptée, comme il se voit dans la seconde Compilation des Ordonnances des Chapitres Generaux faite par autorité du Chapitre de l'an 1350. laquelle fut appellée *les nouvelles Constitutions*. Il y est ordonné à tous les Abbés de l'Ordre, d'avoir en leurs Monasteres les Statuts & Ordonnances du Pape Benoît pour la Réformation de l'Ordre, & de les faire exactement observer & relier avec la Regle & le livre des Deffinitions. Ces Reglemens empêcherent les abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre: mais ce ne fut que pour un tems; car ils augmenterent dans la suite, & le désordre y étoit si grand en 1390. que le Chapitre General qui se tint la même année, se crut obligé d'y apporter quelque remede. Ce fut encore pour peu de tems: car les Chapitres Generaux qui suivirent celui-là, non seulement autoriserent ces Reglemens, mais encore permirent la proprieté aux Religieux. Car celui de l'an 1396. donna commission expresse à l'Abbé de Fontenai de se transporter à l'Abbaïe de Cheseri pour ratifier une transaction passée entre l'Abbé de ce Monastere & sa Communauté, par laquelle il assignoit à chacun de ses Religieux une somme pour leur vestiaire. Celui de l'an 1399. permit expressément à un Religieux de l'Abbaïe du Miroir, de joüir sa vie durant d'environ dix arpens de terre qu'il avoit acquis, à ce qu'il disoit, de ses parens. Celui de l'an 1400. ratifia & confirma un

T.V.P. 356

Religieux de Cisteaux en habit de Ville 60

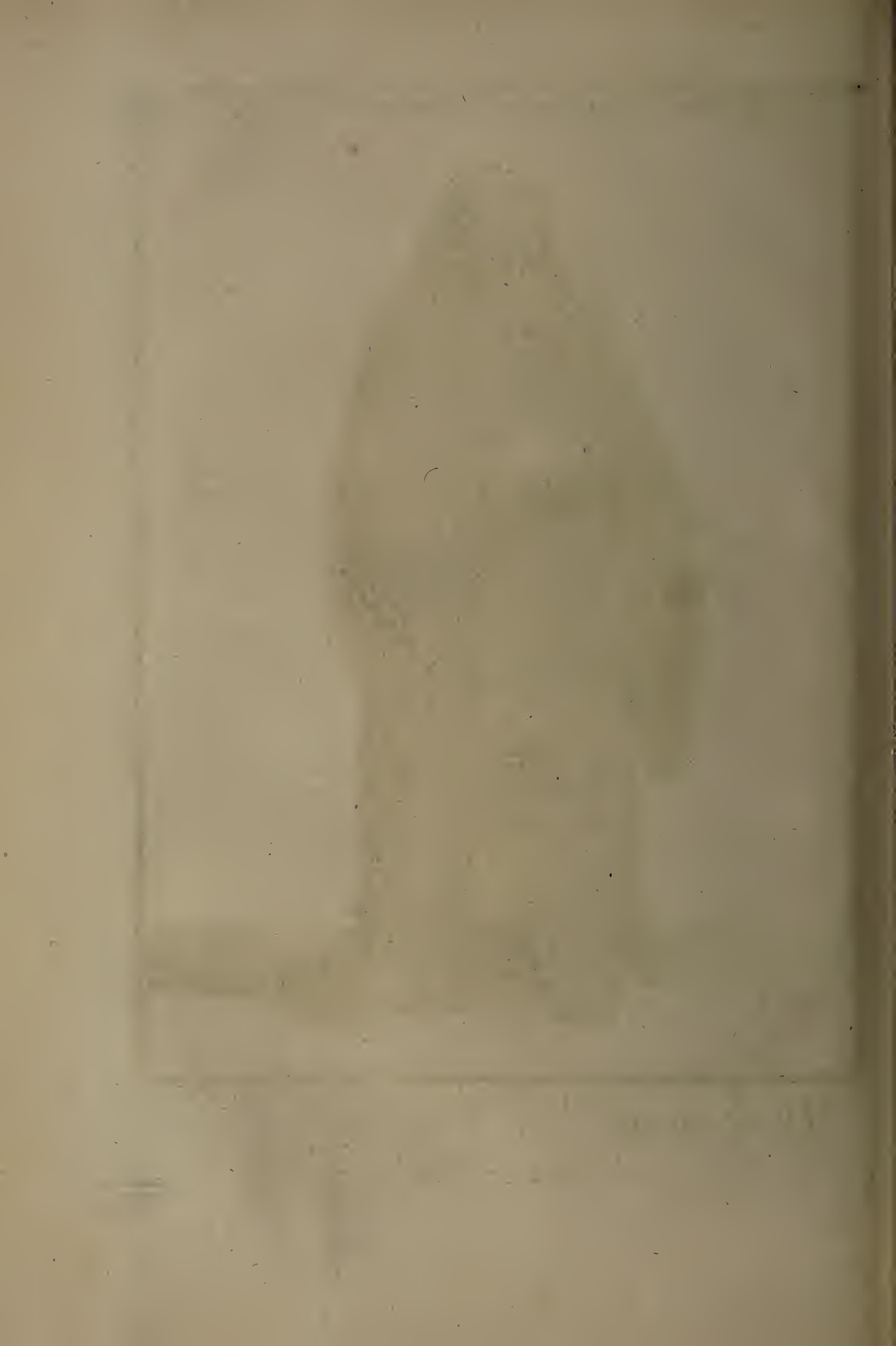

Bail à ferme, fait par l'Abbé & la Communauté de l'Abbaïe de Bonneval, à un Religieux de la même Abbaïe, par lequel on lui cedoit la Ferme des Laudrins, appartenant à ce Monaſtere, avec défenſe à l'Abbé & à la Communauté de la lui ôter. ORDRE DE CÎTEAUX.

Juſques-là l'Ordre avoit toûjours été uni, & quoique répandu dans toutes les parties du monde, il avoit toûjours été ſoûmis aux Superieurs qui étoient en France: mais quelques Religieux d'Eſpagne qui avoient conſervé l'Eſprit de l'Ordre, voulant ſe garentir du naufrage dont il étoit menacé, firent comme un corps à part, en formant une Congregation, dont Martin de Vargas fut l'auteur l'an 1426. de laquelle nous parlerons en particulier, auſſi bien que des autres Congregations, qui à l'exemple de celle d'Eſpagne, voulurent vivre dans une étroite Obſervance: mais ce ne fut que pluſieurs années après que celle d'Eſpagne eut été commencée.

Le déſordre continuant toûjours, Eugene IV. ſur les plaintes qu'il en reçut de France & d'Eſpagne, avertit par ſa Conſtitution de l'an 1444. l'Abbé de Cîteaux & les autres Abbés & Religieux, de l'Ordre, de ſe purger de ce dont on les accuſoit, & de donner meilleur exemple; (ce qu'ils ne pouvoient faire qu'en corrigeant leurs mœurs corrompuës,) & de dreſſer, s'il étoit beſoin, de nouvelles Conſtitutions; & Nicolas V. l'an 1448. leur ordonna de s'appliquer avec plus de ſoin & de diligence qu'auparavant, à la reforme des Monaſteres, & d'y faire mieux obſerver à l'avenir les Conſtitutions Apoſtoliques & les Obſervances des Chapitres Generaux.

Ces remontrances des Souverains Pontifes étoient inutiles dans un tems où les guerres qui affligeoient pluſieurs Provinces, empêchoient les Abbés de l'Ordre de Cîteaux de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans leurs Monaſteres. Les fureurs de la guerre & l'inſolence des ſoldats qui n'épargnoient pas même les Temples du Seigneur, commettant mille indignités à l'égard des Prêtres & des Vierges qui s'y occupoient à chanter les loüanges de Dieu, obligeoient la plûpart des Religieux & des Religieuſes de cet Ordre d'abandonner leurs Monaſteres pour ſe réfugier dans les Villes; & ces guerres qui durerent pluſieurs années

ORDRE DE CÎTEAUX.

causerent dans la suite une si grande cherté & une si grande disette de toutes les choses necessaires à la vie, qu'elles contraignirent plusieurs Religieux à manger de la viande, qu'ils trouvoient plus commodément que d'autres choses. D'autres plus scrupuleux, s'en abstenoient : mais ils refusoient les Charges de Celerier, de Procureur, & les autres Offices qui les pouvoient obliger à sortir du Monastere, à cause que par tout où ils alloient, soit aux champs, soit à la ville, ils ne trouvoient que des viandes communes qui leur étoient défenduës. Ainsi les biens & les revenus des Monasteres se perdoient faute d'y avoir l'attention necessaire : cependant les necessités augmentoient, & le défaut de nourriture rendoit plusieurs Religieux malades, & ceux qui restoient en santé étoient si foibles, que ni les uns ni les autres ne pouvoient observer leur Regle ni leurs Statuts.

Le Chapitre General s'étant assemblé, & aïant reconnu l'impossibilité qu'il y avoit de faire observer la regularité dans un tems si miserable, pria Imbert de Cîteaux de faire le voïage de Rome avec Dom Jean de Cirei Abbé de Maizieres, pour demander au Pape qu'il eût la bonté de remédier à tous ces maux, en leur accordant quelque dispense de cette grande abstinence à laquelle leur Regle & leurs Constitutions les obligeoient. Ces deux Abbés allerent à Rome en 1475. (Sixte IV. gouvernoit pour lors l'Eglise) y étant arrivés ils eurent audience du Pape. Imbert lui representa la misere & la désolation des Monasteres, les difficultés d'avoir des viandes conformes à leur perpetuelle abstinence, & les désordres que cela causoit, puisque malgré le bon exemple des plus zelés, & nonobstant les oppositions & remontrances des Superieurs, plusieurs Religieux se donnoient la liberté de manger de la viande, sans se mettre beaucoup en peine des penitences portées par la Bulle de Benoît XII. contre ceux qui seroient assez temeraires pour en manger. Le Pape Sixte sur les remontrances de cet Abbé, reïtera les défenses & les peines portées par la Bulle de Benoît, contre ceux qui présumeroient de manger de la viande sans dispense & permission ; mais faisant reflexion sur ces difficultés, & que le droit naturel l'emporte sur toutes sortes de loix, d'authorité Apostolique, il donna par une Bulle plein pouvoir au Chapitre General & aux Abbés de Cîteaux de

T.V.P. 358

Novice de Cisteaux en habit ordinaire dans la maison

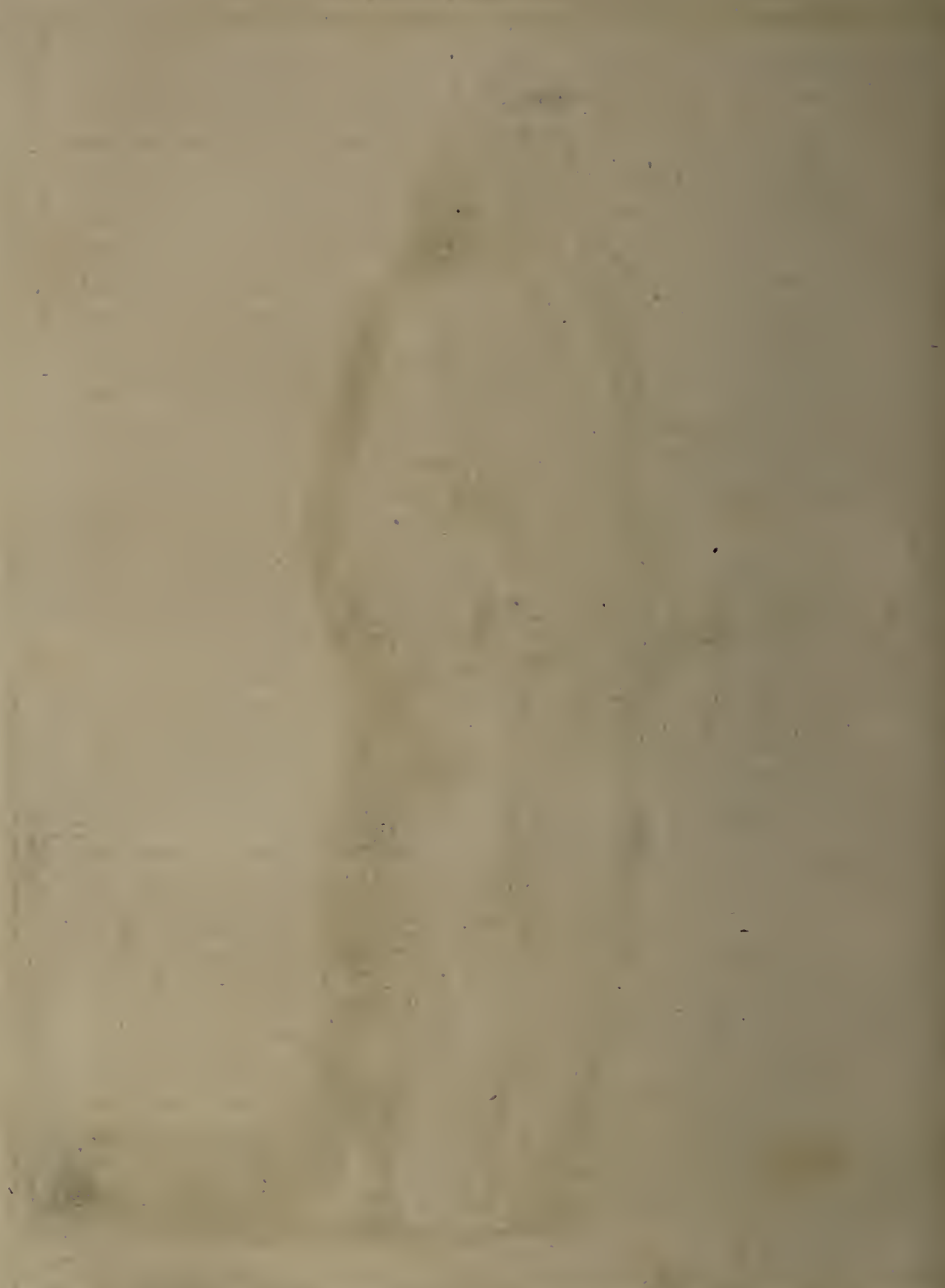

dispenser selon leur conscience, de l'abstinence de viande, en cas de necessité, toutes & quantes fois que besoin seroit, les personnes Religieuses de cet Ordre qui demanderoient cette dispense. La seule necessité avoit contraint cet Abbé de demander cette dispense, & il ne la demanda que pour autant de tems que dureroit la nécessité, esperant qu'on pourroit reprendre la premiere Observance lorsqu'il y auroit lieu de le faire. Il ne fut pas plûtôt retourné de Rome avec cette Bulle, qu'il fut importuné de plusieurs particuliers & même par des Communautés entieres, qui demandoient la dispense de l'abstinence, sous le pretexte de la necessité. Peu de tems aprés il fit un second voïage à Rome où il mourut. Dom Jean de Cirey qui lui succeda, pour se délivrer des importunités qu'il recevoit de tous côtés au sujet de la dispense, fit assembler le Chapitre General en 1481. où la Bulle du Pape Sixte IV. aïant été examinée, on renvoïa à la conscience, jugement & discretion des Abbés particuliers, Visiteurs & autres Superieurs, le pouvoir accordé par cette Bulle, de dispenser sans scrupule de l'abstinence de la viande les Religieux quand ils en auroient besoin. ORDRE DE CITEAUX.

Mais le Chapitre General qui avoit commis les Abbés particuliers pour accorder cette dispense, reconnut bien-tôt qu'elle n'étoit qu'une source de broüilleries qui causeroient beaucoup de scandale & qui pourroient aller à la ruine de l'Ordre : car quelques Abbés trop indulgens accordoient trop facilement cette dispense ; d'autres trop rigoureux la refusoient absolument, & cependant traitoient mal leurs Communautés ; ce qui excitoit beaucoup de murmures. Dans un même Convent, les uns mangeoient de la viande, les autres du poisson, des œufs, & des legumes : & cette diversité engendra parmi eux des haines, des divisions, des partialités & des ligues. C'est pourquoi afin d'ôter la source d'un si grand mal, contraire à la charité & à l'union fraternelle, aprés le rapport qui en fut fait selon les formalités ordinaires aux Président, & Deffiniteurs Generaux de ce même Chapitre, aprés une meure deliberation, ils ordonnerent par un Decret de l'an 1485. que dans tous les Monasteres de l'Ordre de l'un & l'autre sexe, l'on garderoit à l'avenir l'uniformité, tant dans le vivre que dans les habits, & que pour le vivre, on serviroit de la viande trois fois la se-

ORDRE DE CÎTEAUX. maine pour la refection, ſçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi ; & qu'à cet effet on bâtiroit en chaque Monaſtere un lieu ſéparé du Refectoire ordinaire.

S'il n'y avoit eu que ce déréglement dans cet Ordre, il y auroit eu lieu d'eſperer qu'aprés cette Ordonnance, le ſcandale auroit fini, la paix & l'union y auroient regné, & qu'ainſi à l'exemple de leurs premiers peres ils ſeroient devenus la bonne odeur de Jeſus-Chriſt : mais il y avoit des Monaſteres, où les Religieux vivoient d'une maniere ſi licencieuſe, que l'on pouvoit leur attribuer ces paroles du Pſalmiſte, qu'ils s'étoient mêlés avec le monde, dont ils avoient pris toutes les manieres, qu'ils idolâtroient leurs mêmes paſſions, & qu'ils en étoient devenus le ſcandale, enſorte que les Souverains, dans les Etats deſquels ils étoient ſitués, ne pouvant ſouffrir de tels déréglemens, ſollicitérent le Pape Innocent VIII. de les ſupprimer : d'autres ſe contenterent de demander à ce Pontife qu'il les fît reformer. C'eſt ce qui obligea ce Pape l'an 1487. d'ordonner aux Superieurs qu'aprés la tenuë du Chapitre General, ils euſſent à viſiter exactement tous les Monaſteres de cet Ordre & à les réformer : mais ce Pape ne fut pas obéï. Le mal augmentant tous les jours, Charles VIII. Roi de France fit de nouvelles inſtances auprés du Pape, pour l'obliger à emploïer de plus puiſſans moïens que les ordinaires, pour reformer cet Ordre, & à ne pas s'en rapporter aux Chapitres Generaux & aux viſites ordinaires des premiers Abbés. Le moïen qu'on trouva pour lors, fut de convoquer une Aſſemblée extraordinaire des Abbés de l'Ordre à Paris. Elle ſe tint au College des Bernardins l'an 1493. & on y dreſſa des Articles de reforme, qui portent entre autres choſes, que les Abbés quitteroient la vanité & la pompe ſéculiere avec laquelle ils marchoient, les ſuperfluités & les excès de leur train & de leurs habits, & qu'ils ne pourroient plus poſſeder deux Abbaïes de l'Ordre ſans la permiſſion du Chapitre General : Qu'on ne donneroit plus à chaque particulier ſon pain, ſon vin & ſa pitance ; mais que tous mangeroient en commun dans le refectoire : que chaque Abbé, quinze jours aprés ſon retour en ſon Monaſtere, ſous les peines portées contre les proprietaires, ôteroit à tous ſes Religieux, ce qu'ils poſſedoient en propre, ſoit en beſtiaux ou en vignes, en terres,

jardins

jardins ou granges, soit qu'ils les eussent à ferme, ou leur vie durant, & que toutes sortes de revenus seroient appliqués à la bourse commune. Que les portes des Monasteres en seroient exactement fermées aux heures marquées, pour empêcher les sorties & les entrées, à des heures peu convenables à la regularité & au bon exemple. Qu'il n'entreroit plus de femmes dans les lieux Reguliers, à moins que ce ne fussent de grandes Dames ou de vieilles femmes, pour avoir soin de la basse court & des laitages. Que les Religieux ne marcheroient plus dans le païs qu'avec leurs habits Reguliers, ou au moins avec un manteau & un chaperon dessus; qu'ils ne frequenteroient plus les fêtes publiques, les spectacles & les cabarets; & ne porteroient plus d'armes offensives, & s'il en étoit besoin pour se défendre des chiens, que ce seroit des armes qui ressentissent la gravité Religieuse. Qu'aucun Religieux ne pourroit tenir les enfans sur les Fonts de Baptême, ni avoir des comperes & des comeres, & ne pourroit proferer des sermens ou paroles deshonnêtes. Que suivant les Ordonnances du Pape Benoît XII. toutes les cheminées des chambres à feu qui sont dans les Dortoirs seroient ruinées, & qu'à l'avenir ils n'auroient plus de lits de plume, de matelats, de draps de toile, ni de chemises de lin, mais seulement de serge. Quant à l'abstinence de la viande, qu'ils se conformeroient à l'usage introduit dans la plûpart des Monasteres, où l'on ne mangeoit point de viande les Lundis, les Mercredis, les Vendredis & les Samedis de chaque semaine. La confirmation & l'execution de ces Articles furent renvoïées au premier Chapitre General qui se tiendroit à Cîteaux; mais bien loin qu'ils fussent reçus, quelques Religieux firent sous main donner un Arrêt par le Parlement de Dijon, sur les remontrances du Procureur Général de ce Parlement, par lequel ces Articles furent cassés, comme aïant été faits à Paris au préjudice des statuts de l'Ordre, & des Arrêts de cette Cour, qui veulent que les Assemblées Générales de l'Ordre se tiennent à Cîteaux. Ainsi ces Articles demeurerent sans effet, & la réforme générale de cet Ordre ne se fit que sous le Pontificat du Pape Alexandre VII.

ORDRE DE CÎTEAUX.

Cependant plusieurs Monasteres qui ne souhaitoient que la Regularité & le bon ordre, eurent recours à la puissance

ORDRE DE CÎTEAUX.

des Princes, pour s'exemter de la Juriſdiction des premiers Abbés de l'Ordre ; tels furent ceux des Provinces de Toſcane & de Lombardie, qui par l'entremiſe de Loüis-Marie Sforce Duc de Milan, firent une Congregation ſeparée l'an 1497. à l'exemple de celle de Caſtille : d'autres les imiterent dans la ſuite. Dom Jean de la Barriere, Abbé de Nôtre-Dame de Feüillans en France, commença en ce Roïaume la réforme qui a pris le nom de cette Abbaïe. Dom Denis l'Argentier, Abbé de Clairvaux, établit auſſi en France une autre Réforme ſous le nom d'*étroite Obſervance*. Il s'en eſt encore formé pluſieurs autres, que nous rapporterons en particulier dans la ſuite de cet Ouvrage.

Nous croïons avoir ſuffiſamment parlé juſqu'à preſent de tout l'Ordre en General, qui pendant plus d'un ſiécle fut ſi puiſſant, qu'il gouverna preſque toute l'Europe pour le ſpirituel & pour le temporel. Il a auſſi rendu de grands ſervices à l'Egliſe, par les grands Hommes qui en ſont ſortis. Ces Religieux furent emploïés par le Pape Innocent III. pour la converſion des Heretiques Albigeois. Arnaud, Abbé de Cîteaux, avec Pierre de Châteauneuf & Raoul, furent Legats de ce Pape dans la Croiſade que l'on fit contre les Heretiques. Foulques, Archevêque de Toulouſe, qui étoit Religieux de cet Ordre, y fit paroître ſon zele, auſſi-bien que Gui, Abbé de Vaux-Cernai.

Quelques Auteurs diſent qu'il en eſt ſorti ſix Papes ; mais on auroit bien de la peine à en trouver d'autres qu'Eugene III. & Benoît XII. Il y a eu auſſi environ quarante Cardinaux, un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, & d'illuſtres Ecrivains, dont on peut voir les noms dans Ange Menriqués & Charles Vich, qui en ont donné le Catalogue. Pluſieurs Rois & Reines ont préferé l'habit de cet Ordre à la Pourpre & au Diadême. Pluſieurs Princes & Princeſſes les ont imités ; & dans le ſeul Monaſtere de Trebnitz en Sileſie, l'on compte plus de quarante Princeſſes de Pologne qui y ont pris l'habit. Ce qui rend encore cet Ordre recommandable, ſont les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, & Monteſa en Eſpagne, d'Avis & de Chriſt en Portugal, qui lui ſont ſoûmis.

L'Abbé de Cîteaux eſt ſeul Chef, Superieur General, & Pere de l'Ordre de Cîteaux, qualité qu'on lui a diſputée.

T.V.P. 362

Novice de Cisteaux en habit de Choeur 62

& dans laquelle il a été maintenu par Arrêt Contradictoire du Conseil d'Etat du Roi du 19. Septembre 1681. mais son pouvoir est plus limité que celui des autres Generaux d'Ordre : car il ne peut souvent rien faire qu'avec le consentement du Chapitre General. Il est premier Conseiller né au Parlement de Dijon, & a séance aux Etats de Bourgogne. Il y en a eu jusqu'à present cinquante-huit, dont vingt-quatre sont reconnus pour Saints & Bienheureux. Jean de Cirey, XLII. Abbé, obtint du Pape Innocent VIII. que l'Abbé de Cîteaux & ses successeurs pourroient donner à tous les Religieux de l'Ordre, le Soû-Diaconat & le Diaconat, & que les quatre premiers Abbés les pourroient conferer aux Religieux seulement de leurs filiations. Cette Abbaïe a vingt-six Filles immédiates, qu'on appelle *de sa generation*, qui en ont produit d'autres; & sa filiation s'étend en France, en Espagne, en Savoye, en Flandres, en Angleterre & en Dannemarck, où l'Abbaïe d'Haresval au Diocése de London en avoit produit trois autres : mais l'Heresie qui domine dans ces deux derniers Roïaumes, y a causé la ruine des Monasteres de cet Ordre. ORDRE DE CITEAUX.

Entre les Filles de la generation de Cîteaux, l'on compte l'Abbaïe d'Obasine, qui a été Chef d'une Congregation. Le Bienheureux Etienne en fut le Fondateur. Il étoit né de parens de condition médiocre dans le Limousin. Après avoir fait ses études, il fut ordonné Prêtre, & voulant se donner entierement à Dieu, il se retira avec un Compagnon dans la solitude d'Obasine, où en peu de tems il eut plusieurs Disciples. Il y fonda un Monastere, & reçut la benediction Abbatiale l'an 1142. des mains de Geraud Evêque de Limoges, qui donna l'habit Monastique à tous ceux de ses Disciples qui étoient Clercs, laissant les autres dans l'habit qu'ils portoient auparavant. Comme il avoit aussi reçu des femmes, dont il avoit converti un grand nombre, l'Evêque, le nouvel Abbé & ses Moines, menerent en procession les Religieuses au Monastere qui leur étoit préparé, où l'Abbé les enferma pour n'en sortir jamais, sous quelque prétexte que ce fût. Leur Eglise étoit disposée, comme nous voïons encore celles des anciens Monasteres de Filles; c'est-à-dire, que la partie orientale comprenant l'Autel, étoit separée du reste par une muraille, & avoit une porte du côté

ORDRE DE CÎTEAUX.

du Septentrion, par où entroient les Moines pour chanter les Nocturnes & la Messe. Le mur de separation avoit une fenêtre grillée avec un rideau au dedans, par où les Religieuses recevoient la Communion, même les malades qu'on y apportoit en quelque état qu'elles fussent : car les Religieux leur rendoient tous les services spirituels, sans jamais entrer dans la clôture ; & elles avoient un Frere Laïc pour leur Procureur, qui les servoit quant aux besoins temporels. L'Abbé Etienne avoit fait venir dans son Monastère des Religieux de Dalone, pour instruire les siens des Observances de Cîteaux, qui se pratiquoient déja à Dalone, quoique ce Monastere ne fût pas encore aggregé à l'Ordre. Mais comme ils les traitoient durement & avec peu de discretion, comme s'ils avoient dû sçavoir tout d'abord les pratiques Monastiques, ils s'en plaignirent au Bienheureux Etienne, qui les avoit accoûtumés à être traités charitablement: mais il ne leur répondoit qu'en les exhortant à la patience. Ce saint Abbé aïant appris que le Pape Eugene étoit en France, & qu'après le Concile de Reims il étoit venu à Cîteaux, alla l'y trouver pour obtenir par son moïen d'être aggregé à l'Ordre. Le Pape fit appeller Rainard Abbé de Cîteaux, & lui recommanda Etienne, pour le regarder comme son fils, & l'associer à l'Ordre. Rainard le presenta aux Abbés assemblés en Chapitre General, & leur aïant declaré l'ordre du Pape, ils reçurent Etienne tout d'une voix, & l'assignerent à la Maison de Cîteaux pour être de sa generation. Etienne retourna à Obasine, amenant ceux que l'Abbé de Cîteaux lui avoit donnés pour Maîtres dans l'Observance ; sçavoir, deux Moines Prêtres, & deux Freres Laïcs. Ces nouveaux Maîtres furent bien differens de ceux de Dalone; ils instruisoient doucement, familierement, & avec une grande discretion leurs Disciples. Le changement qui fit le plus de peine à Etienne, fut d'accorder l'usage de la viande aux malades, conformément à la Regle. Les Monasteres qui étoient de la dépendance d'Obasine, entrerent aussi dans l'association. Il y en avoit quatre, y compris celui de Filles dont nous avons parlé. Les trois Monasteres d'Hommes, étoient ceux de la Valette au Diocése de Tulles, Gondon au Diocése d'Agen, & Bonne-Aigue au Diocése de Limoges. Obasine a encore produit depuis la Frenade au Dio-

T.V.P. 365

Frere Convers de Cisteaux

63 *en habit ordinaire dans la maison*

cése de Xaintes, & Gros-Bois au Diocése d'Angoulême. Le Bienheureux Etienne vêcut encore onze ans, & mourut le 8. Mars 1159. L'Abbaïe d'Obasine est la quinziéme Fille de Cîteaux, & toutes les Filles de sa generation, à l'exception de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, qui ont leurs filiations separées, n'ont pas produit plus de cent soixante & dix autres Monasteres, qui avec les vingt-six Filles de sa generation, ne font que quatre-vingt-seize Monasteres, dont toute sa filiation est composée. ORDRE DE CÎTEAUX.

Le Chapitre General se tient toûjours à Cîteaux: autrefois on le convoquoit tous les ans: ce fut saint Etienne qui en prescrivant les Loix de cet Ordre, voulut que tous les Abbés des Monasteres vinsent tous les ans à Cîteaux rendre compte de leur conduite & de celle de leurs Religieux; & cette institution parut si belle & si avantageuse à l'Eglise, que tous les autres Ordres, qui dans la suite tinrent aussi des Chapitres Generaux, prirent celui de Cîteaux pour modele, & en tirerent leurs principaux Reglemens. Elle fut aussi approuvée par le Concile de Latran, qui se tint sous le Pape Innocent III. l'an 1215. puisqu'il commanda à tous les Abbés & à tous les Prieurs de chaque Province, qui n'étoient pas unis en Corps d'Ordre, de célébrer entr'eux, (au moins tous les trois ans) un Chapitre General, & d'y appeller dans les commencemens deux Abbés de l'Ordre de Cîteaux, pour y préfider, & pour leur apprendre la maniére de s'y conduire, comme nous avons déja remarqué en un autre endroit.

Ce Chapitre General qui se tenoit à Cîteaux regulierement tous les ans au mois de Septembre, comme nous l'avons déja dit, commença à souffrir quelque interruption en 1411. par rapport aux guerres qui survinrent dans ce tems-là, qui empêchant les uns d'y venir, empêcherent la tenuë du Chapitre: ensorte qu'on le differoit de deux en deux ans, ou de trois en trois ans, selon que la guerre le permettoit. Il y a même eu des interruptions de vingt années; mais le Pape Alexandre VII. par le Bref de réformation de cet Ordre de l'an 1666. a ordonné qu'il se tiendroit à l'avenir de trois ans en trois ans.

Quoiqu'au commencement, on tînt ce Chapitre tous les ans, il y avoit neanmoins de la distinction entre les Abbés

ORDRE DE CÎTEAUX

qui étoient obligés d'y assister, parce qu'il auroit été trop pénible & même impossible à ceux qui étoient éloignés de s'y rendre si souvent. C'est pourquoi les Abbés d'Irlande, d'Ecosse & de Sicile, ne devoient venir que de quatre en quatre ans : ceux de Syrie & de Palestine seulement la septiéme année. Les Abbés de Norvege, de Grece, de Livonie & ceux d'Hongrie de trois en trois ans. Il y avoit aussi des Reglemens qui marquoient le tems que les Abbés de Galice, de Portugal, de Leon, de Castille, de Navarre, d'Arragon, de Catalogne, de Frize & d'autres Provinces, devoient s'y trouver. Les Abbés de France n'y pouvoient mener que deux serviteurs & deux chevaux jusqu'aux quatre premieres maisons de l'Ordre, c'est-à-dire, jusqu'à la Ferté, Pontigni, Clairvaux, & Morimond, & les autres Abbés des Provinces étrangeres, deux serviteurs & trois chevaux; il n'y a que les quatre premiers Abbés d'exceptés, avec les Abbés de Savigni & de Prulli, qui peuvent entrer dans Cîteaux avec quatre chevaux, & mener avec eux leur Secretaire. La langue Latine est seule en usage dans ce Chapitre General, & celui de 1242. fit un Décret par lequel il fut arrêté que si quelqu'un qui n'avoit pas l'usage de la Langue Latine étoit élû, son élection seroit nulle, & les électeurs & celui qui y auroit présidé, seroient au pain & à l'eau pendant un fort long-tems. Ce Chapitre ne laisse rien d'impuni, de sorte que si quelqu'un a fait quelque faute, il doit s'en accuser, & s'il ne le fait pas, un autre le proclame, c'est-à-dire, le dénonce, & l'Abbé lui donne penitence.

L'Abbé de Cîteaux conjointement avec les Deffiniteurs, juge & regle toutes les affaires qui se proposent dans l'Assemblée: ce sont eux qui composent le Tribunal du Chapitre General, & c'est dans les Deffiniteurs que reside la pleine autorité du Chapitre. L'Abbé de Cîteaux nomme le premier, quatre de ces Déffiniteurs, de sa generation speciale; ensuite les quatre premiers Abbés lui présentent chacun cinq Abbés de leurs generations, dont il en choisit quatre de chacune, qui avec les quatre qu'il a choisis de sa generation, font le nombre de vingt; & chacun de ces quatre premiers Abbés, avec l'Abbé de Cîteaux tenant aussi lieu de Deffiniteurs, le Deffinitoire est composé de vingt-cinq Deffiniteurs.

T. V. P. 367

Frere Convers de Cisteaux

en habit de Choeur

C'étoit une choſe ordinaire de voir autrefois dans ce Chapitre des Cardinaux, des Archevêques & des Evêques. Le Pape Eugene III. voulut bien lui-même l'honorer de ſa préſence en 1148. Les Princes en faiſoient une ſi grande eſtime qu'ils ſe faiſoient auſſi un honneur de contribuer à la dépenſe de ceux qui y aſſiſtoient. Richard Roi d'Angleterre donna à ce ſujet à l'Abbaïe de Cîteaux, l'Egliſe de Schardeburg & tous les grands revenus qu'elle avoit, pour fournir aux frais du Chapitre General pendant les trois premiers jours des cinq qu'il ſe tenoit. Alexandre II. Roi d'Ecoſſe, à l'exemple de celui d'Angleterre donna peu de tems après pour la dépenſe du quatriéme jour vingt livres ſterlin, & Bela IV. Roi d'Hongrie pour le reſte de la dépenſe donna quatre Egliſes & tous leurs revenus. Enfin pluſieurs Princes & Seigneurs, s'adreſſoient à ce Chapitre General pour lui recommander le ſuccès de leurs plus importantes affaires, & lui demander la participation aux prieres des Religieux. ORDRE DE CÎTEAUX.

Leur habillement conſiſte en une robbe blanche, avec un ſcapulaire & un capuce noir: leur robbe eſt ſerrée d'une ceinture de laine noire: au Chœur ils mettent une coule blanche, & par deſſus un capuce avec une mozette qui ſe termine en rond par devant juſqu'à la ceinture & par derriere en pointe juſqu'au gras de la jambe; & quand ils ſortent ils ont une coule & un grand capuce noir, qui eſt auſſi l'habit de Chœur dans les maiſons où il y a College. Les Freres Convers ſont habillés de couleur tannée, leur ſcapulaire tombe de la longueur d'un pied au deſſous de la ceinture & ſe termine en rond: le capuce eſt ſemblable à celui que les Prêtres mettent par deſſus leur coule, excepté la couleur; au Chœur ils portent un manteau qui tombe juſqu'à terre, & qui eſt de la même couleur que l'habit. Les Novices Clercs ont le même habit au Chœur; mais il eſt tout blanc: leur ſcapulaire n'eſt pas par tout également long: car il y a des endroits où il ne va que juſqu'à la moitié des cuiſſes, en d'autres juſqu'à mi-jambe, & en quelqu'autres juſqu'au bas de la robbe. Celui que nous repréſentons ici eſt tel qu'il nous a été donné par les Religieux de cet Ordre, qui ſont au College des Bernardins à Paris

Ord. Ciſtert. Exord. Mag. & Exord. Parvum. Ang. Manriq.

LES ABBAIES DE LA FERTE', PONTIGNI CLAIRVAUX ET MORIMOND.

Annal. Ord. Ciſter. Barnabas de Montalvo. *Chronica de l'Orden de Ciſtert. & Inſtitut. de S. Bernard.* Chriſoſt. Henriques, *Menelog. Ciſter. ejuſd. Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſtert.* Gaſpar Jongelin. *Origines ac progreſſ. Abbatiarum Ord. Ciſter.* Julianus Paris. *Nomaſticon Ciſtert.* Robert Ruſca. *Origine del ſacro Ord. Ciſtert.* Le Nain, *Hiſt. de l'Ord. de Cîteaux. L'eſprit de Cîteaux. Le Gouvernement de Cîteaux. Le veritable gouvernement de Cîteaux. Réponſe au veritable Gouvernement de Cîteaux. La maniere de tenir le Chapitre General de Cîteaux. Défenſe des Reglemens pour la Réformation de l'Ordre de Cîteaux. Differens Factums concernant les differens de cet Ord.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. le Relig.* Pietro Creſcenz, *Preſidio Romano.* Arnold. Wion. *Lig. Vita.* Philippe Bonanni, *Catalog. de gl. Ord. Relig.* Bolland. *Act. 26. Januarii 17. & 29. Aprilis.* Giry & Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Abbaïes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux, & Morimond, premieres Filles de Cîteaux.

NOUS ne pouvons pas nous diſpenſer de parler en particulier des quatre premieres Filles de Cîteaux, dont les Abbés, comme les premiers Peres de l'Ordre, ont droit de viſiter l'Abbé de Cîteaux, quoique General & Chef de tout l'Ordre, & ſont eux-mêmes comme Generaux dans leurs filiations. L'Abbaïe de la Ferté, comme nous avons déja dit, fut fondée l'an 1113. Bertrand en fut le premier Abbé, & ne fit point de nouvel établiſſement. Mais Pierre I. ſon ſucceſſeur, fonda les Abbaïes de Tiletto & de Locedio. La premiere en Lombardie, & la ſeconde en Piémont. Mazieres, Barona, & San-Sergio, furent fondées dans la ſuite: & cette premiere Fille de Cîteaux n'a pu produire que ces cinq, d'où ſont ſortis dix autres Monaſteres. Ainſi ſa filiation eſt la moins conſiderable, & ne s'étend qu'en France & en Italie. Cette Abbaïe ſouffrit de grands dommages par la fureur des Calviniſtes l'an 1532. & ils la ruinerent entierement l'an 1567. en aïant demoli de fond en comble tous les bâtimens, profané les vaſes ſacrés, & couronné du martyre les Religieux qui ne prirent pas la fuite. Depuis ce tems-

tems-là elle a été reparée, & depuis quelques années on l'a rebâtie de nouveau, & elle eſt maintenant une des plus belles Abbaïes de France, par la magnificence de ſes bâtimens. Elle a pour Armes parti d'argent & de gueules à une Tour maſſonnée de ſable, de laquelle ſort un bras revêtu d'une manche Monachale, & tenant une Croſſe d'or. LA FERTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

Pontigni, à quatre lieuës d'Auxerre, eſt la ſeconde Fille de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1114. Saint Etienne qui ſouhaitoit ardemment l'agrandiſſement de ſon Ordre, obtint d'Heribert, Chanoine de la Cathedrale d'Auxerre, un lieu qui lui appartenoit, où l'on bâtit d'abord une petite Egliſe & un petit Monaſtere pour douze Religieux qu'il y envoïa ſous la conduite de ſaint Hugues, qu'il y établit Abbé. Mais le nombre en augmentant tous les jours, Thibaut Comte de Champagne, fit jetter les fondemens d'une ſuperbe Egliſe que l'on voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ait été endommagée par les Heretiques, auſſi-bien que du Monaſtere, qui fut auſſi bâti par ſes liberalités. Ce qui releve beaucoup la gloire de cette Abbaïe, c'eſt que la plûpart de ſes Abbés en ont été tirés pour être Cardinaux, Archevêques & Evêques, & qu'elle a ſervi d'aſile à ſaint Thomas & à ſaint Edmond, tous deux Archevêques de Cantorberi. Saint Hugues, qui en fut le premier Abbé, étoit parent de ſaint Bernard, & fut Evêque d'Auxerre. Son Corps, qui s'étoit conſervé ſans corruption dans cette Abbaïe, pendant plus de quatre ſiécles, fut brûlé par les Heretiques, qui croïoient que c'étoit celui de ſaint Edmond. Elle a dix-ſept Filles, dont les premieres furent Bouraz au Diocéſe d'Auxerre, Cadoüin au Diocéſe de Sarlat, Dalone dans celui de Limoges, Fontaine-Jean près de Montargis, & Egrés en Hongrie, étoit la derniere de ſes Filles, & avoit produit les Monaſteres de Cinq-Egliſes & de Weſprim; mais les Turcs ont ruiné ces trois Monaſteres: enſorte que la filiation de Pontigni ne s'étend qu'en France, où elle a environ quarante Monaſteres. Cette Abbaïe a pour Armes un Pont d'or, ſurmonté d'un arbre, ſur lequel eſt un oiſeau dans ſon nid, l'arbre à côté de deux fleurs-de-lis d'or.

Ce n'eſt pas un petit avantage pour l'Abbaïe de Clairvaux, d'avoir été Chef de plus de huit cens Monaſteres qui lui étoient ſoûmis, & d'avoir eu pour premier Abbé ſaint

LA FERTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

Bernard, qui a été le Propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & qui a donné son nom en France aux Religieux de cet Ordre, quoiqu'il n'en eût point été le Fondateur. Cette Abbaïe fut fondée l'an 1115. par Thibaud, Comte de Champagne, dans le Diocése de Langres. La pauvreté y étoit si grande dans les commencemens, qu'ils ne faisoient souvent leur potage qu'avec des feüilles de chêne, & le pain qui n'étoit que d'orge ou de millet étoit si noir, qu'un Religieux d'un autre Ordre à qui l'on en servit, ne put le voir sans verser des larmes, & en emporta secrettement un morceau, pour le montrer à tout le monde, comme un sujet d'admiration, étant presque incroïable que des Religieux pussent manger un si mauvais pain. Mais cette fameuse Abbaïe fut bien-tôt dotée par les liberalités du Comte de Champagne, & le nombre des Disciples de saint Bernard devint si grand, qu'il n'eut jamais moins de cent Novices, qu'il envoïoit dans les autres Monasteres, qu'il avoit fondés ou réformés, selon les Constitutions de Cîteaux, jusqu'au nombre de cent soixante : de sorte que c'est avec raison qu'on donne à ce Saint le titre de Propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & que les Religieux de cet Ordre en France portent son nom. Il a eu l'avantage d'avoir vû assis sur la Chaire de saint Pierre un de ses Disciples, qui fut Eugene III. six Cardinaux, & plus de trente Archevêques ou Evêques, qui avoient été aussi ses Disciples. Saint Bernard laissa en mourant dans Clairvaux sept cens Religieux : ce qui fait connoître quelle étoit l'étenduë de ses bâtimens, du vivant même de ce Saint. Cette célébre Abbaïe a quatre-vingt & une Filles de sa generation. La premiere est Savigni, au Diocése d'Avranche, dont nous parlerons en particulier, aïant été Chef d'une Congregation, qui fut unie à l'Ordre de Cîteaux. Trois-Fontaines, seconde Fille de Clairvaux, a produit entr'autres Abbaïes, celle de Haute-Combe & des Alpes, au Diocése de Geneve, celle de sainte Marie de Colombas, au Diocése de Plaisance, de Calamario, au Diocése de Verulo, de Chiaravalle, proche Milan, & de S. Vincent & S. Anastase dans Rome. Les trois Fontaines, proche de la même ville, sont aussi Filles de la generation de Clairvaux, aussi-bien que celles de Lespine, d'Ossera, de Monte-Ramo, d'Armentera, de Melon, &

Zamora en Espagne ; Hemmerode, au Diocése de Tréves, & Alne, dans celui de Liege. Mais la plus riche Abbaïe, Fille de la generation de Clairvaux, est celle de Alcobazar en Portugal. Elle fut fondée par Alfonse I. Roi de Portugal, l'an 1148. en memoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Maures l'année précedente, par les prieres de saint Bernard. Ce Prince donna à cette Abbaïe plusieurs Terres de grands revenus. Les Abbés de ce Roïal Monastere sont toûjours Grands-Aumôniers des Rois de Portugal. Ce fut le même Alfonse qui l'an 1143. rendit son Roïaume feudataire de l'Abbaïe de Clairvaux, & obligea ses successeurs de lui païer tous les ans au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, cinquante Marabitains d'or. Ce fut apparemment sur quoi les Religieux de Clairvaux fonderent leurs prétentions au Roïaume de Portugal, après la mort du Roi Sebastien, qui avoit été tué à la bataille d'Alcacer l'an 1578. LA FERTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

La filiation de Clairvaux s'étendit autrefois en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Suede, & en Dannemarck, avant le changement de Religion arrivé en ce Roïaume, & présentement elle s'étend en France, en Hongrie, en Italie, en Flandres, en Espagne, & en Portugal. Cette Abbaïe porte pour armes d'azur semé de fleurs de Lis d'or aux armes de Champagne en cœur.

Il nous reste encore à parler de l'Abbaïe de Morimond quatriéme Fille de Cîteaux, laquelle est dans le Bassigni, au Diocése de Langres, & confine tellement à la Lorraine & à la Comté de Bourgogne, qu'il y a dans son territoire une pierre qu'on nomme *la borne des trois Evêques* & qui marque que les Diocéses de Toul, de Besançon & de Langres s'étendent jusqu'à cet endroit. Cette Abbaïe fut fondée par Olderic d'Aigremont Marquis de Choiseul, & Adeline son épouse l'an 1115. Le premier Abbé qui y fut envoïé fut Arnaud I. que saint Bernard appelle dans une de ses Lettres *une forte Colomne de l'Ordre*. Il sortit de Cîteaux avec huit Religieux pour prendre possession de ce Monastere: mais leur nombre s'augmenta beaucoup & en peu de tems : car par ses prédications, il convertit plusieurs personnes qui embrasserent sous sa conduite la vie Religieuse. Il fonda les Abbaïes de Bellavaux dans le Comté de Bourgogne, & de la Chreste

LA FERTE', PONTIGNI, CLAIRVAUX ET MORIMOND.

en Lorraine. Et aïant été appellé à Cologne par son frere Frideric qui en étoit Archevêque, il y fit un nouvel établissement, aïant bâti par les liberalités de ce Prélat, le celebre Monastere d'Aldevet vulgairement *Camp*, qui dans la suite en a produit plusieurs autres, dont il en reste encore aujourd'hui plus de soixante & dix, qui sont de sa dépendance, non seulement dans plusieurs Provinces d'Allemagne, mais encore dans la Pologne: il y en avoit même jusques dans la Livonie.

Trois ans aprés qu'il eut ainsi travaillé avec tant de succés à l'agrandissement de son Ordre & au salut des ames, il abandonna Morimond avec quelques autres Religieux sous pretexte de vouloir aller en Terre-Sainte. Saint Bernard fit ce qu'il put par ses Lettres pour le faire revenir; mais ce fut inutilement. Il mourut en Flandres l'an 1126. sans qu'on ait jamais pû penétrer le sujet de sa retraite. Aprés sa mort Vautier I. son successeur, fit revenir à Morimond les Religieux qui en étoient sortis pour le suivre, & donna l'habit de l'Ordre à un grand nombre de personnes de la premiere noblesse d'Allemagne, entre lesquels furent Henri Comte de Carinthie & Othon fils de Leopold Marquis d'Autriche, lequel Othon fut ensuite son successeur dans la même Abbaïe de Morimond, dont il fut tiré pour remplir le Siége Episcopal de Frize. Il s'est rendu recommandable par l'Histoire qu'il a donnée de tout ce qui étoit arrivé dans le monde jusqu'à son tems. Cette Abbaïe à vingt-six Filles de sa generation, & sa filiation comprend tous les Monasteres de Bohême, de Moravie, Silesie, Misnie, Autriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Saxe, Baviere, Franconie, Brandebourg, Pomeranie, & generalement tout l'Empire Romain, & quelques autres en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Savoye, &c. outre les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, Avis, Montesa & Christ en Espagne & en Portugal & de saint Maurice en Savoye. Cette Abbaïe porte pour armes d'argent à la Croix de Calatrava qui est fleuronée de Gueules & accompagnée de ces quatre Lettres de sable M. O. R. S. l'écu couronné de la Couronne de France, & pour supports deux squelettes ou morts.

Gaspar Jongelin. *Origines ac progressus Abbat. Ord. Cister.* Angel. Manrique, *Annal. ejusd. Ordinis*, & Sammarth. *Gall. Christian. Tom.* 4.

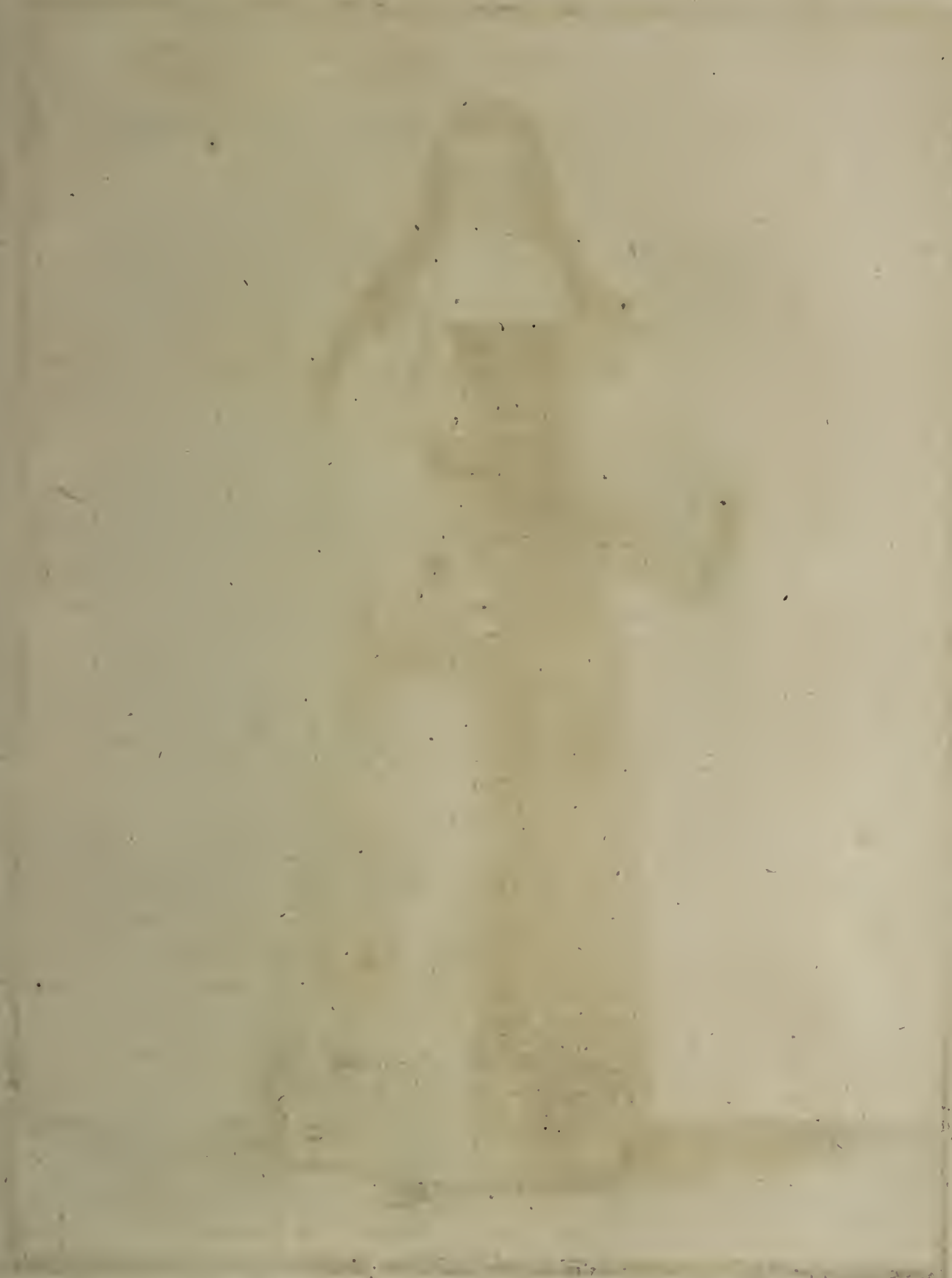

Religieuse de Cisteaux en

 habit ordinaire dans la maison

RELIGIEUSES BERNARDINES.

CHAPITRE XXXV.

De l'origine des Religieuſes de Cîteaux, appellées en France BERNARDINES.

LEs Hiſtoriens de l'Ordre de Cîteaux ne s'accordent point touchant l'origine des Religieuſes de cet Ordre. Les uns, comme Britte, Barnabé de Montalvo, Chriſoſtome Henriques & quelques autres, attribuent à ſainte Humbeline ſœur de ſaint Bernard, la gloire d'avoir été leur Inſtitutrice. Ange Manrique au contraire voulant faire remonter leur origine à quelques années avant la retraite de cette Sainte, prétend qu'elles ont été fondées par ſaint Bernard, & qu'elles ont plus de fondement que les Religieux mêmes d'appeller ce Saint Docteur leur Pere & de porter ſon nom. Dom le Nain Religieux de la Trape dans ſon Hiſtoire de l'Ordre de Cîteaux eſt de ce ſentiment, auſſi bien que M. Baillet & le Pere Philippe Bonanni de la Compagnie de Jeſus dans ſon Catalogue des Ordres Religieux. Et ce dernier pour appuïer ſon ſentiment renvoïe le Lecteur à ce qu'en dit Manrique dans ſon Menologe de l'Ordre de Cîteaux au 21. Août: ce qui eſt une erreur viſible, puiſque Manrique n'eſt pas l'Auteur de ce Menologe, mais Henriqués qui y dit poſitivement que ſainte Humbeline a été l'Inſtitutrice des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux : *in Gallia depoſitio Beatiſſimæ matris noſtræ Humbelinæ, B. Bernardi ſororis, quæ ab ipſo mirabiliter converſa, ſæculi deliciis contemptis, rigidiſſimam vitam inſtituit & Reformationem Ciſtertientium ſanctimonialium divino afflante Spiritu inchoavit.* Et dans l'Hiſtoire qu'il a donnée en particulier de l'origine de ces Religieuſes ſous le titre de *Lilia Ciſtertii &c.* il dit, parlant de ſaint Humbeline, qu'après qu'elle eut réſolu de ſe conſacrer à Dieu, & de renoncer au monde, elle ſe retira dans le Monaſtere de Juilly qui étoit pour lors de l'Ordre de ſaint Benoît : *ad Juleium ſe ſe Cœnobium S. Benedicti Ordini ea tempeſtate conſecratum contulit* : mais que dans la ſuite elle perſuada aux Religieuſes de ce Monaſtere d'embraſſer la Réforme de Cîteaux, qu'elle en donna avis à l'Abbé de Cîteaux par le moïen du Nonce qui étoit en France; que cet Abbé y conſen-

RELIGIEUSES BERNARDINES.

tit, & qu'ainſi le Monaſtere de Juilli devint de l'Ordre de Cîteaux.

Manrique qui, comme nous l'avons dit, n'eſt pas de ce ſentiment, tâche de le détruire, & pour cela il ſe ſert de l'autorité de Guillaume Abbé de ſaint Thierri de Reims, ami intime de ſaint Bernard, dont il écrivit la vie du vivant même de ce Saint à ſon inſçu, laquelle il ne put achever étant mort avant ce ſaint Docteur. Mais ce premier Ecrivain de la vie de ſaint Bernard ne leve point la difficulté qu'il y a entre ces Auteurs, & ne prouve point le ſentiment de Manrique: car il dit ſeulement que l'an 1113. qui étoit le quinziéme de la fondation de l'Abbaïe de Cîteaux, ſaint Bernard avec trente Compagnons, y entra pour s'aſſujettir au doux joug de Jeſus-Chriſt, ſous la conduite de ſaint Etienne, & que comme pluſieurs des Compagnons de ce Saint étoient mariés, & que leurs femmes avoient auſſi reſolu de quitter le monde pour ſe conſacrer à Dieu, l'on fonda à la priere de ſaint Bernard un Monaſtere de femmes à Juilli dans le Diocéſe de Langres. Voilà tout ce qu'en dit cet Ecrivain: ainſi Manrique ne peut point en tirer aucune conſéquence qui puiſſe ſervir de preuve à ce qu'il avance. Tout ce qu'il y a de ſeur, ſelon cet Ecrivain, c'eſt que ce premier Monaſtere a été fondé à Juilli & qu'il en a porté le nom, quoique de ſçavans Auteurs, entre leſquels ſont M. le Maître, le P. le Nain & M. Baillet, dans la vie de ſaint Benoît qu'ils ont écrite, diſent que ce Monaſtere s'appelloit *Billette*, fondés ſur certains Manuſcrits où on lit *Villetum*. Mais outre qu'on trouve dans d'autres anciens Manuſcrits, *Julleium*, & outre l'autorité de Guillaume Abbé de ſaint Thierri, dont nous avons déja parlé, le P. Mabillon qui a fait de ſi ſçavantes recherches ſur l'état Monaſtique, & en particulier ſur celui de ſaint Benoît, dit poſitivement que ce Monaſtere s'appelloit *Juilly*: ainſi nous devons nous arrêter au témoignage de l'Abbé Guillaume qui, comme nous l'avons dit, étoit contemporain & ami de ſaint Bernard, & au ſentiment du P. Mabillon préferablement à celui des autres. Mais la plus grande difficulté eſt de ſçavoir ſi ces Religieuſes étoient ſoûmiſes aux Loix de Cîteaux: c'eſt ce que ce même Auteur nous éclaircit, en nous faiſant voir l'origine & la fondation de ce Monaſtere: ce qui doit être la ſolution de toutes les

Religieuse de Cisteaux en
habit de Choeur

difficultés qu'il peut y avoir au sujet de son institution: voilà ce qu'il en dit; Milon Comte de Bar accorda ce Monastere, c'est-à-dire de Juilli, à l'Abbaïe de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des Religieuses qui y vêcussent sous l'obéïssance de l'Abbé de ce même Monastere, lequel Abbé leur donneroit quatre de ses Religieux pour les conduire: d'où il est facile de conclure que le Monastere de Juilli n'étoit point de l'Ordre de Cîteaux, puisqu'il étoit soûmis à celui de Molesme qui a toûjours été de l'Ordre de saint Benoît, & qu'il auroit été plus naturel d'envoïer à Juilli des Religieux de Cîteaux, si ces Religieuses en avoient professé la Regle, que d'y envoïer des Religieux Benedictins sous la conduite desquels elles ont été, puisque selon le P. le Nain, le Venerable Pierre, qui étoit un des premiers qui sortirent de Molesme, étoit Prieur de ces mêmes Religieux, lorsque saint Humbeline mourut non pas au Monastere de Billette, comme il le dit, mais à celui de Juilli. Enfin pour terminer cette difficulté, il suffit de dire que le premier Monastere de Filles de cet Ordre ne fut fondé à Tart, Diocése de Langres que l'an 1120. par saint Etienne, & non pas par saint Bernard, ce qui se prouve par les Chapitres Generaux des Religieuses de cet Ordre en France qui se tenoient autrefois à Tart, comme la plus ancienne Abbaïe de tout l'Ordre.

RELIGIEUSES BERNARDINES.

Le Cardinal Jacques de Vitri dans son Histoire d'Occident, dit que l'austerité que pratiquoient les Religieux de cet Ordre dans le commencement de son établissement, ne permit pas aux femmes, plus délicates que les hommes, de se soûmettre d'abord à un joug si pesant; mais que dans la suite il s'en trouva d'assez genereuses pour pratiquer cette vie si austere. Il est vrai que dans les vingt-cinq premieres années de son établissement, il n'y eut aucun Monastere de filles de cet Ordre; mais aprés que celui de Tart eut été fondé par saint Etienne l'an 1120. comme nous avons dit, il y en eut en France plusieurs autres, comme ceux de Fervaques au Diocése de Noïon, fondé l'an 1140. de Blandech dans le Diocése de saint Omer l'an 1153. & Montreüil-les-Dames proche Laon l'an 1164. M. M. de sainte Marthe disent que Marcilli au Diocése d'Autun, où l'Abbé de Cîteaux Gui IV. mit des Religieux l'an 1460. avoit été fon-

RELIGIEUSES BERNARDINES

dé dès l'an 1130. & entre les Monasteres qui étoient de la dépendance d'Obazine en Auvergne & qui se soûmirent aux Loix de Cîteaux l'an 1148. avec cette Abbaïe d'Obazine leur mere, il y en avoit un de Religieuses qui est celui de Coiroux au Diocése de Limoges. Le nombre de ces Monasteres se multiplia si fort dans la suite, que si l'on veut ajoûter foi aux Historiens de cet Ordre il y en eut jusqu'à six mille.

Henriques qui, comme nous avons dit, soûtient que sainte Humbeline a été l'institutrice de ces Religieuses, n'aïant pû sçavoir, dit-il, quels furent les Reglemens que cette Sainte leur prescrivit, rapporte les Constitutions des Bernardines dites de la Recollection ou Dechaussées d'Espagne, qu'il croit avoir été dressées sur les anciennes observances que pratiquoient les premieres Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Nous nous reservons à parler de ces Constitutions en traitant de l'origine de ces Bernardines reformées d'Espagne; mais quoique ces observances soient trés austeres, elles n'approchent point neanmoins de celles que pratiquoient les premieres Religieuses de Cîteaux, dont Herman de Laon fait la description en parlant des Religieuses du Monastere de Montreüil-les-Dames : car il dit qu'elles ne portoient point de linge ni de fourures, qu'elles ne s'occupoient pas seulement à coudre & à filer, mais qu'elles alloient dans la forêt pour défricher les ronces & les épines, qu'elles travailloient continuellement, qu'elles gardoient un grand silence, & qu'elles imitoient en toutes choses les Religieux de Clairvaux.

Herm. *lib. de Miracul. S. M. cap. 7.*

Entre tous les Monasteres de filles de cet Ordre, celui de sainte Marie la Roïale proche la ville de Burgos, communément appellé *las Huelgas de Borgos*, est le plus célébre tant par la magnificence de ses bâtimens & des grands biens qu'il possede (n'y aïant aucun Seigneur en Espagne qui ait autant ou plus de vassaux que ce Monastere,) que par l'étenduë de la jurisdiction spirituelle que son Abbesse a, non seulement sur douze autres Monasteres qui lui sont soûmis, mais encore sur les Freres Hospitaliers de Burgos, dont nous parlerons dans le Chapitre septiéme du Tome sixiéme, & sur un grand nombre de Chanoines, Curés, Chapellains & autres personnes. Ce célébre Monastere

aïant

T.V.P. 376
fig. I.

Novice de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison

Novice de Cisteaux en
habit de Choeur

aïant été bâti par Alphonſe VIII. Roi de Caſtille l'an 1187. il le donna aux Religieuſes de Cîteaux, en aïant fait venir quelques-unes du Monaſtere de Tulebras, dont l'une nommée Michol ou Miſol, fut établie Abbeſſe de ce nouveau Monaſtere. Sanche fille du Roi d'Arragon qui en fut la troiſiéme Abbeſſe fut du nombre de ces premieres Religieuſes. Conſtance fille du Fondateur y aïant pris l'habit, ſucceda immediatement à Miſol, & dans la ſuite il y a eu pluſieurs filles de Rois & de Princes qui y ont été auſſi Religieuſes. RELIGIEUSES BERNARDINES.

Le Roi Alphonſe ne ſe contentant pas d'avoir donné de grands biens à ce Monaſtere, voulut encore qu'il fût diſtingué des autres par quelques prérogatives. Il envoïa l'année ſuivante 1188. au Chapitre General de Cîteaux l'Evêque de Siguença, pour le prier de permettre aux Abbeſſes des Roïaumes de Caſtille & de Leon, de tenir auſſi entre elles un Chapitre General, ce qui lui fut accordé; & en conſéquence de cette permiſſion, le Roi fit aſſembler au Monaſtere de las Huelgas, l'an 1189. les Evêques de Burgos, de Placenza & de Siguença: ſept Abbés de l'Ordre de Cîteaux, entre leſquels étoient ceux de Valbuena, d'Hitero, de Buena-Val, de Sandoval, avec celui de l'Echel-Dieu en France, qui étoit député par l'Abbé de Cîteaux pour préſider de ſa part au Chapitre aprés les Evêques; ſept Abbeſſes des Roïaumes de Caſtille & de Leon s'y trouverent auſſi, ſçavoir celles de Perales, de Turrecremata, de ſaint André de Arroyo, de Carrizo, de Gradefes, de Cannas, & de Fontalmeſi. Celles de ſainte Colombe & de Tulebras ne voulurent pas s'y trouver, quoiqu'elles euſſent été citées, la premiere pour des raiſons qui ſont inconnuës, & l'autre parce qu'elle regardoit comme une choſe peu convenable, que ſon Abbaïe aïant donné naiſſance au Monaſtere de las Huelgas, elle lui fût ſoûmiſe, au lieu que ce Monaſtere devoit être ſoûmis à ſon Abbaïe qui étoit ſa mere.

L'Aſſemblée commença le 7. Avril, & comme les Abbeſſes de Perales & de Gradefes firent difficulté de ſe ſoûmettre à l'Abbeſſe de las Huelgas, à cauſe que leurs Monaſteres étoient ſortis de celui de Tulebras dont elles étoient filles, il fut réſolu que l'Abbeſſe de Tulebras eu égard à l'Ordonnance du Chapitre General de Cîteaux, les rele-

RELIGIEUSES BERNARDINES.

veroit de l'obéïſſance qu'elles lui devoient, ou qu'elle viendroit avec elles au Monaſtere de las Huelgas, & que ſi elle refuſoit l'une & l'autre de ces reſolutions, on executeroit l'Ordonnance du Chapitre de Cîteaux, qui permettoit à toutes les Abbeſſes des Roïaumes de Caſtille & de Leon de s'aſſembler au Monaſtere de las Huelgas, qu'elles regarderoient comme leur mere Egliſe. Ces deux Abbeſſes allerent trouver celle de Tulebras, qui leur permit (y étant contrainte par l'autorité du Roi,) d'aller au Chapitre General de las Huelgas. L'année ſuivante ces ſept Abbeſſes & celle de ſainte Colombe s'aſſemblerent de nouveau avec trois Abbés de l'Ordre, & il fut ordonné dans ce Chapitre qu'elles s'aſſembleroient tous les ans le jour de ſaint Martin 11. Novembre : qu'elles & leurs ſucceſſeurs reconnoîtroient l'Abbeſſe de las Huelgas & ſes ſucceſſeurs pour leur mere, qu'elles lui ſeroient toûjours ſoûmiſes & lui obéïroient, de même que les Abbés de l'Ordre obéïſſoient à l'Abbé de Cîteaux & au Chapitre General : que l'Abbeſſe de las Huelgas viſiteroit les Monaſteres qui lui étoient ſoûmis, & que quatre de ces Abbeſſes, ſçavoir celles de Perales, de Gradefes, de Canas & de Arroyo, viſiteroient à leur tour le Monaſtere de las Huelgas, de même que les Abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, viſitent l'Abbaïe de Cîteaux, & que ſi l'Abbeſſe de Tulebras reconnoiſſoit le Monaſtere de las Huelgas & s'y ſoûmettoit, elle ſeroit la premiere de ces quatre Abbeſſes qui y feroient la viſite. Il fut encore ordonné que chaque Abbeſſe, venant au Chapitre General, pourroit mener avec elle ſix domeſtiques, tant ſerviteurs que ſervantes avec cinq chevaux. Ces Chapitres Generaux ſe ſont tenus de cette maniere en Eſpagne, juſqu'au tems du Concile de Trente, que la Clôture aïant été trés expreſſément recommandée aux Religieuſes, on a été obligé de les diſcontinuer : cependant l'Abbeſſe de las Huelgas s'eſt toûjours reſervé le droit de viſite dans les Monaſteres de ſa dépendance, auſquels elle envoïe des Commiſſaires, ne pouvant plus le faire par elle-même pour la raiſon que nous avons dite.

L'exemple du Roi de Caſtille fut bien-tôt ſuivi par d'autres Princes qui obtinrent de l'Abbé de Cîteaux une permiſſion ſemblable à celle des Abbeſſes de France & des Provinces

Soeur Converse de Cisteaux

en habit ordinaire dans la maison

T.V.P.378
fig.II.

Soeur Converse de Cisteaux
en habit de Choeur

70

voiſines, pour tenir auſſi entre elles des Chapitres Generaux. L'Abbaïe de Tart la plus ancienne de toutes celles de l'Ordre, & qui avoit été fondée, comme nous avons déja dit, dès l'an 1120. par ſaint Etienne, troiſiéme Abbé de Cîteaux, fut choiſie à cet effet, & le premier Chapitre General de ces Religieuſes s'y tint l'an 1190. le jour de ſaint Michel. RELIGIEUSES BERNARDINES.

Cette grande authorité qu'on avoit donnée à l'Abbeſſe de las Huelgas, lui fit croire qu'elle avoit le même pouvoir que les Abbés, & que tout ce qui leur étoit permis, lui étoit permis : elle eut même la temerité de vouloir entreprendre ſur les fonctions du Sacerdoce ; car en 1210. elle entreprit de benir les Novices, d'expliquer l'Evangile & de monter en Chaire pour prêcher ; & (ce qui n'aura jamais d'exemple) elle entendoit les Confeſſions des Religieuſes qui lui étoient ſoûmiſes. Le Roi de Caſtille approuvoit tacitement cet abus. Conſtance ſa fille étoit pour lors Abbeſſe, c'étoit elle qui avoit cette préſomption ; & ce Prince qui avoit fondé ce Monaſtere croïoit que ce ſeroit une choſe qui en releveroit beaucoup la gloire, s'il étoit abſolument indépendant, même pour le ſpirituel, & qu'il n'y eût aucun exemple des privileges dont il joüiſſoit. Les Superieurs de l'Ordre n'oſerent d'abord reſiſter à l'autorité de ce Prince ; mais ils en écrivirent au Pape Innocent III. qui commit l'an 1210. les Evêques de Burgos & de Palença, avec Gui Abbé de Morimond, qui ſe trouvoit pour lors en Eſpagne, pour reprimer l'audace de cette Abbeſſe & des autres qui vouloient l'imiter.

Sanche d'Arragon aïant ſuccedé à Conſtance de Caſtille dans le gouvernement de ce Monaſtere vers l'an 1218. obtint de nouveaux privileges pour ſon Monaſtere, du Roi Ferdinand, ſurnommé *le Saint*. Uraque veuve d'Alphonſe Roi de Leon, aïant fait bâtir l'an 1222. le Monaſtere de Vilena à ſept lieuës de Burgos, il fut ſoûmis à celui de las Huelgas, d'où l'on avoit tiré des Religieuſes pour ce nouvel établiſſement, & ſix ans après on lui ſoûmit auſſi celui de Villa-Major. Elvire cinquiéme Abbeſſe de las Huelgas fixa le nombre des Religieuſes de ſon Monaſtere à cent, celui des jeunes Demoiſelles, qu'on y élevoit, à quarante, auſſi-bien que celui des Converſes deſtinées pour le ſervice des Reli-

RELIGIEUSES BERNARDINES.

gieuſes. Cette Abbeſſe n'aïant pas voulu recevoir la viſite de Gui III. Abbé de Cîteaux l'an 1260. fut excommuniée dans le Chapitre General de cet Ordre. Marie de Guttierez en étant Abbeſſe, le Monaſtere d'Avia lui fut auſſi ſoûmis, & Marie de Velaſco qui lui ſucceda, reçut auſſi celui de Barria. Il y eut encore dans la ſuite d'autres Monaſteres qui reconnurent celui de las Huelgas pour leur mere Egliſe. Les Abbeſſes de ce celébre Monaſtere ont toûjours été perpetuelles juſqu'en l'an 1587. qu'après la mort de l'Abbeſſe Eleonore de Caſtille fille du Roi Pierre, ſurnommé *le Cruel*, elles commencerent à être triennales. Nous aurons encore lieu dans la ſuite de cette Hiſtoire de parler de ce Monaſtere. Les autres de cet Ordre qui ſont celébres, ſont en trop grand nombre pour en parler en particulier ; celui de Converſano eſt le ſeul en Italie où l'Abbeſſe ait droit de porter la croſſe: elle a juriſdiction ſpirituelle dans le bourg de Caſtellano. Celui de ſaint Antoine à Paris eſt un des plus conſiderables de France. L'Abbeſſe y joüit de beaux droits, étant Dame en partie du Fauxbourg qui porte le nom de cette Abbaïe, lequel pour ſa grandeur & ſon étenduë ſurpaſſe pluſieurs villes conſiderables. L'Abbaïe de Fronneberg en Weſtphalie & de la filiation de Morimond, eſt en partie Catholique & en partie Lutherienne. Le Pere Papebrock dit qu'il y a même trois Communautés l'une de Catholiques, l'autre de Lutheriennes, & la troiſiéme de Calviniſtes ; mais j'ay appris de M. l'Abbé de la Charité qu'il n'y avoit que des Catholiques & des Lutheriennes, & que les Abbeſſes avoient été juſqu'à préſent alternativement Catholiques & Lutheriennes. Il y a même encore en Allemagne des Abbaïes tant d'hommes que de filles qui ſont entierement Lutheriennes. Il y en a auſſi où les Abbeſſes ſont Princeſſes de l'Empire, comme celles d'Heppack, d'Himmeltron, & de Guttenſel.

L'habillement des Religieuſes de Cîteaux conſiſte en une tunique ou robbe blanche, un ſcapulaire noir & une ceinture de même couleur. Au Chœur la plûpart portent des coules & d'autres ſeulement des manteaux, & les ſœurs Converſes ſont habillées de couleur tannée. Les Novices ſont habillées de blanc : l'habillement de celles de Lorvain en Portugal eſt tout different. Nous en donnons auſſi une eſtampe.

Religieuse de Cisteaux
en Portugal

Il y a eu un très grand nombre de Saintes & de Bienheureuses de cet Ordre : le nombre en seroit encore plus grand si nous voulions accorder à ses Historiens toutes celles qu'ils lui attribuent ; mais ils doivent en retrancher quelques-unes : comme la Bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, à qui on est redevable de l'Institution de la Fête du saint Sacrement, que l'on commença à célébrer à Liége l'an 1246. à sa sollicitation, & qui devint ensuite publique dans toute l'Eglise par l'autorité du Pape Urbain IV. Henschenius qui a donné la vie de cette Sainte dans la continuation de Bollandus, y a joint une Dissertation pour prouver qu'elle n'a jamais été de l'Ordre de Cîteaux, mais bien de celui de saint Augustin : & pour preuve, il rapporte des Reglemens faits par Robert Evêque de Liége pour l'Hôpital des Lepreux du Mont Cornillon dans le tems que la Bienheureuse Julienne en étoit Prieure, (cet Hôpital étant gouverné par des Religieux & Religieuses pour avoir soin des personnes de leur sexe,) & dans ces Reglemens, la Formule de la profession que faisoient ces Religieux & Religieuses, y est énoncée, par laquelle il paroît que c'étoit sous la Regle de saint Augustin, *secundum Regulam divi Augustini*, outre que les Religieuses de cet Hôpital ont toûjours été habillées de noir. Mais quand elles auroient été habillées comme les Religieuses de Cîteaux, on n'en devroit pas tirer une consequence que sainte Julienne eût été de cet Ordre, puisqu'il y a nombre de Monasteres de l'Ordre de saint Augustin où les Religieuses ont une robbe blanche avec un scapulaire noir, comme il y en a deux à Cambrai, un à Menin, un à Anvers, à Aslenford & en d'autres endroits. Ainsi on peut retrancher du Calendrier des Saintes de l'Ordre de Cîteaux par la même raison, les Bienheureuses Ozile, Sapience, Eve & autres qui ont été Religieuses au Mont-Cornillon, aussi-bien que sainte Elisabeth de Schonaug celébre par ses révélations & par ses écrits, & de laquelle l'Ordre de Cîteaux se fait aussi honneur, quoiqu'elle appartienne à l'Ordre de saint Benoît.

RELIGIEUSES BERNARDINES.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrisostom. Henriqués *Menolog. Cistert. & Lilia Cistertii. La maniere de tenir le Chapitre General de l'Ordre de Cîteaux.* Guillaume de saint Thierri, *Vie de S. Bernard, dans le II. Tome de l'édition des œuvres de ce Pere par le P. Dom Mabillon, & la Préface de cet*

BERNARDINS D'ESPAGNE.

Auteur au I. Tome. Le Nain, *Hiſt. de l'Ordre de Cîteaux dans la vie de ſainte Humbeline. part.* 2. Philippe Bonanni, *Catal. Ord. Relig.* Le Maître. *Vie de ſaint Bernard*, & Baillet, *Vies des SS.* 20. *&* 21. *Août.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Moines de Cîteaux, de la Congregation, dite de l'Obſervance en Eſpagne, avec la Vie de Martin de Vargas leur Reformateur.

LA Diſcipline Reguliere étant beaucoup relâchée dans l'Ordre de Cîteaux au commencement du quinziéme ſiécle, Dieu ſuſcita Martin de Vargas ou Bargas pour la rétablir en Eſpagne, & faire revivre le premier eſprit des Fondateurs de cet Ordre. Il nâquit dans le bourg de Xerés de la Frontera, de la Province d'Andalouſie. Après avoir fait un progrès merveilleux dans toutes les ſciences divines & humaines, il ſe fit d'abord Religieux parmi les Ermites de ſaint Jerôme d'Italie (ſelon l'opinion d'Ange Manrique Auteur des Annales de Cîteaux) où il s'acquit une ſi grande eſtime auprès du Pape Martin V. qu'il le choiſit pour ſon Confeſſeur & pour ſon Prédicateur. Mais ſoit que ſon humilité ne lui permît pas d'exercer ces Emplois, ou pour quelque autre raiſon, il quitta l'Italie & vint en Eſpagne, où pour vivre plus retiré & plus inconnu, il fixa ſa demeure dans le Roïaume d'Aragon, où avec la permiſſion qu'il obtint du ſouverain Pontife, il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux dans l'Abbïe de Piedra au Diocéſe de Tarragone.

Le même Ange Manrique n'oſe pas aſſurer qu'il ſoit paſſé parmi eux dans le deſſein d'embraſſer une vie plus auſtere, puiſque l'Obſervance Réguliere étoit entierement bannie des Couvens d'Eſpagne: mais il y a bien de l'apparence qu'il y fut conduit par l'eſprit de Dieu pour y rétablir cette même Obſervance. Ce qui l'anima à entreprendre la réforme de cet Ordre, fut que dans le même Couvent de Piedra, il trouva dix ou douze Religieux qui gemiſſoient continuellement des déreglemens qui y regnoient. Il leur communiqua ſon deſſein, qu'ils approuverent, & aïant pris un Compagnon, qui fut le Pere Michel de Quença, il

alla à Rome pour obtenir les permiſſions neceſſaires pour executer leurs bons deſſeins. Lorſqu'il y fut arrivé, il demeura quelque tems caché dans le Monaſtere de ſainte Cecile, ne s'occupant qu'à la priere, pour demander à Dieu l'heureux ſuccès de ſon entrepriſe: enfin rempli de confiance en Dieu, il ſortit de ſa retraite, & fut ſe jetter aux pieds du Pape Martin V. qui lui fit un accuëil favorable : & lorſqu'il eut entendu le deſſein de Martin de Vargas, non ſeulement il l'approuva, mais même il l'encouragea à pourſuivre une ſi pieuſe entrepriſe, & lui donna des Lettres datées du 24. Octobre 1425. par leſquelles il lui donnoit tout pouvoir pour executer ſon deſſein, lui accordant tout ce qu'il demandoit pour cet effet, dont le principal étoit l'établiſſement de deux Monaſteres ou Ermitages (comme Vargas les appelloit) dans les Roïaumes de Caſtille & de Leon, où la Regle de ſaint Benoît & les Conſtitutions de Cîteaux ſeroient obſervées à la lettre ; que les Superieurs de ces Monaſteres ne ſeroient point perpetuels, mais pour un tems ; que ces mêmes Monaſteres ſeroient exemts de la Juriſdiction du Chapitre General & même des Abbés de Cîteaux ; auſſi-bien que de celle de l'Abbé de Piedra : qu'ils obéïroient ſeulement au Superieur, qui prendroit le titre de Réformateur, & ſeroit élu par les Religieux de ces deux Monaſteres, & choiſi entr'eux ; que dans les difficultés qui ſurviendroient ils auroient recours à l'Abbé de Poblete, Pere immédiat du Monaſtere de Piedra, & que les Religieux des autres Monaſteres de l'Ordre pourroient paſſer dans ceux de cette Réforme ſans en avoir obtenu la permiſſion de leurs Superieurs. BERNARDINS D'ESPAGNE.

Le Pape commit cette affaire au Cardinal de Seville, Abbé de Salas, & ſur le rapport qu'il en fit à ſa Sainteté par un Acte du 7. Juin 1426. ce Pape accorda une nouvelle permiſſion pour ériger ces Monaſteres. Le Pere de Vargas muni de ces permiſſions, retourna en Eſpagne. Son retour conſola beaucoup les Compagnons qu'il avoit laiſſés à Piedra, fort chagrins d'une ſi longue abſence, & fort en peine de ſçavoir s'il pourroit réüſſir dans ſon entrepriſe ; mais lorſqu'ils apprirent de lui-même l'heureux ſuccès qu'il avoit eu dans tout ce qu'il avoit demandé au Pape, ils en conçurent une ſainte joïe, & ne penſerent plus qu'aux

BERNARDINS D'ESPAGNE.

moïens de mettre en execution leur pieux deſſein, en quittant le Monaſtere de Piedra le plûtôt qu'il leur ſeroit poſſible: ce qui ne tarda guere: car peu de tems après l'arrivée de Martin de Vargas, ils en ſortirent tous pour aller jetter en Caſtille les fondemens de la Réforme dans le lieu qu'ils trouveroient le plus convenable à leur deſſein. Ils trouverent en paſſant à Tolede Ildefonſe Martinez, Chanoine & Tréſorier de cette Egliſe, qui leur donna l'hoſpitalité, & qui aïant appris le ſujet de leur voïage, voulut les y accompagner, leur promit de leur donner ce dont ils auroient beſoin pour acheter le fond qu'ils trouveroient propre pour leur établiſſement, & de leur fournir encore ſuffiſamment pour bâtir un Couvent. Comme ils cherchoient enſemble quelque endroit ſolitaire ſur le rivage du Tage, ils trouverent un lieu qui leur parut aſſez retiré, qu'on appelloit *Venghalia*, autrefois *la Vega de ſan Roman*, & qui n'étoit pas éloigné de Tolede. Alfonſe Martinez aïant demandé au Pere de Vargas ce qu'il lui ſembloit de ce lieu, il lui répondit par ces paroles du Pſalmiſte: *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.* Ainſi cette Terre fut achetée des deniers d'Alfonſe Martinez, & Martin de Vargas & ſes Compagnons y bâtirent de petites cellules avec des branches d'arbres.

Ils firent bien paroître quel étoit leur deſintereſſement dans ces commencemens: car Dom Alvarés de Luna leur aïant voulu bâtir une ſuperbe Egliſe, qu'il vouloit deſtiner pour le lieu de ſa ſepulture, ils le remercierent; & ce Seigneur ſur leur refus fit bâtir une Chapelle dans l'Egliſe Cathedrale, qui eſt regardée comme un des plus beaux édifices d'Eſpagne, & qui fait connoître par ſa magnificence quels étoient les biens & la qualité de ſon Fondateur. Ces ſaints Religieux aimerent mieux ſe contenter d'une pauvre Egliſe & d'un Monaſtere qui reſſentît la pauvreté dont ils faiſoient profeſſion. Ils ne mangeoient le plus ſouvent que des herbes. Ils étoient vêtus des étoffes les plus viles, & gardoient un ſilence preſque continuel. Ils n'ont encore dans cette Congregation qu'un jour de la ſemaine où après le dîné il leur ſoit permis de parler & d'aller ſe promener enſemble: ce qui leur eſt très étroitement défendu dans les tems de l'Avent & du Carême. Leurs jeûnes ſont

très

très fréquens, auſſi-bien que leurs autres mortifications. Leur clôture eſt très rigoureuſe : car en trois ans ils ne peuvent ſortir qu'une fois hors du Monaſtere : & quand ils ſont dedans, il ne leur eſt permis de ſortir de leurs chambres que pour aller à l'Office, au travail des mains, & aux autres exercices : & les Superieurs changent ſouvent les Religieux d'une Maiſon à une autre, afin que détachés de toutes choſes, & convaincus par eux-mêmes qu'il n'y a point de demeure fixe & permanente en ce monde, ils s'attachent uniquement à acquerir celle qui eſt promiſe particulierement à ceux qui auront tout abandonné pour Jeſus-Chriſt. BERNARDINS D'ESPAGNE.

Martin de Vargas donna le nom de Mont de Sion, à ce nouveau Monaſtere, & il en fut élû Prieur avec la qualité de *Réformateur* que les Generaux de cette Congregation ont conſervée juſqu'à préſent. L'an 1430. comme le relâchement étoit grand dans l'Abbaïe de Val-de-Buena, elle fut ſoûmiſe par l'autorité du Roi & de l'Evêque de Placenza au Monaſtere de Mont de Sion : on diſperſa dans d'autres les Religieux qui ne voulurent pas embraſſer la nouvelle Obſervance ; & Martin de Vargas prit poſſeſſion de cette Abbaïe, l'aïant choiſie pour le deuxiéme des Ermitages qu'on lui avoit permis d'ériger : il ſupprima la qualité d'Abbé, dont les Superieurs de ce Monaſtere avoient joüi juſqu'alors, & il en fut fait Prieur : il ſubſtitua en ſa place au Mont de Sion Martin de Longrogno, & envoïa à Rome l'an 1432. deux de ſes Religieux pour obtenir du Pape Eugene IV. la confirmation de la conſtruction du Monaſtere de Mont de Sion & de l'union qui y avoit été faite de celui de Val-de-Buena. Deux ans après il obtint du même Pontife la permiſſion d'ériger encore ſix autres Ermitages, en conſervant toûjours à l'Abbé de Poblete le droit qui lui avoit été accordé, de terminer les differens qui ſurviendroient dans cette Congregation. Le Pape ordonna de plus qu'après la mort de Martin de Vargas, les Religieux de Mont-de-Sion, de Val-de-Buena & des autres Monaſteres, qui dans la ſuite viendroient ſe joindre à ces deux Monaſteres pour faire avec eux une même Congregation, éliroient un Réformateur auquel ils ſeroient ſoûmis.

Le même Eugene IV. révoqua l'an 1437. le privilege ac-

BERNARDINS D'ESPAGNE.

cordé par le Pape Martin V. qui soûmettoit les Religieux de cette nouvelle Observance à l'Abbé de Poblette après le Réformateur, & lui donnoit le droit de confirmer l'élection de ce Réformateur, & ce Pontife ordonna qu'à l'avenir ce droit appartiendroit à l'Abbé de Cîteaux, qui feroit en personne la visite des Monasteres de l'Observance, sans qu'il pût en donner commission à un autre. Comme l'on esperoit que le nombre des Monasteres augmenteroit dans la suite, on fit des Reglemens pour le gouvernement de la Congregation. On ordonna que les Chapitres Generaux se tiendroient tous les trois ans, que tous les Superieurs s'y trouveroient avec des Procureurs, qui seroient élûs par chaque Monastere: qu'afin que l'autorité du Réformateur, qui pour lors étoit encore perpetuel, ne fût pas si grande, on donneroit six Deffiniteurs au Président du Chapitre pour faire les Réglemens qui conviendroient pour le bon regime de la Congregation, du nombre desquels Deffiniteurs le Réformateur seroit le premier: que tous les Religieux du corps du Chapitre éliroient celui qui y devroit présider, & que pour la premiere fois, ce seroit l'Archevêque de Tolede.

Quoique Martin de Vargas travaillât avec un zele infatigable pour l'avancement spirituel & temporel de la Congregation, dont il étoit le Fondateur, il eut néanmoins beaucoup à souffrir, soit de la part de ses Religieux, soit de la part de quelques autres qui n'étoient pas de l'Observance. C'est ce que les Ecrivains de cette Congregation n'ont point expliqué. Il y a neanmoins bien de l'apparence que la persecution lui fut suscitée de la part de ses propres Religieux, puisque ce fut dans le Couvent de Mont de Sion qu'il fut mis en prison & où il mourut l'an 1446.

Aprés sa mort on ordonna qu'à l'avenir le Réformateur ne seroit plus que pour trois ans dans cet Office, & on élut Martin de Cubas. La Congregation ne fit pas grand progrés pendant quarante cinq ans, & ne fut composée que des deux Maisons de Mont de Sion & de Val-de Buena. Mais sous le gouvernement de Baptiste d'Ocaña, qui fut élû l'an 1469. les Moines de l'Abbaïe de Huerta au Diocése de Siguença, aprés la résignation de l'Abbé Commendataire, embrasserent l'Observance. Dans la suite cette Congregation devint considerable par le grand nombre des Monasteres qui s'y soû-

mirent : & ces Religieux obtinrent des Colleges dans plusieurs Universités d'Espagne. Le plus considerable des Monasteres qui embrassa l'observance fut celui de Palacuelos, au Diocése de Palenza. Le Cardinal Antonio, Evêque de Palestrine, qui en étoit Abbé Commendataire, le remit entre les mains du Pape Jules II. qui l'unit à la Congregation de la Reguliere Observance l'an 1505. Il fut le premier qui lui fût donné au delà des huit que le Pape Eugene IV. lui avoit accordés, & dans le Chapitre General qui se tint en 1550. il fut ordonné que le Réformateur y feroit toûjours sa résidence, & prendroit la qualité d'Abbé de Palacuelos. Il y a aussi d'autres Monasteres considerables qui dépendent de cette Congregation, comme ceux de Melon en Galice, Errera-Sandoval, San-Piedro de Gumiel, Val-de-Dios, Ossera, & plusieurs autres. Il y a aussi quelques Monasteres de filles qui ont embrassé cette Observance: le premier & le plus considerable, est celui de sainte Marie la Roïale proche Valladolid, appellé communément, *de las-Huelgas*, & qui avoit été bâti à l'imitation de celui de las-Huelgas de Burgos, aussi sous le même nom de sainte Marie-la-Roïale, par Marie Reine de Castille, veuve de Sanche IV. La difference qu'il y a dans l'habillement des Religieux de cette Congregation & celui des autres Religieux de l'Ordre de Cîteaux, c'est que ceux de la Congregation d'Espagne portent une ceinture de laine blanche, & que les autres en ont une de laine noire. Ceux d'Espagne ne font point vœu de stabilité, & les Abbés des Monasteres ne sont que triennaux: ils mangent seulement trois fois la semaine de la viande à dîner, & jamais à souper, & cela à cause qu'il y a peu de poisson en Castille. Cette Congregation porte pour armes d'azur à une barre chiquetée d'argent & de sable, accompagnée de deux fleurs de Lys d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

BERNARDINS D'ESPAGNE.

Ang. Manrique, *Annal. Ord. Cistert. Tom.* 4. Chrisost. Henriq. *Menolog. & Fascicul. Sanct. Ord. Cister.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Ord. de Cister. & Institut de S. Bernardo.*

BERNARDINS D'ITALIE.

CHAPITRE XXXVII.

Des Congregations de ſaint Bernard en Toſcanne & en Lombardie, d'Aragon, de Rome & de Calabre, de l'Ordre de Cîteaux, avec l'origine de l'Ordre de Flore ou Fleuri, & la Vie du Bienheureux Joachim Abbé, Fondateur de cet Ordre, uni à la Congregation de Calabre.

CONGREGATION DE TOSCANNE ET DE LOMBARDIE.

A L'imitation des Religieux de Cîteaux de la Congregation de Caſtille ou de la Reguliere Obſervance, il y en eut d'autres qui formerent auſſi des Congregations differentes. Les premiers furent ceux des Provinces de Toſcanne & de Lombardie, qui à la priere de Loüis Marie Sforce Duc de Milan, obtinrent du Pape Alexandre VI. une Bulle l'an 1497. par laquelle ce Pontife uniſſoit tous les Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux des Provinces de Toſcanne & de Lombardie en une Congregation, qui porteroit le nom de ſaint Bernard, afin qu'ils fuſſent tous ſoûmis à la Reforme, & leur accorda les articles ſuivans : qu'ils tiendroient tous les ans le Chapitre de cette Congregation, auquel aſſiſteroient tous les Superieurs des Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux, ſitués dans ces deux Provinces, chacun avec un Compagnon ſous le nom de Diſcret qui devoit être élu par leur Communauté: qu'on éliroit dans ce Chapitre neuf Deffiniteurs, du nombre deſquels on en choiſiroit un pour gouverner cette Congregation pendant un an ſeulement, & que ce tems expiré, il ne pouroit être élu de nouveau : que ces neuf Deffiniteurs pouroient changer les Religieux d'une maiſon à une autre ; qu'ils pouroient faire tels changemens qu'ils trouveroient à propos pour le bon regime de la Congregation, & élire auſſi les Superieurs des Maiſons, qui ne pouroient exercer cet Office dans une même maiſon pendant plus de trois ans. Mais ce même Pontife caſſa quelque tems aprés cette union, & revoqua tout ce qu'il avoit fait & accordé en faveur de cette Congregation.

Les Religieux de ces deux Provinces, perſiſtant néanmoins dans le deſſein qu'ils avoient de former une Congre-

Religieux de Cisteaux de la

Congregation de Rome en habit ordinaire dans la maison

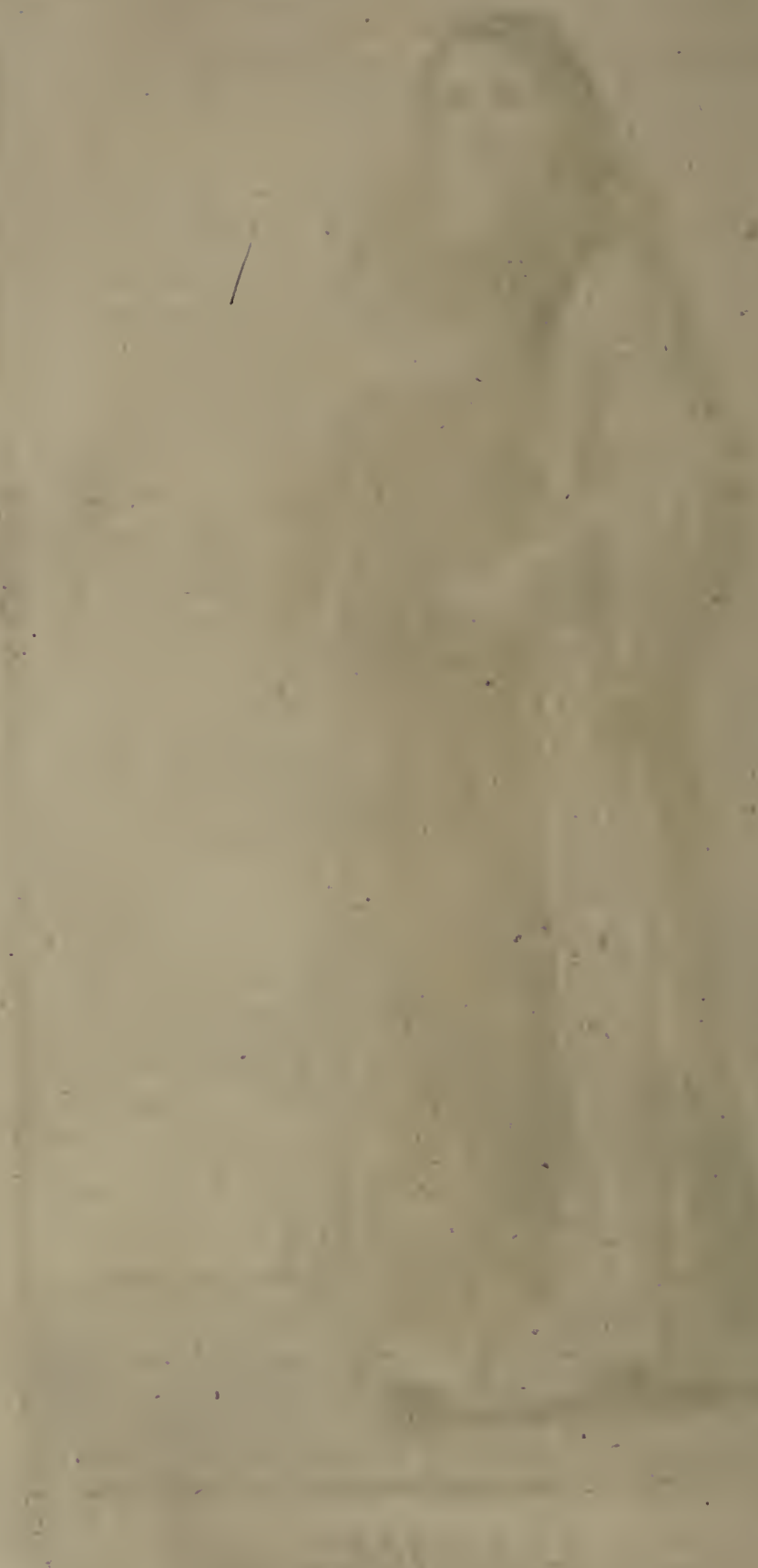

gation, s'adreſſerent à Jules II. ſucceſſeur de Pie III. qui l'an 1511. renouvella cette Congregation de ſaint Bernard, ordonnant que la Bulle d'Alexandre VI. qui l'avoit d'abord érigée, ſeroit executée : mais ce fut ſous de nouvelles conditions ; entr'autres que les Chapitres ſe tiendroient alternativement dans l'une de ces deux Provinces, & que le Préſident du Chapitre ne pourroit être de la Province dans laquelle ſe tiendroit le Chapitre ; que de chaque Province on prendroit ſept Deffiniteurs, & que ces Deffiniteurs, repreſenteroient toute la Congregation de ſaint Bernard. Gregoire XIII. en confirmant les Bulles de ſes prédéceſſeurs Alexandre VI. Jules II. Leon X. & Paul III. qui avoient accordé des graces & des privileges à cette Congregation, fit d'autres Reglemens pour ſon Gouvernement, & ordonna entre autres choſes, que le Chapitre ſe tiendroit tous les trois ans. Sixte V. l'an 1585. ſur les remontrances de l'Abbé de Cîteaux, rémédia à quelques abus qui s'étoient gliſſés dans cette Congregation. Urbain VIII. approuva l'an 1631. les Statuts qui furent dreſſés pour la réforme de cette Congregation : & pluſieurs autres ſouverains Pontifes ont accordé à ces Religieux beaucoup de graces & de Privileges. L'une des prérogatives dont joüit le Préſident de cette Congregation, c'eſt que lorſqu'il ſe trouve en perſonne au Chapitre General de Cîteaux, il prend ſon rang immédiatement aprés les Abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond ; premiers Peres de l'Ordre. Cette Congregation n'eſt pas ſeulement compoſée des Monaſteres renfermés dans la Toſcanne & la Lombardie, il y en a auſſi d'autres qui ſont de l'Etat Eccleſiaſtique, tels que ſont ceux de ſainte Croix en Jeruſalem, & des Saints Vincent & Anaſtaſe des trois fontaines à Rome.

BERNARDINS D'ITALIE.

Chryſoſtom. Henriquez, *Regul. Conſtitut. & privileg. Ordinis Ciſtertienſis.* Tamburinus, *de Jure Abbat. Tom. II. diſput.* 24. *quæſt.* 5. *n.* 52. *& Bull. Rom.*

Le pretexte que l'on prit pour l'érection de la Congregation d'Aragon, qui eſt compoſée non ſeulement des Monaſteres ſitués dans ce Roïaume, qui ne ſont pas ſoûmis à celle de Caſtille ou de la Reguliere Obſervance ; mais encore de ceux des Roïaumes de Navarre, Valence, Catalogne & de l'Iſle de Majorque ; fut le défaut de viſite que

CONGREGATION D'ARAGON

BERNARDINS D'ITALIE.

les Abbés de Cîteaux ne pouvoient pas faire souvent à cause de leur éloignement. Cette Congregation fut érigée l'an 1616. par le Pape Paul V. à la priere de Philippe III. Roi d'Espagne, aprés que le Chapitre General de l'an 1613. y eut consenti : conformément à la Bulle que ce Pape donna pour son établissement, elle doit être gouvernée par un Vicaire General, ce qui n'empêche pas qu'elle ne doive toûjours reconnoître la superiorité de l'Abbé de Cîteaux & des quatre premiers Peres de l'Ordre, comme aussi celle du Chapitre General du même Ordre, recevoir ses Decrets, & ses Ordonnances, les Commissaires qu'il depute pour la visite des Monasteres, & envoïer à ce Chapitre un Abbé toutes les fois qu'il le célébre. Le Chapitre particulier de cette Congregation se tient tous les quatre ans. L'Abbé de Cîteaux & les quatre prémiers Peres de l'Ordre, ou les Commissaires deputés par le Chapitre, y peuvent préſider: le Vicaire General, les Visiteurs & Deffiniteurs, aprés leur élection, doivent prêter serment à l'Ordre, c'est-à-dire au Chapitre General, & à l'Abbé de Cîteaux, de ne rien faire ni procurer directement ni indirectement contre leur interêt. Ils ne doivent exercer leurs Offices que pendant quatre ans, aprés lesquels ils ne peuvent être continués. Ils peuvent dans leur Chapitre particulier, faire tels Reglemens qu'ils jugent à propos pour le maintien de l'Observance Reguliere, qu'ils doivent ensuite envoïer au Chapitre General de l'Ordre pour y être confirmés: & ils ne peuvent avoir de Procureur General en Cour de Rome, mais ils doivent se servir de celui de l'Ordre.

Chrysostomus Henriquez, *Regul. Constitut. & Privil. Ord. Cistertiensis*; & Ascag. Tamburinus, *de Jur. Abbat Tom. II. Disput. 24. quæst. 5. num. 62.*

CONGREGATION ROMAINE.

Le Chapitre General de Cîteaux, qui avoit consenti à l'érection de la Congregation d'Aragon, avoit aussi ordonné que les Monasteres d'Italie qui ne dépendoient d'aucune Congregation s'uniroient ensemble pour en former une. Mais ce Decret ne fut executé que dix ans aprés, par l'autorité du Pape Gregoire XV. qui par sa Bulle de l'an 1623. érigea les Monasteres de l'état Ecclesiastique & du Roïaume de Naples en Congregation sous le titre de Congregation Romaine; ces Monasteres furent ceux de Claravale de Casta-

Religieux de Cisteaux de la

Congregation de Rome en habit de Choeur et de Ville

gnola, Claravale de Claſtra, Caſamaria, Foſſe Neuve, Notre Dame de Ferrare, Val Roïal, le ſaint Eſprit d'Orca, & ſaint Bernard de Moro. Il ordonna que le Préſident auroit titre d'Abbé, & joüiroit des mêmes privileges dont joüiſſoient les autres Abbés de l'Ordre, qu'il ſeroit en même tems Prieur d'un de ces Monaſteres, dans lequel il devoit demeurer pendant les quatre années que dureroit ſon Office: que ces Monaſteres & ceux qui s'uniroient à l'avenir à cette Congregation, ſeroient toûjours ſoûmis à la juriſdiction, viſite, & correction des Abbés de Cîteaux, des quatre premiers Peres de l'Ordre, & du Chapitre General, auquel ils ſeroient tenus d'envoïer deux Abbés toutes les fois qu'il ſe tiendroit: qu'ils recevroient ſes Ordonnances & Deffinitions; & que le Chapitre particulier de la Congregation y envoïeroit les Reglemens qu'il feroit, pour y être confirmés. Ce Pontife ordonna encore que le Cardinal Ubaldini Protecteur de l'Ordre, préſideroit pour la premiere fois à ce Chapitre de la Congregation de Rome, & y nommeroit le Préſident & les autres Superieurs, même ceux des Monaſteres, ce qu'il fit la même année. Ces Congregations de Toſcanne, d'Aragon, de Rome, auſſi bien que celle de Calabre dont nous allons parler, ſe conforment à tout l'Ordre, tant dans la couleur de l'habillement que dans les Obſervances Regulieres. Toute la difference qu'il y a entre eux, c'eſt qu'ils ont des Reglemens particuliers pour le gouvernment de leurs Congregations.

BERNARDINS D'ITALIE.

Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. Tom. II. diſp.* 24. *quæſt.* 5. *num.* 63.

Il y eut encore une nouvelle Congregation qui fut érigée en 1633. par le Pape Urbain VIII. ſous le nom de Notre-Dame de Calabre, à peu prés aux mêmes conditions que celle de Rome, excepté que les Religieux de la Congregagation de Calabre ne doivent envoïer au Chapitre General qu'un Abbé ou un autre Deputé, & que ſix mois avant la tenuë de leur Chapitre Provincial, ils doivent en avertir l'Abbé General de Cîteaux, afin d'y venir s'il veut y préſider en perſonne, ou y envoïer un Commiſſaire. Dès l'an 1605. le Chapitre General avoit conſenti à l'érection de cette Congregation, & les Religieux de ces Provinces s'aſſemblerent dans l'Abbaïe de Sagittario pour cette effet: mais cela

CONGREGATION DE CALABRE.

BERNARDINS D'ITALIE.

ne réüſſit pas, puiſqu'elle ne fut érigée qu'en 1633. les Religieux aprés cette érection tinrent leur premier Chapitre au Monaſtere de Notre-Dame du Secours, qui étoit autrefois de l'Ordre de Flore, & qui étoit déja uni à cette Congregation. L'Abbaïe de Flore qui avoit donné le nom à cet Ordre, & qui en étoit chef, en dépend auſſi avec les Monaſteres de Fonte Lauretano & de Nôtre-Dame de Calabre : c'eſt pourquoi nous rapporterons ici l'origine de cet Ordre.

ORDRE DE FLORE.

Il eut pour Fondateur l'Abbé Joachim, à qui le Martyrologe de Cîteaux donne le nom de *Bienheureux*, auſſi bien que les Continuateurs de Bollandus. Il nâquit au Roïaume de Naples, dans un Bourg nommé *Celico*, proche la ville de Caſenza vers l'an 1111. Son pere qui étoit Notaire de ce lieu lui fit étudier les Lettres humaines juſqu'à l'âge de quatorze ans ; & le regardant comme celui qu'il croïoit devoir être le ſoûtien de ſa famille, il le plaça honorablement à la Cour du Roi de Naples, où il ſervit quelque tems. Mais ce ſaint jeune homme ſe dégoûtant bien-tôt des vanités du ſiécle, prit la réſolution de voïager dans la Paleſtine pour y viſiter les lieux Saints, & partit à l'inſçu de ſon pere.

Dans le chemin il ne s'accoſtoit que des pauvres. Il s'eſtimoit heureux d'être dans leur compagnie : il ſoulageoit leur indigence, & leur faiſoit part de ce qu'il avoit pris pour faire commodément ſon voïage. L'ennemi du genre humain ne pouvant ſouffrir de ſi heureux commencemens dans le chemin de la vertu, voulut en empêcher le progrès : & pour cela il ſuggera des ſentimens de vanité à Joachim, qui ne ſe doutant point de ce piége y ſuccomba, ſe laiſſant flatter par les talens dont la nature l'avoit doüé, & par ſa grande jeuneſſe, qu'il paſſoit ainſi éloigné des plaiſirs qu'il ſe ſouvenoit avoir goutés à la Cour du Roi de Naples, & dont il pouvoit encore joüir s'il y retournoit. C'eſt pourquoi abandonnant ſon cœur aux attraits d'une vie ſi délicieuſe, il réſolut de retourner ſur ſes pas. Mais en arrivant à Conſtantinople une étrange mortalité qui y regnoit, & qui enlevoit tous les jours un grand nombre de perſonnes l'effraïa ; & rappellant dans ſon idée l'inconſtance des choſes de la terre & la brieveté de cette vie, il renonça tout à fait au monde, duquel ne voulant plus porter les livrées, il quitta ſes habits

précieux

précieux, se revêtit d'un habit d'Ermite, & continua son voïage nuds pieds. BERNARDINS D'ITALIE.

Les Historiens de sa Vie prétendent qu'étant arrivé dans la Palestine, il passa tout le tems du Carême sur le Mont Thabor, où tout occupé des choses celestes, il pratiqua des austerités surprenantes, qui furent si agréables aux yeux de Dieu, que pour l'en récompenser, il lui donna le jour de Pâque une science infuse, & la connoissance des mysteres les plus obscurs de l'Ecriture-Sainte. Mais quelques-uns de ses écrits n'ont point donné à connoître que sa Doctrine sortît de cette Ecole divine, puisque le Livre qu'il fit contre le Maître des Sentences, fut condamné comme heretique dans le Concile General de Latran, tenu sous le Pape Innocent III. l'an 1215. Cette censure qui ne tombe que sur ses Ecrits, qu'il avoit soûmis au jugement de l'Eglise, n'a pas empêché qu'on ne lui ait rendu un culte public après sa mort: ce que Dieu a approuvé par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau. Il y en a même qui ont prétendu que ce Livre contre le Maître des Sentences, n'est point de lui. Cependant l'opinion la plus commune est qu'il en est veritablement l'Auteur; mais il faut en même tems avoüer que s'il y est tombé dans des erreurs au sujet du Mystere de la sainte Trinité, il s'est retracté dans la suite, & a fait paroître sur ce Mystere une Doctrine Orthodoxe dans le Pseautier qu'il composa sous le titre de *Psalterium decem Chordarum*. C'est ce que plusieurs Auteurs qui ont entrepris sa défense ont prouvé, du nombre desquels est Gregoire de Laude ou de Lauro, qui prétend que ce fut sur le Mont Thabor qu'il commença sa Concorde de l'Ancien & du Nouveau Testament, & son Explication de l'Apocalypse. Mais le Pere Papebroch, qui est aussi l'un des Apologistes de l'Abbé Joachim, n'en convient point, & prétend qu'il ne les écrivit que sous le Pontificat de Lucius III. longtems après son retour en Calabre.

Quoiqu'il en soit, étant retourné en Calabre, il s'arrêta quelque tems dans le Monastere de Sambuca, où il exerça l'office de Portier, & alla ensuite à Corazzo, au Diocése de Martorano, où il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux, sous l'Abbé Colomban. Il fit de si grands progrès dans la vertu, que quelque tems après il fut fait Prieur de ce Monastere,

BERNARDINS D'ITALIE.

duquel l'Abbé étant mort, il fut choisi par les Religieux pour lui succeder. Son humilité lui fit refuser cette Dignité : il s'éloigna même, pour ne la pas accepter ; mais enfin il y fut contraint par les remontrances de l'Archevêque de Cosenza & de l'Abbé de Sambuca. Il ne gouverna cette Abbaïe que quelques années ; & aïant obtenu du Pape Lucius III. la permission de la quitter, il se retira l'an 1183. dans la solitude de Haute-Pierre, où il composa quelques uns de ses Ouvrages. Mais aïant quitté ce lieu, il vint demeurer l'an 1189. dans un autre nommé *Flore*, avec deux ou trois Compagnons qui s'étoient joints à lui. Ils bâtirent d'abord de petites cellules, où ils menoient une vie Eremitique; mais Joachim voïant que le nombre de ses Disciples augmentoit, jetta les fondemens du celebre Monastere, qui a porté le nom de *Flore*, & qui l'a donné aussi à l'Ordre que ce saint Fondateur institua, & dont ce Monastere a été le Chef. On lui offrit ensuite de nouveaux établissemens, dont le premier fut à Caseluber, le second à Tassitano, & le troisiéme fut appellé *le Monastere de Marc*. Cette Congregation s'augmentant, Joachim dressa des Constitutions, qu'il fit approuver par le Pape Celestin III. l'an 1196.

Ange Manrique, dans ses Annales de Cîteaux, s'est trompé, lorsqu'il a dit que le premier Monastere qui fut soûmis à celui de Flore, & qui suivoit ses mêmes Observances, ne fut fondé que l'an 1200. avec la permission du Cardinal Centius, Legat du saint Siége dans le Roïaume de Sicile, puisque dès l'an 1198. il y avoit déja quatre Monasteres de cet Ordre, comme il paroît par un Privilege accordé au Monastere de Flore par l'Imperatrice Constance, veuve d'Henri VI. & que les Constitutions de cet Ordre avoient été approuvées par le Pape Celestin III. dès l'an 1196. comme nous avons dit, auquel tems il y avoit déja des Monasteres soûmis à celui de Flore ; ce qui est positivement marqué dans la Constitution de ce Pape en ces termes : *Quasdam Constitutiones de Vita Monachorum tuorum & Monasteriorum tuo Cœnobio subjectorum, & de rebus ab ipsis fratribus possidendis, & eorum numero, te fecisse ; quas ut in eisdem Monasteriis & ab ipsis fratribus observentur, confirmari à nobis cum instantia postulasti.*

L'Empereur Henri VI. avoit donné de grands biens au

Monaſtere de Flore, qui furent encore augmentés par l'Imperatrice Conſtance ſa femme : mais aprés la mort de cette Princeſſe, les Religieux de cette Abbaïe furent inquietés par certains Religieux Grecs de l'Ordre de S. Baſile, d'un Monaſterevoiſin nommé *des trois Enfans*, qui non ſeulement ne voulurent pas leur païer quelques rentes qu'ils leur devoient; mais vinrent encore à main armée pour enlever les biens de l'Abbaïe de Flore. La premiere fois ils ſe contenterent de maltraiter les Religieux qui gardoient les troupeaux : ils en bleſſerent quelques-uns, & en dépoüillerent d'autres : mais étant venus un autre jour en plus grand nombre & mieux armés dans un autre Monaſtere de la dépendance de Flore, ils en chaſſerent les Religieux, renverſerent les bâtimens de l'Egliſe & des lieux Reguliers, & ruinerent tout ce qu'ils rencontrerent. BERNARDINS D'ITALIE.

L'Abbé Joachim & ſes Religieux s'étant plaints de ces violences, la juſtice ſeculiere cita les Religieux du Monaſtere des trois Enfans, & leur défendit de maltraiter à l'avenir ceux de Flore ſous peine de cent ſous d'or. Mais ceux-ci indignes de l'état qu'ils profeſſoient, bien loin de comparoître devant les Juges, allerent encore de nouveau avec des Soldats dans les Fermes de la dépendance de Flore, pour y faire de nouvelles inſultes & pour les ruiner. L'Abbé Joachim s'en plaignit au Roi & à l'Archevêque de Palerme, ſon premier Miniſtre, qui donna ordre à l'Archevêque de Coſenza, à Richard Abbé de ſainte Euphemie, à Simeon de Maniſtra, Grand-Connêtable & Grand-Juſticier, & à d'autres Juges ſubalternes de faire rendre juſtice à cet Abbé & à ſes Religieux, de faire reparer par ceux des trois Enfans tous les torts qu'ils leur avoient cauſés, & leur faire reſtituer tous les biens qu'ils leur avoient enlevés. Ils rendirent contre eux une Sentence l'an 1199. mais on ne ſçait pas ce qui arriva dans la ſuite, ſinon qu'Ughel dans ſon *Italie ſacrée*, parlant de Luc Archevêque de Coſenza, rapporte une Tranſaction qui fut faite par l'authorité de ce Prélat, entre Matthieu Abbé de Flore, & Hilaire Abbé des trois Enfans, lequel Matthieu fut le ſucceſſeur de l'Abbé Joachim.

Ce Monaſtere des trois Enfans fut enſuite ſoûmis à l'Ordre de Flore, dont il embraſſa les Obſervances, & prit le nom de *ſainte Marie de Nova*. L'Abbé Joachim fit une au-

BERNARDINS D'ITALIE.

tre fondation à Albaneto l'an 1200. qui fut le cinquiéme de son Ordre. L'année suivante l'Archevêque de Cosensa lui aïant donné une Métairie à saint Martin *de Jove* ou *de Canali*, il y fit bâtir un autre Monastere : il fit encore un septiéme établissement proche Fiume-Freddo, au Diocése de Tropea, & ce Monastere fut appellé *Nôtre-Dame de Fonte Lauretano*. L'on remarque que depuis le commencement de l'Ordre de Cîteaux en Italie, il s'étoit fondé soixante Monasteres, pendant l'espace de soixante & dix ans : mais que depuis que l'Ordre de Flore eut commencé à être connu, on ne fonda plus aucun Monastere de l'Ordre de Cîteaux dans le Roïaume de Naples, ni dans l'une & l'autre Calabre, quoiqu'il n'y eût point d'années qu'il ne se fît quelques fondations de cet Ordre dans d'autres Provinces.

Enfin l'Abbé Joachim étant cassé de vieillesse, & ses grands travaux, ses jeûnes & ses austerités aïant beaucoup diminué ses forces, il tomba malade au Couvent de saint Martin de Jove ou de Canale, & y mourut le 3. Mars 1202. Quelques années aprés son corps fut porté dans l'Abbaïe de Flore, où Dieu a fait connoître la sainteté de son Serviteur, par le grand nombre de miracles qui se sont faits à son tombeau : il y a de l'apparence qu'ils continuoient encore l'an 1346. puisque les Religieux de l'Abbaïe de Flore & quelques Abbés de l'Ordre passerent en cette année une procuration à Pierre Abbé de Flore, pour demander au Pape qu'il lui plût commettre des Evêques & des Prélats de Calabre pour informer des miracles de leur Fondateur. Il y a quelques Eglises qui possedent de ses Reliques. Les Chartreux du Monastere de saint Etienne del Bosco, au Diocése de Squillaci, conservent une de ses dents. Ce Monastere fut bâti par saint Bruno leur Fondateur ; ce qu'il fit par les liberalités du Comte Roger Guiscard, qui en fit toute la dépense ; mais après que les Chartreux l'eurent possedé pendant soixante ans, il passa entre les mains des Religieux de Cîteaux, qui en sortirent dans la suite pour faire place à ceux de Flore. Enfin le Pape Leon X. l'an 1513. rendit ce Monastere aux Chartreux, étant bien juste qu'ils fussent les Dépositaires des sacrées dépoüilles de leur Fondateur saint Bruno, qui y avoit été enterré, & dont le Corps y avoit toûjours été conservé. L'Eglise de Celico, lieu de la nais-

fance du Bienheureux Joachim, conserve son menton, & quelques autres parties de son Corps furent aussi distribuées à des Monasteres de son Ordre. BERNARDINS D'ITALIE.

Deux ans avant sa mort, il avoit écrit une protestation de foi, dans laquelle faisant le dénombrement de ses Ouvrages, dont il avoit écrit la plûpart par ordre des Papes Lucius III. Urbain III. & Clement III. il declare qu'il n'a pas eu le tems de les donner à examiner pour les corriger: & comme il ne doute point qu'il n'y ait des choses sujettes à correction, non seulement dans ceux qu'il avoit achevés, mais aussi dans ceux ausquels il travailloit actuellement; il prie les Abbés de son Ordre, en cas qu'il meure avant que d'y avoir mis la derniere main, & les avoir donnés à corriger, de les faire examiner par le saint Siége, se soûmettant à la censure qu'il en fera, ne prétendant point soûtenir son opinion contre ses décisions, condamnant ce que l'Eglise condamne, & ne prétendant point s'éloigner de ce qu'elle croit.

Après cette protestation, qu'on peut voir tout au long dans les Historiens de sa Vie, il me semble que ce saint Homme ne doit point être un problême, comme l'a avancé M. Hermant, dans son Histoire des Ordres Religieux. Dans le doute (dit-il) où l'on est de la pureté de sa Doctrine, & s'il s'est écarté de la créance de l'Eglise au sujet du Mystere de la sainte Trinité, dans son Livre contre le Maître des Sentences; il y a bien de l'apparence qu'aïant eu des sentimens plus Catholiques dans le Livre qu'il composa ensuite sous le titre de *Psautier de dix Cordes*, qui est une espece de retractation de ce qu'il avoit avancé d'abord; il auroit sans doute corrigé son premier Ouvrage, s'il avoit eu le tems de le mieux examiner, ou s'il avoit cru être dans l'erreur: aussi le Pape Innocent III. condamnant cet Ouvrage dans le Concile General de Latran l'an 1215. ne prononça rien contre la personne de l'Abbé Joachim, ni contre son Monastere; parce que (dit ce Pape) il avoit ordonné par un écrit signé de sa main, que l'on remît au saint Siége ses Ouvrages, & que dans cet écrit il avoit declaré qu'il croïoit fermement tout ce que l'Eglise Romaine croit.

Nonobstant cette declaration du Pape Innocent III. quelques-uns ne laisserent pas d'inquiéter les Religieux de

BERNARDINS D'ITALIE.

Flore, les soupçonnant d'heresie, aussi-bien que leur Fondateur. Un Evêque de la Basilicate fut l'un de ceux qui se declarerent ouvertement contre eux : mais le Pape Honorius III. prit leur défense, & par une Lettre qu'il écrivit à ce Prélat l'an 1217. il lui défendit d'attaquer davantage ces Religieux sur le fait d'heresie, par rapport à la comdamnation que le Concile de Latran avoit faite du Livre de leur Fondateur, ni de souffrir que ses Diocésains les diffamassent, puisque l'on ne pouvoit soupçonner d'heresie l'Abbé Joachim, comme l'avoit reconnu son prédecesseur, attendu que cet Abbé avant sa mort avoit soûmis ses Ouvrages à la censure de l'Eglise, & qu'il avoit declaré ne vouloir en aucune maniere s'éloigner de ce qu'elle croit.

Comme on ne cessoit point de calomnier ces Religieux à ce sujet, & qu'on traitoit toûjours leur Fondateur d'Heretique, le même Pape adressa l'an 1221. une Bulle à l'Archevêque de Cosenza & à l'Evêque de Bisaccia, par laquelle il leur ordonnoit de faire publier dans toute la Calabre, qu'il regardoit l'Abbé Joachim comme Orthodoxe, & attaché à la Foi Catholique ; que l'Observance qu'il avoit instituée étoit très salutaire, & qu'ils eussent à punir ceux qui auroient la temerité d'attaquer cet Ordre & de lui faire insulte.

Cette persecution qu'on suscita aux Religieux de Flore n'empêcha pas que leur Ordre ne s'étendît & ne fît du progrès : mais dans la suite les malheurs des tems ont aboli la memoire de plusieurs de ses Monasteres, dont les Religieux se sont retirés, ne pouvant plus y subsister, tant à cause de la disette que des autres calamités dont étoient affligés les endroits où ils étoient situés. Gregoire de Laude en rapporte seulement trente-quatre, dont on a conservé le souvenir, du nombre desquels sont quatre Monasteres de Filles, dont celui de sainte Helene dans le territoire *delle Scale*, proche la ville d'Amalphi, qui avoit été fondé du vivant de l'Abbé Joachim, est le principal. Tous ces Monasteres obéissoient à celui de Flore, dont l'Abbé étoit General de l'Ordre. Matthieu fut le premier successeur de l'Abbé Joachim, & gouverna l'Ordre jusqu'en l'an 1234. qu'il le quitta pour monter sur le Siége Episcopal de Cerenza.

Cette Abbaïe de Flore eut toûjours des Abbés Reguliers

jusqu'à la mort de l'Abbé Evangeliste vers l'an 1470. que Loüis de saint Ange en fut le premier Commendataire. Il commença à ruiner cette Abbaïe, & à faire violence aux Religieux, qui étant encore plus tourmentés sous l'Abbé Sauveur Rota son successeur, aimerent mieux quitter cette Abbaïe, & sous la conduite de Dom François de Notarion, allerent demeurer dans un autre lieu, où ils jetterent les fondemens d'un Monastere, qu'on nomme presentement *Nôtre-Dame du Secours*. L'Abbé Rota voulut cependant dans la suite reparer les torts que lui & ses prédecesseurs avoient faits à cette Abbaïe. Il fit reparer l'an 1576. l'Eglise qui tomboit en ruine, y mit des ornemens, & fit bâtir le bourg qu'on nomme presentement *S. Jean de Flore*. L'Abbé Rota eut pour successeur le Cardinal Antoine Sanctorius, dit *le Cardinal de Santa Severina*, du nom de son Archevêché. Il ne ressembla pas à ses prédecesseurs: car au lieu de dissiper les revenus de ce Monastere, il les augmenta, & assigna cent cinquante ducats pour la Mense des Religieux, qui y étoient déja revenus. Alfonse Pisani son neveu qui lui succeda à l'Archevêché de Santa-Severina, & à l'Abbaïe de Flore, imita sa pieté, embellit son Monastere, fit bâtir un Dortoir pour les Religieux, augmenta leur Mense, & enfin se demit de cette Abbaïe en leur faveur, afin que joüissant de tout le revenu, ils pussent être en plus grand nombre, servir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, & afin de leur faciliter l'execution de ce qui avoit été resolu dans le Chapitre de Cîteaux de l'an 1505. qui étoit d'unir tous les Monasteres de l'Ordre de Flore à celui de Cîteaux, dont les Monasteres se trouvoient situés dans la Calabre & la Basilicate. Depuis ce tems-là l'Abbaïe de Flore a été gouvernée par des Abbés Reguliers comme auparavant. Aux premieres Vêpres de la Fête de saint Jean-Baptiste, & à la grande Messe, l'Abbé de ce Monastere cite les Abbés de sa filiation, qui sont au nombre de douze, à venir satisfaire à la reconnoissance qu'ils lui doivent d'un cierge de deux livres. Ils doivent s'y trouver, & lorsqu'ils ne peuvent pas y venir, ils sont obligés d'y envoïer quelqu'un pour faire leurs excuses, sinon ils sont condamnés à une amende, à la volonté de ce même Abbé. Les ruines qui restent de cette Abbaïe font connoître quelle étoit son

BERNARDINS D'ITALIE.

BERNARDINS D'ITALIE.

étenduë & ſa magnificence, & que quelque ſoin que les Abbés Commendataires bien intentionnés dont nous avons parlé, aïent pris pour la rétablir & l'embellir, auſſi-bien que les Abbés Reguliers qui leur ont ſuccedé, ils n'ont pû réparer entierement les torts conſiderables que les autres Abbés Commendataires lui ont cauſés par leur avidité & leur mauvaiſe conduite.

Tous les Monaſteres de l'Ordre de Flore ne paſſerent pas à celui de Cîteaux. Le Monaſtere de ſaint Etienne del Boſco fut rendu, comme nous avons dit, aux Chartreux l'an 1513. & les Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique ont auſſi eu le Monaſtere de la Bagnara, qui étoit conſiderable, aïant vingt-ſix Egliſes de ſa dépendance. L'on ne peut pas dire le tems que les autres Monaſteres de l'Ordre de Flore paſſerent à celui de Cîteaux: quelques-uns croient que ce fut vers l'an 1570. Celui de Flore qui étoit Chef de tout l'Ordre appartient, comme nous l'avons dit, à la Congregation de Calabre, auſſi-bien que ceux de Fonte Lauretano au Diocéſe de Tropeia & de ſainte Marie de Calabro dans la Campagne de Rome.

Il y en a qui ont confondu cet Ordre avec celui de Cîteaux; mais il eſt certain qu'ils avoient des Obſervances differentes, puiſque le Pape Gregoire IX. l'an 1227. défendit aux Religieux de Cîteaux de recevoir parmi eux ceux de Flore à cauſe que cet Ordre étoit plus auſtere. Jacques Grec & Gregoire de Laude, pour montrer la difference qu'il y avoit entre ces deux Ordres, rapportent l'ordre que les Religieux de Flore gardoient dans la récitation de l'Office Divin, qui étoit different de celui de Cîteaux: ceux qui ont confondu ces deux Ordres, ſont en quelque façon excuſables, puiſque l'on peut regarder l'Ordre de Flore comme une branche de celui de Cîteaux: mais on ne peut excuſer Schoonebeck, qui dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux confondant l'Abbaïe de Flore en Calabre avec celle de Fleuri, ou ſaint Benoît ſur-Loire en France, dit qu'on y conſerve le Corps de ſaint Benoît que les Benedictins de la Congregation de ſaint Maur ont fait mettre dans une belle châſſe.

Quant à l'habillement des Religieux de l'Ordre de Flore, il étoit d'une étoffe groſſiere & blanche, & à peu près ſemblable, quant à la forme, à celui de l'Ordre de Cîteaux. Ils alloient

T.V.P. 400

Religieux de L'ordre
de Flore

alloient nuds pieds, & au Chœur ils mettoient une coule par dessus leur habit ordinaire, RELIGIEUX FEUILLANS

Jacobus Græcus Syllanæus, *Joachim Abb. & Florensis Ordinis Chronolog.* Gregorius de Laude, *B. Joachim mirabilium veritas defensa.* Chrisostom. Henriquez, *Menolog. Cistert. ejusdem Fasciculus SS. Ord. Cistert.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. Tom. 2. & 3.* Ascag. Tamburin. *de Jur. Abb. Tom. 2. Disput. 24.* Silvestr. Maurol. *Mare Oceano di Tutte le Relig. pag.* 165. Bollandus, *Act. SS. Tom. 7. Maii die 26.* Schoonebek, *Hist. des Ord. Religieux.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Religieux Reformés de l'Ordre de Cîteaux, appellés en France Feüillans, *& en Italie,* les Reformés de saint Bernard, , *avec la Vie de Dom Jean de la Barriere, leur Reformateur & Instituteur.*

DE toutes les Reformes de l'Ordre de Cîteaux, il n'y en a point de plus considerable que celle de Nôtre-Dame de Feüillans, puisqu'elle a formé un Ordre distinct & separé, qui est une branche de celui de Cîteaux, & qui est presentement divisé en deux Congregations, gouvernées chacune par un General particulier. Dom Jean de la Barriere en a été l'Instituteur. Il étoit d'une Famille illustre du Vicomté de Turenne en Querci. Son pere s'appelloit *Barthelemi de la Barriere*, & sa mere *Leonarde de Amadon*, fille de M. de Amadon, Conseiller au Grand Conseil. Il nâquit à S. Ceré, petite ville de cette Province, le 23. Avril 1544. Il fut élevé avec grand soin, & reçut de ses parens non seulement l'éducation qui étoit convenable à sa condition, mais encore les premieres teintures d'une pieté plus qu'ordinaire. Il commença ses études à Bourdeaux & à Toulouse, & les acheva à Paris, où il eut pour Maître le sçavant Arnaud d'Ossat, qui depuis a été Evêque de Renne & de Bayeux, & ensuite Cardinal.

A l'âge de dix-huit ans Charles de Crussol, fils du Comte de Crussol, Grand Pannetier de France, aïant embrassé l'Hérésie, lui résigna l'Abbaïe de Feüillans en 1562. & il en

RELIGIEUX FEUILLANS

prit poſſeſſion en 1565. Il la tint onze ans en commende, ſans prendre d'autres ſoins pour les fruits qu'il en recevoit, que de dire ſon Breviaire, & d'en procurer les avantages temporels. Mais en 1573. après pluſieurs combats interieurs, il fut ſi vivement touché de Dieu, qu'il abandonna entierement le monde pour entrer dans l'Ordre des revenus duquel il joüiſſoit. Il en obtint à cet effet les permiſſions neceſſaires, & après l'année de probation dans le Monaſtere d'Aune du même Ordre, au Diocéſe de Toulouſe, où il s'étoit retiré à cet effet, il fit ſa profeſſion ſolemnelle avec beaucoup de pieté & de ferveur.

Il alla enſuite réſider à ſon Abbaïe, où ſa premiere occupation fut de réformer les abus qui s'y étoient gliſſés par le relâchement de la Diſcipline Réguliere; mais il y trouva tant d'oppoſitions de la part des Religieux, & de quelques perſonnes Séculieres qui entroient dans leurs interêts, qu'il réſolut de quitter ſon Abbaïe pour ſe retirer dans une ſolitude, afin d'y vivre ſeul & ſeparé des hommes, à l'exemple des anciens Anachorettes. Comme il étoit ſage & prudent, il ne voulut pas ſe croire lui-même, ni entreprendre une vie ſi difficile & expoſée à tant de dangers ſans prendre conſeil: c'eſt pourquoi il en écrivit à M. d'Oſſat ſon ancien Maître, qui, étant à la ſuite de M. de Foix Archevêque de Toulouſe en qualité de Secretaire dans l'Ambaſſade dont ce Prélat fut honoré à la Cour de Rome, lui fit une réponſe très judicieuſe que l'on trouve dans ſes Lettres d'Etat, par laquelle loüant ſon zele, il lui conſeille de ne pas chercher la ſolitude dans les bois & les cavernes de la terre où il ne pourroit ni ſecourir le prochain, ni accomplir les commandemens de l'Egliſe, ni s'acquiter des devoirs du Sacerdoce où il avoit été promû, mais qu'il pouvoit être Solitaire au milieu de ſes Freres, en gardant le ſilence, & obſervant exactement ſa Regle. Il reçut cet avis comme venant de la part de Dieu, & il s'arrêta à ſa premiere réſolution qui étoit de réformer ſon Monaſtere.

Ce grand deſſein fut d'abord combattu par des obſtacles qui paroiſſoient invincibles: il fut abandonné de tous ſes Religieux: il y en eut même qui attenterent à ſa vie. Il demeura pendant quatre ans ſans trouver d'imitateurs de l'auſterité qu'il pratiquoit, qui étoit ſi grande, que pendant tout ce

Religieux de Cisteaux de
la Reforme de Feuillans

tems-là il ne vêcut que de fleurs de geneſt & d'herbes ſauvages, ou de quelques fruits ſans pain ni vin. Cette vie parut ſi extraordinaire, qu'il fut déferé au Chapitre General de Cîteaux comme un innovateur qui par ſon nouveau genre de vie qu'il vouloit faire embraſſer aux autres, troubloit le repos & la tranquilité de ſon Abbaïe : il reçut cette mortification avec tant de patience, & répondit à ces accuſations avec tant d'humilité, que pluſieurs Religieux concevant une haute idée de ſes vertus, vinrent ſe ſoûmettre à ſa conduite: le nombre en étoit ſi grand en 1577. que l'on peut dire, qu'il ſembloit qu'il avoit attiré la benediction du Ciel ſur ſon nouvel Inſtitut: ſes Religieux étoient ſi zelés que non ſeulement ils renouvellerent l'ancienne ferveur des Religieux de Cîteaux; mais même la ſurpaſſerent: car telle étoit leur maniere de vie. RELIGIEUX FEUILLANS.

Dom Jean de la Barriere, outre l'uſage des Haires, des diſciplines & des autres mortifications ordinaires, avoit encore établi celles-ci. Les Religieux alloient nuds pieds ſans ſandales, avoient toûjours la tête nuë, dormoient tout vêtus ſur des planches, & prenoient leur réfection à genoux ſur le plancher. Il y en avoit même qui pour ſe mortifier davantage ne beuvoient que dans des cranes de morts, accommodés en forme de taſſes. Ils ne ſe ſervoient que de vaiſſelle de terre. Ils étoient ſi fervens qu'ils ne vouloient manger ni œufs, ni poiſſon, ni beurre, ni huile, ni même du ſel, ſe contentant pour toute nourriture de potage fait avec des herbes cuites ſeulement à l'eau & avec du pain d'orge pétri avec le ſon : encore étoit-il ſi noir, que les bêtes refuſoient d'en manger. Leur nombre augmentant, leur ferveur devint plus grande: c'eſt pourquoi afin de ſe mortifier davantage & d'aſſujetir avec plus de facilité la chair à l'eſprit, ils retrancherent l'uſage du vin. Dom Jean de la Barriere introduiſit auſſi dans ſon Abbaïe un chant tout particulier appellé de ſon nom *le chant de M. de Feüillans* ; mais aïant appris que pluſieurs perſonnes le profanoient, principalement les gens de métier qui le chantoient en leurs boutiques pour s'en divertir, il le quitta deux ans après pour reprendre celui de Cîteaux. Il emploïa auſſi ſes Religieux à divers métiers, non ſeulement pour gagner leur vie du travail de leurs mains, (parce que leur nombre augmentant tous les jours, il n'avoit pas grand revenu pour

RELIGIEUX FEUILLANS

les entretenir,) mais encore pour éviter l'oiſiveté qui eſt la mere de tous les vices & la ruine des ames religieuſes. Les uns cardoient de la laine, les autres la filoient, & d'autres étoient occupés à faire du drap.

Telle étoit la vie de Dom Jean de la Barriere & de ſes Diſciples dans les commencemens de cette Réforme: ce qui leur attira beaucoup de traverſes, principalement de la part des Religieux de Cîteaux; qui chercherent tous les moïens qu'ils purent pour empêcher ſon progrès, la regardant comme une ſingularité incommode, & qui condamnoit le relâchement dans lequel preſque tous les Monaſteres de l'Ordre étoient tombés. C'eſt pourquoi Dom Jean de la Barriere voulant prévenir les empêchemens que l'on pouvoit apporter à la continuation de ſa Réforme, eut recours au Pape Sixte V. qui approuva leur maniere de vie l'an 1586. défendant aux Religieux de Cîteaux de les troubler dans leur Obſervance, ordonnant néanmoins que les Feüillans ſeroient ſoûmis à leur viſite & correction dans les choſes ſeulement qui ne ſeroient pas contraires à l'étroite Obſervance qu'ils avoient embraſſée, & que s'il arrivoit de la difficulté au ſujet de ces mêmes Obſervances, pour ſçavoir ſi elles étoient contraires à la Regle de ſaint Benoît, la connoiſſance en appartiendroit aux ſouverains Pontifes. L'année ſuivante 1587. le même Pape approuva de nouveau cette Réforme qui n'étoit pas encore ſortie de l'Abbaïe de Feüillans, dans laquelle il y avoit pour lors (ſelon le témoignage de ce Pontife) cent quarante Religieux Profés, & pluſieurs Novices, comme il le déclare dans ſa Bulle: il leur donna auſſi permiſſion de bâtir des Monaſteres de cette Réforme, tant pour des Religieux que pour des Religieuſes. Il fit même reſter à Rome deux Religieux qui y avoient été envoïés par Dom Jean de la Barriere pour obtenir ces Bulles, & il ordonna à ce Réformateur d'y en envoïer un plus grand nombre, parce qu'il vouloit leur donner un établiſſement : il accepta cet ordre de ſa Sainteté avec beaucoup de joïe, & il y en envoïa un nombre ſuffiſant pour faire Communauté. On les logea d'abord dans une petite maiſon de l'Ordre appellée *San-Vito*, & le Pape leur donna quelque tems après celle de ſainte Pudentienne à laquelle ils ont joint depuis un beau Monaſtere.

Le Roi Henri III. en voulut auſſi avoir à Paris. Il pria

RELIGIEUX FEUILLANS

le ſaint Abbé de lui en envoïer ſoixante, auſquels il fit bâtir un magnifique Couvent dans la ruë S. Honoré. Dom Jean de la Barriere les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce long voïage nuds pieds ſans ſandales, nonobſtant la foibleſſe, où les jeûnes & les veilles les avoient reduits. Ils faiſoient tous leurs exercices par le chemin, comme s'ils euſſent été dans leurs Monaſteres, ſans que cinquante cuiraſſiers qui les accompagnoient de la part du Roi les détournaſſent de leur attention & de leur dévotion. Ce Monarque qui étoit au Couvent des Bons-Hommes dans le bois de Vincennes, les envoïa recevoir à Charenton, où ils arriverent le 11. Juillet 1588. Il alla lui-même à leur rencontre pour leur témoigner ſa bienveillance : ils ſe proſternerent tous en terre, & le Roi leur aïant fait donner la benediction par le Cardinal de Bourbon qui l'accompagnoit, il les releva & les conduiſit en ce Couvent, où il les logea & les entretint juſqu'à ce que leur Couvent de la ruë S. Honoré étant achevé, ils en prirent poſſeſſion le 8. Septembre de la même année.

Pendant les troubles dont le Roïaume fût agité dans ce tems-là, Dom Jean de la Barriére demeura toûjours fidele au Roi malgré les complots de la Ligue ; & s'étant trouvé à Bourdeaux dans le tems de la mort funeſte de ce Prince, il lui fit de magnifiques funerailles, dans leſquelles il prononça ſon Oraiſon Funebre. Ses Religieux ne l'imiterent pas dans ſa fidelité envers leur Souverain, pluſieurs ſe laiſſerent entrainer par la fureur de la Ligue où ils entrerent. Un des plus ſéditieux fut Dom Bernard de Montgaillard, appellé *le petit Feüillant*, qui aprés l'entrée triomphante d'Henri IV. dans la ville de Paris qui s'étoit volontairement ſoûmiſe à ſon obéïſſance, ne croïant pas que les excès dans leſquels il étoit tombé puſſent lui être pardonnés, ſortit de cette ville avec la garniſon Eſpagnole & ſe retira en Flandres auprés de l'Archiduc Albert, qui lui donna l'Abbaïe d'Orval dans la Province de Luxembourg, où pour reparer ſes fautes il établit la réforme qui ſubſiſte encore & qui approche de celle de la Trape & de Sept fonds, dont nous parlerons dans leur lieu.

Pendant que les Religieux Feüillans étoient ainſi malheureuſement engagés dans cette Ligue, ils dévinrent les perſecuteurs de leur ſaint Inſtituteur qui condamnoit leurs

RELIGIEUX FEUILLANS

fausses démarches par sa fidelité & son attachement à son Prince, ils ne le regarderent plus que comme un homme qui avoit des sentimens contraires aux interêts de la Religion, & ils obtinrent du Pape Sixte V. la convocation d'une Congregation Générale en Italie. Dom Jean de la Barriere informé des intentions de sa Sainteté, se rendit à pied à Turin, & aprés y avoir tenu une Assemblée, composée seulement des Superieurs des Maisons d'Italie, il alla à Rome, tandis qu'on tenoit en France contre lui un Chapitre Général à Cîteaux. Le Pere Alexandre de Francis Dominicain & depuis Evêque de Forli, Présidant à ce premier Chapitre Général des Feüillans en Italie, qui ne se tint que l'an 1592. sous le Pontificat de Clement VIII. interrogea l'Abbé de Feüillans sur les crimes dont il étoit accusé : auquel quoiqu'innocent il ne répondit qu'en disant qu'il étoit un grand pecheur : ce qui étant regardé comme un aveu de ces mêmes crimes, il fut suspendu de l'administration de son Abbaïe avec défense de dire la Messe, & ordre de se presenter une fois le mois au Tribunal de l'Inquisition.

Ce fut dans ce Chapitre que Dom Jean Gualteron François, né à Châlons en Champagne, fut élu pour premier Vicaire Général de la Congregation, les Religieux y quitterent leurs noms de Famille pour prendre ceux de quelques Saints. Ainsi Dom Jean Gualteron ajoûta à son nom de Batême celui de saint Jerôme, & Dom Jean de la Barriere, celui de saint Benoît. Un des premiers soins du Vicaire Général, fut de faire exempter sa Congrégation de la jurisdiction des Superieurs de Cîteaux. C'est ce qu'il obtint la même année du Pape Clement VIII. qui la soûmit immediatement au saint Siége, & qui accorda à ces Religieux la permission de dresser des Constitutions particulieres. Six Religieux furent nommés pour y travailler, qui furent Dom Jean de saint Jerôme, Dom Pierre de saint Bernard, Dom Philbert de sainte Pudentienne, Dom Pantaleon de saint Placide, Dom Jean de saint Maur & Dom Alexandre de saint Michel; le Pape de son côté nomma aussi le Pere Alexandre de Francis, dont nous avons parlé, qui fut dans la suite Evêque de Forli, & Côme d'Ossone Religieux Barnabite, qui fut aussi Evêque de Tortonne.

Ces Constitutions aïant été dressées, elles furent présen-

tées au Chapitre Général qui se tint l'an 1595. où aïant été reçuës, le Pape les approuva, & elles furent imprimées à Rome la même année. Ces Constitutions modérerent leur grande rigueur : le souverain Pontife l'aïant ainsi ordonné à cause que quatorze Religieux étoient morts dans l'Abbaïe de Feüillans en une semaine. Il leur fut permis de se couvrir la tête, de porter des sandales de bois, de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beure & du sel, & de boire du vin : il y a seulement certains jours marqués auxquels il ne leur est pas permis de manger des œufs & du poisson : car ils doivent s'en abstenir les Mercredis & les Vendredis, à moins que dans ces jours-là il n'arrive une Fête de premiere Classe, & pour lors l'abstinence des œufs & du poisson est remise à un autre jour. Les jours de jeûne d'Eglise & pendant l'Avent & le Carême ils ne doivent manger ni œufs, ni beure ni laitage. Le beure est seulement permis où l'huile n'est pas commune, mais ils ne le doivent manger que dans les saussses. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis, & tous les jours depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Paques. Ils se levent à deux heures aprés minuit pour dire Matines, suivant l'usage prescrit dans les Congregations réformées qui suivent la Regle de saint Benoît. Ils dorment sur des paillasses, & il est permis à ceux qui le veulent, de prendre leur repos sur des planches. Ceux qui pareillement veulent s'abstenir de vin le peuvent, à moins que le Superieur ne le défende expressément. Les Prêtres & les Clercs doivent tour à tour servir à la cuisine, & ils ne se servent que de vaisselle de terre : ces observances sont encore en pratique dans cet Ordre, excepté qu'ils se sont chaussés depuis peu, en vertu d'un Bref qu'ils ont obtenu du Pape Clement XI. RELIGIEUX FEUILLANS

Quelque tems aprés la tenuë de ce Chapitre General, ils obtinrent un autre établissement dans Rome aux Thermes de Diocletien, où la Comtesse de Santafiore, Catherine Sforce leur fit bâtir un beau Monastere & une Eglise, sous le titre de saint Bernard, qui fut finie l'an 1598. la même année ils tinrent un autre Chapitre, où le Pere Dom Guillaume de saint Claude étant élu Général, on demanda le rétablissement de Dom Jean de la Barriere : ce que l'Evêque de Forli aïant

RELIGIEUX FEUILLANS

empêché par ſes intrigues, le Cardinal de Joïeuſe eut envie d'enlever ce ſaint Abbé & de l'emmener à Paris ; mais il s'y oppoſa & n'y voulut jamais conſentir. Catherine de Nobilis Ducheſſe de Sforce s'adreſſa au Cardinal Bellarmin, qui parla au Pape en faveur de l'innocence opprimée par la calomnie. Clement VIII. chargea ce Cardinal de revoir le procès. Il le revit, interrogea les Religieux ſéparément, s'entretint pluſieurs fois avec Jean de la Barriere, ſans lui parler du procès, fit rapport de tout au Pape, & l'aſſura que cet Abbé étoit un Saint qu'on tenoit dans l'oppreſſion. Le Pape détrompé reprocha à l'Evêque de Forli l'injuſtice de ſa ſentence, & lui défendit de paroître jamais devant lui. L'Evêque frappé de cette diſgrace, alla faire ſatisfaction à l'Abbé, & mourut trois jours aprés accablé de honte & de douleur. Le Pape, aprés que le procès eut été reveu en ſa preſence & en celle de pluſieurs Cardinaux, ordonna au Cardinal Bellarmin d'aller prononcer la ſentence d'abſolution, avec ordre de retenir Dom Jean de la Barriere à Rome : mais aïant reçû ſon abſolution, il mourut dans ſon Monaſtere de ſaint Bernard à Rome le 25. Avril 1600. entre les bras du Cardinal d'Oſſat, étant dans la cinquante ſixiéme année de ſon âge. La Comteſſe de Santa-Fiore, Fondatrice de ce Monaſtere, voulut que ſes obſeques fuſſent des plus magnifiques que l'on eût vûes depuis long-tems à Rome. Son cœur aïant été enfermé dans une boëte d'argent fut envoïé à l'Abbaïe de Feüillans, & l'an 1626. comme on tranſportoit ſes oſſemens dans un ſépulcre de marbre au milieu de la même Egliſe de ſaint Bernard, on en donna la tête & les pieds à M. Sponde Evêque de Pamiers pour les porter auſſi à Feüillans où la tête eſt ſeulement reſtée, les pieds aïant été portés à Paris dans le premier des deux Monaſteres de ſon Ordre qui ſont en cette Ville.

Aprés la mort de Dom Jean de la Barriere le Pape Clement VIII. qui étoit en droit, par cette vacance en Cour de Rome, de donner l'Abbaïe de Feüillans, la confera à Jean Ballade, qui deux ans aprés l'an 1602. la remit à cette Congregation dans un Chapitre Général. Le Roi Henri IV. céda pour toûjours ſon droit de nomination à cette Abbaïe, & conſentit qu'un Abbé triennal fût élu par les Chapitres Généraux : ce qui fut confirmé par le Pape : & depuis ce tems-

là

T. V. P. 409.

Religieux Reforme de
S.t Bernard en Italie

là cette Abbaïe eſt devenuë Chef d'Ordre. Le premier Abbé Regulier triennal fut le Pere Dom Jean de ſaint Maur qui étoit Général de la Congregation, & depuis ce tems-là les Généraux en France ont toûjours pris le titre d'Abbé de Feüillans, & ſe ſervent pendant le triennal d'ornemens Pontificaux. RELIGIEUX FEUILLANS

Cet Ordre avoit fait du progrès du vivant de ſon Fondateur : car outre l'Abbaïe de Feüillans qui en étoit le Chef, il avoit encore un célebre Monaſtere à Paris, deux à Rome, un à Bordeaux & quelques-uns en Piedmont : mais aprés ſa mort il fit de plus grands progrès : car les Religieux Feüillans firent des établiſſemens à Lion, à ſaint Oüille en Normandie, à Soiſſons, à Roüen, un ſecond à Paris, au Pleſſis Piquet, à Fontanie, lieu de la naiſſance de ſaint Bernard, & en pluſieurs autres lieux de France, où ils eurent auſſi les Abbaïes de ſaint Memin de Mici prés d'Orleans, qui appartenoit aux Benedictins, & celle du Val au Diocéſe de Beauvais qui étoit de l'Ordre de Cîteaux. Cette derniere fut donnée à cette Congregation, ou plûtôt au Monaſtere de ſaint Bernard de Paris par Henri III. Il ne la poſſeda que deux ans, aprés leſquels elle retourna en Commende. Mais Loüis XIII. & Marie de Medicis ſon épouſe la rendirent à ce Monaſtere, qui en prit poſſeſſion l'an 1616. & depuis ce tems-là le titre Abbatial a été ſupprimé. Il ſe fit auſſi des établiſſemens conſiderables en Italie, de ſorte que le Pape Urbain VIII. voïant le grand nombre de Monaſteres qu'ils avoient, tant en France qu'en Italie, & apprehendant que l'Obſervance Reguliere ne ſouffrît quelque atteinte par la longue abſence des Superieurs qui étoient obligés de ſe trouver aux Chapitres Généraux qui ſe tenoient quelquefois en France, quelquefois en Italie, diviſa l'an 1630. les François & les Italiens en deux Congregations differentes, celle de France ſous le titre de Notre-Dame de Feüillans, & celle d'Italie ſous celui des Réformés de ſaint Bernard : ces deux Congregations ſont gouvernées chacune par un Général de leur nation. Ainſi les deux Maiſons de Rome qui avoient été fondées par les François, reſterent aux Italiens, & le Pape accorda ſeulement aux François un hoſpice dans la même ville pour leur Procureur Général, auquel les Italiens ſont obligés de donner tous les ans cinq cens livres. Cet hoſpice a

RELIGIEUX FEUILLANS

une petite Chapelle dediée à sainte Marie mere de Dieu, qui n'est ouverte que lorsqu'on y dit la Messe. Cette séparation des François d'avec les Italiens n'a pas empêché que les François ne soient restés à Florence, où ils avoient été établis dès l'an 1616. par le Grand Duc Côme II. & Catherine de Lorraine son épouse, qui leur firent bâtir un Couvent, dont les fondemens furent jettés le trente Septembre de la même année, & dont cette Princesse posa la premiere pierre.

Le premier Général de la Congregation de France fut le P. Dom Charles de saint Paul qui fut ensuite Evêque d'Avranches; & celui de la Congregation d'Italie fut le Pere Dom Philippe de saint Jean Baptiste. Les François dans leur Chapitre Général de l'an 1634. firent quelques changemens dans leurs Constitutions qui furent imprimées à Paris la même année, & les Italiens en firent aussi quelques-uns dans les leurs, dans leur Chapitre Général de l'an 1667. & firent imprimer ces Constitutions à Rome l'année suivante. Les uns & les autres sont habillés de même, excepté que les Italiens ont des habits d'une serge fort fine, & beaucoup plus ample que ceux de France, mais principalement le capuce qui est beaucoup plus large & plus profond, & que la permission de se chausser leur a été accordée dès l'an 1670. Leur habillement consiste en une robe ou coule blanche sans scapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, se terminant en rond pardevant jusqu'à la ceinture, & en pointe par derriere jusqu'au gras des jambes. Leur robe est ceinte d'une ceinture faite de la même étoffe que l'habit : ils n'ont point d'habillement particulier pour le Chœur. Ils peuvent porter des chapeaux quand ils sortent pour aller en campagne. Les Convers sont habillés comme les Prêtres, à l'exception que leur ceinture doit être de corde. Ils ont aussi des Donnés ou Oblats qui n'ont point de capuce, mais un chapeau. Leur robe ne vient que jusqu'à mi jambe, & quand ils sortent ils portent un manteau : les uns & les autres se servent pour le travail d'un scapulaire de toile. Les oblats ne sont pas Religieux : ils promettent seulement de garder la chasteté, la pauvreté & l'obéïssance tant qu'ils demeureront dans la Congregation.

Cet Ordre a donné à l'Eglise des Cardinaux & plusieurs autres Prélats : les Cardinaux sont le Pere Bona qui fut fait

T. V. P. 410

Frere donné de Cisteaux
de la Reforme de Feuillans 77

Cardinal par le Pape Clement IX. & le Pere Gabrieli par le Pape Innocent XI. Le Pere Charles de saint Paul fut Evêque d'Avranche, comme nous avons dit: il a donné au Public la Geographie sacrée qui fait connoître les Diocéses des Patriarches, des Metropolitains & des Evêques de l'ancienne Eglise. Cet Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois en 1641. à Paris; mais cette édition étant devenuë rare on en a fait une nouvelle en Hollande l'an 1704. Le Pere Dom Côme Roger qui avoit été aussi Général de la Congregation de France, & l'un des plus célébres Prédicateurs de son tems, fut fait Evêque de Lombez l'an 1671. & est mort l'an 1711. âgé de 95. ans. La Congregation d'Italie a donné aussi à l'Eglise d'autres Prélats. Clement VIII. commit les Religieux Feüillans des Monasteres de sainte Pudentienne & de saint Bernard à Rome, pour jetter en moule *les Agnus Dei*, lorsque le Pape en doit faire la benediction: & ce privilege leur a été confirmé par Leon XI. & Paul V. qui ont fait défense à toute autre personne de s'ingerer dans cet Ouvrage. Nous ne parlons point des personnes Illustres par leur pieté, & des Ecrivains célébres de cette Réforme, parce qu'ils sont en trop grand nombre: les Ouvrages du Cardinal Bona l'un des plus célébres Ecrivains de la Congregation d'Italie sont assez connus. Le Pere Joseph Morotio de la même Congregation a donné l'Histoire de cette Reforme, sous le titre de *Cistertii reflorescentis, seu Congregationum Cistertio-Monasticarum B. M. Fulienſis in Gallia, & reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologica Historia.* Il a aussi donné le Theâtre Chronologique de l'Ordre des Chartreux, imprimé en 1681. Il promettoit celui de la Congregation des Clercs Réguliers de la Mere de Dieu, & celui de l'Ordre de saint Jerôme en Espagne; mais ils n'ont pas encore été imprimés. Il y a aussi plusieurs autres Ouvrages de ce même Auteur.

RELIGIEUX FEUILLANS

Chrysostome Henriquez, *Menolog. Cistert. & ejusd. fasciculus. sanctor. Ord. Cistert.* Dom Pierre de saint Romuald, *Hist. Chronolog.* Joseph Morotius, *Cistertii reflorescentis seu Cong. B. M. Fulienſis Chronolog. Histor. compend. privileg. & constitut. ejusd. Congreg. La Conduite de Dom Jean de la Barriere premier Abbé & Instituteur des Feüillans.*

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

CHAPITRE XXXIX.

Des Religieuſes Feüillantines.

LEs Religieuſes Feüillantines ont auſſi eu pour Inſtituteur Dom Jean de la Barriere. La vertu de ce ſaint Abbé commençant à être connuë, pluſieurs perſonnes le voulurent avoir pour le Guide & le Directeur de leur conſcience. Une pieuſe Dame, dont la demeure n'étoit éloignée de l'Abbaïe de Feüillans que de quatre lieuës, fut des prémieres à contracter une liaiſon ſpirituelle avec lui. Elle s'appelloit *Anne de Polaſtron de la Hilliere*, & étoit femme de Jean de Grandmont, Seigneur de Sauvens. Elle demeuroit ordinairement au château de Sauvens, près de la petite ville de Muret : & toutes les fois que l'Abbé de Feüillans alloit prêcher à Toulouſe, la pieté de cette Dame l'engageoit à paſſer par ſa maiſon pour s'y entretenir avec elle des choſes de Dieu, l'animer à la vertu, augmenter en elle le mépris des vanités du monde, & l'amour de celui qui ſeul peut faire le bonheur de l'homme en cette vie & en l'autre.

D'autres Dames, qui malgré les attachemens qu'elles avoient au monde, ſe plaiſoient à entendre parler de ſpiritualité, pouſſées par un ſecret mouvement de la grace de Dieu, s'y trouvoient auſſi pour avoir le plaiſir d'entendre les diſcours ſpirituels de Jean de la Barriere. Mais Dieu qui par un effet de ſa bonté & de ſa miſericorde avoit choiſi ces ames mondaines pour en faire de ſaintes Penitentes, donna tant de force aux paroles de cet Inſtituteur, qu'ouvrant leurs cœurs à la grace, elles changerent l'eſtime qu'elles avoient eue juſqu'alors pour le monde en un ſi grand mépris, que leur devenant odieux, elles prirent la reſolution de le quitter, & penſerent aux moïens de ſe conſacrer entierement à Jeſus-Chriſt. Mais ne pouvant encore executer ce pieux deſſein, & profitant de la facilité que leur donnoit Madame de Sauvens, elles ſe contenterent pour lors de rendre leurs entretiens ſpirituels plus frequents : & commencerent à imiter la ſolitude & les auſterités des Feüillans autant qu'il leur étoit poſſible. Madame de Sauvens animoit & ſoutenoit de ſi beaux commencemens par ſes pieuſes exhortations, & par les ſervices ſpirituels & corporels qu'elle rendoit à cette ſainte troupe. Elle prévoïoit fort bien que

Religieuse Feuillantine

tous ces ſervices ne ſerviroient qu'à la priver plûtôt de leur compagnie, puiſqu'ils ne faiſoient que ſolliciter leur entrée en Religion, où elle ne pouvoit pas les ſuivre à cauſe de ſon engagement dans le mariage. Mais ſa charité pour ces nouvelles Epouſes de Jeſus-Chriſt l'emportant ſur le plaiſir dont elle joüiſſoit dans leur ſainte compagnie, elle ne negligea rien pour mettre la derniere main à ce pieux ouvrage, reſoluë pour lors de laiſſer cette ſainte troupe ſous la conduite de Marguerite de Polaſtron ſa ſœur, qui ſe trouvant veuve du Seigneur de Margeſtand, étoit en liberté de ſe conſacrer en Religion; ce qu'elle fit en effet, accompagnée d'une de ſes filles, qui lui étoit très chere, à cauſe de ſes grandes vertus. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Cette illuſtre veuve entreprit d'obtenir de Dom Jean de la Barriere de vivre ſous ſa direction, & dans les mêmes Obſervances que l'Abbaïe de Feüillans. Elle lui fit connoître ſon ſentiment & celui de ſes compagnes. Une telle propoſition étonna autant le ſaint Abbé qu'elle le réjoüit. Après en avoir rendu graces à Dieu, il loüa leur zele: mais afin de leur faire voir l'importance de ce qu'elles demandoient, il leur fit une deſcription de toutes les auſterités qu'on pratiquoit à Feüillans: ce genre de vie qui auroit été capable de rebuter des cœurs moins animés de l'eſprit de Dieu, ne ſervit qu'à encourager ces amantes de la Croix de Jeſus-Chriſt, & à leur faire demander avec plus d'inſtance ce qu'elles ſouhaitoient avec tant d'ardeur. Dom Jean de la Barriere voulut cependant les éprouver, craignant que le tems ne rallentît leur zele. Il les laiſſa dans cette volonté pendant deux ou trois ans, les viſitant quelquefois, les animant par ſes diſcours, & les exhortant à ne point abandonner leur entrepriſe; & comme ſes prédications lui attiroient un grand nombre de perſonnes qui ſe mettoient ſous ſa direction, entre leſquelles il y en avoit qui vouloient embraſſer l'état Religieux, il eut le moïen d'augmenter le nombre de celles qui vouloient embraſſer la vie des Feüillans.

Aïant envoïé à Rome deux de ſes Religieux pour y faire approuver ſa Réforme, & le Pape Sixte V. comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, aïant fait reſter dans cette ville ces Religieux, & donné ordre à l'Abbé de Feüillans d'y en envoïer un plus grand nombre, ils furent logés dans une petite Maiſon de l'Ordre de Cîteaux, appellée

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

San-Vito. Durant le séjour qu'ils y firent, ils remarquerent que sept ou huit filles vêtuës de blanc, & portant sur la tête un voile de même couleur, à la maniere des Religieuses de Cîteaux, venoient tous les jours prier dans l'Eglise de ce Monastere. Cette nouveauté les surprit, & s'en étant informés, on leur dit que ces bonnes filles avoient la volonté d'être Religieuses; mais que faute d'argent pour entrer en Religion, elles vivoient ensemble sous la protection de saint Bernard.

Dom Jacques de la Rochemouson, l'un de ces Religieux, voulut aider ces bonnes filles dans leurs saints desirs, & tout étranger qu'il étoit, sans biens, sans appui, & presque sans aucune connoissance à Rome, dans le tems même qu'il ne devoit songer qu'à l'établissement de sa Congregation, il entreprit de leur procurer une Maison. Il étoit d'une Famille noble d'Auvergne, & il avoit fait profession dans l'Abbaïe de la Chaize-Dieu. Sa naissance, son merite, & sa grande capacité, le firent connoître au Roi Charles IX. qui voulut qu'il exerçât la Charge de Vicaire Général au spirituel & au temporel de Charles de Valois son fils naturel, Grand-Prieur de France, & Abbé de la Chaize-Dieu. Dom Jacques s'acquitta de cet Emploi avec honneur: mais enfin aïant eu occasion d'aller à l'Abbaïe de Feüillans, il fut si touché de la vie austere des saints Religieux qui y demeuroient sous la conduite de Dom Jean de la Barriere, qu'il le pria de le recevoir au nombre de ses Disciples. Le saint Abbé le reçut avec joïe, & après qu'il eut fait profession de cette Réforme, il alla prêcher quelquefois à Sauvens. Il eut lieu par ce moïen de connoître la ferveur de ces Dames, qui s'y disposoient pour embrasser aussi la réforme des Feüillans. Aïant été ensuite envoïé à Rome, il entreprit de secourir les saintes filles dont nous venons de parler, qui s'assembloient dans l'Eglise de San-Vito pour y faire leurs prieres, & il s'en présenta peu de tems après une occasion favorable. Car le Cardinal Rusticio, Protecteur de l'Ordre de Cîteaux, faisant rebâtir l'Eglise de sainte Susanne, qui étoit son titre, sans autre dessein que de satisfaire à l'obligation que sa pieté lui avoit inspirée; Dom Jacques qui visitoit souvent ce Prélat, comme Protecteur de l'Ordre, lui persuada de joindre à cette Eglise un Monastere de saintes Vierges, & lui parla

de ces filles qui vivoient en Communauté sous la protection de saint Bernard, & qui faute d'argent ne pouvoient être Religieuses. Le Cardinal ravi de trouver une si belle occasion de signaler sa pieté envers Dieu, & sa charité envers le prochain, écouta avec plaisir la proposition que lui fit Dom Jacques, & fit bâtir un Monastere, où il mit ces saintes filles, auſquelles il donna pour Superieure une Religieuse tirée du Monastere de sainte Cecile, & les mit sous la direction des Feüillans, qui leur firent embrasser l'étroite Observance de Cîteaux : ainsi on peut dire que les Religieuses de sainte Susanne de Rome, qui subsistent encore aujourd'hui, ont été les premieres Feüillantines, quoiqu'elles n'en aïent pas porté le nom : cet honneur étant reservé pour les autres qui étoient à Sauvens. Dom Jean de la Barriere les avoit toûjours entretenu dans leur dessein, jusqu'à ce qu'enfin aïant reçu l'an 1586. la premiere Bulle du Pape Sixte V. qui érigeoit la nouvelle Congregation des Feüillans, & leur permettoit de bâtir des Monasteres de l'un & de l'autre sexe, il travailla pour établir celui des Feüillantines, & après avoir obtenu les permissions necessaires, & reglé toutes choses pour les mettre à Montesquiou de Volvestre, Diocése de Rieux, il en laissa l'execution à un de ses Religieux, aïant été obligé par ordre du Roi Henri III. d'aller à Paris. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Tout étant disposé & en état de recevoir cette nouvelle Colonie, elles se rendirent à Feüillans au nombre de quinze, d'où elles partirent le 23. Mai 1588. sous la conduite de Dom François Rabaudi leur Superieur, pour aller premierement à Rieux, afin d'y recevoir la benediction de l'Evêque Jean du Bourg, & ensuite à Montesquiou, où ce Prélat se transporta pour leur donner le voile de Religion, dont la cérémonie se fit le 19. Juin de la même année, & l'année suivante elles firent leurs vœux solemnels. Dom Jean de la Barriere aïant destiné pour leur Superieure Marguerite de Polastron de la Hilliere, âgée de 58. ans, veuve d'Anne d'Yzalquier de Clermont de Dieupantale, Seigneur de Margestand, cette Dame ne voulut pas recevoir l'habit la premiere par humilité, voulant que ce fût sa fille Jacqueline de Dieupantale, à cause de sa virginité : elle accepta neanmoins la Superiorité.

La ferveur de ces saintes Religieuses devint l'admiration de tout le Roïaume. Comme il y avoit alors peu de Mona-

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

steres de filles où l'Observance Reguliere fût gardée exactement; on respectoit d'autant plus le Monastere de Montesquiou, qu'on y voïoit des pratiques de vertu & de mortification qui paroissoient presque inimitables. En effet, ce genre de vie pratiqué par les Feüillans & les Feüillantines, se trouva si au dessus des forces humaines, que Clement VIII. aïant appris, comme nous l'avons dit dans le Chapitre précedent, que quatorze Religieux étoient morts dans une semaine, ordonna au Chapitre Général de l'an 1595. de moderer ces grandes austerités : ce qui fut fait de la maniere que nous l'avons rapporté au même endroit.

Le nombre des Religieuses Feüillantines augmentant de jour en jour, leur Maison se trouva trop petite, & la ville de Montesquiou n'étant pas assez considerable pour renfermer une si nombreuse Communauté, on resolut de transferer ces Religieuses à Toulouse. Le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de cette ville, aïant obtenu une Bulle du Pape pour la suppression d'une Maison Religieuse, où le déreglement s'étoit glissé, voulut donner cette Maison aux Feüillantines; mais ces saintes filles ne voulant nuire à personne, ni s'établir sur les ruines d'aucune autre Communauté, refuserent les offres de ce Prélat, & trouverent moïen de s'établir dans un autre lieu, dont elles prirent possession le 12. Mai 1599. après avoir quitté avec beaucoup de peine Montesquiou, dont les habitans fâchés de perdre de si saintes filles, prirent les armes pour s'opposer à leur sortie.

Etant arrivées à Toulouse, on commença les bâtimens d'un Monastere & d'une Eglise, par les liberalités de plusieurs Dames qui s'y retirerent, & principalement par celles d'Antoinette d'Orleans, fille de Marie de Bourbon, & d'Eleonore d'Orleans Duc de Longueville, qui se trouvant veuve de Charles de Gondi, Marquis de Belle-Isle, & n'aïant pû être admise au nombre des Religieuses de l'Ave Maria à Paris, qui ne recevoient point de veuves, alla à Toulouse, où elle fut reçuë par les Feüillantines, dont elle prit l'habit l'an 1599. n'étant âgée que de 26. ans. Quoiqu'elle fût obligée sept ans après de passer dans l'Ordre de Fontevraud par ordre du Pape, pour y être Coadjutrice de l'Abbesse Eleonore sa tante, elle ne quitta pas pour cela le souvenir de sa premiere profession : car elle fonda un

Monastere

Monaſtere à Poitiers l'an 1617. où avec quelques Religieuſes de l'Ordre de Fontevraud qui la voulurent ſuivre, elle reprit l'habit des Feüillantines ; & étant morte quelque tems après, elle voulut que ſon corps fût porté au Monaſtere de Toulouſe. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

La retraite de cette Princeſſe dans le Monaſtere des Feüillantines de Toulouſe, y attira un grand nombre de perſonnes de diſtinction : de ſorte que l'an 1602. quatorze ans après leur fondation, elles ſe trouverent cinquante Profeſſes, & il y avoit eu plus de deux cens Novices qui en étoient ſorties, ne pouvant ſupporter les grandes auſterités de cet Ordre. La réputation de ces Religieuſes s'augmentant de jour en jour, pluſieurs perſonnes voulurent fonder d'autres Monaſteres du même Ordre pour communiquer aux autres Provinces les exemples d'une vertu ſi ſainte, & donner aux ames pieuſes des Maiſons de retraite, où elles puſſent ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt, & renoncer aux vanités du ſiécle. Mais les Feüillans, qui étoient les Directeurs de ces Religieuſes & leurs Superieurs, s'oppoſerent à cette propagation, & dans le Chapitre Général de l'an 1592. il fut ordonné qu'on ne ſe chargeroit plus de la direction d'aucunes Religieuſes, à l'exception du ſeul Monaſtere des Feüillantines de Toulouſe : ainſi en vertu de ce Réglement, on quitta les Religieuſes de ſainte Suſanne de Rome. Il y a de l'apparence que dans ce tems-là on préſenta pluſieurs établiſſemens pour des Feüillantines, puiſque dans le Chapitre Général de l'an 1595. il fut de nouveau conclu qu'on s'en tiendroit au Réglement du Chapitre précedent, & qu'on n'accepteroit pas les nouveaux établiſſemens que l'on offroit. On refuſa encore en 1598. une fondation que M. Sublet des Noyers, Maître des Comptes à Paris, vouloit faire en faveur de deux de ſes filles, qu'il conduiſit lui-même depuis à Toulouſe au Monaſtere des Feüillantines : où elles prirent l'habit & firent profeſſion.

L'an 1602. le Comte de ſaint Pol étant à Rome demanda aux Peres Feüillans aſſemblés en leur Chapitre Général, au nom de trois Princeſſes ſes ſœurs, la permiſſion de fonder à Paris deux Maiſons de Feüillantines : ce qu'elles vouloient faire en conſideration de Madame Antoinette d'Orleans leur ſœur, Religieuſe à Toulouſe ; mais ils s'en excuſerent ſur

RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

les Reglemens faits dans les Chapitres précedens, & n'accorderent point cette permiſſion. Le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, reçut un ſemblable refus en 1604. mais enfin Dieu dont les deſſeins ſont bien differens de ceux des hommes, voulant faire connoître la ſainteté de ſes nouvelles Epouſes, & multiplier ces Sanctuaires, où on chantoit jour & nuit des Cantiques de loüanges à la gloire de ſon nom, permit que la Reine Anne d'Autriche, épouſe de Loüis XIII. voulut avoir des Feüillantines à Paris. Le reſpect qu'on devoit à cette Princeſſe fit ceſſer toutes les oppoſitions qui s'étoient trouvées juſqu'alors de la part des Superieurs, qui firent partir de Toulouſe ſix Religieuſes le 30. Juillet 1622. pour aller à Paris prendre poſſeſſion d'une nouvelle demeure qu'on leur avoit préparée au fauxbourg ſaint Jacques: les deux filles de M. Deſnoïers furent du nombre de ces ſix Religieuſes.

Elles eurent pour Superieure Donne Marguerite de ſainte Marie. Elle s'appelloit dans le monde Marguerite de Clauſſe de Marchaumont, & étoit fille d'Henri de Clauſſe de Marchaumont Seigneur de Fleuri, Conſeiller d'Etat, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Sur-Intendant & Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, & de Deniſe de Neuville de Villeroi. Elle épouſa en premieres nôces Henri Seigneur de Foui, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes, & Gouverneur du Vexin: mais ce Seigneur étant mort ſix mois après leur mariage, elle épouſa en ſecondes nôces Salomon de Bethune Seigneur de Roſni, auſſi Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Gouverneur de Mantes & de Meulan, qui aprés deux ans & demi de mariage, la laiſſa encore veuve pour la ſeconde fois à l'âge de vingt-deux ans.

Une ſi grande jeuneſſe accompagnée d'une parfaite beauté, ſoutenue par ſa nobleſſe & par ſes grandes richeſſes, lui attira les cœurs de pluſieurs Seigneurs de la Cour, qui ſe faiſant gloire d'entrer dans ſon alliance la rechercherent en mariage, mais ce fut inutilement; car écoutant les inſpirations du Ciel & déſabuſée des vanités du ſiécle & des grandeurs de la terre, elle forma le deſſein de ſe faire Religieuſe Feüillantine & de ne plus aimer que Jeſus-Chriſt, auquel

seul elle vouloit sacrifier son cœur ; & pour accoûtumer le monde à l'oublier, elle se retira peu à peu de la Cour, n'y paroissant que dans les occasions de necessité, negligeant celles qui n'étoient que de bienséance. Elle passa quatre ans dans cette espece de retraite, s'adonnant à la pratique des vertus, & éloignant d'elle tout ce qui pouvoit s'opposer à ses desseins, elle fit connoître celui qu'elle avoit d'entrer en Religion, afin d'écarter ceux qui pourroient avoir quelque esperance sur la possession de son cœur. RELIGIEUSES FEUILLANTINES.

Entre ceux qui la recherchoient en mariage, & qui se mirent en état d'empêcher qu'elle ne se donnât à Jesus-Christ, il n'y en eut point qui fit paroître plus d'ardeur que le Maréchal de Marillac: son autorité jointe aux mesures qu'il prenoit lui faisant craindre qu'il n'empechât, ou tout au moins qu'il ne retarda considerablement l'execution de ses bons desseins, elle jugea qu'il falloit encore dissimuler quelque tems, pour éviter ses oppositions, & les surmonter par adresse, ce qui lui réüssit parfaitement. En effet lorsqu'elle vit qu'on la croïoit bien éloignée de ses premiers sentimens de retraite, feignant l'obligation d'accomplir un vœu à Nôtre-Dame du Puy en Auvergne, elle partit pour Toulouse avec M. de Courances son cousin germain qu'elle avoit engagé à l'accompagner dans ce voïage: elle y arriva le 7. Août 1602. & se retira aux Feüillantines, où à l'exemple de Madame Antoinette d'Orleans, qui s'y étoit consacrée au Seigneur un an auparavant, elle reçut l'habit le 15. Septembre de la même année 1602. étant pour lors dans la vingt-sixiéme année de son âge : elle fut accompagnée jusqu'aux pieds des Autels par M. de Courances qui étant encore resté six mois à Toulouse pour voir si elle ne changeroit point de résolution, suivit enfin son exemple, & mépriſant tous les avantages qu'il pouvoit prétendre dans le monde, se retira dans l'Abbaïe de Feüillans, où il reçut l'habit & y persévera jusqu'à sa mort aussi-bien que Madame de Rosni qui mourut à Paris, où elle étoit venuë pour être Superieure de la nouvelle Maison qu'on y avoit établie comme nous l'avons dit ci-dessus.

Les Religieuses Feüillantines ont les mêmes Observances que les Religieux de cet Ordre, & elles ont toûjours été sous leur jurisdiction, ce qui leur fut accordé par le Pape Clement VIII. par sa Bulle du 10. Octobre 1606. Ce Pon-

BERNARDINES REFORMÉES D'ESPAGNE

tife les exemta de la juriſdiction de l'Abbé de Cîteaux & des autres Peres de l'Ordre, & les ſoûmit immédiatement à celle des Feüillans. Quant à leur habillement il eſt auſſi ſemblable à celui des Religieux.

Memoires Communiqués par le R. P. Dom Mouchy, *Religieux de cet Ordre.*

CHAPITRE XL.

Des Religieuſes Reformées de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne, dites de la Recollection *ou* Recollettes.

LA Réforme des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux en Eſpagne appellées *Recollettes*, doit ſon commencement & ſon progrès au zele & à la pieté des Abbeſſes du celebre Monaſtere de las Huelgas près Burgos, dont nous avons parlé dans le Chapitre trente cinquiéme. Agnés Henriquez, qui avoit été la premiere Abbeſſe triennale de ce Monaſtere en 1587. aïant été élûë pour la ſeconde fois en 1596. apporta d'abord tous ſes ſoins pour réformer celui de Perales qui étoit de ſa dépendance & d'où l'Obſervance Réguliere avoit été entierement bannie. Elle diſperſa les Religieuſes en d'autres Monaſteres, & en fit venir de plus zélées en leur place pour y rétablir la régularité. Elle conçut enſuite le deſſein d'une nouvelle réforme, & obtint pour cet effet au mois de Septembre 1599. une Bulle de Camille Cajetan, Legat en Eſpagne du Pape Clement VIII. Jeanne de Ayala, qui lui ſucceda quelques jours après dans la qualité d'Abbeſſe de las Huelgas, pourſuivit l'execution de cette Réforme, & fit venir pour ce ſujet à Valladolid des Religieuſes, qu'elle tira des Monaſteres de ſa dépendance. Elle choiſit pour cet effet celles qu'elle jugea les plus propres pour en ſupporter les auſterités, & elle leur fit bâtir un Monaſtere ſous le titre *de ſainte Anne*. Elle voulut qu'elles vêcuſſent ſelon l'eſprit primitif de Cîteaux, & elle chargea les Peres Gaſpard de Weda & Auguſtin Lopez Religieux de la Réguliere Obſervance d'Eſpagne de travailler à leurs Conſtitutions; mais la mort l'aïant prevenuë, elle ne put les faire accepter. Marie de Navarre, qui fut élûe Abbeſſe l'an 1601. transfera le Monaſtere de Perales à Valladolid dans celui de ſainte Anne,

en aïant obtenu la permiſſion du Pape Clement VIII. la même année ; & elle fit approuver l'an 1604. par Dominique Gymnaſius Archevêque de Syponte, Legat en Eſpagne du même Clement VIII. les Conſtitutions qui avoient été dreſſées pour ces Religieuſes réformées. La même année celles du Monaſtere de Malaca, quoique ſoûmiſes à l'Evêque, voulurent vivre ſous les mêmes Obſervances, aïant demandé ſeulement ces Conſtitutions, ſans qu'on y envoïât des Religieuſes de Valladolid pour y introduire la Réforme. BERNARDINES REFORMÉES D'ESPAGNE.

L'Abbeſſe de las Huelgas, Francoiſe de Villa Mizaria, qui ſucceda à Marie de Navarre, fit approuver ces mêmes Conſtitutions par le Pape Paul V. l'an 1606. & obtint du même Pontife la permiſſion de fonder d'autres Monaſteres de cette Réforme. Ce fut en vertu de cette permiſſion que cette Abbeſſe en fonda un à Tolede, y aïant envoïé pour faire cet établiſſement des Religieuſes de Valladolid.

Les autres Abbeſſes de las Huelgas firent dans la ſuite d'autres fondations. Jeanne de Leyna fonda un Monaſtere à Talavera. Anne d'Autriche fille du Roi Philippe II. fit trois autres fondations : la premiere l'an 1615. à Briguera, la ſeconde à Madrid l'an 1616. dont le Monaſtere fut bâti par les liberalités du Duc Duzeda, & la troiſiéme à Conſuegra l'an 1617. ſous le gouvernement d'Anne Marie Manriquia. Cette Réforme paſſa dans les Indes, Dom Chriſtophle de la Camara Evêque des Canaries y aïant bâti un Monaſtere pour ces Religieuſes. Catherine de Arellano & Zuniga fille du Comte d'Aguillar, fit un nouvel établiſſement à Caſarubios l'an 1634. y aïant envoïé des Religieuſes de Valladolid. Cette Réforme a fait dans la ſuite de plus grands progrès.

Conformement à leurs Conſtitutions ces Religieuſes ſe levent à deux heures après minuit pour aller à Matines : à cinq heures, elles font l'Oraiſon mentale juſqu'à ſix, qu'elles chantent Prime. Après Vêpres elles ont encore une heure d'Oraiſon Mentale. Elles prennent la diſcipline tous les Mercredis & Vendredis de l'année, & encore le Lundi pendant l'Avent & le Carême. Elles obſervent une exacte pauvreté, n'étant permis à aucune Religieuſe d'avoir des penſions, & tout doit être en commun. Leur habit doit être d'une étoffe groſſiere. Il leur eſt permis d'avoir des ſandales au lieu de ſouliers. Elles obſervent l'abſtinence perpetuelle de la vian-

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

de, & l'usage du beure & du laitage leur est interdit, elles peuvent seulement manger des œufs les jours qui ne sont point jeûnes. Les infirmes peuvent manger de la viande; mais à la derniere table au Réfectoire, afin qu'elles puissent entendre la lecture. Elles jeûnent depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les trois Fêtes de Noël, & celles de la Circoncision & de l'Epiphanie. Le reste de l'année, elles jeûnent les Mercredis, les Vendredis, & les Samedis: les jours qui ne sont point jeûnes elles ne doivent ni boire ni manger hors les heures du repas, l'usage du vin leur est aussi interdit, à moins que ce ne soit dans une très grande necessité. On leur donne à la collation les jours de jeûnes de regle une salade ou quelques fruits avec du pain; mais les jeûnes d'Eglise elles n'ont que du pain. Elles gardent un étroit silence depuis Complies jusqu'à Prime du jour suivant & depuis Midi jusqu'à None. Elles gardent aussi un silence exact pendant le travail: & afin de n'avoir pas occasion de le rompre pendant ce tems-là, elles doivent travailler en particulier dans leur chambre, elles font seulement la lessive en commun, & si elles rompent le silence, elles prennent la discipline au Réfectoire, & y mangent à terre au pain & à l'eau. Aucune Religieuse ne peut entrer dans la chambre d'une autre, & les jours de Communion elles n'ont aucune récréation. Nonobstant ces Observances austeres, il ne laisse pas d'y avoir parmi elles des filles distinguées par leur naissance & qui sont des premieres maisons d'Espagne. Le nombre des Religieuses de chaque Monastere est fixé à vingt pour celles du Chœur, & trois Converses.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cister. Tom. 4. in serie Abbatiss. Abb. S. M. Regalis &* Chrisostom. Henriq. *Lilia Cister.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieux Reformés de l'Ordre de Cîteaux en France appellés de l'Etroite Observance.

LA Reforme dont nous allons parler a causé de si grands troubles & de si grandes divisions dans l'Ordre de Cîteaux, qu'il n'a pas fallu moins de cinquante années pour les pacifier: nous avons vû dans le Chapitre XXXIII. comme le

relâchement s'étoit introduit dans cet Ordre, & que le déſordre y étoit arrivé juſqu'à un tel excès que pluſieurs Princes voïant que tous les moïens qu'on avoit apportés pour y rétablir la régularité avoient été inutiles, en avoient demandé la ſuppreſſion, ce qui donna lieu aux réformes dont nous avons parlé. Dom Denis l'Argentier Abbé de Clairvaux en voulut auſſi introduire une en France. Il étoit déja fort âgé lorſque Dieu lui inſpira cette ſainte reſolution; mais le zele ſuppléant à l'âge, il commença par ſon Abbaïe l'an 1615. & aprés en avoir banni les abus & les ſcandales, il y rétablit les anciennes auſterités de l'Ordre; c'eſt-à dire l'abſtinence perpetuelle de la viande, le jeûne continuel depuis la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, les paillaſſes pour lits, la ſimplicité des habits, les chemiſes de ſerge, le travail des mains, le ſilence exact, les veilles & autres ſemblables exercices de pénitence. BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Pluſieurs Maiſons de ſa filiation, & d'autres même qui n'étoient pas de ſa dépendance, réſolurent de ſuivre ſon exemple, & d'obſerver les mêmes pratiques qu'il avoit rétablies à Clairvaux, enſorte qu'en moins de deux ou trois ans, les mêmes Obſervances ſe trouverent introduites dans ſept ou huit Monaſteres de ſa dépendance, qui étoient les Abbaïes de Longpont, de Cheminon, de Châtillon de Vaucler, de la Charmoie, de Prieres, de la Blanche & des Vaux de Cernai: ce qui fut appuïé de l'autorité de Dom Nicolas Boucherat Abbé Général de Cîteaux. Le Chapitre Général de cet Ordre de l'an 1618. feignit d'approuver cet étroite Obſervance; mais bien loin quelle lui plût, il chercha tous les moïens de la ſupprimer dès le commencement de ſon origine, & pour y réüſſir avec plus de facilité, il cacha ſon veritable deſſein ſous les apparences du zele pour la pieté & le bon ordre. C'eſt pourquoi aprés avoir loüé ceux qui avoient embraſſé cette Obſervance, il propoſa un temperament qui pût contenter les zelés pour la Réforme, ſans épouvanter ceux qui n'étoient pas portés à une ſi grande auſterité, & cela ſous pretexte d'établir une uniformité dans tout l'Ordre; il exhorta tous les Abbés, les Abbeſſes, les Prieurs, les Prieures, les Superieurs, & généralement tous les Religieux & Religieuſes de l'Ordre, d'obſerver dans la ſuite l'abſtinence continuelle de la viande, depuis le premier Septembre juſqu'à

BERNARDINS REFORM'ES DE FRANCE.

Pâques, tant au dedans qu'au dehors des Monasteres, & tous les jeûnes de l'Ordre, pendant ce tems & pendant tout le cours de l'année, à l'exception seulement des Dimanches & des Fêtes solemnelles & de Sermon, & ils en firent une ordonnance, souhaitant que ceux qui avoient eu permission de garder l'abstinence perpetuelle, s'y soûmissent & se conformassent en cela à tous les Monasteres de l'Ordre.

Mais comme il y avoit long-tems que les Chapitres Généraux de cet Ordre se contentoient de faire de belles Ordonnances sans les faire éxecuter, il en fut de même de celle ci, qui ne fut pas même publiée. L'Ordre de Cîteaux n'étoit pas le seul qui se trouvât avoir besoin de Réforme, tous les anciens Ordres vivoient à peu prés dans le même relâchement, & avoient tous abandonné la Regle & l'esprit de leur premiere institution. Le Roi Loüis XIII. qui soûhaitoit la Réforme de ces Ordres, s'adressa au Pape Gregoire XV. & en obtint un Bref le 8. Avril 1622. par lequel sa Sainteté donnoit au Cardinal de la Rochefoucaut, les pouvoirs nécessaires pour cet effet. Ce Bref fut autorisé par Lettres patentes de ce Prince qui en recommanda l'éxecution à ce Prélat. Il fut aussi-tôt signifié à l'Abbé de Cîteaux & aux quatre premiers Abbés de l'Ordre, ausquels le Commissaire Apostolique donna ordre de le venir trouver. L'allarme fut grande dans tout l'Ordre. Les Abbés & les Religieux s'étoient fait une douce habitude de la vie qu'ils avoient menée jusqu'alors, si opposée à leur Regle & à l'austerité de leurs anciennes pratiques, pour lesquelles ils avoient beaucoup d'éloignement & dont ils regardoient le rétablissement comme un joug insupportable. Le Général & les quatre premiers Abbés résolurent de se soûmettre en apparence; mais d'éluder en effet par toutes les voïes possibles l'éxecution du Bref de sa Sainteté.

Il n'y avoit que ceux qui avoient embrassé l'Etroite Observance, qui regardoient au contraire l'éxecution de ce Bref, comme la seule chose qui les pouvoit autoriser, mettre à couvert des entrepriſes de la commune Observance, & leur donner moïen de s'établir & de s'étendre. Ils prirent donc la résolution de seconder de tout leur pouvoir les intentions du Pape & du Roi, & de se faire un Protecteur du Cardinal de la Rochefoucaut. Le Général & les premiers

Abbés

Abbés s'étant rendus auprés de cette Eminence, on dressa des articles de Réforme, & afin de les faire mieux éxecuter, on jugea qu'il étoit nécessaire de réunir tous les Monasteres de la ligne de Clairvaux en forme d'une nouvelle Congregation, où le Général & les quatre Abbés feroient accepter les Reglemens & les Articles susdits qui furent signés le 11. Mars 1623. Le Général & ces Abbés assurerent le Cardinal avec de grandes protestations qu'ils seroient les premiers à les garder, & qu'ils les feroient observer exactement : ainsi cette Eminence, quoiqu'on pût lui remontrer, leur en confia l'éxecution.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Comme ce n'étoit qu'une feinte de leur part, ils étoient bien éloignés de tenir parole au Cardinal de la Rochefoucaut ; au contraire ils proposerent au Chapitre Général qui se tint deux mois aprés, de casser tout ce qu'ils avoient fait, & le Chapitre qui étoit composé de gens qui n'étoient pas fort portés pour la Réforme, écouta favorablement cette proposition, & déclara qu'aïant eu connoissance que l'Abbé de Cîteaux avoit consenti à l'élection d'une nouvelle Congrégation composée des Monasteres de la Filiation de Clairvaux, il estimoit que cette prétenduë Congrégation, qui tendoit à un schisme dans l'Ordre, n'avoit pu être faite légitimement, & par conséquent, qu'il cassoit & annulloit tout ce que l'Abbé de Cîteaux avoit fait dans cette affaire.

La mort du Pape qui survint dans ce même tems, donna occasion aux Religieux de la commune Observance de perseverer dans leur relâchement, & prétendant que le tems porté par la commission du Cardinal étoit expiré par cette mort, quoiqu'il fût de six ans, ils se crurent en liberté d'agir comme auparavant & de vivre à leur mode. Ceux de l'Etroite Observance obtinrent néanmoins de l'Abbé de Cîteaux la permission de tenir leur premiere assemblée, ce qu'ils firent dans l'Abbaïe des Vaux de Cernai au mois de Juillet 1624. où ils dresserent les premiers Statuts de leur Observance : & Dom Etienne Maugier Abbé de la Charmoïe, fut établi premier Vicaire Général pour la Visite & Gouvernement des Monasteres de l'Etroite Observance. L'Abbé de Clairvaux, Dom Denis l'Argentier, auteur de la Réforme, aprés avoir reçu la visite de l'Abbé de Citeaux, voulut aussi visiter les Monasteres de sa Filiation. Il commença

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

par ceux du païs de Luxembourg, & pendant qu'il visitoit l'Abbaïe d'Orval il y tomba malade, & mourut dans cette Maison le 25. Octobre 1624. l'on prétend qu'il a fait plusieurs miracles aprés sa mort, qui sont rapportés par Chrysostome Henriqués, qui a inseré cet Abbé dans son Menologe des Saints de l'Ordre de Cîteaux.

Dom Claude l'Argentier son neveu qui lui succeda à l'Abbaïe de Clairvaux n'herita pas de son zele pour la Réforme. Il persecuta au contraire ceux qui l'avoient embrassée. Ils eurent recours au Cardinal de la Rochefoucaut pour obtenir sa protection, il la leur accorda volontiers, & leur fit expedier une Ordonnance du 4. Janvier 1625. portant défense de rien innover en la conduite de l'Abbaïe, avec une commission adressée à l'Evêque de Langres, pour se transporter sur les lieux & faire cesser les troubles qui y étoient. Mais les Religieux de la Commune Observance étant en plus grand nombre; refuserent d'ouvrir les portes à l'Evêque de Langres, & appellerent comme d'abus de l'Ordonnance du Cardinal & de sa commission au Parlement de Paris, où personne n'étant comparu de la part de ceux de l'Etroite Observance, ceux de la commune Observance obtinrent des Arrêts par défaut, qui déclarerent nulle l'Ordonnance du Cardinal de la Rochefoucaut.

L'Abbé de Cîteaux, Dom Nicolas Boucherat étant mort la même année, Dom Pierre Nivelle, aprés bien des brigues & des cabales, fut élu pour lui succeder. Il convoqua un Chapitre Général en 1628. dans lequel l'Etroite Observance fut encore confirmée, & on ordonna que dans les Monasteres où elle étoit en pratique, on n'y pourroit envoïer aucun Religieux qui ne l'observât, & que dans tout le reste des Monasteres on observeroit les jeûnes de l'Ordre.

Les désordres continuerent cependant dans l'Ordre de Cîteaux, & ils étoient si publics, que le Roi se crut obligé de demander un second Bref au Pape Urbain VIII. il l'obtint le 10. Septembre 1632. Il étoit encore adressé au Cardinal de la Rochefoucaut, & il lui donnoit le même pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour le rétablissement de l'ancienne discipline dans cet Ordre.

Les soins que ce Cardinal apporta pour engager les Religieux de la commune Observance à se réformer, furent

encore inutiles. Quoiqu'il n'eût aucun lieu de douter des mauvaises intentions des premiers Abbés, il ne laissa pas de les inviter par des Mandemens exprès à se rendre auprès de lui pour agir de concert. Il n'y eut cependant que l'Abbé de Pontigni qui obéït : ceux de Cîteaux, la Ferté, Clairvaux & Morimond s'en excuserent sous divers prétextes.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Ils avoient crû qu'on ne feroit rien sans leur participation, à cause du rang & de la grande authorité qu'ils avoient dans l'Ordre : mais ils se tromperent dans leur idée : car le Cardinal, qui n'étoit pas obligé par sa Commission de prendre leurs avis, indiqua une Assemblée Générale de tous les Abbés & Superieurs de l'Ordre qui s'étoient rendus à Paris; & afin qu'on ne pût pas dire qu'on n'avoit consulté que les Superieurs, il y invita aussi les Evêques de Senlis & d'Auxerre, Messieurs le Fevre de Lézeau & de Vertamont, Conseillers d'Etat, deux Religieux Benedictins de la Congregation de saint Maur, deux Peres Feüillans, deux Peres Jacobins Réformés, deux Peres Jesuites, & deux Peres Capucins.

Conformément aux Deliberations de cette Assemblée, il fit la visite du College des Bernardins de Paris, accompagné des Evêques de Senlis & d'Auxerre, des deux Conseillers d'Etat, & des deux Abbés de l'étroite Observance, & il rendit ensuite au mois de Juillet 1634. une Ordonnance générale touchant la réforme de cet Ordre. Elle portoit entr'autres choses, que l'Evêque de Senlis, ou celui d'Auxerre, ou quelque autre Prélat qu'il delegueroit, feroit la visite de l'Abbaïe de Cîteaux, & que si celui qui feroit la visite reconnoissoit que cette Abbaïe ne fût pas dans l'exacte Observance de la Regle, on y mettroit un nombre competant de Religieux pour former la Communauté, lesquels seroient tirés des Monasteres de Vaucler, Châtillon, la Charmoïe, Prieres, l'Etoile, la Colombe, Cereanceaux, saint Aubin-des-Bois, Fonguillem, la Charité, Longpont, Cheminon, Vaux-de-Cernay, la Blanche, & saint Lazare de la Ferté-Milon, dans lesquels l'étroite Observance étoit déja établie : que l'on feroit aussi une pareille visite en la même forme dans les Abbaïes de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond : que les Abbés de ces Abbaïes auroient toûjours la même authorité, sans préjudice de celle des

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Superieurs de l'étroite Obſervance, de laquelle on donneroit quatre Aſſiſtans à l'Abbé de Cîteaux, qui ne pourroient rien faire ſans leur conſentement à la pluralité des voix : que juſqu'à ce que l'un des Religieux de l'étroite Obſervance fût élu Abbé de Cîteaux, on établiroit un Vicaire Général avec deux Aſſiſtans, qui ſeroient pris des Monaſteres Réformés, & le Cardinal de la Rochefoucaut nomma dès-lors Dom Etienne Maugier, Abbé de la Charmoïe, pour Vicaire Général, & pour ſes Aſſiſtans, Dom Jerôme Petit, Abbé de l'Etoile, & Dom Jean Joüaud, Abbé de Prieres : que les perſonnes qui ſe préſenteroient pour recevoir l'habit de l'Ordre, ou pour y faire profeſſion, ne pourroient être reçus que par les Superieurs de l'étroite Obſervance aux Monaſteres ci-deſſus nommés, & aux autres où la même Obſervance ſeroit rétablie ; & que les autres Monaſteres de la commune Obſervance ne pourroient recevoir perſonne à l'habit ni à la profeſſion ſous peine d'excommunication, à encourir de fait par les Superieurs qui les auroient reçus : que le Procureur Général en Cour de Rome ſeroit pris du nombre des Réformés, & le Cardinal nomma pour le premier Dom Octave Arnolfini, Abbé de Châtillon : enfin, que tous les Superieurs, Officiers, & Regens du College des Bernardins à Paris, ſeroient pris du Corps des Religieux de l'étroite Obſervance, qui auroient pouvoir de renvoïer les Religieux qui ne voudroient pas vivre ſelon cette Obſervance.

Les premiers Abbés, pour traverſer l'execution de cette Ordonnance, en appellerent au ſaint Siége, ſe pourvûrent devant le Roi, & s'adreſſerent enfin au Cardinal de Richelieu, pour lui demander ſa protection. Ce Cardinal, qui n'avoit pas deſſein de la leur accorder, pour favoriſer le déréglement de l'Ordre, la leur promit, à condition qu'ils recevroient les Articles de Réforme qui leur ſeroient propoſés de ſa part. Pour avoir la protection du premier Miniſtre, oppoſer ſon authorité à celle du Cardinal de la Rochefoucaut, & faire ainſi une diverſion, qui retarderoit au moins la Réforme Générale, ſi elle n'en détruiſoit pas le projet, ils promirent tout ce que le Cardinal de Richelieu jugea à propos d'exiger d'eux. Les Articles en furent dreſſés, acceptés & ſignés au mois de Mars 1635. dans l'Abbaïe de Roïaumont.

Ils portoient, entr'autres choſes, que l'Abbaïe de Cîteaux, ſes quatre premieres Filles, & les Monaſteres de l'étroite Obſervance, ſeroient viſités par des Religieux Benedictins, qui ſeroient nommés par le Cardinal de Richelieu, & qu'ils aſſiſteroient enſuite comme amis à une Aſſemblée qui ſeroit convoquée à l'Abbaïe de Cîteaux au premier Octobre 1635. que dans cette Aſſemblée il ſeroit reſolu qu'à l'avenir dans cette Abbaïe, & dans les quatre premieres de l'Ordre, tous les Novices ſeroient élevés, & feroient leur profeſſion de l'entiere Obſervance de la Regle, & même de l'abſtinence de viande, ſous la conduite des Peres de la même Obſervance: que dans la même Aſſemblée les Statuts de l'étroite Obſervance ſeroient examinés & approuvés, & qu'on y conviendroit du tems & des lieux des Aſſemblées des Peres de l'étroite Obſervance, dans leſquelles ils pourroient faire élection d'un Vicaire Général d'entr'eux, pour être préſenté au Chapitre Général, qui ne le pourroit refuſer ſans cauſe raiſonnable: que les premiers Abbés ou Superieurs de l'Ordre ne pourroient viſiter les Maiſons de l'Obſervance qu'en perſonne, aſſiſtés de quelques Peres de la même Obſervance, qui ſeroient nommés dans leurs Aſſemblées; & que dans ces viſites les Superieurs ne pourroient rien innover dans leurs Statuts: que dans les Maiſons de l'abſtinence qui ſont en commande, les Peres de cette même Obſervance, ou le Vicaire Général, inſtitueroient ſeuls les Superieurs: qu'ils ſe pourroient introduire dans les autres Monaſteres de l'Ordre où ils ſeroient appellés, pourvû que les deux tiers de la Communauté y conſentiſſent, & à condition que la permiſſion en ſeroit demandée au Superieur de la Maiſon, ou au Chapitre Général, laquelle ne pourroit être refuſée: qu'ils pourroient pareillement recevoir dans les Maiſons de l'abſtinence les Religieux de l'Ordre qui la voudroient embraſſer: enfin que dans le College des Bernardins de Paris les Religieux, Ecoliers du Roïaume, garderoient l'abſtinence de la viande, ſuivant la Regle, ſans que les Superieurs y puſſent apporter empêchement, ni leur donner aucun chagrin.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

Les premiers Abbés s'étoient flattés que le premier Miniſtre chargé des affaires de l'Etat, perdroit de vûë celle de la Réforme, & n'auroit pas le tems d'y donner ſon attention;

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

qu'ainsi en differant sous divers prétextes, le projet de cette Réforme s'évanoüiroit, & qu'on n'en entendroit plus parler. Ils se tromperent néanmoins dans leur conjecture. Car le Cardinal de Richelieu persuadé que tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors n'étoit que pour éviter la Réforme, voïant qu'ils ne songeoient à rien moins qu'à executer la parole qu'ils lui avoient donnée, les abandonna au Cardinal de la Rochefoucaut, qui prévoïant que son Ordonnance générale ne seroit pas si tôt executée en son entier, jugea qu'il étoit à propos de donner une autre Ordonnance particuliere par forme de provision, pour unir ensemble les Monasteres de l'étroite Observance, & leur donner moïen de se conserver & augmenter.

Cette Ordonnance qui est dû 20. Août 1635. porte entr'autres choses, qu'en attendant l'execution de l'Ordonnance Generale du 27. Juillet 1634. sans séparer ni démembrer de l'Ordre de Cîteaux les Monasteres de Nôtre-Dame de Vauclers, Chatillon, la Charmoie, Prieres, l'Etoile, &c. ils seroient unis ensemble en forme de Congregation: que les Superieurs de ces Monasteres pourroient faire des Assemblées entre eux, au lieu qu'ils jugeroient le plus à propos, pour y statuer & ordonner ce qui seroit necessaire pour le bien de la Congregation & le soûtien de la regularité: qu'ils y pourroient élire un Vicaire de leur Observance: que l'Assemblée ou le Vicaire pourroient seuls instituer les Prieurs: qu'ils pourroient aussi recevoir à leur union tous les Religieux de l'Ordre qui le demanderoient, & y agréger aussi les Monasteres de l'Ordre, même ceux des Religieuses qui voudroient vivre dans l'Observance, & que les Religieux de cette Observance auroient l'entiere administration du College des Bernardins, sans néanmoins soustraire cette Congregation à l'autorité du General & des premiers Abbés de l'Ordre, qui ne pourroient visiter qu'en personne les Monasteres qui seroient ainsi unis, & vivroient dans l'étroite Observance. Le Roi donna dans le même tems ses Lettres Patentes pour l'éxecution de l'Ordonnance Genérale de Réformation, & voulut que l'étroite Observance fût établie dans le College des Bernardins de Paris, ce que le Cardinal de la Rochefoucaut executa le 6. Septembre 1635.

Ce coup d'autorité fit comprendre aux premiers Abbés

qu'ils ne pourroient à la fin éviter la Réforme, s'ils ne trouvoient le secret de regagner la protection du premier Ministre. Dans cette vuë ils persuaderent à Dom Pierre de Nivelle alors Abbé Genéral de Cîteaux de se démettre de sa Charge, & ils firent élire pour son successeur le Cardinal de Richelieu, dans l'esperance que ce Cardinal étant devenu Chef de l'Ordre il ne pourroit leur refuser sa protection, & qu'en cette qualité de Chef d'Ordre, ce seroit à lui d'ordonner la Réforme, & qu'on ne pourroit la commettre à un autre sans lui faire injure. Mais ils se tromperent encore: le Cardinal de Richelieu accepta la Dignité qui lui étoit offerte, & se servit de l'autorité qu'elle lui donnoit pour favoriser la Réforme. Il établit lui-même dans son Abbaïe de Cîteaux l'étroite Observance, & relegua dans divers Monasteres de l'Ordre, les Religieux qui s'y étoient opposés. Une protection si puissante fit faire de si grands progrès à cette Observance qu'en peu de tems plus de quarante Monasteres la reçurent. BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

La mort du Cardinal de Richelieu, qui arriva sur la fin de l'année 1642. arrêta ce progrès. Les anciens Religieux rentrerent tumultuairement dans Cîteaux & élurent pour Abbé General Dom Claude Vaussin. Mais le Roi cassa cette élection, comme étant faite contre les formes. Le Pape à qui ces anciens avoient appellé comme d'abus de l'Ordonnance Genérale du Cardinal de la Rochefoucaut, touché des divisions de cet Ordre & du scandale que ces troubles causoient dans toute la France, voulant y apporter quelque remede, nomma Octave de Belle-garde Archevêque de Sens, Nicolas Grillet Evêque d'Usez, & Pierre de Broc Evêque d'Auxerre, pour terminer en qualité de Commissaires Apostoliques les differens dont il étoit question à l'occasion de cette Ordonnance. Ces Commissaires s'étant assemblés la confirmerent dans ses principaux points par leur Sentence renduë le 13. Juin 1644. Les Abbés de la commune Observance n'étant pas contents de ce jugement, en appellerent encore au Pape par un appel simple & au Parlement par un appel comme d'abus, & quelque tems après, ils se desisterent de cet appel comme d'abus au Parlement & le porterent par devant le Roi & son Conseil, où ils obtinrent un Arrêt le 5. Avril 1645. par lequel la Sentence des Commissaires Apostoliques du 13. Juin 1644.

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

fut déclarée abusive, en ce qu'elle avoit ordonné que les anciens Religieux de l'Abbaïe de Cîteaux seroient privés de voix passive en l'élection de l'Abbé Général de cet Ordre. Sa Majesté ordonna qu'en présence d'un Commissaire, qui seroit par elle député, les Religieux Profés de cette Abbaïe de l'une & l'autre Observance, procederoient à l'élection d'un Abbé & Général de tout l'Ordre de Cîteaux en la forme & maniere accoûtumée. En ce qui concernoit le Noviciat sa Majesté ordonna que les Parties se pourvoiroient par devant le Pape, afin que le Pape réglât ce qu'elle jugeroit à propos, & que jusqu'à ce que le Pape en eût ordonné, on ne recevroit aucun Novice que dans les Maisons de la Réforme déstinées pour le Noviciat; que les anciens Religieux seroient rétablis dans Cîteaux pour y vivre conjointement avec les Religieux de la Réforme, suivant la Regle & les Statuts de cette même Réforme, excepté en ce qui regardoit l'abstinence de viande & l'usage du linge, à quoi ils ne devoient pas être obligés, & qu'aux jours d'abstinence tous les Religieux de l'une & l'autre Observance prendroient leurs repas en commun dans le Réfectoire : que le Service Divin continuëroit aux heures accoûtumées: que les Offices Claustraux demeureroient à ceux qui en étoient en possession, & au surplus que la Sentence des Commissaires Apostoliques du 13. Juin 1644. seroit executée selon sa forme & teneur, même pour le Vicaire Général, en toutes les Maisons où la Réforme étoit établie.

Les Religieux Réformés ou de l'étroite Observance s'opposerent à l'éxécution de cet Arrêt, & firent leurs protestations : & quoique M. de Machaut Commissaire député par le Roi pour assister à l'élection de l'Abbé de Cîteaux, les eût obligés de s'assembler avec les anciens pour proceder à cette élection, ils demanderent toûjours acte de leurs oppositions & protestations, déclarant qu'ils ne s'assembleroient que pour faire une élection conforme aux Ordonnances contenuës dans la Sentence des Commissaires Apostoliques, & non suivant l'Arrêt du Conseil.

En effet l'Assemblée s'étant faite le 10. Mai 1645. les Religieux, Réformés aïant encore réïteré leurs protestations élurent pour Abbé de Cîteaux un Religieux de leur Observance, qui fut Dom Jean Jouaud Abbé de Prieres, & les anciens

anciens qui étoient en plus grand nombre firent encore élection de Dom Claude Vaussin. Les Réformés protesterent de nullité de cette élection, & en appellerent par devant sa Sainteté qui nonobstant cette opposition ne laissa pas de donner des Bulles à cet Abbé au mois de Novembre de la même année. Le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de bannir de l'Abbaïe de Cîteaux l'étroite Observance, que le Cardinal de Richelieu y avoit établie, & il traversa autant qu'il put, les autres Monasteres où elle avoit été reçuë.

BERNARDINS REFORME'S DE FRANCE.

Ces contestations entre les Religieux de la commune & de l'étroite Observance, durerent encore plus de vingt années: elles étoient portées selon les differens incidens qui s'y formoient, tantôt à Rome, tantôt au Parlement, & au Conseil du Roi: l'Abbé de Cîteaux aïant trouvé moïen de porter la Republique des Suisses à intervenir dans ses differens avec l'étroite Observance, par une Supplique qu'elle fit présenter à sa Sainteté: sur cette intervention le Pape donna un Bref, par lequel il cassoit les Sentences de la Réforme faite d'authorité Apostolique, & declaroit nul tout ce qui avoit été fait en France en consequence par le Cardinal de la Rochefoucaut.

L'Abbé de Cîteaux étant allé lui-même à Rome, obtint un second Bref, qui confirmoit celui dont on vient de parler. Par ce Bref le Pape ordonnoit à l'Abbé de Cîteaux de faire trouver à Rome des personnes de l'Ordre de toutes les nations où il se trouvoit établi, pour donner leur avis sur le sujet de la Réforme générale que le Pape vouloit faire de son authorité. Le Roi aïant permis l'execution de ce Bref par un Arrêt du 3. Juillet 1664. les Religieux de l'étroite Observance se trouvant dans la necessité d'y envoïer des Députés, choisirent pour ce sujet l'Abbé du Val-Richer & l'Abbé de la Trape, Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé. Ils arriverent à Rome au mois de Novembre, & trouverent cette Cour peu favorable à l'étroite Observance; & ce qui acheva de l'y rendre tout-à-fait odieuse, fut une Thése qu'un Religieux de l'Abbaïe de Perseigne de l'étroite Observance, soûtint en France dans le même tems, où il avança une proposition touchant l'infaillibilité du Pape, très éloignée des sentimens de la Cour de Rome. On disputa avec beaucoup de chaleur: les réponses furent encore plus

BERNARDINS REFORMÉS DE FRANCE.

vigoureuſes que la Théſe. L'Abbé de Prieres, Vicaire Général de l'étroite Obſervance y avoit aſſiſté, & ne l'avoit point déſapprouvée. On en fit des plaintes au Nonce, & l'Abbé de Cîteaux qui étoit à Rome, ne manqua pas de s'en prévaloir ; & enfin nonobſtant le credit de la Reine mere, qui s'étoit declarée la Protectrice de la Réforme, & qui avoit emploïé ſes ſollicitations en Cour de Rome, le Pape Alexandre VII. donna un Bref le 19. Avril 1666. qui fut entierement au déſavantage de cette Réforme.

Ce qu'il lui accorda fut ſeulement que dans les Chapitres Généraux l'Abbé de Cîteaux & les quatre premiers Peres de l'Ordre faiſant l'élection comme à l'ordinaire des Deffiniteurs Généraux, il y en auroit dix de l'étroite Obſervance, enſorte que chacun de ſes Abbés en éliroit deux: que les Religieux qui avoient embraſſé l'abſtinence de la viande, ſeroient obligés de la garder toûjours, ſans qu'il leur fût permis de paſſer à la commune Obſervance, à moins qu'ils n'en euſſent demandé permiſſion, & qu'elle ne leur eût été accordée par le Pape, ou par le Chapitre Général, ou par l'Abbé de Cîteaux ; & qu'aucun ne pourroit pareillement paſſer de la commune à l'étroite Obſervance qu'après en avoir obtenu la permiſſion du moins de ſon Pere immédiat : que perſonne ne pourroit être contraint par les Superieurs à embraſſer l'abſtinence, à moins qu'il n'y eût été élevé : que l'on feroit une ſéparation des Maiſons de l'étroite Obſervance, en deux Provinces, & que l'Abbé de Cîteaux, les quatre premiers Peres de l'Ordre & les dix Deffiniteurs de cette Obſervance éliroient deux Viſiteurs Provinciaux de la même Obſervance, qui auroient chacun juriſdiction ſur les Monaſteres de leur Province. Le Pape cependant declara ne vouloir préjudicier en aucune maniere à la Réforme, voulant que les Religieux de l'étroite Obſervance continuaſſent à vivre de la même maniere qu'ils avoient fait juſqu'alors : & il commanda par ſainte obedience à l'Abbé de Cîteaux & aux quatre premiers Peres de l'Ordre, non ſeulement de proteger de toutes leurs forces cette Obſervance ; mais de l'étendre & de l'augmenter autant qu'ils pourroient : les autres articles contenus dans ce Bref regardent la Réforme de l'Ordre en général, & ſont conformes preſque en tout à la Regle de ſaint Benoît, & aux Conſtitu-

tions de l'Ordre. Les Superieurs les ont fait obſerver juſqu'à préſent avec beaucoup d'exactitude : ce qui a rétabli cet Ordre dans ſa ſplendeur, en ſorte que ſes Religieux ſont redevenus la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, édifiant autant les peuples par leur vie réglée & exemplaire, que leurs prédeceſſeurs avoient cauſé de ſcandale, par le relâchement où ils étoient tombés. BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Bullar. *Rom. Tom. V. Conſtitut.* 173. *Alexand.* 7. *Défenſ. des Reglemens faits par les Cardinaux, Archevêques & Evêques pour la Réformation de l'Ordre de Citeaux. Pluſieurs Pieces & Factums, concernant les differens entre les Religieux des deux Obſervances*, & Marſollier, *Vie de l'Abbé de la Trape.*

CHAPITRE XLII.

Des Religieuſes Bernardines Reformées des Congregations de la Divine Providence, & de ſaint Bernard en France & en Savoïe, avec la vie de la venerable Mere Loüiſe Blanche Thereſe de Ballon leur Fondatrice.

CE n'étoit pas ſeulement dans les Monaſteres d'hommes de l'Ordre de Cîteaux que le relâchement & le déréglement s'étoient introduits ; une pareille licence regnoit auſſi dans la plûpart des Monaſteres de filles du même Ordre. Mais comme Dieu avoit ſuſcité de ſaints Religieux, pour faire revivre le premier eſprit de Cîteaux dans pluſieurs Monaſteres, & établir dans d'autres des Obſervances moins auſteres que les premieres, afin que ceux qui vivoient dans le déréglement attirés par leur douceur, & par leur facilité euſſent moins de peine à embraſſer une vie uniforme & reglée ; il ſuſcita pareillement de ſaintes Filles pour remettre dans les Obſervances Regulieres, celles qui s'en étoient écartées, qui embraſſerent toutes les auſterités de l'Ordre : les autres effraïées de cette grande auſterité, ſe contenterent d'embraſſer des Obſervances, qui remplies de ſageſſe & de moderation, les mettoient à couvert du déréglement & du relâchement qui s'étoient introduits dans pluſieurs Monaſteres, & leur preſcrivoient un genre de vie qui

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

les rendoit des sujets d'édification à tout le monde. Les Religieuses Bernardines Reformées des Congregations de France & de Savoïe, furent du nombre de ces dernieres, & eurent pour Institutrice la venerable Mere de Ballon.

Elle étoit fille de Charles Emmanuel de Ballon Gentilhomme de la Chambre du Duc de Savoïe Charles Emmanuel Premier ; & qui fut dans la suite Ambassadeur de ce Prince en France & en Espagne. Elle vint au monde l'an 1591. dans le Château de Vanchi, séjour ordinaire de ses parens, comme le plus agréable & le plus commode de leur domaine, étant situé au milieu de la Baronnie de Ballon, à cinq lieuës de Généve, & autant d'Anneci. Elle reçut le nom de *Loüise* au Baptême, celui de *Blanche* lui fut donné à la Confirmation, & elle prit elle-même celui de *Therese*, qu'elle ajoûta aux deux autres quand elle commença sa Réforme.

A l'âge de sept ans ses parens la mirent dans l'Abbaïe de sainte Catherine de l'Ordre de Cîteaux dont l'Abbesse étoit leur parente. Suivant la pratique de ce Monastere, elle y reçut l'habit à cet âge ; & fut admise au Noviciat. Elle fit un si grand progrès dans la vertu, & devint en peu de tems si éclairée dans les choses spirituelles, que sa mere se prévalant de la liberté que les Novices & les Professes de ce Monastere avoient d'en sortir pour aller voir leurs parens, la faisoit venir souvent à Vanchi pour l'entendre parler de sujets de pieté, & pour recevoir d'elle des avis sur ce qui regardoit son propre salut. Comme les visites qu'elle rendoit à ses parens ne venoient ni de legereté ni d'oisiveté, que ce n'étoit ni par ennui de la solitude, ni par recherche des divertissemens qu'elle pouvoit trouver au dehors qu'elle venoit à Vanchi, mais seulement par condescendance, & même par obéïssance à la volonté de son Abbesse & de ses parens, il n'y avoit point de tems plus saintement emploïé que celui qu'elle passoit chez eux, étant dans le monde comme si elle n'y étoit pas. Aïant atteint l'âge de seize ans, & le tems étant arrivé qu'elle devoit s'engager plus étroitement par la profession Religieuse, ses parens souhaiterent que ce fût dans leur Château même qu'elle fît ce grand sacrifice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette consolation des Superieurs de l'Ordre : car comme en ce tems-là on ne gardoit point de clôture dans le Monastere de sainte Catherine, non plus

que dans les autres. Ils ne se rendoient pas difficiles à permettre que les Novices allassent faire leur profession chez leurs parens quand ils le demandoient. Le 4. Mars 1607. aïant été destiné pour le jour de cette cérémonie, Dom Nicolas de Rhides, Abbé Regulier de Thamiers & Vicaire Général de celui de Cîteaux, s'y trouva pour recevoir les vœux de cette nouvelle épouse de Jesus-Christ, qui eut la consolation de les prononcer en présence d'une de ses sœurs, Novice du Monastere de Bonlieu du même Ordre, qui s'étoit aussi renduë au Château de son pere pour le même sujet, avec une autre Novice du même Monastere.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

La sœur Loüise de Ballon n'eût pas plûtôt fait sa Profession, qu'elle voulut se rendre à son Monastere, comme au séjour où elle venoit de s'attacher plus étroitement. Ce fut en vain que ses parens la solliciterent de rester quelque tems avec eux. Insensible à leurs larmes & inexorable à leurs prieres, elle leur déclara que c'étoit inutilement qu'ils tâchoient de l'attendrir par les unes, & de la flechir par les autres; qu'elle étoit résoluë de s'aller enfermer dans son Monastere, pour y joüir de la conversation de son divin Epoux, & pour satisfaire à son devoir: quoique la clôture n'y fût pas observée, comme nous avons dit, c'étoit néanmoins la coûtume que chaque Religieuse l'observoit la premiere année de sa profession avec tant d'exactitude, qu'elle ne sortoit pas une seule fois, non pas même pour prendre l'air à la campagne autour du Monastere, comme faisoient les autres Professes, quand elles le vouloient, outre que la nouvelle Professe étoit obligée d'assister au Chœur si fidélement à toutes les heures Canoniales pendant cette année, que la maladie même ne suffisoit pas pour s'en excuser: car si elle tomboit malade dans cette même année, il falloit qu'elle la recommençat aprés comme si elle n'eût rien fait, & on ne la tenoit quitte de cette obligation qu'aprés avoir assisté régulierement au Chœur pendant toute une année sans interruption. Mais la mere de Ballon ajoûta encore quelque chose de plus: car elle fut pendant ce tems-là si récüeillie & si retirée dans sa chambre, qu'on ne la voïoit qu'au Chœur & au Réfectoire.

Ce fut dans une retraite qu'elle fit sous la conduite de saint François de Sales son proche parent, que Dieu lui inf-

BERNARDINES REFORMÉE DE FRANCE ET DE SAVOIE.

pira les premiers désirs d'une Reforme, qu'elle eut le bonheur de voir accomplir quelques années aprés, lorsque ce saint Prélat fut prié par l'Abbé de Cîteaux, de réformer le Monastere de sainte Catherine qui étoit de son Diocése. Nous avons déja dit qu'on ne gardoit aucune Clôture dans ce Monastere : ce qui faisoit que l'entrée étoit autant permise aux Séculiers que la sortie en étoit libre aux Religieuses. Les visites fréquentes, & le sejour qu'elles alloient faire chez leurs parens & leurs amis, les faisoient rentrer dans l'esprit du monde avec tant d'excés, qu'elles revenoient presque toutes Seculieres à leur Monastere. L'ameublement de leurs chambres étoit tout mondain. C'étoit une émulation entre elles à qui auroit son appartement plus richement paré. Les étoffes les plus fines & les plus apparentes, étoient celles qu'elles recherchoient pour s'habiller, quelques-unes y ajoûtoient des parures & des ajustemens qui donnoient lieu de croire qu'elles avoient honte de laisser sur elles les moindres marques de leur état. Les Seculiers avoient même leur demeure dans l'enceinte du Monastere : car outre les servantes que chaque Religieuse avoit, il y avoit aussi des valets qui y demeuroient, tant pour la culture des terres, que pour la garde des troupeaux qui appartenoient à des Religieuses particulieres, ensorte que cette maison ressembloit en quelque façon à une ferme plûtôt qu'à un Monastere, ce qui fut un des principaux motifs qui engagerent celles qui commencerent la Reforme dont nous allons parler.

Tel étoit l'état de cette Abbaïe, lorsque saint François de Sales fut prié l'an 1608. par l'Abbé de Cîteaux Dom Nicolas Boucherat, d'emploïer son autorité & ses soins pour la réformer : mais ceux qu'il apporta furent inutiles, de maniere qu'il avoit perdu toute esperance d'y réüssir, croïant même qu'il seroit inutile d'y travailler : mais Dieu qui est admirable dans ses Saints, voulant consoler son serviteur & mettre fin à l'accompliſſement des désirs de la Mere de Ballon, lui en fit naître l'occasion quelques années aprés. Car cinq Religieuses de ce Monastere unies ensemble aïant formé le dessein de commencer une nouvelle réforme dans un autre lieu, prévoïant que les autres Religieuses ne voudroient jamais consentir à la Clôture, en parlerent à saint François de Sales, qui benissant le Pere des misericordes, des graces

qu'il faiſoit à ces ſaintes filles, les fortifia dans leurs réſolutions. Il fit de nouveaux efforts pour obliger les autres Religieuſes de ce Monaſtere à recevoir la clôture, & embraſſer la Réforme; mais voïant que c'étoit inutilement, il conſentit que ces cinq Religieuſes commençaſſent la Réforme hors le Monaſtere. Elles en obtinrent les permiſſions neceſſaires de l'Abbé de Cîteaux, à la recommandation du Prince Thomas de Savoye & de l'Abbé de Thamiers. M. de Leaz, frere de la Mere de Ballon, alla lui-même à Cîteaux pour ce ſujet: & Rumilli, petite ville de Savoye, fut le lieu où elles jetterent les premiers fondemens de leur Réforme l'an 1622. BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

Ces cinq Religieuſes furent les Meres Bernarde de Vignol, Loüiſe Blanche Theréſe de Ballon, Emmanuelle de Monthoux, Perone de Rochette, & Gaſparde de Ballon, propre ſœur de la mere de Ballon, & la troiſiéme de ſes mêmes ſœurs qui avoit embraſſé l'Ordre de Cîteaux. Ce fut le 8. Septembre Fête de la Nativité de Nôtre-Dame qu'elles prirent poſſeſſion de leur Chapelle, & le 21. du même mois qu'elles y prirent l'habit de la Réforme, à la réſerve de la Mere Gaſparde de Ballon, qui n'etoit pas encore ſortie de l'Abbaïe de ſainte Catherine par les oppoſitions des Religieuſes & de ſes parens.

Elles commencerent dès lors à dire l'Office au Chœur, mais ſans le chanter à cauſe de leur petit nombre. Elles gardoient un étroit ſilence, à l'exception de deux heures par jour, l'une après le dîner, l'autre après le ſoûper. Elles diſoient tout haut leurs coulpes au Réfectoire, balaïoient la Maiſon, lavoient la vaiſſelle, faiſoient la cuiſine, ſervoient tour à tour au Réfectoire, & le plaiſir qu'elles prenoient dans ces bas exercices étoit ſi grand, qu'il y avoit une ſainte émulation entr'elles, pour être la premiere à les exercer & la derniere à les quitter.

Elles furent viſitées peu de tems après par ſaint François de Sales qui leur avoit permis de conſerver le ſaint Sacrement dans leur Chapelle. Il vit leur nouvelle Maiſon & la trouva ſuffiſante pour une Communauté, mais le préſentiment qu'il avoit de ce que leur pauvreté leur feroit ſouffrir, le porta par un eſprit de charité à les encourager & à les exhorter à la patience, & à ſe tenir en garde contre l'ennemi de leur ſalut, leur repréſentant ſouvent que Dieu qui par

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

sa providence a soin des plus petits animaux, n'abandonne jamais ses serviteurs qui ont confiance en lui, leur apportant pour exemple Dom Jean de la Barriere Fondateur des Feüillans, qui pendant quelques années ne se nourrit que de fleurs de genest & d'herbes sauvages, & ne se servoit point la nuit d'autre lumiere que de celle de la lampe qui brûloit devant le S. Sacrement. Jusques-là elles avoient obéï à la Mere de Vignol comme la plus ancienne, mais cette Mere aïant proposé au saint Prélat l'élection d'une Superieure, tous les suffrages se trouverent pour la Mere Loüise Blanche Thérése de Ballon, qui considerant avec ses Religieuses les obligations singulieres qu'elles avoient à la Divine Providence, proposa à saint François de Sales qui étoit de retour à Anecy, d'agréer qu'elles prissent le nom de Filles de la Divine Providence. La réponse qu'il fit à la Lettre qu'elle lui écrivit au nom de sa petite Communauté, fut qu'elles devoient encore attendre un an, pour voir si elles se rendroient dignes d'un nom si beau & si glorieux. Elles obéïrent à ses ordres, & l'an étant expiré, elles prirent ce nom, qui leur fut confirmé par M. Jean François de Sales Frere & successeur de saint François de Sales, dans l'approbation qu'il fit de leurs Constitutions, mais le peuple les a toûjours appellées les Religieuses Bernardines Réformées.

La Mere Gasparde de Ballon après avoir surmonté toutes les difficultés qui s'opposoient à sa sortie de l'Abbaïe de sainte Catherine, tant de la part des Religieuses que de ses parens, arriva enfin au mois de Novembre à Rumilli. Ainsi les cinq Religieuses qui avoient projetté la Réforme, se trouverent pour lors réünies. Quoique leur pauvreté fût grande, elle leur faisoit néanmoins si peu de peine, & elles cherchoient si peu les moïens de s'en délivrer, qu'elles continuerent d'un commun accord de ne s'en plaindre jamais à personne. Mais la Divine Providence dont elles avoient pris le nom, ne les abandonna pas: elles se trouverent même en état de faire des charités, & elles donnerent retraite à quatre Religieuses de l'Abbaïe des Haïes proche Grenoble, qui dans le dessein d'une même Réforme avoient quitté cette Abbaïe où l'on ne gardoit aucune forme de regle, où la clôture n'étoit point en usage, & où les Religieuses qui vivoient à la façon des Séculieres, en avoient presque pris l'habillement.

Ces

Ces quatre Religieuſes furent la Mere de Paquier Coadjutrice de l'Abbaïe des Haïes, les Meres de Ponçonas & de Buiſſorond, & la Sœur de Montenard encore Novice. Elles ſollicitoient depuis un an un établiſſement dans Grenoble: elles y avoient même loüé une Maiſon, & à la ſollicitation du Vicomte de Paquier, pere de la Mere de Paquier, & de leurs amis, elles avoient obtenu verbalement le conſentement de l'Evêque de Grenoble. Mais pluſieurs difficultés qui ſe rencontrerent dans cet établiſſement en aïant empêché l'éxécution, & aïant appris pendant ce tems-là que cinq Religieuſes de l'Abbaïe de ſainte Catherine en étoient ſorties pour aller à Rumilli jetter les fondemens d'une nouvelle Réforme; elles réſolurent de ſe joindre à elles. Le Vicomte de Paquier alla lui-même trouver ſaint François de Sales pour lui communiquer le deſſein des Religieuſes de l'Abbaïe des Haïes, & ce Prélat porta celles de Rumilli à les recevoir.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Ces quatre Religieuſes de l'Abbaïe des Haïes arriverent donc à Rumilli le premier Janvier 1623. Elles reconnurent pour Superieure la Mere Loüiſe de Ballon, qui peu de jours après, aïant fait la diſtribution des emplois de ſon Monaſtere, donna la Charge de Maîtreſſe des Novices à la Mere de Ponçonas. Quelques eſprits mal intentionnés leur aïant perſuadé que l'Abbé de Cîteaux dans le Chapitre Genéral de cet Ordre avoit réſolu de ſupprimer leur Réforme, elles en furent fort allarmées. Elles redoublerent leurs vœux & leurs prieres, & reconnurent bien-tôt après que ce n'étoit qu'une fauſſe allarme qu'on leur avoit donnée; puiſqu'elles reçurent une Lettre de cet Abbé, dans laquelle, bien loin de déſaprouver leur entrepriſe, il les exhortoit au contraire fortement à la continuer; ce qui les détermina à tenir le premier Chapitre de leur Congregation pour la réception des Novices. Il y en avoit déja cinq qui ſe préſentoient; mais elles ne pouvoient leur donner l'habit ſans la permiſſion de l'Abbé de Thamiers qui s'y oppoſa, ſur ce que la maiſon où elles demeuroient, ne leur appartenoit pas, & qu'elles n'avoient aucuns revenus fixes. Mais l'Abbé de Cheſeri, oncle de la Mere de Ballon, aïant eu recours à l'autorité du Prince Thomas de Savoye, l'Abbé de Thamiers ne put réſiſter aux Ordres de ce Prince, & conſentit que l'on donnât l'habit aux Novices. Cepen-

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOIE.

dant ces Religieuſes aïant acheté une Maiſon à Rumilli, elles y allerent demeurer le 24. Mai 1624.

La même année tous les obſtacles qui s'étoient trouvés juſqu'alors à l'établiſſement de ces Religieuſes à Grenoble, aïant été levés, la Mere de Ballon y alla accompagnée des Religieuſes de Dauphiné, qui s'étoient miſes ſous ſa conduite, & l'avoient reconnuë pour Superieure à Rumilli. Elles arriverent dans cette ville le 22. Novembre 1624. La Mere de Ballon fut encore reconnuë Superieure de ce nouveau Monaſtere, où l'on dreſſa les Conſtitutions de cette Réforme, qui furent conformes aux avis qu'en avoit donnés ſaint François de Sales, qui étoient, que ſans embraſſer les grandes auſterités de l'Ordre de Cîteaux, ces Filles devoient s'attacher uniquement à l'eſſentiel de la Regle & des vœux, s'appliquant de toutes leurs forces à la mortification de l'eſprit, au recuëillement interieur & à l'union avec Dieu. Ces Conſtitutions étoient néanmoins peu conformes aux uſages communs de Cîteaux. C'étoit proprement un Traité ou Conduite ſpirituelle convenable à toutes ſortes de perſonnes, & pour les uſages particuliers, ils étoient entierement conformes à ceux des Religieuſes de la Viſitation inſtituées par le même Saint, à la reſerve de la couleur de l'habit. Ces Conſtitutions portoient qu'elles ſe ſerviroient du Breviaire Romain, qu'elles diroient Matines le ſoir, afin d'avoir la matinée plus libre, pour emploïer une heure entiere à l'Oraiſon mentale; qu'elles ſe coucheroient à dix heures, ſe leveroient à cinq. Elles devoient aller ſept fois le jour au Chœur pour y dire l'Office Divin. Elles devoient faire l'après-dîné une demi-heure de lecture ſpirituelle, une autre demi-heure d'oraiſon mentale, & l'examen de conſcience deux fois le jour. L'uſage de la viande leur fut permis trois fois la ſemaine : elles portoient du linge, & ſe ſervoient de matelats & de tours de lit. Quant à l'habillement, elles ſe conformoient pour la couleur à l'Ordre de Cîteaux, & pour la forme à celui des Religieuſes de la Viſitation, excepté le bandeau qui eſt blanc. Pour ce qui regarde les autres uſages, ils ſont auſſi conformes à ceux des Religieuſes de la Viſitation. La Soû-Prieure étoit nommée Sœur Aſſiſtante, la Maîtreſſe des Novices Sœur Directrice. Les Religieuſes ne s'appellent que Sœurs, & elles ne chantent point de Meſſes hautes.

Elles travaillerent enſuite à ſe ſouſtraire de la juriſdiction des Peres de l'Ordre, qui s'y oppoſerent, mais en vain : car ces Religieuſes obtinrent un Bref du Pape Urbain VIII. l'an 1628. qui les exemtoit de la juriſdiction des Peres de Cîteaux, & les mettoit ſous celle des Ordinaires des lieux où elles s'établiroient. BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

La Mere de Ballon aïant ſéjourné à Grenoble juſqu'au mois de Decembre 1625. retourna en ſon premier Monaſtere de Rumilli, d'où quelque tems après elle fut obligée de ſortir pour aller faire un nouvel établiſſement à Maurienne. Elle en fit encore un quatriéme à la Roche, petite ville de Savoye, & un cinquiéme à Seyſſel. Elle repaſſa en France en 1631. pour y faire deux autres établiſſemens, l'un à Vienne en Dauphiné, & l'autre à Lyon, qui furent ſuivis peu de tems après de ceux de Toulon & de Marſeille.

Ce fut la même année 1631. que les Conſtitutions furent imprimées à Paris pour la premiere fois, avec toutes les approbations neceſſaires, à l'exception de celle de Rome, que ces Religieuſes n'obtinrent que l'an 1634. la Mere de Ponçonas étant venuë à Paris en 1634. pour y faire un nouvel établiſſement, fit imprimer pour la ſeconde fois ces Conſtitutions : ce qui fut la ſource de beaucoup de trouble & de diviſion dans cette Congrégation : car ſoit qu'il y eût déja eu quelque bruit entre la Mere de Ballon & la Mere de Ponçonas, ſoit que cette derniere fît quelque changement dans ces Conſtitutions, afin de ſe donner le titre d'Inſtitutrice d'une nouvelle Réforme ; il eſt certain qu'à peine cette ſeconde impreſſion fut achevée, que la diviſion commença à éclater : car la Mere de Ballon voulant ſoûtenir ſa qualité de Réformatrice, fâchée du changement que la Mere de Ponçonas avoit fait dans ces Conſtitutions, en fit imprimer d'autres à Aix, qui étoient conformes à celles de la premiere impreſſion, à la reſerve de quelques petits changemens qu'elle crut avoir droit de faire, comme Inſtitutrice : ce qui fut ſi ſenſible à la Mere de Ponçonas, tant par l'affront qu'elle crut recevoir en cela, que par le chagrin qu'elle eut de ſe voir contrarier dans ſes deſſeins, qu'elle engagea les Religieuſes du Monaſtere de Paris à ſe revolter contre leur Mere & Fondatrice, & à la perſecuter : ce qui lui réüſſit ſelon ſon deſir : car elles commencerent par ſolliciter la ſuppreſſion des

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Constitutions de la Mere de Ballon, qu'elles accuserent de vouloir usurper l'authorité de Générale, & d'en prendre le nom. (C'est néanmoins à quoi cette Fondatrice ne songea jamais, comme elle le proteste dans ses Ecrits, qui ont été imprimés à Lyon en 1700.) Non contentes de cela, sçachant qu'elle étoit dans son Monastere de Toulon occupée à y établir sa Réforme, elles envoïerent un homme exprès à l'Evêque de Marseille pour lui donner avis de prendre bien garde à la Mere de Ballon, qui étoit allée fonder un Couvent dans son Diocése: que c'étoit un esprit leger, inquiet, ambitieux, qui vouloit toûjours regner & dominer, qu'elle n'étoit allée en Provence que pour y faire la Générale de sa Congrégation, & qu'il y alloit de son honneur de ne pas souffrir que cette étrangere s'établît dans son Diocése, si elle ne vouloit pas renoncer à ses Constitutions. Mais la Mere de Ballon, soit qu'elle reçût sur cela quelque avis de l'Evêque, soit que d'autres personnes lui en parlassent, ne voulut jamais consentir à ce changement, qui ne pouvoit pas manquer d'introduire le schisme dans ses Monasteres. Cette premiere démarche n'aïant pas eu le succès qu'on en attendoit, on porta la Communauté de Rumilli, dont elle étoit encore Superieure, à la déposer, & à en élire une autre en sa place, afin que n'aïant plus d'authorité, elle ne pût s'opposer au changement. Cette entrepriſe leur aïant réüssi, elle supporta cette mortification avec soûmission à la volonté de Dieu. Mais les Religieuses du nouveau Monastere de Marseille réparerent l'outrage qu'on lui faisoit en la choisissant pour leur Superieure. Son élection aïant été sçuë dans la ville, chacun s'empressa de lui en témoigner sa joïe; personne ne le fit avec plus de marques de satisfaction & d'estime que les Filles Congregées de sainte Ursule, qui formoient une Communauté fort nombreuse; car non contentes de lui en faire les complimens ordinaires dans de pareilles rencontres, elles lui en donnerent des marques plus sensibles, en se soûmettant à sa conduite, & en embrassant sa Réforme, qui par ce moïen eut un second Monastere très considerable dans cette même ville. Mais pendant que la Mere de Ballon étoit dans cette nouvelle Maison pour recevoir ces Ursulines à sa Congrégation, & les former à la vie Religieuse, elle y eut un sujet d'exercer sa patience. Celles qui s'étoient declarées les adversaires de ses Constitu-

T.V.P. 445

Religieuse Bernardine Reformée

de la Congregation de la divine providence et de S.t Bernard

tions, étant averties qu'elle étoit sortie de son premier Monastere, emploïerent le credit de quelques Prélats auprès des Superieurs de ce Monastere, pour y faire recevoir les Constitutions de la Mere de Ponçonas, qui avoient été imprimées à Paris, & obliger les Religieuses de ce Monastere de brûler celles de la Mere de Ballon. L'authorité de ces Superieurs l'emporta sur la justice & la reconnoissance: ainsi ces Religieuses timides & ingrates, se laissant persuader, brûlerent les Constitutions de leur Mere, qui l'aïant sçu, supporta cet affront avec tant de vertu & de moderation, qu'elle n'en fit pas paroître le moindre ressentiment; au contraire, après avoir établi l'Observance Reguliere dans le second Monastere, elle rétourna dans le premier pour y achever le tems de sa Superiorité. Les Religieuses quitterent quelque tems après cette Maison pour aller demeurer dans une autre plus grande qu'elles acheterent, & la Mere de Ballon sortit de Marseille l'an 1641. Elle eut encore le déplaisir en sortant de voir que ces Religieuses qu'elle quittoit & pour qui elle avoit pris tant de peine, la laisserent partir comme une personne indifferente & inconnuë, sans aucun témoignage de reconnoissance, & sans lui rien présenter pour son voïage. Le Superieur même lui dit que s'il vouloit suivre l'avis de quelques-unes, il visiteroit ses hardes, parce qu'on l'accusoit d'emporter trois mille écus de la Maison. Elle alla de Marseille à Cavaillon pour y voir un nouveau Monastere de sa Réforme qui venoit d'y être fondé par les Religieuses du Monastere de Seyssel. Elle y fut d'abord Superieure; mais elle se démit quelque tems après de cet Emploi, & retourna en Savoye. Six ans après, dans un voïage qu'elle fit en Provence, en passant par Cavaillon, elle fut de nouveau éluë pour Superieure. Le tems de sa Superiorité étant expiré, elle fut encore rappellée en Savoye par l'Evêque de Généve. Elle y fit encore plusieurs fondations, & étant au Monastere de Seyssel, elle y mourut le 14. Decembre 1668. dans sa 77. année.

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

Quant à la Mere de Ponçonas, aprés avoir établi ce Monastere de Paris dont nous avons parlé ci-dessus, elle retourna à Grenoble où elle étoit Superieure, & d'où elle sortit encore une autre fois sur la fin de l'anné 1637. pour aller à Aix, où elle étoit appellée pour faire un autre établissement; elle de-

BERNARDINES REFORMÉES DE FRANCE ET DE SAVOÏE.

meura toûjours dans ce Monaſtere juſqu'à ſa mort qui arriva le 7. Février 1657. Les Memoires qui m'ont été commniqués portent que les Superieures des autres Maiſons de Bernardines Réformées qui ſont en Provence, lui demanderent avec inſtance ſes réglemens, l'aſſurant qu'elles vouloient vivre avec elle dans une union parfaite & une entiere conformité de ſes ſaintes pratiques : que les Evêques de Marſeille & de Graſſe lui témoignerent d'une maniere particuliere la vénération dont ils étoient prévenus pour elle, & le déſir qu'ils avoient que les Monaſteres de leurs Diocéſes euſſent communication avec elle, & vêcuſſent ſous les mêmes Obſervances. Mais s'il y en eut quelques-uns en Provence qui ſuivirent ſes Réglemens, il y en eut d'autres auſſi qui ne quitterent point ceux de la Mere de Ballon qu'ils reconnurent toûjours pour Fondatrice de la Réforme. Comme en effet cette qualité lui appartient plûtôt qu'à la Mere de Ponçonas, & ce n'eſt même qu'à la ſollicitation des Religieuſes du Monaſtere de Marſeille au de-là du port que la vie de cette Réformatrice a été écrite & donnée au public en 1695. Ces mêmes Memoires ajoûtent que le Monaſtere de Lyon qu'elle avoit fondé dans le tems du démêlé qu'elle eut avec la Mere de Ponçonas au ſujet des Conſtitutions, reçut dans la ſuite du tems celles de cette derniere & obtint un Bref de Rome qui l'éxemtoit de la dépendance du Monaſtere de Rumilli & l'uniſſoit à celui de Grenoble: ainſi la diviſion qui eſt ſurvenuë entre ces Religieuſes Bernardines Réformées, en a formé deux Congregations differentes, dont l'une porte le nom de la Divine Providence, qui eſt celle de Savoye, qui comprend quelques Maiſons en France qui en dépendent, & l'autre eſt ſous le titre de ſaint Bernard qui ne ſort point de France.

Memoires communiqués par les Religieuſes Bernardines du Sang précieux. Jean Groſſi, *Vie de la Mere de Ballon, & celle de la Mere de Ponçonas par un autre Auteur.*

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuſes Bernardines Réformées, dites du Sang Précieux.

LEs Bernardines Réformées du Monaſtere de Paris qui avoient été ſi zélées pour les Conſtitutions de la Mere de Ponçonas, comme nous l'avons fait voir dans le Chapitre précedent, les abandonnerent néanmoins quatorze ans après & formerent encore une autre Réforme de l'Ordre de Cîteaux. Nous avons dit que ce Monaſtere fut fondé par la Mere de Ponçonas l'an 1636. Cet établiſſement ſe fit dans le fauxbourg ſaint Germain du conſentement du Cardinal de Bourbon, Evêque de Metz, Abbé de ſaint Germain des Prés. La premiere Superieure fut la Mere Madelaine Thereſe Baudet de Bauregard. Elle étoit d'une des plus nobles familles de Grenoble, & avoit été miſe penſionnaire à l'âge de treize ans dans l'Abbaïe de ſaint Juſt de l'Ordre de Cîteaux. Peu de tems après elle y prit l'habit, & fit profeſſion à l'âge de ſeize ans. Comme cette Abbaïe étoit à peu près ſemblable, quant à la maniere de vie, à celles de ſainte Catherine & des Haïes, & qu'on n'y gardoit aucune clôture, elle eut la liberté de venir paſſer quelque tems chez ſes parens pour une legere infirmité. La liberté où elle ſe trouva l'effraïa, & faiſant réfléxion à ce qu'elle avoit voüé à Dieu par ſa profeſſion religieuſe, elle apperçut le précipice dans lequel elle étoit prête de tomber en demeurant au milieu du monde auquel elle avoit renoncé par ſon engagement à l'état Religieux. Elle forma ſur l'heure de ſaintes réſolutions pour éviter ces piéges, & chercha les moïens de ſe garantir d'une ſi grande chute, réſoluë de tout entreprendre pour accomplir parfaitement les promeſſes qu'elle avoit faites à Dieu au pied de ſes Autels.

Lorſqu'elle ſe diſpoſoit ainſi à ſe donner à Dieu ſans réſerve, elle viſita par occaſion le Monaſtere de ſainte Cecile à Grenoble & y fut reçuë de toutes les Religieuſes avec des témoignages d'une ſincere affection. La modeſtie, l'union, la charité, la pauvreté & les autres vertus que pratiquoient les Religieuſes de ce Monaſtere, lui toucherent ſi efficace-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

ment le cœur, qu'elle forma le dessein de s'y retirer. Elle demanda d'y être reçuë, ce qu'on n'eut pas de peine à lui accorder. Mais le Superieur & l'Abbesse de saint Just s'opposerent à l'éxécution de son dessein. Elle surmonta néanmoins cet obstacle & entra dans le Monastere de Grenoble, où elle fut d'abord admise au Noviciat, & après l'année de probation, elle fit profession de cette Réforme n'étant âgée que de vingt-cinq ans.

Il n'y avoit que fort peu de tems que le Monastere de Grenoble possedoit cette sainte fille, lorsque la Mere de Ponçonas la destina pour être Superieure du nouveau Monastere de Paris, où elle la conduisit avec cinq compagnes qui furent les Meres Madelaine Elizabeth Genton, Marie Lucrece Chevalier, Marguerite Seraphique de Bains, Marie Gertrude d'Ars, & la Sœur Claude Therése Martin qui n'étoit encore que Novice. Elles partirent de Grenoble le 22. Février 1636. & arriverent à Paris la veille du Dimanche des Rameaux. Il y eut d'abord des difficultés qui se trouverent dans cet établissement qui durerent prés de quatre mois. La Croix n'y fut plantée que le cinq Juillet, & dès ce même jour elles reçurent des filles qui s'étoient présentées pour embrasser leur Réforme.

A peine commencoient-elles à joüir du calme & de la tranquilité après quatre mois de traverses, lorsqu'elles eurent une nouvelle allarme. On leur donna avis que les Peres de l'Ordre se prévalant de l'autorité du Cardinal de Richelieu qui étoit Abbé de Cîteaux, faisoient tout leur possible pour les faire rentrer sous leur jurisdiction, ou en cas qu'ils ne le pussent obtenir de leur ôter le titre & le nom de filles de Cîteaux. Ces Peres étoient assez bien fondés dans leurs prétentions, puisque ces Religieuses n'avoient que le titre de filles de Cîteaux sans en pratiquer les observances, comme nous avons remarqué dans le Chapitre précedent, leur maniere de vie étant entierement conforme à celle des Religieuses de la Visitation, à l'exception du grand Office & de la couleur de l'habit qui étoit aussi semblable, quant à la forme, à celui des mêmes Religieuses de la Visitation, & quoiqu'elles eussent exposé, tant aux Ordinaires des lieux, qu'à la Cour de Rome pour obtenir le pouvoir de s'établir, & l'approbation de leurs Constitutions, que leur dessein étoit d'embrasser l'é-

troite

troite Observance de l'Ordre, elles n'en avoient néanmoins rien pratiqué, de sorte que les Bulles qui n'avoient été accordées qu'en supposant veritable l'exposé qu'elles avoient fait, sembloient être nulles, puisque leurs Réglemens y étoient contraires, en sorte qu'il ne paroissoit pas juste qu'elles conservassent le titre de membre d'un Ordre dont elles ne suivoient pas les Regles essentielles. Cependant par le moïen de leurs amis elles furent maintenuës dans la jurisdiction de l'Ordinaire & dans la possession de la qualité de Filles de Cîteaux. Leur plus puissant Protecteur fut le celebre André Du Val Docteur de Sorbonne, qui se trouvant dans l'Assemblée qu'on avoit tenuë pour les détruire, parla à leur avantage avec beaucoup d'éloquence & de force, disant entr'autres choses qu'il étoit avantageux à l'Ordre de Cîteaux d'avoir de si saintes Filles, & qu'il y auroit de l'injustice de leur disputer un titre qu'elles portoient si dignement. Ce qui détermina entierement cette Assemblée à les laisser joüir en paix du titre qu'elles avoient toûjours porté depuis le commencement de leur Institution. BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Cet orage étant dissipé, rien ne les empêcha plus de travailler à leur sanctification. Elles suivirent exactement les Observances prescrites par leurs Constitutions. Leur nombre s'augmenta considerablement, & leur Communauté se trouva composée de filles ferventes & zélées pour le rétablissement du premier esprit de la Regle de Cîteaux. Non contentes d'avoir conservé le nom de cet Ordre, elles crurent qu'il étoit de leur devoir d'en embrasser les Observances, qui leur ouvrant le chemin à une plus grande perfection, les mettroit à labri des reproches qu'on leur avoit déja faits & qu'on pourroit encore leur faire, & les rendroit Filles de Cîteaux de nom & d'effet; c'étoit le sujet des prieres les plus ferventes qu'elles faisoient à Dieu, lui demandant qu'il leur ouvrît quelque voïe pour executer ce désir dont il étoit l'Auteur. Elles exposoient sur ce sujet leurs peines à la Mere Baudet leur Superieure, qui de son côté n'étant pas moins zélée ni moins fervente, n'osoit cependant rien entreprendre temérairement. Elles n'ignoroient pas que le désir des premieres Religieuses tant de leur Congregation que de celles de la Providence Divine & de saint Bernard, avoit été d'établir parmi elles toute l'austerité de l'esprit primitif de Cîteaux, & qu'en quel-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

que façon elles n'avoient pas eu la liberté de suivre leur inclination. Enfin après bien des vœux, des épreuves, & des Conferences ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu qu'elles réparaissent dans leur Maison ce qui sembloit manquer dans les deux Congregations de Bernardines Réformées, dont nous avons parlé, elles proposerent d'abord de changer la forme de leur habillement & de leur coëffure pour les rendre plus convenables à l'habillement des autres Religieuses de l'Ordre de Cîteaux, & pour accoûtumer par ce moïen peu à peu à la Réforme qu'elles projettoient quelques-unes d'entr'elles qui s'y opposoient. En effet ces Religieuses opposées à la Réforme ne trouverent aucune difficulté dans le changement d'habit : ainsi il fut fait selon l'usage des plus réformées de l'Ordre, qui est d'avoir une tunique blanche dessous leur robbe, faite en sac, d'une étoffe blanche un peu grossiere, un scapulaire noir large d'un tiers & aussi long que la robbe sans être ceint, avec un grand habit de Chœur qu'on nomme *coule*, d'une serge blanche plus fine que la robbe, sans porter ni jupes, ni corps de baleine. Pour celui des Novices, on le fit semblable à celui des Professes, sinon que pareillement selon l'usage des Religieuses de Cîteaux, le scapulaire étoit blanc, & qu'au lieu de coule elles devoient avoir un manteau en forme de chape. Elles prirent aussi la guimpe ronde au lieu de la quarrée qu'elles portoient comme les Religieuses de la Visitation. Tous les habits étant disposés de la sorte pour la Communauté, elle s'en revétit un Samedi 8. Mars 1653. & dans la suite celles qui voulurent embrasser la plus étroite Observance continuerent à s'éprouver en leur particulier & à demander à Dieu la grace de connoître & d'accomplir sa volonté.

L'année suivante 1654. la Mere Baudet crut qu'il étoit tems de faire connoître à sa Communauté l'inspiration qu'elle avoit euë dès l'année 1651. de dédier son Monastere au précieux Sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ, afin que ses filles fussent dévoüées singulierement à honorer les differentes effusions de ce sang adorable, & les engager davantage à être des victimes consacrées à la penitence pour être plus conformes à leur époux crucifié. Le Monastere étoit alors dans une extrême pauvreté ; mais cette bonne Mere animée d'un esprit de foi, ne doutoit point qu'en cherchant premierement

le Roïaume de Dieu & sa justice, le Pere Celeste ne leur accordât tout ce qui étoit necessaire pour subsister. Elles s'engagerent donc par vœu d'un commun consentement à prendre le titre de *Filles du précieux Sang*, dès que leurs affaires étant remises en bon état, elles pourroient avoir une demeure fixe, sans laquelle elles ne pouvoient s'assurer de leur établissement, & se voïoient tous les jours exposées à être supprimées. BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Le sixiéme Mars de la même année, la plus grande partie de la Communauté persévérant dans le desir de la réforme, pour continuer l'épreuve qu'elle faisoit depuis long-tems, prit des chemises de serge, & quitta l'usage de celles de toile. Celles qui ne crurent pas avoir assez de force & de courage pour imiter ces Religieuses ferventes, eurent la liberté de demeurer dans la pratique des Observances qu'elles avoient trouvées établies dans la maison, lorsqu'elles y étoient entrées. Comme on ne vouloit causer aucun trouble dans la Communauté, on n'introduisoit que peu à peu l'Etroite Observance, afin que celles qui la désiroient s'y accoûtumassent plus facilement, & que les autres qui ne la vouloient pas y eussent moins de répugnance & y fussent attirées par la facilité avec laquelle elles voïoient que les plus ferventes en pratiquoient les exercices.

En 1655. leur Superieur fit une visite reguliere au sujet de la réforme, afin de récueillir les sentimens de part & d'autre, & aprés avoir écouté toutes les Religieuses, il fit assembler au Seminaire de saint Sulpice huit Docteurs, & leur aïant proposé les raisons que ces Religieuses avoient d'embrasser la Réforme, ces Docteurs furent d'avis de les laisser quelque tems sans leur donner de décision pour voir si elles persevereroient. Trois années se passerent encore pendant lesquelles chacune demeura ferme dans ses premiers sentimens. Le Cardinal de Bourbon, Abbé de saint Germain des Prés, sous la jurisdiction duquel ce Monastere étoit, donna commission à l'Abbé de Gamaches d'y faire une seconde visite, aprés laquelle ces Religieuses présenterent une Requête au Cardinal, où aïant exposé leurs raisons pour embrasser la Réforme, elles lui demandoient les permissions nécessaires pour ce changement. Ce Prince conclut avec son Conseil qu'elles feroient encore un an d'épreuve dans la pra-

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

tique des auſterités de cette Réforme, & cependant il fit faire une Aſſemblée de Docteurs & de Théologiens, tant Réguliers que Séculiers le 7. Janvier 1659. qui conclurent, aprés avoir examiné la premiere maniere de vie de ces Religieuſes, leurs Conſtitutions & les Bulles des années 1628. & 1634. dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent; qu'elles étoient ſubreptices, & obtenuës ſur un faux expoſé, par conſéquent de nulle valeur, & qu'ainſi leurs profeſſions étoient nulles, puiſqu'elles avoient été faites dans une Congrégation non approuvée, d'autant que la Bulle qui, à ce qu'on prétendoit, l'avoit authoriſée, n'avoit été donnée qu'à condition que cette Congrégation profeſſeroit la Regle de ſaint Benoît, & ſeroit cenſée de l'Ordre de Cîteaux, ſuivant l'aſſurance qu'elles avoient donnée que leur deſſein étoit de prendre les coûtumes de cet Ordre: ce qui néanmoins étoit faux, puiſque leurs Conſtitutions y étoient oppoſées, & entierement conformes à celles des Religieuſes de la Viſitation; de ſorte qu'on les obligea à faire une année de Noviciat dans l'Obſervance de la Regle de ſaint Benoît & les Coûtumes de Cîteaux, & d'abandonner leurs anciennes Conſtitutions qui portoient le nom de Reforme, ſous la Regle de ſaint Benoît, quoiqu'elles n'y euſſent aucun rapport. Cette déliberation fut ſignée du Cardinal de Bourbon & de tous ceux qui compoſoient l'Aſſemblée le 20. Février de la même année 1659.

Aprés cette concluſion qui les mettoit en liberté de ſuivre les mouvemens de ferveur dont le Seigneur les animoit, elles reçurent des effets de ſa protection Divine, par les ſecours temporels qu'il leur envoïa, & qui les mit en état d'avoir une maiſon aſſurée, qui eſt celle où elles demeurent préſentement au Fauxbourg ſaint Germain dans la ruë de Vaugirard, dont elles prirent poſſeſſion quelques jours aprés. Elles commencerent à prendre le titre de *Filles du Precieux Sang de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, & le Prieur de l'Abbaïe de ſaint Germain des Prés, Grand Vicaire du Cardinal de Bourbon, vint benir la nouvelle maiſon, & y planter la Croix avec le nouveau titre qu'elles prenoient.

Le vingtiéme Mars ſuivant, elles commencerent à ſe lever la nuit à deux heures pour dire Matines, ſelon l'uſage de l'Ordre de Cîteaux, & le 9. Mars 1660. elles célébrerent

pour la premiere fois la Fête du Précieux Sang, ce qu'elles ont continué de faire juſquà préſent tous les Vendredis de l'année, en faiſant l'Office double Majeur, (tiré de celui de la Paſſion qui eſt dans le Breviaire de Paris,) avec ſolemnité, Expoſition du ſaint Sacrement pendant la grande Meſſe, & les Vêpres, qui ſont ſuivies de la Prédication, & enſuite du Salut, où il y a toûjours grand concours de peuple. BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

Les mêmes Docteurs qui furent appellés pour conclure ce qui regardoit leur Réforme, furent chargés de travailler à des Conſtitutions conformes à la Regle de ſaint Benoît: ce qu'ils firent d'une maniere trés exacte, ne faiſant qu'ajoûter à la fin de chaque chapitre de cette Regle ce qui étoit néceſſaire pour la rendre convenable à l'uſage des filles, & qui avoit beſoin d'explication, par rapport au tems & aux lieux differens de ceux pour qui ſaint Benoît l'avoit écrite, ſe conformant auſſi en beaucoup de choſes aux coûtumes du premier eſprit de l'Ordre de Cîteaux.

Elles mirent auſſi-tôt en pratique ces Conſtitutions, dont les principaux points conſiſtent en ce qu'elles doivent ſe lever la nuit à deux heures, dormir ſur des paillaſſes poſées ſur deux ais ſoûtenus par deux traitaux, n'aïant que des draps de laine, ſans tours de lits ni autres ornemens qui reſſentent la vanité du monde, non plus que dans leurs autres meubles qui doivent ſe reſſentir de la pauvreté & ſimplicité. L'abſtinence de viande leur eſt ordonnée en tout tems, excepté dans les maladies, auſſi-bien que l'uſage de la ſerge au lieu de linge. Leurs jeûnes ſont preſque continuels, le ſilence trés rigoureux, à la reſerve de deux heures de converſation chaque jour, l'une aprés le dîné, l'autre aprés le ſoupé ou la collation. Elles font auſſi deux heures d'oraiſon mentale chaque jour, & demi-heure de lecture ſpirituelle. Le travail des mains leur eſt recommandé, & elles ont conſervé le Breviaire Romain, y ajoûtant ſeulement les Fêtes principales de l'Ordre. Ainſi elles peuvent porter à plus juſte titre que les Religieuſes des Congregations de la Providence Divine & de ſaint Bernard, le nom de Bernardines Réformées.

Ces Reglemens furent approuvés le 14. Août 1661. par l'Abbé de Prieres, Vicaire Général de l'Etroite Obſervance

BERNARDINES DU SANG PRECIEUX.

de Cîteaux en France, & par le Prieur de l'Abbaïe de saint Germain des Prés, comme Grand Vicaire du Cardinal de Bourbon, qui en cette qualité reçut aussi les vœux que ces Religieuses firent de la nouvelle Réforme le jour de l'Octave de saint Bernard le 27. Août de la même année 1661. ce qui se fit avec beaucoup de solemnité, & acheva l'établissement d'une parfaite Réforme. Peu de tems aprés leurs constitutions furent aussi approuvées par le Cardinal de Vendôme Legat en France.

Dès qu'on eut appris à Grenoble ce changement, la plus grande partie de la Communauté du Monastere de sainte Cecile ne l'approuva pas : sur tout la Mere de Ponçonas en témoigna beaucoup de chagrin, trouvant cette entrepriſe témeraire. Mais quelques-unes au contraire touchées du desir de participer à la grace que Dieu avoit faite aux Religieuses de Paris, obtinrent des obédiences pour venir se joindre à elles, dont la principale fut la Mere Françoise de Garcins, d'une illustre Famille de Dauphiné, qui étoit pour lors Superieure de ce Monastere de sainte Cecile de Grenoble. Elle vint à Paris avec une ferveur tout-à-fait touchante, se reduisant comme la derniere des Novices aux occupations les plus basses & les plus humiliantes. Elle se signala sur tout par son obéïssance & son exactitude à observer la Regle, & par son ardente charité envers Dieu & son prochain. Aussi fut-elle choisie pour être Prieure, aprés avoir exercé pendant plusieurs années l'Office de Soussprieure. Quant à la Mere Baudet, aprés avoir aussi gouverné cette Communauté pendant plusieurs triennaux, elle y mourut le 6. Septembre 1688. âgée de 84. ans. Le Monastere de Paris a donc eu le bonheur de porter à sa derniere perfection ce qui sembloit n'avoir été qu'ébauché par les Meres des Congrégations de la Providence Divine & de saint Bernard.

Memoires communiqués par la Mere de saint Augustin Religieuse du Monastere du Sang Precieux.

T.V.P. 455

Religieuse de Port Royal en

80 *habit ordinaire dans la maison*

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuſes de Port-Roïal de l'Ordre de Cîteaux, & Inſtitut du ſaint Sacrement.

L'ABBAÏE de Port-Roïal proche Chevreuſe au Diocéſe de Paris, de l'Ordre de Cîteaux & de l'Inſtitut du ſaint Sacrement, s'appelloit anciennement *le Port du Roi* ou *Port-Roi*. L'origine de ce nom eſt fort incertaine : cependant l'ancienne opinion eſt que Philippe Auguſte Roi de France chaſſant dans les bois qui ſont aux environs de cette Abbaïe s'égara, & qu'aprés avoir fait pluſieurs tours ſans ſçavoir où il étoit, il trouva une petite Chapelle dédiée à ſaint Laurent, à laquelle il s'arrêta, ſe doutant bien que quelques-uns de ſes Officiers la voïant, ne manqueroient pas de s'en approcher, dans l'eſperance d'y trouver quelqu'un qui pût les tirer de l'inquiétude où il préſumoit que ſon abſence les mettoit : ce qui étant arrivé comme il ſe l'étoit imaginé, il donna à ce lieu le nom de Port-Roïal ou Port du Roi, comme pour ſignifier que ce lieu lui avoit été auſſi favorable dans ſon égarement que l'eſt un port à un vaiſſeau qui s'y échappe du danger de la tempête & du naufrage. C'eſt pourquoi en action de graces & en memoire de la peine où il s'étoit trouvé, il reſolut d'y faire bâtir un Monaſtere : mais Odon de Sulli neveu du Comte de Champagne, Favori du Roi & ſon parent, qui étoit Evêque de Paris, aïant ſçu la volonté de ce Prince, fit bâtir cette Abbaïe, aïant eu pour le ſeconder dans cette ſainte entrepriſe, Maltide fille de Guillaume de Garlande Seigneur de Livri, & Epouſe de Mathieu de Montmorenci, premier Seigneur de Marli, ce qui arriva l'an 1204. & l'on y mit des Religieuſes de Cîteaux qui ont toûjours été ſoûmiſes à la juriſdiction de l'Abbé Général & Chef de cet Ordre juſqu'en l'an 1627. qu'elles en furent ſouſtraites par Bref d'Urbain VIII. comme nous le dirons dans la ſuite.

Le relâchement s'étoit introduit dans ce Monaſtere auſſi-bien que dans pluſieurs autres, deſquels les guerres civiles, qui affligerent la France ſur la fin du ſeiziéme ſiécle & le commencement du dix-ſeptiéme, avoient preſque banni la

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

régularité, lorsque la Mere Angelique Arnaud vingt-cinquiéme Abbesse de ce Monastere commença à exercer son Office l'an 1602. aprés la mort de Jeanne de Boulchart dont elle étoit Coadjutrice dès l'âge de sept ans. Un de ses premiers soins fut d'y rétablir les Observances Régulieres; & quoiqu'elle n'eût encore que dix-sept ans, elle entreprit avec un courage autant heroïque, que peu ordinaire dans un âge si tendre de faire revivre dans cette maison le premier esprit de Cîteaux: ce qu'elle fit d'autant plus aisément, que treize Religieuses qui restoient dans ce Monastere, entrerent dans ses sentimens & suivirent son exemple. Elle s'acquit une si grande estime que l'an 1618. l'Abbesse de Maubuisson aïant été dépossée, & cette maison étant beaucoup divisée, elle fut nommée pour en prendre le gouvernement, y mettre la Réforme & y réünir les esprits. Elle y réüssit si bien, & cette maison acquit aussi une si haute réputation, que pendant quatre années qu'elle y demeura, elle y donna l'habit à plus de vingt-cinq filles. Toutes choses étant pacifiées dans cette Abbaïe & les observances régulieres étant rétablies en 1622. elle se disposa pour retourner à Port-Roïal, qui avoit été gouverné en son absence par Catherine Agnés Arnaud sa sœur, qu'elle avoit nommée à cet effet pour sa Coadjutrice. Mais les filles qu'elle avoit reçuës à Maubuisson ne voulurent point l'abandonner, ne pouvant souffrir d'être séparées de leur Mere. Elles la conjurerent avec tant de larmes de les emmener avec elle, que quoi qu'elles n'eussent toutes ensemble qu'environ cinq cens livres de pension viagere, & que Port-Roïal fût trés pauvre, elle se laissa attendrir à leurs larmes, & se resolut d'en écrire à sa Communauté pour en avoir le consentement, lequel étant venu par la réponse que lui firent ses Religieuses, elle partit avec elles. Ainsi la Communauté de Port-Roïal qui fut encore augmentée par la réception de quelques autres filles, à qui la Mere Angelique donna l'habit à son retour, se trouva composée en peu de tems de quatre-vingts Religieuses.

Elles étoient fort incommodées dans cette Maison par les fréquentes maladies, aussi-bien que par le grand nombre de Religieuses, les revenus de cette Abbaïe n'étant pas suffisans pour les entretenir. Mais Madame Arnaud (Catherine Marion) mere de la Mere Angelique, & qui a eu six filles

&

& cinq niéces Religieuſes dans cette Abbaïe, lui donna une maiſon à Paris au fauxbourg ſaint Jacques, pour en faire un ſecond Monaſtere. La Mere Angelique avoit ſeulement deſſein d'y envoïer une partie de ſes Religieuſes, afin de ſoulager la Maiſon de Port-Roïal des Champs. L'Abbé de Cîteaux y conſentit l'an 1624. mais l'Archevêque de Paris ne voulant pas qu'elles euſſent deux Maiſons, leur permit ſeulement qu'elles vinſſent toutes enſemble demeurer à Paris: ce qu'elles firent l'an 1626. en vertu des Lettres Patentes que le Roi leur avoit accordées au mois de Decembre 1625. La Reine Marie de Medicis ſe déclara Fondatrice de ce nouvel établiſſement: ce qui fut confirmé par Arrêt du Parlement du 16. Février 1629. & le Pape Urbain VIII. en confirmant auſſi cette Tranſlation par ſon Bref du 15. Juin 1627. les exemta de la juriſdiction de l'Abbé de Cîteaux, & des Superieurs de l'Ordre, les ſoumettant à celle de l'Archevêque de Paris. RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Ce fut alors que la Mere Angelique Arnaud trouva moïen d'executer ce qu'elle avoit deſiré depuis long-tems, qui étoit de ſe dépoüiller de ſa qualité d'Abbeſſe; ce que la Mere Catherine-Agnés ſa ſœur aïant auſſi fait de celle de Coadjutrice, cette Charge fut miſe en élection triennale, avec le conſentement du Roi Loüis XIII. qu'il leur accorda, à la priere de la Reine ſa mere, par ſes Lettres Patentes de l'an 1629. Ainſi les Meres Angelique & Catherine-Agnés Arnaud s'étant démiſes de leurs Offices devant l'Official de Paris, on élut pour premiere Abbeſſe Triennale, Marie-Geneviéve de ſaint Auguſtin le Tardif, qui avoit fait profeſſion dans cette Maiſon.

Dans ce tems-là il ſe fit un nouvel établiſſement d'une Maiſon Religieuſe, devoüée entierement au culte du ſaint Sacrement: de ſorte que le jour & la nuit il devoit y avoir toûjours quelque perſonne en prieres devant le ſaint Sacrement. Pluſieurs perſonnes de diſtinction, parmi leſquelles il y avoit quelques Evêques, conçurent ce deſſein; l'un des premiers projets pour réüſſir dans cette entrepriſe, fut que l'Archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, donneroit la Maiſon de Port-Roïal; l'Archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, celle de Lis; & l'Evêque de Langres, Sebaſtien Zamet, celle de Nôtre-Dame du Tart, toutes trois de

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

l'Ordre de Cîteaux, dans lesquelles on commenceroit ce nouvel Institut, qu'elles seroient comme les tiges des autres Maisons qui en pourroient sortir, & que ces Maisons vivroient dans la même union & sous les mêmes Constitutions. Mais ce dessein ne fut pas executé, on acheta une maison dans Paris, dans laquelle on commença effectivement cet Ordre. Madame Loüise de Bourbon, Duchesse de Longueville, se declara Fondatrice de cette Maison, & obtint une Bulle d'Urbain VIII. en 1627. par laquelle sa Sainteté consentit à une nouvelle Institution de Religieuses, qui se consacreroient par un vœu solemnel à la veneration perpetuelle de cet auguste Mystere. La Mere Angelique Arnaud, & trois Religieuses de Port-Roïal, furent choisies pour en jetter les premiers fondemens. Elles resterent dans cette Maison jusqu'en l'an 1633. que Madame de Longueville étant morte sans avoir assigné aucun fond pour l'entretien de ces Religieuses, elles furent obligées de retourner à Port-Roïal, & afin que ce nouvel Institut de la devotion envers le saint Sacrement subsistât toûjours, elles resolurent de l'embrasser dans ce Monastere. Elles en obtinrent les permissions necessaires du Pape Innocent X. qui permit que les biens, les revenus, & les privileges qui avoient été accordés à la Maison du saint Sacrement, fussent unis à celle de Port-Roïal. L'Archevêque de Paris y consentit en 1645. ce qui fut confirmé par Arrêt du Parlement du 4. Juin 1647. & M. du Saussai, Official & Grand-Vicaire de Paris, qui fut depuis Evêque de Toul, en vertu de la Commission qu'il en avoit reçuë de l'Archevêque, donna aux Religieuses de Port-Roïal avec beaucoup de pompe & de solemnité l'habit de ce nouvel Institut, le 24. Octobre de la même année, changeant le scapulaire noir que ces Religieuses portoient, selon l'usage de Cîteaux, en un scapulaire blanc, sur lequel il y avoit une croix rouge; afin que par cette couleur elles apprissent que le Mystere adorable du S. Sacrement, au culte duquel elles se devoüoient, devoit êtr ehonoré par la charité, la chasteté, & la mortification.

Elles firent ensuite bâtir une Eglise de l'argent qui provenoit de la vente qu'elles firent de la Maison du saint Sacrement qu'elles avoient abandonnée. Elle fut benite par l'Archevêque de Paris, & dédiée au saint Sacrement & à la

Religieuse de Port Royal

en habit de choeur

T.V.P. 458

Novice de Port Royal 82

sainte Vierge ; & ce même Prélat accorda la même année 1647. à la Mere Angelique Arnaud, pour lors Abbesse Triennale, la permission de pouvoir remettre des Religieuses dans la Maison de Port-Roïal des Champs, qu'elles avoient abandonnée en 1626. où elles avoient toûjours entretenu un Prêtre pour y dire la Messe tous les jours. RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Cette permission ne fut accordée qu'à condition que le Monastere de Port-Roïal des Champs seroit toûjours sous la juriſdiction & l'obéïssance des Archevêques de Paris : qu'il ne feroit point un titre séparé ; mais un même Corps avec celui de Port-Roïal de Paris, & seroit soûmis au Gouvernement de l'Abbesse de cette Maison, de la même façon que s'il étoit en même clôture : que pour assurer cette dépendance, on ne recevroit aucune fille à la vêture ni à la profession au Monastere des Champs, mais seulement à celui de Paris qui seroit le lieu de leur stabilité : en sorte néanmoins que toutes pourroient être envoïées en la Maison des Champs, selon que l'Abbesse jugeroit expedient de les y faire aller, & de rappeller celles qui y seroient, en obtenant néanmoins permission du Superieur, pour ce qui regarde la clôture : que pour les Sœurs Converses, on leur pourroit donner l'habit au Monastere des Champs, si la Mere Abbesse le trouvoit bon, & même qu'elles y pourroient faire profession, pourvû qu'elles eussent été examinées par le Superieur : que celles qui demeureroient dans ce Monastere, & qui auroient voix pour la profession des Novices, la donneroient pour celles dont elles auroient eu connoissance, pendant le tems qu'elles auroient demeuré avec elles : que la Mere Abbesse commettroit une Prieure pour avoir la conduite de cette Maison, & qu'il y auroit aussi une ou deux Superieures pour présider en son absence ; mais que cette Prieure n'ordonneroit rien sans la permission & l'ordre de l'Abbesse, si quelque necessité pressante n'y obligeoit : que cette même Prieure prendroit aussi le soin du temporel, tant du dedans que du dehors de la Maison ; & que l'Abbesse la laisseroit dans cet Office autant de tems qu'il lui plairoit : que le tems de l'élection de l'Abbesse étant expiré, le Superieur se transporteroit au Monastere des Champs pour recevoir les suffrages des Religieuses, ou commettroit pour cela quelque autre en sa place : enfin que l'Abbesse pourroit al-

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

ler demeurer quelque tems au Monaſtere des Champs, ſelon le beſoin qu'il y en auroit ; en ſorte néanmoins que ſa principale reſidence ſeroit au Monaſtere de Paris.

L'on dreſſa enſuite leurs Conſtitutions, qui furent approuvées par M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris. Elles ordonnent, entr'autres choſes, qu'on ne recevra point de fille au Noviciat qui ne ſoit âgée de ſeize ans, & qu'elle ne pourra faire profeſſion qu'à dix-neuf ans, qu'on n'exigera aucune dôt ; mais qu'on recevra ſeulement par aumône ce que les parens voudront donner, ou une penſion viagere, s'ils le jugent à propos. Les Sœurs Converſes doivent être un an dans le Monaſtere avant que de recevoir l'habit de Religion ; & pendant ce tems là elles doivent porter une robe griſe, une toque, un voile blanc & un ſcapulaire, qu'elles mettent ſeulement en allant à la ſainte Communion, & aux cérémonies de l'Egliſe où elles aſſiſtent. L'année expirée on les reçoit au Noviciat, où après avoir été éprouvées pendant une autre année, elles font leur profeſſion entre les mains de l'Abbeſſe en cette ſorte : *Ego tibi, Mater, promitto obedientiam de bono uſque ad mortem.* Les Sœurs du Chœur prononcent leurs vœux en ces termes : *Ego Soror N. à S. NN. promitto ſtabilitatem meam, converſionem morum meorum, & obedientiam ſecundum Regulam S. Benedicti Abbatis coram Deo, Beatiſſima Virgine Matre, & omnibus ſanctis ejus, quorum Reliquiæ hic habentur, in hoc Monaſterio Portus Regalis, Ciſtertienſis Ordinis, per Dei miſericordiam & ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratiam perpetuæ diviniſſimi Sacramenti Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti veneration, ſingulariter conſecrato. In præſentia, &c. nec non & Domnæ N. à S. N. Abbatiſſæ.*

Ces mêmes Conſtitutions portent qu'elles ſe ſerviront du Breviaire Romain, auquel elles ajouteront les Saints de l'Ordre, & quelques-uns de celui de ſaint Benoît. Matines ſe diront à deux heures après minuit en tout tems. Elles garderont une exacte pauvreté, & tous les ans au Samedi des Rameaux, en l'honneur de la pauvreté du Fils de Dieu entrant dans la ville de Jeruſalem monté ſur une âneſſe, le Confeſſeur publiera ſolemnellement une excommunication contre celles qui ſeroient proprietaires en choſes importantes, ou qui manqueroient en d'autres points contre la pauvreté, comme auſſi contre celles qui troubleroient la paix du

Soeur Converse de Port Royal
en habit ordinaire dans la maison

Monaſtere. Les meubles des cellules ſeront une petite table de bois, une chaiſe de nates, trois ais ſur des traiteaux, ou bien une petite couche ſans pilliers, une paillaſſe, un blanchet deſſus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de ſerge blanche ou griſe, deux grandes couvertures, & une petite, cinq images de papier, un benitier de terre, & une lampe. RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

La vaïſſelle dont on ſe ſervira au Réfectoire, ſera de terre, les cuillers de buis; les cruches & les godets de grès, auſſi-bien que les ſalieres, s'il s'en trouve, ſinon on en prendra de faïance. Elles garderont continuellement l'abſtinence de viande. Elles feront leurs habits, ſouliers, linge, ruban, comme auſſi le linge & les ornemens de l'Egliſe, le pain à chanter, & les cierges. Elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers, & autres ouvrages neceſſaires à la Maiſon. Elles ne feront point d'ouvrages de broderies, ni fleurs artificielles; & s'il y a quelque travail en commun, elles y garderont le ſilence, qu'elles doivent auſſi obſerver depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant, & toûjours dans tous les lieux réguliers où elles ne doivent parler que par ſignes, lorſqu'elles ont beſoin de quelque choſe.

Telles ſont les principales Obſervances marquées par ces Conſtitutions, qui devoient être gardées dans les deux Monaſteres de Paris & des Champs, où l'Inſtitut de l'adoration perpetuelle du ſaint Sacrement fut établi. Il y a lieu de croire que ces deux Maiſons auroient fait de plus grands progrès, en demeurant en paix, ſi les cinq fameuſes Propoſitions qui ont tant cauſé de troubles dans l'Egliſe, n'en avoient auſſi excité dans les deux Monaſteres de Port-Roïal des Champs & de Paris, dont les Religieuſes (s'arrêtant aux ſentimens des défenſeurs du Livre de Janſenius) ne voulurent point ſouſcrire purement & ſimplement à la condamnation qui en avoit été faite par les deux ſouverains Pontifes, Innocent X. & Alexandre VII. dans le ſens de cet Auteur, mais ſeulement en diſtinguant le fait & le droit.

Dès l'an 1656. le Clergé de France dans une Aſſemblée Générale, avoit ordonné que tous les Eccleſiaſtiques du Roïaume ſigneroient le Formulaire qui fut dreſſé dans cette Aſſemblée, par lequel on condamnoit de cœur & de bouche

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

la Doctrine des cinq Propositions de *Cornelius Janſenius*, contenuë en ſon Livre intitulé *Auguſtinus*, que les Papes Innocent X. Alexandre VII. & les Evêques avoient condamnées, laquelle Doctrine n'étoit point celle de S. Auguſtin, que Janſenius avoit mal expliquée contre le vrai ſens de ce ſaint Docteur. Mais l'execution en fut differée juſqu'en l'an 1661. que le Clergé de France, qui avoit commencé ſon Aſſemblée ſur la fin de l'année précédente, ordonna que tous les Eccleſiaſtiques du Roïaume ſouſcriroient cette Formule, qui avoit été dreſſée dans la derniere Aſſemblée pour l'execution ſincere & uniforme des Conſtitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. Le Roi Loüis XIV. l'authoriſa par un Arrêt du Conſeil du 13. Avril, & joignit à l'Arrêt une Lettre aux Archevêques & Evêques du Roïaume, pour les exhorter à faire ſigner le Formulaire. Les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz firent en conſequence un Mandement le 8. Juin, dans lequel en ordonnant la ſignature du Formulaire, ils faiſoient connoître qu'ils ne demandoient à l'égard du fait qu'une ſoûmiſſion de reſpect. Le Formulaire aïant été préſenté aux Religieuſes de Port Roïal de Paris, elles le ſignerent après quelques conteſtations ; mais en déclarant qu'elles embraſſoient purement & ſimplement ſans aucune reſtriction ou exception, tout ce que l'Egliſe croïoit & vouloit qu'elles cruſſent, qu'elles condamnoient pareillement en toute ſincerité toutes les erreurs que l'Egliſe avoit condamnées, & que c'étoit pour rendre témoignage à leur foi, qu'elles ſignoient le Formulaire. Celles du Monaſtere des Champs firent plus de difficultés, elles le ſignerent néanmoins ; mais en ajoûtant quelque choſe à la déclaration de leurs Sœurs de Paris.

Le Clergé de France fit des plaintes au Roi du Mandement des Grands-Vicaires de Paris ; & ſa Majeſté ſur l'avis des Prélats qui ſe trouverent alors à la Cour, ordonna que ce Mandement ſeroit revoqué, ce que fit auſſi le Pape Alexandre VII. par ſon Bref du premier Août 1661. Les Grands-Vicaires obéïrent à ces ordres du ſouverain Pontife & du Roi : ils révoquerent leur Mandement, & en firent un autre, par lequel ils ordonnoient la ſignature du Formulaire purement & ſimplement. On le préſenta de nouveau aux Religieuſes de Port-Roïal, & quelques inſtances que

Soeur Converse de Port Royal
en habit de Choeur

leur fissent les Grands-Vicaires, ils ne purent les resoudre à donner leur signature pure & simple. Elles se contenterent d'envoïer quelque tems après une declaration de leur Foi, où sans faire mention de Jansenius, elles declaroient qu'elles embrassoient sincerement & de cœur tout ce que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. avoient décidé en matiere de Foi, & qu'elles rejettoient toutes les erreurs qu'ils avoient jugé y être contraires. Rien ne fut capable de les faire signer purement & simplement le Formulaire; & sur le refus qu'elles en firent, le Roi leur fit défense non seulement de recevoir des Novices à l'avenir, mais même leur ordonna de renvoïer leurs Pensionnaires & Postulantes. RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Les choses n'allerent pas alors plus loin par le changement qui arriva dans l'Archevêché de Paris. Le Cardinal de Retz s'en étant démis, M. de Marca Archevêque de Toulouse y fut nommé: mais étant mort avant que d'en avoir pris possession, M. Hardoüin de Perefixe Evêque de Rhodez, qui avoit été Précepteur du Roi, y fut nommé par sa Majesté, qui peu de tems après donna en 1664. une Declaration qui ordonnoit la signature du Formulaire. Le Pape Alexandre VII. en aïant dressé un autre l'année suivante, & l'aïant inseré dans sa Constitution, qui est du 15. Février 1665. & le Roi par une seconde Declaration du mois d'Avril de la même année, aïant ordonné à tous les Archevêques & Evêques de France de faire signer ce Formulaire nouveau purement & simplement de la maniere qu'il est conçu dans cette Constitution d'Alexandre VII. l'Archevêque de Paris, conformément à cette Declaration, fit une Ordonnance pour obliger le Clergé, tant Séculier que Régulier de son Diocése, de signer le Formulaire du Pape, & on y obligea même les Religieuses. Mais ce Prélat sçachant la résistance que celles de Port-Roïal avoient déja apportée à signer celui du Clergé de France purement & simplement, voulut les visiter lui-même pour les porter à se soûmettre & à signer le Formulaire du Pape, en vertu de son Ordonnance conforme aux ordres du Roi, & ne les aïant pu vaincre, il leur fit parler par plusieurs personnes, qui ne purent non plus rien gagner sur leurs esprits.

L'Archevêque de Paris rendit compte au Roi de la disposition de ces Religieuses. Sa Majesté en parla à son Conseil,

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

où il fut conclu que ce Prélat chercheroit quelque Religieuse d'un autre Ordre pour gouverner cette Maison. La Mere Eugenie de Fontaine, Religieuse de la Visitation du Monastere de la ruë saint Antoine, fut choisie pour cela. L'on retira de Port-Roïal de Paris, & on dispersa en differens Monasteres l'Abbesse & la Prieure, avec celles qui paroissoient les plus opposées à la signature du Formulaire. L'Archevêque alla ensuite dans ce Monastere, où il introduisit la Mere Eugenie de Fontaine, avec cinq autres Religieuses de la Visitation, & donna à la Mere Eugenie une Commission pour gouverner ce Monastere en qualité de Superieure.

Cependant les Religieuses de la Maison, au nombre de près de quatre-vingt, ne voulant point recevoir cette Superieure, protesterent de nullité, & appellerent comme d'abus de ce qui se faisoit contre elles. La Superieure & M. de Chamillard, qui leur fut donné pour Superieur en même tems, travaillerent de concert pour engager ces filles à obéïr. Il y en eut dix, qui se soûmirent peu de jours après, & qui signerent le Formulaire. Les autres persistant toûjours dans leur refus, le Roi par ses Lettres Patentes du mois de Juillet 1665. désunit le Monastere de Port-Roïal des Champs de celui de Paris. La Mere Eugenie demeura encore six mois dans ce dernier & s'en retourna ensuite dans son Monastere de la Visitation de la ruë saint Antoine, laissant la Communauté de Port-Roïal de Paris composée de douze Religieuses, ausquelles le Roi permit pour la premiere fois seulement de faire élection d'une Abbesse, & sa Majesté en a nommé dans la suite, qui jusqu'à présent ont été perpetuelles.

Les autres Religieuses retournerent à Port-Roïal des Champs, & on y renvoïa aussi celles, qui avoient été dispersées dans d'autres Monasteres, mais on ne leur permit pas de recevoir des Novices; au contraire, sur le refus qu'elles faisoient toûjours de signer le Formulaire, l'Archevêque de Paris par son Ordonnance du six Septembre 1665. leur interdit l'usage des Sacremens, & leur fit défense de chanter l'Office au Chœur. Cette défense ne fut levée & elles ne furent rétablies dans la participation des Sacremens, que l'an 1669. qu'elles présenterent une Requête à l'Archevêque de Paris, qui leva en consequence leur interdit après l'accommodement des quatre Evêques avec Clement IX.

Ces

Demoiselle pensionaire de
Port Royal en habit ordinaire dans la maison &

Ces quatre Evêques qui avoient auſſi refuſé de ſigner le Formulaire purement & ſimplement, aïant marqué la diſtinction du fait & du droit dans leurs mandemens, avoient enfin pris un autre temperament : & le Pape Clément IX. avoit reçu leur ſoûmiſſion par ſon Bref du 19. Janvier 1669. C'eſt ce qu'on a appellé *la paix de l'Egliſe* ; mais elle ne fut pas de longue durée ; car on écrivit encore en faveur du Livre de Janſenius, & on répondit à ces écrits pour appuïer la condamnation qui en avoit été faite. Tous ceux qui étoient favorables à la doctrine de ce livre paſſoient dans le public ſous le nom de *Port-Roïal*, à cauſe qu'effectivement la plûpart avoient été compoſés par un grand nombre de ſçavans, qui s'étoient retirés à Port-Roïal des Champs, lorſque les Religieuſes l'avoient abandonné en 1626. & qui après le retour de ces Religieuſes, charmés de la ſolitude de ce lieu ne l'avoient pas voulu quitter, & avoient fait bâtir des appartemens dans la cour de ce Monaſtere, où la plûpart avoient des parentes. Tous ces écrits, qui portoient le nom de *Port-Roïal*, rendirent ces Religieuſes ſuſpectes : on douta longtems de leur ſincerité à condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de la condamnation des Souverains Pontifes, & le Roi leur en demanda une nouvelle preuve en 1706. en les obligeant de ſouſcrire à la condamnation d'un cas de conſcience propoſé à quarante Docteurs de Sorbonne, où l'on prétendoit qu'aprés avoir ſigné le Formulaire purement & ſans reſtriction, il ſuffiſoit d'avoir une ſoûmiſſion de reſpect & de ſilence ſur le fait de Janſenius, pour n'être pas excluë du benefice de l'abſolution dans le Sacrement de Penitence. RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

Ce cas fut propoſé & ſigné en 1701. & n'aïant été rendu public qu'en 1703. il fut auſſi-tôt proſcrit par le Pape Clement XI. & par pluſieurs Prélats de France. Un grand nombre de nouveaux écrits parurent en même tems, les uns pour combattre & détruire la ſignature du cas, les autres pour la défendre & la ſoûtenir. Le Roi en arrêta le cours par ſon Arrêt du Conſeil d'Etat du 5. Mars 1703. en ordonnant que ces écrits ſeroient ſupprimés. La Faculté de Theologie de Paris cenſura ce cas de conſcience par ſon décret du 1. Septembre 1704. Le Pape par un autre Bref du 15. Juillet 1705. ſur les inſtances qui lui furent faites par ſa Majeſté confirma les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Ale-

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

xandre VII. touchant la condamnation des cinq Propoſitions, déclarant que l'on ne ſatisfait point à l'obéïſſance, qui eſt duë à ces Conſtitutions Apoſtoliques par un ſimple ſilence reſpectueux, & qu'on ne peut ſigner le Formulaire, qu'en condamnant non ſeulement de bouche, mais encore de cœur, les cinq Propoſitions dans les termes énoncés dans le Formulaire. Le Roi par ſes Lettres Patentes du dernier Août de la même année ordonna que cette Conſtitution, qui avoit été reçuë par l'Aſſemblée du Clergé de France, qui ſe tenoit pour lors, ſeroit enregiſtrée au Parlement. Tous les Prélats de France par leurs Ordonnances & Mandemens en ordonnerent la publication dans toutes les Egliſes Paroiſſiales, & dans toutes les Communautés Régulieres & ſéculieres de leurs Diocéſes : & cette publication aïant été faite dans l'Abbaïe de Port-Roïal des Champs, la Communauté étant aſſemblée, les Religieuſes refuſerent encore de ſouſcrire à cette Conſtitution Apoſtolique purement & ſimplement ſuivant les ordres qu'elles reçurent du Roi : ce qui fit que leur Abbeſſe étant morte ſur ces entrefaites, le Roi ne voulut pas qu'elles procedaſſent à l'élection d'une nouvelle Abbeſſe. Il envoïa des Commiſſaires pour prendre connoiſſance des revenus de cette Abbaïe, dont il appliqua une partie au profit du Monaſtere de Paris, qui étoit endetté par le peu d'œconomie de quelques Abbeſſes. On renvoïa auſſi de Port-Roïal des Champs un grand nombre de domeſtiques qu'on jugea ſuperflus, pour le ſervice de ce Monaſtere : & on obligea pareillement d'en ſortir pluſieurs perſonnes, qui s'étoient retirées dans les appartemens, qui ſont dans la cour de ce Monaſtere.

Enfin ces filles perſiſtant toûjours dans leur refus, le Roi crut qu'il n'y avoit point d'autres moïens pour les ſoûmettre que de les éloigner de ce lieu, & qu'il falloit même leur ôter l'eſperance d'y pouvoir retourner. Cela fut executé le 29. Octobre 1709. elles furent diſperſées en d'autres Monaſteres de differens Diocéſes, & le Monaſtere de Port-Roïal des Champs fut entierement détruit. Depuis ce tems-là preſque toutes les Religieuſes ont ſigné. La premiere qui ait donné l'exemple aux autres fut la Mere Anne de Sainte Cecile Boiscervoiſe. Elle fut envoïée à Amiens au Monaſtere de S. Julien des Religieuſes du troiſiéme Ordre de S. François. Elle y arriva le

Demoiselle pensionaire de Port Royal en habit de Choeur 86

2. Novembre de la même année 1709. & trois jours après, elle fut attaquée d'une fiévre violente avec une fluxion ſur la poitrine, qui lui fit juger que c'étoit ſa derniere maladie. Elle ſe ſoûmit ſincerement à la Bulle de Clement XI. & au Mandement de M. le Cardinal de Noailles, condamnant, ſelon l'eſprit & les termes de cette Bulle & du Mandement, les cinq Propoſitions de Janſenius que le Pape condamnoit comme heretiques. Elle demanda pardon de ſa reſiſtance aux ordres de ſon Prélat, & témoigna avec beaucoup d'empreſſement le deſir qu'elle avoit de participer aux Sacremens de l'Egliſe, dont elle avoit été privée depuis ſi long-tems: ce qui lui fut accordé; & elle mourut le 8. du même mois.. Trois autres dans la même année, & treize l'année ſuivante imitant ſon exemple, ſignerent purement & ſimplement, ſans reſtriction ni limitations quelconques, le Formulaire du Pape Alexandre VII. & ſe ſoûmirent de la même maniere à la Conſtitution de Clement XI. Le nombre des Religieuſes qui ſortirent de Port-Roïal des Champs au tems de leur ſéparation, étoit de vingt-deux; dix-ſept s'étant ſoûmiſes, il n'en reſtoit plus que cinq qui reſiſtoient: ce fut pour les gagner que M. le Cardinal de Noailles leur écrivit le 12. Decembre 1710. une Lettre qu'il fit imprimer, à laquelle il joignit les Actes des ſoûmiſſions de leurs Sœurs, qui avoient déja été rendus publics, & où il aſſuroit de la verité de ces Actes. Deux autres Religieuſes en conſequence vivement touchées par les paroles de leur Prélat, & qui avoient peut-être regardé auparavant les ſoûmiſſions de leurs Sœurs comme ſuppoſées, ſe ſoûmirent auſſi au commencement de l'année 1711. De ſorte qu'il n'en reſte plus que trois, qui n'ont pas encore reçu le Formulaire. Les Religieuſes de Port-Roïal de Paris élevent de jeunes Demoiſelles dans la pratique des vertus, & dans tous les exercices convenables à leur ſéxe & à leur qualité; & afin de leur rendre plus faciles les exercices de pieté qu'elles leur enſeignent, elles leur donnent un habit fort modeſte, qui eſt preſque ſemblable à celui de la Communauté. Elles ne portoient pas autrefois la croix rouge, qui eſt ſur le ſcapulaire des Religieuſes; mais Madame de Montperroux, qui en eſt préſentement Abbeſſe, & qui gouverne cette Maiſon avec autant de ſageſſe que de pieté, leur a accordé cette croix, afin de les encourager davantage

RELIGIEUSES DE PORT-ROÏAL.

BERNARDINES DE TART.

à la modeſtie & au mépris des vains ornemens des habits mondains. Nous donnons ici l'habillement de ces jeunes Demoiſelles dans les deux planches ſuivantes.

Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. Tom. IV. Vie de Madame de Pourlan, Réformatrice de l'Abbaïe de Tart. Conſtitutions de Port-Roïal, & pluſieurs Ecrits faits à l'occaſion de ces Religieuſes.*

CHAPITRE XLV.

Des Religieuſes Bernardines Reformées de l'Abbaïe de Notre-Dame de Tart, premiere Maiſon de filles de l'Ordre de Cîteaux, avec la Vie de la Reverende Mere Jeanne de ſaint Joſeph de Pourlan leur Reformatrice.

SI l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Tart, qui a été la premiere maiſon de filles de l'Ordre de Cîteaux & comme une ſource féconde, d'où plus de ſix mille Monaſteres ſont ſortis, (ſi l'on veut ajoûter foi à quelques Hiſtoriens) n'a pas été des premieres à reprendre l'eſprit de ferveur dont les ſaints Fondateurs de l'Ordre de Cîteaux étoient animés, & qu'elle avoit abandonné, étant tombée dans un grand relâchement; elle a au moins l'avantage que dans la réforme qu'elle a embraſſée au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, elle a ſurpaſſé les autres Monaſteres réformés de France, dans les auſterités qu'elle s'eſt impoſées, à la ſollicitation de la Reverende Mere Jeanne de Courcelle de Pourlan derniere Abbeſſe titulaire & réformatrice de cette Abbaïe, qui y a fait revivre l'eſprit de ſaint Bernard, auquel elle avoit l'avantage d'être alliée.

Les Hiſtoriens de l'Ordre de Cîteaux ont ſans doute confondu cette Abbaïe avec celle de Julli où ſe retira ſainte Humbeline ſœur de ſaint Bernard, qui ſelon eux fut fondé l'an 1113. & qu'ils nous ont voulu perſuader avoir été le premier Monaſtere de filles de l'Ordre de Cîteaux, ne faiſant aucune mention de l'Abbaïe de Tart. L'Auteur Anonime de la vie de la Mere de Pourlan a été auſſi de ce ſentiment: excepté qu'il n'en met la fondation que l'an 1125. Il avouë cependant que par une donation de quelques terres faite l'an 1132. à l'Abbaïe de Tart par Arnulphe Cornu &

Emeline sa femme, il paroît qu'il y avoit déja des Religieuses dans cette Abbaïe, & qu'il y a lieu de croire qu'elle avoit été fondée sept ans auparavant par saint Etienne troisiéme Abbé de Cîteaux : & que cette fondation qui, selon ce qu'il dit, doit se rapporter à l'an 1125. est conforme à ce qui est marqué dans le livre qui a pour titre *la maniere de tenir les Chapitres de Cîteaux*, où en parlant des Chapitres Généraux des Religieuses de cet Ordre qui se tenoient à Tart : on voit que cette Abbaïe fut fondée l'an 1125. Mais les conjectures que cet Anonime tire ensuite pour prouver que la Maison de Tart est la même que celle de Billette ou Julli, sont trés fausses, quoiqu'il dise qu'elles sont plus certaines que probables. Car selon lui, la maison que l'on fonda pour servir de retraite aux femmes des Compagnons de saint Bernard, fut bâtie la plus proche qu'il se put de Cîteaux pour en être gouvernée plus facilement : il est certain que cette conjecture est mal fondée, puisque ces Religieuses ne furent point gouvernées par les Religieux de Cîteaux, mais par ceux de Molesme. BERNARDINES DE TART.

Nous avons déja dit ailleurs que saint Bernard s'étant retiré à Cîteaux l'an 1113. avec trente Compagnons qui étoient la plûpart mariés, leurs femmes imiterent généreusement leur exemple, & que voulant se retirer dans la solitude, on avoit fondé pour elles un Monastere à Julli, que quelques-uns appellent *Billette*, & que sainte Humbeline, sœur de S. Bernard avoit été du nombre de celles qui s'y retirerent. Nous avons aussi prouvé par les témoignages du P. Mabillon & du Pere Chiflet, que ce Monastere ne fut fondé que l'an 1115. par Milan Comte de Bar, qui le donna à l'Abbaïe de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des Religieuses qui y vécussent sous l'obéïssance de l'Abbé de ce Monastere, qui leur donneroit pour les conduire quatre Religieux. Or Molesme aïant toûjours été possedé par des Benedictins, quelle apparence que des Religieuses de Cîteaux eussent été soûmises aux Religieux de cette Abbaïe ? il est évident au contraire que les Religieuses de Julli professoient la Regle de saint Benoît. Car par les titres de la fondation de l'Abbaïe de Tart, il paroît que ce Monastere aïant été bâti, non pas l'an 1125. mais l'an 1120. par les liberalités d'Arnoul de Cornu & de sa femme Emeline, qui

BERNARDINES DE TART.

avoient une fille nommée Eliſabeth, déja Religieuſe au Monaſtere de Julli de l'Ordre de ſaint Benoît : que cette Religieuſe, qui étoit veuve de Humbert de Mailli Seigneur de Favernai, fut tirée de ce Monaſtere pour commencer la fondation de celui de Tart, dont elle fut premiere Abbeſſe, & qu'elle & les Religieuſes qui la ſuivirent, embraſſerent les Statuts & les uſages de Cîteaux que leur donna S. Etienne, Abbé de Cîteaux, qui eſt auſſi reconnu pour Fondateur de ce Monaſtere.

Ce qui prouve encore que Julli & le Tart étoient deux Monaſteres differens, c'eſt que lorſque Guillaume de ſaint Thierri dit que ſainte Humbeline ſœur de ſaint Bernard mourut à Julli l'an 1141. où elle fut viſitée par ce Saint dans ſa maladie, il nomma ce Monaſtere *Julli*, & non pas *le Tart* : ce qui détruit encore une des conjectures de l'Auteur Anonime de la vie de l'Abbeſſe de Tart, qui dit que l'on a changé le nom de *Billette* en celui de Tart par reconnoiſſance pour Arnulphe Cornu & ſa femme Emeline qui s'étoient dépoüillés ſi généreuſement de leur Seigneurie de Tart en faveur de ces Religieuſes : outre qu'il eſt certain que l'Abbaïe de Tart fut ainſi nommée à cauſe qu'elle avoit été bâtie dans un lieu qui s'appelloit *Tart la Ville*, & qui fut depuis nommé *Tart l'Abbaïe*, & que Julli étoit encore appellé *Julli*, plus de trente ans aprés la fondation du Monaſtere de Tart.

Une autre preuve encore que le Monaſtere de Tart a été la premiere Maiſon de filles de l'Ordre de Cîteaux, c'eſt que les Chapitres Généraux des Religieuſes s'y tenoient, & que l'Abbeſſe avoit droit de viſite dans les autres Monaſteres de cet Ordre. D'ailleurs ſi ſainte Humbeline ſœur de ſaint Bernard avoit été Religieuſe de Tart, les Religieuſes de ce Monaſtere ne manqueroient pas de s'en glorifier, & n'auroient pas oublié de la mettre au nombre des perſonnes Illuſtres de leur Monaſtere, ne ſe vantant que d'avoir eu Adeline ſa niéce, Adelaïde Ducheſſe de Lorraine, les Princeſſes Agathe & Barthole ſes filles, & quelques autres qui ont fait profeſſion Religieuſe dans cette Abbaïe, dont la Bienheureuſe Eliſabeth, fille des Fondateurs fut premiere Abbeſſe & fonda dix-huit autres Monaſteres de cet Ordre. Elle obtint du Pape Eugene III. la confirmation de ſon Ab-

T.V.P. 471

Religieuse de L'Abbaïe de Tart
avant la Reforme

baïe que ce Pontife mit ſous ſa protection par une Bulle de l'an 1147. ce que firent auſſi ſes ſucceſſeurs Innocent III. Innocent IV. Lucius III. Benoît XI. Benoît XII. Clement VI. & quelques autres Souverains Pontifes. BERNARDINES DE TART.

Les Ducs de Bourgogne donnerent des marques de leur pieté dans cette Abbaïe par les fondations qu'ils y firent, & la Ducheſſe Malthilde acheta de ſes propres deniers la terre de Bateau, avec toutes ſes dépendances, haute, moïenne & baſſe Juſtice qu'elle donna auſſi à cette Abbaïe.

Le premier eſprit de Cîteaux, ſa ferveur & ſa régularité, ſe conſerverent dans ce Monaſtere juſques vers l'an 1475. que l'uſage de la viande aïant été introduit dans pluſieurs Maiſons de l'Ordre, & les guerres étant ſurvenuës, les Religieuſes de cette Abbaïe quitterent auſſi l'abſtinence & abandonnerent entierement leurs autres Obſervances. Bien loin d'éviter le commerce des Seculiers, elles le rechercherent. Elles reçurent des viſites ſi fréquentes dans la ſuite, que ce Monaſtere étoit comme une hôtelerie où tout le monde, hommes & femmes ſans diſtinction, étoient bien venus. La ſolitude & l'Oraiſon mentale en furent bannis, & on y danſoit & joüoit comme dans une maiſon ſéculiere. Ces Religieuſes ne reſpiroient que le luxe, la vanité & les plaiſirs. Elles ne voulurent plus recevoir dans leur maiſon que des filles nobles. Leurs robbes, & leurs ſcapulaires étoient de ſoye, & les jupes de deſſous, de la plus belle étoffe qu'elles pouvoient avoir avec des dentelles d'or & d'argent. Le voile qu'elles portoient ne les empêchoit pas de ſe friſer & de porter des pendans d'oreilles, auſſi bien que des colliers de perles, & leur guimpe d'une toille empeſée & fort claire ne cachoit rien de leur gorge.

Tel étoit l'état de cette Abbaïe, lorſque Jeanne de Courcelle de Pourlan, fille du Baron de Pourlan, fut nommée à cette Abbaïe. Elle nâquit à Pourlan ſur les frontieres de Bourgogne l'an 1591. & fut miſe à l'âge de ſept à huit ans dans l'Abbaïe de Tart, dont une de ſes tantes étoit Abbeſſe. Aprés quelques années de ſéjour, elle y tomba malade : ce qui obligea ſes parens de la retirer dans le deſſein de la laiſſer dans le monde : mais dans un voïage qu'elle fit avec eux à Migette qui eſt un Monaſtere de l'Ordre de ſainte Claire, à deux lieuës de Salins dans le Comté de Bourgogne, pour

BERNARDINES DE TART.

y voir quelques parentes qu'ils y avoient, elle se sentit portée d'entrer dans cet Ordre & fit tant d'instances auprés de ses parens aprés leur retour, qu'ils furent contraints de consentir qu'elle retournât à Migette, où elle prit l'habit à l'âge de quinze ans & fit profession l'année suivante. Mais dix ans aprés l'Abbesse de Tart lui aïant resigné cette Abbaïe, elle fut contrainte de l'accepter aprés le commandement qu'elle en reçut des Superieurs de son Ordre. Lorsqu'elle eut ses Bulles, elle ne voulut pas prendre possession de son Abbaïe sans avoir reçu la Benediction de l'Abbé de Cîteaux : elle alla pour cet effet à Cîteaux, d'où elle se rendit à Tart l'an 1617. Elle y reçut au mois de Novembre de la même année l'habit de cet Ordre des mains de l'Abbé Dom Nicolas Boucherat, qui lui fit faire aussi profession l'année suivante.

Elle commença pour lors à prendre connoissance des affaires de son Monastere, & crut que sa principale obligation étoit de faire observer la Regle de saint Benoît, & qu'elle ne pouvoit trop travailler à la remettre en vigueur : aïant communiqué son dessein à quelques personnes de pieté, on lui conseilla de ménager les esprits dans ces commencemens, & de n'aller point si vîte, de peur de les effaroucher. Elle suivit ce conseil, & ne parla point d'abord de réforme à ses Religieuses, se contentant de les exhorter par ses exemples à changer de conduite. Mais aprés avoir patienté quelque tems, son zele pour la regularité ne lui permettant pas de differer davantage, elle leur déclara la résolution qu'elle avoit prise de les faire vivre dans l'observance de leur Regle. Elle les obligea d'être plus modestes dans leurs habits, & à s'occuper au travail, leur témoigna l'aversion qu'elle avoit pour les fréquentes visites qu'elles recevoient, & les entretiens qu'elles avoient avec les Séculiers, comme étant la source de tous leurs déréglemens & de leurs irregularités. Ces discours exciterent beaucoup de murmures, & les Religieuses ne voulurent point quitter leurs anciennes habitudes. Elle leur fit néanmoins garder l'abstinence de viande, les Lundis & les Mercredis, & elle leur fit observer exactement les jeûnes de la Regle, ce qui ne se fit point non plus sans beaucoup de contradiction de la part de la Communauté.

Ces petits commencemens d'une vie un peu plus réglée, étoient

commençoient à flatter ſes eſperances, mais elle trouva tant de difficultées pour remedier aux autres abus cauſés par l'irrégularité de ſon Monaſtere qui étoit ſans clôture, ſans grilles, ſans parloir, & ſans Chœur ſeparé, que ſe croïant plus éloignée que jamais de l'exécution de ſon bon deſſein, principalement à cauſe des dettes de ce même Monaſtere qui la mettoient dans l'impoſſibilité de travailler aux bâtimens qui lui étoient abſolument neceſſaires pour cet effet, elle ſe réſolut de renoncer à ſon Abbaïe pour ſe retirer dans quelque Maiſon réformée. Mais une ancienne Religieuſe de la maiſon, qui gémiſſoit depuis long-tems de voir les déſordres qui y regnoient, & qui avoit un grand deſir d'y voir la reforme établie, la détourna de ſon deſſein, en lui faiſant comprendre que c'étoit une tentation. Elle l'exhorta à ne ſe point rebuter par les difficultés qu'elle trouveroit dans ſon deſſein, & l'encouragea à pourſuivre la Réforme. BERNARDINES DE TART.

Il y avoit déja deux ans, que l'Abbeſſe cherchoit le moment favorable pour y réüſſir, lorſque Dieu lui envoïa une fâcheuſe maladie qui fit beaucoup apprehender pour ſa vie, & donna occaſion au Baron de la Tournelle, ſon couſin germain, de demander au Roi Loüis XIII. la coadjutorerie de cette Abbaïe pour ſa fille aînée âgée de dix-ſept ans, qui étoit Religieuſe dans ce Monaſtere. Lorſque l'Abbeſſe eut recouvré la ſanté, elle reprit tous ſes exercices avec plus de ferveur & de zele qu'auparavant, & ſe croïant obligée de ſacrifier de nouveau à Jeſus-Chrit la vie qu'elle venoit de recevoir tout recemment de ſa bonté, elle réſolut de ne rien épargner pour procurer la réforme. Cette ancienne Religieuſe qui la ſouhaitoit auſſi avec tant d'empreſſement, lui demanda permiſſion d'aller faire un voïage à Notre-Dame de Grey; & dans la ferveur de ſon oraiſon, étant devant l'Image de la ſainte Vierge, elle crut entendre diſtinctement une voix qui lui diſoit que la réforme ſe feroit, & que Dieu ſe ſerviroit pour cela de l'Evêque de Langres. Elle le dit à l'Abbeſſe à ſon retour, qui voulut auſſi faire le même voïage, & revint à Tart ſi penetrée de Dieu, & dans une telle aſſurance que la réforme ſe feroit, qu'elle ne ſongea plus qu'à ſe diſpoſer à recevoir cette grace en redoublant ſes auſterités & ſes prieres.

BERNARDINES DE TART.

Le Baron de Pourlan étant tombé malade en 1622. de la maladie dont il mourut, l'Abbeſſe de Tart ſa fille alla à Auvilars où il étoit pour lui rendre les derniers devoirs. Pendant qu'elle étoit chez ſon pere, l'Evêque de Langres, Sebaſtien Zamet vint à l'Abbaïe de Tart ſur les inſtances que lui en fit cette ancienne Religieuſe ſi zelée pour la réforme, qui avoit été trouver ce Prélat à ſaint Jean de l'Aune où il faiſoit la viſite, pour lui découvrir l'état de cette Abbaïe. Il fut reçu par la jeune Coadjutrice à la tête de ſa Communauté, & les Religieuſes l'aïant prié de leur faire une exhortation, il leur fit un diſcours ſi touchant ſur les devoirs de la vie Religieuſe, qu'il gagna ce jour là pour la réforme la Coadjutrice. Ce Prélat fit encore pluſieurs voïages à Tart, & ce fut dans le troiſiéme qu'aïant vû pour la premiere fois l'Abbeſſe qui étoit revenuë d'Auvilars, il eut avec elle un long entretien au ſujet de la réforme, & y diſpoſa deux Novices de cette Maiſon. Le quatriéme voïage qu'il fit encore à Tart ne fut pas moins heureux, il fit une nouvelle conquête à Jeſus-Chriſt, aïant gagné la niéce de l'ancienne Abbeſſe, qui malgré les oppoſitions de ſa tante & de ſes parens ſe réſolut d'embraſſer la réforme que ce Prélat conclut avec l'Abbeſſe: & afin d'y mieux réüſſir, ils formerent le deſſein de transferer l'Abbaïe à Dijon, mais ce deſſein fut differé pour quelque tems à cauſe d'un voïage que ce Prélat fut obligé de faire à Paris.

Pendant ſon abſence les Religieuſes qui ne vouloient point de reforme, aïant appris qu'on ſongeoit à transferer l'Abbaïe de Tart à Dijon, ſe plaignirent hautement de la violence qu'on leur vouloit faire : elles étoient appuïées dans leurs plaintes par un grand nombre de Religieux de l'Ordre, la Nobleſſe voiſine, leurs parens, leurs amis & ceux de l'Abbeſſe & de la Coadjutrice : mais bien loin que l'Abbeſſe changeât de ſentiment, elle ſe prépara à les accoûtumer à ſon changement peu à peu. Elle quitta ſon habit, qui quoique plus modeſte que les autres, ne l'étoit pas aſſez pour une Religieuſe réformée, & s'en fit faire un de plus groſſe ſerge, tel que les plus réformées le pouvoient porter. Elle coupa ſes cheveux, qui étoient fort beaux, & les jetta au feu. Comme ſa petite troupe vouloit ſuivre ſon exemple, l'Abbeſſe leur rendit ce ſervice, en coupant elle-même leurs

Camaldule de France ou de

Nôtre Dame de Consolation en habit ordinaire dans la maison

cheveux, qu'elle jetta auſſi au feu. Elle fit ſonner l'Oraiſon mentale deux fois le jour, où toutes les Religieuſes généralement ſe trouvoient, car celles qui ne vouloient pas la réforme aïant honte de lui réfuſer tout, y venoient comme les autres; mais c'étoit moins par devotion que par politique ou par complaiſance. Elle ſe défit de ſon carroſſe & de ſes chevaux: & ne conſerva ſa femme de chambre & ſes laquais que juſqu'à ce que l'Abbaïe fût transferée à Dijon: ce qui ſe fit au mois de Mai ſuivant. BERNARDINES DE TART.

L'Evêque de Langres étant de retour de Paris, vint à Tart au mois de Février 1623. où trouvant l'Abbeſſe & les autres qu'il avoit gagnées à Dieu avec leurs habits de réformées, il en rendit graces à Dieu, & ſe détermina abſolument de mettre la derniere main à la réforme, & de transferer cette Communauté à Dijon: mais comme le Chapitre Général de Cîteaux ſe devoit tenir au mois de Mai de la même année, & qu'on ne pouvoit faire la tranſlation ſans ſa permiſſion, on ſe contenta pour lors de commencer la réforme. L'Evêque & l'Abbeſſe partagerent la Communauté en deux, l'Abbeſſe ſe mit à la tête de celles qui vouloient la réforme, & qui n'étoient que cinq en tout, ſçavoir la Coadjutrice, deux Profeſſes & deux Novices; & les autres qui s'y oppoſoient au nombre de huit avoient auſſi à leur tête l'ancienne Abbeſſe. Les réformées changerent le nom de leur famille. L'Abbeſſe prit celui de Jeanne de ſaint Joſeph; la Coadjutrice, qui ſe nommoit Jeanne de la Tournelle, prit celui de la Mere Jeanne de la Trinité; la Mere Françoiſe de Longueval, cette ancienne Religieuſe qui avoit étoit ſi zelée pour la réforme, prit le nom de Françoiſe du ſaint Eſprit; la Mere Marguerite de Boiſlet, niéce de l'ancienne Abbeſſe, fut nommée Marguerite du ſaint Sacrement; Marguerite de Coraille l'une des deux Novices, fut appellée Marguerite de la Croix; & l'autre Lucrece Melitin de Lagor eut le nom de Madelaine de Jeſus.

Quelque tems aprés l'Abbé de Cîteaux, vint à Tart pour y faire la viſite, & ſçavoir au vrai les diſpoſitions des Religieuſes ſur la Réforme & la tranſlation de l'Abbaïe. Il alla trouver enſuite l'Evêque de Langres, qui étoit à Dijon, & aïant pris des meſures avec lui pour faire réüſſir cette affaire, il la fit agréer par le Chapitre Général, qui permit à celles

BERNARDINES DE TART.

qui vouloient la Réforme de se transferer à Dijon, & d'emporter avec elles tous leurs meubles, titres & papiers ; & aux autres de pouvoir se retirer en tel Monastere qu'elles voudroient avec une pension que les réformées leur païeroient pendant leur vie.

N'y aïant plus d'obstacles de la part des Religieux de l'Ordre pour la translation, elle se fit le 24. Mai 1623. Les Réformées arriverent le même jour à Dijon, où elles furent conduites par Dom Barthelemi Joli Abbé de la Charité, & demeurerent dans une maison que l'Evêque leur avoit fait préparer. Le Parlement & la Ville s'opposerent d'abord à leur établissement à cause qu'il se faisoit sans les permissions nécessaires en pareil cas : cependant à la sollicitation de l'Evêque de Langres le Parlement & la ville se désisterent de leurs oppositions & donnerent leur consentement. Elles eurent beaucoup à souffrir dans le commencement, ne pouvant rien recevoir de leurs revenus par ce que les anciennes avoient enlevé leurs papiers. L'Abbesse ne laissa pas de recevoir quatre filles la même année, deux pour le Chœur & deux Converses, & une des anciennes Religieuses vint aussi pour embrasser la réforme, & fut suivie peu de tems aprés par la sœur de la Coadjutrice.

Mais comme la Maison où elles demeuroient, n'étoit qu'une maison d'emprunt, en attendant qu'elles en eussent trouvé une plus commode, l'Evêque de Langres leur en acheta une autre où elles ont demeuré jusqu'à présent. Elles en prirent possession avec beaucoup de cerémonies le jour de la sainte Trinité de l'an 1624. Une ancienne Religieuse vint encore à Dijon cette même année, pour embrasser la Réforme. Ce fut la troisiéme de celles qui étoient restées à Tart. Toutes les autres étant demeurées chez leurs parens, deux y moururent, d'autres entrerent ensuite dans une Maison de l'Ordre, & l'ancienne Abbesse, après avoir demeuré vingt-deux ans chez ses parens, vint enfin dans le bercail l'an 1645. où elle vêcut encore cinq ans & mourut à l'âge de quatre-vingts ans.

A peine deux ans s'étoient écoulés depuis la Réforme de l'Abbaïe de Tart & sa translation à Dijon, que Dom Nicolas Boucherat Abbé de Cîteaux mourut. On lui donna pour successeur Dom Pierre Nivelle, qui fut depuis Evêque de

Luçon. Comme l'Abbeſſe de Tart le connoiſſoit particuliere- BERNARDINIS DE TART.
ment, & ſçavoit que ſes ſentimens ſur la Réforme étoient extrêmement oppoſés à ceux de ſon prédeceſſeur, elle voulut ſe ſouſtraire de la juriſdiction de l'Ordre, & ſe mettre ſous celle de l'Evêque de Langres. Elle obtint pour ce ſujet un Bref d'Urbain VIII. du vingt-huit Janvier 1626. qui fut revêtu de Lettres Patentes du Roi, qu'elle fit enregiſtrer au Parlement de Dijon. Mais ſur ce que cette Cour ordonna que le Bref ſeroit communiqué à l'Abbé de Citeaux, il en appella comme d'abus au même Parlement, qui fit défenſe aux Religieuſes de l'executer. Elles ſe pourvurent au Conſeil Privé; mais comme le Pape ne les avoit ſoûmiſes à la juriſdiction de l'Evêque de Langres Sebaſtien Zamet, que pendant la vie de ce Prélat, l'Abbeſſe voulant prévenir tous les inconveniens qui pourroient ſurvenir à ſa mort, en obtint un ſecond le 27. Septembre qui exemtoit pour toûjours ſon Monaſtere de la juriſdiction de l'Ordre. Comme il n'étoit point fait mention dans ce ſecond Bref, du premier qu'elle avoit obtenu, ce fut un nouveau ſujet de conteſtations à l'Abbé de Cîteaux qui obligea l'Abbeſſe à en obtenir un troiſiéme que le Pape lui accorda le 27. Mai 1627. ces deux autres Brefs furent encore autoriſés par Lettres Patentes du Roi, & les Religieuſes eurent en leur faveur un Arrêt du Conſeil qui conformément au Bref de ſa Sainteté, les mettoit ſous la juriſdiction de l'Evêque de Langres, qui prit poſſeſſion de leur Maiſon en qualité de Superieur.

L'Abbeſſe de Tart voïant la réforme ſolidement établie dans ſa Maiſon, & les choſes en l'état où elles les ſouhaitoit, crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moïen pour la conſerver, que de rendre les Abbeſſes Triennales. Dès l'année précédente elle avoit obtenu des Lettres Patentes du Roi, par leſquelles il renonçoit à ſon droit de nomination ſur cette Abbaïe en faveur de la Réforme, & permettoit aux Religieuſes d'élire elles-mêmes leurs Abbeſſes, après la mort ou la démiſſion volontaire de l'Abbeſſe & de la Coadjutrice. Elle obtint encore le premier Février 1627. un Arrêt du Conſeil qui ordonna l'enregiſtrement de ces Lettres au Grand-Conſeil, à la charge néanmoins qu'il ne ſeroit procedé à l'élection que dans dix ans, après leſquels elles feroient une nouvelle élection tous les trois ans: mais ce

BERNARDINES DE TART.

terme de dix ans parut trop long à l'Abbesse & à la Coadjutrice, qui sans attendre qu'il fût expiré, se dépoüillerent de leur qualité l'an 1629. & donnerent la démission de leurs Offices, après quoi on élut pour premiere Abbesse Triennale, la Mere Marie de saint Bernard.

L'Evêque de Langres, qui avoit contribué à l'établissement des Religieuses de Port-Roïal à Paris, & à leur Réforme, jugea à propos de procurer l'union des deux Maisons de Tart & de Port-Roïal, afin qu'elles vêcussent de la même maniere & dans la pratique des mêmes Constitutions. Il prit pour cela des mesures avec les Superieurs de Port-Roïal, qui souhaitoient aussi cette union avec empressement. On convint que la Mere Jeanne de saint Joseph, Réformatrice de l'Abbaïe de Tart, iroit à Paris avec une Compagne, & que la Mere Agnés Arnaud de Port-Roïal iroit réciproquement à Dijon avec une Compagne. Cette résolution fut executée; la Mere Agnés Arnaud arriva à Dijon au mois de Novembre 1629. & la Mere Jeanne de saint Joseph en partit au mois de Janvier 1630. pour se rendre à Paris, où peu de tems après son arrivée au Monastere de Port-Roïal, elle en fut éluë Prieure, & Maîtresse des Novices. Il y eut six de ses Filles qui l'allerent trouver en divers tems. Il y avoit environ trois ans qu'on avoit commencé l'établissement du nouvel Ordre de l'Institut du saint Sacrement, dont la Mere Angelique Arnaud avec trois Religieuses de Port-Roïal avoient jetté les fondemens, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent. Les Superieurs de Port-Roïal, & les autres personnes qui prenoient soin de ce nouvel établissement, considerant que la Mere Arnaud étoit fort infirme, qu'elle ne pouvoit résister à tous les travaux, & s'acquitter exactement des fonctions de sa Charge, lui voulurent donner pour la soulager nôtre Réformatrice, dont ils connoissoient le merite, ils la demanderent au Pape Urbain VIII. qui la leur accorda par une Bulle expresse du 15. Janvier 1633. mais quelques autres personnes firent en sorte auprès de l'Archevêque de Paris qu'elle ne fut point admise: ce qui fit que l'Evêque de Langres craignant que cela ne causât du trouble & de la confusion dans cette Communauté, lui ordonna de retourner à Dijon avec ses filles, où elles arriverent le 8. Septembre 1635. & fut éluë Abbesse

Triennale le 6. Avril 1636. elle fut continuée dans sa Superiorité trois autres années, & fut encore éluë de nouveau en 1646. & continuée encore pendant trois ans. BERNARDINES DE TART.

Ce fut pendant ce Triennal qu'elle crut qu'il étoit tems de mettre la derniere main à son ouvrage, & d'affermir le bien qu'elle avoit rétabli dans sa Communauté, par des Constitutions qui fissent observer à l'avenir toutes les choses qu'elle y faisoit pratiquer, & qu'elle pratiquoit elle-même depuis près de trente ans. Ces Constitutions furent approuvées par l'Evêque de Langres l'an 1650. & s'observent encore exactement dans ce Monastere. Il sembloit que Dieu attendoit qu'elles fussent achevées pour récompenser les longs & pénibles travaux de sa Servante fidelle & prudente, à laquelle il avoit confié le soin de cette sainte Famille. Dès son premier Triennal elle fut sujette à de grandes infirmités; mais ses maux augmenterent en 1650. & ne lui donnerent aucun relâche jusqu'au 8. Mai de l'an 1651. qu'elle mourut, à l'âge de 60. ans, dont elle en avoit passé dix dans l'Ordre de saint François, & trente-trois dans celui de Cîteaux, avec toute l'estime & la veneration possible.

Ces Religieuses sont habillées comme les autres Bernardines, & ont à peu près les mêmes Observances. Ce que celles de Tart ont de plus, c'est qu'elles ne mangent ni beurre ni laitage pendant l'Avent & le Carême, ne se servant que d'huile pour assaisonner leurs mets. Elles observent une exacte pauvreté, & pour la pratiquer davantage, elles ne mangeoient ni buvoient au commencement de leur Réforme que dans du bois: mais l'Evêque de Langres modera cette austerité, leur permettant de manger & boire dans de la faïance. Leurs cuëilleres sont de buis, aussi-bien que les fourchettes: elles n'ont pour tous meubles dans leurs cellules qu'une petite couche, sur laquelle il n'y a qu'une paillasse & une couverture, un benitier de terre, un crucifix de bois, quelques images de papier, & elles ne peuvent avoir ni cassettes ni coffres fermant à clef.

Vie de Madame de Courcelles de Pourlan, imprimée à Lyon en 1699. & Memoires communiqués par les Religieuses de ce Monastere.

RELIGIEUX D'ORVAL.

CHAPITRE XLVI.

Des Religieux Bernardins Réformés d'Orval, avec la Vie de Dom Bernard de Montgaillard leur Réformateur.

LE dernier siécle a produit dans l'Ordre de Cîteaux trois célébres Réformes, qui par leur austerité & leur exacte Observance ont eu plus d'admirateurs que d'imitateurs: ce sont les réformes d'Orval, de la Trape & de Sept-fonds. La premiere est dûë au zele de Dom Bernard de Montgaillard qui a été si connu en France au tems de la ligue, sous le nom du *petit-Feüillant*. Il nâquit en 1562. de Bernard de Percin Seigneur de Montgaillard descendu de l'une des plus illustres & des plus anciennes Maisons d'Angleterre, où elle a possedé long-tems les premieres Charges; & sa mere se nommoit Antoinette de Vellay. Dès l'âge de douze ans il eut achevé son cours d'Humanités & de Mathematiques; & à seize ans, aprés avoir étudié la Theologie, il entra dans la Congrégation des Feüillans, que Dom Jean de la Barriere venoit d'instituer. A peine l'année de son Noviciat fut-elle finie, qu'on le vit prêcher dans les villes de Toulouse, de Rhodés & de Roüen, & ce fut avec tant d'onction & de succès, que les pecheurs se convertissoient en foule à ses prédications: ce qui le faisoit regarder comme un prodige. Le Roi Henri III. & la Reine Catherine de Medicis sa mere le firent venir à Paris, & l'aïant entendu prêcher aux Augustins dans l'Assemblée solemnelle des Chevaliers du saint Esprit, leurs Majestés voulurent qu'il prêchât devant elles le Carême suivant à saint Germain l'Auxerrois. Les Sermons qu'il fit dans la suite à saint Severin sur le Symbole des Apôtres opererent un nombre infini de conversions; & le firent passer pour le plus habile Prédicateur de son siécle. Ces travaux Apostoliques joints à la pauvreté & à l'austerité de sa vie engagerent le Pape Gregoire XIII. à lui accorder une dispense pour prendre l'Ordre de Prêtrise à l'âge de dix-neuf ans. La Reforme de son Ordre, quoique très rigoureuse, lui paroissoit encore trop douce. Il n'avoit pour lit que deux ais, pour chemise qu'un cilice; il ne mangeoit ni viande,

ni

ni poisson, ni œufs, ni beurre : ses mets ordinaires étoient des legumes, & il ne prenoit qu'un peu de nourriture après le soleil couché. Heureux si dans une vie aussi sainte & aussi penitente il avoit sçu se borner au service de son Dieu & au salut du prochain, rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar, respecter son Roi, & comme sujet lui être fidele & soûmis, quand bien même il auroit troublé la paix & le repos de ses sujets. Mais il eut le malheur de se laisser entraîner par le parti de la Ligue avec la plus grande partie des Catholiques, & il poussa avec trop d'ardeur son zele, autant temeraire & indiscret dans son exécution qu'il pouvoit être juste & pur dans son motif, selon l'idée qu'il s'étoit formée des affaires du tems. RELIGIEUX D'ORVAL.

Sur la fin des troubles, pendant lesquels il fut attaqué d'une maladie dont il ne guerit que par miracle, il fit un voïage à Rome où il fut trés bien reçu de Clement VIII. ce Pape le fit passer de l'Ordre des Feüillans dans celui de Cîteaux, & lui ordonna de se retirer en Flandres. Il alla à Anvers où il ne se fit pas moins admirer par ses prédications, qu'il l'avoit fait en France. Aprés avoir sejourné dans cette ville pendant six ans, il fut appellé à la Cour de l'Archiduc Albert en qualité de Prédicateur ordinaire. On acouroit de toutes parts pour l'entendre, & le Docteur Stapleton venoit souvent de Louvain à Bruxelles dans cette seule vûë. Dom Bernard aïant suivi l'Archiduc en Allemagne, en Italie, & en Espagne, fut pourvû à son retour de l'Abbaïe de Nivelle, & en 1605. de celle d'Orval. Son désintéressement étoit connu, il avoit refusé en France les Evêchés de Pamiers & d'Angers, & l'Abbaïe de Morimond. Aussi n'accepta-il celles-ci dont le temporel & le spirituel étoient également ruinés, que pour s'appliquer à les rétablir, & y introduire une Réforme austere qui approche de celles que nous avons vû introduire de nos jours à la Trape & à Sept-Fonds. Il eut plusieurs difficultés à surmonter pour réüssir dans un si bon dessein. La calomnie lui livra plusieurs assauts: tantôt elle attaquoit sa charité, tantôt sa chasteté. On voulut le rendre coupable de la mort d'un de ses Religieux qui étoit tombé dans une forge, & on alla même jusqu'à l'accuser d'avoir conspiré contre l'Archiduc son bienfacteur : mais ces impostures qui se détruisirent d'elles-mêmes, ne servirent qu'à mettre son integrité dans un plus grand jour. La plus sensible pour lui, fut celle qui le char-

RELIGIEUX D'ORVAL.

gea d'être entré dans un attentat contre la personne d'Henri IV. Les Herétiques dont il étoit le fleau le plus redoutable, firent naître & fomenterent ces bruits injurieux. Cayet qui avoit été un de leurs Ministres, & qui malgré son abjuration n'a jamais passé pour bon Catholique, osa même inserer un récit de ce complot prétendu dans sa Chronologie Novennaire: & c'est sur ce foible fondement que des Auteurs modernes en ont parlé; mais pour faire voir la fausseté de cette accusation, il ne faut que leur opposer la joïe que marqua Dom Bernard de Montgaillard à la conversion d'Henri IV, l'affront qu'il essuïa pour l'avoir publiée le premier, le témoignage avantageux que M. de la Boderie Ambassadeur de France à Bruxelles rendit à sa Majesté du zele de Dom Bernard pour sa personne, & la résolution que le Roi avoit prise de le rappeller en France, où il seroit effectivement retourné, si sa reconnoissance pour les bontés de l'Archiduc ne l'en eût empêché, outre qu'on ne peut disconvenir qu'il faut avoir des preuves en main, & non des fables produites par gens suspects pour noircir d'un crime si odieux une vertu aussi reconnuë & aussi épurée que celle de cet Abbé. C'est ainsi que l'un des Continuateurs de Moréri a fait l'Eloge & l'Apologie de Dom Bernard de Montgaillard que nous avons fidellement suivi. Ce saint Abbé épuisé par ses austerités & accablé de longues maladies, mourut à Orval à l'âge de soixante-cinq ans le 8. Juin 1628. aïant eu la consolation d'y voir refleurir la Discipline Monastique au milieu d'une Communauté de cinquante Religieux. Mais avant que de parler des Observances Régulieres, qui sont encore en pratique dans cette Abbaïe & qui y attirent l'admiration de toutes les personnes qui y vont, nous rapporterons son origine.

L'Abbaïe d'Orval, en Latin *Aurea Vallis*, située dans le Comté de Chini, au milieu des bois, à deux lieuës de Montmidi, & à six de Sedan, fut fondée l'an 1070. par des Moines Benedictins Calabrois, qui sortirent de leur païs avec la permission de leur Abbé, pour venir prêcher la Foi de Jesus-Christ en Allemagne du tems de l'Empereur Henri IV. Comme ils alloient de Province en Province, étant arrivés au Duché de Luxembourg, ils trouverent à son entrée un vallon si agréable, & qui inspiroit tellement la soli-

tude, qu'ils resolurent d'y bâtir un petit Monastere, pour y vivre éloignés de la conversation des hommes. Aïant appris que ce lieu appartenoit au Comte de Chini, ils l'allerent trouver pour le lui demander, ce qu'il leur accorda fort volontiers. Ils bâtirent d'abord une Eglise en l'honneur de la Reine des Anges, & ensuite un Monastere qu'ils nommerent *Or-val*, à cause de la beauté de la vallée où il étoit situé. Ils y vêcurent dans une Observance si exacte & une si grande pauvreté, n'aïant ordinairement pour toute nourriture que des herbes & des legumes qu'ils avoient plantés ou semés, qu'ils devinrent l'admiration de tout le païs, dont les habitans leur firent de grandes aumônes & charités. RELIGIEUX D'ORVAL.

Godefroi le Bossu, Duc de la basse Lorraine, aïant été tué dans un combat, sa femme Maltide n'eut pas plûtôt essuïé les larmes qu'elle avoit versées pour la perte de ce Prince, qu'elle aimoit tendrement, que son affliction se renouvella, par la perte qu'elle fit encore de son fils unique, qui se noïa dans la riviere de Semoi. Arnoul Comte de Chini, étant venu pour la consoler, il lui parla avec tant d'estime des Religieux nouvellement établis à Orval, que cette Princesse prit la résolution de les aller voir. Après une conference qu'elle eut avec eux sur leur maniere de vivre, elle se retira auprès d'une fontaine qui étoit proche le Monastere pour se reposer. L'eau en étoit si claire & si fraîche, qu'elle y lava ses mains, & laissa tomber dedans sans y penser une bague d'or qu'elle avoit au doit, laquelle se perdit au fond. Elle en fut extrêmement affligée, non pour la perte de l'anneau d'or, ni pour les pierreries dont il étoit garni, mais à cause que son mari le lui avoit laissé comme un gage de son amitié, afin qu'elle se ressouvînt de lui. Aïant fait inutilement toutes les diligences possibles pour le retrouver, elle fit vœu à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'Eglise de ces Religieux avoit été dédiée, & lui promit que si par son moïen son anneau se pouvoit retrouver, elle feroit de nouveau consacrer ce lieu en son honneur, en y faisant bâtir un Temple plus digne de la Majesté de Dieu, & un Monastere pour la commodité de ses Serviteurs. A peine cette Princesse eut-elle prononcé son vœu, que l'anneau parut au dessus de l'eau; elle le prit, & le recevant comme la récompense de sa promesse, elle alla sur le champ donner part aux

RELIGIEUX D'ORVAL.

Religieux de ce miracle, en memoire duquel cette Abbaïe a toûjours porté dans ſes armes un anneau d'or en champ d'azur.

Maltide, pour s'acquitter de ſon vœu, donna une ſomme conſiderable pour conſtruire une magnifique Egliſe, & aſſigna au Monaſtere de gros revenus; mais les bâtimens de l'Egliſe & de ce Monaſtere n'étoient pas encore achevés, lorſque ces Religieux Calabrois reçurent ordre de leur Abbé de retourner dans leur païs, après une ſi longue abſence. Ils obéïrent auſſi-tôt, aimant mieux quitter leurs commodités, que de perdre le merite de l'obéïſſance.

Tout le païs fut affligé de la retraite de ces Serviteurs de Dieu, & ſur tout Arnoul Comte de Chini, & ſon fils Othon: celui-ci après la mort de ſon pere, qui arriva preſque dans le même tems, ne voulant pas laiſſer un lieu ſi ſaint & ſi venerable en proïe à la profanation des Laïques, alla trouver l'Archevêque de Tréves, pour le prier de prendre ce Monaſtere ſous ſa protection, & d'y envoïer des perſonnes qu'il jugeroit à propos pour y celebrer les divins Offices. L'Archevêque incorpora le Monaſtere à ſon Egliſe, & y envoïa des Chanoines, qui mirent la derniere main aux édifices. Henri Evêque de Verdun, conſacra l'Egliſe, & mit les Chanoines en poſſeſſion de ce Monaſtere, qui n'avoit alors que le titre de Prieuré. Ils menerent d'abord une vie très ſainte: mais autant qu'ils édifiérent dans le commencement, autant cauſerent-ils de ſcandale dans la ſuite par leur vie déreglée: ce qui les fit chaſſer de ce Monaſtere, pour faire place aux Moines de Cîteaux. Adalberon, de la Maiſon des Comtes de Chini, qui étoit monté ſur le Siége Epiſcopal de Verdun, après la mort de l'Evêque Henri, demanda des Religieux à ſaint Bernard, qui lui en envoïa ſept, qui furent tirés de l'Abbaïe de Trois-Fontaines, au Diocéſe de Langres, & qui prirent poſſeſſion d'Orval en 1131. Conſtantin en fut premier Abbé, & il y en avoit eu déja trente-huit lorſque D. Bernard de Montgaillard leur ſucceda en 1605. Les Religieux de cette Abbaïe étoient bien déchus de l'Obſervance Réguliere, & de la vie toute angelique que ceux qui les avoient précedés avoient menée ſous les premiers Abbés. C'eſt pourquoi il en couta beaucoup de peine & de fatigues à Dom Bernard, qui eut bien des obſtacles à ſur-

monter pour y pouvoir rétablir la Diſcipline Monaſtique, & les Obſervances qui y ſont encore aujourd'hui en pratique. RELIGIEUX D'ORVAL.

M. de Ville-Forre, dans ſa petite Hiſtoire des Peres d'Occident, nous a donné un détail de ces Obſervances, qu'il a tiré de la Relation qui lui a été communiquée par un Chanoine de l'Egliſe de Paris, qui viſita ce lieu dans le cours d'un de ſes voïages. Comme la même Relation nous a été auſſi communiquée, nous la rapporterons auſſi fidellement: nous ajouterons ſeulement que ce ſçavant Chanoine eſt feu M. l'Abbé Châtelain, & que ce fut en 1682. qu'il alla à Orval, où il arriva le 11. Juin.

Nous arrivâmes, dit-il, bien tard à Orval, qui eſt hors de France, dans le Luxembourg, & le Diocéſe de Tréves. « C'eſt une Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de « Clairvaux, ſituée dans la forêt d'Ardenne, qui eſt l'ancienne « *Hercinia*. On y vit comme à la Trape, hors qu'on y mange « ou plûtôt qu'on y préſente du poiſſon quand on pêche, mais « auſſi on y ſuit la Regle de ſaint Benoît plus à la lettre, & l'on « n'y mange en Carême que le ſoir, ſans dire Vêpres le matin. Saint Bernard y a demeuré, & leur fit préſent du Corps « de ſaint Menne Martyr & Moine d'Egypte, qu'il avoit eu « de quelque Chevalier, qui le lui avoit apporté de Conſtantinople, au retour d'une Croiſade. L'Abbé de ce lieu eſt un « Gentilhomme Allemand, d'une ſainteté ſolide, mais très « agréable. «

Le Vendredi 12. Juin je ſuivis les Religieux dans la plûpart de leurs cérémonies. Je n'allai pas à Matines, qu'ils « commencent à deux heures, & qu'ils accompagnent d'une « demi-heure de méditation. Après qu'elles ſont finies, ils ne « ſe recouchent pas, mais vont au lieu nommé *Lectrois*, qui « eſt une ſalle longue à deux rangs de bancs, dont la partie « anterieure eſt en pupitre & en table, & la poſterieure en « ſiége. Il y a une allée large au milieu, & deux étroites prés « des murs: les jeunes ont un autre Lectrois ſéparé. Ils ont « ſur chacun des Bibles commentées, & d'autres bons Livres, « avec une petite écritoire & du papier. L'hyver ils ſont là « juſqu'à cinq heures & demie, auquel tems on ſonne Laudes, « & l'été juſqu'à ſix, que l'on ſonne Prime. Après que l'on a « dit l'Oraiſon, ſi c'eſt jour de deux Meſſes, on dit la premiere, « puis ils vont lire le Martyrologe, & dire le *Pretioſa* au Cha-

RELIGIEUX D'ORVAL.

„ pitre, après l'avoir sonné en branle quelque tems avec la
„ petite cloche du Chœur. Je les suivis, & l'un d'eux m'invita
„ d'y entrer par signe. Je demeurai à la porte en dehors. Sous
„ la benediction, *Dies & actus, &c.* on lut de la Regle de saint
„ Benoît sur le ton des Leçons de Matines. Après la priere
„ pour les Morts, ils allerent dans le Vestiaire, qui est un lieu
„ quarré au bout du Cloître, plein de porte-manteaux. Là ils
„ quitterent leur grande coule blanche, & aïant traversé le
„ Cloître par differens chemins, ils allerent en divers endroits
„ du bois travailler. A huit heures un quart on sonna la fin du
„ travail avec la grosse cloche du Chœur : ils revinrent se la-
„ ver au Lavoir, allerent au Vestiaire prendre leurs habits de
„ Chœur, & monterent au Lectrois pour se préparer à l'Office
„ par la lecture.

„ A huit heures trois quarts on sonne Tierce avec la petite
„ cloche; ils furent tous rendus au Chœur en très peu de tems,
„ reciterent Tierce de la Vierge, & chanterent celles de la
„ Ferie, ensuite *Sub tuum, &c.* c'étoit le Célébrant en aube &
„ en étolle, accompagné du Diacre & du Soû-Diacre, qui
„ avoit commencé Tierce : il étoit allé à la Sacristie dès la
„ demie au son de la cloche qui avoit tinté. On dit la Messe
„ simple de saint Basilides ; le Soû-Diacre vint après l'Epître
„ recevoir la benediction de l'Abbé dans sa Chaise du Chœur ;
„ le Diacre alla au même lieu faire benir l'encens, & deman-
„ der la benediction. Pendant Tierce & la Messe, pas un Re-
„ ligieux ne me regarda. Dès qu'on eut dit *Ite Missa est*, on
„ s'en alla droit au Lectrois, sans quitter l'habit de Chœur. A
„ dix heures trois quarts on sonna Sexte : après les avoir chan-
„ tées, ils allerent droit au Refectoire sans laver leurs mains.
„ On lut pendant le repas du Livre des Rois, au ton des Ma-
„ tines : on vint en disant *Miserere*, achever graces dans le
„ Chœur, après lesquelles ils dirent *De profundis* à genoux
„ pour les Bienfacteurs ; ce qu'ils ne font que tous les Ven-
„ dredis. Comme on disoit la Collecte, l'horloge sonna midi, &
„ ils demeurerent à genoux pendant l'*Angelus*. Après ils alle-
„ rent se promener, sans se parler jusqu'à midi & demi, au-
„ quel tems on sonna la *Sioste*, c'est-à-dire, la Meridiene, qu'ils
„ allerent passer chacun dans leur cellule pendant une heure,
„ soit en dormant, soit en reposant en silence, comme il est
„ ordonné dans la Regle de saint Benoît.

A une heure & demie, ſelon la même Regle, on ſonna None; après les avoir chantées, ils allerent au veſtiaire quitter leurs habits blancs, & enſuite malgré une groſſe pluïe qu'il faiſoit, ils s'enfoncerent dans les bois pour travailler. A trois heures & demie on ſonna la fin du travail, ils revinrent, ils ſe laverent, & allerent reprendre leurs habits de Chœur, & ſe rendirent au Lectrois. A quatre heures on ſonna Vêpres; après les avoir chantées, ils allerent pendant un petit quart d'heure ſatisfaire à leurs differens beſoins. A cinq heures on ſonna le ſoûper. RELIGIEUX D'ORVAL.

Cependant j'allai voir les jardins & le Parc, la pluïe étant un peu diminuée. Je vis dans le jardin d'un des anciens Religieux, un ſaint Denis de bois peint, portant ſa tête & qui jette de l'eau par le haut de la gorge; & là tous les inſtrumens de la Paſſion ſont en boüis. Sur une terre qui eſt dans le grand jardin eſt une petite Egliſe d'une fort belle Architecture du tems d'Henri II. avec un Jubé & des orgues feintes. Les Religieux y viennent dire la grande Meſſe le jour de la Dédicace. Un Ermite couche & travaille auprès; l'Abbé ne voulut pas me dire qui il étoit, & à mon retour à Paris j'appris que c'étoit M. de Pont-Château, Sebaſtien Joſeph du Cambout frere de Madame la Ducheſſe d'Epernon & de feuë Madame d'Harcourt.

Plus haut il y a une autre petite Chapelle de ſtructure Gothique, près laquelle eſt la porte du Parc, où il y a de grandes allées tirées au cordeau & dont quelques-unes ont des contre-allées. La chaleur avoit été ſi grande depuis huit jours, principalement le Mercredi qu'ils devoient jeûner, que l'Abbé ſuivant la Regle avoit relâché le jeûne de ce jour-là.

A ſix heures & demie on ſonna à l'Egliſe, & ils quitterent les Lectrois où ils étoient, & vinrent au Chapitre, où ſous la benediction, *Noctem quietam &c.* on lut le Martyrologe de Cîteaux, & tout de ſuite les Conferences de Caſſien du ton des Leçons de Matines juſqu'aprés les trois quarts. *Tu autem &c.* aïant été dit par le Préſident, & *Domine miſerere &c.* par le Lecteur, ils ſortirent, & je les ſuivis au Chœur, où ils réciterent les Pſeaumes des grandes Complies, chanterent le reſte, & réciterent les petites, pendant quoi l'on ſonna pour les Freres Convers qui ſont habillés de tanné, & vinrent

RELIGIEUX D'OR-VAL.

» dans leur Chœur ſeparé de celui des Peres, mais preſque
» auſſi grand. Ils entendirent *le Salve &c.* qu'on chanta du
» ton des Peres de l'Oratoire, & demeurerent à l'examen qui
» dura un quart d'heure, aprés lequel les anciens ſortant les
» premiers, le Préſident leur donna de l'eau benite avec un
» goupillon qui eſt près des dégrés du Dortoir. Le Samedi
» 13. nous partimes après avoir vû l'Egliſe de ſainte Margue-
» rite, Paroiſſe des domeſtiques & des ouvriers d'Or-Val:
» car on y travaille dans les forges de fer.

Leur habillement eſt le même que celui des autres Religieux de cet Ordre, ainſi nous n'en donnons point de repréſentation particuliere.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. Tom. I.* Chriſoſtom. Henriqués, *Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſt.* Yepes, *Chroniq. Général. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom.* 7. Moreri. *Diction. Hiſtorique. Edit. de* 1704. *&* 1707. *& Relation manuſcrite d'un voïage de M. l'Abbé Chatelain.*

FIN DU CINQUIE'ME VOLUME.

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

Abbaïes & Prieurés dépendans de Cluni. 208
Abbé de Cluni de la maiſon de Lorraine. 202
Adenulphe implore la clemence de Landulphe. 46
Maniere extraordinaire dont il ſe ſert pour flechir ſa colere. *la meſme.*
Advert premier Abbé de Cluſe. 230
Advoüé, ce que c'étoit. 332
Aidan (Saint) premier Evêque de Lindisfarne. 80
Il établit en Irlande les Obſervances Monaſtiques. *la meſme.*
Aigulfe eſt élu Abbé de Lerins. 119
Il y rétablit la paix & les obſervances. *la meſme.*
On lui creve les yeux, on luy coupe la langue, & il eſt mis à mort. 120
Alban (ſaint) Monaſtere fondé par Offa Roi des Merciens. 82
Ses dépendances & le titre que prenoit ſon Abbé. *la meſme.*
Alberic (Saint) Abbé de Moleſme. 346
Il eſt perſecuté, & abandonne le Monaſtere. *la meſme.*
Il dreſſe les premiers ſtatuts de Cîteaux. 347
Sa mort. 348
Alcala de Hennares, autrefois appellé Complute, lieu du martire de ſaint Juſte & de ſaint Paſteur. 32
Alcobazar, Abbaïe de la Filiation de Cîteaux. 371
Son fondateur & le ſujet de ſa fondation. *la meſme.*
Privileges & prérogatives de l'Abbé de ce Monaſtere. *la meſme.*
Alfere ou Adelfere Fondateur de la Congregation de Cave. 287
Son origine & ſa retraite. *la meſme.*
Sa mort. 288
Aligerne Abbé du Monaſtere de Capoue, perſecuté par Adenulfe Comte d'Aquino. 45
Il eſt expoſé à la riſée du peuple. 46
Ambroiſe le Camaldule. 251
Il eſt envoïé au Concile de Baſle. *la meſme.*

A

Aniane, lieu où ſe retire ſaint Benoît de ce nom. 140
Antoine (Saint) Monaſtere de l'Ordre de Cîteaux à Paris. 380
Droits de ſon Abbeſſe. *la meſme.*
Arialde & ſes Compagnons ſont mis à mort, & pourquoi. 315
Arles (Monaſtere d') commencé par ſaint Ceſaire & ruiné par les François & les Bourguignons. 24
Le même eſt achevé & ſoûmis à ſa ſœur. *la meſme.*
Armories en uſage chez les Moines après le dixiéme ſiécle. 29
Arnaud, premier Abbé de Morimond. 371
Il fonde pluſieurs Monaſteres. *la meſme & ſuiv.*
Sa mort. 372
Articles de Reforme faits par le Cardinal de Richelieu pour l'Ordre de Cîteaux. 429
Attentat de deux Religieux mecontens. 119
Auguſtin (Saint) Prieur des Benedictins de ſaint André de Rome, eſt envoïé en Angleterre par ſaint Gregoire. 78
Son arrivée à l'Iſle de Tanet. *la meſme.*
Il vient en France, où il eſt fait Evêque par Vigile Evêque d'Arles. 79
Il établit ſon Siége Epiſcopal à Cantorberi. 16 & 79
Aumône du Jeudi-Saint dans l'Abbaïe de Fleuri. 94
Aurelien (Saint) Evêque d'Arles, fait deux Regles, l'une pour des hommes, l'autre pour des femmes. 25
Autographe & livres du Mont-Caſſin brûlés dans le Monaſtere de Teane. 44.

B

Ballon (la Mere de) Fondatrice des Congregations de la divine Providence & de ſaint Bernard. 436
Sa naiſſance. *la meſme.*
Sa priſe d'habit & ſa profeſſion dans l'Abbaïe de ſainte Catherine. 436

Pratiques de cette Abbaïe. *la meſme & ſuiv.*
Baltilde (Sainte) femme du Roi Clovis II. fait reparer le Monaſtere de Chelles. 20
Elle y fait venir des Religieuſes du Monaſtere de Joüarre. *la meſme.*
Bariere (Dom Jean de la) Inſtituteur de la Reforme des Feüillans. 401
Sa famille & ſa naiſſance. *la meſme.*
On lui donne l'Abbaïe de Feüillans. *la meſme.*
Il ſe fait Religieux de ſon Abbaïe. 402
Son auſterité & celle de ſes Religieux. 403
Il fait approuver ſa Reforme & pourquoi. 404
On lui donne un établiſſement à Rome, & un autre à Paris. 440. *& ſuiv.*
Ses Religieux entrent dans la ligue, il eſt perſecuté par eux. 405
Il eſt ſuſpendu de l'adminiſtration de ſon Abbaïe. 406
Il inſtitue les Feüillantines. 412. *& ſuiv.*
Son rétabliſſement & ſa mort. 408.
Baudulfe ou *Landulphe* Abbé de Fuldes. 130
Il fait bâtir le Monaſtere de Wolfmunſter & renonce à ſa dignité d'Abbé. *la meſme.*
Baugols Munſter Monaſtere, ſon Fondadateur. 130
Beauregard (Marie Magdelaine Thereſe Baudet de) premiere ſuperieure des Religieuſes du Sang Precieux. 447
Elle prend l'habit de Cîteaux & fait profeſſion de cet Ordre dans l'Abbaïe de ſaint Juſte. *la meſme.*
Elle paſſe dans le Monaſtere de ſainte Cecile de Grenoble. 448
Elle va à Paris pour prendre la conduite du Monaſtere des Benedictines reformées. *la meſme.*
Ses Religieuſes prennent le nom de filles du Sang Precieux, & embraſſent une nouvelle reforme de Cîteaux. 452
Leurs conſtitutions. 453
Benigne (Saint) de Dijon, Abbaïe, Chef d'Ordre. 69
Sa Fondation & ſon Fondateur. *la meſme.*
Son aſſociation avec deux autres Abbaïes. *la meſme.*
Déreglemens & Réforme de cette Abbaïe. *la meſme.*
Benoît (Saint) Patriarche des Moines d'Occident. 2.
Nom & qualités de ſes parens. *la meſme.*
Le ſujet pour lequel il fut nommé Benoît. *la meſme.*
Il eſt envoïé à Rome pour y étudier, ſa ſortie de cette ville, & ſon premier miracle. *la meſme.*
Les Religieux de Vicouare le choiſiſſent pour leur Abbé. 4
Il bâtit pluſieurs Monaſteres. *la meſme.*
Il ſe retire au Mont-Caſſin où il détruit le reſte de l'Idolâtrie. 5
Il reſſuſcite un Novice. 6
Il reconnoît Totila, quoique ſous des habits empruntés, & lui prédit ſes conquêtes & ſa mort. *la meſme.*
Il prédit la ruine du Mont-Caſſin & avertit ſes diſciples de ſa mort. 7
Son corps eſt inhumé, & dans la ſuite apporté en France. *la meſme.*
Benoît (Saint) Biſcop, ſes emploïs & ſa famille. 81
Ses voïages & ſa retraite à Lerins. *la meſme.*
Il eſt fait Abbé de ſaint Auguſtin de Cantorberi, & ſe demet de cette Abbaïe. *la meſme.*
Il fonde les Monaſteres de Wiremutk & de Jarrow. *la meſme.*
Benoît (Saint) d'Aniane, ſon origine & ſa naiſſance. 139
Son humilité. *la meſme.*
Il embraſſe la vie Monaſtique. *la meſme.*
Sa maniere de vivre. *la meſme.*
Il eſt élu Abbé, & quitte cette charge. 140
Il bâtit pluſieurs Couvents. *la meſme. & ſuiv.*
Son auſterité & celle de ſes diſciples. *la meſme.*
Sa pauvreté. *la meſme.*
Il bâtit une Egliſe magnifique & quitte cette grande pauvreté & pourquoy. 142
Il envoïe ſes Religieux pour rétablir l'obſervance reguliere dans pluſieurs Monaſteres. *la meſme.*
Il met ſon Abbaïe ſous la protection de l'Empereur, & pourquoi. *la meſme.*
Sa charité envers le prochain. 143

Il eſt établi Chef & General de tous les Monaſteres de France. 145
On lui donne pluſieurs Monaſteres. 154. *& ſuiv.*
Il ſoûtient la foy Catholique & enfin il meurt. 152. & 153
Benoît le jeune eſt élu Abbé de Cluſe. 230
Son Extraction. *la meſme*
Il rétablit les obſervances regulieres dans ſon Abbaïe. 231
Son auſterité pour lui-même. *la meſme.*
Sa grande charité pour les pellerins. 232
Il eſt perſecuté par l'Evêque Cunipert & par Willaume ſon ſucceſſeur. *la meſme.*
Sa mort. 233
Berenger heretique condamné au Concile de Verceil & ſon hereſie. 156
Bernard (Saint) Monaſtere bâti à Rome pour les Feüillans. 407
Bernardins & les differents ſentimens des Auteurs ſur leur origine. 373. *& ſuiv.*
Leur premier Monaſtere. 375
Bernardins d'Italie. 387
Bernon premier Abbé de Cluni. 185
Son origine & le lieu où il prit l'habit Monaſtique. *la meſme.*
Il fait bâtir le Monaſtere de Gigné 185
Il obtient pluſieurs bienfaits de Rodolphe Roi de Bourgogne. 186
Il eſt fait Abbé de Cluni. *la meſme.*
Sa mort & diviſion des Monaſteres ſoûmis à Cluni. 187
Berthaire Abbé du Mont-Caſſin, tué par les Sarraſins au pied de l'Autel. 44
Berthold Abbé de Fuldes, bâtit pluſieurs Châteaux & en change un qui ſervoit de retraite à des Bandits en un Monaſtere de filles. 136
Il eſt aſſaſſiné *la meſme.*
Son ſucceſſeur vange ſa mort. *la meſme.*
Berthſeliz Abbé de Fuldes obtient la permiſſion de ſe ſervir d'habits Pontificaux. 135
Il eſt en differend avec l'Archevêque de Magdebourg, & le ſujet. *la meſme.*
Bobio Abbaïe fondée par ſaint Colomban. 73
Agreſtin trouble la paix du Monaſtere de Bobio. 74
Plaintes qu'il fait contre les Religieux pour faire caſſer la Regle de ſaint Colomban. *la meſme. & ſuiv.*
Le Concile de Macon l'oblige à ſe reconcilier avec ſon Abbé. 75
Il eſt mépriſé par ſainte Fare qu'il veut ſéduire. *la meſme.*
Châtiment de Dieu ſur ceux qui embraſſent ſon parti. *la meſme.*
Sa mort funeſte. 76
Boniface (Saint) Archevêque de Maïence & Apôtre d'Allemagne. 16
Il y bâtir pluſieurs Monaſteres. *la meſme.*
Il fait bâtir l'Abbaïe de Fuldes. 40
Boniface (Saint) Fondateur de Fuldes. 125
Il demande à Carloman ce lieu pour bâtir cette Abbaïe. *la meſme.*
Il ſe retire ſur le Mont de l'Evêque. 126
Il augmente le Territoire de Fuldes. *la meſme.*
Il ſoûmet ſon Abbaïe au Saint Siége. *la meſme.*
Il eſt martiriſé & ſon Corps eſt porté à Fuldes. *la meſme.*
Boniface d'Antoine (le Pere) Fondateur des Camaldules, de la Congregation de France. 278
Bouillon (Le Cardinal de) eſt fait Abbé de Cluni. 204
Il tient pluſieurs Chapitres. 204. *& ſuiv.*
On lui donne un Coadjuteur. *la meſme.*
Procès à ce ſujet. *la meſme & ſuiv.*
Bourbon (Jean de) Abbé de Cluni. 202
Il fait des Statuts. *la meſme.*
Bourbon (Armand de) Prince de Conti, Abbé de Cluni. 203
Bourg-Dieu (Le) ſa Fondation. 187
Brunelaut grand'mere de Thierri perſecute ſaint Colomban. 71

C

Calixte III. eſt élu à Cluni. 206
Camaldoli, retraite de ſaint Romuald. 245
Ses differents noms. *la meſme.*
Maniere de vivre de ſes Religieux 254 *& ſuiv.*
Camaldules de France, leur premier établiſſement. 176 *& ſuiv.*
Ils ſont reconnus pour enfans de ſaint Benoît. 278
Ils ſont mis en poſſeſſion de l'Abbaïe de Liſle Chauvet. 287

TABLE

Cantorberi premier siége Episcopal aprés la conversion des Anglois. 79
Conversion du Roi Seberth. *la meſme.*
Caraffa dernier Abbé Regulier perpetuel du Mont-Cassin. 51
Carloman Duc & Prince des François, renonce à ses Etats & reçoit l'habit Monastique. 39
Il bâtit un Monastere & se retire enfin au Mont-Cassin. 40
Carte de charité ou premiers Statuts de l'Ordre de Cîteaux. 351
Leur confirmation. 352
Division de l'Ordre à leur sujet, & Ordonnances pour y remedier. 353. *& suiv.*
Cas de conscience proscrit par le Pape Clement XI. & censuré par la Sorbonne. 465 *&* 466.
Casimir de Pologne se fait Religieux de Cluni. 196
Il est dispensé de ses vœux & retourne en Pologne. *la meſme.*
Sa mort. 197
Cassien Fondateur de l'Abbaïe de saint Victor de Marseille. 154
Son origine. *la meſme.*
Il fonde des Monasteres. *la meſme.*
Ses Ouvrages. *la meſme.*
Cathedrales en Angleterre possedées par les Benedictins. 79
Catherine (Sainte) Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux. 456
Pratiques de cette Abbaïe. 456 *& suiv.*
Cave, Congregation dans le Roïaume de Naples. 287
Son Fondateur. *la meſme.*
Privileges accordés à cette Congregation. 289
Ses dépendances, & les Saints qu'elle a donnés à l'Eglise. 290
Celestin (Saint) Pape envoye de ses Religieux au Mont-Cassin. 51
Celestins renvoïés du Mont-Cassin qui est rendu aux Benedictins. 51
Cesaire (Saint) Moine de Lerins & Evêque d'Arles, fonde une Communauté de Religieuses. 24
Cesaire (Sainte) sa sœur, en est Abbesse. *la meſme.*
Chameliers, Monastere du Diocêse de Clermont en Auvergne. 28
Chanoines Reguliers soumis à l'Abbaïe de Lerins, & pourquoy. 122
Chapitres de Cluni tenus à Paris. 203
Chapitres (trois sortes de) de l'Ordre de saint Benoît. 174. *& suiv.*
Charité (la) sur Loire, sa Fondation 198
Charlemagne fait continuer le bâtiment de saint Denis. 102
Il assiste à la cérémonie de sa Dedicace, & lui donne de grands biens. *la meſme.*
Charlemagne va au Mont-Cassin où il fait de grands biens. 42
Chelles, Monastere bâti par sainte Clotilde, veuve de Clovis. 20
Christianisme aboli en Angleterre. 77
Ciel d'or à Pavie, Monastere, sa Fondation & son premier Abbé. 193
Citeaux, sa Fondation. 344
Ses usages particuliers. 350
Constitution de Clement IV. pour l'Ordre de Cîteaux. 354
Constitution de Benoît XII. pour le même Ordre. 355 *& suiv.*
Les services que ses Religieux ont rendus à l'Eglise, & les grands hommes qui en sont sortis. 362
Qualité & droits de l'Abbé de Cîteaux. *la meſme.*
Filles de cette Abbaïe dites de sa génération. 363
Reglemens pour ses Chapitres 365 *& suiv.*
Revenus assignés à ces mêmes Chapitres. 367
Clairvaux Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux. 369
Son premier Abbé. 370
Son Fondateur. *la meſme.*
Pauvreté & austerité des Religieux de ce Monastere & leur grand nombre. *la meſme.*
Filles de sa génération. *la meſme.*
Chapitres Généraux des Religieuses de Cîteaux en Espagne. 377
Abbesses qui s'y trouverent. *la meſme.*
Difficultez de quelques Abbesses à ce sujet. *la meſme & suiv.*
Ordonnances de ces Chapitres. 378
Chapitres Généraux des Religieuses de Cîteaux en France. 379
Claude (Saint) Abbé de Condat. 171
Ce qu'il fait pour le bien de son Abbaïe. *la meſme.*
Claude (Saint) Abbaïe. Ses anciens noms & son Fondateur. 167
Desordres de cette Abbaïe & statuts pour y remedier. 175
Estat de ses revenus, & obligations de ses Officiers 176
Nouveaux Statuts dressés par les Religieux. 176

Claude (Dom) eſt élu Abbé Général de Cîteaux. 431
Clercs , qui étoient ceux auſquels on donnoit ce nom. 118
Cluni Abbaïe, ſa Fondation & ſa ſituation. 186
Redevances de ce Monaſtere au ſaint Siége. *la meſme.*
Confirmation & privileges de cette Abbaïe. 187
Ses principales obſervances. 189 *& ſuiv.*
Cluni (Province particuliere de) dans le Comté de Bourgogne. 225. *& ſuiv.*
Cluſe, Abbaïe, fondée en Piedmont. 228.
Tems de ſa fondation. 229
Ses Droits & Privileges , tant pour le ſpirituel que pour le temporel. 234 *& ſuiv.*
Etat preſent de cette Abbaïe. 235
Colomban (Saint) Fondateur de l'Ordre de ce même nom. 61
Sa naiſſance & ſon païs. *la meſme.*
Il quitte le monde & ſe fait Religieux. *la meſme.*
Il ſort de ſon païs & paſſe en France avec douze de ſes Compagnons. *la meſme.*
Ses auſterités & celles de ſes Religieux. 67. *& ſuiv.*
Il bâtit un Monaſtere à Luxeüil, & un autre à Fontaine. 68
Il célébre la Pâque au jour qu'elle eſt marquée dans le Calendrier des Hibernois. 70
Murmure des Eccleſiaſtiques à ce ſujet. *la meſme.*
Il eſt perſecuté par Brunehaut grand' mere de Thieri Roi de Bourgogne, & pourquoi. 71
Il prêche l'Evangile aux Infideles, deſquels il eſt perſecuté. 72
Il s'établit à Bregents. *la meſme.*
Il paſſe en Italie, où il fonde l'Abbaïe de Bobio. 73
Il écrit à Boniface IV. au ſujet des trois Chapitres. *la meſme*
Ce que c'eſt que ces trois Chapitres. *la meſme.*
Sa Regle. 68
Son Penitentiel. 69. *& ſuiv.*
Complute premier Monaſtere que ſaint Fructeux fit bâtir en Eſpagne. 32
Concile d'Aix la Chapelle, & ce qui donna occaſion de le faire. 146
Conciles aſſemblés par le Roi Charles, & pourquoi. 143
Condat (Abbaïe de) ſon Fondateur. 167
Ses privileges. *la meſme.*
Tems auquel la Regle de ſaint Benoît y fut reçuë. *la meſme.*
Condat Bourg , ſon commencement. 170
Confeſſions qui ſe faiſoient anciennement à certaines Abbeſſes, & quelles elles étoient. 35. *& ſuiv.*
Congregation des Bernardins d'Italie. 387
Diverſes Ordonnances qui lui furent faites par pluſieurs Souverains Pontifes. 387 *& ſuiv.*
Congregations ſorties de celle de Vallombreuſe. 315
Conſecration ancienne des Religieuſes, & les cérémonies qui y étoient obſervées. 293
Conſtance, Abbeſſe du Monaſtere de ſainte Marie la Roïale dite de las Huelgas de Borgos. 379
Elle prêche & entend les confeſſions de ſes Religieuſes. 379 *& ſuiv.*
Conti Armand de Bourbon Prince de Conti Abbé de Cluni. 203
Converſano Monaſtere de Religieuſes de Cîteaux. 380
Privileges & juriſdiction de ſon Abbeſſe. *la meſme.*
Converſes (Sœurs) de l'Ordre de Vallombreuſe : ce que c'étoit , & leurs obligations. 313. *& ſuiv.*
Corneillac Monaſtere de Vallombreuſe. 316

D

Dagobert fait conſtruire le tombeau de S. Denis & de ſes Compagnons 100
Sa mort & ſa ſepulture. *la meſme.*
D'Aquin (Pierre) premier Général des Camaldules. 251
Il modere la rigueur de Camaldoli. *la même & ſuiv.*
Darbouze (Dom) dernier Abbé regulier de Cluni. 202
Il renouvelle ſa profeſſion & y ajoûte un ſerment. 210
Il introduit la Reforme dans ſon Abbaïe. 210. *& ſuiv.*
On lui donne pour Coadjuteur le Cardinal de Richelieu. 203. *& 210.*
Deciſion des Conciles au ſujet de l'offrande des enfans. 10
Denis (Saint) en France , Abbaïe. 100
Incertitude de ſa fondation. *la meſme.*
Les grands biens qui lui ſont donnés

par Dagobert. *la meſme.*
Elle eſt affranchie de la juriſdiction de l'Evêque. *la meſme.*
Son premier Abbé commendataire. 113
Elle eſt érigée en Congregation 112
Ses Statuts. *la meſme.*
Partage de ſes revenus. 106
Sa Reforme. *la meſme.*
Suppreſſion de ſon titre d'Abbé & reünion de ſa Menſe à la Maiſon de ſaint Cir. 113
Droits de ſes Abbés & leur juriſdiction. 114
Uſage particulier de cette Egliſe. 114
Denis l'Argentier Reformateur de l'Ordre de Cîteaux. 423
Sa mort, & progrés de ſa Reforme. 426
Oppoſitions du Général & des Abbés de l'Ordre. 425
Premiere aſſemblée de la Reforme & élection de ſon premier Vicaire Général. *la meſme.*
Deſtruction de l'Ordre Monaſtique en Angleterre, & le ſujet. 87
Didier Abbé du Mont-Caſſin, & depuis Pape ſous le nom de Victor III. 48
Il y fait bâtir une nouvelle Egliſe. *la meſme.*
Differend de l'Abbé Fulrad, avec l'Evêque de Paris. 105
Epreuve qui ſe fit à ce ſujet. *la meſme.*
Differend entre Fauſte Abbé de Lerins, & Theodore Evêque de Frejus, au ſujet de leur juriſdiction. 117
Concile aſſemblé à ce ſujet, & ce qui y fut reſolu. *la meſme.*
Differend entre l'Evêque d'Ildesheim & l'Abbé de Fuldes. 153. *& ſuiv.*
Revolte des Religieux à ce ſujet. *la meſme.*
Châtiment exercé contre les plus coupables. 135
Dominique (Saint) ſurnommé *l'Encuiraſſé*, & pourquoy. 284
Ses auſterités. *la meſme.*
Donat (Saint) Evêque de Beſançon fait bâtir le Monaſtere de ſaint Paul. 28.
Il y fait obſerver la Regle de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. *la meſme.*
Donations & differentes manieres de les faire & de les marquer. 193. *& ſuiv.*
Exemples ſinguliers à ce ſujet. 194
Dunſtan (Saint) quitte la Cour & embraſſe l'état Monaſtique. 83
Son auſterité. *la meſme.*
Il fonde des Monaſteres & eſt élu Abbé de celui de Glaſtemburi. *la meſme.*
Il eſt pourvu de trois Evêchés conſécutivement. *la meſme.*
Il fait venir des Benedictins de France. *la meſme.*

E

Egliſes & Prieurés ſoûmis à l'Abbaïe de ſaint Denis. 111
Eliſiard (le Comte) prend l'habit Monaſtique. 93
Epreuve qui ſe faiſoit anciennement pour prouver la verité. 103
Son abolition. *la meſme.*
Epreuve du feu & la maniere de la faire. 309
Erlafride Fondateur de l'Abbaïe d'Hirſauge, & ce qui le porta à faire cette Fondation. 332
Etabliſſement de la Regle de ſaint Benoît en Eſpagne. 15
Etabliſſement du Chriſtianiſme en Angleterre. 16
Ethelbert Roi de Liſle de Tanet reçoit la Foi. 79
Etabliſſement des Miſſionnaires Catholiques en Angleterre. *la meſme.*
Etienne (Saint) Abbé de Cîteaux. 348
Son ſurnom & ſon origine. *la meſme.*
Son amour pour la pauvreté, & les Reglemens qu'il fit à ce ſujet. *la meſme. & ſuiv.*
Il fonde pluſieurs Monaſteres. 151. *& ſuiv.*
Maniere de vivre de ſes Religieux. 353
Ils obtiennent la permiſſion de manger de la viande. 358
Leur Reforme. 360. *& ſuiv.*
Etienne Fondateur de l'Abbaïe d'Obaſine & ſa naiſſance. 363
Sa mort. 365
Evêques dans les Monaſteres, ce que c'étoit. 102
Eulogies, ce que c'étoit. 150
Euſebe (Dom) de Meſſine, premier General de la Congregation de ſaint Nicolas d'Arennes. 57
Il la fait unir à celle du Mont-Caſſin. *la meſme.*
Bulle du Pape Jules II. pour ce ſujet, *la meſme.*

Eygil Abbé de Fuldes fait bâtir un Monaſtere. 131

F

FElix Evêque d'Urgel, ſon héréſie, ſa condamnation & ſa dépoſition. 143 *& ſuiv.*
Fereol (Saint) fonde un Monaſtere. 26
Feüillans, Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux. 401
Elle eſt reformée par Jean de la Bariere. 402
Le Roi cede pour toûjours ſon droit de nomination à cette Abbaïe. 408
Elle devient Chef d'Ordre. 409
Diviſion de la Congregation de France, d'avec celle d'Italie, & leurs noms. *la meſme.*
Premiers généraux des deux Congregations. 410
Prélats & Ecrivains qui en ſont ſortis, 410 *& ſuiv.*
Feüillantines leurs premiers établiſſemens, tant en France qu'en Italie. 413 *& ſuiv.*
Elles ſont établies à Paris & leur premiere Superieure. 418
Freres Laics, leur origine. 312
Faux Monaſteres d'Eſpagne & leurs abus. 32
Flavie mere de ſaint Donnat, Archevêque de Beſançon, ſe fait Religieuſe dans un Monaſtere qu'elle fait bâtir dans la même ville. 28
Elle demande une Regle à ſon fils. *la meſme.*
Fleuri, Abbaïe autrement dite *Saint Benoît ſur Loire*, Chef d'Ordre, & comment. 90
Le tems qu'elle fut bâtie. *la meſme.*
Son premier Abbé. *la meſme.*
Elle eſt reduite en cendres par les Normans. 91
Elle eſt ſauvée de la fureur des Normans par un miracle. 91 *& ſuiv.*
Ses Religieux ſont obligés de l'abandonner, & ſont pourſuivis par les Normans. 90
L'Abbé Hugues donne du ſecours aux Religieux, & taille en piéces les Normans. *la meſme.*
Saint Benoît ſe fait voir dans le combat. *la meſme.*
Cette Abbaïe tombe dans le relâchement, & pourquoi. 92
Elle eſt donnée au Comte Eliſiard. *la meſme.*
Il donne le ſoin à ſaint Odon d'y rétablir la regularité. *la meſme.*
Reſiſtance des Religieux & enfin leur ſoûmiſſion à ſaint Odon. 93
Cette Abbaïe eſt dépoüillée de ſon tréſor par les Calviniſtes. 95
Ses Reliques ſont profanées & ſa Bibliotheque brûlée. *la meſme.*
Fleuri, Abbaïe, ſon Fondateur. 392
Monaſteres qui lui furent ſoûmis. 394 *& ſuiv.*
Flore preſente ſon Fils Bertulfe, âgé de huit ans à ſaint Maur & ſe fait ſon diſciple. 58
Theodebert Roi d'Auſtraſie lui coupe lui même les cheveux. *la meſme.*
Saint Maur ſe demet de ſa charge d'Abbé. *la meſme.*
Sa mort. *la meſme.*
Florentine (Sainte) Fondatrice d'un Monaſtere de filles. 31
Les ſentimens des Auteurs ſur la Regle qu'elles ſuivoient. *la meſme.*
Fonneberi, Monaſtere de Religieuſes de Cîteaux. 381
Differentes Religions des Religieuſes de ce Monaſtere. *la meſme.*
Font-Avellane, Monaſtere & Chef de Congregation. 281
Sa fondation & ſon fondateur. *la meſme.*
Fontebuono Monaſtere de Camaldules 252.
Foulques Nerra Fondateur du Monaſtere de Notre-Dame de Roncerai. 291
Frideric Archevêque de Maïence relegué à Fuldes, & pourquoi. 132
Il excite des troubles dans les Monaſteres de ſa dépendance. 132 *& ſuiv.*
Les Abbés de cette Abbaïe font la guerre à leurs voiſins. 136
Ils fortifient pluſieurs lieux de leur dépendance. *la meſme.*
Cette Abbaïe païe une redevance au ſaint Siége. 138
Ses Abbés ſont Princes de l'Empire *la meſme.*
Conditions qu'il faut pour être reçu dans cette Abbaïe. *la meſme.*
Fructueux (Saint) Archevêque de Brague, Propagateur de l'Ordre Monaſtique en Eſpagne. 32
Fuldes Monaſtere bâti par ſaint Boniface Archevêque de Mayence, & fondé par

Carloman. 40
Fuldes Abbaïe fondée par saint Boniface. 125
Prérogatives de l'Abbé de ce Monastere. *la meſme.*
Ancien nom du lieu où elle fut fondée & ſon premier Abbé. *la meſme.*
Ses Ecoles, 131
Elle eſt ſoûmiſe à ſaint Lulle Archevêque de Mayence, & eſt retirée de ſa juriſdiction. 127
Elle eſt ſoûmiſe au ſaint Siége. 126
Remarque du Pere Mabillon à ce ſujet. 127
Le nombre de ſes Religieux & les préſens qui lui ſont faits. 129 *& ſuiv.*
Fulrade Abbé de ſaint Denis. 101
Il eſt fait maître de la Chapelle du Roi Pepin. *la meſme,*
Privileges qui lui ſont accordés par le Pape Etienne III. 102
Il fait ſon teſtament en faveur de l'Abbaïe de ſaint Denis. 103
Sa mort. 104

G

Gaidulfe meurt ſubitement. 60
Gerard (Saint) Fondateur de la Congregation de Sauve Majour, ſa naiſſance. 326
Il fait Profeſſion de la vie Monaſtique. *la meſme.*
Il eſt gueri miraculeuſement d'un grand mal de tête. 328
Il eſt élu Abbé du Monaſtere de ſaint Medard. 329
Il en eſt chaſſé peu de tems aprés. *la meſme.*
Il bâtit le Monaſtere de Sauve Majour. 330
Sa mort. *la meſme.*
Pratique obſervée à la mort des Religieux de Sauve Majour. *la meſme.*
Gerondins établis par Jean Abbé de Biclare. 29
Glanfeüil premier Monaſtere de l'Ordre de ſaint Benoît en France. 14
Glanfeüil reſtitué au Mont-Caſſin par le Pape Adrien I. & par l'Empereur Charlemagne. 42
Il leur eſt reſtitué une ſeconde fois par le Pape Urbain II. *la meſme.*
Glanfeüil, Abbaïe fondée par S. Maur. 58
Elle eſt détruite par Gaidulfe qui en chaſſe les Religieux. 59
Elle eſt rétablie par le Comte Rovignon qui la ſoûmet à ſaint Pierre des Foſſez. 60
Les Religieux en furent encore chaſſés par Ebroin Evêque de Poitiers. *la meſme.*
Ils y rentrerent quelque tems après, mais elle fut reſtituée au Mont-Caſſin, *la meſme.*
Glaſtemburi premiere Egliſe d'Angleterre rebâtie & fondée par Ina Roi des Saxons Occidentaux. 80
Godron ou *Guthum* ſe fait baptiſer. 82
Le Roi Alfred lui donne les Roïaumes d'Eſtangle & de Northumbre. *la meſme.*
Graiſſe, ſon ancien uſage dans l'Ordre de ſaint Benoît, ſentiment du Pere Mabillon ſur ce ſujet. 150. *& ſuiv.*
Son abolition. *la meſme.*
Gui fils du Comte Farulfe, ſe fait Religieux. 244
Gregoire (Saint) envoïe en Angleterre des Benedictins. 16
Gregoire (Saint) prend la reſolution de convertir les Anglois, & ce qui lui en donna ſujet. 78
Il eſt élu Pape, ce qui eſt contraire à ſes deſſeins. *la meſme.*
Il y envoïe des Miſſionnaires. *la meſme.*
Gregoire II. rétablit pluſieurs Monaſteres. 38
Grigny Monaſtere bâti en Dauphiné. 37
Gros-Bois, Camaldules proche Paris. 276
Pluſieurs autres Camaldules établis en France. *la meſme & ſuiv.*
Gualteron (Dom Jean) François eſt élu premier Vicaire Général des Feüillans. 406
Il fait exemter ſa Congregation de la juriſdiction de Cîteaux, & il en fait dreſſer les premiers Statuts. 406 *& ſuiv.*
Le Pape modere la grande auſterité de cet Inſtitut. 407
Maniere de vivre de ſes Religieux. *la meſme.*
Guillaume (Saint) nommé par ſaint Mayeul à l'Abbaïe de ſaint Benigne de Dijon. 97
Il rétablit la vie reguliere dans pluſieurs Abbaïes & Monaſteres. *la meſme.*
Guillaume II. Abbé de S. Denis obtient la permiſſion de ſe ſervir d'habits Pontificaux. 111

Guillaume (Saint) Abbé du Monaſtere d'Hirſauge. 344
Son origine & ſon oblation au Monaſtere de ſaint Emmera. *la meſme.*
Il rétablit la regularité dans ſon Monaſtere. 335. *& ſuiv.*
Exercices & occupations de ſes Religieux. 336. *& ſuiv.*
Il compoſe les coûtumes d'Hirſauge. 338
Il fonde pluſieurs Monaſteres & fait ſocieté avec d'autres. 338 *& ſuiv.*
Sa Mort. 339
Relâchement de la regularité dans ſon Monaſtere, & ſon rétabliſſement. 340

H

Habillement ancien des Religieux de ſaint Benoît, tant pour la qualité que pour la couleur. 12
Hademart, Abbé de Fuldes. 132
Diviſion & déſordres arrivés de ſon tems, & ce qui en fut cauſe. *la meſme.*
Hatton, Evêque de Fuldes, & Archevêque de Mayence. 133
Sa cruauté pour des pauvres, & punition de ſon crime. *la meſme.*
Hemine de vin, ce que c'eſt. 9. *&* 108
Henri IV (Le Roi) accorde des Lettres Patentes à la Congregation de ſaint Denis. 112
Hereſie de Felix Evêque d'Urgel. 143
Conciles aſſemblés à ce ſujet. *la meſme.*
Herlembant, (le Comte) martiriſé, & pourquoi. 315
Hermenegilde & *Reccarede*, Princes élevés dans l'hereſie. 30
Ils embraſſent la Foi. *la meſme.*
Hirſauge Abbaïe, ſa fondation, ſa ſituation & ſon fondateur. 332
Ses Religieux ſont emportés de la peſte. 333
Le Monaſtere eſt pillé, détruit & abandonné des Religieux. *la meſme.*
Il eſt réparé par l'ordre du Pape Leon IX. 334
Hirsfeld Abbaïe unie à celle de Fuldes. 136
Ses Abbés ont le titre de Princes de l'Empire. 137
Elle eſt ſoûmiſe à l'Abbaïe de Fuldes. *la meſme.*
Les habitans d'Hirsfeld refuſent de reconnoître l'Abbé de Fuldes. *la meſme.*
Ils ſont ſecourus par Anne de Meckelbourg. *la meſme.*
Cette Abbaïe eſt ruinée par les Heretiques, & devient Principauté Séculiere. 138
Honorat (Saint) Fondateur de l'Abbaïe de Lerins. 116
Sa naiſſance, & ſa converſion. *la meſme.*
Il bâtit le Monaſtere de Lerins. *la meſme.*
Il eſt élevé à l'Epiſcopat. 117
Honori, Monaſtere d'hommes qui ſuivoient la Regle de ſaint Iſidore. 30
Leurs Obſervances. *la meſme.*
Hugues eſt fait Abbé de Cluni. 197
Il maintient les privileges de ſon Monaſtere contre Drogon. *la meſme.*
Il fait bâtir pluſieurs Monaſteres. 198
Pluſieurs autres lui ſont ſoûmis. 199
Il inſtitua le *Veni Creator* de Tierce du jour de la Pentecôte. *la meſme.*
Sa mort. *la meſme.*
Hugues Deſcouſut, Fondateur de l'Abbaïe de Cluſe, & ſes motifs. 226
Humilité (Sainte) Fondatrice des Religieuſes de Vallombreuſe. 317
Sa naiſſance. *la meſme.*
Son mariage. 318
Sa retraite & ſes mortifications. *la meſme.*
Elle bâtit un Monaſtere. 319
Ses miracles & ſa mort. *la meſme.*

J

Jean, Abbé de Biclare. 29
Sa naiſſance en Portugal, & ſon exil à Barcelone. *la meſme.*
Il bâtit le Monaſtere de Biclare, autrement dit *Valclara*. *la meſme.*
Son élevation à l'Epiſcopat. *la meſme.*
Jean III. Abbé du Mont-Caſſin. 47
Il eſt dépoſé & retourne au Mont-Caſſin, où il meurt. *la meſme.*
Jean-Baptiſte (Saint) Monaſtere proche Meſſine, bâti par S. Placide. 51
Il eſt reduit en cendres. 53
Jean Gualbert (Saint) Fondateur de l'Ordre de Vallombreuſe 299
Il renonce au monde, & ſe retire au Monaſtere de ſaint Miniat. *la meſme.*
Il eſt élu Abbé de ſon Monaſtere. 300
Il renonce à cette Dignité, & ſe retire dans la ſolitude. *la meſme.*
Il fait bâtir le Monaſtere de Vall-ma-

breuſe, 301
Sa maniere d'éprouver les Novices. 302
Il eſt fait Superieur. 303
Il bâtit pluſieurs Monaſteres. 304
Il fait tomber la vengeance du Ciel ſur quelques-uns de ſes Monaſteres. 304 *& ſuiv.*
Son zele pour abbattre la ſimonie. 306. *& ſuiv.*
Sa mort. 312
Sa canoniſation. 314
Ina, Roi des Saxons Occidentaux, Fondateur du Monaſtere de Glaſtemburi. 80
Innocent (Saint) Evêque du Mans, demande à ſaint Benoît de ſes Religieux. 14
Inſtitution des Moines de Cîteaux. 347
Leurs anciens habillemens, & le ſujet du changement qu'ils y ont fait. 348
Invalides (l'Hôtel des) ſa fondation. 192
Joachim, Fondateur de l'Ordre de Flore. 392
Sa naiſſance, & autres particularités de ſa vie, *la meſme.*
Ses Ecrits ſont condamnés. 393
Il prend l'habit de Cîteaux dans le Monaſtere de Sembuca. *la meſme.*
Il eſt fait Abbé de ſon Monaſtere, & il ſe retire à Flore, où il bâtit un Monaſtere. 394
Ses Religieux ſont inquietés & perſecutés. 395
Sa mort & ſa ſoûmiſſion à l'Egliſe. 396. *& ſuiv.*
Ses Religieux abandonnent leur Monaſtere de Flore, & pourquoi. 399
Leur retour à Flore. *la meſme.*
Privilege de l'Abbé de Flore. *la meſme.*
Iſidore (Saint) Evêque de Seville. 30
Il compoſe une Regle pour des Religieux. *la meſme.*
Iſle Chauvel, Abbaïe, ſa fondation & ſes changemens. 277
Juilly, premier Monaſtere des Religieuſes de ſaint Benoît. 374
Inſtitution de la Fête du ſaint Sacrement. 381

L

LA *Chaiſe-Dieu*, Monaſtere, le tems de ſa fondation, & de ſon érection en Abbaïe. 98
Son premier Abbé. *la meſme.*
Laïcs (freres) leur origine. 312
Laïci majoris propoſiti: ce que c'étoit 118
Landulphe, Prince de Capouë, aſſiége Aquino, & pourquoi. 46
Lauconne, Monaſtere gouverné par ſaint Lupicin. 168
Moïen dont ce Saint ſe ſervoit pour nourir ſes Religieux. *la meſme.*
Leandre (Saint) Evêque de Seville, eſt envoïé en exil, & pourquoi. 30
Il compoſe une Regle pour ſa ſœur. *la meſme.*
Lerins, Abbaïe, ſa fondation. 116
Son Fondateur. *la meſme.*
Differens évenemens arrivés dans cette Abbaïe. 117. *& ſuiv.*
Donations faites à cette Abbaïe, & l'étenduë de ſa Juriſdiction. 121. *& ſuiv.*
Elle eſt ſoûmiſe à la Reforme du Mont Caſſin. 123
Procès au ſujet de l'élection d'un de ſes Abbés. *la meſme.*
Prélats qu'elle a donnés à l'Egliſe. *la meſme.*
Lerins (l'Iſle de) attaquée par les Sarraſins. 120
Les Religieux y ſont maſſacrés. 121
Fuite de quatre jeunes Religieux qu'ils avoient fait eſclaves. *la meſme.*
Leur retour à Lerins. *la meſme*
Elle eſt priſe par les Eſpagnols. 123
Les deſordres qu'ils y firent. *la meſme.*
Lero, Iſle proche Marſeille. 106
Livre de pain: ce que c'eſt ſelon la Regle de ſaint Benoît. 151. *& ſuiv.*
Lothaire, Empereur, ſe fait couronner dans le Palais de Latran. 49
Son arrivée en Italie pacifie tous les troubles. *la meſme.*
Loüis, Abbé de ſaint Denis, pris par les Normans. 108
Sa rançon. *la meſme.*
Lucco in Mugello, premier Monaſtere des Religieuſes Camaldules. 262
Ludolphe, Fondateur de Font-Avellane. 281
Obſervances de ſes Diſciples. 281
Saint Pierre Damien y prend l'habit Monaſtique. *la meſme.*
Luitperd, premier Abbé de l'Abbaïe d'Hirſauge. 332
Lupicin (Saint) Abbé de Lauconne. 168
Revelation qu'il eut de Dieu pour l'entretien de ſon Monaſtere. *la meſme.*
Sa mort & invention de ſon corps. 169

M

Maginaire, Abbé de saint Denis. 103
Privileges & confirmation des biens de son Monastere. *la mesme.*
Magloire (Saint) Monastere donné aux Peres de l'Oratoire. 113
Maniere ancienne de se purger d'un soupçon. 132
Manipule, porté anciennement par les Prêtres. 145
Manson, Abbé du Mont-Cassin. 46
Sa vanité & son ambition. *la mesme.*
La cruauté d'Alberic Evêque de Marsico. *la mesme.*
Punition de son crime. *la mesme.*
Marcigni, Monastere de Filles, sa fondation, & leur grande Observance. 198. *& suiv.*
Marie (Sainte) la Roïale, autrement dit *las Huelgas de Borgos.* 376
Son Fondateur & sa premiere Abbesse. 377
Monasteres qui lui sont soûmis, 379
Sanche, fille du Roi d'Aragon, en est Abbesse. 377
Marin II. (le Pape) accorde plusieurs Privileges au Mont-Cassin. 44. *& suiv.*
Marmoutier, Monastere Chef de la plus ancienne Congregation de l'Ordre de saint Benoît en France. 61
Martin (Saint) Archevêque de Tours, Fondateur de l'Abbaïe de Marmoutier. *la mesme.*
Il est banni de Milan par les Ariens, & vient en France. *la mesme.*
Il bâtit le Monastere de Ligugé, & fonde celui de Marmoutier. *la mesme.*
Pratique de ses Religieux, & leur mort. 61. *& suiv.*
Hugues de France, fils du Roi Robert III. en est Abbé aussi-bien que son fils Hugues Capet. 63.
Martin de Vergas, sa naissance. 382
Il se fait Religieux de saint Jerôme, & est fait Confesseur & Prédicateur du Pape Martin V. *la mesme.*
Il passe dans l'Ordre de Cîteaux. *la mesme.*
Il obtient la permission de fonder deux Ermitages. 383
Il s'établit avec ses Religieux sur le bord du Tage. 384
Leur maniere de vivre. 384 *& suiv.*
Monasteres soûmis à cette Congregation. 387.
Martire des Religieux de Lerins. 120. *& suiv.*
Masmunster ou *Moisevaux*, Monastere de filles Nobles. 124.
Sa situation & sa fondation. *la mesme.*
Les conditions requises pour les filles qui y sont reçuës *la mesme.*
Matthieu de Vendôme est fait Regent & Ministre d'Etat. 111
Matriculaires de l'Abbaïe de S. Denis; ce que c'étoit, & quelles étoient leurs fonctions. 105
Maur (Saint) Fondateur de Glanfeüil. 58
Il est envoié dans le Maine pour y faire un établissement. 14
Ses Compagnons. *la mesme.*
Son départ du Mont-Cassin, & son arrivée en France. *la mesme.*
Mazarin (le Cardinal) est fait Abbé de Cluni. 210
Mayeul (Saint) Restaurateur de l'Abbaïe de Marmoutier. 64
L'Abbé de ce Monastere est appellé Abbé des Abbés. 64
Il est fait Abbé de Cluni. 192
Il reforme & fonde plusieurs Monasteres. 193. *& suiv.*
Il meurt à Souvigni. 109
Medicis (le Cardinal Jean de) qui fut Pape sous le nom de Leon X. se demet de l'Abbaïe du Mont-Cassin. 52
Melit (Saint) Evêque de Londres, prêche l'Evangile aux Saxons Orientaux. 79
Messe en Grec & en Latin qui se chantoit anciennement par les Moines du Mont-Cassin. 39
Michel (Saint) de Murano, Monastere de Camaldules. 257
Il est Chef de Congregation. 259
Ses principaux Monasteres. 260. *& suiv.*
Observances des Religieux de cette Congregation. 261
Prélats qu'elle a donnés à l'Eglise. *la mesme.*
Miracle qui prouve que la charité est préferable au jeûne. 291
Moines Lais, ce que c'étoit. 192
Obligation des Religieux à leur égard. *la mesme.*
Molesme Abbaïe fondée par saint Robert. 343
Maniere de vivre des Religieux de cette Abbaïe. 343. *& suiv.*

Monachi ad succurrendum, ce que c'étoit. 156
Monastere bâti à Cingle pour des Religieuses. 40
Monasteres de saint Colomban. 76
Monasteres bâtis par Alfred, Roi de Westsex. 82. *& suiv.*
Monasteres fondés par saint Aurelian. 25. *& suiv.*
Maniere de vivre, & usages de ses disciples. 25. *& suiv.*
Ils sont détruits par les Sarrasins. 26
Monasteres exemts de la jurisdiction des Evêques. 128
Exemple à ce sujet. *la mesme.*
Monasteres donnés à l'Abbaïe d'Aniane. 144
Mont-Cassin érigé en Evêché par Jean XXII. 51
Sa jurisdiction. *la mesme.*
Mont-Cassin (Abbaïe de) unie à la Congregation de sainte Justine de Padouë. 52
Les qualités de son Abbé. *la mesme.*
Mont de la Couronne Ermitage de Camaldules & chef d'Ordre. 271
Differentes unions de cette Congregation, avec celle de Camaldoli. 272
Monastere ou Ermitage de sa dépendance. 272. *& suiv.*
Observance des Ermites de cette Congregation. 273
Mont de Sion, premier Monastere de la reforme de Martin de Vargas. 385
Mont-Gaillard (Dom Bernard de) Reformateur de l'Abbaïe d'Orval. 480
Sa naissance, son origine & son entrée en Religion. *la mesme.*
Ses austerités. 480. *& suiv.*
Sa sortie de France, & pourquoi. 481
Il est pourveu de l'Abbaïe d'Orval, & y introduit la reforme, & ce qu'il eut à souffrir à ce sujet. 481. *& suiv.*
Sa mort. 482
Mont Real, Monastere fondé en Sicile. 289
Son fondateur & son premier Abbé. *la mesme.*
Il est érigé en Archevêché. *la mesme.*
Montesquiou, premier établissement des Feüillantines 415
Elles s'établissent à Toulouse. 416
Morimond Abbaïe de la filiation de Cîteaux, son Fondateur. 371
Son premier Abbé. *la mesme.*
Filles de sa génération. 372
Muid de vin & de Bled, ce que c'étoit anciennement. 107. *& suiv.*

N

Nazare, Abbé de Lerins, fait bâtir un Monastere pour des Filles du même Ordre. 118
Nicolas (Saint) d'Arennes, Congregation en Sicile. 55
Son érection & sa suppression. *la mesme.*
Autre Congregation en Sicile sous ce même nom. 56
Son premier Chapitre général, & son premier Général. 57
Plusieurs Monasteres lui sont soûmis. *la mesme.*
Nicolas Hesselin est élu Général de la Congregation de saint Denis. 113
None, Monastere de Filles fondé par saint Fructueux. 32
Autres Monasteres fondés par le même, pour des personnes de tout sexe & condition. *la mesme.*
Faux Monasteres d'Espagne, & leurs abus. *la mesme.*
Normans (les) enlevent le Trésor de saint Denis. 108
Normans (les) deffaits par les serviteurs du Mont-Cassin. 48

O

Obasine Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux, & Chef de Congregation. 363
Son Fondateur. *la mesme.*
Monasteres de sa dépendance. 364. *& suiv.*
Oblats ou *Donnés*, leur origine, 191
Ce que c'étoit que ces Donnés, & les cérémonies qui se faisoient, lorsqu'ils se donnoient. *la mesme & suiv.*
La difference qu'il y avoit entre eux & les moines-lais. 192
Leur difference d'avec les Convers. 337
Odilon (Saint) est fait Abbé de Cluni. 195
Il donne occasion à l'Institution de la Commemoraison de tous les Trepassés. 196
Monasteres qu'il reforme, & qui lui sont soûmis. 197
Sa mort. *la mesme.*
Odon Abbé de Cluni. 187
Il fonde ou reforme plusieurs Mona-

ſteres, & le nom des principaux. 191
Sa mort. *la meſme.*
Offrande des enfans en Angleterre. 86
Offrande des enfans, qui ſe pratiquoit anciennement dans l'Ordre de ſaint Benoît. 10
Déciſion des Conciles au ſujet de cette offrande & ſon abolition. 10. *& ſuiv.*
Ce qui eſt reſté de cette coûtume. 10
Offrande préſentée pour delivrer des Religieuſes mortes dans l'excommunication qu'elles avoient encouruë pendant leur vie. 18
Oliban (le Comte) ſe fait Religieux. 241
Optat Abbé du Mont-Caſſin, fait tous ſes efforts pour y faire reporter le corps de ſaint Benoît. 41
Miracle arrivé à ce ſujet. *la meſme.*
Ordonnance du Concile Général de Conſtantinople, pour les Evêques qui étoient tirés des Cloîtres. 132
Ordonnances faites par le Cardinal de la Rochefoucaut pour l'Ordre de Cîteaux. 452
Alexandre VII. termine les diviſions de cet Ordre. 434
Ordre de ſaint Benoît diviſé en Provinces. 16
Origine des Religieuſes Benedictines. 17
La même, ſelon le Pere Mabillon. 20
Leur premier Monaſtere en France. *la meſme.*
Origine des Prieurés. 68
Orleans (Antoinette d') ſe fait Religieuſe Feüillantine. 116. *& ſuiv.*
Orval Abbaïe de Cîteaux, ſa ſituation & ſa fondation. 482
Maltide, Ducheſſe de Lorraine y bâtit une nouvelle Egliſe & un nouveau Monaſtere, & ce qui l'y d'étermina, 483. *& ſuiv.*
Ce Monaſtere eſt abandonné de ſes Religieux, & pourquoi. 484
On y envoïe des Chanoines, & on y met enfin des Religieux de Cîteaux. *la meſme.*
Dom Bernard de Montgaillard en eſt fait Abbé, & y introduit la Réforme. 484. *& ſuiv.*
Pratiques & uſages des Religieux de cette Abbaïe. 485
Oſwi Roi de Nortumbre fait venir ſaint Aidan en Irlande, pour y faire revivre la Foy. 80
Oyan (Saint) Abbé de Condat. 169
Changement qu'il fit dans cette Abbaïe. *la meſme & ſuiv.*
Sa mort & ſon enterrement à Condat qui prend ſon nom. 170
Le même Monaſtere prend le nom de ſaint Claude, & pourquoi. *la meſme.*

P

Pain, maniere de faire le pain qui ſervoit à la Meſſe dans l'Abbaïe de Cluni. 189. *& ſuiv.*
Palacuelas, Monaſtere de Cîteaux au Diocêſe de Palenza. 387
Pandulphe, Prince de Capoüe s'empare de preſque tous les Bourgs & Villages du Mont-Caſſin. 47
Il donne le gouvernement de ſaint Germain & du Monaſtere du Mont-Caſſin à un de ſes ſerviteurs. *la meſme.*
Sa dureté envers les Religieux. *la meſme.*
Pâque (la Fête de) célébrée par ſaint Colomban & ſes diſciples au jour qu'elle eſt marquée dans le Calendrier des Hibernois. 70
Murmure des Eccleſiaſtiques à ce ſujet. *la meſme.*
Paul II. (Pape) ſecond Abbé Commendataire du Mont-Caſſin. 52
Il le fait gouverner juſqu'à ſa mort par ſes Legats. *la meſme.*
Paul (Saint) Monaſtere que l'on appelloit autrefois le Palais, & pourquoi. 28
Paul Juſtinien, Fondateur des Camaldules du Mont de la Couronne. 263
Sa naiſſance & ſes études. *la meſme.*
Il ſe retire à Camaldoli. 264
Il compoſe la Regle de la vie Eremitique. 265
Il eſt élu Maieur de Camaldoli. *la meſme.*
Il fait une nouvelle Congregation. 266. *& ſuiv.*
On lui donne les Cavernes de Maſſacio. 267
Pratiques de ſes Religieux. 267
Il eſt élu Général. 269
Il eſt mis en priſon. *la meſme.*
Sa Congregation eſt unie à celle de Camaldoli. *la meſme.*
Sa mort. 270
Payerne Monaſtere, ſa fondation. 193

Il eſt ſoûmis à ſaint Mayeul. 194
Quelques autres lui ſont encore ſoûmis. 195
Pelage II. reçoit les Religieux du Mont-Caſſin à Rome. 38
Penitence impoſée à Drogon, Evêque de Macon, & pourquoi. 198
Penitentiel de ſaint Colomban. 69. *& ſuiv.*
Perſécution contre les Religieux de Lerins, & ſon Auteur. 119
Regularité de ſes Religieux. *la meſme.*
Cruauté d'un Religieux de cette Abbaïe, mécontent à l'égard de ſes freres. 119. *& ſuiv.*
Peſcara, Monaſtere, appellé *la maiſon d'or.* 128
Son Fondateur, & le Privilege de ſon Abbé. *la meſme.*
Petronax rebâtit le Monaſtere du Mont-Caſſin, & y rétablit les Obſervances Monaſtiques. 39
Pierre, Religieux de Vallombreuſe eſt choiſi pour l'épreuve du feu. 310
Pierre Damien (Saint) ſe retire à Font-Avellane. 282
Il eſt fait Abbé. 283
Il augmente ſa Congregation *la meſme.*
Il impoſe de rudes penitences à ſes Diſciples. *la meſme.*
Il eſt creé Cardinal. 285
Ses auſterités & ſa mort. 286
Pierre, Evêque de Florence, accuſé de ſimonie. 309
Difficultés & diviſion arrivées à ce ſujet 309. *& ſuiv.*
Il eſt dépoſé & ſe convertit. 311
Pierre Damien (le Cardinal) Legat en France, & pourquoi. 198
Il fait aſſembler le Concile de Châlons *la meſme.*
Pierre de Bruis, & ſes erreurs. 200
Son impieté & ſa mort par le feu. 201.
Petrobuſiens; ce que c'eſt. 200
Pierre le Venerable eſt élu Abbé de Cluni. 199.
Diſgraces arrivées de ſon tems à l'Abbaïe de Cluni. 199. *& ſuiv.*
Il fait des Statuts & augmente l'Ordre. *la meſme.*
Il aſſiſte au Concile de Piſe. 200
Sa mort 201
Piombarolle, Monaſtere bâti par Taſie, femme de Rachis Duc de Frioul. 40
Pirrus Tomacelli, Abbé du Mont Caſſin. 51
Il eſt empriſonné au Château Saint-Ange, & y meurt. *la meſme.*
Placide (Saint) eſt envoïé en Sicile par ſaint Benoît. 14
Il eſt martiriſé avec ſes freres & ſa ſœur. 53
Son corps eſt trouvé avec ceux de ſes freres & de ſa ſœur. 55
Placide (Saint) Monaſtere donné aux Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem. 55
Pollaſtron de la Hiliere (la Mere de) premiere Fondatrice des Feüillantines en France. 412
Leur premiere Superieure. 413
Ponce Abbé de Cluni, ſe demet de ſon Abbaïe. 199
Deſordres qu'il y commet. 200
Il eſt excommunié, & il meurt. *la meſme.*
Ponçonas (la Mere de) établit une Maiſon de Filles de la Providence à Paris. 443
Autres établiſſemens de cet Inſtitut. 443
Bruit qu'elle eut avec Madame de Ballon, & pourquoi. *la meſme.*
Sa mort. 446
Port-Roïal, Abbaïe, ſes differens noms & ſon origine. 455
Son Fondateur, & le ſujet de ſa fondation. *la meſme.*
Relâchement de cette Abbaïe, & ſon rétabliſſement. 456
Les Religieuſes la quittent pour venir s'établir à Paris. 457
Elles embraſſent l'Inſtitut de l'Adoration perpetuelle, & en reçoivent l'habit. 458
Elles retournent à Port-Roïal des Champs ſous quelques conditions. 459
Leurs Conſtitutions. 460. *& ſuiv.*
Elles ſont diſperſées, le Monaſtere de Port-Roïal des Champs eſt détruit, & pourquoi. 466. *& précedentes.*
Portugal (le Roïaume de) feudataire de l'Abbaïe d'Alcobazar. 371
Pourla (Jeanne de) Abbeſſe de l'Abbaïe du Tart. 471
Sa naiſſance, ſa priſe d'habit à Migette, ſa profeſſion, & elle eſt faite Abbeſſe. 471. *& ſuiv.*
Elle rétablit la Reforme dans ſon Abbaïe, & les difficultés qu'elle y trouve. 472. *& ſuiv*

Elle fait des Conſtitutions, & enſuite elle meurt. 479
Pratiques des Moines de France établis dans les Monaſteres d'Angleterre par Lanfranc Archevêque de Cantorberi. 85
Pratiques anciennes des Monaſteres de S. Benoît en Angleterre. 85. *& ſuiv.*
Perſecution des Religieux en Angleterre. 87. *& ſuiv.*
Prieurés & Prévôtés dépendans de l'Abbaïe de Fleuri. 94
Prieurés poſſedés en titre par des Religieuſes. 292
Arrêt donné à ce ſujet. *la meſme.*
Privileges dont joüiſſoient l'Abbé & les Religieux de Glaſtemburi en Angleterre. 80
Providence (Filles de la) à Paris, leur Inſtitution. 443
Publication de la Regle de ſaint Benoît, & les differens ſentimens ſur ce ſujet. 13
Dom Mabillon refute le ſentiment de Gallonius ſur ce ſujet. *la meſme.*
Punitions de quelques fautes eſſentielles touchant la ſainte Euchariſtie. 85

R

Raban Maur, Abbé de Fuldes, fait bâtir un Monaſtere. 131
Il y fait fleurir les belles Lettres. *la meſme.*
Il bâtit le Monaſtere de ſaint Sol ou Solehoſt. *la meſme.*
Il envoïe de ſes Religieux à Hirſauge. *la meſme.*
Il ſe demet de ſa Charge d'Abbé, & pourquoi. *la meſme.*
Il eſt fait Archevêque de Mayence. *la meſme.*
Ses ſucceſſeurs, & ce qu'ils firent de plus remarquable. *la meſme & ſuiv.*
Racis Duc de Frioul, eſt déclaré Roi des Lombards. 40
Il reçoit enſuite l'habit Monaſtique. *la meſme.*
Radegonde, femme de Childebert I. Roi de France, fait bâtir le Monaſtere de ſainte Croix de Poitiers. 20
Ratgar, Abbé de Fuldes. 130
Sa ſeverité. *la meſme.*
Il eſt exilé *la meſme.*
Il fonde un Monaſtere. *la meſme.*
Recollettes d'Eſpagne, leur progrès & leurs Obſervances. 420. *& ſuiv.*
Reforme de ſaint Maur introduite à Marmoutier. 65
Reforme du Monaſtere de ſaint Denis. 106
Hilduin gagne pour cet effet Hincmar, qui dans la ſuite eſt fait Archevêque de Reims. *la meſme.*
Partage des biens de ce Monaſtere. 107
Reforme de Cluni unie à celle de ſaint Maur. 211
Reglement ou Concordat fait à ce ſujet. 212. *& ſuiv.*
Ce Concordat eſt rompu, & pourquoi. 213
Autre Concordat & Chapitres Généraux. 214
Approbation & confirmation de la Reforme de Cluni. 217
Le Roi défend aux Religieux Reformés de Cluni de faire des Aſſemblées, & pourquoi. 217
Droit des Diffiniteurs, diviſion & procès à ce ſujet. 218. *& ſuiv.*
Regle de ſaint Colomban, contenant neuf Chapitres : ce qui y eſt preſcrit. 68
Reglemens faits pour l'Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille, & leur inutilité. 157
Arrêts du Parlement à ce ſujet. 159
Reglemens faits par le Roi pour l'Abbaïe de ſaint Victor. 161
Ordonnances faites par le Roi en conſequence de la ſoûmiſſion des Religieux de cette Abbaïe. 162. *& ſuiv.*
Religieuſes Camaldules, leur fondation. 261. *& ſuiv.*
Reliques de ſaint Benoît dans l'Abbaïe de Fleuri. 90
Elles ſont emportées par les Religieux de cette Abbaïe, & pourquoi. *la meſme.*
Revolte des habitans de Fuldes contre l'Abbé de Fuldes. 135
Deſordres qu'ils commirent dans la ville & dans le Monaſtere. *la meſme.*
Punition exemplaire des plus coupables. 136
Richard Abbé de Fuldes, y rétablit les Obſervances. 133
Il fait bâtir des Monaſteres. *la meſme.*
Richelieu (le Cardinal de) eſt fait Abbé de Cluni. 210.
Il eſt élu Abbé Général de Cîteaux. 431
Il y établit la Réforme. *la meſme.*
Richer, Abbé du Mont-Caſſin. 48
Il leve des troupes & diſpute le paſſage

du Garillon aux Comtes d'Aquino & aux Normans. *la meſme.*
Il eſt forcé, & eſt fait priſonnier. *la meſme.*
Il eſt délivré, & va en Allemagne, d'où il amene des troupes. *la même.*
Les Normans ſon défaits par les Serviteurs de l'Abbaïe *la meſme.*
Robert (le Bienheureux) Fondateur de l'Abbaïe de la Chaiſe-Dieu. 97
Son origine & ſa naiſſance. 97. *& ſuiv.*
Sa retraite avec deux jeunes Gentilshommes. *la meſme.*
Leur maniere de vivre, & leur patience dans les oppoſitions qu'ils trouverent. *la meſme.*
Robert eſt fait premier Abbé de la Chaiſe-Dieu. 98
Sa mort. *la meſme.*
Robert (Saint) Fondateur de l'Ordre de Cîteaux. 341
Sa naiſſance & ſa retraite. *la meſme.*
Il eſt fait Abbé de ſaint Michel de Tonnerre. *la meſme.*
Il retourne à ſon premier Monaſtere de Montier-la Celle. 342
Il fonde l'Abbaïe de Moleſme, & en eſt fait Abbé. 343. *& ſuiv.*
Rochefoucault (le Cardinal de la) eſt commis pour la réforme de Cîteaux. 424
Il fait une Aſſemblée de l'Ordre à Paris. 427
Ordonnance faite dans cette Aſſemblée. *la meſme.*
Rothe-Mouſſon (Dom Jacques de la) établit les premieres Feüillantines à Rome. 414
Sa naiſſance & ſes emplois. *la meſme,*
Il ſe fait Diſciple de Dom Jean de la Barriere. *la meſme.*
Rodolphe (le Bienheureux) Général de Camaldoli. 253
Il augmente ſa Congregation, & fait de nouvelles Conſtitutions. *la meſme.*
Roger Duc de la Poüille; ſes Etats ſont érigés en Roïaume ſous le nom de *Sicile.* 49
Il s'empare des Terres du ſaint Siége. *la meſme.*
Rollon Duc des Normands, ſe fait baptiſer. 109
Romain (Saint) Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Claude 167
Sa retraite. *la meſme.*
Il eſt joint par ſon frere Lupicin. *la meſme.*
Conſtruction de pluſieurs Monaſteres tant d'Hommes que de Filles. *la meſme.*
Auſterité des Religieux de Condat. 168
Romuald (Saint) Fondateur des Camaldules. 237
Sa naiſſance. *la meſme.*
Il ſe retire au Mont-Caſſin, & pourquoi. 238
Grace particuliere qu'il reçoit du Ciel. 238. *& ſuiv.*
Sa converſion & ſa priſe d'habit. 239
Il ſe met ſous la conduite de Marin. 240
Pratiques de Marin, & patience de ſon Diſciple. *la meſme.*
Romuald ſe retire d'Eſpagne, & pourquoi. 242
Stratagême dont il ſe ſervit pour y réüſſir. *la meſme.*
Il met les fers aux pieds & aux mains à ſon pere, & pourquoi. *la meſme.*
Il obtient la délivrance de Tivoli, qui étoit aſſiégée. 243
Il bâtit pluſieurs Monaſteres, & en reforme d'autres. 243. *& ſuiv.*
Il va en Miſſion avec pluſieurs de ſes Diſciples. 245
Viſion qui lui fait changer l'habit de ſes Religieux. 247
Sa maniere de vivre & de ſes Diſciples. *la meſme.*
Sa mort. 249. *& ſuiv.*
Roncerai, Monaſtere bâti pour des Religieuſes Benedictines. 291
Droits de ſon Abbeſſe. *la meſme.*
Conditions neceſſaires aux Demoiſelles qui y ſont reçuës. 292
Cérémonies de leur priſe d'habit, & leur conſecration 293. *& ſuiv.*
Ruſticio (le Cardinal) premier Fondateur des Feüillantines de Rome. 415

S

Saint Salvi, Monaſtere de Vallombreuſe. 306
Sainte Croix de Poitiers, premier Monaſtere qui ait été bâti en France, pour les Religieuſes Benedictines. 20
Sanche, fille du Roi d'Arragon, troiſiéme Abbeſſe de Ste Marie la Roïale, autrement dit, *las Huelgas* de Burgos. 377
Sarraſins (Les) pillent & ſaccagent le Bourg & l'Egliſe de ſaint Pierre à Rome. 43

Leur arrivée au Mont-Cassin, pour le saccager. *la même.*
Miracle arrivé à ce sujet. *la même.*
Ils retournent une autre fois au Mont-Cassin, & les désordres qu'ils y firent. *la même.*
Sassovivo, Monastere & Chef de Congregation en Italie, sa situation & son établissement. 321. *& suiv.*
Meinard en est élu Abbé. 323
Charité de Mainard & son zele pour l'instruction du Prochain. 323
Sa mort. 324
Privileges de l'Abbé de Sassovivo, & ses dépendances. 324
Cette Abbaïe est donnée en commende au Cardinal de Serzana. 325
Elle est donnée aux Religieux de Mont-Olivet. *la même.*
Partage des Monasteres & bénéfices de cette Congregation. 325. *& suiv.*
Sauve Majour, Monastere, son établissement & sa situation. 329. *& suiv.*
Ses dépendances. 331
Sans fond, fontaine, sa proprieté. 344
Scarampi (Le Cardinal Loüis) premier Abbé Commendataire du Mont-Cassin. 52
Schisme de l'Eglise par l'élection de deux Papes. 49
Sennierect, Abbé du Mont-Cassin, met son Monastere sous la protection de Landulphe de saint Jean qui tenoit le parti de l'Empereur. 50
Septier, ce que c'étoit anciennement. 108
Sepulture des Rois d'Angleterre. 79
Serfs donnés à l'Abbaïe de saint Denis, & ce que c'étoit. 105
Sinode tenu à Streneshal, pour terminer le différend des Irlandois au sujet de la Pâque. 80. *& suiv.*
Solitaires de Lero unis avec ceux de Lerins. 116
Quelle Regle ils observoient. *la même.*
Statuts faits pour la Congrégation de S. Denis. 112
Statuts dressés par le Cardinal d'Estrées pour l'Abbaïe de saint Claude. 179. *& suiv.*
Procès intenté à ce sujet. 182. *& suiv.*
Les Chevaliers de saint Georges sont reçus parties intervenantes dans l'affaire. *les mêmes.*
Sturme (Saint) premier Abbé de Fuldes. 40
Il est envoïé au Mont-Cassin, pour y remarquer les Observances. *la même.*
Il est persecuté par saint Lulle Archevêque de Maïence. 127
Il est exilé & rappellé ensuite de son exil. *la même.*
Il reprend le gouvernement de son Abbaïe qu'il remet dans un meilleur ordre. 127
Sa mort. 130
Suger Abbé de saint Denis. 109
Sa maniere de vivre pendant qu'il étoit dans les bonnes graces du Roi. *la même.*
Saint Bernard le reprend. *la même.*
Il change de vie & reforme ses Regieux. 110
Ce qu'il fait pour l'augmentation des biens de son Abbaïe, & pour la conservation de ses droits. *la même.*
Il est fait regent du Roïaume, & reforme l'Abbaïe de sainte Genevieve. *la même.*
Sa mort. 111

Tarascon (Monastere) sa fondation & son fondateur. 121
Il est sous la domination de Lerins. *la même.*
Tarnat, Monastere different de celui de saint Maurice d'Agaune. 27
Tart, premier Monastere des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux. 468
Tems de sa fondation. 469
Déreglemens de cette Abbaïe. 471
L'Observance Reguliere y est rétablie. 472
Elle est transferée à Dijon & soûmise à l'Evêque de Langres. 476. *& suiv.*
Tasie, femme de Rachis, Duc de Frioul, & sa fille Refrude quittent le monde & se font Religieuses. 40
Elles bâtissent un Monastere. *la même.*
Teane, Monastere, reduit en cendres. 44
Temple des faux Dieux, converti en Eglise. 40
Tertulle Pere de Placide donne des terres de grande valeur à saint Benoît. 14
Saint Placide & Donnat y bâtissent un Monastere. *la même.*

Teſtament de l'Abbé Fulrade. 103
Teſtamens des anciens Abbés, ce que c'étoit. *la meſme.*
Theodebert pris & tué. 72
Touſſain-Val, Monaſtere bâti par Charderic, Abbé de ſaint Denis. 101
La Dedicace de ſon Egliſe. *la meſme.*
Tribut des Polonois au ſaint Siége. 196 *& ſuiv.*
Trivulce (Le Cardinal) Abbé de ſaint Victor, eſt délegué par le Pape Clement VII. pour reformer ſon Abbaïe. 158

V

Valdebuena, Monaſtere ſoûmis à celui de Mont de Sion. 383
Val de Caſtro, demeure de ſaint Romuald. 244
Val Jeſus en Foreſt, ſa fondation. 276
Vallombreuſe, Monaſtere ſitué dans les Appennins. 301
Donation qui lui fut faite, & cenſives auſquelles il eſt obligé en conſéquence. 302
Anciennes prérogatives de ſes Abbés. 312
Vendoſme (Matthieu de) eſt fait Regent & Miniſtre d'Eſtat. 111
Viandes permiſes & défenduës dans la Regle de ſaint Benoît, & les différens ſentimens des Auteurs ſur ce ſujet. 9. *& ſuiv.*
Victor (l'Abbaïe de ſaint) incertitude de ſon origine, & pourquoi. 154. *& ſuiv.*
Elle eſt appellée la porte du Paradis, & pourquoi. 155
Sa décadence & ſon rétabliſſement. 155 *& ſuiv.*
Egliſes & Abbaies de ſa dépendance érigées en Evêchés. 157
Sa réünion avec celle de ſaint Paul à Rome. *la meſme.*
Tentative inutile, pour l'unir à la Congrégation de ſaint Maur. 159
Commiſſaires députés par le Roi pour la reformer, & ce que contenoient leurs procès verbaux. 160
On refuſe à Rome de la ſeculariſer, & pourquoi. 165
Son état préſent. *la meſme.*
Papes qui ont confirmé ſes privileges. 165
Privileges qui lui ſont accordés par pluſieurs Princes. *la meſme.*
Pratique particuliere de cette Abbaïe. *la meſme.*
Etat de ſes revenus & obligations de ſes Officiers. 176 *& ſuiv.*
Nouveaux Statuts dreſſés par les Religieux. *la meſme.*
Vital & Bonnit, Abbés du Mont-Caſſin, & ce qui arriva de leur tems, conformément à la prédiction de ſaint Benoît. 38
Volaille permiſe anciennement dans l'Ordre de ſaint Benoît, & les differens ſentimens ſur cet uſage. 150
Vouté de Cluni, ce que c'eſt. 203
Urbain V. ſupprime la dignité Epiſcopale du Mont-Caſſin, & lui rend le titre d'Abbaïe. 51
Le même Pape eſt Abbé du Mont Caſſin. *la meſme.*
Il conſerve les droits de ſon Abbé & quels ils ſont. *la meſme.*
Union des Provinces d'York & de Cantorberi en Angleterre. 87
Urleol, Duc de Veniſe ſe fait Religieux, & pourquoi. 241
Weſtminſter, Monaſtere fondé par ſaint Melit, changé en Temple & eſt la ſepulture des Rois d'Angleterre. 79
Widerad, Abbé de Fuldes. 133
Déſordres arrivés de ſon tems, & ce qui en fut la cauſe. *la meſme. & ſuiv.*
Willibrod (Saint) annonce l'Evangile en Friſe. 16
Il y bâtit pluſieurs Monaſteres. *la meſme.*

Z

Zacharie Pape, donne l'habit Monaſtique à Carloman & à Racis. 39 *& ſuiv.*
Il envoïe au Mont-Caſſin la Regle écrite de la main de ſaint Benoît. 40 *& ſuiv.*
Il leur permet de chanter le *Gloria in excelſis* à la Meſſe les Fêtes & Dimanches. *la meſme.*

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à preſent, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés, & leurs Obſervances, la Décadence des uns, &c.* On ne peut aſſez loüer ſon Auteur d'avoir conçu un deſſein ſi vaſte, & de l'avoir, par un travail immenſe, ſi heureuſement executé. Je ne doute point que le Public ne lui rende juſtice, en reconnoiſſant que juſqu'à preſent il n'a rien paru en ce genre de ſi parfait & de ſi travaillé. Fait à Paris le 20. Mai 1711. ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT : Nôtre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis pluſieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à preſent ; enrichie de plus de quatre cens Planches en taille-douce ;* laquelle Hiſtoire il deſiroit donner au Public, s'il nous plaiſoit lui en donner nôtre Permiſſion, & lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Hiſtoire, & faire graver les Planches neceſſaires, ſans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une très grande dépenſe, & qu'il eſt à craindre que quelques autres ne vouluſſent profiter de leur travail, par des impreſſions & des gravûres contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant : Nous lui avons permis & permettons par ces preſentes, de faire imprimer ladite Hiſtoire, & faire graver leſdites Planches neceſſaires, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choiſir par tout nôtre Roïaume, pendant le tems de VINGT ANNE'ES conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être d'en introduire d'impreſſion étrangeres dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Hiſtoire, ni d'en faire aucuns extraits, même de graver aucune deſdites Planches, ſoit en grand ou en petit, en tout ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux à qui il aura tranſporté ſon droit, à peine de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant ; de confiſcation, tant des Planches & Eſtampes, que des Exemplaires contrefaits, & des uſtanciles qui auront ſervi à ladite contrefaçon, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvés ; & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impreſſion de ladite Hiſtoire & gravûre deſdites Planches ſera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux

Reglemens de la Librairie : & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes aïans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empéchement : Voulons que la Copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de lâdite Hiſtoire, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraites: Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cens douze, & de nôtre regne le ſoixante & dixiéme : Par le Roi en ſon Conſeil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit *** a cedé le préſent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en ſon lieu & place, ſuivant les conventions faites entr'eux le 21. Juin 1712.

Regiſtré ſur le Regiſtre n°. 515. *de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag.* 475. *n.* 589. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du* 13. *Août* 1703. *à Paris ce* 13. *jour du mois de Juillet* 1712.

HAYSTOUNE